



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

## Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général  
Mission interministérielle

### Enseignement scolaire



# 2024



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Enseignement scolaire</b>	<b>9</b>
Présentation stratégique de la mission	10
Récapitulation des crédits et des emplois	22
<b>PROGRAMME 140 : Enseignement scolaire public du premier degré</b>	<b>29</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	30
Objectifs et indicateurs de performance	33
1 – <i>Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire</i>	33
2 – <i>Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués</i>	39
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	43
Justification au premier euro	45
<i>Éléments transversaux au programme</i>	45
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	55
<i>Justification par action</i>	56
01 – <i>Enseignement pré-élémentaire</i>	56
02 – <i>Enseignement élémentaire</i>	58
03 – <i>Besoins éducatifs particuliers</i>	62
04 – <i>Formation des personnels enseignants</i>	67
05 – <i>Remplacement</i>	72
06 – <i>Pilotage et encadrement pédagogique</i>	73
07 – <i>Personnels en situations diverses</i>	75
<b>PROGRAMME 141 : Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>77</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	78
Objectifs et indicateurs de performance	82
1 – <i>Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants</i>	82
2 – <i>Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire</i>	92
3 – <i>Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués</i>	97
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	103
Justification au premier euro	107
<i>Éléments transversaux au programme</i>	107
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	120
<i>Justification par action</i>	121
01 – <i>Enseignement en collège</i>	121
02 – <i>Enseignement général et technologique en lycée</i>	126
03 – <i>Enseignement professionnel sous statut scolaire</i>	130
04 – <i>Apprentissage</i>	134
05 – <i>Enseignement post-baccalauréat en lycée</i>	137
06 – <i>Besoins éducatifs particuliers</i>	139
07 – <i>Aide à l'insertion professionnelle</i>	145
08 – <i>Information et orientation</i>	148
09 – <i>Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience</i>	150
10 – <i>Formation des personnels enseignants et d'orientation</i>	152

11 – Remplacement	157
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	158
13 – Personnels en situations diverses	161
<b>PROGRAMME 230 : Vie de l'élève</b>	<b>163</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	164
Objectifs et indicateurs de performance	167
1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté	167
2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie	172
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	179
Justification au premier euro	183
Éléments transversaux au programme	183
Dépenses pluriannuelles	192
Justification par action	193
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	193
02 – Santé scolaire	199
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	201
04 – Action sociale	205
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	208
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	210
07 – Scolarisation à 3 ans	215
<b>PROGRAMME 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés</b>	<b>217</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	218
Objectifs et indicateurs de performance	222
1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire	222
2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants	226
3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire	232
4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire	237
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	241
Justification au premier euro	244
Éléments transversaux au programme	244
Dépenses pluriannuelles	252
Justification par action	253
01 – Enseignement pré-élémentaire	253
02 – Enseignement élémentaire	254
03 – Enseignement en collège	257
04 – Enseignement général et technologique en lycée	261
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	264
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	268
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	269
08 – Actions sociales en faveur des élèves	273
09 – Fonctionnement des établissements	275
10 – Formation des personnels enseignants	279
11 – Remplacement	284
12 – Soutien	285

<b>PROGRAMME 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>289</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	290
Objectifs et indicateurs de performance	294
1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire	294
2 – Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines	298
3 – Optimiser les moyens des fonctions support	302
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	313
Justification au premier euro	316
<i>Éléments transversaux au programme</i>	316
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	324
<i>Justification par action</i>	330
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	330
02 – Évaluation et contrôle	331
03 – Communication	334
04 – Expertise juridique	335
05 – Action internationale	336
06 – Politique des ressources humaines	339
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	346
08 – Logistique, système d'information, immobilier	348
09 – Certification	362
10 – Transports scolaires	363
11 – Pilotage et mise oeuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	364
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	366
Opérateurs	368
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications	368
CNED - Centre national d'enseignement à distance	370
FEI – France éducation international	371
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions	373
Réseau Canopé	375
<b>PROGRAMME 143 : Enseignement technique agricole</b>	<b>377</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	378
Objectifs et indicateurs de performance	381
1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle	381
2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire	384
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	386
Justification au premier euro	390
<i>Éléments transversaux au programme</i>	390
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	396
<i>Justification par action</i>	397
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	397
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	400
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	402
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	405
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	408
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	413





MISSION  
**Enseignement scolaire**

---

## Présentation stratégique de la mission

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La réussite de tous les élèves passe par deux objectifs structurants : l'élévation générale du niveau de réussite scolaire et la réduction des inégalités sociales dans un environnement serein favorable au bien être des élèves.

#### **Une école engagée pour l'excellence et la maîtrise des savoirs fondamentaux tout au long du parcours des élèves**

La maîtrise des savoirs fondamentaux - lecture, écriture, mathématiques - conditionne la réussite scolaire et constitue, à ce titre, l'objectif prioritaire des politiques ministérielles.

Depuis la rentrée 2023, des feuilles de route académiques pour les savoirs fondamentaux élaborées dans le cadre des récents conseils académiques des savoirs fondamentaux, sont diffusées aux professeurs.

Dès cette rentrée, le plan maternelle a été déployé, après une première formation des formateurs nationaux au premier semestre 2023, en vue d'assurer le bien-être des élèves, donner les mêmes chances de réussite à tous et garantir des apprentissages ambitieux et adaptés.

À l'école élémentaire, la culture de l'évaluation s'installe avec cette année l'introduction d'évaluations à l'entrée en CM1. En cycle 3, la pratique régulière et systématique de l'écriture a été remise au cœur des apprentissages.

Le collège a connu, à la rentrée 2023, la mise en place de la nouvelle 6<sup>e</sup> avec, d'une part, une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement et, d'autre part, l'extension obligatoire du dispositif « devoirs faits » pour tous les élèves. Un continuum école-collège a ainsi été créé par l'intervention des professeurs des écoles au collège. En cycle 4, la pratique d'une expression écrite longue, grammaticalement et syntaxiquement correcte a été remise au cœur des apprentissages.

Au lycée général, à la rentrée 2023, en cohérence avec l'ensemble de la stratégie en faveur des mathématiques, les élèves qui ne choisissent pas la spécialité mathématique en première suivront dorénavant obligatoirement une heure et demie de cours de mathématiques dans le cadre des enseignements de tronc commun.

La rénovation de la voie professionnelle doit permettre de réduire le décrochage, d'améliorer l'insertion professionnelle et la poursuite d'études des élèves. Le travail en groupes à effectifs réduits en français et en mathématiques est renforcé en seconde. Les élèves bénéficieront d'une allocation au titre des périodes de formation en milieu professionnel et chaque établissement sera doté d'un bureau des entreprises, chargé d'assurer le lien entre l'établissement et le tissu économique pour mieux accompagner les élèves. Le dispositif « tous droits ouverts » va permettre un meilleur suivi des élèves sur la première partie de l'année scolaire et de prévenir les ruptures de parcours. Enfin, à chaque élève sans solution d'emploi ou de poursuite d'études à l'issue du lycée professionnel, le parcours Ambition emploi offre un parcours sécurisé, sous statut scolaire, vers une solution.

Enfin, les écoles académiques de formation continue, créées début 2022, jouent un rôle déterminant en faveur de la maîtrise des savoirs fondamentaux et permettent de rassembler l'ensemble des moyens budgétaires et humains pour porter les plans de formation prioritaires, dont les plans français et mathématiques.

## Une École engagée pour l'égalité et la mixité

**Consolider une École pleinement inclusive**, notamment pour les élèves en situation de handicap, en garantissant l'accueil de tous les élèves, est une priorité. L'année scolaire 2023-2024 sera marquée par des avancées à la suite de la conférence nationale du handicap : création de postes d'AESH supplémentaires, numéro INE pour les enfants pris en charge dans le cadre médico-social, transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), mise en œuvre des rapprochements entre les instituts médicosociaux et les établissements scolaires ...

**Cibler la difficulté scolaire** et la traiter dès le plus jeune âge est un autre levier d'action. Le vaste investissement consacré depuis 2017 au dédoublement des classes de grande section, CP et CE1 dans les écoles maternelles et élémentaires en réseau d'éducation prioritaire est un marqueur fort de la politique de lutte contre les inégalités. Le plafonnement hors éducation prioritaire des classes de ces mêmes niveaux à 24 élèves permet aussi d'améliorer les conditions d'apprentissage afin d'atteindre l'objectif « 100 % de réussite en primaire ».

**Lutter contre les assignations sociales et territoriales** est un autre axe renforcé. Des actions systématiques sont conduites pour informer les familles les plus en difficulté financière de leurs droits à bénéficier de bourses.

Les actions en faveur des territoires qui ont besoin d'un accompagnement spécifique sont intensifiées. Dans les zones rurales concernées par une baisse démographique importante, un dialogue trisannuel est mis en place à partir de l'automne 2023 pour partager un diagnostic avec les élus sur la situation et les perspectives. D'autres leviers seront mobilisés : extension des territoires éducatifs ruraux (TER) à tous les départements ruraux ; 3 000 nouvelles places labellisées dans des internats d'excellence ; développement des stages de réussite et d'École ouverte ; dispositifs d'excellence comme les classes à horaires aménagées, bilangues ou internationales.

Dans les « quartiers 2030 » de la politique de la ville, de nouveaux dispositifs sont également déployés : développement de l'accueil des tout-petits, extension des horaires d'accueil au collège ; systématisation des stages de réussite ; extension des cités éducatives.

D'autres nouveaux outils sont aussi mobilisés en faveur de la mixité sociale et scolaire : conditionnement de l'ouverture de dispositifs pédagogiques attractifs à l'existence d'une mixité sociale et scolaire réelle ; accompagnement des collectivités territoriales dans les démarches de resectorisation ; dérogations à la carte scolaire pour les élèves boursiers, indépendamment de leur niveau scolaire ; promotion de la mixité dans les établissements privés sous contrat.

L'orientation, facteur d'égalité des chances, est une autre priorité. Dans la même dynamique que les parcours Avenir, la découverte des métiers s'est mise en place, à la rentrée 2023 dans tous les collèges, sur tout ou partie des niveaux concernés du cycle 4, s'appuyant prioritairement sur des rencontres avec les professionnels.

En outre, le dispositif interministériel des Cordées de la réussite poursuit son déploiement pour faciliter l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur ainsi que l'insertion des jeunes issus particulièrement des quartiers prioritaires de la ville ou de milieux ruraux.

## L'éducation artistique et culturelle (EAC) et la pratique sportive

Dans le second degré, au 1<sup>er</sup> juillet 2023, plus de 92 % des collèges et lycées publics ont activé la part collective du pass culture. A compter de la rentrée 2023, la part collective du pass culture a été étendue aux classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup>. Dans le premier degré, les moyens à disposition ont été aussi renforcés, ainsi que les partenariats avec les institutions culturelles.

En cette année 2024 olympique et paralympique, la promotion de la pratique d'une activité physique et sportive régulière auprès des élèves a été accentuée dès la rentrée 2023. A l'école élémentaire, les 30 minutes d'activité

physique quotidienne ont été pleinement déployées. Au collège, le dispositif « deux heures de sport en plus » a été étendu à 10 % des collèges. Les événements olympiques et paralympiques constitueront un « fil rouge » de l'année scolaire.

### **Renforcer l'attractivité des filières métiers du ministère, dont les professeurs, et faire confiance aux acteurs en soutenant leurs projets**

A la rentrée 2023, les équipes pédagogiques disposent de moyens inédits au travers du « CNR éducation – notre école, faisons-la ensemble » : neuf mois après son lancement, plus de 18 000 écoles ou établissements ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour la démarche et 6 500 projets ont été déposés.

Tous les professeurs ont vu leur rémunération nette augmenter sans condition au 1<sup>er</sup> septembre (+158 € en moyenne par rapport à la rentrée 2022). Entre avril 2022 et janvier 2024, ce gain s'élève à +258 €, soit +11 % en moyenne, hors prime de pouvoir d'achat. A la rentrée scolaire 2023, aucun néotitulaire ne débute à moins de 2 102 euros nets par mois (même 2 466 € nets en REP+). En outre, dans le cadre du Pacte, des missions complémentaires et attractives sont proposées aux professeurs volontaires. Chaque mission fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 1 250 € bruts par an. L'ensemble des autres filières métiers bénéficient de revalorisations, en particulier les AESH avec une hausse de rémunération jusqu'à 14 %.

Le schéma directeur de la formation continue des personnels 2022-2025 continue de favoriser l'engagement de plans massifs de formation continue, notamment pour les professeurs des écoles : au moins tous les six ans, ils bénéficient d'une formation de 5 jours sur l'enseignement du français (Plan français) et des mathématiques (Plan mathématiques). Un plan Maternelle a été lancé à la rentrée 2023 pour développer les gestes professionnels adaptés au cycle 1. Le plan langues s'est renforcé en proposant aux professeurs de collège un format « en constellation » similaire à celui du premier degré.

En 2023-2024, des personnels seront aussi formés massivement au secourisme en santé mentale, à l'éducation à la sexualité ou encore à la découverte des métiers en collège. En 2025 tous les agents du ministère auront été formés aux valeurs de la République. Au lycée professionnel, des temps d'immersion en entreprise seront proposés à tous les professeurs (un tiers formé par an).

### **Au cœur de la République, une école mobilisée pour ses valeurs et le bien être des élèves**

Priorité absolue a été donnée à la rentrée 2023 à la lutte contre toutes les formes de harcèlement. De nouvelles mesures sont intervenues : la diffusion systématique des numéros d'alerte par tous supports appropriés, le déploiement obligatoire du programme Phare dans tous les écoles, collèges et lycées, l'évolution réglementaire permettant de changer un élève harceleur d'école dans le premier degré. Les familles étant aussi concernées, seront organisées des sessions de sensibilisation avec les partenaires associatifs de l'École et les parents d'élèves.

La lutte contre toutes les formes de pressions ou de prosélytismes et le respect des valeurs de la République sera assurée d'ici 2025 par 1 000 formateurs chargés de la formation continue de l'ensemble des personnels. Les actions éducatives continuent d'être complétées par des parcours nationaux (la Flamme de l'égalité, Découvrons notre constitution, le concours national de la résistance et de la déportation). Parallèlement, un nouveau programme d'enseignement moral et civique sera introduit à la rentrée 2024.

Afin d'accélérer l'adaptation de l'École à cette transition, plusieurs mesures sont entrées en application à la rentrée 2023 : adoption d'un guide, diffusion des gestes qui comptent, formation des écodélégués...

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

**OBJECTIF 1 :** Conduire tous les élèves à l'acquisition des connaissances et compétences attendues à l'entrée de 6<sup>e</sup>.

Il s'agit d'un objectif majeur du système éducatif, qui souligne la priorité nationale accordée à la maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves et l'enjeu de l'enseignement du premier degré pour assurer cette maîtrise tout au long de la scolarité obligatoire. Les mesures mises en œuvre dans l'enseignement primaire visent à donner aux élèves, dès le plus jeune âge, les bases d'une scolarité réussie. Les deux indicateurs retenus à la mission « Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en français à l'entrée en 6<sup>e</sup> (ensemble) et « Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6<sup>e</sup> (ensemble) », rendent compte de la performance, sur le champ du programme 140 « enseignement scolaire public du premier degré », du cycle 1 au cycle 3 dont l'achèvement coïncide avec la fin de la 6<sup>e</sup>.

Cet indicateur permet de concilier, d'une part, son utilisation aisée par les professeurs grâce à des résultats par domaines (fluence, lexique, compréhension de l'écrit, résolution de problème...) et, d'autre part, un rapprochement de la répartition des standards internationaux et de ceux utilisés dans le cycle national d'évaluations sur échantillon CEDRE. Les élèves sont ainsi répartis dans six groupes de score, du groupe 1 (scores les plus faibles) au groupe 6 (scores les plus élevés). L'analyse des scores standardisés permet également de mesurer les progrès de l'équité aussi bien entre filles et garçons qu'entre l'éducation prioritaire (EP) et l'éducation hors EP.

La présentation des résultats globaux des évaluations à l'entrée en 6<sup>e</sup> constitue une synthèse des résultats de la performance des élèves du premier degré ce qui améliore la lisibilité au niveau de la mission. Ces évaluations sont en effet réalisées chaque année à l'entrée en 6<sup>e</sup>.

### Indicateur 1.1 : Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en français à l'entrée en 6<sup>e</sup>

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion d'élèves les plus performants en français	%	77	72,9	80,5	82	83	84
Pour information : score moyen de l'ensemble des élèves	Nb	261	256,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des filles	Nb	268	263,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des garçons	Nb	255	250,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP+	Nb	227	225,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP	Nb	242	238	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement public hors EP	Nb	262	257,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement privé sous contrat	Nb	277	271,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

*Source* : MENJ-DEPP, évaluations nationales de début de sixième.

*Champ* : Public + privé sous contrat ; France métropolitaine + DROM.

#### Précisions méthodologiques :

Les évaluations exhaustives des élèves à l'entrée en sixième, menées par la DEPP, sont caractérisées par la mesure de l'évolution de deux indicateurs :

-« Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante ou très bonne des connaissances et des compétences en français à l'entrée en sixième »

-« Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante ou très bonne des connaissances et des compétences en mathématiques à l'entrée en sixième »

A partir de leurs résultats à ces évaluations, les élèves sont répartis en six groupes selon les compétences maîtrisées dans chacune des deux disciplines, des élèves les moins performants (groupe 1) aux élèves les plus performants (groupe 6).

Le niveau 3 de l'échelle est considéré comme le niveau à partir duquel les élèves sont performants et sont capables d'utiliser leurs compétences dans le contexte de leur entrée en classe de sixième

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur « Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en français à l'entrée en 6<sup>e</sup> » qui apparaît au PAP 2023, rend compte de la capacité du système éducatif à faire acquérir les compétences attendues à l'issue des cycles 1, 2 et des deux premières années du cycle 3, ce qui correspond à l'évaluation des acquis en français du 1<sup>er</sup> degré. Il permet également de mesurer les résultats en termes d'équité du système éducatif notamment au travers de la réduction des écarts éducation prioritaire (EP)/hors éducation prioritaire (HEP) et des écarts filles/garçons.

L'évolution des résultats du premier et seul sous-indicateur ciblé « Proportion d'élèves performants en français » est celle de l'ensemble des élèves, (public et privé). Ce sous indicateur présente une tendance à la hausse avec des performances des élèves à la rentrée scolaire 2022, certes en retrait par rapport à la rentrée 2021, mais supérieures à celles de la rentrée 2017, lors de la première évaluation de début de 6<sup>e</sup>. Le déploiement du Plan français, qui bénéficie à un nombre croissant de professeurs et des mesures de dédoublement des classes en éducation prioritaire ou de plafonnement des classes hors éducation prioritaire, laissent présager une augmentation des valeurs de réalisation qui justifie une hausse des cibles notamment entre 2025 et 2026.

De plus, l'analyse de l'écart des scores standardisés selon le secteur, présente une tendance à la baisse. Le différentiel entre les élèves scolarisés en Rep+ et hors éducation prioritaire demeure néanmoins de 32,2 points en 2022 en défaveur des élèves scolarisés en Rep+. Celui entre les élèves scolarisés en Rep et ceux scolarisés hors éducation prioritaire est légèrement en baisse avec un écart de 19,3 points (contre 20 en 2021).

De la même façon, le score standardisé 2022 des garçons est encore inférieur de plus de 12 points à celui des filles. Des évolutions positives concernant l'équité filles-garçons peuvent donc aussi être attendues.

En français, la cible 2025 est fixée à 83 % et la cible 2026 à 84 % sur la base de l'évolution observée et des perspectives offertes par la création en janvier 2023 des conseils académiques des savoirs fondamentaux et par la déclinaison de feuilles de route académiques pour les savoirs fondamentaux communiqués aux professeurs à la rentrée scolaire.

## Indicateur 1.2 : Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6<sup>e</sup>

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion d'élèves les plus performants en mathématiques	%	68	67,5	74	76	77	79
Pour information : score moyen de l'ensemble des élèves	Nb	253	253,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des filles	Nb	250	248,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des garçons	Nb	255	258	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP+	Nb	212	217	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP	Nb	229	231,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement public hors EP	Nb	254	254,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement privé sous contrat	Nb	270	269,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

### Précisions méthodologiques

*Source* : MENJ-DEPP, évaluations nationales de début de sixième.

*Champ* : Public + privé sous contrat ; France métropolitaine + DROM.

### Précisions méthodologiques :

Les évaluations exhaustives des élèves à l'entrée en sixième, menées par la DEPP, sont caractérisées par la mesure de l'évolution de deux indicateurs :

-« Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante ou très bonne des connaissances et des compétences en français à l'entrée en sixième »

-« Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante ou très bonne des connaissances et des compétences en mathématiques à l'entrée en sixième »

A partir de leurs résultats à ces évaluations, les élèves sont répartis en six groupes selon les compétences maîtrisées dans chacune des deux disciplines, des élèves les moins performants (groupe 1) aux élèves les plus performants (groupe 6).

Le niveau 3 de l'échelle est considéré comme le niveau à partir duquel les élèves sont performants et sont capables d'utiliser leurs compétences dans le contexte de leur entrée en classe de sixième.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6<sup>e</sup> » rend compte de la capacité du système éducatif à faire acquérir les compétences attendues à l'issue des cycles 1, 2 et des deux premières années du cycle 3, ce qui correspond à l'évaluation des acquis en mathématiques du 1<sup>er</sup> degré. Il permet également de mesurer les résultats en termes d'équité du système éducatif notamment au travers de la réduction des écarts éducation prioritaire (EP)/hors éducation prioritaire (HEP) et des écarts filles/garçons.

L'évolution des résultats du premier et seul sous-indicateur ciblé « Proportion d'élèves les plus performants en mathématiques » est celle de l'ensemble des élèves. Ce sous-indicateur affiche en 2022 une baisse qui ne doit pas masquer une tendance à la hausse sur un temps plus long. Le déploiement du Plan mathématiques, qui bénéficie à un nombre croissant de professeurs, et des mesures de dédoublement des classes en éducation prioritaire ou de plafonnement des classes hors éducation prioritaire laissent présager d'une augmentation des valeurs de réalisation qui justifie des cibles en 2025 et 2026 de 10 et 11 points supérieures au réalisé 2022.

D'ailleurs, l'analyse de l'écart des scores standardisés selon le secteur affiche une légère baisse. Le différentiel entre les élèves scolarisés en Rep+ et hors éducation prioritaire se réduit de 1,3 point, tout en restant au niveau de 37,7 points. Celui entre les élèves scolarisés en Rep et ceux scolarisés hors éducation prioritaire se réduit de 1,3 point à 23,5 points. En revanche, l'écart des scores standardisés selon le genre affiche une hausse en défaveur des filles dont le score standardisé 2022 est encore inférieur de 9 points (contre 7 en 2021) à celui des garçons.

## Enseignement scolaire

Mission | Présentation stratégique de la mission

En mathématiques, la cible 2025 fixée à 77 % et la cible 2026 à 79 % prennent en compte de façon volontariste la progression depuis 2017 et les effets attendus de la création en janvier 2023 des conseils académiques des savoirs fondamentaux et de la déclinaison de feuilles de route académiques pour les savoirs fondamentaux communiqués aux professeurs à la rentrée scolaire.

**OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**

Le deuxième objectif de la mission, « Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants » s'inscrit dans le prolongement du premier. Les deux premiers indicateurs retenus (MEC 2.1 et MEC 2.2) reflètent la capacité du système éducatif à conduire les élèves à la diplomation, avec pour le deuxième indicateur « taux d'accès au baccalauréat (public + privé) », un sous indicateur qui permet de mesurer la réduction des inégalités : « taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (total) », décliné dans les trois voies du baccalauréat. Le troisième indicateur rend compte de la capacité du système éducatif à diminuer la proportion de jeunes le quittant sans qualification.

**Indicateur 2.1 : Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'accès au DNB	%	86,7	86	88,5	89	89,5	90
Pour information : Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB) des garçons	%	83,3	82,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB) des filles	%	90,2	89,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignements public et privé, France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de titulaires du diplôme national du brevet (DNB) dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Cette proportion est obtenue en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, puis en faisant la somme de ces taux par âge :

– numérateur : diplômés du DNB répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans ;

– dénominateur : population répartie selon les mêmes tranches d'âge.

Il s'agit d'un indicateur conjoncturel, qui mesure le taux d'accès d'une population théorique, et non le taux d'accès d'une génération réelle, lequel ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 18 ans. En particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération.

La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'INSEE. Les deux dernières années sont soumises à révision ainsi, en 2023, les taux des sessions 2021 et 2022 sont encore provisoires.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le diplôme national du Brevet (DNB), qui inclut le contrôle continu en classe de 3<sup>e</sup>, est le premier examen de la scolarité. Il évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Cet indicateur reflète la performance du collège qui contribue à l'élévation du niveau de compétence des élèves. Il est donc attendu à la hausse.



Pour rappel, l'obtention du diplôme prend en compte le niveau de maîtrise des compétences évaluées, inscrit dans la nouvelle version du livret scolaire selon quatre niveaux de maîtrise (insuffisante, fragile, satisfaisante, très bonne). En prise directe avec les objectifs du socle commun des connaissances, des compétences et de culture, le DNB permet une évaluation conforme aux contenus enseignés. Le poids du contrôle continu est identique à celui des épreuves finales.

Lors de la session 2023, le taux de réussite enregistre une hausse (+1,4 %) pour atteindre 89,1 %, qui s'inscrit dans la moyenne des variations déjà observées pour cet examen et dans des niveaux comparables aux années antérieures (hors session 2020 marquée par un taux de réussite exceptionnel lié au changement temporaire des modalités d'obtention du diplôme pendant l'état d'urgence sanitaire). La série générale, qui concerne 90 % des inscrits, affiche le taux de réussite le plus élevé, avec 90,3 % de lauréats, contre 78,1 % pour les candidats de la série professionnelle.

L'écart des taux d'accès selon le genre, introduits au PAP cette année, affiche en 2022 un différentiel de 6,8 points en défaveur des garçons.

Les cibles jusqu'en 2026 traduisent une trajectoire raisonnablement positive des taux d'accès au DNB car de plus en plus d'élèves auront bénéficié des mesures mises en œuvre au collège : nouvelles modalités d'évaluation du livret scolaire unique (LSU), dispositif Devoirs faits, stages de réussite et, plus globalement, développement des vacances apprenantes.

## Indicateur 2.2 : Taux d'accès au baccalauréat (champs public et privé)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Total	%	82,8	79,6	82,5	83	83,5	84
Pour information : Bac général	%	44,7	43,4	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
Pour information : Bac technologique	%	16,3	15,7	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
Pour information : Bac professionnel	%	21,8	20,5	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux d'accès au baccalauréat des filles	%	87,5	84,6	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux d'accès au baccalauréat des garçons	%	78,3	74,9	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
Taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (total)	%	66,4	60,8	72	74	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'accès au baccalauréat général des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	24,2	22,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'accès au baccalauréat technologique des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	15	13,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'accès au baccalauréat professionnel des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	27,2	25	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

### Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de jeunes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, puis en faisant la somme de ces taux par âge :

- numérateur : diplômés du baccalauréat répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans ;
- dénominateur : population répartie selon les mêmes tranches d'âge.

Tous les sous-indicateurs sont calculés selon le même procédé.

La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'Insee. Les deux dernières années sont soumises à révision : ainsi, en 2023, les taux des sessions 2021 et 2022 sont encore provisoires.

Cet indicateur mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une génération réelle, qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération.

Il est important d'éviter la confusion entre la notion de taux d'accès au baccalauréat, c'est-à-dire la proportion de bacheliers dans une génération et les notions de :

- taux de réussite au baccalauréat, qui représente la proportion des admis par rapport au nombre de présents (91,1 % à la session 2022) ;
- taux d'accès au niveau du baccalauréat, c'est-à-dire la proportion d'une génération qui entre dans la dernière année d'une formation préparant au baccalauréat ou à un diplôme du même niveau (c'est ce dernier indicateur qui avait été mentionné dans la loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989).

Exemple d'interprétation pour le taux d'accès au baccalauréat de la session 2022 en France métropolitaine et DOM : l'indicateur vaut 79,6 % ; cela signifie que si les taux de candidature et de réussite par âge observés à la session 2022 restaient inchangés à l'avenir, alors 79,6 % de la génération des jeunes âgés de 15 ans en 2022 obtiendraient le baccalauréat.

Ce taux couvre l'ensemble des modes d'accès au baccalauréat (enseignement scolaire public, enseignement privé sous contrat ou non, enseignement agricole public ou privé, candidatures libres, etc.). Sa déclinaison pour information, pour les 3 voies du baccalauréat, rend compte de la diversité des voies de formation empruntées pour accéder au diplôme, ainsi que des évolutions des équilibres entre ces voies.

Par ailleurs, à partir du PAP 2015, cet indicateur a intégré un sous-indicateur portant sur le taux d'accès au baccalauréat des enfants appartenant aux familles des professions et catégories sociales (PCS) défavorisées. Ce sous-indicateur permet de mesurer, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge et pour la catégorie socioprofessionnelle considérée, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et de cette catégorie socioprofessionnelle, puis en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais, afin de tenir compte des différences de parcours scolaires, les classes ou regroupements d'âge sont différents selon le type de baccalauréat (général, technologique ou professionnel). On somme ensuite, pour chaque PCS, le taux d'accès au baccalauréat.

Les origines sociales sont définies à partir de la nomenclature des PCS de l'INSEE ; la catégorie « défavorisée » comprend principalement les ouvriers, les retraités ouvriers, les employés, les chômeurs n'ayant jamais travaillé, les personnes sans activité professionnelle et les personnes de PCS inconnue.

En l'absence de bases de données démographiques par PCS, les répartitions par PCS sont estimées sur les élèves entrés en 6<sup>e</sup> à la rentrée précédant la session de baccalauréat (par exemple, rentrée 2021 pour le baccalauréat de la session 2022).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évolution de cet indicateur est attendue à la hausse. Cela suppose que les efforts aux différents niveaux du système scolaire s'exercent, en particulier, dans deux directions complémentaires : le traitement de la difficulté scolaire et la lutte contre le « décrochage » dans le but de réduire au maximum les sorties en cours de formation et d'augmenter ainsi la proportion d'une classe d'âge se présentant au baccalauréat.

Le baccalauréat 2023 s'est tenu pour la première fois dans les conditions de la réforme du baccalauréat de 2020 en raison de la crise sanitaire. Le taux de réussite global 2023 a atteint 90,9 % contre 91,1 % en 2022 et 93,8 % en 2021, tout en restant supérieur à 2019 (88,1 %). Depuis 2014, il oscillait autour de 88 %.

Le nombre total de candidats présents à la session 2023 est de 672 400 soit 8 000 de plus qu'en 2022.

En données provisoires, la part des bacheliers dans une génération atteint 79,3 % contre 79,2 % en 2022. 43,6 % d'une génération obtient un baccalauréat général, 15,7 % d'une génération obtient un baccalauréat technologique, et 20 % d'une génération obtient un baccalauréat professionnel.

Le taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (total) est historiquement caractérisé par des fluctuations de nature statistique plus ou moins marquées liées à la qualité du renseignement des PCS et à la méthode de traitement des renseignements pris en compte.

Ainsi, sachant que les élèves de PCS défavorisées sont surreprésentés en lycée professionnel, la conjonction de la transformation de la voie professionnelle et l'égalité des chances, axe fort de la politique éducative interministérielle, doit permettre de réduire les écarts de taux d'accès au baccalauréat des élèves issus de familles de PCS défavorisées, quelle que soit leur voie de scolarisation. La tendance retenue est donc optimiste. Les écarts

des valeurs de cible entre l'ensemble des candidats et les candidats de PCS défavorisées sont prévus à la baisse (18,8 points en 2022 pour 8 points en 2026).

### Indicateur 2.3 : Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
1- France	%	7,8	7,6	6,5	6,0	6,0	5,5
2- Union européenne	%	9,7	9,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3- Finlande	%	8,2	8,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
4- Suède	%	8,4	8,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
5- Allemagne	%	11,8	12,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
6- Italie	%	12,7	11,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
7- Espagne	%	13,3	13,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
8- Pays-Bas	%	5,3	5,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
9- Irlande	%	3,3	3,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP, à partir de l'enquête emploi en continu, réalisée par l'INSEE et de l'enquête EU-SILC de l'Union européenne pour les autres pays (European Union Statistics on Income and Living Conditions)

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion d'individus, parmi les jeunes âgés de 18 à 24 ans, qui n'ont pas suivi de formation au cours des quatre semaines précédant l'enquête et qui ont quitté le système scolaire initial sans diplôme ou en étant titulaires uniquement du diplôme national du brevet.

Cet indicateur vise à rendre compte des sorties précoces dont la réduction constitue une priorité ; il fait aussi partie des critères de référence chiffrés de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la croissance et de l'emploi, lancée pour dix ans en 2010 (« Europe 2020 »).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'abandon scolaire est un facteur important d'exclusion sociale et professionnelle et doit être prévenu à toutes les étapes de la scolarité, ce qui justifie l'ensemble des mesures d'accompagnement et de soutien mises en œuvre de l'école au lycée.

Lutter contre l'exclusion a conduit à fixer un objectif national et européen qui consiste à réduire les sorties sans diplôme du système éducatif et à permettre au plus grand nombre d'élèves d'accéder à un diplôme et à un niveau suffisant de qualification. Afin de parvenir à une « croissance intelligente » et améliorer la performance dans le domaine de l'éducation, deux objectifs ont été fixés pour relever, à l'horizon 2030, le degré d'instruction dans le cadre de la stratégie de l'Union Européenne en faveur de la croissance et de l'emploi.

- abaisser le taux de « décrochage » scolaire à moins de 9 %;
- porter à 45 %, au moins, la proportion de personnes de 25 à 34 ans disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur (ou d'une qualification équivalente).

Les deux objectifs sont dépassés en France.

En comparaison avec les résultats des pays de l'Union, la France présente moins de sorties précoces et un accès plus élevé à des diplômes du supérieur. En France, la proportion de sorties précoces a continué de diminuer passant de 12,3 % en 2011 à 7,6 % en 2022. Partout, la diminution des taux de sorties précoces s'observe chez les deux sexes, mais il y a toujours davantage de sorties précoces parmi les garçons que parmi les filles : en 2021, 9,6 % des garçons en France et 11,4 % en moyenne UE-27, contre 6,1 % des filles en France et 7,9 % en moyenne UE-27.

Il n'en reste pas moins que la proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation doit continuer à diminuer, compte tenu du renforcement de

## Enseignement scolaire

Mission | Présentation stratégique de la mission

l'ensemble des dispositifs en faveur de la persévérance scolaire. L'entrée en vigueur à la rentrée 2023 des premiers éléments de la réforme de la voie professionnelle devrait y contribuer : travail en groupes à effectifs réduits en français et en mathématiques, allocation au titre des périodes de formation en milieu professionnel, création des bureaux des entreprises pour assurer le lien entre l'établissement et le tissu économique, mise en place du dispositif « tous droits ouverts » pour éviter les ruptures de parcours, etc.

La cible 2023 est de 6,5 % et permet d'envisager de façon volontariste des cibles 2025 et 2026 respectivement de 6 et 5,5 %. Ces cibles prennent en compte l'ensemble des dispositifs mis en œuvre au titre de l'obligation de formation des jeunes jusqu'à 18 ans et les effets attendus de la réforme de la voie professionnelle.

### OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études des jeunes à l'issue de la scolarité secondaire

Ce troisième objectif offre une vision plus complète de la performance du système éducatif. Il souligne l'importance du continuum Bac -3/ Bac +3, sur la base des indicateurs 3.1 du programme 139 et 2.1 du programme 141. Il rend compte également de la capacité du système éducatif à permettre une poursuite d'études supérieures équitable, en présentant la proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

#### Indicateur 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers issus de l'enseignement public et privé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur	%	78,6	78,4	82	83	84	85
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (public)	%	12,5	12,3	15	17	17,5	18
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (privé)	%	7,5	7,1	11	12	12,5	13

#### Précisions méthodologiques

##### – Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Depuis 2020, le SIES calcule un seul taux national, qui comprend l'ensemble des poursuivants ayant passé leur bac en France métropolitaine, dans les DOM ou dans une académie inconnue. Les bacheliers des COM ou de l'étranger sont donc exclus (quelle que soit leur nationalité), ceci afin d'être totalement cohérent avec le dénominateur qui est le nombre de bacheliers sur le champ France métro + DROM. Il y a donc moins de bacheliers pris en compte au numérateur alors que le nombre total de bacheliers correspond toujours au nombre de bacheliers sur le champ France métro + DROM

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est

effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juillet N+1.

**– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE**

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette catégorie socioprofessionnelle en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur, mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/Bac+3), déployée sur le territoire a pour objectif de renforcer le niveau de qualification des jeunes. De même, la généralisation, à la rentrée 2023, de la découverte des métiers, qui précédera le stage professionnel de cinq jours en 3<sup>e</sup>, mais aussi l'accompagnement à l'orientation au lycée, notamment dans le cadre du dispositif Parcoursup et le « droit au retour en formation » sont des leviers qui permettent de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, conformément à son potentiel et ses goûts, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus. Ce sont des défis majeurs auquel répond également le plan de lutte contre le « décrochage » scolaire. Il s'y ajoute le renforcement du dispositif Cordées de la réussite.

Les nouvelles prévisions traduisent les effets attendus des politiques mises en œuvre dans tous les territoires. Ainsi, les prévisions 2024, 2025 et 2026 restent volontaristes conformément aux effets attendus de la mise en œuvre et du déploiement des dispositifs précédemment mentionnés. L'ensemble de ces mesures vise à donner aux élèves les prérequis nécessaires à la réussite de leurs études et à leur insertion professionnelle, grâce à une orientation choisie et réussie et à une modernisation de l'offre de formation. Les cibles fixées retiennent une progression moyenne d'un point par an.

La proportion d'étudiants issus de familles défavorisées en CPGE publiques est attendue à la hausse ; en effet, les nouvelles Cordées de la réussite et leur extension doivent commencer à produire tous leurs effets.

L'augmentation de la proportion d'étudiants issus de familles défavorisées en CPGE est un objectif partagé par l'enseignement privé, comme en témoigne l'évolution attendue des cibles 2026 (18 % dans le public et 14 % dans le privé). L'écart public privé est attendu à la baisse.

## Enseignement scolaire

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

## Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

Programme / Action / Sous-action  LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	25 667 162 133 26 842 958 249	+4,58 %	2 540 000 5 290 000	25 667 162 133 26 842 958 249	+4,58 %	2 540 000 5 290 000
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 203 474 403 6 484 941 340	+4,54 %		6 203 474 403 6 484 941 340	+4,54 %	
02 – Enseignement élémentaire	12 608 456 178 13 184 623 426	+4,57 %		12 608 456 178 13 184 623 426	+4,57 %	
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 157 349 082 2 255 247 319	+4,54 %		2 157 349 082 2 255 247 319	+4,54 %	
04 – Formation des personnels enseignants	952 483 314 992 722 368	+4,22 %		952 483 314 992 722 368	+4,22 %	
05 – Remplacement	2 115 899 622 2 211 911 115	+4,54 %		2 115 899 622 2 211 911 115	+4,54 %	
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 519 350 883 1 588 365 903	+4,54 %	2 540 000 5 290 000	1 519 350 883 1 588 365 903	+4,54 %	2 540 000 5 290 000
07 – Personnels en situations diverses	110 148 651 125 146 778	+13,62 %		110 148 651 125 146 778	+13,62 %	
141 – Enseignement scolaire public du second degré	36 455 921 370 38 424 611 769	+5,40 %	5 077 000 3 560 000	36 455 921 370 38 424 611 769	+5,40 %	5 077 000 3 560 000
01 – Enseignement en collège	12 874 537 304 13 450 460 937	+4,47 %	2 700 000 600 000	12 874 537 304 13 450 460 937	+4,47 %	2 700 000 600 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 072 697 012 8 433 615 100	+4,47 %		8 072 697 012 8 433 615 100	+4,47 %	
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 879 239 315 5 430 079 420	+11,29 %	7 000 10 000	4 879 239 315 5 430 079 420	+11,29 %	7 000 10 000
04 – Apprentissage	7 672 079 7 987 516	+4,11 %		7 672 079 7 987 516	+4,11 %	
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 349 757 094 2 454 802 484	+4,47 %		2 349 757 094 2 454 802 484	+4,47 %	
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 415 381 648 1 478 467 242	+4,46 %		1 415 381 648 1 478 467 242	+4,46 %	
07 – Aide à l'insertion professionnelle	59 874 228 62 389 487	+4,20 %		59 874 228 62 389 487	+4,20 %	
08 – Information et orientation	357 717 656 373 745 873	+4,48 %		357 717 656 373 745 873	+4,48 %	
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	138 983 290 144 237 487	+3,78 %		138 983 290 144 237 487	+3,78 %	
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	740 319 615 768 655 070	+3,83 %		740 319 615 768 655 070	+3,83 %	
11 – Remplacement	1 604 618 999 1 676 428 893	+4,48 %		1 604 618 999 1 676 428 893	+4,48 %	
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 851 405 276 4 024 382 826	+4,49 %	2 370 000 2 950 000	3 851 405 276 4 024 382 826	+4,49 %	2 370 000 2 950 000
13 – Personnels en situations diverses	103 717 854 119 359 434	+15,08 %		103 717 854 119 359 434	+15,08 %	
230 – Vie de l'élève	7 453 210 420 7 971 021 922	+6,95 %	2 105 000 2 020 000	7 453 210 420 7 941 021 922	+6,54 %	2 105 000 2 020 000

Programme / Action / Sous-action  LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	3 002 348 399 3 099 703 913	+3,24 %	1 400 000 1 500 000	3 002 348 399 3 099 703 913	+3,24 %	1 400 000 1 500 000
02 – Santé scolaire	588 692 786 589 672 958	+0,17 %		588 692 786 589 672 958	+0,17 %	
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 555 326 043 2 949 733 107	+15,43 %		2 555 326 043 2 949 733 107	+15,43 %	
04 – Action sociale	1 003 390 690 992 152 129	-1,12 %		1 003 390 690 992 152 129	-1,12 %	
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	86 413 074 126 893 053	+46,84 %		86 413 074 96 893 053	+12,13 %	
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	187 996 678 166 864 923	-11,24 %	705 000 520 000	187 996 678 166 864 923	-11,24 %	705 000 520 000
07 – Scolarisation à 3 ans	29 042 750 46 001 839	+58,39 %		29 042 750 46 001 839	+58,39 %	
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	8 468 113 687 9 035 305 069	+6,70 %	65 000 65 000	8 468 113 687 9 035 305 069	+6,70 %	65 000 65 000
01 – Enseignement pré-élémentaire	577 076 480 614 630 972	+6,51 %		577 076 480 614 630 972	+6,51 %	
02 – Enseignement élémentaire	1 533 560 689 1 633 360 445	+6,51 %		1 533 560 689 1 633 360 445	+6,51 %	
03 – Enseignement en collège	2 162 234 127 2 302 946 156	+6,51 %		2 162 234 127 2 302 946 156	+6,51 %	
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 441 094 906 1 534 877 252	+6,51 %		1 441 094 906 1 534 877 252	+6,51 %	
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	872 079 361 1 005 831 798	+15,34 %		872 079 361 1 005 831 798	+15,34 %	
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	293 130 056 312 206 124	+6,51 %		293 130 056 312 206 124	+6,51 %	
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	189 108 825 201 415 488	+6,51 %		189 108 825 201 415 488	+6,51 %	
08 – Actions sociales en faveur des élèves	86 154 891 81 239 322	-5,71 %		86 154 891 81 239 322	-5,71 %	
09 – Fonctionnement des établissements	701 201 426 698 991 983	-0,32 %	65 000 65 000	701 201 426 698 991 983	-0,32 %	65 000 65 000
10 – Formation des personnels enseignants	162 677 162 170 812 563	+5,00 %		162 677 162 170 812 563	+5,00 %	
11 – Remplacement	215 199 878 229 204 473	+6,51 %		215 199 878 229 204 473	+6,51 %	
12 – Soutien	234 595 886 249 788 493	+6,48 %		234 595 886 249 788 493	+6,48 %	
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 910 862 155 2 966 048 985	+1,90 %	11 860 000 11 610 000	2 757 167 569 2 894 284 793	+4,97 %	11 860 000 11 610 000
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	463 533 045 492 962 006	+6,35 %	70 000	463 533 045 492 962 006	+6,35 %	70 000
02 – Évaluation et contrôle	87 971 933 93 253 817	+6,00 %	110 000 110 000	87 971 933 93 253 817	+6,00 %	110 000 110 000
03 – Communication	15 032 731 15 680 774	+4,31 %		15 032 731 15 680 774	+4,31 %	
04 – Expertise juridique	17 671 671 18 413 962	+4,20 %		17 671 671 18 413 962	+4,20 %	
05 – Action internationale	12 327 364 13 093 971	+6,22 %		12 327 364 13 093 971	+6,22 %	
06 – Politique des ressources humaines	793 938 449 833 578 512	+4,99 %	7 000 000 6 700 000	785 238 449 824 878 512	+5,05 %	7 000 000 6 700 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	154 070 626 161 086 871	+4,55 %		154 070 626 161 086 871	+4,55 %	
08 – Logistique, système d'information, immobilier	942 677 027 889 171 144	-5,68 %	4 750 000 4 730 000	797 682 441 826 106 952	+3,56 %	4 750 000 4 730 000

## Enseignement scolaire

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Action / Sous-action  LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
09 – Certification	213 500 200 225 538 389	+5,64 %		213 500 200 225 538 389	+5,64 %	
10 – Transports scolaires	3 322 845 3 322 845			3 322 845 3 322 845		
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	206 816 264 219 946 694	+6,35 %		206 816 264 219 946 694	+6,35 %	
143 – Enseignement technique agricole	1 595 417 639 1 697 384 894	+6,39 %		1 595 501 171 1 695 668 426	+6,28 %	
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	854 677 971 905 668 778	+5,97 %		854 677 971 905 668 778	+5,97 %	
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	628 538 626 621 586 713	-1,11 %		628 538 626 621 586 713	-1,11 %	
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	82 041 805 73 817 009	-10,03 %		82 125 337 73 900 541	-10,01 %	
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	8 034 032 7 097 930	-11,65 %		8 034 032 5 297 930	-34,06 %	
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	22 125 205 89 214 464	+303,23 %		22 125 205 89 214 464	+303,23 %	
<b>Totaux</b>	<b>82 550 687 404</b> <b>86 937 330 888</b>	<b>+5,31 %</b>	<b>21 647 000</b> <b>22 545 000</b>	<b>82 397 076 350</b> <b>86 833 850 228</b>	<b>+5,38 %</b>	<b>21 647 000</b> <b>22 545 000</b>



## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	25 667 162 133 26 842 958 249 27 229 126 188 27 430 114 733	+4,58 % +1,44 % +0,74 %	2 540 000 5 290 000 430 000 430 000	25 667 162 133 26 842 958 249 27 229 126 188 27 430 114 733	+4,58 % +1,44 % +0,74 %	2 540 000 5 290 000 430 000 430 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	25 612 011 936 26 774 187 832 27 163 476 470 27 349 465 015	+4,54 % +1,45 % +0,68 %	360 000 360 000	25 612 011 936 26 774 187 832 27 163 476 470 27 349 465 015	+4,54 % +1,45 % +0,68 %	360 000 360 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	47 125 787 60 313 474 56 678 446 71 677 454	+27,98 % -6,03 % +26,46 %	2 180 000 430 000 430 000 430 000	47 125 787 60 313 474 56 678 446 71 677 454	+27,98 % -6,03 % +26,46 %	2 180 000 430 000 430 000 430 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	8 024 410 8 456 943 8 971 272 8 972 264	+5,39 % +6,08 % +0,01 %	4 500 000	8 024 410 8 456 943 8 971 272 8 972 264	+5,39 % +6,08 % +0,01 %	4 500 000
141 – Enseignement scolaire public du second degré	36 455 921 370 38 424 611 769 38 790 231 341 38 964 194 671	+5,40 % +0,95 % +0,45 %	5 077 000 3 560 000 2 060 000 2 060 000	36 455 921 370 38 424 611 769 38 790 231 341 38 964 194 671	+5,40 % +0,95 % +0,45 %	5 077 000 3 560 000 2 060 000 2 060 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	36 331 554 794 37 957 464 193 38 403 083 765 38 571 297 095	+4,48 % +1,17 % +0,44 %	1 227 000 610 000 410 000 410 000	36 331 554 794 37 957 464 193 38 403 083 765 38 571 297 095	+4,48 % +1,17 % +0,44 %	1 227 000 610 000 410 000 410 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	64 505 878 73 347 414 73 347 414 79 097 414	+13,71 % +7,84 %	1 650 000 1 650 000 1 650 000 1 650 000	64 505 878 73 347 414 73 347 414 79 097 414	+13,71 % +7,84 %	1 650 000 1 650 000 1 650 000 1 650 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	59 860 698 393 800 162 313 800 162 313 800 162	+557,86 % -20,31 %	2 200 000 1 300 000	59 860 698 393 800 162 313 800 162 313 800 162	+557,86 % -20,31 %	2 200 000 1 300 000
230 – Vie de l'élève	7 453 210 420 7 971 021 922 8 198 258 198 8 334 402 359	+6,95 % +2,85 % +1,66 %	2 105 000 2 020 000 1 500 000 1 500 000	7 453 210 420 7 941 021 922 8 213 258 197 8 349 402 359	+6,54 % +3,43 % +1,66 %	2 105 000 2 020 000 1 500 000 1 500 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 668 893 121 4 655 647 980 5 422 146 229 5 522 689 128	+26,90 % +16,46 % +1,85 %	55 000 20 000	3 668 893 121 4 655 647 980 5 422 146 229 5 522 689 128	+26,90 % +16,46 % +1,85 %	55 000 20 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	55 704 269 54 797 218 54 797 218 54 797 218	-1,63 %	1 400 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	55 704 269 54 797 218 54 797 218 54 797 218	-1,63 %	1 400 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 728 613 030 3 260 576 724 2 721 314 751 2 756 916 013	-12,55 % -16,54 % +1,31 %	650 000 500 000	3 728 613 030 3 230 576 724 2 736 314 750 2 771 916 013	-13,36 % -15,30 % +1,30 %	650 000 500 000

## Enseignement scolaire

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	8 468 113 687 9 035 305 069 9 066 305 681 9 070 369 303	+6,70 % +0,34 % +0,04 %	65 000 65 000	8 468 113 687 9 035 305 069 9 066 305 681 9 070 369 303	+6,70 % +0,34 % +0,04 %	65 000 65 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	7 636 573 060 8 133 539 453 8 186 157 990 8 185 514 113	+6,51 % +0,65 % -0,01 %		7 636 573 060 8 133 539 453 8 186 157 990 8 185 514 113	+6,51 % +0,65 % -0,01 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 445 515 5 139 875 4 989 875 4 989 875	+49,18 % -2,92 %		3 445 515 5 139 875 4 989 875 4 989 875	+49,18 % -2,92 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	828 095 112 896 625 741 875 157 816 879 865 315	+8,28 % -2,39 % +0,54 %	65 000 65 000	828 095 112 896 625 741 875 157 816 879 865 315	+8,28 % -2,39 % +0,54 %	65 000 65 000
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 910 862 155 2 966 048 985 2 915 141 586 2 924 302 364	+1,90 % -1,72 % +0,31 %	11 860 000 11 610 000 8 410 000 8 410 000	2 757 167 569 2 894 284 793 2 941 473 776 2 951 949 943	+4,97 % +1,63 % +0,36 %	11 860 000 11 610 000 8 410 000 8 410 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 909 207 463 2 030 419 956 2 049 956 046 2 058 480 931	+6,35 % +0,96 % +0,42 %	310 000 310 000 110 000 110 000	1 909 207 463 2 030 419 956 2 049 956 046 2 058 480 931	+6,35 % +0,96 % +0,42 %	310 000 310 000 110 000 110 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	728 700 339 710 585 898 700 319 857 679 351 850	-2,49 % -1,44 % -2,99 %	8 040 000 7 790 000 7 790 000 7 790 000	673 943 235 686 150 643 693 703 505 701 998 954	+1,81 % +1,10 % +1,20 %	8 040 000 7 790 000 7 790 000 7 790 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	264 638 818 215 982 298 152 804 850 152 908 750	-18,39 % -29,25 % +0,07 %	10 000 10 000 10 000 10 000	159 801 336 167 053 361 185 753 392 157 909 225	+4,54 % +11,19 % -14,99 %	10 000 10 000 10 000 10 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	8 315 535 9 060 833 12 060 833 33 560 833	+8,96 % +33,11 % +178,26 %	3 500 000 3 500 000 500 000 500 000	14 215 535 10 660 833 12 060 833 33 560 833	-25,01 % +13,13 % +178,26 %	3 500 000 3 500 000 500 000 500 000
143 – Enseignement technique agricole	1 595 417 639 1 697 384 894 1 682 771 825 1 688 320 322	+6,39 % -0,86 % +0,33 %		1 595 501 171 1 695 668 426 1 681 055 357 1 686 603 854	+6,28 % -0,86 % +0,33 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 069 354 901 1 114 764 225 1 117 964 817 1 124 922 204	+4,25 % +0,29 % +0,62 %		1 069 354 901 1 114 764 225 1 117 964 817 1 124 922 204	+4,25 % +0,29 % +0,62 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	17 417 205 15 339 797 16 581 426 16 581 426	-11,93 % +8,09 %		17 417 205 15 339 797 16 517 016 16 517 016	-11,93 % +7,67 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	506 624 033 566 559 372 547 625 582 546 216 692	+11,83 % -3,34 % -0,26 %		506 707 565 564 842 904 545 973 524 544 564 634	+11,47 % -3,34 % -0,26 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 021 500 721 500 600 000 600 000	-64,31 % -16,84 %		2 021 500 721 500 600 000 600 000	-64,31 % -16,84 %	
<b>Totaux</b>	<b>82 550 687 404</b> <b>86 937 330 888</b> <b>87 881 834 819</b> <b>88 411 703 752</b>	<b>+5,31 %</b> <b>+1,09 %</b> <b>+0,60 %</b>	<b>21 647 000</b> <b>22 545 000</b> <b>12 400 000</b> <b>12 400 000</b>	<b>82 397 076 350</b> <b>86 833 850 228</b> <b>87 921 450 540</b> <b>88 452 634 863</b>	<b>+5,38 %</b> <b>+1,25 %</b> <b>+0,60 %</b>	<b>21 647 000</b> <b>22 545 000</b> <b>12 400 000</b> <b>12 400 000</b>

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Programme ou type de dépense  AE CP	2023			2024	
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	25 667 162 133 25 667 162 133	25 667 162 133 25 667 162 133		25 667 162 133 25 667 162 133	26 842 958 249 26 842 958 249
Dépenses de personnel (Titre 2)	25 612 011 936 25 612 011 936	25 612 011 936 25 612 011 936		25 612 011 936 25 612 011 936	26 774 187 832 26 774 187 832
Autres dépenses (Hors titre 2)	55 150 197 55 150 197	55 150 197 55 150 197		55 150 197 55 150 197	68 770 417 68 770 417
141 – Enseignement scolaire public du second degré	36 455 921 370 36 455 921 370	36 455 921 370 36 455 921 370		36 455 921 370 36 455 921 370	38 424 611 769 38 424 611 769
Dépenses de personnel (Titre 2)	36 331 554 794 36 331 554 794	36 331 554 794 36 331 554 794		36 331 554 794 36 331 554 794	37 957 464 193 37 957 464 193
Autres dépenses (Hors titre 2)	124 366 576 124 366 576	124 366 576 124 366 576		124 366 576 124 366 576	467 147 576 467 147 576
230 – Vie de l'élève	7 373 775 420 7 373 775 420	7 453 210 420 7 453 210 420		7 453 210 420 7 453 210 420	7 971 021 922 7 941 021 922
Dépenses de personnel (Titre 2)	3 623 893 121 3 623 893 121	3 668 893 121 3 668 893 121		3 668 893 121 3 668 893 121	4 655 647 980 4 655 647 980
Autres dépenses (Hors titre 2)	3 749 882 299 3 749 882 299	3 784 317 299 3 784 317 299		3 784 317 299 3 784 317 299	3 315 373 942 3 285 373 942
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	8 468 113 687 8 468 113 687	8 468 113 687 8 468 113 687		8 468 113 687 8 468 113 687	9 035 305 069 9 035 305 069
Dépenses de personnel (Titre 2)	7 636 573 060 7 636 573 060	7 636 573 060 7 636 573 060		7 636 573 060 7 636 573 060	8 133 539 453 8 133 539 453
Autres dépenses (Hors titre 2)	831 540 627 831 540 627	831 540 627 831 540 627		831 540 627 831 540 627	901 765 616 901 765 616
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 910 862 155 2 757 167 569	2 910 862 155 2 757 167 569		2 910 862 155 2 757 167 569	2 966 048 985 2 894 284 793
Dépenses de personnel (Titre 2)	1 909 207 463 1 909 207 463	1 909 207 463 1 909 207 463		1 909 207 463 1 909 207 463	2 030 419 956 2 030 419 956
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 001 654 692 847 960 106	1 001 654 692 847 960 106		1 001 654 692 847 960 106	935 629 029 863 864 837
143 – Enseignement technique agricole	1 594 852 639 1 594 936 171	1 595 417 639 1 595 501 171		1 595 417 639 1 595 501 171	1 697 384 894 1 695 668 426
Dépenses de personnel (Titre 2)	1 069 354 901 1 069 354 901	1 069 354 901 1 069 354 901		1 069 354 901 1 069 354 901	1 114 764 225 1 114 764 225
Autres dépenses (Hors titre 2)	525 497 738 525 581 270	526 062 738 526 146 270		526 062 738 526 146 270	582 620 669 580 904 201

## Enseignement scolaire

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	344 278					342 947				
141 – Enseignement scolaire public du second degré	452 033					451 353				
230 – Vie de l'élève	79 608					103 714				
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	133 461					132 960				
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	28 404		2 998	152	3 150	28 670	2 998	153	3 151	
143 – Enseignement technique agricole	15 215					15 605				
<b>Total</b>	<b>1 052 998</b>		<b>2 998</b>	<b>152</b>	<b>3 150</b>	<b>1 075 249</b>	<b>2 998</b>	<b>153</b>	<b>3 151</b>	

PROGRAMME 140  
**Enseignement scolaire public du premier degré**

---

MINISTRE CONCERNÉ : GABRIEL ATTAL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse a pour ambition de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. Elle est une école exigeante qui vise à « *conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire* » (objectif 1), socle commun dont l'acquisition est le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. Elle est aussi une école juste et attentive aux plus fragiles, qui permette à chaque élève de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence et qui vise à « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* » (objectif 2) pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

### Une école engagée pour l'excellence et la maîtrise des fondamentaux

Les enquêtes nationales et internationales qui mesurent les acquis des élèves dans le premier degré montrent qu'en France près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège. Face à ce constat, la maîtrise des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter et respecter autrui – est un impératif qui mobilise pleinement le ministère.

La priorité est donnée à la consolidation des apprentissages des élèves, ce qui implique d'identifier leurs besoins et d'y apporter une réponse personnalisée. À cet effet, les évaluations repères de CP et de CE1 en français et en mathématiques, permettent aux enseignants d'identifier les élèves qui arriveraient en CP sans maîtriser les prérequis nécessaires à une entrée réussie dans la lecture et la numération ou en CE1 sans maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture ou des éléments fondamentaux de mathématiques. Cet effort est poursuivi à la rentrée 2023 en complétant ces résultats par ceux des évaluations nationales à l'entrée en CM1. Par ailleurs, des outils de positionnement dans chaque classe du CP au CM2 sont à la disposition des professeurs afin qu'ils s'assurent de la maîtrise des connaissances réputées acquises et nécessaires à la poursuite de l'année scolaire dans de bonnes conditions. Ils permettent de mettre en œuvre des réponses pertinentes pour remédier aux éventuelles difficultés repérées.

Cette priorité accordée aux premières années de la scolarité pour combattre l'échec scolaire avant que les difficultés ne s'enracinent s'est concrétisée dans l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, entré en vigueur à la rentrée scolaire 2019. Il vient conforter l'identité propre de l'école maternelle, dont le programme a été révisé en juin 2021. À la rentrée 2023, le « Plan maternelle » est pleinement déployé, après une première formation des formateurs nationaux au premier semestre, avec le triple objectif d'assurer le bien-être des élèves, de donner les mêmes chances de réussite à tous et de garantir des apprentissages ambitieux et adaptés.

Assurer l'acquisition des fondamentaux passe également par les dispositifs destinés en priorité aux élèves dont les besoins de consolidation sont les plus importants, notamment les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) consacrées à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit, et les stages de réussite scolaire dont les élèves volontaires du CP au CM2 peuvent bénéficier durant les vacances.

La limitation des effectifs des classes de grande section de maternelle (GS), CP et CE1 à 24 élèves hors éducation prioritaire se poursuit. Le nombre moyen d'élèves par classe est passé de 23,2 à la rentrée 2017 à 21,7 à la rentrée 2022 dans le premier degré public. Cette mesure complète le dédoublement des classes sur ces mêmes niveaux en

éducation prioritaire. En permettant aux professeurs d'individualiser les apprentissages et d'être au plus près des élèves pour les aider à surmonter leurs difficultés, ces mesures confortent l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves.

Ce volontarisme pédagogique s'appuie sur le déploiement d'un enseignement explicite, structuré et progressif. Les repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques, entrés en vigueur à la rentrée 2019, continuent d'être la référence. Tout en préservant la cohérence des cycles, ces outils aident les professeurs à mieux organiser leur enseignement en précisant ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire, du CP à la classe de CM2. Cette exigence se décline au niveau académique dans les feuilles de route élaborées dans le cadre des conseils académiques des savoirs fondamentaux créés en janvier 2023. Ces feuilles de route, publiées et communiquées aux professeurs lors de la rentrée scolaire, s'appuient notamment sur les « Plans mathématiques et français », dont la moitié des professeurs des écoles a déjà bénéficié. Chaque professeur bénéficie d'une formation renforcée en français et en mathématiques par un travail approfondi, sur un cycle de six années scolaires et dans ces deux champs disciplinaires, alliant apport didactique et pédagogique, et observation pratique au sein de la classe.

Dans ce contexte, l'accompagnement et la formation continue des enseignants constituent un enjeu majeur pour faire évoluer les pratiques pédagogiques. À la maternelle, deux guides (« *Les mots de la maternelle* » et « *Pour développer la conscience phonologique* ») sont mis à disposition. À l'école élémentaire, cinq guides de référence ont été publiés : les deux premiers concernent l'enseignement de la lecture et de l'écriture au CP et au CE1, le troisième l'enseignement des nombres, du calcul et de la résolution de problèmes au CP ; les deux derniers concernent la résolution de problèmes et la compréhension au cours moyen.

### Un métier revalorisé

Afin de mieux reconnaître le métier enseignant et améliorer son attractivité, la revalorisation de leur rémunération, initiée ces dernières années, est renforcée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour un montant total de 1 905 M€, dont 687 M€ pour le programme 140.

Le Pacte permettra d'accroître la rémunération des enseignants qui souhaiteront s'engager, sur la base du volontariat, dans des nouvelles missions d'enseignement ou à caractère pédagogique prévues par l'arrêté du 19 juillet 2023. En 2024, une enveloppe de 900 M€ sera consacrée par la mission interministérielle « Enseignement scolaire » à la rémunération de ces missions complémentaires, dont près de 250 M€ pour le P140.

### Une école engagée pour l'égalité et la mixité

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment économique, territoriale et sociale. Le principe d'équité est donc au cœur de la politique éducative mise en œuvre par le ministère : il s'agit de rendre l'école plus juste en assurant la continuité du service public sur tout le territoire.

L'expérience et la stabilité des équipes pédagogiques exerçant en éducation prioritaire constituent des facteurs décisifs pour installer les pratiques pédagogiques les mieux adaptées aux élèves qui y sont scolarisés. La prime supplémentaire pouvant atteindre 3 000 € nets annuels déployée progressivement depuis 2018 pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) y contribue.

La réduction des inégalités territoriales constitue également un puissant levier pour la construction d'une école plus juste, avec une attention particulière pour les zones rurales et pour l'éducation prioritaire.

Dans les territoires ruraux, pour donner une visibilité à trois ans sur l'évolution de la carte scolaire, les partenaires locaux seront associés systématiquement en amont du Conseil départemental de l'Éducation nationale au sein d'une instance départementale qui réunira l'État et des élus, et permettra de renforcer la cohérence des politiques publiques et co-construire les meilleures réponses pour leurs territoires. Par ailleurs, l'extension des Territoires éducatifs ruraux (TER) à l'ensemble des départements ruraux est amorcée et se concrétisera dès le début de l'année 2024. Les TER permettent de déployer une action spécifique en faveur des zones rurales et de

montagne, et plus généralement des territoires « éloignés » afin de renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et d'offrir à tous les élèves les mêmes opportunités que dans les autres territoires. Depuis 2021, 64 TER sont déployés au sein de 10 académies et 39 départements. 570 communes sont impliquées, ainsi que 632 écoles permettant d'impulser des actions en faveur de 43 000 écoliers. L'extension à 185 TER va permettre de doter tous les départements (hors Paris et petite couronne) d'au moins un TER à partir de 2024. Le ministère amplifie encore son soutien aux territoires ruraux en maintenant un taux d'encadrement dans la ruralité plus élevé : le nombre d'élèves par classe en zone rurale est de 21,20, et de 20,28 pour les communes rurales éloignées.

En éducation prioritaire, le dédoublement des classes de GS sera poursuivi. Traduction concrète des moyens mobilisés au bénéfice des conditions d'apprentissage des élèves de l'éducation prioritaire, le taux d'encadrement à la rentrée 2022 s'y établit à 17,8 élèves par classe en moyenne, tous niveaux de l'enseignement primaire confondus. Concentrer les moyens sur les premières années de la scolarité obligatoire en divisant par deux les effectifs de ces classes favorise l'acquisition des fondamentaux et permet ainsi de lutter contre l'échec scolaire qui touche plus fortement les élèves socialement défavorisés.

L'ambition d'une école qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève a été réaffirmée comme incontournable par le président de la République à l'occasion de la sixième Conférence nationale du handicap le 26 avril 2023, annonçant une série de mesures visant à améliorer le quotidien des élèves en situation de handicap. L'inclusion au sein de l'école s'améliore de manière continue depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Depuis janvier 2022, le livret de parcours inclusif (LPI) à destination de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers a été généralisé à l'ensemble du territoire et l'accès des familles au LPI est ouvert à la rentrée 2023. Le LPI participe à la simplification du parcours de scolarisation en accélérant la mise en place de premières réponses d'aménagement pédagogique et en améliorant les échanges d'informations entre l'école, la famille et la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH). À la rentrée 2022, 222 500 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré : 303 ouvertures d'Unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) montent l'effectif total à plus de 5 200 dispositifs, permettant d'accueillir 54 679 élèves dans le 1<sup>er</sup> degré public.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire**

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.3 : Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

### **OBJECTIF 2 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués**

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 2.2 : Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP



## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

L'institution scolaire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et, ainsi, contribuer à lutter contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux.

Le socle commun identifie les connaissances et compétences dans cinq grands domaines de formation que les élèves doivent acquérir et maîtriser durant la scolarité obligatoire pour leur permettre de poursuivre leurs études et de construire un projet personnel et professionnel : les langages pour penser et communiquer ; les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques ; les représentations du monde et l'activité humaine.

La logique de ce socle commun implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences. La vérification de cette maîtrise se fait tout au long du parcours scolaire de l'élève et en particulier à la fin de chaque cycle, permettant un suivi des apprentissages au plus près de chacun. Dans le premier degré, les acquis des élèves sont notamment évalués à la fin du CE2 (fin du cycle 2 - cycle des apprentissages fondamentaux : CP, CE1, CE2). Ils sont également évalués au collège, à la fin de la sixième (fin du cycle 3 - cycle de consolidation : CM1, CM2, sixième).

L'indicateur 1.1 mesure la « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 : « les langages pour penser et communiquer » du socle commun* ». Le choix de cet indicateur est fondé sur le fait qu'il recouvre différents types de langage, dont la langue française et les langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Ce domaine plus particulier des langages pour penser et communiquer met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail, tout en permettant l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique.

Il permet de mesurer l'atteinte du premier palier du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de mettre en place des stratégies d'accompagnement pour favoriser cette maîtrise indispensable à la fin du cycle.

### Lutter contre les inégalités scolaires

Depuis la rentrée 2017, la priorité donnée au premier degré est affirmée comme grande priorité ministérielle et justifie des mesures ambitieuses pour conforter les fondements d'une école juste, exigeante et inclusive qui s'engage pour l'égalité et la mixité.

L'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire depuis la rentrée scolaire 2019, une des mesures emblématiques de la loi pour une école de la confiance, est une décision qui traduit la volonté de faire émerger, grâce à l'école, une société plus juste. La scolarisation préélémentaire pose en effet les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève : école de l'épanouissement, du bien-être et du langage, la maternelle constitue une première étape fondamentale pour garantir la réussite de tous les élèves et s'avère, par conséquent, décisive.

Parce que les inégalités qui apparaissent dès le plus jeune âge peuvent s'installer durablement, la scolarisation précoce (avant l'âge de trois ans) constitue un levier important pour la réussite scolaire de certains élèves : elle

peut être proposée, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer, afin de lutter davantage contre les déterminismes sociaux et d'agir dès le plus jeune âge pour favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) par tous les élèves de notre pays.

Initié à la rentrée scolaire 2017, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) et en réseaux d'éducation prioritaire (Rep) constitue la mesure la plus importante prise en faveur de l'éducation prioritaire (EP). L'extension progressive du dédoublement à la grande section de maternelle (GS) en EP se poursuit.

Hors éducation prioritaire, la limitation de la taille des classes de GS, de CP et de CE1 à 24 élèves favorise la maîtrise des savoirs fondamentaux à un âge déterminant pour leur acquisition, et contribue à l'atteinte de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

### Assurer la fluidité des parcours scolaires

Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement a renforcé, au bénéfice des élèves connaissant d'importantes difficultés d'apprentissage, les dispositifs d'accompagnement pédagogique visant à prévenir le redoublement. Ceux-ci favorisent la continuité des apprentissages et assurent une fluidité des parcours entre les premier et second degrés. Pour cela, le rôle du conseil « école-collège » est déterminant en ce qu'il permet un rapprochement des pratiques professionnelles des professeurs du premier et second degrés, un diagnostic partagé des besoins des élèves, ainsi qu'une transition plus sereine et mieux organisée entre l'école primaire et le collège, l'arrivée au collège étant pour beaucoup d'élèves, et notamment pour ceux dont les acquis sont les plus fragiles, un cap difficile, synonyme de perte de repères.

Ces dispositions ont conduit à une baisse des taux de redoublement, celle-ci entraînant par voie de conséquence une réduction de la « proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard » (indicateur 1.2).

### Améliorer l'inclusion scolaire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. Elle a permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap et dans la prise en charge de leurs besoins spécifiques.

L'indicateur 1.3 « scolarisation des élèves du premier degré en situation de handicap » est un indicateur au service de la construction d'une école inclusive qui mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs ULIS écoles.

## INDICATEUR

### 1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	89	Sans objet	Sans objet	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	80	Sans objet	Sans objet	83

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	85	Sans objet	Sans objet	87
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet	Sans objet	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	89	Sans objet	Sans objet	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	80	Sans objet	Sans objet	83
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	85	Sans objet	Sans objet	87
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet	Sans objet	92

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + Départements et régions d'outre-mer (DROM) hors Mayotte.

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (en 2017 et 2020 pour le CE2, en 2018 et 2021 pour la 6<sup>e</sup>, en 2019 et 2022 pour la 3<sup>e</sup>). Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6<sup>e</sup>) qui concrétise la continuité école-collège.

Il est à noter que, du fait de la crise sanitaire qui a débuté au mois de mars 2020, l'enquête sur échantillon permettant de calculer cet indicateur n'a pu être réalisée en juin, comme c'est habituellement le cas. Le dispositif d'enquête a par conséquent été reporté à la rentrée 2020 sur un échantillon d'élèves en début de CM1.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+\*, REP\* et hors REP+\*/REP\* (la refondation de l'éducation prioritaire (EP) est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports). L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP.

\*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, qui se fonde sur une évaluation triennale, a connu deux mesures : la première en 2017, la deuxième en 2020. Pour chacune de ses deux composantes (à savoir « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques »), il se décline selon les modalités « total », « en Rep+ », « en Rep », et « hors Rep+ / Rep ».

Au niveau global, les réalisations 2020 enregistrent une baisse de 7,8 points pour la maîtrise de la langue française et de 8,3 points pour celle des langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Cette baisse concerne l'ensemble des secteurs considérés (Rep+, Rep, hors EP). Toutefois, ces résultats doivent être analysés avec la plus grande prudence : en effet, la crise sanitaire a indéniablement eu des répercussions négatives sur les

apprentissages des élèves malgré la continuité pédagogique mise en place ; à cela s'ajoute un « effet vacances » (dont les conséquences en termes de perte d'acquis ont été documentées par la recherche) dans la mesure où le dispositif d'enquête sur échantillon permettant le calcul de cet indicateur a été déployé non pas en fin de CE2 au mois de juin 2020, mais en début de CM1 au mois de septembre. De ce fait, la réalisation 2020 introduit une rupture de série qui rend impossible la comparaison avec celle de 2017.

Ainsi, les réalisations 2023 et 2026, qui seront calculées en fin de CE2, rendront compte des efforts réalisés sur l'éducation prioritaire depuis 2017 : le dédoublement des classes de GS, CP et CE1 en Rep et en Rep+ devrait réduire les écarts avec les établissements hors éducation prioritaire. Par ailleurs, la hausse des moyens alloués aux établissements Rep+ devrait, via l'augmentation générale du niveau de ses élèves, réduire les écarts de résultats avec les établissements classés Rep. Cela se traduit dans les cibles 2023 par une hausse totale de 9,9 points en français et de 11,7 points en mathématiques par rapport aux résultats 2017, permettant de résorber les écarts de taux entre les deux disciplines. Les effets à moyen terme des autres dispositifs tels que stages de réussite, les heures d'activité pédagogiques complémentaires pour les élèves dont les besoins de consolidation sont les plus importants, ainsi que la publication des feuilles de routes dans le cadre des conseils académiques des savoirs fondamentaux permettent d'anticiper une progression des résultats en 2026.

## INDICATEUR

### 1.2 – Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	5,1	5,8	3,5	3,4	3,4	3,4
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	9,3	9,9	7	6	6	6
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	7	7,9	5	4,5	4,5	4,5
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	4,5	5,2	3	3	3	3

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6<sup>e</sup> hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6<sup>e</sup> hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+\*, REP\*, public hors REP+/REP\*.

\*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a entraîné une accélération de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, conduisant de manière mécanique à une réduction de « la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard », déclinée en sous-indicateurs « total », « en Rep+ », « en Rep », et « hors Rep+ / Rep ». Cette baisse tendancielle est confortée par la mise en œuvre du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement qui prévoit le renforcement des dispositifs d'accompagnement pédagogique au sein de la classe pour les élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage.

Par ailleurs, le développement des stages de réussite (en particulier pour les élèves de CM2), la redéfinition des cycles, notamment le cycle 3 « CM1-CM2-sixième », et le renforcement du conseil école-collège constituent de puissants leviers pour favoriser la continuité des apprentissages et renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège, leviers qui produisent progressivement leurs effets.

Après une évolution favorable observée depuis 2020, les résultats de l'année 2022 font état d'une augmentation du taux de retard en 6<sup>e</sup> tous secteurs confondus, qui peut s'expliquer par un rattrapage opéré suite à la crise sanitaire. Tandis que l'écart entre Rep+ et hors EP continue à se réduire, passant de 4,8 points en 2021 à 4,7 en 2022, l'écart observé entre les Rep et hors EP augmente légèrement en 2022, passant de 2,5 en 2021 à 2,7 points.

La mise en place des conseils académiques de savoirs fondamentaux et des évaluations nationales de CM1 à la rentrée 2023 vise à prévenir les difficultés scolaires et contribue à réduire le retard scolaire dans les prochaines années. Le retard à l'entrée en 6<sup>e</sup> en Rep est ciblé à 4,5 dès 2025 afin de rendre compte de la poursuite de la réduction des écarts avec les établissements Rep+, permise par la généralisation du dédoublement dès le CP à l'ensemble des élèves de l'éducation prioritaire. La cible 2025 pour les élèves hors éducation prioritaire s'établit à 3 %. Ces baisses sectorielles au rythme plus ou moins soutenu établissent ainsi la cible au total à 3,4 % à partir de 2025.

## INDICATEUR

### 1.3 – Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	85,3	84,7	91	93	94	95
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	54 734	56 084	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	3,4	3,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	66,7	65	74	75	75	76

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves notifiés pour une scolarisation avec appui d'une ULIS et effectivement scolarisés avec appui d'une ULIS au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif, à temps complet ou à temps partiel. Il est exprimé en pourcentage :  $100 \times \frac{\text{nombre d'élèves en situation de handicap avec notification ULIS effectivement scolarisés avec appui d'une ULIS}}{\text{nombre total de notifications d'affectation en ULIS}}$ .

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1<sup>er</sup> degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit : 100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés / nombre total d'élèves.

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation :*

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'ambition d'une école qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève a été réaffirmée comme incontournable par le Président de la République à l'occasion de la 6<sup>e</sup> Conférence Nationale du Handicap le 26 avril 2023. L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école s'améliore de manière continue depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Les élèves orientés dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Les ULIS sont des dispositifs d'appui qui doivent permettre, lorsque cela est possible, des temps d'inclusion au sein des classes ordinaires où les élèves en situation de handicap peuvent effectuer des apprentissages à un rythme proche de celui des autres élèves.

L'objectif est d'aller vers une école toujours plus inclusive capable de s'adapter aux besoins spécifiques. Les différents dispositifs de scolarisation, les parcours de formation individualisés et les aménagements personnalisés en fonction des besoins des élèves sont autant de mesures participant à l'inclusion scolaire.

Depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, dans le premier et le second degrés publics et privés, a plus que triplé pour atteindre quelque 430 000 élèves à la rentrée 2022.

Depuis la rentrée 2019, un service public de l'école inclusive est mis en place dans tous les départements. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap. Généralisés à l'ensemble du territoire depuis la rentrée 2021, les pôles inclusifs d'accompagnement locaux (PIAL) le couvrent désormais à 100 % : ils permettent aux accompagnants d'être sur place, disponibles immédiatement pour les élèves nécessitant un accompagnement, et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie.

Entre 2021 et 2022, le « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* » est en très légère baisse, passant de 85,3 % à 84,7 %. Cette baisse s'explique par plusieurs facteurs : la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves du premier degré continue d'augmenter (3,2 % en 2020, 3,4 % en 2021 et 3,6 % en 2022) tout comme le nombre des notifications d'affectation des élèves en situation de handicap en « ULIS écoles » (53 948 en 2020, 54 734 en 2021 et 56 084 en 2022), ces notifications étant d'ailleurs prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs ne peut être décidée que dans le cadre de la carte scolaire et pour une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire suivante.

Compte tenu de ces éléments et de la tendance observée au cours des dernières années, il convient de fixer la cible 2024 du taux de couverture de notifications d'affectations en ULIS écoles à 93 %. Une hausse de 1 point par an est ensuite prévue jusqu'en 2026.

Le sous-indicateur « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » passe de 66,7 % à 65 % entre 2021 et 2022. Malgré la certification commune aux enseignants titulaires et contractuels (CAPPEI) du premier et du second degrés et sa capacité constatée l'année précédente à pourvoir l'intégralité des postes proposés dans le contexte d'augmentation du nombre d'ULIS écoles, les difficultés de recrutement contribuent à expliquer cette baisse, notamment suite à la forte mobilisation pendant l'année 2021.

## OBJECTIF

### 2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

Favoriser la réussite des élèves sur l'ensemble du territoire implique que l'État prenne en compte les inégalités sociales et économiques, particulièrement vives entre certains territoires et qui ont d'importantes répercussions sur la réussite des élèves qui y sont scolarisés.

La répartition du budget du programme, notamment des moyens en personnels, entre les budgets opérationnels de programmes académiques vise donc à assurer l'équité des dotations entre les académies, mesurée par l'indicateur 2.1 « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies* », en tenant compte à la fois de la démographie et des disparités des situations géographiques et sociales.

Au niveau national, le modèle de répartition des moyens d'enseignement utilisé depuis la rentrée 2015 a pour finalité de mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au système scolaire : revenu fiscal médian par unité de consommation, indicateurs INSEE, ceux-ci reflétant des préoccupations plus qualitatives, telles que le maintien du service public dans les zones rurales, le respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

Ce cadre général est complété pour des territoires spécifiques : ainsi, les écoles en éducation prioritaire bénéficient de moyens supplémentaires qui contribuent à faciliter la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées aux élèves. L'indicateur 2.2 « *écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* » rend compte de l'allègement des effectifs d'élèves par classe en éducation prioritaire et des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes. Dans les territoires ruraux, le taux d'encadrement est maintenu plus élevé que la moyenne nationale. Cette attention portée aux territoires ruraux se traduit également par l'engagement présidentiel depuis 2019 de ne pas fermer d'école en zone rurale sans l'accord préalable du maire de la commune.

## INDICATEUR

### 2.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	22	21	24	25	25	25
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du premier degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,3	0,37	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Objectifs et indicateurs de performance

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement en moyens d'enseignement, le nombre de postes d'enseignant pour cent élèves (P/E = 100 x nombre d'emplois d'enseignant au numérateur / nombre d'élèves au dénominateur).

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique, calculé par un modèle de répartition élaboré par la DEPP et utilisant des critères externes au système éducatif :

– un critère territorial, à partir de la nouvelle classification urbaine de l'INSEE, qui permet de tenir compte de l'importance relative des territoires urbains et ruraux dans chaque académie ;

– un critère social, le revenu fiscal médian par unité de consommation, pour prendre en compte la difficulté des publics scolaires propres à chaque académie.

L'écart en pourcentage des moyens d'enseignement simulés par le modèle pour chaque académie par rapport aux moyens constatés permet d'apprécier leur situation relative.

La dotation en moyens d'enseignement d'une académie est dite équilibrée lorsque cet écart est compris entre -3 % et +3 %.

Le modèle d'allocation entré en vigueur en 2015 s'appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le « nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies » passe de 22 en 2021 à 21 en 2022. Des efforts visant à augmenter le nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée sont toutefois menés par souci de renforcement de l'équité territoriale : dans ce contexte, les cibles 2024, 2025 et 2026 sont fixées à 25.

## INDICATEUR

## 2.2 – Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,4	-5,3	-6	-6	-6	-6
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,9	-4,9	-5,9	-5,9	-5,9	-5,9
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	17,5	17,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	18	17,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	22,9	22,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	44,1	46,7	46	48	50	52
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	53,5	54,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »



Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+\*, REP\*, hors REP+\*/REP\* (EP\*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

\*REP+ et \*REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes de professeurs, devant permettre une meilleure prise en charge des spécificités en termes d'apprentissages. L'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles réside dans l'apport de moyens supplémentaires, favorisant la transformation et l'adaptation des pratiques pédagogiques, comme l'ont démontré de nombreux travaux de recherche.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne rend pas compte de la totalité des efforts consentis en faveur de l'éducation prioritaire : il n'intègre ni les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les professeurs du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs Rep+ dans le premier degré.

Initié dès la rentrée 2017, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire a été déployé grâce à la création de postes d'enseignants supplémentaires sur la période. Face aux bons résultats du dédoublement sur les conditions d'apprentissage des élèves, il a été décidé d'étendre la mesure en maternelle aux classes de Grande Section en éducation prioritaire : ce déploiement a débuté à la rentrée 2020 et s'est poursuivi en 2021 et 2022.

Dans le prolongement de cette mesure, le Président de la République a annoncé le 25 avril 2019 que les effectifs des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire seraient limités à 24 élèves dès la rentrée 2022.

Le dédoublement des classes de grande section de maternelle en Rep+ et en Rep a pour effet d'accroître les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP. La limitation à 24 élèves de l'effectif des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors EP est une mesure dont l'impact est inverse à celui de la précédente et tend à limiter les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP, comme en témoignent les réalisations 2022 : l'écart entre Rep+ et hors EP s'établit à -5,3, celui entre Rep et hors EP à -4,9. Les cibles des écarts entre Rep+ et hors Rep+/Rep devraient être atteintes et stabilisées à partir de 2023, respectivement à -6 et -5,9.

Le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. En éducation prioritaire, l'amélioration des conditions d'enseignement des professeurs du fait du dédoublement des classes participe à la hausse progressive de cet indicateur. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées pour stabiliser ces équipes. Depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Par ailleurs, une prime supplémentaire de 3 000 euros nets annuels a été déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) : après un

premier complément de 1 000 euros par rapport au régime antérieur perçu en 2018-2019, les personnels exerçant en Rep+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020. Le décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 fixe les modalités du versement de la dernière tranche de cette revalorisation indemnitaire en créant une part fixe et une part modulable sur la base d'objectifs collectifs d'engagement professionnel.

Ces différentes mesures portent aujourd'hui leurs fruits puisque, après plusieurs années marquées par une érosion du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en EP, la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » s'élève en 2022 à 46,7 % (en hausse de 2,6 points par rapport à 2021) et dépasse la cible fixée pour 2023 dès 2022. Cette progression justifie le maintien de la prévision à 48 % en 2024 et de la fixer à 50 % en 2025 pour atteindre les 52 % en 2026.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		6 202 726 186 6 484 182 358	748 217 758 982	0 0	6 203 474 403 6 484 941 340	0 0
02 – Enseignement élémentaire		12 593 528 998 13 164 975 549	6 902 770 11 190 934	8 024 410 8 456 943	12 608 456 178 13 184 623 426	0 0
03 – Besoins éducatifs particuliers		2 152 808 209 2 250 494 475	4 540 873 4 752 844	0 0	2 157 349 082 2 255 247 319	0 0
04 – Formation des personnels enseignants		925 973 039 967 990 183	26 510 275 24 732 185	0 0	952 483 314 992 722 368	0 0
05 – Remplacement		2 115 899 622 2 211 911 115	0 0	0 0	2 115 899 622 2 211 911 115	0 0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique		1 510 927 231 1 579 487 374	8 423 652 8 878 529	0 0	1 519 350 883 1 588 365 903	2 540 000 5 290 000
07 – Personnels en situations diverses		110 148 651 115 146 778	0 10 000 000	0 0	110 148 651 125 146 778	0 0
<b>Totaux</b>		<b>25 612 011 936 26 774 187 832</b>	<b>47 125 787 60 313 474</b>	<b>8 024 410 8 456 943</b>	<b>25 667 162 133 26 842 958 249</b>	<b>2 540 000 5 290 000</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		6 202 726 186 6 484 182 358	748 217 758 982	0 0	6 203 474 403 6 484 941 340	0 0
02 – Enseignement élémentaire		12 593 528 998 13 164 975 549	6 902 770 11 190 934	8 024 410 8 456 943	12 608 456 178 13 184 623 426	0 0
03 – Besoins éducatifs particuliers		2 152 808 209 2 250 494 475	4 540 873 4 752 844	0 0	2 157 349 082 2 255 247 319	0 0
04 – Formation des personnels enseignants		925 973 039 967 990 183	26 510 275 24 732 185	0 0	952 483 314 992 722 368	0 0
05 – Remplacement		2 115 899 622 2 211 911 115	0 0	0 0	2 115 899 622 2 211 911 115	0 0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique		1 510 927 231 1 579 487 374	8 423 652 8 878 529	0 0	1 519 350 883 1 588 365 903	2 540 000 5 290 000
07 – Personnels en situations diverses		110 148 651 115 146 778	0 10 000 000	0 0	110 148 651 125 146 778	0 0
<b>Totaux</b>		<b>25 612 011 936 26 774 187 832</b>	<b>47 125 787 60 313 474</b>	<b>8 024 410 8 456 943</b>	<b>25 667 162 133 26 842 958 249</b>	<b>2 540 000 5 290 000</b>

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	25 612 011 936 26 774 187 832 27 163 476 470 27 349 465 015	360 000 360 000	25 612 011 936 26 774 187 832 27 163 476 470 27 349 465 015	360 000 360 000
3 - Dépenses de fonctionnement	47 125 787 60 313 474 56 678 446 71 677 454	2 180 000 430 000 430 000 430 000	47 125 787 60 313 474 56 678 446 71 677 454	2 180 000 430 000 430 000 430 000
6 - Dépenses d'intervention	8 024 410 8 456 943 8 971 272 8 972 264	4 500 000	8 024 410 8 456 943 8 971 272 8 972 264	4 500 000
<b>Totaux</b>	<b>25 667 162 133</b> <b>26 842 958 249</b> <b>27 229 126 188</b> <b>27 430 114 733</b>	<b>2 540 000</b> <b>5 290 000</b> <b>430 000</b> <b>430 000</b>	<b>25 667 162 133</b> <b>26 842 958 249</b> <b>27 229 126 188</b> <b>27 430 114 733</b>	<b>2 540 000</b> <b>5 290 000</b> <b>430 000</b> <b>430 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	25 612 011 936 26 774 187 832	360 000 360 000	25 612 011 936 26 774 187 832	360 000 360 000
21 – Rémunérations d'activité	14 331 170 772 15 271 706 494	360 000 360 000	14 331 170 772 15 271 706 494	360 000 360 000
22 – Cotisations et contributions sociales	11 158 594 282 11 389 353 679		11 158 594 282 11 389 353 679	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	122 246 882 113 127 659		122 246 882 113 127 659	
3 – Dépenses de fonctionnement	47 125 787 60 313 474	2 180 000 430 000	47 125 787 60 313 474	2 180 000 430 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	47 125 787 60 313 474	2 180 000 430 000	47 125 787 60 313 474	2 180 000 430 000
6 – Dépenses d'intervention	8 024 410 8 456 943	4 500 000	8 024 410 8 456 943	4 500 000
64 – Transferts aux autres collectivités	8 024 410 8 456 943	4 500 000	8 024 410 8 456 943	4 500 000
<b>Totaux</b>	<b>25 667 162 133</b> <b>26 842 958 249</b>	<b>2 540 000</b> <b>5 290 000</b>	<b>25 667 162 133</b> <b>26 842 958 249</b>	<b>2 540 000</b> <b>5 290 000</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 484 182 358	758 982	6 484 941 340	6 484 182 358	758 982	6 484 941 340
02 – Enseignement élémentaire	13 164 975 549	19 647 877	13 184 623 426	13 164 975 549	19 647 877	13 184 623 426
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 250 494 475	4 752 844	2 255 247 319	2 250 494 475	4 752 844	2 255 247 319
04 – Formation des personnels enseignants	967 990 183	24 732 185	992 722 368	967 990 183	24 732 185	992 722 368
05 – Remplacement	2 211 911 115	0	2 211 911 115	2 211 911 115	0	2 211 911 115
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 579 487 374	8 878 529	1 588 365 903	1 579 487 374	8 878 529	1 588 365 903
07 – Personnels en situations diverses	115 146 778	10 000 000	125 146 778	115 146 778	10 000 000	125 146 778
<b>Total</b>	<b>26 774 187 832</b>	<b>68 770 417</b>	<b>26 842 958 249</b>	<b>26 774 187 832</b>	<b>68 770 417</b>	<b>26 842 958 249</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Crédits pédagogiques : 9 642 244 €**

Les crédits prévus permettent de financer les actions pédagogiques menées dans le premier degré, notamment des projets d'école. Ils recouvrent des activités complémentaires à l'enseignement et des partenariats dans les domaines artistique, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes et le développement du numérique éducatif.

Ces crédits permettent également de financer le développement des langues régionales, dont :

- la convention opérationnelle 2023 - 2027, actuellement en cours de signature, portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale ;
- le plan de formation en langue et culture corse mis en place de 2016 à 2021 et reconduit à partir de 2023.

Ils sont répartis comme suit :

#### Répartition par action de la prévision de dépense 2024

1 - Enseignement pré-élémentaire	548 864 €
2 - Enseignement élémentaire crédits pédagogiques	8 477 905 €
<i>dont CLA</i>	2 000 000 €
<i>dont TER</i>	2 483 000 €
<i>dont autres</i>	3 994 905 €
3 - Besoins éducatifs particuliers	615 475 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 642 244 €</b>

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | Justification au premier euro

Le fonds d'innovation pédagogique (FIP) s'ajoute aux crédits pédagogiques détaillés ci-dessus. Le périmètre du FIP est distinct de celui des crédits pédagogiques qui ont vocation à couvrir les dépenses à la charge de l'État telles que prévues à l'article L211-8 du code de l'Éducation.

Le Fonds d'innovation pédagogique, quant à lui, permet d'investir dans les projets pédagogiques qui émergent des concertations locales lancées dans le cadre du CNR. Ce fonds permet de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Le fonds peut financer toute dépense s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent au service de la réussite des élèves. Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liés à :

- du mobilier scolaire voire les dépenses d'aménagement des locaux existants ;
- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

En outre, contrairement aux crédits pédagogiques, le FIP est limité dans le temps.

**Mesure nouvelle : manuels scolaires : 3,1 M€**

La mesure vise à équiper les élèves des classes de CP et de CE1 en quartiers prioritaires de la ville de manuels adaptés.

L'équipement se ferait de façon intégrale à la rentrée 2024 pour tous les niveaux et en une seule fois considérant une durée de vie des manuels de 4 ans.

**Les contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 2 M€**

Le dispositif CLA a été mis en place à la rentrée 2021. D'une durée de trois ans, ces contrats ont pour objectif de réduire les inégalités sociales et scolaires en prenant en compte la diversité des territoires et des publics. Ce dispositif participe à l'évolution de l'éducation prioritaire et il fait suite à un rapport de la Cour des Comptes d'octobre 2018 mettant en exergue que 70 % des élèves défavorisés ne sont pas scolarisés en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de prendre toujours mieux en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués. Les académies d'Aix-Marseille, Lille et Nantes ont expérimenté ce dispositif à la rentrée 2021. Elles ont été choisies pour leurs caractéristiques sociales, géographiques et économiques très différentes. En 2022, le dispositif CLA a été étendu aux académies de Grenoble, Reims, Versailles, Lyon, Montpellier, Strasbourg, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.

Cette expérimentation se poursuivra au cours de l'année 2024.

**Les conventions « territoires éducatifs ruraux » (TER) : 2,48 M€**

Le programme « territoires éducatifs ruraux » vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

En 2022, le programme a été déployé dans 64 TER dans dix académies. Ces territoires pilotes ont été choisis car ils répondent objectivement aux difficultés identifiées et souhaitent s'inscrire dans une dynamique de projet mobilisant les différentes parties prenantes au niveau local. Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement.

A partir de la rentrée 2023, le dispositif sera progressivement étendu, 185 TER sont attendus d'ici la fin de l'année 2023, le déploiement se poursuivra en 2024. A terme, l'ensemble des académies sera concerné pour un total compris entre 240 et 300 TER.

**Frais de déplacement : 15 939 046 €**

Ces dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement des frais de déplacement :

- des enseignants qui sont en service partagé sur deux ou plusieurs écoles ;
- des personnels participant aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui exercent dans plusieurs écoles ;
- des enseignants référents chargés de suivre les élèves handicapés tout au long de leur parcours scolaire ;
- des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé ;
- des personnels d'inspection et des conseillers pédagogiques.

Ces crédits doivent permettre également le remboursement des frais de déplacement des personnels chargés de l'évaluation externe des écoles prévue par loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance.

Compte tenu du nombre prévisionnel d'agents indemnisés et de l'estimation du coût moyen par agent, la dépense prévue pour 2024 s'élève à 15 939 046 €. Ce montant comprend la revalorisation des indemnités kilométriques de +5,4 % en 2023.

Personnels indemnisés	Total
<b>Enseignants et personnels de RASED</b>	<b>7 060 517 €</b>
dont action 01	210 118 €
dont action 02	2 713 030 €
dont action 03	4 137 369 €
<b>Perdir et inspection - action 06</b>	<b>8 878 529 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 939 046 €</b>

**EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL****EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	328 637,00	0,00	0,00	-20,66	-1 314,34	-744,67	-569,67	327 302,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	237,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237,00
1108 - Enseignants stagiaires	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00
1111 - Personnels d'encadrement	1 551,00	0,00	0,00	+3,00	0,00	0,00	0,00	1 554,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	3 952,50	0,00	0,00	+1,50	0,00	0,00	0,00	3 954,00
<b>Total</b>	<b>344 277,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-16,16</b>	<b>-1 314,34</b>	<b>-744,67</b>	<b>-569,67</b>	<b>342 947,00</b>

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2024 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge de la répartition du plafond autorisé pour 2024 entre programmes et catégorie d'emplois sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	11 609,00	5 801,00	9,00	9 900,00	0,00	9,00	-1 709,00
Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Enseignants stagiaires	9 900,00	0,00	9,00	9 900,00	9 900,00	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	122,00	120,00	9,00	122,00	0,00	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	170,00	110,00	9,00	170,00	135,00	9,00	0,00
<b>Total</b>	<b>21 801,00</b>	<b>6 031,00</b>		<b>20 092,00</b>	<b>10 035,00</b>		<b>-1 709,00</b>

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties dans ce programme sont majoritairement constituées par les départs des enseignants du premier degré titulaires et comprennent les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements, temps partiels...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (9 900 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires au regard des autorisations prévues en LFI 2023.

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. Depuis 2022, suite à la réforme du recrutement des enseignants institués par la loi pour une école de la confiance mise en œuvre à partir de 2021, une partie des enseignants stagiaires exercent leur activité d'enseignement à temps plein, avec un temps de décharge de formation.

Les recrutements d'enseignants stagiaires s'élèveront, à la rentrée 2024, à 9 900 ETP.

Les entrées (9 900 ETP) figurant dans la catégorie « enseignants du premier degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et, comme en 2023, au recrutement, à la rentrée 2024, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du premier degré, y compris l'enseignement spécialisé :

- enseignants titulaires et stagiaires des écoles préélémentaires, élémentaires et des classes spécialisées ;
- étudiants en master MEEF en contrat d'alternance qui exercent des fonctions d'enseignement suite à la réforme du recrutement engagée par le ministère ;
- directeurs d'école ;
- personnels chargés de la coordination de l'éducation prioritaire ;
- personnels d'inspection chargés d'une circonscription du premier degré ;
- assistants étrangers, intervenants extérieurs ;
- psychologues de l'éducation nationale.



Ces agents appartiennent, pour 99 % à un corps de catégorie A et, pour 1 %, à un corps de catégorie B.

La masse salariale intègre les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2024, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte principalement de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de la rentrée 2023 et du schéma d'emplois pour la rentrée 2024.

## ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2024

Le schéma d'emplois connaît une baisse de 1 709 emplois à la rentrée 2024 qui tient à la fois, en « moins » à l'évolution de la démographie des élèves qui permet de retirer des emplois sans baisser le taux d'encadrement et, en « plus » aux créations de postes au titre du dédoublement de classes en grande section en éducation prioritaire, au développement de l'accueil à 2 ans dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et au développement des dispositifs en lien avec l'école inclusive (ULIS, accueil des élèves autistes). Ce schéma d'emplois permet également de renforcer les moyens enseignants (50 ETP), dans le cadre de la substitution progressive aux pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) de pôles d'appui à la scolarité (PAS) pour une réponse plus rapide, plus complète et adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap et de leur famille.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Services régionaux	343 844,50	342 947,00	0,00	0,00	-16,16	-1 314,34	-744,67	-569,67
Autres	433,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>344 277,50</b>	<b>342 947,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-16,16</b>	<b>-1 314,34</b>	<b>-744,67</b>	<b>-569,67</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Services régionaux	-1 709,00	339 376,00
Autres	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>-1 709,00</b>	<b>339 376,00</b>

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les enseignants du premier degré affectés dans des écoles et établissements scolaires - qui ne font pas partie des opérateurs de l'État -, sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en service déconcentré.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants rémunérés par les rectorats et affectés auprès de divers opérateurs tels que le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	84 960,00
02 – Enseignement élémentaire	171 556,00
03 – Besoins éducatifs particuliers	24 210,00
04 – Formation des personnels enseignants	12 313,00
05 – Remplacement	28 693,00
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	19 874,00
07 – Personnels en situations diverses	1 341,00
<b>Total</b>	<b>342 947,00</b>

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
3 864,00	0,00	113,83

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>14 331 170 772</b>	<b>15 271 706 494</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>11 158 594 282</b>	<b>11 389 353 679</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	8 989 962 413	9 188 413 928
– Civils (y.c. ATI)	8 989 962 413	9 188 413 928
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	2 168 631 869	2 200 939 751
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>122 246 882</b>	<b>113 127 659</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>25 612 011 936</b>	<b>26 774 187 832</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>16 622 049 523</b>	<b>17 585 773 904</b>
FDC et ADP prévus en titre 2	360 000	360 000

S'agissant des prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 31,3 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

## Décomposition et évolution de la dépense de personnel

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 26 774,2 M€ (CAS Pensions compris), soit une hausse de 1 162,17 M€ par rapport à la LFI 2023.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- l'écart entre le socle d'exécution 2023 retenu lors de la construction du PLF 2024 et la loi de finances 2023 : -54,20 M€ ;
- les mesures catégorielles 2024 : +824,4 M€ dont 626,9 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants et du PACTE et 181,8 M€ au titre des mesures du rendez-vous salarial 2023 (hors revalorisation du point) ;
- l'effet en 2024 de la hausse de la valeur du point d'indice 2023 : 178,1 M€ ;
- le financement du GVT solde : +307,6 M€.

## RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS et HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2024 s'établit de la façon suivante :

**Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-COM, CLD...): **13 120,7 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 12 367,6 M€
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 344,9 M€
- supplément familial de traitement : 185,6 M€,
- indemnité de résidence : 106,4 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 40,2 M€,
- congés de longue durée : 75,9 M€.

**Indemnités : 2 117,3 M€** (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves : 1 109,3 M€ dont 728,7 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants et du Pacte ;
- prime Grenelle d'attractivité : 311,8 M€ dont 151,2 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants ;
- indemnités de sujétions spéciales des directeurs d'écoles : 139,6 M€,
- indemnités de sujétions spéciales de remplacement : 58,6 M€,
- indemnités spécifiques de l'éducation prioritaire : 250,1 M€,
- indemnités de tutorat : 13,4 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 13,1 M€,
- indemnités pour missions particulières : 9,1 M€,
- indemnité compensatrice CSG : 106,3 M€,
- prime d'équipement informatique : 63,7 M€.

**Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 33,7 M€**, non chargés des cotisations employeurs. Ce montant a été mis en cohérence avec la consommation des années passées.

**Cotisations sociales (part employeur) : 11 389,4 M€** se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 9 188,4 M€, dont 9 149,2 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 39,2 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 177,1 M€ ;

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 634,9 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 154,7 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 75,2 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 61,1 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 97,9 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>16 607,84</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	16 630,12
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-22,28
– GIPA	-6,92
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-15,35
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-38,55</b>
EAP schéma d'emplois 2023	-14,84
Schéma d'emplois 2024	-23,72
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>748,85</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>114,18</b>
Rebasage de la GIPA	2,58
Variation du point de la fonction publique	111,51
Mesures bas salaires	0,10
<b>GVT solde</b>	<b>175,68</b>
GVT positif	313,32
GVT négatif	-137,65
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-21,92</b>
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-21,93
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>-0,30</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,57
Autres	-1,87
<b>Total</b>	<b>17 585,77</b>

Le PLF 2024 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond à la dépense au titre des retenues pour grèves (57,9 M€), aux rétablissements de crédits (31,2 M€ hors CAS Pensions) et aux fongibilités (-25,6 M€) prévus en 2023 et aux ajustements de dépenses non reconductibles, notamment la prime exceptionnelle pouvoir d'achat (-65,5 M€), la GIPA (-6,9 M€).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond principalement à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2024 inscrits dans ce tableau concernent les retenues pour fait de grève (-14,7 M€) et les rétablissements de crédits (-19,2 M€). La prévision de dépense assurées par fongibilité, dont le service minimum d'accueil, est estimée à 12,0 M€ pour 2024.

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » correspond notamment à la progression prévisionnelle des prestations sociales dont la protection sociale complémentaire (1,6 M€) et la prise en charge des frais de transport (2,2 M€). Elle inclut également les dépenses prévisionnelles liées à la prime de précarité (3,7 M€) et à la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (3,1 M€).

### GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Le GVT solde s'élève à 175,7 M€ (hors CAS pensions) soit 1 % de la masse salariale, dont +313,3 M€ de GVT positif, soit 1,8 % de la masse salariale, et -137,7 M€ de GVT négatif, soit 0,8 % de la masse salariale.

### COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	38 116	47 634	59 633	33 537	41 610	52 015
Enseignants du 2nd degré	39 318	51 198	62 207	34 027	44 265	53 795
Enseignants stagiaires	30 704	30 704	30 704	26 853	26 853	26 853
Personnels d'encadrement	68 878	76 088	84 960	61 122	67 360	75 058
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	37 804	53 640	61 678	33 252	46 894	53 866

### MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						607 323 325	911 217 691
Rendez-vous salarial 2023 - Mesure ciblée d'injection de points d'indice	344 278	A	Enseignants	07-2023	6	465 407	930 814
Revalorisation des directeurs d'école dans le cadre du pacte	41 997	A	Enseignants	09-2023	8	20 879 788	31 319 682
Revalorisation des enseignants	344 278	A	Enseignants	09-2023	8	454 283 430	681 425 145
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	09-2023	8	131 694 700	197 542 050
Mesures statutaires						110 811 051	112 800 445
PPCR	344 278	A	Enseignants	01-2024	12	2 400 364	2 400 364
Rendez-vous salarial 2023 - Octroi de 5 points d'indice majoré	344 278	A	Tous	01-2024	12	107 415 990	107 415 990
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	67 151	A	Enseignants	09-2024	4	994 697	2 984 091
Mesures indemnitaires						30 715 553	68 859 175
Autres revalorisations des personnels du MENJ	344 278	A	Tous	01-2024	12	11 643 742	11 643 742
Poursuite de la revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	09-2024	4	19 071 811	57 215 433
<b>Total</b>						<b>748 849 929</b>	<b>1 092 877 311</b>

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 748,8 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 140.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (454 M€). Cette revalorisation donne lieu à un doublement des primes statutaires et à l'alignement du

montant de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves sur celui de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves portant leur montant annuel brut à 2 550 €. Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants stagiaires et la hausse significative des montants pour les professeurs relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023 et 2024, hausse du contingent d'accès à la classe exceptionnelle en 2023, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle).

Cette enveloppe permet également le déploiement progressif du Pacte, qui permet aux professeurs volontaires de choisir de réaliser des missions complémentaires, qui ont pour but d'améliorer le service public de l'éducation pour la réussite des élèves, en répondant toujours mieux à leurs besoins et aux nécessités de fonctionnement des écoles et des établissements. Avec le déploiement du Pacte, à compter de la rentrée scolaire 2023, les directeurs d'école bénéficient d'un doublement de la part variable de leur indemnité de fonction pour un coût de 31,3 M€ en année pleine. Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription sont revalorisés à hauteur de 1 000 € bruts par an, à compter de la fin de l'année 2023 (1,5 M€).

Elle finance par ailleurs certaines mesures du Rendez-vous salarial 2023 annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique : l'extension en année pleine de la mesure d'injection ciblée de points d'indice (juillet 2023) ainsi que l'octroi, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 5 points d'indice majoré pour tous (107 M€). La hausse du point d'indice de la fonction publique du 1<sup>er</sup> juillet 2023, financée dans les mesures générales, a un coût de 223 M€ en année pleine.

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 2,4 M€.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
2 480 808	0	84 892 152	86 455 478	917 482

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
917 482	917 482 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
68 770 417 4 930 000	67 852 935 4 930 000	917 482	0	0
<b>Totaux</b>	<b>73 700 417</b>	<b>917 482</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
98,76 %	1,24 %	0,00 %	0,00 %

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion, ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.

## Justification par action

### ACTION (24,2 %)

#### 01 – Enseignement pré-élémentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	6 484 182 358	758 982	<b>6 484 941 340</b>	0
Crédits de paiement	6 484 182 358	758 982	<b>6 484 941 340</b>	0

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dont l'article 11 dispose que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans », consacre la place de l'école maternelle au sein du système éducatif français et sa singularité pédagogique. Cette disposition vient reconnaître l'importance des missions assurées par les équipes éducatives (professeurs des écoles et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et le rôle majeur de l'enseignement préélémentaire pour poser les bases des apprentissages ultérieurs et réduire l'impact des inégalités sociales sur les parcours scolaires, en assurant à tous l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter.

Cette même ambition de justice sociale a conduit le président de la République à annoncer en avril 2019 le dédoublement des classes de grande section (GS) en éducation prioritaire (EP) ainsi que la limitation à 24 élèves des classes de GS hors EP. Amorcé à la rentrée 2020, le dédoublement des GS se poursuit. Cette mesure a l'ambition de mieux répondre aux besoins de chaque élève afin de donner à tous les mêmes chances de réussite, quelle que soit leur situation sociale ou familiale.

L'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire vient encore renforcer l'identité propre de l'école maternelle, véritable école tournée vers la préparation à l'acquisition des savoirs fondamentaux et l'épanouissement de l'enfant. Le programme d'enseignement de l'école maternelle, publié au BO n° 25 du 24 juin 2021, fixe les objectifs à atteindre et les compétences à construire avant le passage à l'école élémentaire. Il réaffirme la spécificité pédagogique de l'école maternelle et complète, en les précisant, les objectifs et les contenus de l'enseignement, principalement dans les domaines du langage et des premières compétences en mathématiques. Pour faciliter le travail des enseignants, des ressources d'accompagnement, régulièrement actualisées et enrichies, sont mises en ligne sur « Éduscol », le site du ministère destiné à l'information et à l'accompagnement des professionnels de l'éducation, afin de renforcer leurs compétences pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'apprentissage des fondamentaux. Des publications concernant les mathématiques (*Guide pour enseigner la construction du nombre à l'école maternelle*) et l'éveil à la diversité linguistiques (*Guide pour l'éveil à la diversité linguistique à la maternelle*) ont enrichi, au cours de l'année 2023, les ressources d'accompagnement sur l'apprentissage du vocabulaire (« *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle* »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle* »).

La scolarisation pré-élémentaire pose les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève. Les études scientifiques démontrent que la stimulation précoce des capacités linguistiques, motrices, sensorielles, relationnelles et intellectuelles des enfants constitue un facteur important d'égalité des chances et de réduction des inégalités. Les acquisitions langagières et mathématiques recouvrent des enjeux essentiels, notamment sociaux, avec un déterminisme souvent prédictif de la réussite scolaire et de l'insertion professionnelle future.

L'école maternelle vise également l'épanouissement de l'enfant auquel elle s'adapte en tenant compte de son développement. La recherche montre l'importance fondamentale de la prise en compte de ses besoins physiologiques et de la dimension affective qui se manifeste par le besoin de sécurité et d'attachement du jeune enfant. Derrière la réussite de chaque élève, il y a une organisation scolaire structurée autour de ces besoins physiologiques, comme le sommeil mais aussi le discours positif et bienveillant d'un adulte, valorisant les progrès, attitude indispensable pour transmettre la confiance en soi et favoriser la réussite scolaire. L'école maternelle



construit par ailleurs des passerelles entre l'école et les familles par la qualité de l'accueil et la coopération qu'elle entretient avec les familles.

L'enseignement pré-élémentaire peut également concerner des enfants de moins de trois ans. Les inégalités apparaissant dès le plus jeune âge et pouvant s'installer durablement, la scolarisation précoce constitue un levier essentiel pour la réussite scolaire future. Elle peut être proposée, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'Outre-mer. C'est aux élus locaux ainsi qu'aux professionnels de l'éducation nationale d'apprécier l'opportunité de la mise en œuvre de la scolarisation précoce. Par une mobilisation interministérielle, il s'agit d'améliorer la coordination et de renforcer le partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et les acteurs des politiques sociales et familiales sur les territoires, dans le but de mieux informer les familles concernées, notamment celles qui sont particulièrement éloignées de l'école, de la possibilité et de l'intérêt d'une scolarisation précoce de leurs enfants.

Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée.

Pour renforcer l'efficacité de cette école, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a lancé un plan d'action pour l'école maternelle dans le cadre de la note de service du 10-01-23. Il a pour objectif, dans la durée, de mobiliser différents leviers essentiels : le renforcement des compétences et des savoirs de l'ensemble des acteurs ainsi que la consolidation des partenariats éducatifs avec la sphère familiale et territoriale.

## L'enseignement pré-élémentaire : 2022-2023

### 1 Évolution des effectifs d'élèves par âge dans le préélémentaire et par niveau dans l'élémentaire selon le secteur

Âge et niveau	Secteur public				Secteur privé				Ensemble				Génération (année de naissance)	Taille génération (nombre de naissances y compris Mayotte à partir de 2014)
	Année scolaire		Évolution		Année scolaire		Évolution		Année scolaire		Évolution			
	2021-2022	2022-2023	En effectif	En %	2021-2022	2022-2023	En effectif	En %	2021-2022	2022-2023	En effectif	En %		
2 ans	55 367	53 677	-1 690	-3,1	15 785	16 307	522	3,2	71 152	69 984	-1 168	-1,7	2020	735 200
3 ans	639 306	639 080	- 226	0,0	87 887	87 177	- 710	-0,8	727 193	726 257	- 936	-0,1	2019	753 400
4 ans	664 044	655 937	- 8 107	-1,2	90 617	90 070	- 547	-0,6	754 661	746 007	- 8 654	-1,2	2018	758 600
5 ans et plus	689 400	679 689	- 9 711	-1,4	94 965	92 956	- 2 009	-2,2	784 365	772 645	-11 720	-1,5	2017	769 600
<b>Préélémentaire</b>	<b>2 048 117</b>	<b>2 028 383</b>	<b>-19 734</b>	<b>-1,0</b>	<b>289 254</b>	<b>286 510</b>	<b>- 2 744</b>	<b>-1,0</b>	<b>2 337 371</b>	<b>2 314 893</b>	<b>-22 478</b>	<b>-1,0</b>		

Champ : France métropolitaine + DROM, élèves scolarisés dans le premier degré dans une école publique ou privée sous contrat (y compris classes hors contrat). Source : DEPP, Constats de rentrée premier degré 2021 et 2022. Insee, statistiques de l'état civil

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	6 484 182 358	6 484 182 358
Rémunérations d'activité	3 698 507 325	3 698 507 325
Cotisations et contributions sociales	2 758 277 736	2 758 277 736
Prestations sociales et allocations diverses	27 397 297	27 397 297
Dépenses de fonctionnement	758 982	758 982
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	758 982	758 982
<b>Total</b>	<b>6 484 941 340</b>	<b>6 484 941 340</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement préélémentaire », sur lesquels sont imputés des crédits pédagogiques et des frais de déplacement, s'élevaient à 758 982 € en AE=CP.

### Crédits pédagogiques : 548 864 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

### Frais de déplacement : 210 118 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

## ACTION (49,1 %)

### 02 – Enseignement élémentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	13 164 975 549	19 647 877	<b>13 184 623 426</b>	0
Crédits de paiement	13 164 975 549	19 647 877	<b>13 184 623 426</b>	0

L'école élémentaire correspond aux cinq années allant du CP au CM2 et les élèves âgés de 6 à 11 ans qui la fréquentent ont aujourd'hui presque tous suivi un cursus d'au moins trois ans à l'école maternelle.

La priorité donnée au premier degré est amplifiée chaque année depuis la rentrée 2017. Elle répond à la nécessité d'assurer, à l'issue de l'école élémentaire, la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous les élèves (lire, écrire, compter, respecter autrui), qui constitue l'un des principaux leviers de réduction des inégalités sociales.

### Dédoubllement des classes de GS, CP et de CE1 en éducation prioritaire

Initié dès la rentrée 2017 dans les classes de CP en Rep+, poursuivi à la rentrée 2018 dans les classes de CP en Rep et de CE1 en Rep+, et à la rentrée scolaire 2019 dans les classes de CE1 en Rep, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire a été déployé grâce à la création de postes d'enseignants supplémentaires sur la période. L'extension du dédoublement aux classes de grande section (GS) en éducation prioritaire a débuté à la rentrée 2020 et se poursuit.

En 2022-2023, l'ensemble des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire étaient dédoublées (ou bénéficiaient d'un encadrement renforcé), ainsi que 75 % des classes de GS Rep et Rep+, soit un effectif de 380 000 élèves bénéficiaires. Cette mesure a été complétée par la limitation des effectifs des classes de GS de maternelle, CP et CE1 à 24 élèves hors éducation prioritaire.

Une première évaluation scientifique de la mesure de dédoublement a été réalisée dans les classes de CP en REP+ par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) en 2019. Cette étude a montré des résultats encourageants et significatifs en termes de réduction des difficultés scolaires par rapport aux écoles hors éducation prioritaire. La pandémie de Covid-19 a ensuite dégradé les résultats des élèves en éducation prioritaire. Les résultats des évaluations de mi-CP 2023, comparés aux évaluations de mi-CP 2020, montrent une réduction des écarts entre EP et hors EP dans plusieurs domaines (vocabulaire, dictée de nombre), mais les apprentissages doivent être renforcés en compréhension et en calcul mental.

La réduction des effectifs s'accompagne d'une attention accrue à la pertinence et à l'adaptation des démarches pédagogiques et des modes d'évaluation. Ces transformations constituent l'enjeu actuel du pilotage pédagogique du premier degré aux niveaux national et académique. Pour soutenir l'action des cadres pédagogiques locaux, des

vademecums sont mis à leur disposition sur le site « Éduscol », le premier relatif au pilotage des classes dédoublées de CP et CE1 en éducation prioritaire, le deuxième, à la rentrée 2023, spécifique aux GS dédoublées en éducation prioritaire.

Des guides sont également mis à disposition des professeurs des écoles en maternelle, CP et CE1 : « *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle* », « *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle* », « *Pour enseigner la construction du nombre à l'école maternelle* », « *Pour enseigner les nombres, le calcul et la résolution de problème au CP* », « *Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP* », « *Pour enseigner la lecture et l'écriture au CE1* ».

### Évaluations nationales : un outil pour suivre au plus près les besoins des élèves

Depuis la rentrée scolaire 2018, les acquis de tous les élèves de CP et de CE1 sont évalués dans le cadre d'une évaluation repère nationale au mois de septembre. Tous les élèves de CP font, par ailleurs, l'objet d'une évaluation repère supplémentaire à mi-parcours.

A partir de septembre 2023, des évaluations Français et Mathématiques permettront d'évaluer les élèves dès la rentrée de CM1.

Les enseignants disposent ainsi d'une base fiable et précise pour mesurer l'état des connaissances et des compétences de chaque élève. Ils peuvent, à partir de ce diagnostic, personnaliser leur enseignement en choisissant les méthodes et les outils pédagogiques les plus adaptés pour amener chacun de leurs élèves à progresser. Des ressources pédagogiques en français et en mathématiques sont mises à disposition des professeurs des écoles afin de les aider à soutenir leurs élèves sur les compétences les moins bien acquises.

L'évaluation régulière des acquis des élèves permet d'apprécier la progression de chaque élève. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, entré en vigueur à la rentrée scolaire 2016, identifie les connaissances et compétences que les élèves doivent acquérir durant la scolarité obligatoire. L'évaluation du niveau de maîtrise des compétences du socle commun se fait tout au long du parcours scolaire des élèves et en particulier à la fin de chaque cycle d'enseignement. Le livret scolaire unique permet le suivi de la progression des élèves tout au long de leur scolarité.

### Continuité pédagogique : un levier de progression des élèves qui favorise la transition école-collège

Depuis la rentrée 2016, des cycles d'enseignement de trois ans organisent la scolarité à l'école élémentaire et au collège : le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux (CP/CE1/CE2), et le cycle 3, cycle de consolidation (CM1/CM2/6<sup>e</sup>). Ce dernier vise à renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège et, par là même, à faciliter une transition délicate dont on sait qu'elle fragilise davantage les élèves en difficulté. Les programmes d'enseignement des cycles 2 et 3, mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2016, ont été clarifiés et ajustés à la rentrée scolaire 2018 puis à la rentrée 2020 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux et pour renforcer les enseignements relatifs au développement durable. Par ailleurs, en complément des attendus de fin de cycle et des connaissances et compétences travaillées figurant dans les programmes, des **attendus de fin d'année** en français et en mathématiques ainsi que des **repères annuels de progression** en français, en mathématiques et en enseignement moral et civique ont été publiés le 28 mai 2019 : ils doivent permettre aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité, apportant une aide aux professeurs pour mieux organiser leur année.

Des recommandations pédagogiques sur la lecture, la grammaire et les mathématiques à l'école primaire, publiées au B.O. spécial du 26 avril 2018, viennent également en appui des programmes scolaires pour orienter l'action des enseignants au bénéfice de l'acquisition, par tous les élèves, des savoirs fondamentaux. Deux recommandations portant sur la maîtrise de la langue visent, d'une part, à aider les enseignants à construire, pour chaque élève, le parcours d'un lecteur autonome, et, d'autre part, à rappeler l'importance d'un enseignement explicite de la grammaire et du vocabulaire.

Les deux autres recommandations, relatives aux mathématiques, qui s'inscrivent dans les préconisations du rapport de Cédric Villani et Charles Torossian (« *21 mesures pour l'enseignement des mathématiques* »), concernent l'acquisition des automatismes en calcul, dont le préalable est la compréhension par les élèves du sens des quatre opérations, et la résolution de problèmes qui suppose un travail structuré et régulier afin de comprendre le problème et de développer des stratégies adaptées pour le résoudre.

Deux guides sont mis à disposition des professeurs des écoles en cours moyen : « *La résolution de problèmes mathématiques au cours moyen* » et « *La compréhension au cours moyen* ».

Depuis la rentrée 2023, la pratique régulière et systématique de l'écriture est remise au cœur des apprentissages en CM1 et CM2 (au moins deux heures par jour) pour mieux préparer les élèves avant leur entrée en 6<sup>e</sup>. Des professeurs des écoles interviennent en classe de 6<sup>e</sup> pour soutenir l'apprentissage des savoirs fondamentaux.

Priorité de l'enseignement élémentaire, la maîtrise de la lecture est essentielle à la réussite de la scolarité car elle est nécessaire à l'acquisition de tous les autres savoirs. La lecture permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, telles que le respect de la liberté, de la justice, de soi et d'autrui. C'est donc la mission première de l'école que d'amener tous les enfants à lire d'une manière fluide et autonome. Ainsi, pour renforcer le goût et la pratique de la lecture, l'opération « Un livre pour les vacances » bénéficie chaque année à 800 000 élèves de CM2. Le ministère a également impulsé un plan de constitution de fonds de bibliothèques à partir de projets élaborés par les équipes pédagogiques, conduit en lien avec les communes, particulièrement dans les écoles éloignées d'une bibliothèque dont les élèves ne peuvent avoir accès quotidiennement aux livres.

### **Des dispositifs d'accompagnement complètent les enseignements obligatoires**

La première catégorie de dispositifs destinés à personnaliser les aides et les parcours des élèves, pour consolider leurs apprentissages, s'adresse à tous les élèves : les activités pédagogiques complémentaires (APC), mises en place en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires obligatoires, se déroulent en petits groupes et permettent, sous la conduite de l'enseignant et en fonction des besoins de chacun, d'apporter des aides directes aux apprentissages, des aides méthodologiques ou une participation à des activités variées inscrites au projet d'école. Depuis la rentrée scolaire 2018, l'heure hebdomadaire d'APC est plus spécifiquement consacrée à des activités de lecture et de compréhension, la maîtrise de ces compétences étant la condition préalable à l'acquisition de toutes les autres.

La seconde catégorie de dispositifs est davantage centrée sur la prise en charge des difficultés scolaires, notamment dans des territoires fragilisés :

– des stages de réussite sont proposés pendant les vacances scolaires aux élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Des sessions sont organisées en automne et au printemps, au début et à la fin des vacances d'été. Les stages d'une durée de 15 heures réparties sur la semaine ont lieu dans les écoles avec des groupes de cinq ou six élèves. Ils sont animés par des enseignants volontaires du premier ou du second degré qui en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève. Ces stages, qui bénéficiaient principalement aux élèves de CM1 et CM2, ont été élargis à d'autres niveaux de classes en 2020 ; depuis le printemps 2023, ces stages sont proposés aux élèves de CP afin de réduire l'impact négatif des congés scolaires dans la réduction des écarts entre l'Éducation prioritaire et la Hors Éducation prioritaire.

– le soutien scolaire dans l'ensemble des écoles des départements et régions d'outre-mer (DROM) permet de proposer aux élèves qui le souhaitent une aide aux devoirs et aux leçons.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	13 164 975 549	13 164 975 549
Rémunérations d'activité	7 509 159 338	7 509 159 338
Cotisations et contributions sociales	5 600 190 887	5 600 190 887
Prestations sociales et allocations diverses	55 625 324	55 625 324
Dépenses de fonctionnement	11 190 934	11 190 934
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 190 934	11 190 934
Dépenses d'intervention	8 456 943	8 456 943
Transferts aux autres collectivités	8 456 943	8 456 943
<b>Total</b>	<b>13 184 623 426</b>	<b>13 184 623 426</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement élémentaire » couvrent des dépenses pédagogiques et des frais de déplacement.

**Crédits pédagogiques : 3 994 905 € en AE=CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**CLA : 2 000 000 € en AE = CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**TER : 2 483 000 € en AE=CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Frais de déplacement : 2 713 030 € en AE=CP (personnels enseignants)**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action concernent le versement de subventions à des associations ainsi que les contributions au titre des droits de reprographie et des droits d'auteur. Ils s'élèvent à 8 456 943 €.

## TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

**Droits d'auteurs au titre de la reprographie : 7 558 399 € en AE=CP**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles préélémentaires et élémentaires.

Le contrat en vigueur, signé le 23 juin 2023 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM), pour la période 2023-2025 prévoit une redevance à hauteur de 8 726 670 € en AE=CP, dont 7 558 399 € en AE=CP pour le premier degré public.

**Droits d'auteurs au titre des usages dits « numériques » : 398 544 € en AE=CP**

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord transitoire d'un an renouvelable a été signé le 29 juin 2023 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche afin de mettre en œuvre la transposition de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique européen. Ce protocole est en cours de renouvellement. L'augmentation de la redevance en 2023 suivie d'augmentations en 2024 et en 2025, prend en compte l'évolution des coûts.

Dans ce cadre, pour 2024, l'augmentation de la redevance est prévue à hauteur de +68 750 €.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011, signés le 4 décembre 2009 avec, d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles se reconduisent tacitement par période triennale. Ils ont été reconduits pour la période 2021-2023. Ils prévoient une indexation des redevances sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives (+7 872 €).

Le montant de ces contributions au titre du programme 140 est estimé à 398 544 € pour 2024.

**Subventions aux associations et autres organismes : 500 000 € en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à subventionner des associations ou d'autres organismes qui soutiennent les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire.

Ces subventions financent également des partenariats avec les écoles dans le cadre de voyages scolaires ou de classes culturelles transplantées permettant la fréquentation de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques, etc.).

Enfin, des subventions sont également versées à des associations qui prennent en charge la rémunération d'intervenants dans les domaines artistique et culturel.

**ACTION (8,4 %)****03 – Besoins éducatifs particuliers**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 250 494 475	4 752 844	<b>2 255 247 319</b>	0
Crédits de paiement	2 250 494 475	4 752 844	<b>2 255 247 319</b>	0

Les élèves en situation de handicap, avec des troubles de la santé ou malades, avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, à haut potentiel, en situation familiale ou sociale difficile, nouvellement arrivés en France, les enfants du voyage ou les jeunes scolarisés en centre éducatif fermé peuvent exprimer des besoins pédagogiques très diversifiés.

L'ambition d'offrir à tous une scolarité de qualité nécessite de rendre l'école plus accessible et de permettre une plus grande singularisation des parcours scolaires.

Cette exigence est partagée par tous les pays dotés d'un système éducatif qui scolarise tous les enfants et tous les adolescents en âge d'aller à l'école. Une analyse commune a conduit à développer, dans le cadre de l'Union européenne, la notion d'élèves exprimant des besoins particuliers, c'est-à-dire des élèves dont les bonnes conditions de scolarisation doivent être assurées par la mise en œuvre d'adaptations, d'aménagements et/ou de compensations répondant aux besoins exprimés dans l'environnement scolaire.

### **Prévention et traitement des difficultés scolaires**

A compter d'octobre 2021, un livret de parcours inclusif (LPI) élaboré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la demande du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, a été mis en œuvre dans quatre académies. Il est déployé sur l'ensemble du territoire depuis janvier 2022. Cet outil centralise les informations relatives à l'élève, à son parcours et aux aménagements ou accompagnements mis en place. Il participe à la simplification du parcours de scolarisation en accélérant la mise en place de premières réponses d'aménagements pédagogiques à destination de l'élève et en améliorant l'échange d'informations entre l'école, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la famille. L'accès du LPI est ouvert aux familles depuis la rentrée 2023.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner les différentes actions préconisées lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe. Il peut être mis en œuvre via le LPI de manière à faciliter le partage d'informations et assurer une cohérence dans les adaptations et les aménagements proposés.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux de l'élève. Le médecin rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre de ce plan est assurée par les enseignants au sein de la classe.

Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) représentent 9 967 emplois pourvus (ETP) en 2022-2023, soit 4 806 emplois de maîtres spécialisés à dominante pédagogique, 1 664 emplois pour les aides à dominante relationnelle et 3 497 emplois de psychologues de l'éducation nationale.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), sont des élèves à besoins éducatifs particuliers. Des aménagements appropriés leur sont proposés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. Dans chaque académie, un référent EHP, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette question.

### **Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs**

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

**Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)** sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et bénéficient parallèlement, en fonction des besoins identifiés, d'un soutien linguistique renforcé, notamment dans le cadre



## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

d'« unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), non scolarisés antérieurement (NSA), ou très peu, dans leur pays d'origine, sont inscrits dans des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants non scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA) pour acquérir dans un premier temps le français oral courant, puis des bases en lecture et écriture.

Ces unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) sont confiées à des enseignants formés à l'apprentissage du français langue seconde (FLS) ou langue de scolarisation, qui ont la possibilité de passer une certification complémentaire dans ce domaine.

Scolarisation des allophones dans le premier degré au cours des 8 dernières années :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	25 500	n.d.	29 700	30 385	30 854	n.d.*	27 396**	35 374
Effectifs d'élèves d'EANA en UPE2A et en UPE-NSA	16 900	n.d.	18 072	18 887	18 868	n.d.*	16 994**	20 291
Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS		n.d.	7 624	6 960	7 689	n.d.*	6 958**	9 189

Source : MENJ-DEPP

Champ : France métropolitaine + DROM (y.c. Mayotte depuis 2016) – uniquement enseignement élémentaire

NSA : non scolarisés antérieurement

Les nouvelles modalités d'enquête, à partir de l'année 2016-2017, permettent de distinguer le mode d'accompagnement (UPE2A = 12 h / semaine minimum ; module de suivi = moins de 12 h / semaine).

**Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)**, quelle que soit leur nationalité, sont soumis, comme tous les autres enfants présents sur le territoire national, au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. L'inscription dans une classe ordinaire constitue la principale modalité de scolarisation. Ces élèves peuvent également, le cas échéant, être pris en charge dans le cadre d'unités pédagogiques spécifiques (UPS). Enfin, les enfants en situation de grande itinérance peuvent bénéficier d'un enseignement à distance avec le centre national d'enseignement à distance (CNED) dans le cadre de l'instruction en famille mise en œuvre par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

La scolarisation de ces enfants est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV). Cette action mobilise 1 542 équivalents temps plein (ETP) d'enseignants du premier degré.

### Les élèves malades ou en situation de handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation modifié par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dispose que « le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction ». C'est à l'école d'agir sur l'environnement scolaire dans lequel s'expriment les besoins des élèves afin d'assurer l'accessibilité des apprentissages pour tous.

Le décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles vise à améliorer l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en rendant obligatoire la présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation.



L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation (PPS) mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation définit un modèle national de PPS afin d'harmoniser les pratiques des différentes équipes pluridisciplinaires d'évaluation.

L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco), définit un support national de recueil des informations relatives à la situation de l'élève, qui sera ensuite transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Le GEVA-Sco est renseigné par l'équipe de suivi de la scolarisation définie à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, pour les élèves disposant déjà d'un projet personnalisé de scolarisation et par l'équipe éducative. Ainsi, les élèves en situation de handicap peuvent être scolarisés dans une classe avec ou sans l'appui d'une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS école, collège ou lycée) ou dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social qui peut être implantée dans un établissement scolaire, dans le respect des préconisations inscrites dans le PPS.

À la rentrée 2022, 222 500 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré ; 303 ouvertures d'ULIS, dont deux tiers dans le second degré, montent l'effectif total à plus de 5 200 dispositifs, avec un horizon de dotation d'une ULIS par collège d'ici 2027.

La mission des enseignants référents est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets. **Le nombre de postes (en ETP) d'enseignants référents s'élève à la rentrée 2021 à 1 938 sur le programme 140.**

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement humain. Le financement de ce dispositif relève du programme 230 « Vie de l'élève » (action 3). 4 000 ETP complémentaires d'AESH seront déployés à la rentrée 2023.

Dans cette année de transition entre la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 et celle qui sera lancée en 2024, l'accès des élèves avec des troubles du neuro-développement est renforcé :

- la diversification des dispositifs se poursuit, avec l'ouverture de 37 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA), 44 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et 29 dispositifs d'autorégulation (DAR) ;
- la multiplication des dispositifs dans le second degré et des dispositifs expérimentaux en lycée professionnels traduisent la volonté d'assurer une logique de parcours ;
- le développement des plateformes de coordination et d'orientation pour les 7/12 ans permettent d'étendre le diagnostic notamment en direction des élèves avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- le déploiement de 100 professeurs ressources TND permet à l'horizon 2026, avec 50 ETP par an, d'assurer un conseil de proximité en direction de ces mêmes élèves.

Au total, sur la période 2018-2022, 270 emplois ont ainsi été créés.

Pour les élèves éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. L'élève peut bénéficier de l'intervention d'un enseignant dans le cadre de l'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école (APADHE).

**A la rentrée 2021, 5 388 emplois d'enseignants du programmes 140 ont été réservés à l'enseignement aux élèves en situation de handicap en dehors de l'école.**

**Parmi ces postes, se distinguent :**

- **3 307 postes d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré public affectés dans des établissements et des services médico-sociaux,**
- **766 postes d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré public affectés dans des établissements hospitaliers,**
- **313 postes d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré public affectés en tant que coordonnateur pédagogique d'une unité d'enseignement d'un établissement spécialisé,**
- **858 postes d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré public affectés dans des unités d'enseignement externalisées.**

Par ailleurs, sur 94 100 jeunes malades ou en situation de handicap accueillis et scolarisés en 2022-2023 dans des structures médico-sociales ou hospitalières, 77 200 l'ont été de manière durable (19,6 % à temps plein et 80,4 % à temps partiel ; 15 % bénéficient aussi d'une scolarité partielle dans une structure de l'éducation nationale).

### Les compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants

L'arrêté du 25 novembre 2020, précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de l'école inclusive.

La plateforme « Cap école inclusive » met en ligne, depuis la rentrée 2019, des ressources pédagogiques directement utilisables en classe par les enseignants, et leur permet de contacter des personnes ressources.

La formation et la certification des enseignants spécialisés dans le champ de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés connaissent une évolution très significative depuis la rentrée 2017 : le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), créé par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, remplace le CAPA-SH pour les enseignants du premier degré et le 2CA-SH pour les enseignants du second degré. Cette nouvelle formation par modules offre un parcours de formation initiale adapté au poste occupé, facilite les approfondissements en formation continue et permet une mobilité professionnelle par complément de formation. En 2023-2024, 125 modules de formation d'initiative locale (MIN) sont proposés par les académies et validés par la commission d'harmonisation nationale. Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle prévoit en outre l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permet de valoriser et reconnaître l'expérience de professeurs qui ont développé dans leur pratique des gestes professionnels experts à destination des élèves à besoins éducatifs particuliers.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 250 494 475	2 250 494 475
Rémunérations d'activité	1 283 657 652	1 283 657 652
Cotisations et contributions sociales	957 327 919	957 327 919
Prestations sociales et allocations diverses	9 508 904	9 508 904
Dépenses de fonctionnement	4 752 844	4 752 844
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 752 844	4 752 844
<b>Total</b>	<b>2 255 247 319</b>	<b>2 255 247 319</b>

Les crédits de fonctionnement de l'action « Besoins éducatifs particuliers » couvrent des crédits pédagogiques et des frais de déplacement.

### Crédits pédagogiques : 615 475 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

### Frais de déplacement : 4 137 369 € en AE=CP (personnels participant aux RASED, enseignants-référents)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**ACTION (3,7 %)****04 – Formation des personnels enseignants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	967 990 183	24 732 185	<b>992 722 368</b>	0
Crédits de paiement	967 990 183	24 732 185	<b>992 722 368</b>	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière. La réforme de la formation des enseignants répond à cet impératif et permet, face aux enjeux éducatifs et sociétaux d'aujourd'hui, d'améliorer la capacité des futurs enseignants à préparer les jeunes à s'insérer dans une société de plus en plus complexe.

**La formation initiale des personnels enseignants se déroule dans les INSPÉ**

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), institués par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Les INSPÉ organisent la formation initiale de l'ensemble des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés, des professeurs documentalistes et des conseillers principaux d'éducation. Les actions de formation qu'ils proposent comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré, permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs. Par ailleurs, cette entrée des stagiaires dans le métier est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

La réforme de la formation initiale des enseignants a atteint sa phase ultime en 2022 avec la mise en œuvre des concours de recrutement rénovés pour la session 2022 et leur organisation en fin de master.

Les lauréats de ces concours de recrutement se trouveront à la rentrée 2022 dans deux situations distinctes :

- les titulaires d'un master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) exerceront à plein temps et bénéficieront de journées libérées pour compléter leur formation ;
- les titulaires de masters autres que MEEF exerceront à mi-temps et bénéficieront d'une formation répondant aux exigences du référentiel des compétences professionnelles.

Le master MEEF, organisé par les INSPÉ, dispense une formation universitaire professionnalisante fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour d'expériences en milieu professionnel. Son contenu est revu afin de consolider sa qualité de *diplôme le mieux à même de préparer et former aux métiers de l'enseignement et de l'éducation*. Les expériences en milieu professionnel durant le master MEEF s'inscrivent pleinement dans cette perspective. Pour chaque étudiant, l'ensemble du parcours de formation comprend des activités diversifiées correspondant au minimum à l'équivalent de 800 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique hors stage, correspondant à :

**- pour le premier degré :**

- au moins 55 % du temps de formation consacré aux savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui, y compris la connaissance et la transmission des valeurs républicaines) ;
- au moins 20 % du temps consacré à la polyvalence (autres aspects disciplinaires), à la pédagogie générale et à la gestion de classe ;
- au moins 15 % du temps consacré à la recherche ;
- 10 % du temps réservé au contexte, notamment territorial, et aux innovations propres à chaque INSPÉ.

**- pour le second degré :**

- au moins 45 % du temps de formation consacré aux disciplines et à la maîtrise des savoirs fondamentaux ;
- au moins 30 % du temps dédié aux stratégies d'enseignement et d'apprentissage efficaces, à l'évaluation et à la gestion de classe ;
- au moins 15 % du temps dédié à la recherche ;
- 10 % du temps réservé au contexte, notamment territorial, et aux innovations propres à chaque INSPÉ.

Le cursus du master MEEF intègre pour les étudiants des stages d'observation et de pratique accompagnée dès la première année ainsi que des périodes d'alternance donnant lieu à un contrat de travail rémunéré ou des périodes de stage. Les dix-huit semaines ainsi réalisées en milieu professionnel sur l'ensemble du cursus, contribuent à la formation des étudiants pour leur permettre une entrée progressive dans les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

**À compter de la session 2022** (concours et diplôme en M2), les étudiants ne cumulent plus statut de fonctionnaire stagiaire et statut d'étudiant. Ils peuvent dès lors se concentrer sur la validation du master et sur la préparation au concours, la réforme de l'offre de formation permettant d'organiser certains travaux plus en amont, dès le M1.

En master MEEF, s'ils sont recrutés par le rectorat en qualité d'alternants en école ou établissement, les étudiants sont par ailleurs placés pendant leur alternance en responsabilité devant élèves, avec un temps de service correspondant à un tiers de l'obligation réglementaire de service annuelle. Ce temps de service pouvant être réparti sur les différents semestres du master (S2-S3, S3-S4), sa bonne articulation avec les temps de formation à l'INSPÉ doit favoriser la réussite des étudiants au concours. L'enjeu de la titularisation est quant à lui renvoyé à une troisième année, avec la mise en place d'un dispositif de formation tenant compte des parcours antérieurs des fonctionnaires stagiaires.

L'exercice en responsabilité devant élèves intervient dans le cadre d'un cursus structuré et accompagné qui offre une double garantie :

- l'exercice en école ou en établissement n'intervient pas dès l'entrée de l'étudiant à l'INSPÉ. Avant de se retrouver en responsabilité devant des élèves, celui-ci bénéficie d'un premier temps de formation et d'une période en stage d'observation et de pratique accompagnée organisée en M1, conformément à l'objectif d'une entrée progressive dans le métier ;
- l'exercice devant élèves est ensuite lui-même accompagné : l'étudiant bénéficie d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et par un membre de l'équipe enseignante de l'INSPÉ. Le tuteur de terrain est donc au plus près de l'alternant pour le guider dans sa pratique. Les deux tuteurs participent à la formation de l'alternant et rendent un avis au titre de l'évaluation de cette période d'alternance.

L'étudiant en master MEEF non alternant effectue une ou des périodes de stage pour une durée de dix-huit semaines, dont, dès la première année, un stage d'observation et de pratique accompagnée de six semaines en milieu scolaire ou dans le champ de l'éducation et de la formation. Il bénéficie d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPÉ. Les tuteurs accompagnent l'étudiant durant cette période d'expérience professionnelle, participent ainsi à sa formation et à sa préparation au concours.

Avec la réforme du concours, les fonctionnaires stagiaires ne cumulent plus ce statut avec celui d'étudiant. Ils peuvent ainsi se consacrer pleinement à leur formation initiale statutaire. La formation pourra donc être adaptée en fonction du profil du professeur ou du CPE stagiaire. Le type de master obtenu constitue, pour les lauréats du concours externe, un indice de leur degré de familiarité avec la profession d'enseignant ou de CPE. Le fait d'avoir effectué, ou non, une formation en alternance en établissement public local d'enseignement (EPL) ou en école en constitue un deuxième. La formation adaptée selon leur précédent cursus devient la norme et la personnalisation des parcours de formation initiale s'approfondit.

Deux modalités pour la préprofessionnalisation :

- un parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) : adossé à un parcours de licence généraliste, il est dispensé en partie dans un lycée et en partie dans une université pendant les trois années de licence (L1, L2 et L3).
- une préprofessionnalisation : il s'agit d'une préparation progressive à l'enseignement grâce à un contrat proposé à des étudiants à partir de la deuxième année de licence. Ce parcours de formation permet de travailler au contact des élèves, avec les équipes pédagogiques, au sein des établissements scolaires. Ce contrat d'une durée de 3 ans (L2, L3, M1) conjugue un cycle de formation universitaire (L2 = 60 ECTS acquis et L3 = 120 ECTS acquis) avec une formation pratique dans une école ou un établissement scolaire du second degré. Les temps d'intervention dans les classes sont progressifs, les tâches confiées sont de complexité croissante, de l'observation à l'analyse de pratiques et la prise de responsabilité ponctuelle. Afin que l'exercice de ces missions reste compatible avec la réussite individuelle, le temps de travail dans l'école ou l'établissement est limité à 8 heures par semaine.

Il est attendu de cette réforme une meilleure socialisation professionnelle des étudiants par une préparation plus progressive et intégrée.

#### **La mise en place des écoles académiques de la formation continue (EAFC)**

Depuis janvier 2022, les EAFC se structurent dans les 30 académies. Elles portent l'ambition d'offrir à tous les personnels la possibilité de construire leur propre chemin de formation, plus proche de leurs besoins et de leur réalité territoriale. L'offre académique se structure désormais autour de parcours de formation modulaires, pluriannuels, inter-catégoriels et possiblement certificatifs. La place des partenaires de l'école est réaffirmée (INSPÉ, Réseau Canopé, universités, associations partenaires de l'école...), tout comme le lien avec l'innovation et la recherche. Les écoles ont toutes une existence en ligne accessible par le site de chaque académie, dans un souci de lisibilité de l'offre, de communication et de services auprès des usagers. Par un maillage territorial fort, appuyé tant sur des tiers-lieux que sur des personnes ressources en territoire, l'école va à la rencontre des personnels pour mieux identifier et répondre à leurs besoins. L'école propose également un renouvellement dans les modalités de formation par une ingénierie professionnalisée utilisant les moyens numériques et mettant l'accent sur le conseil de proximité, l'accompagnement des collectifs de travail et des personnels individuellement. Les gouvernances, collégiales, mobilisent tous les acteurs afin de repenser la formation continue pour tous les agents du ministère, au service de l'amélioration du service public de l'éducation et de tous les élèves.

La formation continue est une réponse aux questions et aux situations d'enseignement que connaissent les professeurs dans l'exercice quotidien de leur pratique professionnelle. Elle vise à permettre la mise en œuvre des pratiques pédagogiques et éducatives les plus propices à la réussite et au bien-être des élèves. Elle répond aux objectifs d'adaptation immédiate des personnels à leurs fonctions, d'adaptation aux évolutions prévisibles de leur métier et d'acquisition ou de renforcement des compétences professionnelles.

L'effort de formation engagé sera poursuivi pour répondre à l'objectif de réussite de tous les élèves en s'attachant à un accompagnement des enseignants leur permettant de développer les pratiques professionnelles les plus appropriées, appuyées sur les apports de la recherche. Les plans de formation sont élaborés au niveau local dans une perspective d'accompagnement des personnels dans l'exercice quotidien de leur métier, d'adaptation aux nouvelles exigences de leur profession et d'actualisation de leurs connaissances tout au long de la carrière. Un objectif d'au moins trois jours de formation continue, adaptée aux besoins rencontrés par les enseignants dans la classe, est assigné au dispositif de formation ministériel.

La priorité a résidé, notamment, dans l'accompagnement des mesures nouvelles, l'ambition étant de combattre la difficulté scolaire dès les premières années de l'école. L'attention a d'abord ciblé les publics les plus fragiles. L'accent a, par exemple, été porté sur la mise en œuvre du dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire. Au niveau national, plusieurs séminaires inscrits au plan national de formation (PNF) ont permis aux cadres et formateurs de partager les apports de la recherche quant aux conditions et aux pratiques les plus propices à l'acquisition des fondamentaux dans le cadre de groupes à effectifs réduits. Pour faciliter le déploiement de ces apports auprès des équipes, des parcours M@gistère ont été élaborés. À l'échelon local, les

équipes ont pu s'approprier pleinement cette réflexion dans le cadre des 18 demi-journées de décharge de service dont bénéficient les enseignants en REP+ pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation.

Par ailleurs, le plan de formation et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire prévoit que, dans les écoles classées REP+, les enseignants bénéficient d'au moins trois jours de formation annuels.

La formation continue des professeurs de maternelle est actualisée et renforcée : elle porte sur le langage, le nombre et le développement affectif et social du jeune enfant ; elle souligne également l'importance d'un apprentissage précoce des langues vivantes étrangères. Des publications concernant l'apprentissage du vocabulaire (« *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle* »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle* ») ont enrichi les ressources d'accompagnement au début de l'année 2020.

Depuis la rentrée scolaire 2018 pour le plan mathématiques et depuis celle de 2020 pour le plan français, le déploiement de ces deux plans est venu compléter l'ensemble des actions déjà engagées en direction des professeurs des écoles qui accordent la priorité à l'école primaire.

Dans le cadre de ces plans, les professeurs des écoles accompagnés en constellation en français ou en mathématiques sont réunis dans un groupe de six à huit professeurs, animé par un référent de circonscription. Le choix du thème de travail en mathématiques ou en français est déterminé par décision collégiale des professeurs et s'appuie sur les besoins qu'ils ont formulés et leurs attentes (calcul, géométrie, fraction, résolution de problèmes, apprentissage de la lecture, étude de la langue, écriture, expression orale, compréhension en lecture, acquisition du lexique, etc.). L'objectif de chacun de ces plans est d'accompagner l'ensemble des professeurs sur 6 ans, les plans entrant dans un rythme de croisière consolidé pour 2022-2023. La formation se compose de plusieurs modalités, qui s'inscrivent dans la durée :

- année N : entre 1/5 et 1/6 des enseignants bénéficient d'une formation intensive en français d'au moins cinq jours (sous la forme de dix demi-journées étalées sur une année scolaire), avec une rotation sur un cycle de six ans ; il s'agit à partir d'un thème de travail déterminé ensemble d'un travail didactique en regroupement de constellation, de visites en classe et d'observations croisées;
- année N+1 et N+2 : poursuite de l'accompagnement, nouvelles constellations.

Une attention particulière est également portée à l'évolution des modalités de la formation. Au-delà des habituels regroupements nationaux ou locaux, l'appui sur les supports et ressources numériques facilite la conversion des actions de formation en de véritables dispositifs d'accompagnement relayés par les académies sur le moyen ou le long terme dans la perspective d'un transfert de la formation au plus près des acteurs (sur sites, écoles, circonscriptions, établissements, bassins, réseaux d'établissements). Les actions de formation selon des modalités hybrides (sessions en présence et formations à distance) sont favorisées et s'appuient sur le dispositif m@gistère de formation continue en ligne.

### **Le plan de formation à la laïcité et aux valeurs de la République**

Dès la rentrée 2021, 1 300 formateurs issus de toutes les académies et de tous les départements ont pu bénéficier d'une formation intensive durant 6 jours. Cette formation se prolongera de 4 journées jusqu'au premier trimestre 2023. Des modules de formation spécifiques ont été dans le même temps déployés au profit des différentes catégories d'acteurs. Ce réseau de formateurs organise les formations dans chaque école, collège ou lycée, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. A ce jour, environ 140 000 personnels ont été formés dans les académies. Ce plan de formation doit toucher avant 2025 l'intégralité des agents de l'éducation nationale.

Ce plan de formation est accompagné d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des enseignants et des conseillers principaux d'éducation

(CPE), qui a été publié à l'intention des enseignants en formation continue, comme des étudiants en formation initiale le 12 septembre 2021.

### La formation des directeurs d'école

Les contenus de la formation sont fondés sur les compétences liées au référentiel métier des directeurs d'école primaire, sur l'expérience professionnelle des stagiaires, et visent l'acquisition et l'approfondissement des compétences de chacun des champs que composent ce référentiel : le pédagogique, le fonctionnement de l'école et le partenarial. L'objectif est de développer les connaissances et les compétences qui permettront aux directeurs d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions et de s'adapter aux différentes situations professionnelles auxquelles ils peuvent être confrontés.

Afin d'apporter une première réponse à l'évolution de la mission de directeur d'école, la circulaire du 25 août 2020 a initié la mise en place de référents départementaux des directeurs d'école dont une des missions, en tant que pairs experts, est de contribuer à l'élaboration des contenus de formation, à leur mise en œuvre ainsi qu'à un accompagnement de proximité de leurs collègues.

La loi n° 21-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur d'école prévoit à l'alinéa 7 de l'article 2 une offre de formation régulière tout au long de la carrière et obligatoire tous les cinq ans. Elle institue également des contenus liés à l'emploi de direction dès la formation initiale des professeurs des écoles et pérennise les référents départementaux des directeurs d'école.

La formation des référents départementaux des directeurs d'école inscrite au plan national de formation 2021-2022 a visé à les outiller dans le cadre de leur mission d'accompagnement des directeurs, mais également à recueillir leurs besoins. Cette formation a abordé le pilotage pédagogique, le lien avec les collectivités et apporte des notions de management. Un espace M@gistère a été créé après cette formation.

### La formation des enseignants comporte une formation ouverte à distance

Pour la formation initiale comme pour la formation continue, la formation ouverte à distance (FOAD) est mise en œuvre grâce à la plateforme M@gistère tout en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau de création et d'accompagnement des nouvelles offres pédagogiques (Réseau Canopé).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	967 990 183	967 990 183
Rémunérations d'activité	552 131 107	552 131 107
Cotisations et contributions sociales	411 769 075	411 769 075
Prestations sociales et allocations diverses	4 090 001	4 090 001
Dépenses de fonctionnement	24 732 185	24 732 185
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 732 185	24 732 185
<b>Total</b>	<b>992 722 368</b>	<b>992 722 368</b>

Les crédits de cette action recouvrent les dépenses afférentes :

- à l'organisation de la formation des personnels du premier degré, y compris les frais de déplacement liés à ces formations (hors rémunération des interventions imputées sur le titre 2) ;
- à la formation réglementaire des directeurs d'école ;
- à la reconduction du plan de formation continue et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire ;



## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

- à la gratification des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), évaluée à 7,2 M€ ;
  - à la subvention versée aux Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) au titre de la formation des enseignants stagiaires, à hauteur de 4 M€ en 2024 ;
  - des dépenses liées à des conventions pour mettre en place des actions de formation pour 0,5 M€.
- Le cas échéant, à la prise en charge de frais de déplacement des enseignants stagiaires.

**24 732 185 € en AE=CP sont prévus à ce titre (hors rémunération des intervenants imputée sur le titre 2).**

L'offre de formation est organisée principalement autour de trois dispositifs :

- le plan national de formation (PNF), qui impulse la politique éducative en proposant aux cadres et formateurs de formateurs des formations en rapport avec l'évolution du système éducatif et de ses enjeux ;
- les plans académiques de formation (PAF), élaborés en fonction des priorités nationales et académiques, des besoins des personnels et des projets d'écoles ;
- le compte personnel de formation (CPF), mis en place au sein des académies, en partie dans le cadre du PAF. Le CPF permet aux enseignants de disposer de droits à formation, comptabilisés en heures, pour développer de nouvelles compétences.

L'effort entrepris pour la formation des personnels enseignants est appelé à s'amplifier les prochaines années, tant en termes de quantité que de qualité des formations, grâce à la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue qui constitue désormais le cadre national pluriannuel d'une politique de formation ambitieuse et renouvelée mise en œuvre au sein des Écoles Académiques de la Formation Continue (E AFC).

Les crédits prévus pour 2024 permettent de financer les formations liées aux priorités ministérielles : l'acquisition des savoirs fondamentaux, le renforcement des valeurs de la République dont la laïcité, l'éducation prioritaire, la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers, notamment dans le cadre de l'école inclusive, les dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire et le déploiement des formations au numérique.

## **ACTION (8,2 %)**

### 05 – Remplacement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 211 911 115	0	<b>2 211 911 115</b>	0
Crédits de paiement	2 211 911 115	0	<b>2 211 911 115</b>	0

Assurer le remplacement des enseignants absents constitue une priorité pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et fait partie des « réformes prioritaires » sur lesquelles le Président de la République s'est engagé. L'efficacité du remplacement des enseignants affecte en effet la continuité et la qualité du service public : c'est pourquoi des cibles territorialisées au niveau départemental ont été fixées aux académies.

La notion de « remplacement » recouvre la fois le remplacement de longue durée (notamment en cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD)), les congés de maladie de courte durée, les stages de formation annuels ou de formation continue, les congés de maternité ou d'adoption.

Le plan « remplacement » vise à mieux gérer les absences des enseignants, à mieux organiser leur remplacement et à mieux informer les élèves et leur famille.



Le décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 a permis la création d'un vivier unique de remplaçants par département dans le premier degré, décloisonnant ainsi la gestion du remplacement et améliorant son efficacité en permettant aux remplaçants d'exercer dans un périmètre départemental, tout en conservant la possibilité de définir des zones d'intervention réduites selon la spécificité géographique de chaque département.

Dans le premier degré, les personnels titulaires remplaçants sont mobilisés, dès la première demi-journée d'absence d'un enseignant.

Les personnels affectés au remplacement sont principalement des enseignants titulaires qui bénéficient d'une indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) pendant la durée du remplacement.

Les modalités d'organisation du remplacement varient d'une académie à l'autre et d'un département à l'autre afin de répondre au mieux aux besoins et spécificités du terrain.

#### Proportion des emplois affectés au remplacement :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Taux national	8,0 %	8,3 %	8,7 %	8,9 %	9,1 %	8,8 %	8,7 %	8,7 %	8,7 %
Disparités académiques	7,0 %	7,2 %	7,3 %	7,4 %	6,9 %	7,3 %	6,6 %	7,0 %	6,9 %
	11,11 %	11,2 %	12,2 %	14 %	14,7 %	15,7 %	17 %	14,9 %	17,2 %

Source : MENJ – DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 211 911 115	2 211 911 115
Rémunérations d'activité	1 261 650 122	1 261 650 122
Cotisations et contributions sociales	940 915 114	940 915 114
Prestations sociales et allocations diverses	9 345 879	9 345 879
<b>Total</b>	<b>2 211 911 115</b>	<b>2 211 911 115</b>

#### **ACTION (5,9 %)**

##### 06 – Pilotage et encadrement pédagogique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 579 487 374	8 878 529	<b>1 588 365 903</b>	5 290 000
Crédits de paiement	1 579 487 374	8 878 529	<b>1 588 365 903</b>	5 290 000

L'importance du nombre d'écoles (près de 44 000 écoles publiques) et la nécessité d'un accueil et d'un enseignement de qualité justifient la mise en place d'un pilotage et d'un encadrement pédagogique de proximité garantissant le bon fonctionnement de chacune des écoles pour l'égalité de tous les élèves.

La diversification des missions des **directeurs d'école** et l'augmentation de leurs responsabilités ont nécessité une amélioration de leurs conditions d'exercice, avec, notamment, une meilleure reconnaissance du temps nécessaire à l'exercice de ces nouvelles responsabilités en matière de pilotage pédagogique, de fonctionnement de l'école et de relations avec les parents et les partenaires de l'école.

L'amélioration du régime des décharges, en application du décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs répond à deux objectifs : donner plus de temps aux directeurs et rapprocher les conditions d'exercice des directeurs d'écoles maternelles et élémentaires.

### Décharge des directeurs d'école

		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
% de directeurs déchargés		63 %	64 %	64 %	65 %	66 %	66 %	66 %	67 %	67 %	67 %
% des différents taux de décharge	Quarts de décharges	80 %	80 %	74 %	64 %	63 %	62 %	61 %	60 %	59 %	36 %
	Tiers de décharges			5 %	14 %	14 %	14 %	14 %	13 %	8 %	31 %
	Demi-décharges	15 %	15 %	15 %	16 %	16 %	16 %	16 %	16 %	20 %	16 %
	Trois-quarts de décharges									3 %	
	Décharges complètes	5 %	5 %	6 %	6 %	7 %	8 %	9 %	10 %	10 %	16 %

Source : MENJ – DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

Des travaux concernant les missions d'inspections sont engagés, dans le prolongement du Grenelle de l'Éducation.

Ils concernent notamment les IEN 1<sup>er</sup> degré, cadres supérieurs placés sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), chargés d'une circonscription du premier degré, qui ont un rôle majeur dans la mise en œuvre des réformes, au plus près des élèves et des personnels sous l'angle du pilotage pédagogique et éducatif.

Ils préparent et exécutent les actes d'administration et de gestion de leur circonscription, en particulier la carte scolaire et la gestion des personnels. Ils veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les écoles, évaluent le travail des personnels enseignants, les procédures et les résultats de la politique éducative. Ils inspectent et conseillent les personnels enseignants et s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Ils participent au pilotage et à l'animation pédagogique des actions de formation initiale, continue et par alternance des personnels d'enseignement. À partir des observations individuelles faites en classe dans le cadre des inspections, ils déterminent les axes de formation susceptibles de structurer un plan de formation. Ils s'appuient sur les conseillers pédagogiques pour la mise en œuvre du plan de formation au niveau de la circonscription, ainsi que pour le suivi des néo-titulaires et des personnels présentant des besoins particuliers. Sous leur autorité, des professeurs des écoles-maîtres formateurs (PEMF) assurent l'accompagnement des étudiants stagiaires et le tutorat des professeurs stagiaires, en sus de leur intervention en formation initiale dans le cadre des INSPÉ.

Les enjeux pédagogiques découlant de la priorité accordée au 1<sup>er</sup> degré ont conduit à recentrer les missions des personnels d'inspection sur la professionnalisation des enseignants et leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel. Par ailleurs, en tant qu'interlocuteurs institutionnels des parents d'élèves, des élus locaux, ainsi que des responsables des services de l'État impliqués dans les politiques éducatives territoriales, ils contribuent à la mise en œuvre d'une politique de communication et d'information en direction des élus locaux.

Ils exercent leurs fonctions dans le cadre du programme de travail académique.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 579 487 374	1 579 487 374
Rémunérations d'activité	900 922 476	900 922 476
Cotisations et contributions sociales	671 891 168	671 891 168
Prestations sociales et allocations diverses	6 673 730	6 673 730
Dépenses de fonctionnement	8 878 529	8 878 529
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 878 529	8 878 529
Dépenses d'intervention		
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités		
<b>Total</b>	<b>1 588 365 903</b>	<b>1 588 365 903</b>

Les dépenses de l'action « Pilotage et encadrement pédagogique » regroupent les frais de déplacement des personnels d'inspection, des conseillers pédagogiques ainsi que des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé.

Les crédits prévus pour 2024 s'élèvent à **8 878 529 €**.

Ce montant permet de couvrir les besoins engendrés par une revalorisation de +5,4 % des indemnités kilométriques (+454 877 €).

Cf. coûts synthétiques transversaux

## **ACTION (0,5 %)**

### 07 – Personnels en situations diverses

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	115 146 778	10 000 000	<b>125 146 778</b>	0
Crédits de paiement	115 146 778	10 000 000	<b>125 146 778</b>	0

Cette action concerne essentiellement les personnels qui, en raison de leur état de santé, bénéficient de postes adaptés et, subsidiairement, des enseignants qui quittent leurs fonctions pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou auprès d'organismes avec lesquels l'institution a conclu un partenariat (mises à disposition, missions exceptionnelles, etc.).

### **Les personnels peuvent être affectés sur différents postes adaptés**

En fonction de l'état de santé des personnels et de leur projet professionnel, une affectation d'une durée limitée peut leur être proposée sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou sur un poste adapté de longue durée (PALD). Dans les deux cas, la décision relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

L'affectation sur un PACD est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de 3 ans, pour exercer des fonctions dans un service ou un établissement relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

À l'issue de la période d'affectation, plusieurs possibilités sont envisageables, selon les cas :

- le retour à l'enseignement ;
- la reconversion professionnelle (voire le reclassement, très exceptionnellement) ;
- une affectation sur un poste adapté de longue durée auprès du CNED ;
- une affectation sur un poste adapté de longue durée au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

L'affectation sur un PALD est prononcée pour une durée de 4 ans renouvelable de manière illimitée après examen médical, pour exercer des fonctions exclusivement dans des services et établissements relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou d'autres organismes.

En 2021-2022, le nombre d'emplois réservés pour les postes adaptés était de 603 ETP pour les PACD et de 385 ETP pour les PALD, soit un total de 988 ETP.

Dans les deux cas, l'affectation sur poste adapté est conditionnée à l'élaboration, par le fonctionnaire, d'un projet professionnel, avec l'appui des services académiques et de façon individualisée grâce au déploiement d'une « GRH de proximité » dans chaque académie depuis la rentrée 2019.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	115 146 778	115 146 778
Rémunérations d'activité	65 678 474	65 678 474
Cotisations et contributions sociales	48 981 780	48 981 780
Prestations sociales et allocations diverses	486 524	486 524
Dépenses de fonctionnement	10 000 000	10 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	10 000 000
<b>Total</b>	<b>125 146 778</b>	<b>125 146 778</b>

**Fonds d'innovation pédagogique (FIP) : 10 000 000 €**

Doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat, le Fonds d'innovation pédagogique permet d'investir dans les projets pédagogiques qui émergent des concertations locales lancées dans le cadre du CNR. Ce fonds permet de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Le fonds peut financer toute dépense s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent au service de la réussite des élèves. Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liés à :

- du mobilier scolaire voire les dépenses d'aménagement des locaux existants ;
- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

Le périmètre du FIP est bien distinct de celui des crédits pédagogiques qui eux ont vocation à couvrir les dépenses à la charge de l'État telles que prévues à l'article L. 211-8 du code de l'Éducation.

En outre, contrairement aux crédits pédagogiques, le FIP est limité dans le temps.

Les crédits ouverts au PLF 2024 pourront être complétés par des crédits transférés de la mission « Investir pour la France 2030 ».

PROGRAMME 141  
**Enseignement scolaire public du second degré**

---

MINISTRE CONCERNÉ : GABRIEL ATTAL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Edouard GEFFRAY

*Directeur général de l'enseignement scolaire*

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

L'ambition que chaque élève développe l'ensemble de ses potentialités et atteigne l'excellence tout au long de son parcours de formation est liée à la lutte contre les inégalités scolaires et au développement d'un cadre de travail favorable à l'épanouissement des élèves et des personnels et repose avant tout sur l'acquisition des savoirs fondamentaux.

### **Consolider les acquis des élèves et les accompagner vers l'excellence**

Dès la rentrée 2023, en vue de renforcer chez les élèves de sixième la maîtrise des savoirs fondamentaux et de favoriser leur autonomie, une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français est instaurée pour tous les élèves. Avec le même objectif, le dispositif Devoirs faits est rendu obligatoire pour tous les élèves de sixième lors de cette même rentrée. Afin de mettre en place des méthodes pédagogiques différenciées, adaptées à chaque élève, les professeurs peuvent s'appuyer sur les résultats des évaluations à l'entrée en sixième.

La maîtrise des langues vivantes, comme celle du numérique, constitue un atout pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes mais aussi l'échange et la mobilité. Le Plan Langues vise à développer les classes bilangues, qui permettent aux élèves d'étudier deux langues vivantes dès la classe de sixième. En complément, dès la classe de cinquième, les élèves peuvent bénéficier d'un enseignement facultatif de langues et cultures européennes. En classe de troisième le test de positionnement en anglais Ev@lang collège, atteste du niveau des élèves. La plateforme Pix, quant à elle, prépare les élèves dès la classe de sixième à la certification de leurs compétences numériques aux niveaux troisième et terminal. De plus, tous les élèves de seconde générale et technologique suivent un enseignement « sciences numériques et technologie » et la spécialité « numérique et sciences informatiques » est proposée en première générale et en terminale générale.

### **Lutter contre les inégalités sociales et territoriales**

Scolariser et faire réussir tous les élèves, quels que soient leur lieu et leurs conditions de vie, qu'ils soient ou non en situation de handicap, constitue un enjeu majeur. 177 953 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le second degré public à la rentrée scolaire 2022. Priorité de l'action gouvernementale, le renforcement de l'école inclusive a été réaffirmé lors de la dernière conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 avec une nouvelle ambition, celle de « l'École pour tous ». Le budget de 3,8 milliards d'euros alloué à l'école inclusive a déjà permis d'engager la formation des futurs enseignants, le déploiement de dispositifs médico-sociaux intégrés et le recrutement de 132 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Un grand plan de formation initiale et continue des équipes pédagogiques est déployé et des enseignants référents handicap et accessibilité pédagogique appuieront leurs collègues dans chaque établissement. La mise en place du Pacte enseignant favorisera les temps de coordination des équipes pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Un fond matériel pédagogique adapté sera mobilisé pour offrir le plus rapidement possible des outils d'aide à la scolarisation pour les élèves qui en ont besoin.

La prise en compte des spécificités de chaque territoire participe de la lutte contre les inégalités. Pour accompagner des établissements qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire, les contrats locaux d'accompagnement (CLA), permettent d'appuyer les équipes éducatives sur l'ensemble des problématiques ayant

un impact sur la réussite des élèves, à travers la prise en compte « sur mesure » et ponctuelle des besoins d'enseignements et des stratégies à mettre en œuvre.

L'implantation de sections internationales dans les établissements les moins favorisés, l'augmentation du nombre d'élèves boursiers dans les établissements les plus favorisés, l'amplification des travaux autour de la sectorisation des établissements permettront d'accroître la mixité sociale. Le dispositif « Vacances apprenantes », qui renforce la continuité éducative en articulant mieux le travail de l'école et des acteurs associatifs, les cordées de la réussite ou les stages de découverte des métiers en collège, le tutorat ou le mentorat contribuent tous à accompagner le parcours de formation des élèves qui en ont le plus besoin.

Les Cités éducatives, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, continuent de renforcer la mobilisation et l'articulation des politiques locales engagées autour de l'enjeu éducatif sur tous les temps de la vie de l'élève. En janvier 2023, 208 lauréats sont titulaires de ce label. La proposition d'ouverture des établissements dans les territoires défavorisés de 8h à 18h commencera à bénéficier dès 2023 - 2024 à une partie d'entre elles.

Le label « internat d'excellence » attribué à 307 établissements (dont 132 en territoire rural et 116 en quartier prioritaire de la ville - QPV), avec au moins un internat d'excellence par département, permet d'encourager l'ambition des élèves et de faciliter leur mobilité. À partir de la rentrée scolaire 2023, 3000 places d'internat d'excellence seront labellisées dans les territoires ruraux.

Enfin, dans les territoires ruraux ou de montagne, le recours aux ressources numériques, le renforcement des liaisons école-collège, ou encore l'extension des « Territoires éducatifs ruraux » (TER), sont autant d'outils au service de la justice sociale et territoriale.

### **Mieux accompagner les élèves dans leurs choix**

Au collège, à la rentrée 2023, de nouvelles activités de découverte des métiers seront proposées tout au long du cycle 4. Celles-ci pourront prendre la forme de visites d'entreprises, de mini-stages, de rencontres avec des professionnels ou d'exploitation des ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

L'accompagnement à l'orientation a été renforcé avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves de la classe de quatrième à la terminale. Ces temps dédiés préparent les jeunes pour la formulation de leurs choix d'orientation à la fin du collège et en lycée. En lycée général et technologique, les élèves bénéficient de 54h annuelles et en lycée professionnel, l'accompagnement est renforcé pour permettre aux élèves de consolider leurs apprentissages : ces heures représentent 192 h en classe de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et 265 heures sur les trois années de préparation du baccalauréat professionnel.

Le dispositif Cordées de la réussite contribue aussi à lutter activement contre les phénomènes d'autocensure dans l'orientation et la poursuite d'études. Il a bénéficié à près de 170 000 élèves durant l'année scolaire 2022-2023.

Ces dix dernières années, le nombre de décrocheurs a été réduit de plus d'un tiers. L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, mise en œuvre en septembre 2020 mais aussi le développement des structures de retour à l'école (SRE) comme les micro-lycées, les actions de remobilisation ou le module de re-préparation à l'examen (MOREA) ainsi que les actions mises en œuvre au niveau académique par les Missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et les plateformes de suivi et de soutien aux décrocheurs y ont notamment contribué et seront amplifiées au cours de l'année scolaire 2023-2024.

### **Vers un enseignement professionnel plus attractif et tourné vers les métiers d'avenir**

En plus de répondre aux nouveaux besoins de compétences, la transformation de la voie professionnelle renforce l'attractivité de l'enseignement professionnel, en proposant des parcours plus progressifs et individualisés, et favorise l'innovation pédagogique et la qualité des apprentissages. L'offre de formation va être adaptée pour préparer l'avenir professionnel des jeunes, en rénovant en profondeur un quart des diplômés existants d'ici la rentrée scolaire 2025 et en augmentant le nombre annuel d'ouvertures et de fermetures de formation.

Dans tous les lycées professionnels, à partir de la rentrée 2023, les périodes de formation en milieu professionnel donneront lieu au versement par l'État d'une allocation aux élèves concernés. Des mesures renforcées pour accompagner les élèves les plus fragiles dans l'identification d'entreprises d'accueil seront mises en place, avec notamment la création d'un bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel. De plus, le dispositif « Tous droits ouverts » sera déployé pour prévenir le décrochage scolaire. Il permettra de proposer très vite une palette de solutions adaptées aux élèves en fort risque de décrochage, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles de les aider dans le lycée ou hors du lycée (Épide, Afpa, Agence du service civique, etc.). Le portail Insejeunes permet aux élèves de la voie professionnelle et aux apprentis de préparer leur projet de formation en s'appuyant sur des données telles que le taux de poursuite d'études, le taux d'emploi à la sortie ou le taux de rupture de contrats d'apprentissage pour chaque formation. Par ailleurs, les élèves qui sortent du lycée sans solution, d'emploi ou de poursuite d'études, pourront conserver leur « statut » d'élève pendant quatre mois maximum, en se réinscrivant dans leur lycée d'origine à la rentrée. Enfin, la mise en œuvre du Pacte enseignant permettra aux professeurs volontaires d'exercer de nouvelles missions rémunérées pour favoriser la réussite et un meilleur accompagnement des élèves, à travers par exemple des enseignements des savoirs fondamentaux en classe réduite ou la proposition d'activités optionnelles.

### L'optimisation des moyens alloués

Si la lutte contre les inégalités nécessite des mesures d'accompagnement pédagogique et éducatif plus soutenues en éducation prioritaire, la réduction des inégalités passe également par une allocation équitable des moyens. Guidé par cet objectif général d'équité, l'État se doit ainsi de « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif n° 3).

Le Pacte permettra d'accroître la rémunération des enseignants qui souhaitent s'engager, sur la base du volontariat, dans des nouvelles missions d'enseignement ou à caractère pédagogique prévues par l'arrêté du 19 juillet 2023. En 2024, une enveloppe de 900 M€ sera consacrée par la mission interministérielle « Enseignement scolaire » à la rémunération de ces missions complémentaires, dont près de 470 M€ pour le P141.

L'efficacité de la gestion du remplacement fait l'objet d'une attention particulière. Le remplacement de courte durée constitue une priorité majeure de la rentrée 2023, que la mise en œuvre du Pacte va venir soutenir de manière décisive, en complément des autres moyens permettant d'assurer la continuité pédagogique en cas d'absence d'un enseignant.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### **OBJECTIF 1 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

INDICATEUR 1.4 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 1.5 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

INDICATEUR 1.6 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.7 : Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap



**OBJECTIF 2 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**

INDICATEUR 2.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 2.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

**OBJECTIF 3 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués**

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 3.2 : Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

INDICATEUR 3.3 : Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

INDICATEUR 3.4 : Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

L'objectif principal du système éducatif français consiste à amener tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et à la diplomation pour faciliter l'insertion professionnelle. Cet objectif nécessite de lutter contre le « décrochage » scolaire et tous les déterminismes sociaux.

#### **Amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences attendues en fin de formation initiale.**

Le domaine des langages pour penser et communiquer permet l'accès à des savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique, l'insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi la maîtrise des compétences de ce domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation à chaque fin de cycle : indicateur 1.1 « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun* » et indicateur 1.2 « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun* ».

#### **Conduire le maximum de jeunes à l'obtention du diplôme correspondant à leur cycle de formation.**

Un jeune qui n'a obtenu ni le baccalauréat général ou technologique (niveau IV), ni un diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau IV (baccalauréat professionnel notamment) ou V (CAP/BEP notamment) est considéré comme « sans qualification ». Pour ces jeunes qui sortent chaque année du système scolaire sans qualification, l'insertion professionnelle est plus difficile que pour les jeunes diplômés. À cet égard, le choix de mesurer le « *taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation* » (indicateur 1.5) concourt à la mesure de l'efficacité des dispositifs en faveur de l'accompagnement des élèves, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire, afin d'offrir aux jeunes les meilleures chances d'insertion professionnelle.

Destinés à faciliter la prise en compte des besoins et capacités de chaque élève pour lui permettre de mieux progresser dans ses apprentissages, les dispositifs d'accompagnement pédagogique, d'accompagnement personnalisé et d'accompagnement éducatif doivent ainsi contribuer à réduire la « *proportion d'élèves entrant en 3e avec au moins un an de retard* » (indicateur 1.6).

#### **Lutter contre les inégalités scolaires.**

L'inégalité face à l'éducation est la première des injustices. Les dispositifs susceptibles d'agir contre les déterminants sociaux et territoriaux de l'échec scolaire sont mobilisés pour réduire l'« *écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* » (indicateur 1.3).

L'école compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances entre les filles et les garçons. Elle veille à favoriser, à tous les niveaux, la mixité et l'égalité, notamment en matière d'orientation. C'est pourquoi l'indicateur 1.4 mesure la « *mixité des filles et des garçons en terminale* », dans certaines voies de formation technologiques et professionnelles et dans certaines spécialités du baccalauréat général.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. La « scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap » (indicateur 1.7) doit ainsi répondre à l'exigence d'une école 100 % inclusive.

## INDICATEUR

### 1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	81,1	Sans objet	Sans objet	88	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	62,5	Sans objet	Sans objet	75	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	72,2	Sans objet	Sans objet	84	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	83,8	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	73,8	Sans objet	Sans objet	79,3	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP+	%	49,8	Sans objet	Sans objet	63	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP	%	59,8	Sans objet	Sans objet	73	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	77,7	Sans objet	Sans objet	82	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : élèves de 6<sup>e</sup> des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

#### Mode de calcul :

La mise en cohérence des évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles se traduit depuis 2017 par l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6<sup>e</sup> les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun ». Cet indicateur s'appuie sur une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6<sup>e</sup> (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3<sup>e</sup> (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), réalisées tous les trois ans, comme pour PISA.

Cette évaluation porte sur deux composantes du domaine 1 : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 6<sup>e</sup> ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 6<sup>e</sup> ayant participé à l'évaluation.

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs\* : total public, REP+ / REP, et hors EP.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

\*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés.

\*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est composé de cinq domaines de compétences transdisciplinaires : les langages pour penser et communiquer, les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, les systèmes naturels et les systèmes techniques, les représentations du monde et l'activité humaine. Dans ce cadre, le cycle triennal des évaluations standardisées porte sur deux composantes clés : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

La première évaluation triennale de fin de 6<sup>e</sup> s'est déroulée en 2018, la seconde en 2021. Elles ont mis en évidence d'importants écarts entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire.

Ces écarts importants ont confirmé le besoin, particulièrement en Rep+, de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux, en s'appuyant notamment sur les conseils académiques des savoirs fondamentaux déployés depuis janvier 2023. Le dédoublement des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 en éducation prioritaire et le plafonnement des effectifs de ces classes à 24 élèves sur l'ensemble du territoire favorisent ces apprentissages notamment pour les élèves les plus fragiles. Dans le prolongement de ces actions, dès septembre 2023, dans le cadre de la nouvelle 6<sup>e</sup>, les professeurs des écoles interviennent en classe de 6<sup>e</sup> pour favoriser la transition entre l'école et le collège et soutenir l'apprentissage des savoirs fondamentaux, et chaque élève bénéficie d'une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français. De plus, le dispositif Devoirs faits est rendu obligatoire en classe de 6<sup>e</sup> afin de donner davantage d'autonomie aux élèves et ainsi réduire les inégalités devant les apprentissages.

Par ailleurs, le dispositif Vacances apprenantes, permet aux élèves de consolider leurs apprentissages et de bénéficier d'activités culturelles et sportives en étant encadrés par des professionnels tandis que le dispositif École ouverte propose un programme de renforcement scolaire pour les élèves qui en ont besoin ; De plus, des stages de réussite destinés aux élèves en difficulté, sont proposés durant les vacances aux élèves, de l'école élémentaire au lycée, éprouvant des difficultés dans leurs apprentissages.

Tous ces dispositifs concourent à la consolidation des acquis, tout particulièrement en français et en mathématiques, et permet aux jeunes d'être accompagnés vers la réussite.

C'est pourquoi les cibles 2024 (année de la prochaine évaluation triennale pour la classe de 6<sup>e</sup>) sont volontaristes et traduisent l'ambition d'élévation générale du niveau des élèves en fin de cycle 3, mais aussi la réduction des écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire. Les futurs élèves de 6<sup>e</sup> en 2024 scolarisés en Rep et Rep+, auront en effet bénéficié des dispositifs de dédoublement mis en place dès 2017 pour les CP en Rep+ et en 2018 pour les CP en Rep, mais aussi de mesures destinées à renforcer l'enseignement des fondamentaux à travers le développement des Plans mathématiques et Français adressés aux professeurs des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré.

**INDICATEUR****1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	86,4	Sans objet	Sans objet	89.5	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	70,5	Sans objet	Sans objet	75	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	75,5	Sans objet	Sans objet	83	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	87,3	Sans objet	Sans objet	92	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	75,2	Sans objet	Sans objet	78	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	51,6	Sans objet	Sans objet	68	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	60,8	Sans objet	Sans objet	72	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	75,8	Sans objet	Sans objet	80	Sans objet

**Précisions méthodologiques**Source des données : MENJ-DEPPChamp : élèves de 3e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors MayotteMode de calcul :

La mise en cohérence des évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles se traduit depuis 2017 par l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6e les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun ». Cet indicateur s'appuie sur une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), réalisées tous les trois ans, comme pour PISA.

Cette évaluation porte sur deux composantes du domaine 1 : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+\* / REP\*, et hors EP\*.

\*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

\*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme pour les évaluations de fin de cycle 3, les évaluations de fin de cycle 4 porte sur le seul domaine 1 au travers de deux composantes : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». Les évaluations triennales de 2022 de fin de 3<sup>e</sup> ont montré une progression nette de l'acquisition des compétences du domaine 1, que ce soit en français (+4,8 points) ou en mathématiques (+5 points), pour les élèves de 3e.

En français, la progression des résultats entre 2019 et 2022 est plus marquée en Rep+ qu'hors Éducation prioritaire (EP), ce qui se traduit par la diminution des écarts Rep+/hors EP, au contraire de l'écart Rep/hors EP qui s'accroît.

En mathématiques les résultats progressent davantage en Rep (+3,9 points) et en Rep+ (+1,9 points) qu'hors EP (+1,5 points). Ainsi, les écarts Rep+/hors EP et Rep /hors EP diminuent.

Ces résultats témoignent de l'efficacité des dispositifs mis en place notamment en Rep+ pour la réussite des élèves (stabilisation des enseignants en éducation prioritaire, mise en œuvre de Devoirs faits ...). Si en 2025, les élèves de 3<sup>e</sup> n'auront pas bénéficié des nouveaux dispositifs de la nouvelle 6<sup>e</sup>, les missions rémunérées dans le cadre du Pacte enseignant (RCD, heure de soutien aux élèves en difficulté) et les dispositifs tels que Devoirs faits ou Écoles Ouvertes favoriseront la réussite de tous les élèves et justifient le maintien de cibles ambitieuses.

## INDICATEUR

### 1.3 – Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-10,3	-9,9	-8,5	-8	-7,5	-7
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-6,7	-7,4	-5	-4,5	-4,5	-4
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	77,5	77,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	81,1	79,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec\* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

\*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du brevet (DNB) atteste les connaissances, les compétences et la culture acquises à la fin du collège. Le DNB comporte deux séries : la série générale, concernant 90 % des inscrits, et la série professionnelle.

La moitié des points (400 points) est attribuable sur la base de quatre épreuves écrites disciplinaires (français, mathématiques, histoire- géographie-enseignement moral et civique, sciences) et d'une épreuve orale sur un sujet étudié en histoire des arts ou autre soutenance de projet ; l'autre moitié (400 points) dépend du contrôle continu sur le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun.

Entre 2021 et 2022, le taux de réussite au DNB en Rep+ est resté stable tandis que les taux de réussite hors EP (-0,4 point) et en Rep (-1,2 point) ont baissé. Ainsi l'écart entre Rep+ et hors EP s'est atténué et celui entre Rep et hors EP s'est accentué. Ces écarts observés entre les taux de réussite des élèves de l'éducation prioritaire (EP) et ceux des élèves scolarisés hors éducation prioritaire (hors EP) montrent que l'origine sociale pèse sur la réussite au DNB. Les mesures de dédoublement et de plafonnement ainsi que les dispositifs d'accompagnement des élèves les plus fragiles, notamment dans le cadre de la nouvelle 6<sup>e</sup> (Devoirs faits rendu obligatoire en 6<sup>e</sup>, heure de soutien et d'approfondissement en mathématiques et en français, mission de soutien des élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux dans le cadre du Pacte enseignant ...) constituent des leviers de réduction des écarts de performance.

Le renforcement ou la mise en place de ces différents dispositifs et l'augmentation du taux de réussite global au DNB en 2023 (+1,4 point par rapport à 2022) justifient les cibles de diminution des écarts observés entre les élèves scolarisés en EP et ceux scolarisés hors EP.

## INDICATEUR

### 1.4 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion de filles en terminale STI2D	%	8,6	8,8	13	14	14,5	15
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	15,1	15,3	17	18	18,5	19
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production	%	12,5	12,9	14	15	15,5	16
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	9,4	9,9	12	13	13,5	14
Part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques	%	39	40,6	44	46	47	48
Part de garçons inscrits dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques	%	37,9	37,9	40	42	43	44

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

#### Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées \* 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées \* 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Dans la mesure où les cinquième et sixième sous-indicateurs sont en lien avec la réforme du lycée déployée à la rentrée scolaire 2020 en terminale générale, il n'existe pas de réalisation pour l'année 2019.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La confiance et la réussite de tous les élèves sont subordonnées à l'installation durable d'une culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel qui garantit à chaque élève, fille ou garçon, un traitement égal et une même attention portée à ses compétences, son parcours scolaire, sa réussite et son bien-être. Les choix d'orientation restent cependant fortement liés au genre, et ce dans toutes les filières, générale, technologique ou professionnelle. C'est pourquoi le système éducatif se doit d'offrir aux filles et aux garçons non seulement une information complète sur les métiers, mais aussi de contribuer à la construction d'une image professionnelle dénuée d'a priori en luttant contre les stéréotypes de genre, y compris en termes d'accès aux métiers. La convention interministérielle 2019-2024 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif porte par ailleurs des objectifs de formation des personnels et de sensibilisation des élèves aux enjeux de l'égalité et de la mixité dans l'orientation.

La mixité des filles et des garçons dans les filières technologiques (ST2D et STS), dans les filières professionnelles (filières production et sanitaire et sociale) et dans la spécialité mathématiques en terminale générale a encore progressé en 2022, après une hausse en 2021. Cette mixité reste stable dans la spécialité Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP) en terminale générale. L'augmentation continue de la mixité filles/garçons observée dans les différentes filières ou spécialités témoignent des efforts fournis pour lutter contre les stéréotypes de genre et l'autocensure des élèves, notamment des filles vers la voie menant aux études scientifiques ou des garçons vers une orientation dans les métiers du sanitaire et du social.

Ainsi, les trajectoires positives de tous ces sous-indicateurs permettent de fixer des objectifs ambitieux pour les cibles 2024 à 2026, en cohérence avec l'objectif d'augmentation de la mixité dans ces filières ou spécialités.

## INDICATEUR

## 1.5 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde GT	%	91,6	89	92	93	94	95
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	71,1	68,2	75	76	77	78
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par l'apprentissage	%	64,2	Non déterminé	64	65	66	67
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	67,6	63,8	72	73	74	75
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	49	Non déterminé	44	46	50	51
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	76,2	63,9	76,5	77	78	79
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par l'apprentissage	%	76,8	Non déterminé	70	72	74	76

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROM



#### Mode de calcul :

Pour rappel cet indicateur commun public/privé est renseigné par le responsable de programme P141, les informations suivantes ont pu être recueillies :

Le taux d'accès au bac des élèves de 2<sup>de</sup> GT est le produit des taux d'accès de 2<sup>de</sup> GT à la 1<sup>re</sup> GT, puis de la 1<sup>re</sup> GT à la terminale GT et enfin de la terminale au baccalauréat.

#### Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2020-2021 a 91,6 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2020 et 2021, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2021.

#### Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1<sup>re</sup> année en 2<sup>e</sup> année, et de 2<sup>e</sup> année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1<sup>re</sup> année de CAP par la voie scolaire est de 71,1 % en 2021 signifie qu'un élève de 1<sup>re</sup> année de CAP sous statut scolaire en 2020-2021 a 71,1 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2021..

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4<sup>e</sup> trimestre de l'année N+1 (4<sup>e</sup> trimestre 2023 pour les taux d'accès 2022).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2<sup>de</sup> GT diminue en 2022 après la baisse observée en 2021. En 2023, le taux de réussite au baccalauréat général s'établit à 95,7 %, en baisse de 0,4 point par rapport à 2022 ; le taux de réussite au baccalauréat technologique est de 89,8 %, en baisse de 0,8 point par rapport à 2022, tandis que le taux de réussite au baccalauréat professionnel atteint 82,7 %, soit 0,3 point de plus qu'à la session 2022.

Une trajectoire ascendante est cependant envisagée dans toutes les filières, notamment en ce qui concerne les résultats du baccalauréat professionnel. En effet, la transformation de la voie professionnelle déjà engagée est poursuivie en mettant l'accent sur les dispositifs qui concourent à la motivation et à la réussite des élèves (réalisation d'un chef d'œuvre, co-intervention, accompagnement renforcé des élèves lors des périodes de formation en milieu professionnelle, mise en place de l'expérimentation Avenir pro...).

Les taux d'accès au CAP des élèves inscrits en première année de CAP par la voie scolaire, ou par la voie d'apprentissage, ne sont pas encore connus pour 2022. La baisse de ce taux entre 2020 et 2021 pour la voie scolaire et son maintien pour la voie de l'apprentissage justifient des cibles 2024 à 2026 prudentes mais ascendantes.

Le taux d'accès des élèves de la voie professionnelle au baccalauréat par la voie de l'apprentissage a fortement augmenté entre 2020 et 2021 (+7,4 point), la cible 2025 est ajustée par rapport au PAP 2023.

L'exploitation du fichier des résultats au BTS 2022 conduit à une mesure du taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire de 63,9 %. Le repli marqué de cet indicateur pour l'année 2022 par rapport à sa valeur en 2021 provient d'un niveau particulièrement élevé en 2021, sensiblement supérieur à celui des années précédentes. En effet, en raison des confinements et de l'effet de la pandémie de Covid-19, les adaptations des épreuves de BTS avait conduit à des examens fondés sur du contrôle continu et des taux de réussite notablement élevés. Le niveau observé en 2022 constitue donc un retour à un niveau plus habituel et proche de ceux observés avant la crise sanitaire.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR

1.6 – Proportion d'élèves entrant en 3<sup>e</sup> avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Total	%	11,6	10,5	11,3	10,6	9,9	8,9
Total REP+	%	20,7	18,6	20	18	16	15
Total REP	%	14,7	13,1	14	13	12	11
Total hors REP+/REP	%	10,2	9,3	10	9,5	9	8

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), France métropolitaine + DROMMode de calcul :Indicateur construit à partir du stock d'élèves en 3<sup>e</sup> à la rentrée N dans les établissements publics, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième) :– Total : élèves de 3<sup>e</sup> dans le public ayant au moins un an de retard / élèves de 3<sup>e</sup> dans le public.

Il est décliné selon le secteur : REP+, REP, hors REP+/REP.

\*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La proportion d'élèves entrant en 3<sup>e</sup> avec un an de retard dont la baisse a été amorcée en 2018, a continué à décroître en 2022. Les cibles 2023 de tous les sous-indicateurs ont été dépassées dès la réalisation 2022.L'enjeu pour les années 2022 à 2025 consiste prioritairement à continuer de réduire l'écart entre la proportion d'élèves entrant en 3<sup>e</sup> avec au moins un an de retard observée en éducation prioritaire et celle des élèves scolarisés hors éducation prioritaire.Le niveau très faible des taux de redoublement depuis plusieurs années a contribué à réduire de façon continue la proportion d'élèves entrant en 3<sup>e</sup> avec au moins un an de retard. De plus, les dispositifs de plafonnement ou de dédoublement en éducation prioritaire des classes de GS, CP et CE1, ainsi que le dispositif Devoirs faits au collège incitent à des trajectoires volontaristes pour l'ensemble de ces sous indicateurs. Cependant, les taux de retard en classe de 6<sup>e</sup> ont progressé entre 2021 et 2022, particulièrement en Rep, c'est pourquoi si les cibles 2024 et 2026 accompagnent la trajectoire positive de ces sous-indicateurs, elles restent prudentes pour les années 2025 et 2026.

## INDICATEUR

## 1.7 – Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	81,3	79,4	91	93	94	95
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	57 303	60 950	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	4,7	5,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,2	1,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	5,8	6,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	76,2	76,4	82	84	84	85

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP-DGESCO

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJ) ; France métropolitaine et DROM

## Mode de calcul :

## Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage :  $100 \times \frac{\text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N}}{\text{nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N}}$ .

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit :  $100 \times \frac{\text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés}}{\text{nombre total d'élèves}}$ .

## Pourcentage de postes spécialisés (coordonneurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'accueil des élèves en situation de handicap dans les EPLE est en augmentation continue.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) offrent aux élèves qui y sont accueillis une organisation pédagogique et des enseignements adaptés, et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Les créations régulières d'ULIS répondent au besoin croissant de continuité des parcours des élèves en situation de handicap afin de leur permettre d'accéder à un diplôme ou une attestation de compétences.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est en augmentation significative et continue depuis plusieurs années (+6357 en 2022 par rapport à 2021), comme la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège (+0,4 %). Tous

les élèves scolarisés avec appui d'une ULIS n'ont pas de notification ULIS : certains ont une notification de scolarisation en ESMS, d'autres n'ont aucune notification déclarée dans l'enquête (élèves en attente de renouvellement de notification par exemple). Ces facteurs qui tendent à réduire les places disponibles pour les élèves avec une notification ULIS, compliquent l'anticipation des besoins réels de places au moment de la préparation de la carte scolaire et expliquent un taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS en baisse.

Néanmoins, le renforcement de l'école inclusive réaffirmé lors de la dernière conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, incitent à des cibles ambitieuses pour les années 2024 à 2026. Ces cibles correspondent à la progression soutenue attendue en cohérence avec la dynamique forte de créations d'ULIS dans le second degré public, en soutien des politiques et des actions menées en faveur de l'école inclusive.

## OBJECTIF

### 2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

Selon l'INSEE, en 2022 le taux de chômage des non diplômés est de 13,2 % contre 7,3 % pour l'ensemble de la population. Par ailleurs, seuls 4,7 % des diplômés à Bac+2 ou plus sont au chômage. Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée constitue donc une priorité.

L'obligation de se former jusqu'à l'âge de 18 ans, ainsi que l'accompagnement proposé aux jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas leurs études ont pour objectif une insertion professionnelle réussie.

#### Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée.

Le système éducatif français poursuit l'objectif de conduire durablement au moins 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, un objectif porté par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui notamment :

- encourage le continuum de formation entre le lycée et l'enseignement supérieur (Bac-3 / Bac+3), la spécialisation progressive et les passerelles dans l'enseignement supérieur ;
- renforce et valorise les filières professionnelles et technologiques, en donnant une priorité d'accès aux bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur (STS) et aux bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) ;
- favorise une meilleure lisibilité de l'offre de formation ;
- facilite et encadre le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur.

Le principe de continuité Bac-3 / Bac+3 s'accompagne d'une meilleure préparation à l'orientation pendant les trois années de lycée, où doivent être présentés l'offre de formation, les méthodes de travail de l'enseignement supérieur, les métiers ainsi que les débouchés.

L'indicateur 2.1 "*poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » contribue à évaluer si ces mesures permettent de faire progresser le nombre de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur.

#### Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire.

Les jeunes sont davantage confrontés au chômage que le reste de la population. Ainsi, selon l'INSEE, le taux de chômage atteint 17,8 % de la population active chez les 15-24 ans au second trimestre 2022, contre 7,4 % pour l'ensemble de la population active. Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes constitue donc un objectif majeur pour le système éducatif.

C'est dans cet objectif que les relations entre l'école, l'entreprise et le monde de la recherche se développent, et que la voie professionnelle et l'apprentissage bénéficient de mesures de nature à faciliter l'intégration sur le marché du travail : conventions de jumelage entre les collèges, les lycées professionnels et les CFA pour améliorer la transition entre le collège et le lycée, valorisation de la dynamique des campus des métiers et des qualifications en synergie avec les pôles de compétitivité régionaux, création de campus professionnels, réorganisation des réseaux de lycées professionnels, préparation des élèves de la voie professionnelle à l'insertion en milieu professionnel. C'est aussi dans cet esprit que l'appareil de formation en alternance est développé tant par la voie de l'apprentissage que par la voie scolaire, et que l'adaptation du contenu des formations aux besoins du tissu économique et social est engagée avec les régions. Le « *taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » (indicateur 2.2) permet d'apprécier l'impact global de ces mesures sur l'insertion professionnelle des jeunes sortant du lycée.

## INDICATEUR

### 2.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,6	78,4	82	83	84	85
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	80,9	80,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	76,1	76,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	60,2	61,6	64	66	67	68
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12,5	12,3	15	17	18	18
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BUT	%	14,5	15,1	17	17,5	18	18,5
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	38,3	38,7	39,5	40	40,5	41

#### Précisions méthodologiques

##### Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

**Champ** : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

##### Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

##### Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juillet N+1.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

### – Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

### – Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

### – Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

### – Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans Parcoursup qui est appliquée.

– Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture – SAFRAN – les élèves du 2<sup>d</sup> degré et post-bac + SI SCOLARITE – les élèves du 2<sup>d</sup> degré et post-bac

– Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N) :

SI SIFA – les apprentis + SI OCEAN – examens et concours

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur demeure ambitieuse. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur l'ensemble du territoire dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

A la rentrée scolaire 2023, des collèges volontaires proposent de nouvelles activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4 : visites d'entreprises, mini-stages, rencontres avec des

professionnels de différents secteurs d'activité, exploitation de ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)...

La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre seront au cœur de ces démarches. Ces activités se déploient avec l'appui des Campus des métiers et des qualifications incitées à élargir leurs actions à l'animation de la relation entre l'école et le monde professionnel.

Ce dispositif complète l'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3<sup>e</sup> et les 12 heures en classe de 4<sup>e</sup>. Au lycée, ce sont les 54 heures annuelles dédiée et une attention particulière sur le droit au retour en formation qui sont les leviers permettant de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus.

Le « taux de poursuite d'études des nouveaux bacheliers » dans l'enseignement supérieur est globalement stable entre 2021 et 2022 (après une hausse de 1,5 point entre 2020 et 2021). Les évolutions à la hausse du « taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BUT » (+0,6 point entre 2021 et 2022, après +2,9 points entre 2020 et 2021) et du « taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS » (+0,4 point entre 2021 et 2022, après +3,8 points entre 2020 et 2021) justifient les cibles ambitieuses fixées, compte tenu des dispositifs mis en place pour accompagner les élèves dans leur poursuite d'études.

Le « *taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées* » a augmenté entre 2021 et 2022 (+1,4 point). L'obligation de formation pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans et le développement des différents dispositifs d'accompagnement à l'orientation soutiennent la trajectoire volontariste retenue pour cet indicateur avec une cible 2026 à 68 %.

La « *proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* » est en baisse depuis 2020 et atteint son plus bas niveau depuis 2018 (12,6 % en 2018, 12,7 % en 2019, 13 % en 2020 et 12,5 % en 2021 et 12,3 % en 2022). Cependant, les enjeux d'égalité des chances et l'intensification du dispositif des Cordées de la réussite invitent à un ciblage volontariste pour les années 2024 à 2026. Le dispositif Cordées de la réussite permet de lutter contre l'autocensure et d'informer les élèves des milieux modestes sur des perspectives dont ils n'avaient pas connaissance. Adossé à la mise en place des systèmes de tutorat par des étudiants, il encourage les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs aptitudes et de leur potentiel.

## INDICATEUR

### 2.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	24,7	24,9	30	32	33	34
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	14,1	14,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
b) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	35,7	35,7	43	44	44,5	45
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	27,7	27,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	52,9	52,8	60	61	61,5	62
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	47,2	46,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet



### Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires -CDD : contrats à durée déterminée -Intérim : contrats de travail temporaire -Contrat de professionnalisation -Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « *taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » s'appuie sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil permettant aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi sont disponibles à la fois pour les élèves sortant de formation ayant obtenu le diplôme préparé et pour ceux qui ne l'ont pas obtenu. Seuls les premiers font l'objet d'un ciblage, les seconds étant indiqués pour information.

Les résultats agrégés d'InserJeunes témoignent du caractère déterminant du niveau d'études et de l'obtention d'un diplôme sur l'insertion professionnelle. Ainsi les élèves ayant préparé un bac professionnel, qu'ils l'aient obtenu ou non, ont un taux d'emploi supérieur à ceux sortant de CAP.

Ce constat conforte la politique du ministère visant à prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme leur permettant de s'insérer dans la vie active. Ainsi, dès 2023, les actions menées au sein des académies et à travers les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs sont renforcées, avec l'aide des institutions publiques et des associations spécialisées, pour prévenir au plus tôt et avec une efficacité accrue des risques qui amènent aujourd'hui encore près d'un jeune sur huit à quitter l'enseignement scolaire sans diplôme. Ainsi, trois nouveaux dispositifs pour prévenir le décrochage scolaire sont mis en place : le dispositif « Tous droits ouverts » pour le décrocheur en lycée professionnel (proposer très vite une palette de solutions adaptées aux élèves en fort risque de décrochage, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles de les aider dans le lycée ou hors du lycée), le dispositif « Ambition emploi » pour le décrocheur post-lycée professionnel (les élèves qui sortent du lycée sans solution, d'emploi ou de poursuite d'études, pourront conserver leur « statut » d'élèves pendant 4 mois maximum, en se réinscrivant dans leur lycée d'origine à la rentrée), le « Parcours de consolidation » pour les étudiants en risque de décrochage ou d'échec en BTS (en proposant dès le mois de décembre un parcours pour consolider les savoirs académiques et méthodologiques et favoriser les chances d'obtenir un BTS en 2 ou 3 ans.)

Les réalisations 2022 sont légèrement supérieures ou égales aux réalisations 2021 pour les élèves ayant suivi une formation en CAP ou en baccalauréat professionnel. Elles sont en légère baisse pour les élèves de BTS.

Les réalisations comme les dispositifs incitent à des cibles 2024 à 2026 en progression constante en termes de taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation pour les trois sous-indicateurs.



**OBJECTIF****3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués**

Guidé par un objectif général d'équité, l'État se doit de « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* ».

L'atteinte de ce troisième objectif suppose avant tout que la répartition du budget du programme entre les budgets opérationnels académiques, effectuée au niveau national, notamment les moyens en personnels, assure l'équité des dotations entre les académies, en tenant compte à la fois de la démographie des élèves et des disparités des situations géographiques et sociales ; cet effort de rééquilibrage, qui relève pleinement du responsable du programme 141, est retracé par le « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies* » (indicateur 3.1).

Il appartient ensuite aux autorités académiques de répartir les moyens, au sein de leur territoire, selon les caractéristiques et les contraintes propres à leur réseau d'établissements.

L'adjonction de moyens supplémentaires soutient et accompagne la nécessaire transformation des pratiques pédagogiques, particulièrement dans les réseaux de l'éducation prioritaire. L'indicateur qui mesure l'« *écart des taux d'encadrement en collège (élèves par division) entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire et [la] proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en éducation prioritaire* » (indicateur 3.2) rend compte de l'effort spécifique consenti en faveur des collèges de l'éducation prioritaire, avec l'allègement des effectifs des classes et la volonté d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

Le cadre complexe de l'éducation nationale exige qu'une attention particulièrement rigoureuse soit portée à l'utilisation optimale des moyens. Le « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)* » (indicateur 3.3) et le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » (indicateur 3.4) rendent compte de la mise en œuvre concrète de cette préoccupation dans les établissements du second degré, où l'optimisation du temps scolaire et des structures pédagogiques doit rester une priorité.

En premier lieu, la question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, l'enjeu étant la continuité et la qualité du service public. L'indicateur 3.3, qui mesure le « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)* », rend compte de cette priorité.

**INDICATEUR****3.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nb	26	25	28	28	28	28
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du second degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,26	0,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJ – DGESCO.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

**Champ** : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

**Mode de calcul** :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation effective.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et des moyens dont, selon un calcul théorique, elle aurait besoin.

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par niveau de formation (collège, lycée pré-bac, formations professionnelles, post-bac) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la fluidité des parcours des élèves. Il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies, ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte des contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année), l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions, notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation, etc.

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que, depuis plusieurs années, l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

- les mieux dotées (dotation constatée — dotation théorique > 2 % de la dotation théorique) ;
- les moins dotées (dotation théorique — dotation constatée > 2 % de la dotation théorique).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou -2 %

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au H/E théorique de l'académie.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les dotations académiques tiennent compte de la structure du réseau des collèges, en particulier des petits collèges implantés en zone rurale. L'exercice annuel de répartition des moyens entre les académies doit permettre de faire converger celles-ci dans la fourchette de + ou -2 % de sur et de sous-dotation et donc de prévoir une trajectoire d'augmentation progressive pour atteindre dès 2023 la cible de 28 académies dont la dotation serait à l'équilibre. Les académies de Guyane et de Mayotte fortement déficitaires, ne pourront à horizon 2026 retourner à l'équilibre compte tenu du très grand nombre théorique d'ETP à redéployer, alors que la très grande majorité des autres académies sont, elles, à l'équilibre.

## INDICATEUR

### 3.2 – Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,7	-3,8	-5	-5	-5	-5
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3,0	-3	-4	-4	-4	-4
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	51,8	53,6	53	54	55	57
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	64,1	65,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

**Source des données** : MENJ – DEPP.

**Champ** : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :*Écart de taux d'encadrement :*

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

\*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :*

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP se sont stabilisés depuis 2020. Néanmoins malgré une stabilisation des écarts attendue pour les années 2023 à 2026, les cibles pour les sous indicateurs « écart entre Rep+ et hors Rep+/Rep » et « écart entre Rep et hors Rep+/Rep » sont ambitieuses.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux Rep+ et Rep et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Des primes versées aux enseignants exerçant en Rep (1734 € bruts annuels) et en Rep + (5114 € bruts annuels, associés à une part modulable d'un montant maximum de 702 € bruts annuel) contribuent ainsi à la stabilité des personnels au bénéfice des apprentissages des élèves. Ainsi la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire » progresse de 1,8 point entre 2021 et 2022 après avoir déjà progressé de 2,5 points entre 2020 et 2021. « La proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire » progresse de +1,7 points entre 2021 et 2022.

Par ailleurs, dans les Rep+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves. La pondération des heures d'enseignement en collège en éducation prioritaire renforcée offre un temps de formation équivalent aux 18 demi-journées libérées dans le premier degré.

**INDICATEUR****3.3 – Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
a : pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	3	3,4	1,5	1,5	1,5	1,5
b : pour non remplacement d'enseignants absents	%	5,8	5,7	1,5	1,5	1,5	1,5

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine.

Cet indicateur repose actuellement sur une enquête annuelle sur les heures d'enseignement non assurées, réalisée par la DEPP sur un échantillon d'environ 1 000 établissements.

Mode de calcul :

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous-indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants en formation ;
- absences non remplacées d'enseignants absents pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous-indicateur « pour non remplacement d'enseignants absents ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La maîtrise du « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées* » traduit l'effort constant pour améliorer l'efficacité du système éducatif en s'appuyant sur une optimisation du potentiel de remplacement et sur une rationalisation de l'organisation de la formation continue des enseignants (meilleure anticipation des absences pour formation, développement de la formation par le numérique, notamment valorisation des parcours M@gistère, etc.). L'indisponibilité des locaux ou des enseignants durant les périodes d'examen (épreuves écrites et orales des DNB, baccalauréats et BTS) reste une contrainte forte pour une amélioration structurelle de ce sous-indicateur.

La circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 sur l'amélioration du remplacement précise que les absences de courte durée générées par l'institution doivent pouvoir être anticipées et communiquées le plus tôt possible au chef d'établissement (calendrier des instances, des jurys de concours, etc.). Par ailleurs, cette circulaire permet l'organisation de la formation hors temps de service d'enseignement sur les petites vacances scolaires sur la base du volontariat, et invite les académies à réunir les jurys et à préparer les sessions d'examen le mercredi après-midi de préférence. Enfin, dans le cadre de la programmation des absences prévisibles, le calendrier des formations proposées au sein du plan annuel de formation doit être établi notamment en tenant compte des constats de saisonnalité des absences sur une année scolaire.

La mise en place du Pacte enseignant à la rentrée 2023 avec la priorité engagée sur le remplacement de courte durée permettra de diminuer sensiblement le pourcentage d'heures d'enseignement non assurées, à partir de l'engagement d'enseignants volontaires dans chaque établissement. En complément du Pacte enseignant, l'ensemble des moyens permettant d'assurer la continuité pédagogique en cas d'absence d'un enseignant sera mobilisé dès la rentrée 2023. Au niveau de chaque collège et lycée, le chef d'établissement élaborera, en concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives, un plan annuel afin d'assurer la continuité pédagogique et assurer effectivement les heures prévues par l'emploi du temps des élèves en cas d'absence de courte durée des personnels enseignants. Un référent en charge du pilotage et du suivi du remplacement de courte durée sera créé dans chaque académie

## INDICATEUR

## 3.4 – Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Total	%	8,2	8,6	6	6	6	6
collèges	%	3,2	3,2	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SEGPA	%	33,2	33,7	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LP	%	21,3	22	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LEGT (pré-bac)	%	3,8	3,8	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CPGE	%	9,2	10,7	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
STS	%	16,1	27,2	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de deux systèmes de bases relais : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous-indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), LP (lycée professionnel), LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) pré-bac, CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) et STS (section de technicien supérieur).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » résulte d'une moyenne des différents éléments constitutifs du second degré. L'évolution constatée témoigne de la volonté des établissements, dans le cadre de leur marge d'autonomie, de définir les modalités d'organisation des enseignements les plus efficaces pour les élèves, en constituant notamment des groupes d'élèves de taille pédagogiquement pertinente, mais aussi de la mise en place de la réforme du lycée générale avec des choix de spécialités pour les élèves parfois regroupés en petits groupes. Il s'agit donc de rechercher un équilibre entre objectifs pédagogiques et de gestion. Cette situation globale recouvre cependant des réalités différentes selon la structure considérée.

En collège, depuis la rentrée 2017, une marge horaire de 3 heures par semaine peut être dégagée par les établissements pour favoriser la diversification des modalités d'enseignement (dont le travail en groupe à effectif réduit). L'encadrement des enseignements pratiques interdisciplinaires est assoupli ; ils sont ouverts à tout type de thématique et éventuellement remplacés par d'autres formes d'enseignements complémentaires dans le cadre du projet d'établissement. Les établissements qui le souhaitent peuvent faire évoluer leur organisation pour, par exemple, mettre en place un enseignement du latin et du grec. En contrepartie de cette nouvelle marge d'autonomie qui peut générer des groupes d'élèves à petit effectif, la responsabilisation et l'évaluation seront accrues.

En sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), ce nombre, est par nature élevé (pour renforcer les acquis des élèves en favorisant leur inclusion dans le collège). En lycée professionnel, les enseignements professionnels sont dispensés en petits groupes et dans certaines filières ces groupes ne peuvent excéder 12 élèves, notamment pour des raisons de sécurité ou de logistique.

En LEGT pré-bac, le *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* se stabilise au même niveau à 3,8 %.

S'agissant des classes post-bac des lycées, le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » *augmentent fortement en 2021 : +1,5 % pour les CPGE et +12,1 points en STS. Ainsi l'indicateur au niveau global est en augmentation. Les cibles 2024 à 2026 visent à stabiliser ce pourcentage et traduisent les efforts attendus de mutualisation de spécialités en LEGT et d'optimisation des effectifs en CPGE et STS.*

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement en collège		12 838 459 444 13 413 006 060	9 959 818 10 497 648	26 118 042 26 957 229	12 874 537 304 13 450 460 937	2 700 000 600 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée		8 055 242 318 8 415 730 448	4 821 597 4 970 182	12 633 097 12 914 470	8 072 697 012 8 433 615 100	0 0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		4 871 788 257 5 089 810 479	1 090 784 972 614	6 360 274 339 296 327	4 879 239 315 5 430 079 420	7 000 10 000
04 – Apprentissage		7 048 566 7 364 003	0 0	623 513 623 513	7 672 079 7 987 516	0 0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		2 346 611 571 2 451 627 110	2 100 000 2 100 000	1 045 523 1 075 374	2 349 757 094 2 454 802 484	0 0
06 – Besoins éducatifs particuliers		1 409 671 229 1 472 756 823	0 0	5 710 419 5 710 419	1 415 381 648 1 478 467 242	0 0
07 – Aide à l'insertion professionnelle		56 204 398 58 719 657	0 0	3 669 830 3 669 830	59 874 228 62 389 487	0 0
08 – Information et orientation		355 593 926 371 507 462	2 123 730 2 238 411	0 0	357 717 656 373 745 873	0 0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience		135 283 290 141 337 487	0 0	3 700 000 2 900 000	138 983 290 144 237 487	0 0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation		704 671 576 736 207 031	35 648 039 31 795 039	0 653 000	740 319 615 768 655 070	0 0
11 – Remplacement		1 604 618 999 1 676 428 893	0 0	0 0	1 604 618 999 1 676 428 893	0 0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique		3 842 643 366 4 014 609 306	8 761 910 9 773 520	0 0	3 851 405 276 4 024 382 826	2 370 000 2 950 000
13 – Personnels en situations diverses		103 717 854 108 359 434	0 11 000 000	0 0	103 717 854 119 359 434	0 0
<b>Totaux</b>		<b>36 331 554 794 37 957 464 193</b>	<b>64 505 878 73 347 414</b>	<b>59 860 698 393 800 162</b>	<b>36 455 921 370 38 424 611 769</b>	<b>5 077 000 3 560 000</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement en collège		12 838 459 444 13 413 006 060	9 959 818 10 497 648	26 118 042 26 957 229	12 874 537 304 13 450 460 937	2 700 000 600 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée		8 055 242 318 8 415 730 448	4 821 597 4 970 182	12 633 097 12 914 470	8 072 697 012 8 433 615 100	0 0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		4 871 788 257 5 089 810 479	1 090 784 972 614	6 360 274 339 296 327	4 879 239 315 5 430 079 420	7 000 10 000
04 – Apprentissage		7 048 566 7 364 003	0 0	623 513 623 513	7 672 079 7 987 516	0 0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		2 346 611 571 2 451 627 110	2 100 000 2 100 000	1 045 523 1 075 374	2 349 757 094 2 454 802 484	0 0

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024							
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 409 671 229 1 472 756 823		0 0		5 710 419 5 710 419		1 415 381 648 1 478 467 242	0 0
07 – Aide à l'insertion professionnelle	56 204 398 58 719 657		0 0		3 669 830 3 669 830		59 874 228 62 389 487	0 0
08 – Information et orientation	355 593 926 371 507 462		2 123 730 2 238 411		0 0		357 717 656 373 745 873	0 0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	135 283 290 141 337 487		0 0		3 700 000 2 900 000		138 983 290 144 237 487	0 0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	704 671 576 736 207 031		35 648 039 31 795 039		0 653 000		740 319 615 768 655 070	0 0
11 – Remplacement	1 604 618 999 1 676 428 893		0 0		0 0		1 604 618 999 1 676 428 893	0 0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 842 643 366 4 014 609 306		8 761 910 9 773 520		0 0		3 851 405 276 4 024 382 826	2 370 000 2 950 000
13 – Personnels en situations diverses	103 717 854 108 359 434		0 11 000 000		0 0		103 717 854 119 359 434	0 0
<b>Totaux</b>	<b>36 331 554 794 37 957 464 193</b>		<b>64 505 878 73 347 414</b>		<b>59 860 698 393 800 162</b>		<b>36 455 921 370 38 424 611 769</b>	<b>5 077 000 3 560 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	36 331 554 794 37 957 464 193 38 403 083 765 38 571 297 095	1 227 000 610 000 410 000 410 000	36 331 554 794 37 957 464 193 38 403 083 765 38 571 297 095	1 227 000 610 000 410 000 410 000
3 - Dépenses de fonctionnement	64 505 878 73 347 414 73 347 414 79 097 414	1 650 000 1 650 000 1 650 000 1 650 000	64 505 878 73 347 414 73 347 414 79 097 414	1 650 000 1 650 000 1 650 000 1 650 000
6 - Dépenses d'intervention	59 860 698 393 800 162 313 800 162 313 800 162	2 200 000 1 300 000	59 860 698 393 800 162 313 800 162 313 800 162	2 200 000 1 300 000
<b>Totaux</b>	<b>36 455 921 370 38 424 611 769 38 790 231 341 38 964 194 671</b>	<b>5 077 000 3 560 000 2 060 000 2 060 000</b>	<b>36 455 921 370 38 424 611 769 38 790 231 341 38 964 194 671</b>	<b>5 077 000 3 560 000 2 060 000 2 060 000</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	36 331 554 794 37 957 464 193	1 227 000 610 000	36 331 554 794 37 957 464 193	1 227 000 610 000
21 – Rémunérations d'activité	21 095 901 955 22 354 450 825	1 227 000 610 000	21 095 901 955 22 354 450 825	1 227 000 610 000
22 – Cotisations et contributions sociales	15 005 625 799 15 366 891 942		15 005 625 799 15 366 891 942	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	230 027 040 236 121 426		230 027 040 236 121 426	
3 – Dépenses de fonctionnement	64 505 878 73 347 414	1 650 000 1 650 000	64 505 878 73 347 414	1 650 000 1 650 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	64 505 878 73 347 414	1 650 000 1 650 000	64 505 878 73 347 414	1 650 000 1 650 000
6 – Dépenses d'intervention	59 860 698 393 800 162	2 200 000 1 300 000	59 860 698 393 800 162	2 200 000 1 300 000
61 – Transferts aux ménages	323 000 000		323 000 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	43 499 776 54 505 776	2 200 000 1 300 000	43 499 776 54 505 776	2 200 000 1 300 000
64 – Transferts aux autres collectivités	16 360 922 16 294 386		16 360 922 16 294 386	
<b>Totaux</b>	<b>36 455 921 370</b> <b>38 424 611 769</b>	<b>5 077 000</b> <b>3 560 000</b>	<b>36 455 921 370</b> <b>38 424 611 769</b>	<b>5 077 000</b> <b>3 560 000</b>

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
120132	<p><b>Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i></p>	356	386	406
120109	<p><b>Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i></p>	323	356	373
<b>Total</b>		<b>679</b>	<b>742</b>	<b>779</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement en collège	13 413 006 060	37 454 877	13 450 460 937	13 413 006 060	37 454 877	13 450 460 937
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 415 730 448	17 884 652	8 433 615 100	8 415 730 448	17 884 652	8 433 615 100
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 089 810 479	340 268 941	5 430 079 420	5 089 810 479	340 268 941	5 430 079 420
04 – Apprentissage	7 364 003	623 513	7 987 516	7 364 003	623 513	7 987 516
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 451 627 110	3 175 374	2 454 802 484	2 451 627 110	3 175 374	2 454 802 484
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 472 756 823	5 710 419	1 478 467 242	1 472 756 823	5 710 419	1 478 467 242
07 – Aide à l'insertion professionnelle	58 719 657	3 669 830	62 389 487	58 719 657	3 669 830	62 389 487
08 – Information et orientation	371 507 462	2 238 411	373 745 873	371 507 462	2 238 411	373 745 873
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	141 337 487	2 900 000	144 237 487	141 337 487	2 900 000	144 237 487
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	736 207 031	32 448 039	768 655 070	736 207 031	32 448 039	768 655 070
11 – Remplacement	1 676 428 893	0	1 676 428 893	1 676 428 893	0	1 676 428 893
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 014 609 306	9 773 520	4 024 382 826	4 014 609 306	9 773 520	4 024 382 826
13 – Personnels en situations diverses	108 359 434	11 000 000	119 359 434	108 359 434	11 000 000	119 359 434
<b>Total</b>	<b>37 957 464 193</b>	<b>467 147 576</b>	<b>38 424 611 769</b>	<b>37 957 464 193</b>	<b>467 147 576</b>	<b>38 424 611 769</b>

**CRÉDITS PÉDAGOGIQUES : Subventions versées aux EPLE et droits d'auteur : 45 845 390 € en AE et en CP**

**- Subventions aux EPLE : 44 914 290 €**

Les effectifs d'élèves prévus à la rentrée scolaire 2023 (métropole, DROM et COM, hors Polynésie française) sont, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, de 4 715 054 élèves (dont 228 947 élèves dans les sections d'enseignement post-baccalauréat).

Les transferts directs aux EPLE permettent de couvrir les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'État, conformément à l'article L. 211-8 du code de l'éducation, notamment la fourniture des manuels scolaires dans les collèges.

L'État a la charge des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçus pour un usage pédagogique, ainsi que de la fourniture des manuels scolaires dans les collèges et les établissements d'éducation spéciale et des documents à caractère pédagogique à usage collectif dans les lycées professionnels.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

La dotation destinée aux EPLE en 2024 s'élève à 44 914 290 € et se répartit par action de la façon suivante :

Actions	Montant programmé en 2024
	Dont dispositifs d'égalité des chances
Action 01 Enseignement en collège	19 722 547 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	10 106 441 €
Action 03 Enseignement professionnel	14 367 169 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	718 133 €
TOTAL	<b>44 914 290 €</b>

Le montant prévu sur le titre 6 pour les crédits pédagogiques alloués aux EPLE pour couvrir les dépenses pédagogiques est de 24,18 M€. Ce financement sera complété par la mobilisation des crédits versés à ce titre par le ministère au cours des années antérieures et demeurés non consommés en fin d'année 2023. Ces reliquats de crédits d'État permettront ainsi aux EPLE de sécuriser le maintien en 2024 des moyens consacrés aux dépenses pédagogiques.

Les crédits pédagogiques se composent également de :

- **10 M€** pour les modules optionnels en voie professionnelle des lycées situés en QPV. Une mesure nouvelle est destinée à proposer des modules optionnels assurés avec l'appui d'intervenants extérieurs, appartenant notamment aux associations ou organismes partenaires du ministère en charge de l'éducation nationale, dans les domaines de l'entrepreneuriat et de l'éducation financière, ... Déployées au cycle Terminale préparant au baccalauréat professionnel dans les lycées implantés dans le périmètre d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, ces actions permettront aux élèves volontaires de préparer leur insertion professionnelle et de développer des compétences psychosociales ;
- **7,4 M€** pour les cordées de la réussite. Afin de renforcer l'ambition scolaire et soutenir la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, les cordées de la réussite offrent un accompagnement personnalisé des élèves depuis le collège jusqu'à la fin du lycée. Le dispositif initié en zone urbaine s'est étendu en zone rurale. D'autre part, la forte implication d'enseignants nommés référents cordée dans les EPLE pour assurer des missions de coordination des projets et de suivi des élèves est valorisée par le versement d'indemnités pour mission particulière à hauteur de 4 M€.

Hors titre 2, les dépenses correspondent notamment aux frais de fonctionnement de ce dispositif ;

- **1,86 M€** pour les conventions « territoires éducatifs ruraux » (TER). Le programme « territoires éducatifs ruraux », en augmentation de 0,92 M€ par rapport à la LFI 2023, vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. En 2022, le programme a été déployé dans 67 TER identifiés par les autorités académiques de dix académies. Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement. Avec la généralisation de ce dispositif, le programme sera déployé dans 185 TER à la rentrée 2023 ;
- **1,5 M€** pour les contrats locaux d'accompagnement (CLA). Depuis la rentrée 2021, des contrats locaux d'accompagnement de trois ans ont été proposés, avec pour objectif de réduire les inégalités sociales et scolaires, en prenant en compte la diversité des territoires et des publics. La mise en place de ce dispositif intervient dans le contexte d'une nécessaire évolution de l'éducation prioritaire et fait suite à un rapport de la Cour des Comptes, publié en octobre 2018, mettant en exergue que 70 % des élèves défavorisés ne sont pas scolarisés en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de toujours mieux prendre en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués. Les académies d'Aix-Marseille, Lille et Nantes ont expérimenté ce dispositif à la rentrée 2021, rejointes à la rentrée 2022 par les académies de Grenoble et de Reims. Elles ont été choisies pour leurs caractéristiques sociales, géographiques et économiques très différentes.

Les contrats locaux d'accompagnement doivent permettre d'introduire plus d'équité, de souplesse et de progressivité dans l'allocation des moyens. S'appuyant sur des indicateurs nationaux, un accompagnement sur mesure est proposé aux établissements, adapté à leurs besoins spécifiques, sur la base de leur projet pédagogique. En 2023, 11 académies supplémentaires ont intégré ce dispositif.

#### - Droits d'auteur : 931 100 €

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord pour la période 2016-2019 a été signé le 22 juillet 2016 avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC), la Société des arts visuels associés (AVA) et la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) sur l'utilisation des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. Ce protocole a été renouvelé par avenant le 26 décembre 2019 pour la période 2020-2023, prolongé en 2023 par un accord transitoire d'un an renouvelable afin de mettre en œuvre la transposition de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique européen. Une première augmentation de la redevance en 2023 réévaluée pour 2024 et 2025, prend en compte l'évolution des coûts. Cette évolution a également eu un impact sur l'accord-cadre pour le calcul de la redevance prise en charge par les établissements au titre de la reprographie, avec une augmentation échelonnée sur 3 ans.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011, signés le 4 décembre 2009, avec, d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, ont été reconduits pour la période 2024-2026. Les droits versés à ces deux sociétés sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le montant de ces contributions pour 2024 est estimé à 931 100 € et se répartit de la façon suivante :

Actions	Montant programmé en 2024
Action 01 Enseignement en collège	530 442 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	253 830 €
Action 03 Enseignement professionnel	101 617 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	45 211 €
TOTAL	931 100 €

#### SUBVENTIONS PÉDAGOGIQUES À LA POLYNÉSIE FRANÇAISE : 5,54 M€

- Transfert aux collectivités locales :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée au territoire de Polynésie française contribue aux dépenses d'éducation et de fonctionnement des établissements d'enseignement publics du second degré (lycées, collèges et centres d'éducation aux technologies appropriées au développement du territoire - CETAD). La convention n° 099 16 du 22 octobre 2016 conclue entre l'État et la Polynésie Française, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 10 ans, prévoit que les crédits alloués pour l'année budgétaire en cours sont notifiés par le ministre chargé de l'éducation nationale à la Polynésie française.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Il est prévu pour 2024 une subvention de 5 544 166 € qui se répartit ainsi :

Actions	Montant programmé en 2024
Action 01 Enseignement en collège	3 184 240 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	1 020 355 €
Action 03 Enseignement professionnel	1 027 541 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	312 030 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 544 166 €</b>

### CONVENTIONS POUR DISPOSITIFS PÉDAGOGIQUES : 5,85 M€

Ces conventions correspondent à une estimation des partenariats conclus entre le ministère et des associations ou opérateurs de la mission pour financer diverses actions pédagogiques notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la continuité pédagogique et l'évaluation des dispositifs déployés au niveau national.

### FRAIS DE DÉPLACEMENT : 26 352 375 €

Ces dépenses de fonctionnement concernent les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires, ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions.

La dépense prévue à ce titre pour 2024 s'élève à 26 352 375 €, elle tient compte de la nouvelle revalorisation de l'indemnité kilométrique mise en place en mars 2023 et de l'augmentation du nombre de déplacements liés au déploiement de l'évaluation des établissements.

Personnels indemnisés	Nombre de déplacements prévus	Estimation du coût annuel des déplacements	Total
Enseignants	19 121	750 €	14 340 444 €
dont action 01			10 497 648 €
dont action 02			2 870 182 €
dont action 03			972 614 €
dont action 05			0 €
Personnels d'orientation (action 08)	3 198	700 €	2 238 411 €
Personnels d'inspection (action 12)	3 204	3 050 €	9 773 520 €
<b>TOTAL</b>			<b>26 352 375 €</b>

### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-5 904 345	-2 851 976	-8 756 321			-8 756 321	-8 756 321
Transfert d'administratifs pour la gestion des AED et AESH dans les rectorats	► 214	-5 904 345	-2 851 976	-8 756 321			-8 756 321	-8 756 321

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-150,00	
Transfert d'administratifs pour la gestion des AED et AESH dans les rectorats	► 214	-150,00	

Le programme 141 est impacté par un transfert sortant d'un montant de -8,8 M€ en AE=CP en titre 2 (dont 2,9 M€ de CAS Pensions) et -150 ETPT, vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Le transfert vise à permettre la prise en charge, par les rectorats sur le programme 214, de la rémunération des assistants d'éducation (AED) et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) jusqu'à présent assurée par les EPLE mutualisateurs, qui percevaient, à ce titre, une subvention imputée sur le programme 141.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	10 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 961,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	373 192,34	0,00	0,00	-201,36	-481,98	-320,65	-161,33	372 509,00
1108 - Enseignants stagiaires	10 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 370,00
1111 - Personnels d'encadrement	16 297,71	0,00	0,00	+0,29	0,00	0,00	0,00	16 298,00
1112 - Personnels administratif, technique et de service	31 021,50	0,00	-150,00	+149,50	0,00	0,00	0,00	31 021,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	10 190,00	0,00	0,00	+4,00	0,00	0,00	0,00	10 194,00
<b>Total</b>	<b>452 032,55</b>	<b>0,00</b>	<b>-150,00</b>	<b>-47,57</b>	<b>-481,98</b>	<b>-320,65</b>	<b>-161,33</b>	<b>451 353,00</b>

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2024 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge de la répartition du plafond autorisé pour 2024 entre programmes et catégories d'emploi sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	270,00	270,00	9,00	270,00	0,00	9,00	0,00
Enseignants du 2nd degré	10 564,00	6 395,00	9,00	10 080,00	0,00	9,00	-484,00
Enseignants stagiaires	10 255,00	0,00	9,00	10 255,00	10 255,00	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	740,00	612,00	9,00	740,00	0,00	9,00	0,00
Personnels administratif, technique et de service	1 856,00	1 320,00	9,00	1 856,00	0,00	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	183,00	117,00	9,00	183,00	75,00	9,00	0,00
<b>Total</b>	<b>23 868,00</b>	<b>8 714,00</b>		<b>23 384,00</b>	<b>10 330,00</b>		<b>-484,00</b>

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties dans ce programme sont majoritairement constituées par les départs des enseignants du second degré titulaires et comprennent les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements, temps partiels...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (10 255 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires au regard des autorisations prévues en LFI 2023.

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. Depuis 2022, suite à la réforme du recrutement des enseignants instituée par la loi pour une école de la confiance mise en œuvre à partir de 2021, une partie des enseignants stagiaires exercent leur activité d'enseignement à temps plein, avec un temps de formation.

Le nombre de recrutements d'enseignants stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2024 est de 10 255 ETP.

Les entrées (10 080 ETP) figurant dans la catégorie « enseignants du second degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et, comme en 2023, au recrutement, à la rentrée 2024, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du second degré, y compris l'enseignement spécialisé et les formations post-baccalauréat des lycées :

- enseignants titulaires, stagiaires et non titulaires des collèges, lycées, lycées professionnels et des établissements d'enseignement spécialisé (SEGPA et EREA) ;
- étudiants en master MEEF en contrat d'alternance qui exercent des fonctions d'enseignement suite à la réforme du recrutement engagée par le ministère ;
- psychologues de l'éducation nationale ;
- personnels de direction des établissements d'enseignement ;
- personnels d'inspection ;
- personnels administratifs et de laboratoire des EPLE.



Hormis les instituteurs et instituteurs spécialisés affectés à ce programme, en nombre très limité, tous les enseignants du programme relèvent de la catégorie A ainsi que les personnels d'inspection et de direction.

Pour les personnels non enseignants, 23 % environ appartiennent à la catégorie A, 24 % environ à la catégorie B et 53 % environ à la catégorie C.

La masse salariale inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2024, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte principalement de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de la rentrée 2023 et du schéma d'emplois pour la rentrée 2024.

#### ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2024

Le schéma d'emplois connaît une baisse de 484 emplois à la rentrée 2024 pour le programme 141, qui tient d'une part à l'évolution de la démographie des élèves et d'autre part aux créations de postes liées aux mesures nouvelles au titre du développement des savoirs (plan collège) et de l'école inclusive (notamment l'ouverture de places en unités localisées pour l'inclusion scolaire – ULIS-, dispositifs autisme). Ce schéma d'emplois permet également de renforcer les moyens enseignants (50 ETP), dans le cadre de la substitution progressive aux pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) de pôles d'appui à la scolarité (PAS) pour une réponse plus rapide, plus complète et adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap et de leur famille.

### EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Services régionaux	451 341,52	450 676,00	-150,00	0,00	-33,57	-481,98	-320,65	-161,33
Autres	691,03	677,00	0,00	0,00	-14,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>452 032,55</b>	<b>451 353,00</b>	<b>-150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-47,57</b>	<b>-481,98</b>	<b>-320,65</b>	<b>-161,33</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Services régionaux	-484,00	449 228,00
Autres	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>-484,00</b>	<b>449 228,00</b>

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les personnels du second degré affectés dans des établissements scolaires - qui ne font pas partie des opérateurs de l'État -, sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en services déconcentrés.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants rémunérés par les rectorats et affectés auprès de divers opérateurs tels que le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement en collège	162 704,00
02 – Enseignement général et technologique en lycée	96 435,00
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	59 594,00
04 – Apprentissage	80,00
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	25 316,00
06 – Besoins éducatifs particuliers	20 000,00
07 – Aide à l'insertion professionnelle	725,00
08 – Information et orientation	5 259,00
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 266,00
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	12 506,00
11 – Remplacement	16 771,00
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 786,00
13 – Personnels en situations diverses	1 911,00
<b>Total</b>	<b>451 353,00</b>

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
4 046,00	0,00	119,20

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>21 095 901 955</b>	<b>22 354 450 825</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>15 005 625 799</b>	<b>15 366 891 942</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	11 740 084 160	11 993 917 460
– Civils (y.c. ATI)	11 740 084 160	11 993 917 460
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 265 541 639	3 372 974 482
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>230 027 040</b>	<b>236 121 426</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>36 331 554 794</b>	<b>37 957 464 193</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>24 591 470 634</b>	<b>25 963 546 733</b>
FDC et ADP prévus en titre 2	1 227 000	610 000

En ce qui concerne les prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 102,4 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

## DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **37 957,5 M€** (CAS Pensions compris), soit une hausse de **1 625,9 M€** par rapport à la LFI 2023.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- l'écart entre le socle d'exécution 2023 retenu lors de la construction du PLF 2024 et la loi de finances 2023 : -37,9 M€ ;
- l'impact en 2024 de la hausse de la valeur du point fonction publique du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+255,7 M€) ;
- les mesures catégorielles : +1 154,4 M€ dont +864,48 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants et du Pacte, ainsi que les autres mesures du rendez-vous salarial ;
- le financement du GVT solde : +264,7 M€.

## RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2024 s'établit de la façon suivante :

**Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...): **18 027,5 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 17 004,0 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 533,0 M€,
- supplément familial de traitement : 186,4 M€,
- indemnité de résidence : 147,6 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 49,8 M€,
- congés de longue durée : 106,7 M€.

**Indemnités 3 171,8 M€** (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 1722,9 M€ dont 992,6 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants et du Pacte ;
- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : 286,1 M€,
- prime Grenelle d'attractivité : 329,7 M€ dont 162,1 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants
- indemnités allouées aux chefs d'établissement : 95,9 M€
- indemnités pour l'éducation prioritaire : 151,7 M€,
- indemnités de tutorat : 24,9 M€,
- indemnités allouées aux professeurs des écoles affectés dans le second degré : 11,8 M€,
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement : 26,7 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 14,1 M€,
- indemnité de caisse et de responsabilité allouées aux comptables d'EPL : 9,5 M€,
- indemnités des conseillers en formation : 10,8 M€,
- indemnité de sujétions particulières des personnels d'orientation ou fonctions de documentation : 8,9 M€,
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 148,6 M€,
- indemnités allouées aux enseignants des CPGE : .7,3 M€,
- indemnité pour missions particulières : 117,9 M€,
- prime d'équipement informatique : 75,8 M€.

**Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 1 155,5 M€,** non chargés des cotisations employeurs. Ce montant tient compte des vacances.

**Cotisations sociales (part employeur) : 15 366,9 M€** se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 11 993,9 M€ dont 11 942,7 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 51,2 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 684,0 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 887,7 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 230,0 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 137,5 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 86,3 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 347,5 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>24 581,65</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	24 676,71
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	-5,90
Débasage de dépenses au profil atypique :	-89,15
– GIPA	-42,44
– Indemnisation des jours de CET	-0,45
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-46,26
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-2,91</b>
EAP schéma d'emplois 2023	4,15
Schéma d'emplois 2024	-7,05
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>1 055,88</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>224,85</b>
Rebasage de la GIPA	55,49
Variation du point de la fonction publique	168,00
Mesures bas salaires	1,36
<b>GVT solde</b>	<b>149,79</b>
GVT positif	291,59
GVT négatif	-141,80
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-45,94</b>
Indemnisation des jours de CET	0,53
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-46,47
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,23</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,81
Autres	-2,58
<b>Total</b>	<b>25 963,55</b>

Le PLF 2024 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

Il est prévu une augmentation de la dépense de 13,1 M€ au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat par rapport à la prévision d'exécution socle 2023 (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond notamment aux retenues pour grèves (84,4 M€), aux rétablissements de crédits (27,8 M€ hors CAS pensions) prévus en 2023 ainsi qu'aux ajustements de dépenses non reconductibles (prime pouvoir d'achat pour -78,3 M€, GIPA pour -42,4 M€, prime de précarité pour -21,2 M€) ainsi qu'à diverses autres dépenses (-58,2 M€).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2024 concernent essentiellement les retenues pour fait de grève (-19,2 M€) et les rétablissements de crédits (-27,8 M€).

La ligne « Autres variations de dépenses de personnel » correspond notamment au renforcement des stages de réussite au collège dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi qu'au rebasage de la prime de précarité (+19,2 M€). Elle inclut également les variations prévisionnelles de diverses prestations sociales telles que la protection sociale complémentaire (+2,8 M€), le paiement de la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (2,9 M€) ainsi que des économies et ajustements techniques.

Le GVT solde s'élève à 149,8 M€ (hors CAS Pensions) soit 0,6 % de la masse salariale (hors CAS Pensions), dont 291,6 M€ de GVT positif, correspondant à 1,1 % de la masse salariale (hors CAS Pensions). Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants : le GVT négatif, d'un montant de -141,8 M€ représentant 0,5 % de la masse salariale (hors CAS Pensions).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	38 116	47 634	59 633	33 537	41 610	52 015
Enseignants du 2nd degré	39 318	51 198	62 207	34 027	44 265	53 795
Enseignants stagiaires	31 686	31 686	31 686	27 730	27 730	27 730
Personnels d'encadrement	57 043	73 600	82 704	50 063	64 459	72 350
Personnels administratif, technique et de service	37 291	43 496	44 415	32 136	37 572	38 755
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	37 542	47 270	61 618	32 930	41 294	53 803

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						807 527 970	1 212 372 709
Plan pluriannuel de requalification de la filière administrative	750	A-B-C	BIATSS	09-2023	8	3 112 768	4 669 152
Rendez-vous salarial 2023 - Mesure ciblée d'injection de points d'indice		A	Tous	07-2023	6	2 161 508	4 323 016
Revalorisation des DDFPT dans le cadre du Pacte		A	Enseignants	09-2023	8	1 155 972	1 733 958
Revalorisation des enseignants	386 992	A	Enseignants	09-2023	8	530 488 710	795 733 065

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires (voie générale et technologique)		A	Enseignants	09-2023	8	201 778 704	302 668 056
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires (voie professionnelle)	10 613	A	Enseignants	09-2023	8	68 830 308	103 245 462
Mesures statutaires						161 509 917	166 719 593
Autre revalorisation des personnels (dont poursuite du plan pluriannuel de requalification de la filière administrative)	4 220	A-B-C	BIATSS et PERDIR	09-2024	4	1 828 417	5 485 251
PPCR	386 992	A	Enseignants	01-2024	12	7 196 619	7 196 619
Rendez-vous salarial 2023 - Octroi de 5 points d'indice majoré	451 981	A-B-C	Tous	01-2024	12	151 708 460	151 708 460
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	52 415	A	Enseignants	09-2024	4	776 421	2 329 263
Mesures indemnitaires						86 838 369	207 269 325
Autres revalorisations des personnels du MENJ	386 992	A-B-C	BIATSS et PERDIR	01-2024	12	26 622 891	26 622 891
Poursuite de la revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires (voie générale et technologique)		A	Enseignants	09-2024	4	25 222 338	75 667 014
Poursuite de la revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires (voie professionnelle)	10 613	A	Enseignants	09-2024	4	34 993 140	104 979 420
<b>Total</b>						<b>1 055 876 256</b>	<b>1 586 361 627</b>

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 1055,9 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 141.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (530 M€). Cette revalorisation donne lieu à un doublement des primes statutaires, en particulier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves portant son montant annuel brut à 2 550 €. Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants stagiaires et la hausse significative des montants pour les professeurs relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023 et 2024 et hausse du contingent d'accès à la classe exceptionnelle en 2023, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle).

Cette enveloppe permet également le déploiement progressif du Pacte, qui permet aux professeurs volontaires de choisir de réaliser des missions complémentaires, qui ont pour but d'améliorer le service public de l'éducation pour la réussite des élèves, en répondant toujours mieux à leurs besoins et aux nécessités de fonctionnement des écoles et des établissements. Avec le déploiement du Pacte, à compter de la rentrée scolaire 2023, les directeurs délégués à la formation professionnelle et technologique bénéficient d'une revalorisation de 1 000 € bruts annuels pour un coût en année pleine de 2,4 M€. Les personnels de direction bénéficient également d'une hausse de 1 000 € bruts de la part résultats de leur indemnité de fonctions, versée d'ici la fin de l'année 2023 (14,4 M€ en année pleine).

Elle finance par ailleurs certaines mesures du Rendez-vous salarial 2023 annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique : l'extension en année pleine de la mesure d'injection ciblée de points d'indice (juillet 2023) ainsi que l'octroi, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 5 points d'indice majoré pour tous (152 M€). La

hausse du point de la fonction publique du 1<sup>er</sup> juillet 2023, financée dans les mesures générales, a un coût de 336 M€ en année pleine.

Elle permettra de poursuivre en 2024 la requalification de la filière administrative du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ainsi que la revalorisation des personnels des filières administratives et techniques et d'aligner le montant de l'indemnité de fonctions des psychologues de l'éducation nationale du 2<sup>d</sup> degré sur celui des psychologues de l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré.

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 7 M€.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
2 895 350	0	157 290 469	159 824 676	361 143

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
361 143	361 143 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
467 147 576 2 950 000	466 786 433 2 950 000	361 143	0	0
<b>Totaux</b>	<b>470 097 576</b>	<b>361 143</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
99,92 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion, ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.



## Justification par action

### ACTION (35,0 %)

#### 01 – Enseignement en collège

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	13 413 006 060	37 454 877	<b>13 450 460 937</b>	600 000
Crédits de paiement	13 413 006 060	37 454 877	<b>13 450 460 937</b>	600 000

L'organisation des enseignements au collège, définie par l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, vise à permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux et de développer les compétences indispensables à leur parcours de collégiens.

L'enseignement au collège est organisé en quatre niveaux et structuré en cycles pédagogiques. Ces cycles permettent d'apprécier, sur une durée plus longue, les compétences et les connaissances acquises par les élèves et de mettre en place un accompagnement pédagogique plus efficace. Tous les élèves du collège bénéficient de 26 heures d'enseignements obligatoires auxquelles peuvent s'ajouter des enseignements facultatifs à l'initiative de l'établissement et d'un temps d'accompagnement aux devoirs obligatoire pour les élèves de 6<sup>e</sup>. En effet, à la rentrée 2023, les élèves de sixième bénéficieront d'un accompagnement aux devoirs, par le dispositif « Devoirs faits », afin de développer davantage leur autonomie et de réduire les inégalités devant les apprentissages. Le financement de ce dispositif en classe de 6<sup>e</sup> se fera dans le cadre du PACTE à la rentrée 2023. Le volume horaire et les modalités d'organisation sont déterminés par le chef d'établissement en fonction de son contexte et des besoins des élèves, en priorisant, dans la mesure du possible, le recours au personnel enseignant. Tout élève bénéficie donc, sur l'ensemble de l'année scolaire, d'un temps dédié obligatoire d'accompagnement aux devoirs dont le volume peut varier en fonction de ses besoins.

#### **Les programmes et les cycles du collège sont conçus pour assurer aux élèves une maîtrise des fondamentaux en fin de scolarité obligatoire, dans la continuité des apprentissages de l'école primaire**

Le collège a vocation à conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à laquelle toutes les disciplines concourent, dans la continuité des enseignements dispensés à l'école primaire. De l'école au collège, le parcours de chaque élève est conçu comme un continuum. Depuis la rentrée 2016, l'enseignement au collège est composé de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2 et 6<sup>e</sup>) et le cycle 4 des approfondissements (5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>).

A la rentrée 2023, une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement visant à renforcer les connaissances et les compétences en mathématiques ou en français est instaurée pour tous les élèves de 6<sup>e</sup> dans le cadre des 26 heures d'enseignement. Son financement se fera d'une part, par redéploiement de l'heure de technologie supprimée en 6<sup>e</sup> permettant ainsi de mobiliser des enseignants du second degré de lettres, de mathématiques ou d'autres disciplines susceptibles de répondre aux besoins identifiés, et d'autre part, ces sessions de soutien seront assurées par la mobilisation de professeurs des écoles dans le cadre du pacte enseignant, notamment pour constituer des groupes à effectifs plus réduits en fonction des compétences à travailler.

Ces sessions de soutien ou d'approfondissement sont obligatoirement organisées entre plusieurs ou toutes les classes de 6<sup>e</sup> du collège (en interclasse). Leur composition et programmation sont révisées au moins chaque trimestre, afin de permettre aux élèves de bénéficier de sessions différentes au cours de l'année en fonction de leurs besoins.

Les sessions de soutien sont assurées par des professeurs de français, de mathématiques et des professeurs des écoles. Les professeurs des écoles sont mobilisés dans le cadre du pacte enseignant, notamment pour constituer des groupes à effectifs plus réduits en fonction des compétences à travailler.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans (articles D. 122 - 1 à D. 122-3 du code de l'éducation). Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Elles sont déclinées dans les programmes d'enseignement du collège dont les grands axes portent sur la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous, la diffusion de compétences adaptées au monde actuel (maîtrise des langues vivantes, travail en équipe, utilisation du numérique et enseignement des codes informatiques dès la classe de 5<sup>e</sup>), ainsi que sur la prise en compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous.

Des évaluations sont effectuées en français et en mathématiques à l'entrée en 6<sup>e</sup> pour aider les enseignants à adapter leur enseignement aux besoins de chacun et à mesurer les progrès de chaque élève. La classe de 6<sup>e</sup> peut dès lors donner lieu à des organisations spécifiques qui permettent d'offrir aux élèves des temps d'accompagnement plus individualisés ou des groupes de besoins.

Par ailleurs, la liaison entre l'école et le collège et entre les cycles au collège s'appuie sur le livret scolaire unique et sur le conseil école-collège. A la rentrée 2023, des évaluations nationales en mathématiques et en français en classe de 4<sup>e</sup> sont proposées dans tous les établissements.

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré. Il réunit des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci et est présidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il a vocation à être l'instance privilégiée d'une réflexion pédagogique devant permettre de préciser la progression des exigences méthodologiques et d'harmoniser les pratiques d'évaluation, au profit notamment des élèves les plus fragiles.

### **Les enseignements au collège proposent une ouverture sur l'Europe et sur le monde**

Sur la base des programmes de langues vivantes adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), la carte des langues vivantes assure une continuité de l'apprentissage entre l'école primaire et le collège et vise le développement de la diversité linguistique.

Les horaires de la première langue vivante, apprise dès le cours préparatoire, sont maintenus au collège. Dès la classe de 5<sup>e</sup>, les élèves bénéficient de 54 heures supplémentaires pour l'apprentissage d'une deuxième langue vivante.

Les établissements qui le souhaitent peuvent proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs en langues qui viennent enrichir l'offre d'enseignements obligatoires et contribuent à l'ouverture des élèves sur l'Europe et sur le monde. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée par l'autorité académique.

Dans le cadre du « Plan langues vivantes », dont l'objectif est que les élèves maîtrisent mieux les langues étrangères grâce à une politique volontariste et coordonnée, un test de positionnement numérique en anglais est proposé en classe de 3<sup>e</sup> : « Ev@lang collège ». Le déploiement du test de positionnement en anglais est porté, via la plateforme en ligne Ev@lang, par France Éducation international (FEI).

Enfin, les partenariats entre les établissements français et étrangers sont encouragés, et les projets menés par les élèves dans ce cadre sont reconnus et valorisés dans leur parcours (reconnaissance des acquis, prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet).

### **L'enseignement artistique et culturel se développe au collège**

Le chant choral fait partie des enseignements facultatifs que les collèges peuvent proposer, au même titre que les autres enseignements facultatifs. Cette option comprend 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire.

### La poursuite de l'enrichissement de l'offre des enseignements et des actions en collège

Depuis la rentrée 2019, la classe de 3<sup>e</sup> dite « prépa-métiers » s'adresse à des élèves volontaires qui, à l'issue de la classe de 4<sup>e</sup>, souhaitent découvrir plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation, de préférence vers la voie professionnelle. Elle leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Parallèlement environ 400 établissements expérimentent un enseignement d'éloquence en classe de 3<sup>e</sup>, dans le cadre du cours de français, à raison d'une demi-heure hebdomadaire supplémentaire. Cet enseignement croise deux domaines de formation : l'éducation artistique et culturelle, dans ses composantes liées à la parole, et l'apprentissage de l'expression à l'oral. Cet enseignement est conçu pour travailler l'expression orale continue et l'échange argumenté (débat, plaidoyer, etc.) ainsi que la mise en voix, en geste et en espace de textes littéraires (de la lecture à voix haute à la lecture jouée et au jeu théâtral). Il vise à améliorer et développer les compétences et l'aisance des élèves à l'oral, en lien avec l'épreuve du grand oral au baccalauréat général et technologique et du chef d'œuvre de la voie professionnelle, et concerne tout le champ de l'éloquence et des arts de la parole. Elle concerne chaque année environ 21 000 collégiens.

Depuis la rentrée 2021, les académies, par le biais notamment d'appels à projets académiques, peuvent proposer un enseignement facultatif « Français et culture antique » (FCA) aux élèves des classes de sixième de collèges relevant notamment des réseaux d'éducation prioritaire et dont les résultats aux évaluations nationales en français en sixième signalent des besoins cruciaux pour les élèves. Ce nouvel enseignement facultatif (jusqu'à 2 heures hebdomadaires) permet d'aborder de manière plus consciente la structure et la sémantique de la langue française par le détour fructueux des langues anciennes et s'inscrit dans la continuité des apprentissages du français au cycle 3, étroitement articulé avec les programmes de français, d'histoire, d'histoire des arts et de l'enseignement moral et civique de la classe de 6<sup>e</sup>.

Depuis la rentrée scolaire 2022, les établissements peuvent proposer un parcours « Mare Nostrum » en collège et en lycée. Il s'agit de favoriser les rapprochements entre langues anciennes et langues vivantes étrangères ou régionales enseignées dans le second degré. Le parcours permet d'offrir aux élèves un temps spécifique d'une heure supplémentaire par semaine pendant lequel les professeurs de langue ancienne et d'une voire plusieurs langues vivantes étrangères ou régionales, peuvent croiser leurs enseignements autour de thématiques qu'ils auront définies. Les professeurs engagés dans un parcours Mare Nostrum croisent notamment leurs enseignements autour de thématiques qu'ils auront définies et permettent aux élèves d'accéder à des connaissances sur des œuvres, des faits, des croyances et des institutions caractéristiques des civilisations antiques et contemporaines.

### L'organisation du collège renforce l'autonomie des établissements

L'autonomie des établissements a été renforcée dans l'organisation des enseignements, tant obligatoires que facultatifs, afin de répondre au mieux aux besoins des élèves.

Les 26 heures d'enseignements obligatoires se répartissent entre des enseignements communs et des enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires) pour contribuer à la diversification et à la différenciation des pratiques pédagogiques. Le conseil d'administration de l'établissement, après avis du conseil pédagogique, répartit librement les horaires des enseignements complémentaires entre les temps d'accompagnement personnalisé (AP) et les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), en veillant à ce que :

- les élèves dont les évaluations de début d'année scolaire ont révélé des faiblesses en compréhension de l'écrit bénéficient d'au moins deux heures par semaine d'accompagnement personnalisé pour les résorber et continuer leur scolarité dans de bonnes conditions ;
- tout élève ait bénéficié de chacune des formes d'enseignements complémentaires à l'issue du cycle 4.

La souplesse offerte aux établissements se traduit également par le choix qui leur est laissé pour organiser leurs EPI qui peuvent commencer en classe de 6<sup>e</sup>. Les thématiques et leur nombre, qui ne sont pas imposés, s'inscrivent dans le cadre des programmes disciplinaires.

Une dotation horaire majorée à 3 heures par semaine et par division est mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. Elle peut être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs, adaptés aux profils des élèves.

### **Lutter contre les noyades : Apprendre à « savoir-nager » en sécurité à tout moment de la scolarité**

La lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des priorités de l'État en matière de prévention. Un ensemble d'actions, réglementaires et pédagogiques, a été défini pour que le plus grand nombre d'élèves apprennent à nager en sécurité. L'enseignement du « savoir-nager » et de la natation s'opère dans la perspective de la construction des compétences des programmes d'éducation physique et sportive au fil de la scolarité.

L'enjeu est de soutenir la prise en compte des non-nageurs dans un parcours de formation au regard du principe qu'il n'est jamais ni trop tôt ni jamais trop tard pour apprendre à nager. Le parcours de formation du non-nageur débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de 6<sup>e</sup>.

L'aisance aquatique en tant que première expérience positive de l'eau s'inscrit dans le parcours de formation de l'élève nageur. C'est une étape décisive pour la poursuite des apprentissages des élèves qu'il convient d'accompagner dans le respect de leurs besoins et caractéristiques.

Depuis janvier 2022, l'attestation scolaire du savoir-nager change de désignation afin de perdre sa restriction au cadre « scolaire » et faire apparaître explicitement sa dimension sécuritaire. Elle est désormais désignée « attestation du savoir nager en sécurité » (ASNS) et devient un test unique sur le plan national, permettant la continuité entre le milieu scolaire et extra-scolaire. Ainsi, les élèves pourront faire valoir une attestation obtenue en dehors du temps scolaire et signée par un personnel qualifié. De la même façon, l'attestation obtenue au cours de la séquence d'EPS pourra être prise en compte dans le milieu sportif. Cette attestation est intégrée au livret scolaire de l'élève.

### **Des dispositifs spécifiques contribuent à réduire les inégalités**

L'article L. 311-3-1 du code de l'éducation prévoit un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). Il peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire pour les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle. Il s'agit d'actions spécifiques d'aide intensive et de courte durée qui, au collège, se concentrent prioritairement sur le français, les mathématiques et la LV1, autour d'objectifs d'apprentissage prioritaires. Dans ce cadre, les « PPRE passerelles » et les « stages de réussite », destinés à consolider les connaissances en mathématiques et en français, facilitent l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles dans une logique de continuité entre premier et second degrés.

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dispensent à des élèves en difficulté scolaire durable des enseignements leur permettant de mieux accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V.

Par ailleurs, afin de renforcer l'attractivité des collèges les moins favorisés et d'y encourager une plus grande mixité sociale, 45 sections internationales ont été implantées à la rentrée scolaire 2022 dans des collèges défavorisés. Ces cursus d'excellence, jusqu'ici majoritairement implantés dans des collèges favorisés, ont vocation à enrichir l'offre de formation pour les élèves et constituent un levier majeur pour renforcer leur ambition scolaire. L'implantation de ces sections internationales poursuit la démarche déjà engagée en matière d'enrichissement de l'offre pédagogique dans les établissements les moins favorisés par le biais de l'implantation de l'enseignement optionnel français et culture antique en 6<sup>e</sup>, de classes à horaires aménagés (musique, danse, théâtre, ...), de sections sportives ou encore de classes bilingues.

**Le collège en 2022-2023**

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris classes de 1 <sup>er</sup> cycle situées en lycée ou LP, hors établissement régional d'enseignement adapté – EREA)	6 <sup>e</sup>	635 531
	5 <sup>e</sup>	640 443
	4 <sup>e</sup>	633 474
	3 <sup>e</sup>	649 862
	ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire)	43 379
	Dispositifs relais	
	SEGPA	78 969
	<b>Total</b>	<b>2 681 658</b>
Nombre de collèges		5318
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	6,4
	entre 200 et 600 élèves	64,1
	>= 600 élèves	29,6
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en premier cycle, hors EREA) en ETP		176846

Source : MENJ-DEPP, Bases-Relais

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	13 413 006 060	13 413 006 060
Rémunérations d'activité	7 899 378 705	7 899 378 705
Cotisations et contributions sociales	5 430 189 270	5 430 189 270
Prestations sociales et allocations diverses	83 438 085	83 438 085
Dépenses de fonctionnement	10 497 648	10 497 648
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 497 648	10 497 648
Dépenses d'intervention	26 957 229	26 957 229
Transferts aux collectivités territoriales	22 906 787	22 906 787
Transferts aux autres collectivités	4 050 442	4 050 442
<b>Total</b>	<b>13 450 460 937</b>	<b>13 450 460 937</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Frais de déplacement (personnels enseignants) : 10 497 648 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

**Subventions versées aux collèges, aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et aux sections d'enseignement général et professionnel (SEGPA) : 19 722 547 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

A la rentrée 2023, 2 686 136 élèves sont attendus dans les collèges, EREA et SEGPA (effectifs métropole, DROM et COM hors Polynésie française). Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2024 s'élèvent à 19 722 547 €.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Le montant des crédits pédagogiques prévus pour 2024 intègre la dotation consacrée aux cordées de la réussite, aux contrats locaux d'accompagnement et aux territoires éducatifs ruraux.

**Droits d'auteur : 530 442 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Polynésie Française : 3 184 240 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Conventions pour dispositifs pédagogiques : 3 520 000 €****ACTION (21,9 %)****02 – Enseignement général et technologique en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	8 415 730 448	17 884 652	<b>8 433 615 100</b>	0
Crédits de paiement	8 415 730 448	17 884 652	<b>8 433 615 100</b>	0

Le lycée d'enseignement général et technologique a pour mission d'assurer la réussite de chaque élève et de favoriser la poursuite des études dans l'enseignement supérieur. L'offre de formation au cycle terminal est la suivante : les élèves entrant en première de la voie générale suivent, outre des enseignements communs, trois enseignements de spécialité parmi une liste qui comprend des enseignements à profils littéraires, économiques, scientifiques et numériques. Ces enseignements sont conçus pour préparer les élèves au choix de leur parcours de formation. En classe de terminale, l'élève affine son parcours en suivant deux enseignements de spécialité qui sont évalués par des épreuves terminales pour le baccalauréat. Dans la voie technologique, les élèves suivent trois enseignements de spécialité dans le cadre de la série qu'ils ont choisie parmi les sept séries proposées.

**Les voies générale et technologique préparent au baccalauréat général et au baccalauréat technologique en vue de la poursuite d'études supérieures (universités, IUT, STS, classes préparatoires aux grandes écoles, etc.)**

La voie technologique permet aux élèves de construire un parcours les conduisant principalement aux diplômes sanctionnant une formation technologique supérieure (BTS, LP-BUT puis éventuellement diplôme d'ingénieur). Elle marque ainsi sa spécificité par rapport aux voies générale et professionnelle, en préparant les lycéens à poursuivre des études supérieures technologiques dans des domaines de plus en plus variés.

L'offre de formation proposée aux élèves des lycées généraux et technologiques accorde toute sa place au numérique. L'enseignement du numérique fait partie des enseignements communs à tous les élèves de seconde générale et technologique dans le cadre de la discipline de « Sciences numériques et technologie », et à tous les élèves de première et de terminale générale dans le cadre de la discipline « Enseignement scientifique ». En outre, le numérique peut être approfondi dans l'enseignement de spécialité « Numérique et sciences informatiques » (NSI) dans le cycle terminal de la voie générale. Une certification de maîtrise des compétences numériques est délivrée à tous les élèves à la fin de la classe de terminale.

Une attention particulière est également portée à l'enseignement des mathématiques : enseignement obligatoire de tronc commun pour tous les élèves de la voie technologique, les mathématiques font l'objet, à compter de la rentrée 2023-2024, d'un enseignement complémentaire d'1h30 hebdomadaire pour tous les élèves de première générale qui ne suivent pas l'enseignement de spécialité « Mathématiques ».

**Au sein des différentes voies ou séries, l'organisation des enseignements permet aux élèves une détermination progressive de leur parcours de formation notamment dans la perspective de poursuites d'études supérieures**

Le lycée d'enseignement général et technologique est organisé autour de deux cycles d'enseignement.

La classe de seconde générale et technologique (cycle de détermination) est organisée essentiellement autour d'enseignements communs à tous les élèves. C'est une classe de consolidation de la culture commune où les enseignements communs à tous les élèves représentent 26h30. Elle comprend également des possibilités de choix d'enseignements optionnels.

Le cycle terminal comporte les classes de première et de terminale de la voie générale et sept séries dans la voie technologique. Le cycle terminal s'achève par l'obtention du baccalauréat, sanction des études secondaires et premier grade de l'enseignement supérieur.

Depuis la session 2022 du baccalauréat, le contrôle continu, qui compte pour 40 % de la note finale, repose intégralement sur les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal dans les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales.

Les candidats individuels, qui ne peuvent faire valoir de notes de contrôle continu, présentent des évaluations ponctuelles en fin d'année dans les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales, et dans les enseignements optionnels, s'ils en présentent à l'examen.

La préparation des élèves à la mobilité européenne et internationale et à l'intensification des échanges internationaux rend nécessaire la maîtrise du niveau B2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » (CECRL) pour la LVA et du niveau B1 pour la LVB, ce qui correspond à une maîtrise de la langue permettant à l'élève de comprendre et de communiquer avec aisance dans des situations courantes. Les élèves de la voie technologique suivent tous un enseignement technologique en langue vivante. Une attestation de langues vivantes est délivrée à la fin du cycle terminal pour les LVA et LVB présentées à l'examen depuis la session 2023 du baccalauréat général et technologique. Cette attestation vise à situer le niveau du candidat dans chacune de ces langues au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

### **De nouveaux dispositifs internationaux pour enrichir et diversifier les parcours proposés aux élèves**

Les dispositifs internationaux ont évolué à la rentrée 2022-2023. L'option internationale du baccalauréat (OIB) devient le baccalauréat français international (BFI) ouvert aux élèves de cycle terminal de la voie générale. Le BFI sera délivré pour la première fois à la session 2024 du baccalauréat. Chaque élève peut opter pour un parcours bilingue, trilingue ou quadrilingue.

La mobilité européenne et internationale est également renforcée et valorisée depuis la rentrée 2022-2023. L'extension du rôle du contrat d'études attaché à la mobilité scolaire en lycée général et technologique permet de mieux encadrer et accompagner la mobilité des élèves des classes de seconde, première et terminale. De plus, la mobilité effectuée en classe de première générale ou technologique pourra être reconnue au baccalauréat par une mention portée sur le diplôme.

### **L'accompagnement des élèves au lycée général et technologique contribue à la personnalisation des parcours, à la réduction de l'échec scolaire et à une orientation réussie**

La transition entre la classe de 3<sup>e</sup> et la classe de seconde générale et technologique est accompagnée par l'organisation, notamment, de temps d'accueil pour les nouveaux lycéens.

Après avoir passé des tests nationaux de positionnement en français et en mathématiques à la rentrée scolaire, les élèves de seconde générale et technologique bénéficient d'un accompagnement personnalisé adapté à leurs besoins dans ces disciplines. Un « accompagnement au choix de l'orientation » est également mis en place dans le cadre de la grille horaire des classes de seconde, de première et de terminale pour aider chaque élève à déterminer ses choix de formation et de poursuites d'études.

Une marge d'autonomie et d'initiative est donnée aux établissements et aux équipes pédagogiques.

Une enveloppe horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements pour leur permettre d'assurer les enseignements en groupes à effectif réduit selon les besoins des disciplines et les particularités du public scolaire accueilli.

De plus, afin d'améliorer le niveau scolaire des élèves dans le second degré public, le dispositif « je réussis au lycée » est ouvert dans tous les établissements depuis la rentrée scolaire 2021/2022 et est assuré par les

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

professeurs. Il permet aux lycéens rencontrant des difficultés de pouvoir bénéficier d'un accompagnement renforcé ou d'une prise en charge en petits groupes. Il peut également être déployé au bénéfice des collégiens. Ce dispositif est particulièrement mobilisé vers le soutien en mathématiques : il doit permettre à tous ceux qui en ont besoin de bénéficier d'une heure supplémentaire de mathématiques par semaine jusqu'à la fin de l'année scolaire. A ce titre, 644 784 HSE, soit près de 1 000 ETP, ont été reconduits à la rentrée 2023

Évolution des effectifs du 2<sup>d</sup> cycle général et technologique

Année scolaire	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre d'élèves	1 118 856	1 127 838	1 144 873	1 171 175	1 125 405	1 255 304	1 280 676	1 270 931	1 264 406	1 252 953	1 261 216	1 262 215

Source : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte, hors EREA

## Le second cycle général et technologique en 2022-2023

Nombre d'élèves en 2 <sup>d</sup> cycle GT (y compris en LP, hors EREA)	Classes de 2 <sup>de</sup>	437 883
	Classes de 1 <sup>re</sup>	422 424
	dont voie générale	297 539
	dont voie technologique	124 885
	Classes terminales	414 810
	dont voie générale	294 322
	dont voie technologique	120 488
	<b>Total</b>	<b>1 275 117</b>
Nombre de LEGT		1631
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	1,5
	entre 200 et 600 élèves	17,5
	> 600 élèves	81,1
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en second cycle général et technologique) en ETP		92506

Source : MENJ-DEPP, Bases-Relais

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte, hors EREA.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	8 415 730 448	8 415 730 448
Rémunérations d'activité	4 956 311 925	4 956 311 925
Cotisations et contributions sociales	3 407 066 915	3 407 066 915
Prestations sociales et allocations diverses	52 351 608	52 351 608
Dépenses de fonctionnement	4 970 182	4 970 182
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 970 182	4 970 182
Dépenses d'intervention	12 914 470	12 914 470
Transferts aux collectivités territoriales	11 126 796	11 126 796
Transferts aux autres collectivités	1 787 674	1 787 674
<b>Total</b>	<b>8 433 615 100</b>	<b>8 433 615 100</b>



**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Frais de déplacement (personnels enseignants) : 2 870 182 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Certifications en langues : 2 100 000 €**

Dans le cadre de la politique européenne de diversification linguistique qui préconise la maîtrise de deux langues étrangères, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse organise une certification en langues adossée au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Ce dispositif concerne la mise en place d'épreuves de certification en allemand pour le niveau A2 (niveau cible pour l'obtention du socle commun), le niveau B2 (ou B1 et C1 selon résultats) en anglais et en espagnol et le niveau B1 (ou A2 ou B2 selon résultats) en italien. Les certifications en anglais et en espagnol sont destinées, depuis la rentrée 2018, aux élèves de Terminale des sections européennes ou internationales ; la certification en italien est destinée aux lycéens de ces mêmes sections depuis 2023.

S'agissant de l'allemand, cette certification est proposée à l'ensemble des élèves volontaires de seconde et de troisième afin de répondre aux engagements bilatéraux.

Les dépenses consacrées aux certifications en langues vivantes étrangères sont évaluées à **2,1 M€** en 2024.

**DÉPENSES D'INTERVENTION****Subventions versées aux lycées d'enseignement général et technologique : 11 126 796 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

A la rentrée 2023, 1 285 387 élèves sont attendus dans les lycées d'enseignement général et technologique. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2024 s'élèvent à 11 126 796 €.

Le montant des crédits pédagogiques prévus pour 2024 intègre la dotation consacrée aux cordées de la réussite et aux contrats locaux d'accompagnement.

**Droits d'auteur : 253 830 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Polynésie Française : 1 020 355 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Conventions pour dispositifs pédagogiques : 1 533 844 €**

Ces crédits financent des conventions pluriannuelles telles que « Ingénieurs pour l'école » ou « Worldskills », ou encore des conventions annuelles pour la formation des personnels enseignants (accords avec différentes ENS), pour la formation continue des adultes (accords avec des GIP), ainsi que des conventions pour la mise en œuvre d'opérations spécifiques (Institut de France, Réseau Canopé pour les chartes départementales de développement de la pratique vocale et des chorales, etc.).

**ACTION (14,1 %)****03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 089 810 479	340 268 941	<b>5 430 079 420</b>	10 000
Crédits de paiement	5 089 810 479	340 268 941	<b>5 430 079 420</b>	10 000

L'enseignement professionnel scolaire a vocation à permettre une insertion immédiate sur le marché du travail ou une poursuite d'études, en proposant une réponse adaptée aux besoins des élèves, des territoires et des milieux économiques. 2 159 établissements publics et privés sous contrat forment près de 621 600 élèves de l'enseignement professionnel dans plus de 350 spécialités de diplômes (de niveau 3 et 4 du cadre national des certifications professionnelles).

A l'issue de la classe de troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus menant au CAP ou pour un cursus menant au baccalauréat professionnel.

Il existe également des diplômes professionnels de spécialisation que les élèves peuvent préparer après un CAP (mention complémentaire, brevet des métiers d'art) ou après un baccalauréat professionnel (mention complémentaire).

Les formations de la voie professionnelle comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec des enseignements professionnels théoriques et pratiques, et des périodes obligatoires de formation en entreprise, dont la durée varie selon le diplôme préparé. A partir de la rentrée 2023, une allocation financée par l'État est versée aux lycéens professionnels au titre de leur engagement dans ces périodes de formation en milieu professionnel.

La réforme des lycées professionnels a pour objectif de mieux former les talents aux métiers de demain et ainsi garantir une meilleure insertion professionnelle immédiate ou à l'issue d'une poursuite d'études. Une évolution de la carte des formations et une rénovation des diplômes permettent de proposer à chaque élève un parcours de réussite et de répondre aux besoins des entreprises et de la société.

De plus, la mise en œuvre du pacte va permettre aux lycéens professionnels de suivre des activités optionnelles (codage, entrepreneuriat, art oratoire, philosophie, etc.) La liste de ces activités optionnelles peut être enrichie en fonction des projets de l'établissement, des ressources internes et des partenariats.

Leur contenu ne repose pas sur un programme, mais les enseignants volontaires pourront prendre appui sur un cadre général, des ressources et des outils, mis à disposition notamment sur le site Éduscol.

Les élèves peuvent choisir de suivre une à deux activités optionnelles au maximum, dont l'horaire vient s'ajouter à leur emploi du temps.

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), qui compte près de 200 spécialités confère à son titulaire une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié et propose l'acquisition d'un savoir-faire et d'un savoir-être qui permettent une insertion professionnelle immédiate.

Préparé en deux ans, le CAP peut voir sa durée ajustée, entre 1 et trois ans, en fonction des besoins des élèves qui s'y engagent.

Le baccalauréat professionnel, dont le cursus dure 3 ans, compte près de 100 spécialités et permet à son titulaire d'obtenir un emploi de technicien ou d'employé qualifié. Il permet également de poursuivre des études, en particulier pour préparer un BTS.

### **Depuis la rentrée 2019, les cursus de baccalauréat professionnel offrent des parcours progressifs**

En fin de troisième, pour environ deux tiers des spécialités de baccalauréats professionnels, les élèves peuvent choisir une famille de métiers qui regroupe les compétences professionnelles communes aux spécialités de baccalauréat concernées.

En seconde professionnelle, l'élève acquiert les compétences professionnelles communes aux spécialités de la famille de métiers qu'il a choisie et effectue 4 à 6 semaines de stage en entreprise. A l'issue de son année de seconde, il choisit sa spécialité en vue de son passage en première.

En première professionnelle, l'élève approfondit les compétences professionnelles propres à sa spécialité, suit 6 à 8 semaines de stage en entreprise, et débute la préparation d'un chef-d'œuvre en vue du baccalauréat. Une attestation de réussite intermédiaire lui est remise en fin de première. Elle offre l'opportunité d'un temps d'échange entre l'élève et l'équipe pédagogique pour procéder aux éventuelles remédiations et approfondissements nécessaires.

En terminale professionnelle, l'élève prépare, selon son projet, son insertion professionnelle pour faciliter son entrée dans l'emploi ou sa poursuite d'études s'il souhaite continuer sa formation après le baccalauréat. A ce jour, la durée de la formation en milieu professionnel s'élève à 8 semaines. A l'issue de la terminale, l'élève passe son baccalauréat et y présente le chef d'œuvre préparé depuis la classe de première.

Les passerelles entre la seconde professionnelle et la deuxième année de CAP et entre la deuxième année de CAP et la première professionnelle permettent à la fois de limiter le nombre de jeunes sortant du lycée professionnel sans diplôme et de laisser la possibilité aux élèves de CAP d'intégrer le cursus de préparation au baccalauréat professionnel. Enfin, les jeunes sortants de la voie professionnelle peuvent compléter un premier diplôme par une seconde formation de spécialisation ou sur un métier connexe. L'enseignement professionnel offre ainsi la possibilité de compléter sa formation par l'obtention d'autres diplômes : brevet des métiers d'art (BMA) en deux ans après un CAP, mention complémentaire (MC) en un an après un premier diplôme professionnel.

Après un cycle de formation diplômant (CAP, baccalauréat professionnel), des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) peuvent être offertes localement pour répondre à des besoins économiques d'un territoire.

A la rentrée 2023, l'ensemble des lycées professionnels et polyvalents disposent d'un bureau des entreprises. En partenariat avec les acteurs économiques locaux, il articule et coordonne les actions liées à la recherche de stage, à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle et la poursuite d'études, à la découverte et la valorisation des métiers.

### **Les campus des métiers et des qualifications sont des leviers forts de transformation de la voie professionnelle vers l'excellence**

Les campus des métiers et des qualifications proposent une offre de formation large aux jeunes passionnés par une filière. Pour offrir le plus de possibilités de parcours et d'avenir aux jeunes, ils réunissent, sur un territoire donné en région, les grands acteurs de la formation, de la recherche et les principaux partenaires économiques. Pour répondre aux enjeux économiques régionaux ou nationaux majeurs, les campus créent des synergies entre niveaux de formation, entre formation initiale et continue, entre projets académiques et attentes des entreprises des tissus économiques locaux. Plus d'une centaine de campus des métiers et des qualifications ont été labellisés à ce jour et classés selon 12 filières d'activités dynamiques et porteuses d'emplois.

Depuis 2020, 50 campus ont été labellisés dans la catégorie excellence qui reconnaît leur capacité à développer des formations intégrant les dernières avancées de la recherche, des plateaux de formation dotés d'équipement de pointe, des lieux de vie attractifs, des espaces d'innovation ouverts à leurs partenaires économiques et pleinement inscrits dans leur écosystème international.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

**Les élèves de l'enseignement professionnel bénéficient d'un accompagnement qui favorise leur maintien en formation et leur réussite**

Chaque lycée bénéficie d'un temps dédié à la consolidation, à l'accompagnement et à la préparation de son projet d'avenir.

L'accompagnement personnalisé en bac professionnel permet, à hauteur de 210 heures sur le cycle de trois ans, de faire bénéficier tous les élèves d'actions leur permettant d'approfondir leurs connaissances, d'acquérir de l'autonomie et des méthodes de travail, d'élargir leur horizon culturel, de développer leur créativité et de les accompagner dans leur projet professionnel.

Depuis la rentrée 2016, pour faciliter la transition entre le collège et le lycée professionnel, une période spécifique d'accueil et d'intégration est organisée en début de première année dans la voie professionnelle pour sensibiliser les élèves aux attentes des enseignants et du monde professionnel (visites d'entreprises, échanges, activités sportives et culturelles, travaux pratiques). Une préparation à la première période de formation en milieu professionnel est également organisée.

Depuis la rentrée 2019, les élèves de lycée professionnel bénéficient d'un renforcement en français et en mathématiques en seconde, et d'un temps de consolidation des acquis et de réflexion sur le projet d'avenir en première.

**Une ouverture internationale adaptée à la voie professionnelle est proposée aux élèves de la voie professionnelle**

Depuis la session d'examen 2020, les élèves ayant effectué une partie de leur période de formation à l'étranger, peuvent dans le cadre de leur diplôme (CAP, baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art), valider une unité facultative mobilité. Une attestation MobilitéPro est jointe au diplôme.

**Le second cycle professionnel en 2022-2023**

Nombre d'élèves en 2 <sup>d</sup> cycle Pro (y compris classes de 1 <sup>er</sup> cycle situées en lycée ou LP, hors EREA – établissements régionaux d'enseignement adapté)	CAP en un an	1 575
	1 <sup>re</sup> année CAP 2	46 497
	2 <sup>e</sup> année CAP 2	37 566
	Total CAP 2 ans	84 063
	Total CAP 3 ans	29
	Seconde professionnelle	142 524
	1 <sup>re</sup> professionnelle / brevet des métiers d'art - BMA	138 928
	Terminale Pro / BMA	127 927
	Total Bac Pro (3 ans) et BMA (2 ans)	409 379
	Mentions complémentaires IV – V	3 317
	Autres formations pro IV et V	1 776
	Total 2 <sup>d</sup> cycle professionnel	500 139
		Dont ULIS en LP
Nombre de LP		790
dont proportion ayant des effectifs	< 300 élèves	31,4
	entre 300 et 700 élèves	62
	> 700 élèves	6,6
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en second cycle professionnel) en ETP		59850

Sources : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte, hors EREA

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 089 810 479	5 089 810 479
Rémunérations d'activité	2 997 563 733	2 997 563 733
Cotisations et contributions sociales	2 060 584 639	2 060 584 639
Prestations sociales et allocations diverses	31 662 107	31 662 107
Dépenses de fonctionnement	972 614	972 614
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	972 614	972 614
Dépenses d'intervention	339 296 327	339 296 327
Transferts aux ménages	323 000 000	323 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	15 394 710	15 394 710
Transferts aux autres collectivités	901 617	901 617
<b>Total</b>	<b>5 430 079 420</b>	<b>5 430 079 420</b>

dépenses de fonctionnement

**Frais de déplacement (personnels enseignants) : 972 614 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

dépenses D'INTERVENTION

**Allocations de la voie professionnelle : 323 000 000 €**

En application du décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel, les dépenses attendues en 2024 s'élèvent à 323 M€.

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) prévoit un effectif de 514 584 élèves pour l'année 2023-2024. La rémunération par semaine de stage varie selon le niveau de formation et est conditionnée à la présence effective de l'élève.

Filières	Niveau de formation	Rémunération par semaine de stage	Nombre de semaines de stages	Gratification annuelle
CAP	1 <sup>re</sup> année	50 €	6 à 7	300 à 350 €
	2 <sup>e</sup> année	75 €	6 à 7	450 à 525 €
Baccalauréat professionnel	Seconde	50 €	4 à 6	200 à 300 €
	Première	75 €	6 à 8	450 à 600 €
	Terminale	100 €	8	800 €
Brevet des métiers d'art	1 <sup>re</sup> année	75 €	8	600 €
	2 <sup>e</sup> année	100 €	8	800 €
	BMA en 1 an	100 €	8	800 €
Complément de formation initiale à finalité professionnelle non certifiant dans le cadre du dispositif Ambition Emploi	Post niveau 3	75 €	10	750 €
	Post niveau 4	100 €	10	1 000 €
Formation complémentaire d'initiative locale	Post niveau 3	75 €	18	1 350 €
	Post niveau 4	100 €	18	1 800 €
Mention complémentaire	Niveau 3	75 €	18	1 350 €
	Niveau 4	100 €	18	1 800 €

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Les allocations seront versées aux lycéens ou à leurs représentants légaux par l'Agence de service de paiement (ASP), dans le cadre de la convention établie entre l'ASP et le ministère en charge de l'éducation nationale.

**Subventions versées aux lycées professionnels : 14 367 169 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

À la rentrée 2023, 514 584 élèves sont attendus en lycée professionnel. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2024 s'élèvent à 14 367 169 €.

Parmi les crédits pédagogiques, 10 000 000 € seront versés au titre des dépenses liées aux activités optionnelles en voie professionnelle des lycées situés en quartier prioritaire de la ville (cf : coûts transversaux).

**Droits d'auteur : 101 617 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Polynésie Française : 1 027 541 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Conventions pour dispositifs pédagogiques : 800 000 €**

Ces crédits financent des conventions pluriannuelles telles que « Ingénieurs pour l'école » ou « Worldskills », ou encore des conventions annuelles pour la formation des personnels enseignants (accords avec différentes ENS), pour la formation continue des adultes (accords avec des GIP), ainsi que des conventions pour la mise en œuvre d'opérations spécifiques (Institut de France, Réseau Canopé pour les chartes départementales de développement de la pratique vocale et des chorales, etc.).

**ACTION (0,0 %)****04 – Apprentissage**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	7 364 003	623 513	<b>7 987 516</b>	0
Crédits de paiement	7 364 003	623 513	<b>7 987 516</b>	0

L'apprentissage vise à faire acquérir à des jeunes de 16 à 30 ans une qualification professionnelle initiale par une formation se déroulant sous contrat de travail, pour partie dans une entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et pour partie dans un établissement de formation.

En juillet 2021, un an après leur sortie d'un centre de formation d'apprentis, 69 % des jeunes ayant suivi des études de niveau CAP à BTS ont un emploi, soit huit points de plus qu'en janvier 2021 (61 %). Deux ans après leur sortie d'études en 2020, 51 % des apprentis sont en emploi salarié dans le secteur privé en CDI 4. Ce taux est supérieur de 16 points par rapport à la situation 6 mois après la sortie d'études. La plupart (80 %) des apprentis déjà en CDI 6 mois après leur sortie d'études le sont aussi à 24 mois.

**L'apprentissage permet de préparer tous les diplômes professionnels de l'éducation nationale dans les métiers de la production et des services.**

Le jeune en apprentissage suit une formation certifiante en CFA d'au moins 400 heures par an (800 heures pour le CAP en 2 ans et 1 850 heures pour le baccalauréat professionnel en 3 ans).

Des mesures de valorisation de l'apprentissage ont été prises par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

- mise en œuvre de la classe de troisième « prépa-métiers » destinée à des élèves qui souhaitent s'orienter vers la voie professionnelle notamment l'apprentissage ;
- intégration de la découverte de l'apprentissage dans le « parcours Avenir » ;
- amélioration des dispositifs d'identification et d'affectation des élèves de 3<sup>e</sup> de collège et de terminale de lycée souhaitant poursuivre leur parcours en apprentissage et accompagnement à la recherche d'employeurs, développement de prépa-apprentissage
- développement des parcours mixtes de formation qui permettent de terminer en apprentissage un parcours de formation engagé sous statut scolaire et réversibilité ;
- prolongation depuis la rentrée 2020 de l'instruction obligatoire par une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, tout particulièrement pour les publics décrocheurs pour lesquels les missions locales accompagnent vers l'apprentissage notamment.

Au 31 décembre 2022, en France métropolitaine et dans les DROM (y compris Mayotte), 953 590 jeunes suivaient une formation par apprentissage contre 834 063 jeunes au 31 décembre 2021 (+31,5 %).

Les effectifs d'apprentis dans l'enseignement secondaire continuent d'augmenter mais à un rythme moins soutenu (+6,5 %).

L'apprentissage dans l'enseignement supérieur poursuit sa croissance avec 576 300 apprentis et affiche des chiffres toujours positifs (+20,1 % en 2022, +48,3 % en 2021).

Globalement, les secteurs de la production ont toujours une prédominance sur les spécialités de services dans l'enseignement secondaire en formant près de 58 % des apprentis. En revanche, dans le supérieur, le rapport s'inverse au profit des spécialités de services (près de 79 % des apprentis).

Les organismes de formation-CFA sont des structures privées, consulaires, mais aussi des organismes publics tels que les groupements d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP) qui abritent les CFA académiques, les groupements d'établissements d'enseignement publics (GRETA) et quelques CFA-établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ). Ils s'appuient sur les lycées pour mettre en œuvre la formation et sont soumis à la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage par le ministère certificateur conduisant aux diplômes visés.

### **Les EPLÉ diversifient leur offre de formation, en complément des formations sous statut scolaire.**

Accueillant 6,5 % des apprentis, les EPLÉ offrent des formations par l'apprentissage pour des diplômes professionnels de niveaux 3, 4 et 5.

La possibilité d'offrir des parcours de formation mixtes, combinant statut scolaire et apprentissage dans les EPLÉ (un an sous statut scolaire, puis deux ans en apprentissage ou 2 ans +1 an, pour le baccalauréat professionnel par exemple), constitue à la fois pour les jeunes et pour les employeurs une condition favorable au développement de l'apprentissage en lycée. Par ailleurs, les lycées publics qui assurent des formations par apprentissage, permettent de sécuriser les parcours des jeunes ayant rompu un contrat d'apprentissage en leur offrant de terminer leur cursus de formation sous statut scolaire.

Les établissements peuvent également développer la mixité des publics en regroupant des jeunes de statuts différents (élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle) dans une même classe.

Enfin, la réorganisation de l'offre de formation dans les académies autour des lycées des métiers, des réseaux d'établissements et des campus des métiers et des qualifications, en favorisant la mixité des parcours et les changements de statut tout au long de la formation, de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, est également un facteur qui contribue au développement de l'apprentissage en EPLÉ.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Répartition des apprentis en apprentissage public sous tutelle de l'éducation nationale  
par type de formations suivies (en % – hors UFA)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-21	2021-22
CAP et autres diplômes équivalents de niveau V	39,49	39,25	39,03	37,64	37,35	38,18	37,59	36,54	36,75	35,50	33,35	32,93	22,54	20,92
BEP	9,99	5,53	1,15	0,52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mention complémentaire	0,99	1,02	1,01	0,92	1,02	1,10	1,13	1,06	1,15	1,02	1,14	1,24	1,48	1,24
<b>Total niveau V</b>	<b>50,47</b>	<b>45,80</b>	<b>41,20</b>	<b>39,07</b>	<b>38,37</b>	<b>39,28</b>	<b>38,72</b>	<b>37,60</b>	<b>37,90</b>	<b>36,51</b>	<b>34,49</b>	<b>34,17</b>	<b>24,02</b>	<b>22,16</b>
BP et autres diplômes de niveau IV	11,51	11,99	12,30	12,33	11,69	11,94	11,83	12,02	11,37	11,81	12,20	11,98	11,02	11,08
Bac pro	19,89	22,59	24,7	23,80	21,21	21,18	21,17	20,23	19,88	19,86	19,08	19,11	16,44	17,69
<b>Total niveau IV</b>	<b>31,40</b>	<b>34,57</b>	<b>36,9</b>	<b>36,13</b>	<b>32,90</b>	<b>33,12</b>	<b>33,00</b>	<b>32,25</b>	<b>31,25</b>	<b>31,67</b>	<b>31,28</b>	<b>31,09</b>	<b>27,46</b>	<b>28,77</b>
BTS	17,22	18,86	20,89	23,34	27,16	26,14	26,79	28,38	28,70	30,53	32,80	33,30	46,87	47,4
DUT et autres diplômes de niveau III	0,91	0,76	0,91	1,46	1,57	1,46	1,49	1,77	2,15	1,29	1,43	1,45	1,66	1,66
<b>Total niveau III</b>	<b>18,13</b>	<b>19,63</b>	<b>21,81</b>	<b>24,80</b>	<b>28,73</b>	<b>27,60</b>	<b>28,28</b>	<b>30,15</b>	<b>30,84</b>	<b>31,82</b>	<b>34,23</b>	<b>34,75</b>	<b>48,53</b>	<b>49,07</b>

Source : SIFA, MENJ-DEPP-A1.

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	7 364 003	7 364 003
Rémunérations d'activité	4 336 914	4 336 914
Cotisations et contributions sociales	2 981 280	2 981 280
Prestations sociales et allocations diverses	45 809	45 809
Dépenses d'intervention	623 513	623 513
Transferts aux collectivités territoriales	623 513	623 513
<b>Total</b>	<b>7 987 516</b>	<b>7 987 516</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Apprentissage en EPLE : 623 513 €**

Ces crédits participent au fonctionnement de CFA, sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage (UFA) implantées dans les EPLE.



**ACTION (6,4 %)****05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 451 627 110	3 175 374	<b>2 454 802 484</b>	0
Crédits de paiement	2 451 627 110	3 175 374	<b>2 454 802 484</b>	0

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche entend favoriser la réussite étudiante et à permettre à au moins 50 % de chaque classe d'âge d'être diplômé de l'enseignement supérieur. La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite de étudiants a fixé un cadre pour accompagner cette évolution, organiser l'accompagnement des lycéens vers les études supérieures et améliorer durablement la réussite étudiante.

**Le lycée propose aux bacheliers l'accès à des formations post-baccalauréat sélectives**

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont majoritairement organisés dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés, et dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Il existe également d'autres formations, telles les DNMADE, les DCG, etc. L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier via la plateforme Parcoursup.

Les formations dispensées en STS sont adaptées au profil des élèves de la voie professionnelle et, pour certaines, à celui des élèves de la voie technologique. Ces sections préparent aux brevets de technicien supérieur (BTS) en deux ans, diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau 5. Les BTS portent sur des enseignements spécialisés et sont accompagnés de stages en entreprise. Le BTS peut être suivi en apprentissage, voie de formation dont l'offre s'est fortement accrue depuis la loi du 5 septembre 2018. Il permet aussi bien l'insertion directe sur le marché du travail que la poursuite d'études, notamment en licence professionnelle. A la session 2022, 207 189 candidats se sont présentés à l'examen du BTS. Un effectif en légère baisse par rapport à la session précédente (-0,3 %). Le taux de réussite au baccalauréat professionnel s'établit en 2023 à 82,7 % contre 82,2 % l'année dernière, soit une hausse de 0,5 points.

En application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, une expérimentation est conduite depuis la rentrée 2017, pour permettre à tous les élèves volontaires préparant le baccalauréat professionnel et disposant d'un avis favorable du conseil de classe, de poursuivre leurs études en STS. Il s'agit de favoriser l'accueil des bacheliers professionnels en STS et de mieux les accompagner pour accroître leurs chances de réussite. L'expérimentation, progressivement étendue à l'ensemble du territoire métropolitain pour la rentrée 2019, ainsi qu'aux BTS agricoles et aux formations privées sous contrat, a été prolongée pour atteindre une durée totale de 6 ans (Art. 40 de la loi pour la programmation de la recherche). Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la transformation de la voie professionnelle, notamment le module d'accompagnement au choix d'orientation en classe de terminale intégrant la préparation à la poursuite d'études.

L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation en 2023 par l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR). Ses conclusions éclaireront les arbitrages qui seront proposés au gouvernement.

Dans le cadre de la session 2022 de Parcoursup, le taux de bacheliers professionnels avec avis favorable à la poursuite d'études supérieures ayant reçu une proposition d'admission en BTS a augmenté : il a atteint 97,1 % (92,6 % en 2021) et ils sont 95,8 % si on intègre les candidats qui ont reçu une proposition d'admission de la part des BTS en apprentissage,

Depuis la rentrée 2018, des classes passerelles vers les STS sont mises en place dans des lycées pour permettre aux bacheliers professionnels, qui, malgré un avis favorable, n'ont pas reçu de proposition d'admission, de préparer leur entrée future en STS.

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont pour fonction de préparer les étudiants aux concours d'admission de nombreux établissements de l'enseignement supérieur, dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques. De nouvelles voies ont été développées depuis 2020, pour répondre aux besoins

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

dans le domaine de l'informatique (voie MP2I) ou encore prendre en compte la réforme du lycée générale et technologique (voie ECG).

Dans la perspective de diversifier les parcours d'études et d'égalité des chances, depuis 2020 se développent des parcours hybrides associant formation en lycée et à l'université.

Tel est le cas des 50 parcours préparatoires au professorat des écoles. La formation se déroule ainsi en partie dans un lycée, en partie à l'université, avec des équipes de formateurs spécialisés : professeurs du secondaire, enseignants-chercheurs, professeurs des écoles, inspecteurs. C'est donc une professionnalisation progressive pendant les trois ans de licence qui est proposée, avec des stages pratiques d'observation et même un stage de mobilité internationale en 3<sup>e</sup> année de licence.

C'est le cas également des 27 Cycle Pluridisciplinaire d'Études Supérieures (CPES) proposés sur Parcoursup en 2023. Le CPES est un cursus spécifique de trois années associant au moins une université ou une école et un lycée doté de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Cette formation pluridisciplinaire regroupe plusieurs champs scientifiques et propose une spécialisation progressive. Les CPES ont pour objectif de favoriser la diversité des profils accédant à des formations ambitieuses en raison de la diversité des disciplines étudiées et de leur approfondissement et ont une politique volontariste en faveur des candidats boursiers (40 % de boursiers du supérieur par promotion).

#### Effectifs d'étudiants en cursus post-baccalauréat dans les lycées publics sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Année scolaire	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-22	2022-23
Nombre d'élèves	219 059	221 748	225 120	225 083	227 404	233 090	235 437	236 311	238 725	236 311	240 895	245 174	244 056	249 005	241 743	241527
dont CPGE	64 157	66 021	66 652	65 403	66 013	67 262	67 883	68 169	69 587	68 169	70 349	69 638	68 956	69 124	68 269	68547
dont STS (1)	147 305	147 592	149 856	150 771	152 431	156 834	158 468	158 887	159 927	158 887	161 032	166 241	167 306	171 540	164 475	163180
dont Prépa diverses (2)	7 597	8 135	8 612	8 909	8 960	8 994	9 086	9 255	9 211	9 255	9 514	9 295	7 794	8 341	8 999	9700

1. Sections préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et aux DCESF, DMA et classes de mise à niveau. Depuis la rentrée 2018, sont également inclus les classes passerelles et le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE).
2. DGC et DSCG, DNTS, DSAA, préparations diverses post bac, formations complémentaires diplômantes post- niveaux III et IV

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 451 627 110	2 451 627 110
Rémunérations d'activité	1 443 847 181	1 443 847 181
Cotisations et contributions sociales	992 529 129	992 529 129
Prestations sociales et allocations diverses	15 250 800	15 250 800
Dépenses de fonctionnement	2 100 000	2 100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 100 000	2 100 000
Dépenses d'intervention	1 075 374	1 075 374
Transferts aux collectivités territoriales	1 030 163	1 030 163
Transferts aux autres collectivités	45 211	45 211
<b>Total</b>	<b>2 454 802 484</b>	<b>2 454 802 484</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Certification en langue anglaise : 2 100 000 €**

La certification en langue anglaise est étendue à l'ensemble des élèves de BTS.

Les dépenses consacrées aux certifications en langue anglaise pour les élèves qui sont dans un niveau post-baccalauréat sont évaluées à 2 100 000 € en 2024.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Subventions versées aux établissements accueillant des classes de niveau « post-baccalauréat » : 718 133 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

A la rentrée 2023, 228 947 élèves sont attendus dans les classes de niveau « Post-baccalauréat ».

Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2024 s'élèvent à 718 133 €.

**Droits d'auteur : 45 211 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Polynésie Française : 312 030 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**ACTION (3,8 %)****06 – Besoins éducatifs particuliers**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 472 756 823	5 710 419	<b>1 478 467 242</b>	0
Crédits de paiement	1 472 756 823	5 710 419	<b>1 478 467 242</b>	0

Les élèves en situation de handicap, avec des troubles de la santé ou malades, avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, à haut potentiel, en situation familiale ou sociale difficile, nouvellement arrivés en France, les enfants du voyage ou les jeunes scolarisés en centre éducatif fermé peuvent exprimer des besoins pédagogiques très diversifiés.

L'ambition d'offrir à tous une scolarité de qualité nécessite de rendre l'école plus accessible et de permettre une plus grande singularisation des parcours scolaires.

Cette exigence est partagée par tous les pays dotés d'un système éducatif qui scolarise tous les enfants et tous les adolescents en âge d'aller à l'école. Une analyse commune a conduit à développer, dans le cadre de l'Union européenne, la notion d'élèves exprimant des besoins particuliers, c'est-à-dire des élèves dont les bonnes conditions de scolarisation doivent être assurées par la mise en œuvre d'adaptations, d'aménagements et/ou de compensations répondant aux besoins exprimés dans l'environnement scolaire.

**La prévention et le traitement des difficultés scolaires**

A compter d'octobre 2021, un livret de parcours inclusif (LPI) élaboré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la demande du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, a été mis en œuvre

dans quatre académies. Il est déployé sur l'ensemble du territoire depuis janvier 2022. Cet outil centralise les informations relatives à l'élève, à son parcours et aux aménagements ou accompagnements mis en place. Il participe à la simplification du parcours de scolarisation en accélérant la mise en place de premières réponses d'aménagement pédagogiques à destination de l'élève et en améliorant l'échange d'informations entre l'école, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la famille. L'accès aux familles du LPI sera ouvert à la rentrée scolaire 2023.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner les différentes actions préconisées lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe. Il peut être mis en œuvre via le LPI de manière à faciliter le partage d'informations et assurer une cohérence dans les adaptations et les aménagements proposés.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux de l'élève. Il rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal joue un rôle de coordonnateur.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), sont des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit de leur proposer des aménagements appropriés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève. En cas de difficultés ponctuelles ou durables, ces élèves peuvent bénéficier d'un PPRE ou d'un PAP.

Dans chaque académie, un référent EHP, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette question.

### **L'enseignement général et professionnel adapté**

La section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation.

La SEGPA doit permettre aux élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture permettant l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum à une qualification de niveau 3.

La mise en réseau d'établissements permet d'améliorer et de diversifier l'offre des champs professionnels susceptibles d'être proposés aux élèves et de renforcer la construction de leur projet d'orientation.

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale ou en situation de handicap. Leur particularité est de proposer, en complément de l'enseignement général adapté et de la formation professionnelle, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif. La circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017 précise que le pilotage doit s'opérer à tous les niveaux (national, académique et au sein des établissements).

Les formations dispensées dans ces établissements sont organisées en référence aux enseignements du collège, du lycée professionnel ou du lycée général et technologique.

### Dispositifs relais : classes et ateliers relais

Ces dispositifs s'adressent plus particulièrement aux élèves du second degré encore sous obligation scolaire mais rejetant l'institution scolaire et les apprentissages, et qui ont déjà bénéficié de toutes les mesures d'aide et de soutien existant au collège. Ces élèves ne relèvent pas de l'enseignement adapté ou spécialisé, ni des mesures prévues pour l'accueil des élèves non francophones nouvellement arrivés en France, mais sont en risque de marginalisation scolaire.

Ces dispositifs permettent un accueil temporaire adapté et ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves. Ils visent à favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais se différencient par les partenariats sur lesquels ils reposent, notamment avec le ministère chargé de la justice et celui chargé des collectivités territoriales, ainsi que par la durée du séjour.

### L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont parallèlement rattachés à une « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

### Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le second degré au cours des 5 dernières années

	2014-2015	2015-2016*	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-22
Nombre moyen d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	27 048	n.d.	30 970	33 965	37 055	n.d.	34 062**	42 061
Effectifs d'élèves en UPE2A et UPE2A-NSA **	18 601	n.d.	21 755	22 852	25 920	n.d.	25 056**	30 060
Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS			6 577	7 506	7 903	n.d.	6 204**	8 434

Source : MENJ-DEPP

Champ : Enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM (y c Mayotte depuis 2016)

Les nouvelles modalités d'enquête pour l'année 2016-2017 permettent de distinguer le mode d'accompagnement (UPE2A = 12h/semaine minimum ; module de suivi = moins de 12h/semaine)

\*NSA pour « non scolarisés antérieurement »

\*\* Chiffres 2020-2021 hors Bouches-du-Rhône.

Les données 2019-2020 sont statistiquement inexploitable car inégalement renseignées par les académies (contexte de crise sanitaire)

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), quelle que soit leur nationalité, sont soumis, comme tous les autres enfants présents sur le territoire national, au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. La scolarisation en classe ordinaire constitue la principale modalité de scolarisation. Ces élèves peuvent également être scolarisés dans les unités pédagogiques spécifiques de certaines écoles ou suivre un enseignement à distance par le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

La scolarisation des EANA comme des EFIV est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Les dispositifs pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont destinés à accueillir, tout au long de l'année, des élèves qui viennent d'un autre pays, et qui parlent et ont débuté leur scolarité dans une autre langue

que le français. Certains ont un passé scolaire important, d'autres sont allés à l'école de manière plus sporadique, d'autres encore n'y sont jamais allés. A leur arrivée dans notre système scolaire, ils sont inscrits dans une classe correspondant à leur classe d'âge et à leur niveau scolaire et partagent leur temps avec des élèves francophones du même âge. Ils peuvent parallèlement bénéficier d'un enseignement de français en tant que langue seconde (FLS) avec un emploi du temps adapté. Les élèves très peu voire non scolarisés antérieurement peuvent, dans un premier temps, bénéficier d'un dispositif spécifique : l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants non scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA) afin d'acquérir les fondamentaux de cycle III ainsi que la langue française.

Les modules français de FLS et les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants implantées en collège et en lycée regroupent les élèves d'un secteur géographique pour une année. Avec certains dispositifs, les élèves nouvellement arrivés en France vont suivre les disciplines scolaires dans l'établissement de leur secteur d'habitation et se rendent dans un autre établissement pour les cours de FLS.

### La scolarisation des élèves malades ou en situation de handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation modifié par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance précise que le service public de l'éducation doit veiller à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La scolarisation des élèves en situation de handicap repose aujourd'hui sur plusieurs principes structurants :

- Le décret n° 201585 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles vise à améliorer l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en rendant obligatoire la présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation.
- L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation (PPS) mentionné à l'article D. 3515 du code de l'éducation définit un modèle national de PPS afin d'harmoniser les pratiques des différentes équipes pluridisciplinaires d'évaluation. L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco) définit un support national de recueil des informations relatives à la situation de l'élève, qui sera ensuite transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Le GEVA-Sco est renseigné par l'équipe de suivi de la scolarisation définie à l'article D. 351-10 du code de l'éducation pour les élèves disposant déjà d'un projet personnalisé de scolarisation et par l'équipe éducative. Ainsi, la scolarisation des élèves en situation de handicap peut prendre la forme d'une scolarisation dans une classe ordinaire avec ou sans appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS – école, collège, LEGT ou LP) ou encore dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social qui peut être implantée dans un établissement scolaire avec toutes les mesures et accompagnements préconisés dans le PPS.

A la rentrée 2021, 196 968 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans le second degré, dont 83,5 % dans les établissements publics (soit 164 524 élèves) ; 4 208 dispositifs ULIS accompagnent 49 750 élèves dans le second degré public dont 41 714 au collège. Comme en scolarisation individuelle en classe ordinaire, les ULIS-collège proposent à leurs élèves de 3<sup>e</sup> des stages de 3 à 5 jours pour leur permettre de découvrir le monde économique et professionnel, de se confronter aux réalités concrètes du travail et préciser leur projet d'orientation. Les ULIS-lycée professionnel sont incitées à fonctionner en réseau, notamment pour répondre aux besoins de formation professionnelle des élèves.

Les outils numériques proposent des réponses personnalisées et efficaces aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap. Le ministère chargé de l'éducation nationale soutient le développement de nombreuses ressources numériques adaptées, accessibles aux élèves à besoins éducatifs particuliers et couvrant les différents champs du handicap.

La mission des enseignants référents est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets. Le nombre de postes (en ETP) d'enseignants référents s'élève à la rentrée 2021 à 149 ETP sur le programme 141 (P141). Il convient de rappeler que les enseignants référents issus du P141 suivent les élèves en situation de handicap scolarisés sur un secteur donné et ce indifféremment du niveau de scolarisation de ces élèves (premier ou second degré). Il en va de même pour les enseignants référents issus du P140.

### Effectifs d'élèves handicapés scolarisés dans le second degré (public)

Mode de scolarisation	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Évolution des effectifs entre 2009-2010 et 2022-2023
Classe ordinaire	36 488	41 854	46 765	51 791	55 769	61 385	66 714	72 246	79 273	86 448	95 498	105 869	114 774	126 602	90 114
ULIS	15 440	18 093	20 742	23 195	26 101	29 223	32 222	34 543	37 677	40 399	43 516	47 569	49 750	51 351	35 911
Total 2 <sup>d</sup> degré	51 928	59 947	67 507	74 986	81 870	90 608	98 936	106 789	116 950	126 847	139 014	153 438	164 524	177 953	126 025

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'une aide humaine. Le financement de ce dispositif relève du programme 230 « Vie de l'élève » (action 3).

L'année 2023-2023 est une année de transition vers la prochaine stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) et s'inscrit en continuité de la stratégie 2018-2022. La personnalisation des parcours scolaires pour assurer une continuité jusqu'à l'insertion professionnelle est renforcée, notamment par la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux dans le second degré sur le modèle des dispositifs d'autorégulation (DAR).

### Les compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants

L'arrêté du 25 novembre 2020 précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de la scolarisation inclusive.

Afin d'harmoniser la formation professionnelle des enseignants spécialisés, la certification professionnelle conduit, depuis la rentrée scolaire 2017, au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) régi par le décret du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée. Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle prévoit entre autres l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permet ainsi de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves dont les élèves en situation de handicap.

Une plateforme numérique nationale « Cap école inclusive » est mise à disposition des enseignants, depuis la rentrée 2019, pour leur offrir :

- un accès à des ressources pédagogiques en ligne directement utilisables en classe, en complément de parcours M@gistère ;
- une mise en relation avec des enseignants / formateurs experts dans le département.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Une refonte de la plateforme, autant du point de vue de l'ergonomie que de l'actualisation des contenus, sera menée sur l'année 2023-2024.

Dès la rentrée scolaire et au plus tard avant les congés d'automne, un entretien est organisé avec la famille, le professeur principal de la classe et l'AESH, lorsque l'élève est accompagné.

**Pour les élèves malades ou en situation de handicap éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif.**

Rattachés aux établissements médico-sociaux, les unités d'enseignement peuvent scolariser les élèves en situation de handicap au sein des établissements spécialisés (unité d'enseignement interne : UE) ou au sein des établissements scolaires (unité d'enseignement externalisée : UEE). Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse garantit la continuité pédagogique en affectant des enseignants au sein de ces UE et UEE. À chaque fois que cela est profitable aux élèves, les UE sont implantées dans les établissements scolaires plutôt que dans les établissements médico-sociaux. La démarche d'externalisation répond ainsi à l'objectif de l'école inclusive par une meilleure implication de l'ensemble des acteurs (équipes enseignantes, sanitaires ou médico-sociales).

La circulaire du 3 août 2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (Apadhe) permet en cas d'empêchement scolaire pour raisons de santé, de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité scolaire, le lien social et le soutien au processus de soins pour les élèves concernés.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 472 756 823	1 472 756 823
Rémunérations d'activité	867 356 940	867 356 940
Cotisations et contributions sociales	596 238 327	596 238 327
Prestations sociales et allocations diverses	9 161 556	9 161 556
Dépenses d'intervention	5 710 419	5 710 419
Transferts aux collectivités territoriales	2 913 192	2 913 192
Transferts aux autres collectivités	2 797 227	2 797 227
<b>Total</b>	<b>1 478 467 242</b>	<b>1 478 467 242</b>

**Dispositifs relais : 5 710 419 €**

Ce montant ne recouvre que les crédits alloués aux dispositifs relais et ne reflète donc pas la totalité des financements liés aux besoins éducatifs particuliers.

En effet, les crédits concernant l'achat de matériels pédagogiques destinés aux élèves handicapés sont regroupés sur l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » et ceux consacrés aux SEGPA et EREA, à l'intégration des primo-arrivants, à la scolarisation des élèves malades ou handicapés et à l'enseignement à l'extérieur de l'EPL sont répartis entre les actions 01, 02, 03 et 05 du programme 141.



**ACTION (0,2 %)****07 – Aide à l'insertion professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	58 719 657	3 669 830	<b>62 389 487</b>	0
Crédits de paiement	58 719 657	3 669 830	<b>62 389 487</b>	0

Sortir du système éducatif après avoir obtenu le diplôme préparé demeure déterminant pour l'insertion des jeunes. En janvier 2021, six mois après leur sortie de formation, les diplômés du lycée professionnel ont un taux d'emploi de 38 % contre 29 % pour ceux qui n'ont pas obtenu le diplôme préparé soit un écart de 9 points, que l'on retrouve également 1 an après. C'est pourquoi l'enseignement secondaire public a vocation à offrir à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès au diplôme et à une certification professionnelle destinée à faciliter leur insertion professionnelle. Dans cette perspective, la lutte contre le décrochage scolaire constitue un enjeu primordial.

Si les chiffres du décrochage se sont améliorés, le système éducatif produit encore trop de décrocheurs et a tendance à augmenter entre 2019 et 2021, le taux national des jeunes de 16 ans et plus repérés par le système interministériel d'échanges d'information (SIEI) est passé de 5,5 % à 6,5 %.

Avec l'obligation de formation des jeunes âgés de 16 à 18 ans, entrée en vigueur à la rentrée 2020, les mineurs sont devenus une cible privilégiée du repérage. L'article 15 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » prévoit le droit, pour chaque jeune concerné, d'intégrer un parcours adapté à ses besoins. Le taux des mineurs repérés par le SIEI était de 4,7 % à l'automne 2021.

La lutte contre le décrochage scolaire et contre l'illettrisme doivent être soutenues tout au long de la scolarité afin que chaque élève quitte le système éducatif avec un diplôme ou une qualification lui permettant de s'intégrer durablement dans la société.

**Actions réalisées et en cours**

Malgré les plans d'actions académiques qui se sont déployés pour maintenir le lien avec chaque élève, tous les professionnels constatent une augmentation des difficultés pouvant conduire au décrochage scolaire. Cette tendance est visible dans tous les types d'établissement. Elle est particulièrement sensible en lycée professionnel où, en plus des difficultés d'apprentissage et psychologiques identifiées, s'ajoutent des difficultés sociales conduisant de plus en plus d'élèves à abandonner leur formation avant obtention de leur diplôme au profit d'une activité rémunérée. La mobilisation de toute la communauté éducative et le soutien de la mission de lutte contre le décrochage scolaire sont donc plus que jamais nécessaires pour éviter que des élèves se retrouvent à 16 ans sans solution de formation ou d'insertion.

Pour faire face à ces nouveaux enjeux, l'organisation et les actions qui visent à lutter contre le décrochage scolaire ont été consolidées :

- Mobilisation des enseignants et des personnels éducatifs pour encourager les gestes métiers qui soutiennent la persévérance scolaire et aident les élèves à trouver du sens aux apprentissages : développement de pratiques pédagogiques et d'évaluation alliant exigence et bienveillance, renforcement de l'accompagnement à l'orientation et à la découverte des métiers, investissement des temps fédérateurs organisés aux niveaux national et académique (concours, journée de...), intensification du travail autour du climat scolaire...
- Repérage systématique des élèves présentant des signes de désengagement scolaire et organisation de leur prise en charge au sein des groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS). Chaque académie doit s'assurer qu'un GPDS est bien présent dans tous les établissements scolaires, que son rôle est clairement défini et que le processus qui permet de signaler un élève en risque de décrochage est partagé par l'ensemble des personnels de l'établissement.

- Recensement territorialisé des solutions existantes et innovantes adaptées aux territoires avec aménagement de dispositifs spécifiques pour une meilleure prise en charge des élèves aux itinéraires complexes et en rupture de scolarité : microlycées et micro-collèges, dispositifs relais, dispositifs MLDS, ULIS, UPE2A, SEGPA, offre des GRETA, des CFA/UFA académiques, classes passerelles à l'accès aux BTS et BUT. L'appui du coordonnateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire est recommandé pour faire connaître aux établissements (notamment en lycée professionnel) l'offre de solutions partenariales qui peuvent être activées pour aménager les parcours ou aller vers d'autres voies de formation ou d'insertion.

**Depuis la rentrée 2020, la mise en œuvre de l'obligation de formation donne un nouveau souffle à la politique partenariale de lutte contre le décrochage scolaire.**

- Nomination d'un référent académique Obligation de formation auprès des recteurs
- Intégration dans le système interministériel d'échanges d'informations dédié aux décrocheurs scolaires, des jeunes relevant de l'obligation de formation. Ce système permet aux missions locales d'assurer leur rôle de contrôle du respect de l'obligation de formation.
- Mise en place d'un nouveau cadre coordonné de pilotage ÉtatRégion avec la clarification d'un circuit de mise en solution plus efficient pour les jeunes, les familles et les professionnels de l'orientation-insertion ;
- Attention portée au sein des établissements scolaires aux jeunes mineurs sans solution, en particulier les jeunes diplômés.
- Renforcement du travail partenarial au travers des plateformes de suivi et d'appui des décrocheurs (PSAD).
- Enrichissement de l'offre d'accompagnement et de formation pour les jeunes 16-18 ans au sein des établissements scolaires : ouverture aux mineurs des structures de retour à l'école (micro-collèges et micro-lycées), mise en place de dispositifs d'accompagnements innovants, promotion du SNU.

**Des actions menées dans le cadre de la réforme du lycée professionnel dont la lutte contre le décrochage scolaire est un objectif primordial :**

- Après une expérimentation dans quelques territoires de 9 académies, mise en œuvre à la rentrée 2023 du dispositif « Tous droits ouverts ». Une circulaire de mise en œuvre a été publiée le 20 juillet 2023. Face à la diversité des besoins des élèves en risque de décrochage, le dispositif Tous droits ouverts offre de nouvelles perspectives. Il s'appuie sur la mobilisation des acteurs locaux de la formation et de l'emploi pour proposer une palette élargie de solutions de remobilisation. Après quatre mois maximum, les élèves qui bénéficient du dispositif peuvent choisir de rester dans la structure d'accueil temporaire ou réintégrer leur lycée. Leur place est garantie quel que soit leur choix.
- Mise en œuvre à la rentrée 2023 du Parcours Ambition emploi. Un arrêté portant création du parcours et une circulaire seront prochainement publiés. A la fin du lycée, certains jeunes restent sans solution d'insertion ou de poursuite d'études. Chacun d'eux, est reçu dans son établissement avec un conseiller de la mission locale. Pour les élèves ayant échoué à leur examen, une réinscription dans leur lycée pour préparer à nouveau le diplôme est systématiquement proposée. Pour les élèves volontaires, le parcours Ambition emploi est construit en fonction de leurs besoins et en partenariat avec les opérateurs du service public de l'emploi, en premier les missions locales. Pendant quatre mois maximum, les élèves bénéficient d'un appui à la recherche d'un emploi ou d'un contrat d'apprentissage, d'un accompagnement vers une formation complémentaire, d'aides diverses (santé, logement, mobilité...), de cours professionnels ou généraux, de stages en entreprise gratifiés, etc.

**Une mobilisation renforcée de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)**

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) participe à la prévention des ruptures de formation en repérant les signes précurseurs du décrochage en lien avec les référents décrochage scolaire des établissements et les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS), en développant une activité de conseil et d'expertise en ingénierie de formation auprès des équipes éducatives, dans les réseaux Formation Qualification Emploi

(FOQUALE) et dans les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) . Pour répondre à la diversité des besoins des jeunes, les personnels de la MLDS réalisent des actions diversifiées d'information, de remobilisation et de préparation à l'examen, déployées dans des établissements scolaires. Leur contribution à la mise en œuvre de l'obligation de formation et aux mesures de lutte contre le décrochage scolaire portées par la réforme du lycée professionnel est essentielle.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	58 719 657	58 719 657
Rémunérations d'activité	34 582 018	34 582 018
Cotisations et contributions sociales	23 772 363	23 772 363
Prestations sociales et allocations diverses	365 276	365 276
Dépenses d'intervention	3 669 830	3 669 830
Transferts aux collectivités territoriales	424 615	424 615
Transferts aux autres collectivités	3 245 215	3 245 215
<b>Total</b>	<b>62 389 487</b>	<b>62 389 487</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) : 1 869 830 €

Les établissements scolaires et les GIP-FCIP (groupement d'intérêt public dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelle), au titre de leur mission d'insertion, proposent aux jeunes concernés des mesures personnalisées de formation et d'accompagnement leur permettant d'obtenir les bases d'une qualification qui les conduira vers un emploi.

En 2024, 1 869 830 € de crédits d'intervention sont prévus au titre de ce dispositif.

### Ingénieurs pour l'école : 1 800 000 €

Une convention formalise le partenariat entre le ministère chargé de l'éducation nationale et celui chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'association « ingénieurs pour l'école ».

Ce dispositif consiste à détacher de leur entreprise une cinquantaine d'ingénieurs et de cadres dans des établissements scolaires, à titre temporaire, afin qu'ils puissent mettre leur expérience professionnelle au service du système éducatif. L'objectif est de favoriser le rapprochement de l'école et de l'entreprise, de contribuer au renforcement des enseignements technologiques et professionnels et d'accroître les chances d'accès des jeunes à l'emploi. Parmi les entreprises qui contribuent à ce dispositif figurent Air-France, EDF, EADS, Orange, France Télévision, Schneider, Safran, TotalEnergies.

**ACTION (1,0 %)****08 – Information et orientation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	371 507 462	2 238 411	<b>373 745 873</b>	0
Crédits de paiement	371 507 462	2 238 411	<b>373 745 873</b>	0

L'orientation est une des grandes priorités du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. L'accompagnement à l'orientation a été renforcé dans le cadre des transformations de l'enseignement secondaire, avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves et le rôle en matière d'information confié aux régions. En outre, des mesures ont été mises en place en 2019 pour assurer une orientation plus progressive et accompagnée tout au long de la scolarité (réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique, transformation de la voie professionnelle, loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance) dans la continuité de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. L'axe désormais privilégié est de contribuer à ce que l'orientation soit un facteur d'égalité des chances afin de viser l'excellence pour tous les élèves.

**Le renforcement de l'accompagnement tout au long de la scolarité**

L'accompagnement, essentiel pour une orientation progressive tout au long de la scolarité, est renforcé à tous les niveaux dès le collège. Il intègre désormais le renforcement de la connaissance du monde économique et professionnel. Ainsi, depuis rentrée 2022, des collèges proposent de nouvelles activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4, qui prennent la forme de visites d'entreprises, de mini-stages, de rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, et d'exploitation de ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), les conseils régionaux et les branches professionnelles. La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre sont au cœur de ces démarches.

Les mesures mises en œuvre visent un meilleur accompagnement des élèves, une plus grande progressivité, une personnalisation des parcours et une multiplication des voies de réussite :

- l'horaire dédié, progressif, à l'accompagnement au choix de l'orientation au collège comme au lycée et pour toutes les voies de formation (12 h en 4<sup>e</sup>, 36 h en 3<sup>e</sup>, 54 h au lycée général et technologique à titre indicatif, respectivement 192,5 h et de 265 heures de « consolidation » en CAP et en baccalauréat professionnel, sur l'ensemble du cycle de formation) ;
- les nouvelles organisations pédagogiques du LEGT et du lycée professionnel favorisant la préparation de l'orientation et la personnalisation des parcours ;
- la circulaire relative aux missions du professeur principal du 11 octobre 2018 et le décret n° 2021-954 du 19 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation pour définir la fonction de professeur principal et de professeur référent de groupe d'élèves ainsi que la note de service du 23 août 2021 relative au rôle du professeur référent de groupes d'élèves définissent le rôle spécifique du professeur référent de groupe d'élève et renforcent le rôle du professeur principal dans l'accompagnement à l'orientation des élèves à tous les niveaux ;
- les mesures du « Plan Étudiants » : deux semaines de l'orientation organisées dans les lycées, nomination d'un second professeur principal en terminale

Des ressources et outils (vade-mecum, vidéos, diaporamas, plaquettes, portails, sites, etc.), des formations (dans le cadre du plan national de formation sur l'orientation, et des plans académiques de formation sur l'accompagnement à l'orientation) se déploient au niveau national et en région pour contribuer à l'égalité des chances dans l'accès à l'information sur les métiers.

### **Un nouveau partage des compétences État / région**

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a défini un nouveau partage des compétences État / région pour une meilleure éducation à l'orientation dès le collège. Le décret du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations a confié aux régions la responsabilité d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves, des étudiants et des apprentis.

Le cadre national de référence entre l'État et la région signé le 28 mai 2019 précise les rôles respectifs de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiants et apprentis. Il articule les actions d'information des instances régionales avec les priorités définies par la région académique et donne de la cohérence aux actions des différents acteurs. Les acteurs de chaque région ont signé une déclinaison régionale du cadre national de référence adaptée aux spécificités locales qui précise les modalités d'action de chacun dans le cadre de la réforme territoriale.

Au niveau des établissements scolaires, l'équipe éducative, et particulièrement les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) accompagnent l'orientation en coordination avec les régions et les partenaires extérieurs que celles-ci mandatent.

Le transfert de responsabilité s'est accompagné de dispositions permettant aux régions d'assumer leurs nouvelles compétences, notamment la participation des régions à la production et à la diffusion de l'information aux publics scolaires et universitaires avec le concours de l'ONISEP. Il s'agit d'ancrer l'information dans le contexte local, en prenant en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.

Le rôle de l'Onisep national est recentré sur la constitution des bases documentaires nationales des formations diplômantes et certifiantes et sur la production éditoriale de ressources pédagogiques en matière d'orientation.

### **Des dispositifs particuliers pour la réussite de tous les élèves**

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel crée, au cours de la dernière année de scolarité au collège, les classes de troisième dites « prépa-métiers ». La classe de troisième « prépa-métiers », tout en permettant aux élèves de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, vise à préparer leur orientation, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage. Elle permet en outre de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel et prépare à l'apprentissage.

Dans le cadre du continuum Bac-3 / bac+3, les « cordées de la réussite » visent à accroître l'ambition scolaire des jeunes collégiens et lycéens issus des milieux sociaux modestes et à lever les obstacles psychologiques, sociaux et culturels qui peuvent freiner leur accès aux formations de l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. Avec près de 800 établissements tête de cordées, ce dispositif bénéficie désormais à environ 185 000 élèves en flux annuel dans plus de 30 % des établissements du second degré et permet d'accentuer significativement le taux d'accès dans l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne les sections de STS et d'IUT. A remarquer que plus de 30 % des élèves encordés sont scolarisés dans un établissement rural.

Les « cordées de la réussite » permettent de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4<sup>e</sup> au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur, en étroite articulation avec les réformes engagées, notamment en matière

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

d'accompagnement à l'orientation. Le dispositif, destiné en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire de la politique de la ville, aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens scolarisés en filière technologique professionnelle, a pour ambition de donner à chacun les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet personnel d'orientation quel que soit le parcours envisagé : poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle directe.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	371 507 462	371 507 462
Rémunérations d'activité	218 793 470	218 793 470
Cotisations et contributions sociales	150 402 961	150 402 961
Prestations sociales et allocations diverses	2 311 031	2 311 031
Dépenses de fonctionnement	2 238 411	2 238 411
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 238 411	2 238 411
<b>Total</b>	<b>373 745 873</b>	<b>373 745 873</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Frais de déplacement (personnels d'orientation) : 2 238 411 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**ACTION (0,4 %)**

## 09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	141 337 487	2 900 000	<b>144 237 487</b>	0
Crédits de paiement	141 337 487	2 900 000	<b>144 237 487</b>	0

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie substantiellement le paysage de la formation professionnelle. Ce texte a en effet pour objectif de donner de nouveaux droits aux personnes afin de leur permettre de choisir leur vie professionnelle tout au long de leur carrière. Il a pour but de développer et de faciliter l'accès à la formation, autour des initiatives et des besoins des personnes, dans un souci d'équité, de liberté professionnelle, dans un cadre organisé collectivement et soutenable financièrement. Il vise aussi à renforcer l'investissement des entreprises dans les compétences de leurs salariés, par une simplification institutionnelle et réglementaire forte et le développement du dialogue social et économique. Le cadre législatif doit également simplifier et adapter les outils d'insertion professionnelle pour les publics les plus fragilisés, tout particulièrement les travailleurs handicapés. Ce texte ouvre également la possibilité pour les GRETA et les GIP FCIP de réaliser des prestations en apprentissage.

Dans ce cadre, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a poursuivi le pilotage et l'animation du réseau de la formation continue des adultes pour contribuer au développement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage sur l'ensemble du territoire. Les dispositifs académiques de bilan et de mobilité (DABM) mobilisent leurs compétences pour accompagner les adultes dans l'élaboration de leurs

projets de professionnalisation et/ou de mobilité et réalisent, selon les besoins, des bilans à mi-parcours ou des bilans de compétences.

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) ont, eux, pour mission d'informer et de conseiller les candidats à la validation des acquis et de l'expérience (VAE), de recevoir et de traiter toutes leurs demandes. Pour augmenter les chances de réussite, les DAVA proposent également aux candidats de les accompagner tout au long de leur parcours de VAE, soit individuellement, soit dans le cadre de partenariats avec des entreprises.

### **Les groupements d'établissements (GRETA) et les GIP FCIP organisent des parcours de formation pour adultes et pour les apprentis**

Les GRETA et les GIP FCIP, qui regroupent des collèges, lycées et lycées professionnels, sont chargés d'une mission de service public de formation continue d'adultes et de développement de l'apprentissage lorsque le recteur de région académique ou d'académie l'a souhaité. Ils ont accueilli en 2021, 383 000 stagiaires, salariés, alternants, demandeurs d'emploi et personnes à titre individuel. Il est possible de préparer un diplôme du CAP au BTS, dans sa totalité ou par blocs de compétences, ou de suivre un simple module de formation permettant d'acquérir ou de réactualiser ses compétences dans tous les domaines de l'économie : bâtiment, industriel, transport logistiques, sanitaire et social, hôtellerie restauration et dans les domaines fondamentaux, bureautique, langues et compétences clés.

L'action des GRETA et des GIP FCIP s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale déclinée dans des plans académiques de développement élaborés et animés par les délégués de régions académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) avec l'appui des délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) dans les régions pluri-académies. Les GRETA et les GIP FCIP s'appuient sur les ressources en équipement et en personnel des établissements supports qui mutualisent leurs moyens pour accueillir et orienter le public salarié ou demandeur d'emploi, l'accompagner à définir un projet et un parcours de qualification, et pour mettre en place une offre de formation adaptée à l'économie locale. Les formations proposées sont collectives ou individualisées, conçues sur mesure et de durées variables en fonction des objectifs poursuivis. Elles peuvent se dérouler en alternance avec des périodes de travail en entreprise, dans le cadre de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Le réseau des GRETA est engagé dans les dispositifs « Pix », « CléA » et « CléA Numérique » qui visent l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles et numériques. Les GRETA sont également investis dans le développement d'une offre de formation appuyée sur les blocs de compétences, pour favoriser l'accès progressif à la certification, en lien avec le déploiement du compte personnel de formation.

Pour être en conformité avec les exigences qualité de la loi du 5 septembre 2018, le décret n° 2017-239 du 24 février 2017 créant le label qualité « EDUFORM » a été modifié par le décret n° 2019-1390 du 18 décembre 2019. Il vise à garantir la conformité des prestations et des évaluations certificatives mises en œuvre par les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, mentionnés à l'article L. 6351-1 du code du travail. L'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « EDUFORM » qui l'accompagne présente en annexe le nouveau référentiel du label. Ce dernier intègre le référentiel national qualité de la certification QUALIOP1.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	141 337 487	141 337 487
Rémunérations d'activité	83 238 488	83 238 488
Cotisations et contributions sociales	57 219 783	57 219 783
Prestations sociales et allocations diverses	879 216	879 216
Dépenses d'intervention	2 900 000	2 900 000
Transferts aux collectivités territoriales	86 000	86 000
Transferts aux autres collectivités	2 814 000	2 814 000
<b>Total</b>	<b>144 237 487</b>	<b>144 237 487</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Validation des acquis de l'expérience : 900 000 €**

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA), généralement en liaison avec les GIP FCIP (formation continue insertion professionnelle), mettent en place des actions d'information, de conseil et d'appui aux candidats à la VAE.

**Formation continue des adultes : 2 000 000 €**

Les établissements participant à la formation tout au long de la vie fédèrent leurs ressources humaines et matérielles pour organiser des actions de formation continue en direction des adultes. Il est précisé que, pour l'essentiel, ils génèrent leurs propres ressources par la vente de prestations de formation.

Ce montant comprend une subvention, d'un montant de 1,2 M€, accordée à l'association Comité d'organisation des expositions du travail et du concours « un des meilleurs ouvriers de France » (COET-MOF) pour l'organisation du diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » prévues par les articles D. 338-9, D. 338-14 et D. 338-19 du code de l'éducation et par l'arrêté du 5 juillet 2001 relatif aux modalités d'organisation de l'examen conduisant au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » et au fonctionnement des jurys.

En outre, le ministère finance par convention les trois centres nationaux de ressources, des GIP FCIP de Nantes, Montpellier et Créteil, chargés de collecter et de diffuser des données qualitatives et quantitatives sur la formation des adultes.

**ACTION (2,0 %)****10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	736 207 031	32 448 039	<b>768 655 070</b>	0
Crédits de paiement	736 207 031	32 448 039	<b>768 655 070</b>	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière.

La réforme de la formation des enseignants répond à cet impératif et permet, face aux enjeux éducatifs et sociétaux d'aujourd'hui, d'améliorer la capacité des futurs enseignants à préparer les jeunes à s'insérer dans une société de plus en plus complexe.



## La formation initiale des personnels enseignants

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation s'est déroulée, depuis la rentrée 2013, au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), créées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, transformées à la rentrée 2019 en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

Les INSPÉ organisent la formation initiale de l'ensemble des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>d</sup> degrés, des professeurs documentalistes et des conseillers principaux d'éducation. Les parcours de master qu'ils proposent comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée dont une initiation à la recherche, et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

C'est une formation en alternance intégrative, articulante des temps de formation en INSPÉ et des temps de formation en établissement, grâce à l'alternance (temps partiel en situation professionnelle) mise en place en deuxième année du master « métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation » (MEEF). Pour éviter la juxtaposition de ces deux modalités de formation et s'assurer d'une réelle cohérence, les étudiants bénéficient d'un tutorat mixte, c'est-à-dire de l'appui d'un formateur référent en INSPÉ et d'un tuteur dit « de terrain ». Ces tuteurs conduisent des visites conjointes et contribuent à l'acquisition de la posture de « praticien réflexif » attendue du futur enseignant, dont le mémoire de recherche élaboré sur un objet professionnel doit attester.

Depuis l'année scolaire 2017-2018, chaque INSPÉ peut proposer aux étudiants en licence des modules (ou « unités d'enseignement ») dits de préprofessionnalisation. Ces modules optionnels dispensent des enseignements utiles aux métiers de l'éducation (sciences de l'éducation, psychologie de l'enfant, etc.). Ils incluent également un stage de découverte des métiers. Ils permettent aux étudiants de mieux percevoir les attendus des métiers de l'enseignement et d'effectuer un choix éclairé de poursuite en master MEEF.

L'article 49 de la loi pour une école de la confiance a offert la possibilité pour les établissements d'enseignement de recruter des assistants d'éducation, pour exercer au sein des établissements ou écoles des fonctions d'enseignement intégrées à leurs parcours de préprofessionnalisation. Ce dispositif doit permettre à des étudiants de découvrir et faire l'expérience du métier de professeur en amont des concours de recrutement, notamment dans les disciplines sous tension.

Il s'agit de susciter des vocations parmi les étudiants les moins favorisés en leur offrant une continuité professionnelle et financière. Ce parcours est ouvert aux étudiants à partir de la L2. Ces derniers peuvent se voir progressivement confier des missions d'éducation, pédagogiques et d'enseignement, avec, notamment la première année, une participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, particulièrement dans le cadre du dispositif « devoirs faits ». Leur quotité de travail, en école ou en EPLE, est de 8 heures par semaine et les boursiers continuent de percevoir leurs bourses.

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences mentionnées dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré, permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs en fin de master et lors de la titularisation. Par ailleurs, l'intégration des fonctionnaires stagiaires est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

L'adossement de la formation initiale à la recherche doit trouver son prolongement dans le cadre de la formation continue.

## La formation continue des personnels enseignants

La formation professionnelle continue des personnels enseignants et d'éducation représente un élément déterminant de la performance du système éducatif.

Le schéma directeur de la formation continue, mis en œuvre pour la première fois sur la période 2019-2022, a été réactualisé pour la période 2022-2025 avec pour ambition de former l'ensemble des personnels des premier et second degrés de l'enseignement public.

Élaboré après les « Assises de la formation continue » de mars 2019, ce schéma directeur s'inscrit dans une dynamique de trois ans afin d'élaborer une stratégie de formation en lien avec les académies et les vice-rectorats, avec pour principal objectif d'accroître les performances scolaires de tous les élèves.

Le schéma directeur se traduit par un « Programme National de Formation » (PNF) annuel qui se décline dans une logique systémique, en étroite collaboration avec EAFC (école académique de la formation continue) mises en place en janvier 2022 dans toutes les académies, pour développer la formation de formateurs et ce, dans tous les territoires, et dans lequel ont été intégrés dès leur mise en œuvre les plans Maths, Français, Maternelle et Valeurs de la République. Ces plans, inédits dans leur forme et leur fond, ont pour ambition de former progressivement tous les professeurs des deux degrés. Ainsi, en 2021-2022, ce sont près de 140 000 professeurs qui ont été formés aux Valeurs de la République. En 2022-2023, 180 000 personnels supplémentaires auront été formés. Ce qui constitue un total sur deux années de près d'un tiers des agents de l'ensemble du MENJ.

### La mise en place des EAFC

Depuis janvier 2022, les écoles de la formation continue ont été créées dans les 30 académies. Elles portent l'ambition d'offrir à tous les personnels la possibilité de construire leur propre chemin de formation, plus proche de leurs besoins et de leur réalité territoriale. L'offre académique se structure désormais autour de parcours de formation modulaires, pluriannuels, inter-catégoriels et possiblement certificatifs. La place des partenaires de l'école est réaffirmée (INSPE, Réseau Canopé, universités, associations partenaires de l'école...), tout comme le lien avec l'innovation et la recherche. Les écoles ont toutes une existence en ligne accessible par le site de chaque académie, dans un souci de lisibilité de l'offre, de communication et de services auprès des usagers. Par un maillage territorial fort, appuyé tant sur des tiers-lieux que sur des personnes ressources en territoire, l'école va à la rencontre des personnels pour mieux identifier et répondre à leurs besoins. L'école propose également un renouvellement dans les modalités de formation par une ingénierie professionnalisée utilisant les moyens numériques et mettant l'accent sur le conseil de proximité, l'accompagnement des collectifs de travail et des personnels individuellement. Les gouvernances, collégiales, mobilisent tous les acteurs afin de repenser la formation continue pour tous les agents du ministère, au service de l'amélioration du service public de l'éducation et de tous les élèves.

### Des projets de formation recentrés sur les priorités nationales

Le PNF constitue un axe de référence pour l'établissement des « Programmes Académiques de Formation » (PAF) contribuant à la déclinaison annuelle du schéma directeur et à la création de viviers de formateurs académiques et de réseaux apprenants thématiques.

1. Les actions du PNF s'inscrivent dans une stratégie d'accompagnement des académies qui vise prioritairement les personnels d'encadrement, les responsables de la formation en académie, les formateurs et les équipes ressources académiques en charge de la mise en œuvre des formations, en collaboration avec les INSPÉ.

Pour l'année 2022-2023, 128 séminaires nationaux ont été organisés dans le cadre du PNF, déclinées en 203 sessions de formation en présentiel et à distance, concernant 31 910 journées stagiaires, représentant 267 jours de formation, auxquels s'ajoutent les séminaires MIN (module de formation d'initiative nationale) ASH et les formations statutaires ou d'adaptation à l'emploi réalisés par la DGRH et l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF).

2. Les PAF, construits à partir des priorités du PNF, s'adressent aux personnels d'encadrement chargés, sous l'autorité des recteurs, de concevoir et mettre en œuvre les actions de formations au plan académique.

Les données consolidées pour l'année 2021-2022, grâce aux remontées GAIA-EGIDE, indiquent qu'un total de 751 991 journées stagiaires réalisées ont été recensées pour le 1<sup>er</sup> degré et 844 496 pour le 2<sup>d</sup> degré.

### 3. Le Plan mathématique dans le second degré

Impulsés par le rapport Villani-Torossian, près de 300 laboratoires de mathématiques en lycée et collège ont été mis en place depuis 2018. Ces lieux d'échanges entre pairs, implantés dans les établissements constituent des espaces de formation au plus près des besoins des équipes. Le développement du réseau laboratoires collèges répond également à l'enjeu de la création d'un continuum didactique de cet enseignement de l'école primaire au lycée. Les près de 150 laboratoires collège constituent un outil de pilotage bien établi et un point d'appui pour le déploiement du plan pour l'enseignement des mathématiques au collège. L'objectif pluriannuel est d'en ouvrir 150 par ans pour atteindre à l'horizon 2026 les 700 laboratoires collège.

Le Plan Maths cette année se caractérise tout particulièrement par un bilan de 5 sessions de formation organisées, dont 4 à distance, sur un total de 3 journées, recensant 8 860 stagiaires, 2 973 journées stagiaires (1 journée stagiaire = 6 heures).

### 4. De nouvelles dynamiques de formation à la rentrée 2023

La formation des personnels enseignants est appelée à connaître de nouvelles orientations dès la rentrée 2023, par le développement de plans de formation d'initiative nationale portés par le PNF et déclinés en académie.

- Développement de parcours de formation accompagnant le dispositif Pix+Édu qui vise la montée en compétence des professeurs à enseigner au et par le numérique.
- Mise en place de formations en proximité (type constellations à l'instar des plans mathématiques et français dans le premier degré) pour les professeurs de langues vivantes exerçant en collège.
- Formation des référents « Découverte des métiers » dans tous les collèges pour accompagner ce dispositif en cycle 4.
- Formation de personnels dans chaque établissement sur le sujet du secourisme en santé mentale.
- Formation des professeurs de technologie en collège pour accompagner l'évolution de cet enseignement au collège.
- Formation d'équipes dans les établissements à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme mais aussi aux LGBTphobies,
- Sensibilisation de tous les professeurs et formation de référents en éducation à la sexualité.
- Formation des professeurs exerçant en lycée professionnel :
  - Chaque professeur du domaine professionnel en LP devra pouvoir bénéficier, à minima tous les 3 ans, d'une formation en entreprise ou dans un campus des métiers et des qualifications.
  - Mise en place du dispositif ProFAN Transfert pour former les professeurs au développement par leurs élèves des compétences du XXI siècle.
  - Montée en puissance du programme FEEBAT de formation à la rénovation énergétique des bâtiments de tous les enseignants exerçant dans les filières concernées.

### **À partir de la rentrée 2021, un plan de formation initiale, continuée et continue à la laïcité et aux valeurs de la République**

Dès la rentrée 2021, plus de 1400 formateurs issus de toutes les académies et de tous les départements ont pu bénéficier d'une formation intensive de 10 jours. Ce réseau de formateurs organise des formations dans chaque école, collège ou lycée, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. A ce jour, environ 300 000 personnels ont été formés dans les académies. Ce plan de formation doit toucher avant 2025 l'intégralité des agents de l'éducation nationale.

Ce plan de formation est accompagné d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des enseignants et des conseillers principaux d'éducation (CPE) qui a été publié à l'intention des enseignants en formation continue, comme des étudiants en formation initiale le 12 septembre 2021. Pour favoriser le continuum formation initiale, formation continue, ce référentiel a été décliné pour le réseau des Inspé courant 2023.

En parallèle, une formation approfondie a été proposée à 150 agents dans des diplômes universitaires partenaires pour former des spécialistes de la question de la laïcité et des valeurs de la République. Le nouveau plan laïcité du 9 novembre 2022 réaffirme la place centrale de la formation mais propose également des formations plus adaptés aux personnels de direction. Ce sont presque 12 000 personnels de direction qui ont été formés. Ce projet de formation spécialisées va prochainement être proposé aux IEN du 1<sup>er</sup> degré et aux personnels de vie scolaire (CPE et AED).

### Une formation ouverte à distance

Pour la formation initiale comme pour la formation continue, la formation ouverte à distance (FOAD) est mise en œuvre grâce à la plateforme M@gistère tout en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau de création et d'accompagnement des nouvelles offres pédagogiques (Réseau Canopé) 335 parcours de formation sont proposés, 209 pour le 1<sup>er</sup> degré et 125 pour le second degré, auxquels il convient d'ajouter 477 formations en libre accès (262 pour le 1<sup>er</sup> D et 289 pour le 2<sup>d</sup>). Il est à noter que 48 % des sessions de formation du PNF 2022-2023 se sont déroulées à distance, réduisant ainsi de fait le bilan carbone et permettant des optimisations budgétaires pour les EAFC.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	736 207 031	736 207 031
Rémunérations d'activité	433 577 538	433 577 538
Cotisations et contributions sociales	298 049 781	298 049 781
Prestations sociales et allocations diverses	4 579 712	4 579 712
Dépenses de fonctionnement	31 795 039	31 795 039
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 795 039	31 795 039
Dépenses d'intervention	653 000	653 000
Transferts aux autres collectivités	653 000	653 000
<b>Total</b>	<b>768 655 070</b>	<b>768 655 070</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### Les dépenses de formation en académiques : 19 795 039 €

Ces crédits couvrent l'organisation en académie de la formation des personnels du second degré public, y compris les frais de déplacement liés à ces formations. Ils ne couvrent pas la rémunération des intervenants imputée sur le titre 2.

#### Formation initiale des enseignants : 12 000 000 €

Ces crédits couvrent les coûts liés à la gratification des stagiaires titulaires d'un master MEEF et à la préparation en INSPE de l'année de titularisation des personnels stagiaires.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### Subventions pour formation à portée nationale : 653 000 €

Les dépenses liées à des subventions versées à des associations, des établissements publics et des GIP intervenant au titre de la formation sont estimées en 2024 à 653 000 €.

**ACTION (4,4 %)****11 – Remplacement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 676 428 893	0	<b>1 676 428 893</b>	0
Crédits de paiement	1 676 428 893	0	<b>1 676 428 893</b>	0

La question du remplacement des enseignants constitue une préoccupation majeure du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse puisqu'elle touche à la continuité et à la qualité du service public. La bonne continuité des apprentissages impose au service public de l'éducation de veiller à ce que tout enseignant absent soit remplacé.

La notion de « remplacement » recouvre à la fois le remplacement de longue durée, les congés de maladie de courte durée, les stages de formation annuels ou de formation continue, les congés de maternité ou d'adoption. Les congés de longue maladie ou de longue durée conduisent également à un remplacement.

Dans le second degré, les remplaçants titulaires sont appelés « titulaires sur zone de remplacement » (TZR).

Pour les absences de longue durée (à partir de 15 jours), les remplaçants sont des TZR mais aussi des contractuels CDI et CDD, ce qui permet de maintenir un taux d'efficacité élevé.

Par ailleurs, le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités, permettent le versement d'une part fonctionnelle à l'exercice notamment d'une mission de remplacement de courte durée, dès la rentrée scolaire 2023-2024.

En effet, dans les collèges, lycées généraux et technologiques et dans les lycées professionnels, l'organisation de la continuité éducative est considérée comme prioritaire dans le cadre du déploiement du pacte afin d'améliorer la couverture des absences. Mission qui peut concerner tout professeur du second degré s'engageant volontairement dans le pacte. A ce titre, chaque académie s'est vu attribuer, en complément des moyens en HSE, un contingent de parts fonctionnelles pour améliorer le remplacement de courte durée dès la rentrée scolaire 2023/2024

Le Décret n° 2023-732 du 8 août 2023 définit les modalités du remplacement de courte durée dans les établissements d'enseignement du second degré.

- Dans chaque établissement le chef d'établissement élabore en concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives, un plan annuel visant à assurer effectivement les heures prévues par l'emploi du temps des élèves en cas d'absences de courte durée des personnels enseignants. Ce plan est présenté par le chef d'établissement au conseil d'administration, après consultation du conseil pédagogique, et transmis au recteur d'académie, qui s'assure de sa conformité aux objectifs fixés en application de l'article R. 421-4 du code de l'éducation.
- Les remplacements de courte durée sont prioritairement assurés sous la forme d'heures d'enseignement. Toutefois, pour assurer effectivement les heures prévues à l'emploi du temps des élèves, des séquences pédagogiques peuvent être organisées au moyen d'outils numériques. Ces séquences pédagogiques peuvent être encadrées par des assistants d'éducation.
- Le chef d'établissement sollicite prioritairement les enseignants qui se sont engagés à assurer un volume de remplacement de courte durée dans le cadre du PACTE enseignant.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 676 428 893	1 676 428 893
Rémunérations d'activité	987 306 398	987 306 398
Cotisations et contributions sociales	678 693 959	678 693 959
Prestations sociales et allocations diverses	10 428 536	10 428 536
<b>Total</b>	<b>1 676 428 893</b>	<b>1 676 428 893</b>

**ACTION (10,5 %)****12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	4 014 609 306	9 773 520	<b>4 024 382 826</b>	2 950 000
Crédits de paiement	4 014 609 306	9 773 520	<b>4 024 382 826</b>	2 950 000

Les personnels de direction participent à l'encadrement du système éducatif et aux actions d'éducation.

Ils dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'État et de président du conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et du directeur académique des services de l'éducation nationale. Ils conduisent la politique pédagogique et éducative de l'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Les personnels de direction travaillent avec les représentants des collectivités territoriales et veillent au développement de partenariats avec le monde économique, social et culturel.

Ils collaborent avec les autres services de l'État, les corps d'inspection pédagogique et les autres chefs d'établissement, afin d'améliorer la qualité de l'offre éducative.

Les personnels de direction peuvent également se voir confier d'autres fonctions concourant à l'exécution du service public de l'éducation, notamment dans les services déconcentrés et en administration centrale.

Dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels Carrières Rémunération » (PPCR), le corps des personnels de direction a été revalorisé au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Les décrets n° 2017-955 et n° 2017-958 du 10 mai 2017 ont restructuré ce corps en deux grades, mis en place une nouvelle grille indiciaire et créé un échelon spécial à la hors classe.

En 2020, le décret statutaire n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 a été modifié pour faciliter l'entrée dans le corps et renouveler les viviers notamment par la création d'un concours de « troisième voie » permettant d'intégrer des actifs justifiant d'une expérience professionnelle managériale dans le secteur privé ou associatif.

De plus, les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent être accueillis jusqu'au 31 décembre 2025 sous conditions dans le corps des personnels de direction par la voie du détachement dans le cadre du dispositif provisoire instauré par l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

#### Personnels de direction et d'administration des établissements

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Chefs d'établissement	7 164	7 159	7 197	7 209	7 228	7 236	7 206	7 284	7 283	7 290	7 178	7 282	7 304	7323
Adjoints	5 691	5 738	5 817	5 956	6 051	6 135	6 093	6 156	6 129	6 217	6 159	6 219	6 129	6028
Personnels administratifs	30 994	30 696	30 652	30 379	30 383	30 348	30 377	30 409	30 299	30 104	29 745	29 523	29 080	28840
dont catégorie A	5 603	5 517	5 602	5 581	5 547	5 551	5 624	5 693	5 674	5 668	5 680	5 704	5 628	5808
<b>TOTAL</b>	<b>43 849</b>	<b>43 233</b>	<b>43 666</b>	<b>43 544</b>	<b>43 662</b>	<b>43 719</b>	<b>43 676</b>	<b>43 849</b>	<b>43 711</b>	<b>43 611</b>	<b>43 082</b>	<b>43 024</b>	<b>42 513</b>	<b>42 191</b>

Source : MENJS – DEPP, Base Statistique des Agents – BSA, novembre 2020, hors administration centrale et SIEC.

Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre, France métropolitaine + DROM.

Les inspecteurs veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les établissements scolaires. Ils participent à l'animation pédagogique dans les formations initiales, continues et par alternance des personnels de l'éducation nationale, en lien avec l'université. Ils contribuent à la professionnalisation des enseignants du second degré, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ainsi qu'à leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel.

Ils évaluent leur travail et concourent à l'évaluation de l'enseignement des disciplines, des unités d'enseignement, des procédures et des résultats de la politique éducative. Ils inspectent et conseillent les personnels précités s'assurant du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Ils assurent le suivi et le contrôle du dispositif d'instruction en famille instauré par la loi confortant le respect des principes de la République.

Par ailleurs, ils peuvent se voir confier des missions particulières ou d'expertise, par le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale, pour une durée déterminée, dans le cadre académique ou départemental.

Ils peuvent être amenés à conseiller les chefs d'établissement à la demande du recteur.

Les IEN chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO) exercent principalement leur fonction auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Les IA-IPR et les IEN de l'enseignement technique et de l'enseignement général (IEN ET-EG) exercent leur fonction dans le cadre d'une académie sous l'autorité du recteur.

Les IA-IPR et les IEN sont également en relation fonctionnelle avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR).

Un plan triennal de créations d'emplois a permis d'implanter en académie 100 postes supplémentaires d'inspecteurs du second degré entre les rentrées 2020 et 2022.

En outre, 20 autres emplois ont été créés à la rentrée 2022 pour mettre en œuvre, dans le second degré, la loi confortant le respect des principes de la République (renforcement du contrôle de l'instruction en famille et des écoles et établissements scolaires hors contrat).

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

## Potentiel de pilotage

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-23
Nb d'IA-IPR	1 167	1 200	1 183	1 155	1 174	1 201	1 212	1 163	1 221*	1 131	1 152	1 201	1 211	1 265
Nb d'IEN (ET et EG)	547	535	532	537	531	518	488	535	536	539	547	545	559	556
Nb d'IEN IO	99	100	105	108	104	108	114	104	109	118	120	112	115	116
<b>TOTAL</b>	<b>1 813</b>	<b>1 835</b>	<b>1 820</b>	<b>1 800</b>	<b>1 809</b>	<b>1 827</b>	<b>1 814</b>	<b>1 802</b>	<b>1 866</b>	<b>1 788</b>	<b>1 819</b>	<b>1 864</b>	<b>1 885</b>	<b>1 937</b>

Source : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Note : Seuls sont recensés les personnels en activité au 30 novembre de l'année considérée. Les effectifs des IA-IPR et des IEN qui, à partir de 2016, ont été intégrés dans un emploi fonctionnel de conseiller de recteur ou de vice-recteur ne sont pas pris en compte.

Parmi les 1211 IA-IPR présentés ici, 9 relèvent du programme 214 en 2021-2022.

Répartition des IA-IPR selon leurs supports et sous-actions :

- 5 chargés de mission
- 1 directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- 2 délégués académiques pour la formation continue
- 1 inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional

Parmi les 559 IEN (ET-EG) présentés ici, 4 relèvent du programme 214 en 2021-2022.

Parmi les 115 IEN IO présentés ici, 1 relève du programme 214 en 2021-2022.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 014 609 306	4 014 609 306
Rémunérations d'activité	2 364 340 933	2 364 340 933
Cotisations et contributions sociales	1 625 294 753	1 625 294 753
Prestations sociales et allocations diverses	24 973 620	24 973 620
Dépenses de fonctionnement	9 773 520	9 773 520
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 773 520	9 773 520
Dépenses d'intervention		
Transferts aux collectivités territoriales		
<b>Total</b>	<b>4 024 382 826</b>	<b>4 024 382 826</b>

**Frais de déplacement (personnels d'inspection) : 9 773 520 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux



**ACTION (0,3 %)****13 – Personnels en situations diverses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	108 359 434	11 000 000	<b>119 359 434</b>	0
Crédits de paiement	108 359 434	11 000 000	<b>119 359 434</b>	0

Cette action concerne notamment les personnels mis à disposition ou les personnels enseignants titulaires qui, principalement pour des raisons de santé, peuvent solliciter une affectation sur poste adapté. Ils quittent alors leurs fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou auprès d'organismes avec lesquels l'institution a conclu un partenariat.

En fonction de l'état de santé des personnels et de leur projet professionnel, une affectation d'une durée limitée peut leur être proposée sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou sur un poste adapté de longue durée (PALD). Dans les deux cas, la décision relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Poste adapté de courte durée :** affectation prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de trois ans, pour exercer des fonctions dans un service ou un établissement relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

À l'issue de la période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables, selon les cas :

- le retour à l'enseignement ;
- la reconversion professionnelle (voir le reclassement, très exceptionnellement) ;
- une affectation sur poste adapté de longue durée auprès du CNED ;
- une affectation sur poste adapté de longue durée au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

**Poste adapté de longue durée :** affectation prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable après examen médical de manière illimitée, pour exercer des fonctions exclusivement dans des services et établissements relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou d'autres organismes.

Dans les deux cas, l'affectation sur poste adapté est conditionnée à l'élaboration, par le fonctionnaire, d'un projet professionnel, avec l'appui des services académiques.

**Décharges syndicales**

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical constituent une contribution de l'institution à la représentation démocratique des personnels.

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical reposent sur les dispositions du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

**Partenariats**

Ces partenariats reposent sur des personnels sollicités pour exercer des fonctions diverses au sein du système éducatif et en relation directe avec l'enseignement ou des fonctions liées à l'enseignement auprès d'organismes avec lesquels l'institution entretient des relations. Les personnels exercent ces fonctions en administration

centrale, en service déconcentré, en établissement public ou sont mis à disposition d'organismes divers (associations périscolaires, musées, mutuelle générale de l'éducation nationale, etc.).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	108 359 434	108 359 434
Rémunérations d'activité	63 816 582	63 816 582
Cotisations et contributions sociales	43 868 782	43 868 782
Prestations sociales et allocations diverses	674 070	674 070
Dépenses de fonctionnement	11 000 000	11 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 000 000	11 000 000
<b>Total</b>	<b>119 359 434</b>	<b>119 359 434</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Fonds d'innovation pédagogique (FIP) : 11 000 000 €

Doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat, le Fonds d'innovation pédagogique permet d'investir dans les projets pédagogiques qui émergent des concertations locales lancées dans le cadre du CNR. Ce fonds permet de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Le fonds peut financer toute dépense s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent au service de la réussite des élèves. Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liés à :

- du mobilier scolaire voire les dépenses d'aménagement des locaux existants ;
- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

Le périmètre du FIP est bien distinct de celui des crédits pédagogiques qui eux ont vocation à couvrir les dépenses à la charge de l'État telles que prévues à l'article L. 211-8 du code de l'Éducation.

En outre, contrairement aux crédits pédagogiques, le FIP est limité dans le temps.

Les crédits ouverts au PLF 2024 pourront être complétés par des crédits transférés de la mission « Investir pour la France 2030 ».

## PROGRAMME 230

### **Vie de l'élève**

---

MINISTRE CONCERNÉ : GABRIEL ATTAL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 230 : Vie de l'élève

Lieu d'acquisition de savoirs, l'École constitue un espace de socialisation et de respect d'autrui, qui concourt à transmettre et faire vivre les valeurs de la République. L'École a pour ambition la réussite de tous les élèves, leur émancipation et leur épanouissement. Elle doit les accueillir dans un espace d'apprentissage protecteur. Elle ambitionne d'être pleinement inclusive, en apportant des réponses adaptées aux élèves en situation de handicap et à leurs familles.

Le programme 230 « Vie de l'élève » rend compte des actions et moyens qui contribuent, en complément des enseignements, d'une part, à « faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » (1<sup>er</sup> objectif de performance) et, d'autre part, à « promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie » (2<sup>d</sup> objectif du programme).

### **Une École fondée sur le respect de l'autre et l'apprentissage de la citoyenneté**

Le respect de l'autre se construit chaque jour, en classe à travers les enseignements et dans tous les lieux investis sur les temps scolaire et périscolaire, où les élèves font l'expérience du lien social et de l'appartenance à une communauté éducative qui promeut les valeurs de dignité et d'égalité.

La lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes est la première priorité d'action de l'École pour protéger les élèves. Ainsi, chaque école élémentaire et chaque établissement scolaire déploie un plan de prévention et de lutte contre le harcèlement, prenant appui sur la plateforme du programme de lutte contre le harcèlement à l'école (pHARe). Devenu obligatoire dans les écoles élémentaires et les collèges publics à la rentrée 2022, pHARe est étendu aux lycées à compter de la rentrée 2023. Une large diffusion des numéros d'alerte dont le 30 20 (harcèlement) et le 30 18 (cyberharcèlement) est assurée ; un référent harcèlement est identifié dans chaque collège ; un nouveau cadre réglementaire permet de changer d'école un élève auteur de harcèlement ; des sessions de sensibilisation sont organisées, associant de façon aussi systématique que possible les parents d'élèves.

Un plan de formation visant à développer les compétences psychosociales des élèves, par l'estime de soi et l'estime de l'autre, est déployé dès l'année 2023-2024.

Le programme d'enseignement moral et civique de l'école et du collège sera enrichi, pour la rentrée 2024, de l'éducation aux médias et à l'information, incluant la connaissance des droits et devoirs dans l'espace numérique et les risques liés aux usages des réseaux sociaux.

Le respect de l'autre exige de lutter contre toutes les formes de violences scolaires, en particulier à caractère sexiste ou sexuel, LGBTphobe, raciste ou antisémite. Le vade-mecum « Agir contre le racisme et l'antisémitisme » y contribue. Les groupes académiques « climat scolaire » accompagnent les équipes des écoles et des établissements qui s'engagent dans une réflexion collective et une action partagée, après la mise en place d'une enquête locale permettant d'établir un diagnostic.

L'État protège la liberté de conscience des élèves et la mission de l'école est de faire comprendre à tous les élèves que le respect du principe de laïcité assure cette liberté de conscience. Depuis 2017, le travail conjoint du Conseil des sages de la laïcité, de l'équipe nationale « Valeurs de la République » et des équipes académiques, voire départementales, permet de répondre aux sollicitations des personnels confrontés à des atteintes au principe de

laïcité, ainsi qu'à des demandes de conseil des chefs d'établissement. Dans la continuité du vade-mecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, l'accompagnement des chefs d'établissement est renforcé pour un soutien accru des personnels mis en cause ou menacés : la remise en cause des enseignements, les menaces ou agressions physiques et verbales doivent conduire à l'octroi systématique de la protection fonctionnelle, à un accompagnement au dépôt de plainte et à des sanctions disciplinaires lorsqu'elles sont commises par des élèves. Les atteintes à la laïcité font l'objet d'une communication nationale mensuelle.

L'égalité entre les filles et les garçons est un impératif républicain que l'École doit réaffirmer dans ses pratiques. Elle contribue à faire reculer les violences sexistes et sexuelles et les inégalités entre femmes et hommes au sein de notre société. Outre la lutte contre les stéréotypes de genre dans l'enseignement et l'orientation, les trois séances annuelles d'éducation à la sexualité visent l'apprentissage d'un comportement responsable, respectueux du consentement de l'autre.

L'École permet aux élèves d'expérimenter les responsabilités de futur citoyen et de s'engager au service de l'intérêt général. La labellisation « Classes et Lycées engagés » valorisera cette dynamique, notamment dans le cadre des séjours de cohésion du Service national universel. La participation active à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'établissement, au sein du conseil de vie collégienne (CVC), du conseil de vie lycéenne (CVL) ou de l'association sportive, prépare les élèves aux enjeux d'une société démocratique.

L'éducation au développement durable mobilise les élèves délégués ou élus, notamment dans le cadre de la démarche de labellisation de leur école ou établissement. Le programme d'enseignement moral et civique donnera toute sa place, à la rentrée 2024, aux enjeux de la transition écologique et de l'éco-citoyenneté.

### **Une École engagée pour le bien-être des élèves et la promotion de leur santé**

La politique éducative, sociale et de santé conduite en faveur des élèves est menée en cohérence avec les autres volets de l'action gouvernementale, tels que la politique de santé publique, les politiques sociales et familiales, la politique de la ville, la prévention de la radicalisation. Les conventions de partenariat entre les rectorats et les agences régionales de santé (ARS) précisent les priorités et les modalités d'actions adaptées aux spécificités des territoires.

La démarche « École promotrice de santé » permet d'articuler les actions éducatives et pédagogiques en promotion de la santé, de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative, y compris les parents, de favoriser les partenariats associatifs et d'engager les élèves, notamment comme « ambassadeurs élèves » pour partager des messages de prévention auprès de leurs pairs.

Afin d'améliorer le repérage et la prise en charge des troubles et maladies de l'enfant avant l'âge de six ans, les équipes éducatives, les personnels de santé scolaire, la protection maternelle et infantile (PMI) et les professionnels de santé doivent construire des réponses coordonnées. Les visites médicales et de dépistage obligatoires des 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années doivent aussi permettre de mieux détecter et prévenir les violences à caractère sexuel.

Des mesures en faveur de la santé mentale des élèves sont mises en œuvre depuis la rentrée 2023 : formation au secourisme en santé mentale de deux adultes par établissement, dont en priorité le conseiller principal d'éducation, inscription du numéro vert de prévention du suicide (31 14) dans les carnets de liaison, au même titre que le 119 pour l'enfance maltraitée, et adoption dans chaque établissement d'un protocole « du repérage à la prise en charge » précisant le rôle de chaque acteur.

La réussite des élèves ne doit pas être entravée par les difficultés sociales et/ou matérielles de leurs familles. Les établissements scolaires accompagnent ces familles dans leur demande de bourse nationale. Les fonds sociaux des établissements permettent de prendre en compte les difficultés financières des familles de façon souple, réactive et adaptée. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, les petits déjeuners gratuits distribués dans les écoles de territoires fragilisés, s'accompagnent d'actions d'éducation à l'alimentation.

Le service public d'éducation doit veiller à la scolarisation inclusive de tous les enfants, conformément à l'article L.111-1 du code de l'éducation. En 2022-2023, plus de 436 000 élèves en situation de handicap bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) étaient scolarisés en milieu ordinaire, dont près de la moitié dans le second degré, contre 225 600 élèves en 2012-2013. Près des deux tiers d'entre eux bénéficient d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH).

La consolidation de l'école inclusive s'appuie, outre la formation des enseignants et l'apport d'un réseau renforcé de référents rémunérés dans le cadre du Pacte, sur les équipes des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) dont l'évolution progressive vers des pôles d'appui à la scolarité (PAS) favorisera l'organisation d'un soutien adapté assurant le développement de l'autonomie de chaque élève. En amont de la rentrée scolaire ou dans les tout premiers jours, les familles rencontrent la personne qui accompagne leur enfant ainsi que l'équipe pédagogique. Le livret de parcours inclusif (LPI), qui précise les aménagements et adaptations pédagogiques mis en œuvre, leur est ouvert. Un fonds matériel pédagogique adapté sera mobilisé pour un accès plus rapide aux outils nécessaires. Le partenariat avec les collectivités territoriales, les administrations, établissements et services du secteur médico-social et les professionnels de santé doit permettre d'assurer à tous les élèves des conditions d'accompagnement et d'apprentissage favorisant leur épanouissement, par le choix de réponses adaptées à chacun.

La professionnalisation du métier d'AESH s'appuie, depuis 2019, sur la généralisation du recrutement de ces personnels en contrat de droit public de trois ans et, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, sur leur accès possible à un contrat à durée indéterminée (CDI) après trois ans. Ils bénéficient d'une prime de fonctions et d'une grille de rémunération revalorisée. Les AESH référents, qui assurent des missions d'appui méthodologique, de soutien, et des actions de formation auprès de leurs collègues bénéficient d'une indemnité de fonctions particulières, cumulable avec l'indemnité de fonctions.

En 2023-2024, 136 000 AESH accompagneront des élèves en situation de handicap, à titre individuel, mutualisé ou collectif en ULIS.

L'ensemble des dispositifs en place en vue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 en France permettra aux élèves de s'approprier les valeurs dont ces Jeux sont porteurs, dont leur dimension inclusive, et de développer une pratique physique et sportive régulière. La part collective du Pass Culture, mobilisée par plus de 92 % des collèges et lycées publics et dont plus d'un élève sur deux bénéficie de la 4<sup>e</sup> à la terminale, est étendue, depuis la rentrée 2023, à l'ensemble des collégiens dès la classe de 6<sup>e</sup>. La démarche du CNR Éducation « Notre École, faisons-la ensemble » soutient les projets élaborés localement par les équipes d'école et d'établissement.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté**

INDICATEUR 1.1 : Taux d'absentéisme des élèves

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'actes de violence grave signalés

INDICATEUR 1.3 : Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

### **OBJECTIF 2 : Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie**

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

INDICATEUR 2.2 : Qualité de vie perçue des élèves de troisième

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

# Objectifs et indicateurs de performance

## ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Au PAP 2024, les objectifs et indicateurs du programme 230 sont les mêmes qu'au PAP 2023.

### OBJECTIF

**1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté**

L'école doit accomplir sa mission dans un climat de sérénité et de confiance, favorable aux apprentissages des élèves et à leur épanouissement. Il s'agit de promouvoir et soutenir chez les élèves des comportements responsables et respectueux d'autrui, et de les préparer à devenir des citoyens autonomes.

L'objectif 1 « Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » mesure l'implication de l'institution scolaire pour :

- assurer et faire respecter le caractère obligatoire de l'instruction, à partir de trois ans et jusqu'à seize ans ;
- assurer la sécurité et le respect d'autrui à l'école, au collège et au lycée, en luttant contre toute violence ;
- créer les conditions d'un climat scolaire serein, dans le respect des valeurs de la République et du principe de laïcité. La prévention ou la réduction des tensions, entre adultes et élèves ou entre élèves, ainsi que la promotion des initiatives et des responsabilités des élèves y contribuent.

L'implication de l'ensemble de la communauté éducative est nécessaire pour atteindre cet objectif, dans une relation de dialogue et de respect mutuel entre l'école et les parents et avec l'appui des partenaires de l'école.

Les deux premiers indicateurs permettent de mesurer l'évolution de signaux d'alerte particulièrement significatifs : l'absentéisme, mesuré au mois de janvier, et les phénomènes de violence, à partir des signalements des inspecteurs de l'éducation nationale et des chefs d'établissement d'« actes de violence graves », recueillis dans l'enquête « système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire » (SIVIS).

L'indicateur relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) mesure leur implication pour assurer une représentation lycéenne démocratique dans leur établissement scolaire et leur intérêt pour celles du niveau académique (CAVL) et national (CNVL). Les taux de participation traduisent également la mobilisation des établissements pour prendre en compte cette dimension de la vie scolaire et citoyenne.

Les instances de représentation et d'expression, tels les délégués de classe, les éco-délégués, les conseils de vie collégienne, ainsi que les instances lycéennes, favorisent l'acquisition de valeurs civiques et la culture de l'engagement pour permettre aux élèves de devenir des acteurs responsables de notre démocratie, au service de l'intérêt général.

## Vie de l'élève

Programme n° 230 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR

## 1.1 – Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
a) au collège	%	4,1	6,9	3	3	2,5	2,5
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	4,6	6,8	5	4,5	4,5	4
c) au lycée professionnel	%	15,6	14,4	15	14	13	12

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les cibles de 2024, 2025 et 2026 tiennent compte des réalisations de 2021 et 2022, mesurées en janvier, et des leviers mobilisables par les équipes des établissements pour réduire le taux d'absentéisme des élèves, signe précurseur fréquent d'un décrochage scolaire ultérieur.

Le dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire vise à renforcer l'accompagnement des parents ou représentants légaux, parfois très éloignés du monde de l'école, dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Le dialogue est favorisé par la désignation d'un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement. L'ensemble de ressources que constitue la « mallette des parents » contribue à instaurer et à entretenir avec eux un dialogue suivi. Le contenu des bilans périodiques et de fin de cycle peut ainsi être mieux compris.

La réussite de chaque élève est un levier important de la persévérance scolaire et de la réduction de l'absentéisme. Elle s'appuie notamment sur le travail personnel de l'élève, qui peut bénéficier gratuitement, après la classe ou les cours, d'une aide aux devoirs au collège - près d'un collégien sur deux en éducation prioritaire renforcée en bénéficie - et d'un soutien scolaire dans les écoles des départements d'outre-mer ; ce dispositif est étendu à l'ensemble des collégiens en classe de 6<sup>e</sup> depuis la rentrée 2023. L'accompagnement personnalisé au choix de l'orientation, au collège et du lycée, la découverte des métiers dès la classe de cinquième et des formations notamment professionnelles y conduisant, permettent aux élèves de construire un projet qui les motive et prévient le décrochage scolaire.

Lorsque le défaut d'assiduité de l'élève est persistant, différentes actions sont mises en œuvre, d'abord au sein de l'école ou de l'établissement, notamment des mesures d'aide et d'accompagnement. Le partenariat avec des acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes, permet de mettre en place



des projets adaptés, notamment dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers et internats tremplins), ou encore du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE).

Les référents « décrochage scolaire », nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », et les groupes de prévention du décrochage scolaire au sein de ces établissements, poursuivent leur action, en étroite liaison avec les réseaux académiques FOQUALE (Formation qualification emploi), qui s'intègrent dans le travail partenarial constitué autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), sur les trois champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation.

## INDICATEUR

### 1.2 – Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
a) à l'école (pour 1 000 élèves)	‰	2,8	3	2,5	2	2	1,5
b) au collège (pour 1 000 élèves)	‰	11,9	13,5	11	10,5	10,5	10
c) au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	2,6	5,1	3,5	3	3	3
d) au LP (pour 1 000 élèves)	‰	16,7	20,1	17	15,5	15	14

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : écoles publiques du premier degré, établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'école ou de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les actes de violence grave.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les écoles publiques, les cibles de 2024, 2025 et 2026 tiennent compte de la réalisation de 2022, avec un objectif de baisse du taux pour favoriser les apprentissages et l'épanouissement des élèves. Pour les collèges, lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et lycées professionnels (LP) publics et privés sous contrat, les cibles tiennent également compte des réalisations de 2022 et des leviers mobilisables par les équipes des établissements pour réduire la proportion d'actes de violence grave signalés sur la période. En 2021 (année scolaire 2020-2021), le contexte sanitaire avait conduit à une réduction des effectifs présents dans les établissements (jauges en LEGT et LP), qui s'est traduite par une baisse des actes de violence grave.

L'École doit se fonder sur le respect de l'autre, respect de tous les élèves dans leurs différences et leur diversité, dans le cadre des lois et principes de la République, notamment le principe de laïcité. Respect dû à tout élève, comme l'élève et ses parents le doivent à l'institution et à ses représentants.

La lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement constitue la première priorité d'action au sein des écoles et des établissements : les réseaux sociaux amplifient ces violences aux conséquences dramatiques pour les victimes. Le programme PHARe, déployé dans les écoles et collèges, est étendu au lycée depuis la rentrée 2023. Dans le cadre de ce programme, les violences à caractère sexuel et sexiste font l'objet d'actions de prévention ciblées. Le développement des compétences psychosociales des élèves, par l'estime de soi et l'estime de l'autre, est renforcé avec un plan de formation mis en œuvre dès l'année 2023-2024.

Aucune mise en cause de la laïcité et des valeurs de la République ne doit être laissée sans suite. Les équipes académiques « Valeurs de la République » dispensent des conseils aux établissements, notamment pour prévenir des situations d'atteinte au principe de laïcité : elles ont été renforcées et départementalisées dans les académies où ces faits sont les plus nombreux. Dans la continuité du vade-mecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, l'accompagnement des chefs d'établissement a été renforcé pour soutenir efficacement les personnels mis en cause ou menacés (protection fonctionnelle systématique, accompagnement au dépôt de plainte, sanctions disciplinaires contre les élèves auteurs). Le plan quadriennal de formation aux valeurs de la République et à la laïcité de l'ensemble des professeurs et personnels d'éducation continue d'être déployé.

Le règlement intérieur est présenté et expliqué par les directeurs d'école aux nouveaux élèves, ainsi qu'à leurs parents qui le signent pour manifester leur engagement à le respecter. Au collège, le règlement intérieur est remis à l'élève lors de son inscription ou le jour de la rentrée scolaire et figure dans son carnet de correspondance. La « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Les modalités de l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable, effective dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, sont précisées dans le règlement intérieur, les usages pédagogiques encadrés par les professeurs étant autorisés. Un recours accru aux mesures de responsabilisation est préconisé pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs. Afin d'assurer un traitement rapide, juste et efficace des manquements graves au règlement, deux décrets, entrés en vigueur à la rentrée 2019, permettent de simplifier les procédures et de renforcer les réponses disciplinaires : le délai de convocation du conseil de discipline est réduit, de 8 à 5 jours, et le délai au cours duquel un sursis peut être révoqué est allongé. Après une exclusion temporaire de l'établissement pour des faits de violence, un élève fait l'objet de mesures d'accompagnement lors de sa réintégration.

L'éducation au respect de l'autre, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, dont le programme sera enrichi à la rentrée 2024 par l'éducation aux médias et à l'information, aux valeurs de la République et à la transition écologique ; son temps d'enseignement sera également augmenté. Les actions éducatives, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, favorisent une culture de l'engagement et une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif. La labellisation « Classes et lycées engagés » valorisera l'engagement des élèves, notamment dans le cadre des séjours de cohésion du Service national universel.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises. Ils peuvent s'appuyer sur une équipe dédiée

dans chaque département (DSDEN), mise en place en 2019 dans le cadre d'un plan de lutte contre les violences scolaires.

## INDICATEUR

### 1.3 – Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
a) en LEGT	%	38,9	43,5	39	44	45	46
b) en LP	%	41,9	45,5	44	46	47	49
c) Ensemble	%	39,4	43,8	40	44,5	45,5	47

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT\*, LP\*).

Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories : LEGT\*, LP\* (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT\*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

Les réalisations de 2022 correspondent à l'année scolaire 2022-2023.

\*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

\*LP : lycées professionnels.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les taux de réalisation de 2022 présentent une hausse importante des taux de participation, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) comme au lycée professionnel (LP). Les cibles pour 2024, 2025 et 2026 sont fixées sur cette base et l'objectif d'une poursuite de la dynamique engagée par les équipes d'établissements.

Les élections des délégués lycéens au conseil de la vie lycéenne et le fonctionnement de cette instance préparent les élèves aux enjeux d'une société démocratique. Le CVL doit être réuni avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration et consulté lors de l'élaboration du règlement intérieur et sur la définition des principes généraux des études et du temps scolaire.

Les objectifs assignés à la vie lycéenne concourent à la transmission des valeurs de la République, au développement de la culture civique et à l'amélioration du climat scolaire. La première circulaire sur la vie lycéenne a été publiée en 1991. Celle du 16 juillet 2014 a rappelé les droits et libertés des lycéens et incité les chefs d'établissement à en faciliter l'exercice. Au vu d'une réalité contrastée sur le terrain, soulignée par les rapports de l'inspection générale (IGEN devenue IGESR), la circulaire du 9 septembre 2016 « Pour un acte II de la vie lycéenne » a détaillé un ensemble de mesures destinées à favoriser le développement effectif de la vie lycéenne dans les établissements.

La circulaire du 20 août 2018 a exposé les règles de composition des instances lycéennes, notamment au regard de la parité entre filles et garçons, introduite en 2017. Elle a précisé les modalités de fonctionnement de ces instances et souligné l'apport de rencontres entre membres du conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) et des conseils de la vie lycéenne (CVL) d'une même académie, en dehors des séances régulières de ces instances ou en tant que membres invités, qui enrichissent leurs travaux respectifs.

La charte des droits des lycéens, élaborée par le conseil national de la vie lycéenne (CNVL), doit être remise à la rentrée à chaque élève, avec le règlement intérieur de l'établissement. Elle mentionne les droits des élus lycéens pour favoriser leur reconnaissance par l'ensemble des membres de la communauté scolaire, adultes et élèves.

Les chefs d'établissement renforcent la légitimité du CVL par des réunions fréquentes (au minimum trois fois par an).

Un conseil pédagogique annuel peut être dédié à la préparation des semaines de l'engagement, qui précèdent les élections au CVL, ainsi qu'à la présentation des réalisations des élus et de leurs projets.

La participation des élus lycéens dans les instances où ils siègent doit être encouragée (rattrapage des cours manqués facilité par les enseignants) et valorisée, en les associant à la préparation des temps forts de l'établissement, par diverses interventions, notamment auprès des élèves de 3<sup>e</sup> et lors des journées de prérentrée, pour présenter aux enseignants le fonctionnement des instances de la vie lycéenne et leurs projets.

Une rubrique « engagement de l'élève » peut être ajoutée au bulletin trimestriel pour mentionner l'implication de l'élève dans la vie de l'établissement, en complément de la rubrique dédiée au sein du livret scolaire.

## OBJECTIF

### 2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

L'École a des missions importantes en matière de santé considérée dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, afin de favoriser la réussite scolaire des élèves et contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé. La politique éducative de santé repose sur trois axes : l'éducation à la santé, la prévention et la protection.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé et du plan national de santé publique, la politique éducative de santé est renforcée par le déploiement de la démarche « École promotrice de santé ». L'entrée d'une école ou d'un EPLE dans cette démarche permet de fédérer et de valoriser les actions éducatives autour de la promotion de la santé. Elle mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Chaque action s'adosse aux programmes d'enseignement et au socle commun de compétences, de connaissances et de culture. Elle favorise la collaboration avec les parents d'élèves et les partenariats avec les associations parties prenantes de cette politique éducative à l'échelle du territoire.

Les établissements d'enseignement peuvent obtenir le label « ÉduSanté » pour leur projet éducatif sur la promotion de la santé. Ils sont accompagnés, dans chaque académie, par une équipe pluri-catégorielle qui assure notamment le lien avec le comité académique d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CAESCE) et associe des partenaires institutionnels et associatifs.

Les élèves ont la possibilité, par une démarche volontaire, de prendre des initiatives en matière de santé et des responsabilités en devenant des ambassadeurs-santé, dont le rôle est de partager des messages de prévention auprès des autres élèves.

Pour veiller à la santé des élèves et à leur bien-être, l'institution scolaire s'appuie sur les infirmiers et médecins de l'éducation nationale, les personnels sociaux, psychologues, pédagogiques et éducatifs, selon leurs compétences respectives. Les personnels de santé assurent notamment les visites médicales et dépistages obligatoires, qui permettent d'identifier et de diagnostiquer les troubles susceptibles d'entraver les apprentissages, et de suivre les élèves atteints de maladies chroniques et en situation de handicap. Ils facilitent l'accès aux soins des élèves et

assurent une orientation vers les établissements et services médico-sociaux après identification des signes de mal-être des jeunes par les professeurs et l'équipe éducative dans son ensemble.

Plusieurs mesures en faveur de la santé mentale sont déployées depuis la rentrée 2023, notamment pour former au secourisme en santé mentale le conseiller principal d'éducation et un autre personnel de chaque établissement d'enseignement.

Les actions de prévention, entreprises de la première socialisation à l'entrée au CP, doivent s'intégrer dans un « parcours santé-accueil-éducation », inscrit dans le plan national de santé publique. La mise en œuvre de ce parcours requiert le développement de la coordination entre les équipes éducatives, les personnels de santé scolaire, de la protection maternelle et infantile (PMI) et les professionnels de santé (secteurs libéral et hospitalier). La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, en son article 13 modifiant l'article L. 541-1 du code de l'éducation et son arrêté d'application, disposent qu'une visite est organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois ans à quatre ans. Elle est assurée par les professionnels de santé du service départemental de la PMI, ou par un médecin de l'éducation nationale lorsque le service de la PMI ne peut la réaliser, afin que tous les élèves en bénéficient. Au cours de la 6<sup>e</sup> année, la visite effectuée par un médecin, en général de l'éducation nationale, permet en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

Ces visites, ainsi que le dépistage de la 12<sup>e</sup> année effectué par un infirmier de l'éducation nationale, doivent permettre le repérage des situations relevant de la protection de l'enfance, en particulier les risques ou les faits de violences physiques, psychologiques ou sexuelles subies par l'enfant ou l'adolescent, y compris dans la sphère familiale.

Le premier indicateur mesure la « proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires », à partir de plusieurs sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur cible la proportion d'élèves en éducation prioritaire (EP) ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6<sup>e</sup> année : l'identification par un médecin des troubles de la santé susceptibles d'entraver la scolarité de l'élève au cours préparatoire est particulièrement nécessaire en éducation prioritaire. Les familles sont aussitôt informées des constatations médicales dont il est nécessaire qu'elles aient connaissance, pour la préservation de la santé de leurs enfants.

Le second sous-indicateur ciblé, mesure la proportion d'élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12<sup>e</sup> année. Trois sous-indicateurs présentent, pour information, d'une part la proportion d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6<sup>e</sup> année, hors éducation prioritaire (EP), d'autre part les proportions d'élèves dans leur 6<sup>e</sup> année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale, en EP et hors EP.

Le deuxième indicateur mesure la qualité de vie perçue des élèves en classe de 3<sup>e</sup> à partir de plusieurs sous-indicateurs, dont le premier indique un niveau global de satisfaction de vie. L'OCDE a choisi cet indicateur du bien-être subjectif parmi un ensemble de dimensions retenues pour calculer le bien-être dans son indice « vivre mieux », qui mesure et compare depuis 2010 les conditions de vie des habitants des États membres et partenaires. Les autres sous-indicateurs sont plus directement liés à l'école, avec la perception du harcèlement et du cyberharcèlement, le harcèlement entre élèves se poursuivant en dehors des enceintes des établissements scolaires, notamment par l'utilisation des réseaux sociaux. La loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 a fait du harcèlement scolaire un délit spécifique. Une mesure comparative entre élèves se déclarant porteurs ou non porteurs de handicap est présentée sur la satisfaction globale de vie et sur la perception du harcèlement et du cyberharcèlement.

Le troisième indicateur permet d'apprécier les conditions de prise en charge des élèves en situation de handicap scolarisés, en matière d'aide humaine (individuelle ou mutualisée) et de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés. Il concerne les élèves pour lesquels les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) se sont prononcées en faveur d'un tel accompagnement. Les sous-indicateurs mesurent les taux de couverture des notifications reçues des CDAPH dans ces deux domaines. Les nombres de notifications reçues à la date de calcul des taux sont précisés pour information, afin d'apprécier l'effort de l'institution scolaire pour améliorer la couverture des notifications.

## Vie de l'élève

Programme n° 230 | Objectifs et indicateurs de performance

### INDICATEUR

#### 2.1 – Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Élèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année	%	Non déterminé	20,3	40	45	50	60
Pour information : élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année hors EP	%	Non déterminé	18,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : élèves dans leur 6e année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale en EP	%	Non déterminé	14	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : élèves dans leur 6e année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale hors EP	%	Non déterminé	12	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12e année	%	Non déterminé	71	80	85	87	90

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Les quatre premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6<sup>e</sup> année ayant bénéficié, d'une part d'une visite médicale, d'autre part d'un examen de leur dossier médical non suivi d'une visite, par un médecin de l'éducation nationale, à l'effectif des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le cinquième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12<sup>e</sup> année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'enquêtes spécifiques auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers des médecins et des infirmiers de l'éducation nationale.

Les taux de réalisation de 2021 ne sont pas disponibles, en l'absence de remontées des académies ou de leur caractère partiel, dans le contexte sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les personnels de santé de l'éducation nationale réalisent, au titre de leurs missions prioritaires, des visites médicales et de dépistage obligatoires des élèves, selon les modalités précisées par l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié par l'arrêté du 20 août 2021.

Pour les élèves en éducation prioritaire relevant de la visite médicale dans leur 6<sup>e</sup> année, la cible de 2026 est fixée à 60 %, dans un contexte où l'ensemble des dossiers médicaux de ces élèves serait analysé par les médecins de l'éducation nationale et ces emplois de médecins pourvus.

Les cibles de 2024, à 45 %, et de 2025, à 50 %, sont fixées au regard de cette mission prioritaire des médecins avant l'entrée de l'élève au cours préparatoire, et du renforcement progressif visé de l'attractivité de leurs fonctions.

Les réalisations de 2018 et 2019 de la visite médicale de la 6<sup>e</sup> année pour les élèves en REP+ et en REP (indicateur jusqu'au PAP 2022) atteignaient un taux un peu inférieur à 60 %, dans un contexte pré-crise sanitaire, avec un taux élevé d'emplois de médecins pourvus, excepté dans certains territoires.

Pour les élèves relevant d'un dépistage infirmier dans leur 12<sup>e</sup> année, soit l'ensemble des élèves, la cible de 2026 est fixée à 90 % au regard de cette mission prioritaire des infirmiers au début de la scolarité de l'élève au collège. Les cibles de 2024, à 85 %, et de 2025, à 87 %, tiennent compte des difficultés de recrutement de ces personnels dans certains territoires.

## INDICATEUR

### 2.2 – Qualité de vie perçue des élèves de troisième

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	79	80,3	82	82	Non déterminé	85
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) se déclarant porteurs de handicap	%	69	73,8	72	76	Non déterminé	78
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	10	10,6	10	8	Non déterminé	5
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap	%	12	15,3	12	10	Non déterminé	7
Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	8,5	10	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap	%	10	15	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

– enquête internationale quadriennale « *Health Behaviour in School-aged children – HBSC – La santé des élèves de 11 à 15 ans* » (Organisation mondiale de la santé) réalisée tous les 4 ans et, pour la France, depuis 2002. Des fiches de présentation des données de l'enquête de 2018 sont publiées sur les sites de l'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et sur Éduscol ;

– données fournies par le ministère chargé de l'éducation nationale, qui réalise, en lien avec l'INSERM, l'EHESP et l'OFDT, une étude « France » suivant la même méthodologie, afin de disposer de données comparables tous les deux ans : enquête quadriennale (2014, 2018) ou enquête spécifique entre deux enquêtes quadriennales (2016, 2020 reportée à 2021 du fait de la crise sanitaire), désormais inscrites dans le dispositif ENCLASS (enquête nationale en collèges et en lycées chez les adolescents sur la santé et les substances).

L'échantillon représentatif final des élèves scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup> est de 1 576 élèves dans l'enquête EnCLASS de 2022.

##### Mode de calcul :

Champ : Classes de 3<sup>e</sup> (incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA) des établissements publics et privés sous contrat du second degré sous tutelle de l'éducation nationale, en France métropolitaine.

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, les données présentées visent à distinguer les réponses des élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap de celles des élèves se déclarant handicapés. Avant l'enquête réalisée début 2021, un élève était considéré comme se déclarant porteur d'un handicap s'il déclarait avoir un handicap, puis indiquait que celui-ci restreignait sa participation. Afin de disposer d'estimations plus précises pour la population d'élèves se déclarant porteurs d'un handicap, celle-ci correspond désormais aux élèves avec ou sans restriction de participation déclarée. Cette rupture de série a été présentée au RAP 2021.

- Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (score supérieur à 6 sur 10 sur l'échelle de Cantril) : réponses possibles entre 0 (pire vie possible) et 10 (meilleure vie possible) à une question synthétique.



Pour les élèves se déclarant porteur d'un handicap, le taux de 69 % en 2021 est à comparer à un taux de 79 % en 2018 pour les élèves avec ou sans restriction de participation, au lieu de 72 % pour les seuls élèves déclarant une restriction de participation.

- Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois (une ou deux fois) : question unique précédée d'une définition du harcèlement avec 5 possibilités de réponse allant de « pas de harcèlement » à « plusieurs fois par semaine ». Le terme de harcèlement, désormais largement utilisé en contexte scolaire et présent dans toutes les enquêtes de climat scolaire et de victimation a remplacé celui de « brimades » depuis 2018.

Pour les élèves se déclarant porteur d'un handicap, le taux de 12 % en 2021 est à comparer à un taux de 20 % en 2018 pour les élèves avec ou sans restriction de participation, au lieu de 35 % pour les seuls élèves déclarant une restriction de participation.

- Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois (une ou deux fois). Question portant sur l'envoi de messages méchants par messagerie instantanée, email, SMS ; post de messages méchants sur le mur de l'élève ; création de sites internet se moquant de lui ; mise en ligne ou partage avec d'autres personnes de photos de lui peu flatteuses ou inappropriées sans permission.

Les valeurs de réalisation de 2022 sont issues de l'enquête EnCLASS 2022, dont la passation en ligne dans les collèges est intervenue au printemps 2023. Les valeurs de réalisation de 2021 sont issues de l'enquête EnCLASS LOLF 2021, dont la passation en ligne, prévue au printemps 2020, est intervenue, du fait de la pandémie de Covid-19, au début de l'année 2021.

Les cibles de l'année 2024 correspondent à la prochaine enquête EnCLASS LOLF 2024, les cibles de 2026 à la prochaine enquête EnCLASS 2026..

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'atteinte des cibles de 2024 sera mesurée par l'enquête EnCLASS-LOLF prévue au printemps 2024 et celles de 2026 par l'enquête EnCLASS-HBSC prévue au printemps 2026. Elles tiennent compte des réalisations de 2022 (enquête EnCLASS-HBSC du printemps 2022) et visent une amélioration des quatre sous-indicateurs, avec des taux proches entre élèves se déclarant porteurs ou non porteurs d'un handicap.

Du fait de la crise sanitaire, l'enquête prévue au printemps 2020 avait été décalée début 2021, permettant de présenter des réalisations pour 2021. La passation de l'enquête étant prévue tous les deux ans, aucune cible n'est fixée pour 2025.

Le programme pHARe de prévention et de lutte contre le harcèlement, mis en œuvre dans les écoles et les collèges, est étendu aux lycées depuis la rentrée 2023 : il constitue un levier pédagogique et éducatif important, par la formation des personnels, celle de collégiens ambassadeurs auprès de leurs pairs et par la sensibilisation de l'ensemble des élèves, dès les premiers jours de la rentrée scolaire, au phénomène du harcèlement et du cyberharcèlement. Les parents y sont associés autant que possible.

Depuis la rentrée 2023, est déployé un plan de formation visant à développer les compétences psychosociales des élèves, par l'estime de soi et l'estime de l'autre, et, pour la rentrée 2024, le programme d'enseignement moral et civique de l'école et du collège, notamment enrichi de l'éducation aux médias et à l'information, inclura la connaissance des droits et devoirs dans l'espace numérique et les risques liés aux usages des réseaux sociaux.

Les autorités académiques prennent en compte la dimension de la qualité de vie scolaire et du bien-être de l'élève, dans leur pilotage pédagogique et éducatif et leur dialogue avec les établissements, à partir d'indicateurs partagés permettant d'analyser les problématiques propres à chacun d'eux. La démarche d'autoévaluation des établissements, qui précède leur évaluation externe, tient compte de ces indicateurs, notamment pour apprécier la mise en œuvre de leur plan de prévention et de lutte contre le harcèlement.

Le ministère promeut la démarche globale d'amélioration du climat scolaire dans les écoles et les établissements, et la professionnalisation des personnels qui peuvent agir sur l'environnement des élèves, par des formations inscrites au plan national de formation, et des ressources mises à disposition sur le site Éduscol et celui du réseau CANOPÉ. Le guide « Une école bienveillante face aux situations de mal-être des élèves », destiné aux équipes éducatives des collèges et des lycées, vise à faire mieux connaître et repérer les signes de mal-être des élèves, pour savoir réagir et prévenir ces situations.

Le déploiement de la démarche « École promotrice de santé » a pour objectif l'amélioration du bien-être des élèves. Les professionnels de santé de l'éducation nationale accompagnent et soutiennent les élèves dont la santé psychique a été fragilisée par la crise sanitaire. L'accompagnement des élèves en situation de handicap,



particulièrement suivi par les enseignants référents et les inspecteurs de l'éducation nationale en charge des enseignements adaptés et des élèves en situation de handicap (IEN-ASH), est organisé pour répondre au plus près des besoins de chaque enfant, dans le cadre des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), en lien avec le service de l'école inclusive de chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

## INDICATEUR

### 2.3 – Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
2.3.1 - Taux de couverture des prescriptions d'aide humaine	%	93	91,8	100	100	100	100
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaines reçues	Nb	279 099	294 977	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle	%	93,4	92,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine individuelle reçues	Nb	99 021	106 932	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine mutualisée	%	92,8	91,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine mutualisée reçues	Nb	180 078	188 045	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.3.2 - Taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés	%	67	63	78	80	82	85
Pour information : nombre de prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés reçues	Nb	44 925	50 492	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ DEPP – DGESCO.

**Champ** : enseignements public et privé des premier et second degrés, France métropolitaine et DROM, pour l'aide humaine.

#### Mode de calcul :

Le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle ou mutualisée (le décret du 23 juillet 2012 a créé l'aide humaine mutualisée pour accompagner les élèves qui ne requièrent pas « une attention soutenue et continue ») des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé en rapportant le nombre d'élèves en situation de handicap bénéficiant de l'une de ces aides prescrite au 31 décembre de l'année N (année scolaire N / N+1) au nombre de prescriptions reçues à la même date. Le nombre de prescriptions reçues à la date de calcul du taux de couverture est indiqué pour information. Ces données sont recueillies auprès des services académiques et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (enquête DGESCO).

**Champ** : enseignement public des premier et second degrés, France métropolitaine et DROM, pour les matériels pédagogiques adaptés.

#### Mode de calcul :

Le taux de couverture des notifications de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés des CDAPH (le décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 a expressément prévu que la CDAPH se prononce sur l'attribution de matériel pédagogique adapté) est calculé en rapportant le nombre d'élèves bénéficiant de matériel pédagogique adapté au nombre de notifications de matériel pédagogique adapté. Le nombre de notifications à la date de calcul du taux est indiqué pour information. Ces données sont recueillies à partir des enquêtes DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, renseignées par les enseignants référents de ces élèves.

Pour les deux ensembles de sous-indicateurs, l'année 2022 correspond à l'année scolaire 2022-2023.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Près des deux tiers des 436 000 élèves en situation de handicap qui ont un projet personnalisé de scolarisation (PPS) bénéficient d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH). Ces personnels, au nombre de 132 000 personnes physiques en 2022-2023, ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève, qu'ils

interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Ils accompagnent les jeunes dans les actes de la vie quotidienne, permettent l'accès aux apprentissages et favorisent leurs relations sociales. La circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 précise leurs missions et activités.

Depuis la rentrée 2019, les AESH sont recrutés sur un contrat de droit public de trois ans et, depuis la rentrée 2023, ils peuvent accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) après ces trois années (décret n° 2023-597 du 13 juillet 2023). Ils bénéficient désormais d'une indemnité de fonctions (décret 2023-598 et arrêté du 13 juillet 2023) et leur grille de rémunération a été revalorisée (arrêté du 13 juillet 2023). Des AESH référents exercent, depuis 2020-2021, des missions spécifiques d'appui méthodologique, de soutien et d'accompagnement, et des actions de formation qui contribuent à la professionnalisation de leurs collègues. Ils bénéficient d'une indemnité de fonctions particulières, cumulable avec leur indemnité de fonctions.

L'organisation de l'accompagnement dans le cadre de pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) vise la coordination des moyens selon une approche plus globale des aides humaines, pédagogiques, éducatives et thérapeutiques. Le développement d'un réseau d'enseignants référents rémunérés dans le cadre du Pacte, auprès de leurs collègues, doit favoriser l'identification des besoins de chaque élève et la mise en œuvre de réponses adéquates. La transformation progressive des PIAL en pôles d'appui à la scolarité (PAS) y contribuera afin d'adapter l'accompagnement humain à l'évolution des besoins de ces élèves.

Déployés progressivement à partir de la rentrée scolaire 2024, les pôles d'appui à la scolarisation ont vocation à coordonner l'ensemble des moyens d'accompagnement, que ce soit des moyens humains ou matériels, au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat de leur ressort. Ils apportent aux personnels de ces écoles et établissements un appui en termes de ressources, de pratiques pédagogiques et de formation. Ils sont chargés de définir et mettre en œuvre des mesures d'accessibilité destinées à favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ils ont également pour objet l'accueil et l'accompagnement de ces élèves et de leurs familles.

Une attention particulière est portée à la relation avec les familles, par la mise en place systématique d'échanges avec les parents en amont de la rentrée ou dans les tout premiers jours, notamment pour mettre en œuvre les adaptations et aménagements pédagogiques préconisés dans le projet personnalisé de scolarisation et précisés dans le livret de parcours inclusif (LPI), qui est ouvert aux familles. Une commission départementale d'affectation spécifique peut être saisie pour chaque enfant ou adolescent en situation de handicap sans solution de scolarisation.

La rénovation du dispositif d'accompagnement, par une approche plus globale et mieux ajustée aux besoins spécifiques de chaque élève, conjuguée à la poursuite de l'augmentation des moyens humains, contribuent à maintenir l'objectif d'une couverture à 100 % des prescriptions d'aide humaine, conformément aux engagements du président de la République et aux objectifs fixés par la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023.

La mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés, après avis de la CDAPH, contribue à l'amélioration de la qualité de vie à l'école d'élèves en situation de handicap. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse soutient le développement de nombreuses ressources numériques adaptées, accessibles aux élèves à besoins spécifiques et couvrant les divers champs du handicap. La création d'un fonds matériel pédagogique adapté permettra d'améliorer la couverture des notifications de matériels pédagogiques adaptés, qui continuent d'augmenter à un rythme soutenu (12 % fin 2022, après 10 % fin 2021). Les cibles de 2024 à 2026 visent une hausse progressive du taux de couverture atteignant 85 % en fin de période.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité		1 422 089 868 1 424 150 962	19 922 099 19 933 449	1 560 336 432 1 655 619 502	3 002 348 399 3 099 703 913	1 400 000 1 500 000
02 – Santé scolaire		582 311 624 583 155 592	2 591 162 2 727 366	3 790 000 3 790 000	588 692 786 589 672 958	0 0
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap		1 399 245 306 2 382 710 671	31 916 124 30 794 505	1 124 164 613 536 227 931	2 555 326 043 2 949 733 107	0 0
04 – Action sociale		199 575 249 199 864 502	1 274 884 1 341 898	802 540 557 790 945 729	1 003 390 690 992 152 129	0 0
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat		65 671 074 65 766 253	0 0	20 742 000 61 126 800	86 413 074 126 893 053	0 0
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		0 0	0 0	187 996 678 166 864 923	187 996 678 166 864 923	705 000 520 000
07 – Scolarisation à 3 ans		0 0	0 0	29 042 750 46 001 839	29 042 750 46 001 839	0 0
<b>Totaux</b>		<b>3 668 893 121 4 655 647 980</b>	<b>55 704 269 54 797 218</b>	<b>3 728 613 030 3 260 576 724</b>	<b>7 453 210 420 7 971 021 922</b>	<b>2 105 000 2 020 000</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité		1 422 089 868 1 424 150 962	19 922 099 19 933 449	1 560 336 432 1 655 619 502	3 002 348 399 3 099 703 913	1 400 000 1 500 000
02 – Santé scolaire		582 311 624 583 155 592	2 591 162 2 727 366	3 790 000 3 790 000	588 692 786 589 672 958	0 0
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap		1 399 245 306 2 382 710 671	31 916 124 30 794 505	1 124 164 613 536 227 931	2 555 326 043 2 949 733 107	0 0
04 – Action sociale		199 575 249 199 864 502	1 274 884 1 341 898	802 540 557 790 945 729	1 003 390 690 992 152 129	0 0
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat		65 671 074 65 766 253	0 0	20 742 000 31 126 800	86 413 074 96 893 053	0 0
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		0 0	0 0	187 996 678 166 864 923	187 996 678 166 864 923	705 000 520 000
07 – Scolarisation à 3 ans		0 0	0 0	29 042 750 46 001 839	29 042 750 46 001 839	0 0
<b>Totaux</b>		<b>3 668 893 121 4 655 647 980</b>	<b>55 704 269 54 797 218</b>	<b>3 728 613 030 3 230 576 724</b>	<b>7 453 210 420 7 941 021 922</b>	<b>2 105 000 2 020 000</b>

---

 PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026
 

---

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
2 - Dépenses de personnel	3 668 893 121 4 655 647 980 5 422 146 229 5 522 689 128	55 000 20 000	3 668 893 121 4 655 647 980 5 422 146 229 5 522 689 128	55 000 20 000
3 - Dépenses de fonctionnement	55 704 269 54 797 218 54 797 218 54 797 218	1 400 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	55 704 269 54 797 218 54 797 218 54 797 218	1 400 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000
6 - Dépenses d'intervention	3 728 613 030 3 260 576 724 2 721 314 751 2 756 916 013	650 000 500 000	3 728 613 030 3 230 576 724 2 736 314 750 2 771 916 013	650 000 500 000
<b>Totaux</b>	<b>7 453 210 420</b> <b>7 971 021 922</b> <b>8 198 258 198</b> <b>8 334 402 359</b>	<b>2 105 000</b> <b>2 020 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b>	<b>7 453 210 420</b> <b>7 941 021 922</b> <b>8 213 258 197</b> <b>8 349 402 359</b>	<b>2 105 000</b> <b>2 020 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	3 668 893 121 4 655 647 980	55 000 20 000	3 668 893 121 4 655 647 980	55 000 20 000
21 – Rémunérations d'activité	2 434 536 403 3 144 108 378	55 000 20 000	2 434 536 403 3 144 108 378	55 000 20 000
22 – Cotisations et contributions sociales	1 202 359 232 1 469 964 971		1 202 359 232 1 469 964 971	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	31 997 486 41 574 631		31 997 486 41 574 631	
3 – Dépenses de fonctionnement	55 704 269 54 797 218	1 400 000 1 500 000	55 704 269 54 797 218	1 400 000 1 500 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	55 704 269 54 797 218	1 400 000 1 500 000	55 704 269 54 797 218	1 400 000 1 500 000
6 – Dépenses d'intervention	3 728 613 030 3 260 576 724	650 000 500 000	3 728 613 030 3 230 576 724	650 000 500 000
61 – Transferts aux ménages	816 500 557 804 905 729		816 500 557 804 905 729	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	2 844 279 458 2 387 837 980	650 000 500 000	2 844 279 458 2 357 837 980	650 000 500 000
64 – Transferts aux autres collectivités	67 833 015 67 833 015		67 833 015 67 833 015	
<b>Totaux</b>	<b>7 453 210 420</b> <b>7 971 021 922</b>	<b>2 105 000</b> <b>2 020 000</b>	<b>7 453 210 420</b> <b>7 941 021 922</b>	<b>2 105 000</b> <b>2 020 000</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
110215	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 3110200 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	220	222	222
<b>Total</b>		<b>220</b>	<b>222</b>	<b>222</b>

**DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
730207	<b>Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	159	149	159
<b>Total</b>		<b>159</b>	<b>149</b>	<b>159</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 424 150 962	1 675 552 951	3 099 703 913	1 424 150 962	1 675 552 951	3 099 703 913
02 – Santé scolaire	583 155 592	6 517 366	589 672 958	583 155 592	6 517 366	589 672 958
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 382 710 671	567 022 436	2 949 733 107	2 382 710 671	567 022 436	2 949 733 107
04 – Action sociale	199 864 502	792 287 627	992 152 129	199 864 502	792 287 627	992 152 129
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 766 253	61 126 800	126 893 053	65 766 253	31 126 800	96 893 053
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	0	166 864 923	166 864 923	0	166 864 923	166 864 923
07 – Scolarisation à 3 ans	0	46 001 839	46 001 839	0	46 001 839	46 001 839
<b>Total</b>	<b>4 655 647 980</b>	<b>3 315 373 942</b>	<b>7 971 021 922</b>	<b>4 655 647 980</b>	<b>3 285 373 942</b>	<b>7 941 021 922</b>

#### Frais de déplacement : 5 866 049 €

Une dotation de 5 866 049 € est prévue en 2024 au titre de la prise en charge des frais de déplacement des personnels de vie scolaire en service partagé (conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation et assistants chargés de prévention et de sécurité : action 01), des personnels itinérants de santé scolaire (médecins, infirmières : action 02), des accompagnants des élèves en situation de handicap (action 03) ainsi que des assistants sociaux (action 04). Ce montant intègre par ailleurs la nouvelle revalorisation de l'indemnité kilométrique mise en place en mars 2023.

Actions	Montants programmés en 2024
Action 01	227 280 €
Action 02	2 727 366 €
Action 03	1 569 505 €
Action 04	1 341 898 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 866 049 €</b>

#### Moyens mobilisés au titre de l'assistance éducative et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Depuis 2020, les moyens d'accompagnement des élèves en situation de handicap sont globalisés pour l'aide individuelle, l'aide mutualisée et l'accompagnement collectif en ULIS. En effet, dans les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), ces trois modalités d'accompagnement peuvent être mises en œuvre.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, les AESH ont désormais la possibilité d'être CDisés à 3 ans et donc d'être rémunérés par les rectorats à compter de leur CDisation.

## Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

Par ailleurs, dans un objectif de pilotage simplifié des moyens disponibles, le contingent d'AESH actuellement géré en HT2 sera intégralement basculé vers le titre 2 de ce même programme d'ici 2025. Cette bascule a débuté en 2023 et se poursuit en 2024. Dans ce contexte, 12 575 ETP, soit 4 192 ETPT, ainsi que 17 130 ETPT au titre l'extension en année pleine de l'année 2023 basculeront sur le titre 2 en 2024. Les effectifs restants seront transférés en 2025.

En outre, depuis la loi n° 2022-1574 du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation (AED), le ministère a la possibilité de CDIser les AED à l'issue de 6 ans de CDD. Les agents contractant un CDI sont pris en charge sur le titre 2. La CDIisation n'est cependant pas automatique.

Ainsi, le budget 2024 a été construit sur la base d'une révision de la CDIisation en 2023 à 3 000 ETPT au lieu des 5 500 ETPT prévus en LFI 2023.

Pour 2024, la CDIisation de 1 500 ETPT supplémentaires d'assistants d'éducation est programmée pour un total de 4 500 ETPT.

	LFI 2023	Extension en année pleine des créations et suppressions 2023	Régularisation gestion 2023	Bascules entre le HT2 et le T2 2024	3 000 ETP créés au 1 <sup>er</sup> septembre 2024	PLF 2024
AESH – Titre 2	47 127 ETPT	2 667		21 322	1000	72 116 ETPT
AESH – Hors Titre 2	35 708 ETPT			-21 322		14 386 ETPT
AED – Titre 2	5 500 ETPT		-2 500	1 500		4 500 ETPT
AED – Hors Titre 2	43 654 ETPT	-79	2 500	-1 500		44 575 ETPT
<b>Total</b>	<b>131 989 ETPT</b>	<b>2 588</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>135 577 ETPT</b>

Les chiffres ci-dessus ne prennent pas en compte les assistants d'éducation (AED) en préprofessionnalisation.

Les éléments reportés dans l'action 03 détaillent l'ensemble des moyens mobilisés pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

A compter de la rentrée 2024, des pôles d'appui à la scolarisation (PAS) seront progressivement substitués aux PIAL. Ces PAS auront pour missions l'accueil et l'accompagnement des élèves et de leurs familles, l'expertise de leurs besoins, l'accompagnement des familles dans les éventuelles demandes de compensation, la définition, la coordination et la mise en œuvre des réponses de premier niveau adéquates, la coordination des moyens dédiés aux élèves en situation de handicap.

Ils apporteront également aux personnels des écoles et établissements de leur ressort un appui portant sur des ressources et pratiques pédagogiques, ainsi que sur la formation.

Des moyens complémentaires en emplois sont mobilisés à ce titre sur les schémas d'emplois des programmes de l'enseignement public du premier et second degrés.



## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1108 - Enseignants stagiaires	576,67	0,00	0,00	-233,34	+66,67	+66,67	0,00	410,00
1112 - Personnels administratif, technique et de service	1 287,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 287,00
1115 - Accompagnants des élèves en situation de handicap	47 127,33	+21 322,00	0,00	0,00	+3 666,67	+2 666,67	+1 000,00	72 116,00
1116 - Assistants d'éducation	5 500,00	-1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	25 116,89	0,00	0,00	+284,11	0,00	0,00	0,00	25 401,00
<b>Total</b>	<b>79 607,89</b>	<b>+20 322,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+50,77</b>	<b>+3 733,34</b>	<b>+2 733,34</b>	<b>+1 000,00</b>	<b>103 714,00</b>

La mesure de périmètre (+20 322 ETPT) correspond à deux mouvements :

- la poursuite du passage sur le titre 2 des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) antérieurement rémunérés sur le hors titre 2 à l'occasion de la signature d'un contrat à durée indéterminée avec le rectorat et également dans le cadre de la bascule progressive de tous les contrats à durée déterminée d'AESH vers le titre 2 d'ici 2025, bascule initiée en 2023 ;
- la poursuite du passage sur le titre 2 des assistants d'éducation (AED) dès lors qu'ils signent un contrat à durée indéterminée avec le rectorat (les AED en CDD demeurant rémunérés par les EPLE sur les crédits hors titre 2), la prévision 2024 de -1000 ETPT prend en compte la sous réalisation 2023 de -2500 ETPT et un volume de CDIisation 2024 de 1 500 ETPT.

Les données figurant dans la colonne « Effets des corrections techniques pour 2024 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge, de la répartition du plafond autorisé pour 2024 entre programmes et catégories d'emplois sans impact sur le plafond ministériel de la mission (dont une correction de plafond de 233 ETP entre les catégories enseignants stagiaires et personnels éducatifs et médicaux sociaux).

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emploi
Enseignants stagiaires	410,00	0,00	9,00	410,00	410,00	9,00	0,00
Personnels administratif, technique et de service	46,00	35,00	9,00	46,00	0,00	9,00	0,00
Accompagnants des élèves en situation de handicap	0,00	0,00	9,00	3 000,00	3 000,00	9,00	+3 000,00
Assistants d'éducation	0,00	0,00	9,00	0,00	0,00	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	734,00	468,00	9,00	734,00	734,00	9,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 190,00</b>	<b>503,00</b>		<b>4 190,00</b>	<b>4 144,00</b>		<b>+3 000,00</b>

## HYPOTHÈSES DE SORTIE

Les sorties de ce programme sont principalement constituées par les départs des personnels d'accompagnement titulaires comprenant les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (410 ETP) correspondent à la titularisation des conseillers principaux d'éducation (CPE) stagiaires recrutés à la rentrée 2023.

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de recrutements de CPE stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2024 est de 410 ETP, correspond aux ouvertures aux concours externe et troisième concours réalisées en 2023.

Les CPE sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires.

Depuis 2022, suite à la réforme du recrutement des enseignants, instituée par la loi pour une école de la confiance mise en œuvre à partir de 2021, une partie des CPE stagiaires exerceront leur activité d'enseignement à temps plein, avec un temps de formation.

Les entrées figurant dans la catégorie « personnels éducatifs et médico-sociaux » (734 ETP) correspondent principalement aux recrutements de personnels médico-sociaux, aux prises de fonctions des anciens CPE stagiaires qui sont titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et, comme depuis 2022, au recrutement à la rentrée 2024 d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes de CPE en qualité de contractuels alternants.

Depuis la rentrée scolaire 2023, les rectorats procèdent au recrutement des accompagnants des élèves en situation de handicap sur le titre 2, ce qui représente un schéma d'emplois de +3 000 ETP sur cette catégorie de personnels en 2024.

## ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2024

Le schéma d'emplois positif du programme 230 (+3 000 ETP) traduit la création de 3 000 emplois d'accompagnants des élèves en situation de handicap à la rentrée 2024.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale des personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou vacataires (hors enseignants et administratifs) intervenant dans les établissements scolaires du second degré, ainsi que celle des personnels qui accompagnent les élèves en situation de handicap et les personnels médico-sociaux qui interviennent dans les premier et second degrés :

- personnels d'éducation (conseillers principaux d'éducation – CPE, y compris contractuels en alternance)
- personnels chargés de l'accompagnement des élèves handicapés (AESH) ;
- assistants d'éducation (AED) ;
- maîtres d'internat et surveillants d'externats ;
- personnels de santé (médecins et infirmières) ;

- assistants sociaux ;
- personnels techniques, ouvriers et de service des EPLE, lorsque ceux-ci ne sont pas rattachés à une collectivité territoriale.

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) représentent 66 % des effectifs du programme, rémunérés sur le titre 2. Les autres personnels appartiennent pour 99 % à un corps de catégorie A.

La masse salariale intègre les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Services régionaux	79 607,89	103 714,00	0,00	+20 322,00	50,77	+3 733,34	+2 733,34	+1 000,00
<b>Total</b>	<b>79 607,89</b>	<b>103 714,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+20 322,00</b>	<b>50,77</b>	<b>+3 733,34</b>	<b>+2 733,34</b>	<b>+1 000,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Services régionaux	+3 000,00	111 825,00
<b>Total</b>	<b>+3 000,00</b>	<b>111 825,00</b>

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	17 628,00
02 – Santé scolaire	9 650,00
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	72 116,00
04 – Action sociale	3 033,00
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	1 287,00
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	0,00
07 – Scolarisation à 3 ans	0,00
<b>Total</b>	<b>103 714,00</b>

## Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>2 434 536 403</b>	<b>3 144 108 378</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>1 202 359 232</b>	<b>1 469 964 971</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	605 150 023	620 317 375
– Civils (y.c. ATI)	605 150 023	620 317 375
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	597 209 209	849 647 596
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>31 997 486</b>	<b>41 574 631</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>3 668 893 121</b>	<b>4 655 647 980</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>3 063 743 098</b>	<b>4 035 330 605</b>
FDC et ADP prévus en titre 2	55 000	20 000

### DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNELS

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **4 655,6 M€** (CAS pensions compris), soit une hausse de **986,7 M€** par rapport à la LFI 2023.

Cette variation (CAS compris) s'explique principalement par :

- l'écart entre le socle d'exécution 2023 retenu lors de la construction du PLF 2024 et la loi de finances 2023 : -78,2 M€ ;
- l'impact en 2024 de la hausse de la valeur du point fonction publique du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (25,7 M€) ;
- le schéma d'emplois pour un montant de 127,36 M€ ;
- les mesures catégorielles pour 190,6 M€ dont l'extension en année pleine de la revalorisation indiciaire et indemnitaire des AESH à la rentrée 2023 (notamment création d'une indemnité de fonctions par décret n° 2023-598 du 13 juillet 2023) ;
- le GVT solde pour un montant de 19,1 M€ ;
- la poursuite en 2024 des mesures de CDIisation des AED et le passage des AESH sur des contrats rémunérés par les rectorats pour un montant de 671,45 M€.

### RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2024 s'établit de la façon suivante :

**Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **2 724,36 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 2 563,4 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 91,9 M€ ;
- supplément familial de traitement : 34,4 M€ ;
- indemnité de résidence : 20,9 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 4,35 M€ ;
- congés de longue durée : 9,33 M€.

**Indemnités : 310,97 M€** (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : 84,0 M€,
- indemnités pour l'éducation prioritaire : 42,7 M€,
- indemnité forfaitaire en faveur des personnels d'éducation : 19,5 M€,
- indemnité pour missions particulières : 13,5 M€,
- indemnité compensatrice CSG : 10,1 M€,
- prime Grenelle d'attractivité : 4,9 M€.

**Heures supplémentaires et crédits de vacances : 123,8 M€**, non chargés des cotisations employeurs.

**Cotisations sociales (part employeur) : 1 469,96 M€** se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 620,32 M€, dont 617,65 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,60 %) et 2,67 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 307,2 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 142,97 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 44,4 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 9,6 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au fonds national d'aide au logement est de 15,1 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 330,3 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

### Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>2 993,52</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	3 263,93
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-270,41
– GIPA	-1,51
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-268,89
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>121,92</b>
EAP schéma d'emplois 2023	88,54
Schéma d'emplois 2024	33,38
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>185,23</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>34,06</b>
Rebasage de la GIPA	2,23
Variation du point de la fonction publique	21,50
Mesures bas salaires	10,33
<b>GVT solde</b>	<b>10,93</b>
GVT positif	23,65
GVT négatif	-12,72

## Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-4,97</b>
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-4,98
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>694,64</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	4,79
Autres	689,85
<b>Total</b>	<b>4 035,33</b>

Le PLF 2024 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond notamment aux retenues pour grèves (4,5 M€) et aux rétablissements de crédits (4,2 M€ hors CAS pensions) prévus en 2023 ainsi qu'aux ajustements de dépenses non reconductibles (prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour -213 M€, GIPA pour -1,5 M€, fongibilité liée à la moindre CDIations d'AED en 2023 - 52,9 M€), la prime de précarité pour -2,6 M€ ainsi qu'à diverses autres dépenses.

Il est prévu une dépense de 2,2 M€ au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat en 2024.

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2024 est celle d'un GVT solde s'élevant à 10,9 M€ correspondant à 0,3 % de la masse salariale du programme (hors CAS Pensions). Le GVT positif (23,7 M€) correspondant à 0,6 % de la masse salariale est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants (GVT négatif pour un montant de -12,7 M€) correspondant à 0,3 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2024 inscrits dans ce tableau concernent les retenues pour fait de grève (-0,75 M€) et les rétablissements de crédits (-4,23 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » correspond notamment à la poursuite de la prise en charge sur le titre 2 de la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) recrutés par les rectorats, antérieurement recrutés par les EPLE, ainsi qu'à la CDIation des assistants d'éducation (671,4 M€ au total). Elle correspond également au versement de la prime de précarité (2,6 M€) ainsi qu'au versement du remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire (décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021) à hauteur de 4,8 M€.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants stagiaires	31 563	31 563	31 563	27 671	27 671	27 671
Personnels administratif, technique et de service	37 291	43 496	44 415	32 136	37 572	38 755
Accompagnants des élèves en situation de handicap	33 358	33 537	33 610	24 951	25 436	25 506
Assistants d'éducation	31 069	31 069	31 069	23 241	23 241	23 241
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	38 858	48 882	55 993	31 348	42 576	48 752

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						129 704 307	201 583 467
Rendez-vous salarial 2023 - Mesure ciblée d'injection de points d'indice	76 660	B-C	Tous	07-2023	6	14 054 013	28 108 026
Revalorisation des AESH (T2)	76 660	C	AESH	09-2023	8	98 648 750	147 973 125
Revalorisation des enseignants	12 834	A	CPE	09-2023	8	17 001 544	25 502 316
Mesures statutaires						33 994 140	34 019 166
PPCR	12 834	A	CPE	01-2024	12	37 190	37 190
Rendez-vous salarial 2023 - Octroi de 5 points d'indice majoré	79 608	A-B-C	Tous	01-2024	12	33 944 437	33 944 437
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	845	A	CPE	09-2024	4	12 513	37 539
Mesures indemnitaires						21 529 825	21 529 825
Autres revalorisations des personnels du MENJ (dont convergence interministérielle)	6 999	A-B	Tous	01-2024	12	21 529 825	21 529 825
<b>Total</b>						<b>185 228 272</b>	<b>257 132 458</b>

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 185,2 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 230.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (17 M€). Cette revalorisation porte sur les primes statutaires (notamment de l'indemnité forfaitaire des conseillers principaux d'éducation relevée de 1 293,97 € bruts annuels). Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants, CPE et Psy-EN stagiaires et la hausse significative des montants pour les personnels relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023 et 2024 et hausse du contingent d'accès à la classe exceptionnelle, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle).

Elle permet également de financer l'extension en année pleine de la revalorisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (99 M€ sur le titre 2, pour un total de 240 M€ en année pleine sur le titre 2 et le hors titre 2). Cette revalorisation donne lieu à une revalorisation de la grille indiciaire des AESH, à la création d'une indemnité de fonction pour tous les AESH (1 529 € bruts annuels) ainsi qu'à la hausse de 10 % de l'indemnité dont bénéficient les AESH référents. Au total, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la rémunération des AESH progresse jusqu'à 14 %.

Cette enveloppe permettra de poursuivre en 2024 la revalorisation des personnels de la filière médico-sociale du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Elle finance par ailleurs certaines mesures du Rendez-vous salarial 2023 annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique : l'extension en année pleine de la mesure d'injection ciblée de points d'indice (juillet 2023) ainsi que l'octroi, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 5 points d'indice majoré pour tous (34 M€). La hausse du point de la fonction publique du 1<sup>er</sup> juillet 2023, financée dans les mesures générales, a un coût de 81 M€ en année pleine, dont 43 M€ sur le titre 2.

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations.

## Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

### Dépenses pluriannuelles

#### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

##### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
30 024 886	0	3 793 844 707	3 794 169 220	0

##### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	3 285 373 942 2 000 000	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
3 315 373 942 2 000 000	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>3 287 373 942</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



## Justification par action

### ACTION (38,9 %)

#### 01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 424 150 962	1 675 552 951	<b>3 099 703 913</b>	1 500 000
Crédits de paiement	1 424 150 962	1 675 552 951	<b>3 099 703 913</b>	1 500 000

Au sein des établissements du second degré, les conseillers principaux d'éducation (CPE), avec l'appui de leur équipe de vie scolaire, participent pleinement à l'éducation des élèves au respect d'autrui, à la responsabilité et à la citoyenneté, dans le cadre d'actions menées en collaboration avec les enseignants. Leur rôle est déterminant dans la prévention de l'absentéisme et de la violence en milieu scolaire. Ils contribuent au respect du règlement intérieur de l'établissement, notamment par un rappel à la règle dans les cas de manquements. Sous l'autorité du chef d'établissement, ils établissent et entretiennent un dialogue avec les parents ou représentants légaux des élèves absentéistes, suivant les dispositions présentées dans la circulaire n° 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire, ainsi qu'avec les parents ou représentants légaux des élèves auteurs ou victimes d'actes de violence. Ils favorisent les processus de concertation et de participation des élèves aux instances représentatives qui leur permettent de prendre une part active à la vie de l'établissement et d'enrichir leur formation de futur citoyen : assemblée générale des délégués élèves, conseil de la vie collégienne, conseil de la vie lycéenne et maison des lycéens.

Les assistants d'éducation (AED) contribuent également aux missions de vie scolaire. Ils peuvent bénéficier de formations, correspondant aux fonctions qu'ils exercent et destinées à préparer leur future insertion professionnelle. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dispose que les assistants d'éducation inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation peuvent se voir confier progressivement des fonctions de soutien, d'accompagnement, d'éducation et d'enseignement. Ce dispositif de préprofessionnalisation, mis en œuvre dès la rentrée 2019, et qui cible particulièrement les étudiants boursiers propose un contrat spécifique de trois ans, cumulable avec la bourse, de la deuxième année de licence (L2) à la première année de master (M1). Ce dispositif est étendu aux étudiants de masters 2 (M2) conformément aux termes du décret n° 2021-1908 du 30 décembre 2021.

Les assistants d'éducation participent, notamment au collège, au déploiement du dispositif « devoirs faits », déployé à l'automne 2017. Ce dispositif, gratuit pour les familles, propose aux élèves des temps d'étude accompagnée dans l'établissement et en dehors des heures de cours, sur la base du volontariat ; depuis la rentrée 2023, il est rendu obligatoire pour les élèves de 6<sup>e</sup>, afin de permettre le travail personnel de chacun d'eux sans peser sur la vie de famille. Les enseignants volontaires sont rémunérés en heures supplémentaires. Les assistants d'éducation, dont ceux recrutés au titre de la préprofessionnalisation, interviennent sur leur temps de service ou au titre d'heures supplémentaires. Des volontaires du service civique et des membres d'associations intervenant dans le champ éducatif sont également mobilisés.

Les conditions d'un climat scolaire serein et confiant doivent être instaurées dans les écoles et les établissements pour garantir un cadre protecteur favorisant le bien-être et l'épanouissement des élèves, conditions essentielles à de bonnes conditions de travail et d'apprentissage.

La lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes est la première priorité d'action de l'École pour protéger les élèves. Ainsi chaque école et chaque établissement scolaire déploie un plan de prévention et de lutte contre le harcèlement, prenant appui sur la plateforme du programme de lutte contre le harcèlement à l'école (pHARe).

Devenu obligatoire dans les écoles élémentaires et les collèges publics à la rentrée 2022, pHARe est étendu aux lycées à compter de la rentrée 2023. Une large diffusion des numéros d'alerte dont le 30 20 (harcèlement) et le 30 18 (cyberharcèlement) est assurée ; un référent harcèlement est identifié dans chaque collège ; un nouveau cadre réglementaire permet de changer d'école un élève auteur de harcèlement ; des sessions de sensibilisation sont organisées, associant de façon aussi systématique que possible les parents d'élèves.

Le troisième domaine du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (la formation de la personne et du citoyen) comporte des apprentissages, comme la capacité à faire preuve de bienveillance et d'empathie et la responsabilité vis-à-vis d'autrui, essentielles pour lutter contre le harcèlement entre élèves.

Un plan de développement des compétences psychosociales des élèves (CPS), élaboré dans le cadre de la stratégie interministérielle publiée en août 2022, est déployé depuis la rentrée 2023. Ces compétences, en instaurant des relations à soi et aux autres de qualité, agissent sur la qualité du climat scolaire (et notamment la réduction des violences), la santé, le bien-être, la réussite scolaire et l'insertion professionnelle. Des délégations académiques CPS, créées en mai 2023, pilotent notamment la formation des professionnels aux niveaux académique et départemental. Dans chaque département, des comités territoriaux (COTER), co-pilotés par le DASEN, le représentant de l'ARS et le représentant du conseil départemental, sont chargés d'assurer la cohérence de la formation sur tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire). Un plan de formation accompagne les membres de la communauté éducative dès l'année 2023-2024.

La relation pédagogique et éducative instaurée par les professionnels contribue à la qualité du climat scolaire. L'enquête locale de climat scolaire, composée de trois questionnaires destinés aux élèves, parents et personnels, permet de poser un diagnostic pour définir une stratégie et un plan d'action partagés d'amélioration du climat scolaire et de la prévention des violences. Les équipes des écoles et des établissements qui souhaitent mettre en place une enquête locale sont accompagnées par les groupes académiques « climat scolaire ».

Les démarches mises en place dans la classe et dans toutes les activités proposées sur les temps hors classe, telle la réalisation d'un projet dans une approche coopérative, peuvent aider les élèves à donner du sens à ce qu'ils étudient, dans le cadre des enseignements disciplinaires et de l'enseignement moral et civique (EMC). Les programmes de l'EMC de l'école et du collège seront enrichis, pour la rentrée 2024, de l'éducation aux médias et à l'information (EMI), incluant la connaissance des droits et devoirs dans l'espace numérique et les risques liés aux usages des réseaux sociaux ; cet enrichissement portera aussi sur les valeurs de la République et sur la transition écologique.

Les personnels de vie scolaire sont mobilisés pour contribuer à la création d'un environnement positif et de réussite répondant aux besoins des élèves. Ils peuvent participer aux réunions du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE). Il s'agit de l'instance qui permet de faciliter la synergie des équipes et la mise en cohérence des actions dans une démarche projet fédératrice au service du bien-être et de la réussite scolaire des élèves. Les personnels de vie scolaire participent également à l'accompagnement des élèves volontaires ambassadeurs-santé chargés de transmettre des messages simples de prévention auprès de leurs pairs.

Dans le cadre de la démarche « école promotrice de santé », trois nouvelles mesures en faveur de la santé mentale sont déployées depuis la rentrée 2023, pour lesquelles les personnels de vie scolaire jouent un rôle clé, puisque deux personnels seront formés au secourisme en santé mentale par collège, dont le CPE, en 2023-2024.

La démocratie scolaire est un élément essentiel de la vie des établissements car elle renforce la cohésion entre élèves et les équipes éducatives et offre un cadre (conseil de la vie collégienne ou lycéenne) pour mener une réflexion sur des thématiques rejoignant les préoccupations quotidiennes des élèves. Parmi elles, l'égalité filles-garçons, la prévention des discriminations, la protection de l'environnement. L'élection des éco-délégués, dont l'action contribue à l'éducation au développement durable, est désormais obligatoire dans toutes les classes de collège et de lycée, et encouragée en CM1 et CM2.

Le travail conjoint du Conseil des sages de la laïcité, de l'équipe nationale et des équipes académiques « Valeurs de la République » permet de répondre aux sollicitations des personnels confrontés à des atteintes au principe de

laïcité, à des faits de racisme et d'antisémitisme. Le vade-mecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, constitue une aide à la résolution des difficultés. Un autre vade-mecum « Agir contre le racisme et l'antisémitisme » est également à disposition des personnels pour comprendre, répondre et prévenir ces phénomènes en milieu scolaire.

L'ensemble des acteurs de l'école associe prévention, éducation et sanction afin de prévenir, détecter et traiter les faits de violence, y compris celles qui peuvent s'exercer sur les réseaux sociaux. Les équipes d'établissement peuvent s'appuyer, pour prévenir et gérer les situations de crise, sur les équipes mobiles de sécurité (EMS) académiques. Celles-ci sont placées sous la responsabilité directe des recteurs, qui disposent, à leurs côtés, d'un conseiller technique « sécurité ».

Un important dispositif de formation consacré à ces problématiques (formation prévention et gestion des crises, de niveau 1 à 3) est développé depuis 2014 au niveau national, en partenariat avec la Gendarmerie nationale, et déployé au niveau académique pour les sensibilisations de niveau 1.

Le MENJ contribue activement à la feuille de route de la stratégie interministérielle de soutien à la parentalité (Dessine-moi un parent), en particulier autour de la relation école-parents. Il met en œuvre des actions visant à rapprocher l'école et les familles, surtout les plus éloignées du système éducatif, afin de favoriser leur implication active dans la scolarité de leur enfant. L'ensemble de ressources que constitue la « mallette des parents », avec un site internet dédié, et le développement des « espaces parents » dans les écoles et les établissements y contribuent, ainsi que les initiatives de type « café des parents ».

Au titre de la protection de l'enfance et de la sécurité, le MENJ veille à la prévention de la radicalisation des élèves en lien avec le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). Une vigilance particulière est demandée aux équipes pédagogiques et éducatives, afin de prévenir, repérer et signaler les processus de radicalisation.

Un partenariat renforcé entre l'autorité judiciaire et les services de l'éducation nationale a été mis en place depuis la rentrée 2015, pour mieux assurer la protection des élèves mineurs à l'encontre de faits portant atteinte à leur intégrité physique ou morale. La transmission d'informations, entre les référents « justice » auprès des recteurs, et les magistrats référents « éducation nationale » auprès de chaque parquet, intervient dans le cadre fixé par la loi n° 2016-457 du 14 avril 2016 relative à l'information de l'administration par l'autorité judiciaire et à la protection des mineurs.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 424 150 962	1 424 150 962
Rémunérations d'activité	961 774 814	961 774 814
Cotisations et contributions sociales	449 658 573	449 658 573
Prestations sociales et allocations diverses	12 717 575	12 717 575
Dépenses de fonctionnement	19 933 449	19 933 449
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 933 449	19 933 449
Dépenses d'intervention	1 655 619 502	1 655 619 502
Transferts aux ménages	13 960 000	13 960 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 641 659 502	1 641 659 502
<b>Total</b>	<b>3 099 703 913</b>	<b>3 099 703 913</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Couverture des accidents de travail des élèves : 18 900 000 €

L'État finance la couverture des accidents de travail des élèves de l'enseignement secondaire fréquentant les établissements d'enseignement technique et spécialisé à travers deux dispositifs :

- Pour les accidents survenus avant 1985, l'État prend à sa charge, principalement sous la forme de versements d'arrérages de rentes, la réparation des accidents du travail dont ont été victimes les élèves. La prévision de dépense est estimée à 13 700 000 €.
- Pour les accidents survenus après 1985, la couverture est assurée par les caisses de sécurité sociale. L'État cotise à l'URSSAF pour la couverture du risque lié à ces accidents. Les cotisations sont calculées à partir de taux par élève qui ont été arrêtés en 2022 à 3,69 € pour les élèves des établissements d'enseignement professionnel et technologique et à 0,32 € pour les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou spécialisé, en application de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale. La prévision de dépense est estimée à 5 200 000 €.

### Formation des personnels en contrats aidés affectés à la vie scolaire dans les EPLE d'outre-mer : 150 000 €

Le code du travail impose à l'employeur, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, une obligation de formation d'adaptation à l'emploi mais également visant l'insertion professionnelle dans un emploi durable à l'issue du dispositif.

Les personnels en contrat aidé affectés à la vie scolaire bénéficient ainsi d'une formation totale de 120 heures (60 heures d'adaptation à l'emploi et 60 heures pour leur insertion professionnelle future). La dotation en crédits de formation est prévue à hauteur de 150 000 € en 2024.

### Gratification des stages en M2 MEEF « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » : 656 169 €

Cette gratification, mise en place depuis la rentrée scolaire 2021, concerne le financement des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – MEEF » dans le cadre de leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire. Pour ce programme, il s'agit des conseillers principaux d'éducation. En 2022, ce dispositif concernait 3 240 étudiants bénéficiaires.

**Frais de déplacement : 227 280 €** (conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation, assistants chargés de prévention et de santé)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### Subventions versées au titre des rémunérations des personnels d'assistance éducative : 1 602 049 055 €

- Assistants d'éducation (AED) :

Les personnels d'assistance éducative, rattachés à l'action 01, sont recrutés et rémunérés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). L'éducation nationale prend en charge la rémunération des assistants d'éducation en subventionnant les EPL.

Créés par la loi n° 2003-400 du 30 avril 2003, les assistants d'éducation, recrutés prioritairement parmi les étudiants, exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves. Ils sont recrutés sur des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans, au-delà de laquelle ils peuvent bénéficier d'un CDI. Ils doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau IV.

- AED en préprofessionnalisation :

Enfin, l'article 49 de la loi n° 2019-791 pour une École de la confiance permet aux établissements d'enseignement de recruter des assistants d'éducation pour exercer au sein des établissements ou écoles des fonctions d'enseignement intégrées à leurs parcours de préprofessionnalisation.

Ce dispositif permet aux étudiants de découvrir et faire l'expérience du métier de professeur en amont des concours de recrutement, notamment dans les disciplines sous tension.

Il s'agit de susciter des vocations parmi les étudiants les moins favorisés en leur offrant une continuité professionnelle et financière. Ce parcours est ouvert aux étudiants à partir de la L2. Ces derniers peuvent se voir progressivement confier des missions d'éducation, pédagogiques et d'enseignement, avec, notamment la première année, une participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, dans le cadre du dispositif « devoirs faits ».

Leur quotité de travail, en école ou en EPLE, est de 8 heures par semaine et les boursiers continuent de percevoir leurs bourses.

Ce parcours de préprofessionnalisation de trois ans a pris effet à la rentrée scolaire 2019. Depuis 2022, ce dispositif est étendu aux masters 2 (M2) conformément aux termes du décret n° 2021-1908 du 30 décembre 2021. Compte tenu des effectifs constatés à la rentrée 2022, le contingent d'AED prépro devrait s'élever à la rentrée scolaire 2024 à 2 500 AED prépro en L2, 2 500 AED prépro en L3, 1 628 AED prépro en M1 et 1 665 AED prépro en M2. Cela porte le nombre total d'AED en préprofessionnalisation à 7 568 personnes physiques en moyenne annuelle en 2024, soit 4 984 ETPT.

Au total, les effectifs d'AED (AED et AED en prépro) rémunérés en 2024 sur le HT2 s'élèvent à 49 559 ETPT.

### **Heures supplémentaires pour la continuité pédagogique : 18 730 447 €**

Dans le cadre des dispositifs de continuité pédagogique, des moyens spécifiques, sous la forme d'heures supplémentaires d'enseignement (HSE) destinées aux assistants d'éducation (AED) volontaires, sont mis en place depuis janvier 2022 dans le second degré.

Le taux horaire de ces HSE est fixé à 13,11 € (arrêté du 15 décembre 2021).

Le montant total dédié à ce dispositif s'élève à 21 072 265 €, dont 18 730 447 € sur le Hors Titre 2 dédiés aux AED en contrat à durée déterminée.

Une enveloppe de 2 341 818 € émerge sur le Titre 2 afin de permettre la prise en charge de ces HSE dédiées aux AED en contrat à durée indéterminée.

### **Subvention versée au titre du service civique : 13 960 000 €**

L'agrément du MENJ (décision n° NA-000-21-00235-04) en date du 19 avril 2023 auprès de l'agence du service civique permet l'accueil de 20 500 jeunes volontaires en service civique au titre de l'année scolaire 2023-2024. Depuis la rentrée 2022, ces volontaires sont notamment chargés d'accompagner les équipes pédagogiques dans l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs « Savoir rouler à vélo », « Aisance aquatique », « Ciné-clubs » et « Génération 2024 ».

L'organisme d'accueil doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Cette prestation, dont le montant est fixé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 113,02 € par volontaire, est versée par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement (ASP).

**Prise en charge par l'État de la rémunération des personnels mis à disposition par les collectivités d'outre-mer : 4 600 000 €**

L'État prend en charge la rémunération des maîtres d'internat et des surveillants d'externat mis à disposition par la collectivité de Polynésie française, conformément à la convention entre l'État et la Polynésie française du 22 octobre 2016 relative à l'éducation. Pour 2024, cet engagement est programmé pour un montant de 4 600 000 €.

**Subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne : 3 520 000 €**

Cette enveloppe permet de financer les deux dispositifs suivants :

– *Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté* : 1 020 000 €

Créés par la circulaire n° 98-108 du 1<sup>er</sup> juillet 1998, les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) présidés par les chefs d'établissement et associant notamment les membres de la communauté éducative, définissent et mettent en œuvre l'éducation préventive en matière de conduites à risques et de dépendances. Le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 inscrit le CESC dans la politique éducative de tous les établissements.

Les crédits consacrés aux CESC permettent de financer des actions d'information, la diffusion de brochures, de supports pédagogiques et des frais de fonctionnement.

– *Fonds de vie lycéenne* : 2 500 000 €

Institué dans chaque lycée, le fonds de vie lycéenne (FVL) permet de soutenir les initiatives des élèves dans l'animation de leur établissement. En application de la circulaire n° 2014-092 du 16 juillet 2014 relative à la vie lycéenne visant à redynamiser l'engagement et la participation des lycéens au sein de l'établissement, l'engagement des élèves est favorisé notamment par le déploiement des orientations suivantes :

- former aux droits et obligations et favoriser l'engagement des lycéens dans la vie de leur établissement ;
- organiser la représentation des lycéens aux instances consultatives et décisionnelles de l'établissement ;
- conforter la vie lycéenne à l'échelle académique.

**Personnels en contrat CUI-PEC, affectés à la vie scolaire dans les EPLE d'outre-mer : 12 760 000 €**

Ces personnels, initialement recrutés sur des contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), sont recrutés, depuis 2018, sur des contrats aidés transformés en parcours emploi compétences (CUI-PEC).

Depuis 2019, suite au transfert de la part de financement des contrats jusqu'ici prise en charge par la mission « Travail et emploi », le MENJ finance la totalité du coût de ces contrats.

Dans le cadre de la déprécarisation des personnels assurant des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) auprès d'élèves en situation de handicap, tous les contrats ont été transformés en contrats d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), seuls subsistent depuis la rentrée 2020 un contingent de 1 500 contrats correspondant aux emplois de vie scolaire en outre-mer.

La dotation prévue au PLF 2024 au titre de la rémunération de ces personnels, soit 12 760 000 €, est versée à l'ASP pour le remboursement des EPLE-employeurs. Elle intègre les frais de gestion demandés par l'ASP.

**ACTION (7,4 %)****02 – Santé scolaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	583 155 592	6 517 366	<b>589 672 958</b>	0
Crédits de paiement	583 155 592	6 517 366	<b>589 672 958</b>	0

L'École a des missions importantes en matière de santé considérée dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, afin de favoriser la réussite scolaire des élèves et contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé. La politique éducative de santé repose sur trois axes :

- l'éducation à la santé ;
- la prévention ;
- la protection ;

Pour veiller à la santé des élèves et à leur bien-être, l'institution scolaire s'appuie sur les infirmiers et médecins de l'éducation nationale, les personnels sociaux, psychologues, pédagogiques et éducatifs, tous œuvrant en faveur de la promotion de la santé selon leurs compétences respectives. Les personnels de santé assurent notamment les visites médicales et dépistages obligatoires, qui permettent d'identifier et de diagnostiquer les troubles susceptibles d'entraver les apprentissages, et de suivre les élèves atteints de maladies chroniques et en situation de handicap. Ils facilitent l'accès aux soins des élèves et assurent une orientation vers les établissements et services médico-sociaux après identification des signes de mal-être des jeunes par les enseignants et l'équipe éducative dans son ensemble.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé 2018-2022 et du plan national de santé publique, la politique éducative de santé est renforcée par le déploiement de la démarche « École promotrice de santé ». L'entrée d'une école ou d'un EPLE dans cette démarche permet de fédérer et de valoriser les actions éducatives autour de la promotion de la santé. Elle mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Chaque action s'adosse aux programmes d'enseignement et au socle commun de compétences, de connaissances et de culture. Elle favorise la collaboration avec les parents d'élèves et les partenariats avec les associations parties prenantes de cette politique éducative à l'échelle du territoire.

Les établissements d'enseignement peuvent labelliser « ÉduSanté » leur projet éducatif autour de la promotion de la santé. Les élèves ont la possibilité, par une démarche volontaire, de prendre des initiatives en matière de santé et des responsabilités en devenant ambassadeurs élèves, dont le rôle est de partager des messages de prévention auprès des autres élèves. La démarche « École promotrice de santé », impulsée nationalement en février 2020 avec la diffusion d'un vade-mecum, est mise en œuvre dans les écoles, collèges et lycées depuis septembre 2020.

Dans chaque académie, une équipe référente pluri-catégorielle, désignée par le recteur, est chargée :

- d'accompagner les écoles et les EPLE ;
- de proposer des actions dans le cadre du plan académique de formation ;
- d'accompagner la formation des élèves ambassadeurs-santé ;
- de faire le lien avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ) de l'académie et le comité académique d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CAESCE) ;
- d'associer les associations partenaires de l'École et tout autre partenaire (assurance-maladie, etc.).

Trois mesures en faveur de la santé mentale sont déployées depuis la rentrée 2023 :

- formation de deux personnels (dont le CPE) au secourisme en santé mentale (et formation de formateurs et superviseurs via un plan national de formation) ;



- rédaction d'un protocole « du repérage à la prise en charge » dans tous les établissements scolaires ;
- affichage du numéro 31 14 (prévention suicide) dans les carnets de correspondance, en l'associant au 119 (enfance en danger) et aux deux numéros de lutte contre le harcèlement (30 20) et le cyberharcèlement (30 18)

Les actions de prévention, mises en œuvre de la première socialisation à l'entrée au CP, doivent s'intégrer dans un « parcours santé-accueil-éducation », inscrit dans le plan national de santé publique. La mise en œuvre de ce parcours requiert le développement de la coordination entre les équipes éducatives, les personnels de santé scolaire, de la protection maternelle et infantile (PMI) et les professionnels de santé (secteur libéral et hospitalier).

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (article 13 modifiant l'article L. 541-1 du code de l'éducation) dispose qu'une visite est organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois ans à quatre ans, et effectuée par les professionnels de santé du service départemental de la protection maternelle et infantile, les professionnels de santé de l'éducation nationale y contribuant, si nécessaire, afin que tous les élèves en bénéficient. Au cours de la 6<sup>e</sup> année, une visite médicale permettant en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages est également organisée selon des modalités fixées par voie réglementaire.

Les projets éducatifs autour de la promotion de la santé en milieu scolaire trouvent leur place dans les éducations transversales (éducation à la sexualité, éducation à l'alimentation, prévention des conduites addictives) et peuvent donner lieu à la mise en œuvre de programmes validés scientifiquement. Ils sont réalisés par une communauté enseignante et de santé qui dispose de nombreuses ressources pédagogiques sur Éduscol. En outre, dans le cadre de la stratégie interministérielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes, publiée en août 2022, le MENJ déploie un plan de formation des personnels.

La sensibilisation des élèves à un certain nombre de problématiques de santé implique l'ensemble des équipes éducatives (enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels sociaux et de santé) sous le pilotage du chef d'établissement dans le second degré et de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription dans le premier degré. Dans chaque établissement, le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) définit la programmation de ces actions et organise, le cas échéant, le partenariat nécessaire à sa mise en œuvre, qui peut intervenir dans le cadre des CESCE inter-établissements, de bassin ou inter-degrés lorsqu'ils sont créés. La politique éducative de santé est, en outre, déclinée dans les projets d'école et d'établissement.

Les programmes de développement des compétences psychosociales sont notamment mis en œuvre dans le cadre de la prévention des conduites addictives. À ce titre, le MENJ participe à des expérimentations pilotes de programmes de prévention des conduites addictives sur différents territoires, en partenariat notamment avec la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Des ressources, outils et informations concernant ces programmes (*Unplugged*, *Good Behavior Game*, *Assist*, *Tabado*, « Jouer à débattre sur les addictions », MAAD Apprentis chercheurs et MAAD Digital) sont disponibles en ligne sur la page dédiée du portail Éduscol.

L'éducation à l'alimentation, inscrite dans le code de l'éducation (article L. 312-17-3), fait également partie de la politique éducative de santé. Des outils et des ressources pédagogiques sont mis à disposition de l'ensemble de la communauté éducative sur le portail Éduscol « Éducation à l'alimentation et au goût » et un vade-mecum a été diffusé à la rentrée 2020 (mesure de la stratégie nationale de santé 2018-2022) pour accompagner la mise en œuvre de cette politique.

De même, l'éducation à la sexualité, qui relève de l'article L. 312-16 du code de l'éducation, constitue l'une des éducations transversales mobilisées au sein de la politique éducative de santé. Les circulaires n° 2018-111 du 12 septembre 2018 et du 30 septembre 2022, les ressources en ligne sur Éduscol, orientent sa mise en œuvre dans les écoles et les EPLE. Le conseil supérieur des programmes a été saisi pour rédiger un programme d'éducation à la sexualité et la formation des équipes doit être renforcée.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	583 155 592	583 155 592
Rémunérations d'activité	393 823 672	393 823 672
Cotisations et contributions sociales	184 124 379	184 124 379
Prestations sociales et allocations diverses	5 207 541	5 207 541
Dépenses de fonctionnement	2 727 366	2 727 366
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 727 366	2 727 366
Dépenses d'intervention	3 790 000	3 790 000
Transferts aux collectivités territoriales	3 790 000	3 790 000
<b>Total</b>	<b>589 672 958</b>	<b>589 672 958</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Frais de déplacement : 2 727 366 €** (personnels itinérants de santé scolaire : médecins et personnels infirmiers)  
Cf. coûts synthétiques transversaux.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Subventions aux collectivités territoriales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome » : 3 790 000 €**

Le code de l'éducation (article L.541-1), modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 (article 13), fait obligation à l'institution scolaire d'assurer à tous les élèves des visites de dépistage ainsi qu'une prise en charge et un suivi adaptés, notamment en prenant les mesures appropriées pour que les familles soient aussitôt informées des constatations médicales.

Lorsque les collectivités prennent en charge cette mission, l'État leur attribue une subvention.

Il est prévu en 2024 de verser, aux collectivités qui continuent de prendre en charge les prestations de santé scolaire, des subventions pour un montant de 3 790 000 €. Les communes concernées sont : Bordeaux, Grenoble, Lyon, Villeurbanne, Nantes, Nice, Paris, Strasbourg et La Courneuve.

**ACTION (37,0 %)****03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 382 710 671	567 022 436	<b>2 949 733 107</b>	0
Crédits de paiement	2 382 710 671	567 022 436	<b>2 949 733 107</b>	0

La réussite des élèves en situation de handicap passe notamment par l'amélioration de leur qualité de vie à l'école. Chaque projet d'école ou d'établissement doit consacrer un volet à la scolarisation inclusive de ces élèves.

Pour faciliter cette scolarisation et développer leur autonomie, les élèves bénéficient d'aménagements, d'adaptations ou de compensations en réponse à leurs besoins, qu'ils soient scolarisés avec ou sans l'appui d'un dispositif ULIS à l'école, au collège ou au lycée. Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le document de recueil des informations sur la situation de l'élève (le GEVA-Sco), renseigné en équipe de suivi de la scolarisation (ESS), favorisent le dialogue entre les familles, les équipes de suivi de la scolarisation et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Les élèves dont les difficultés scolaires relèvent d'un trouble durable des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), qui permet la mise en place d'aménagements et adaptations de nature pédagogique, précisés dans le livret de parcours inclusif (LPI), lorsque les besoins de ces élèves ne nécessitent pas une réponse incombant à la MDPH (aide humaine, attribution d'un matériel pédagogique adapté, dispense d'enseignement ou maintien en maternelle, ...).

En 2022-2023, plus de 436 000 élèves en situation de handicap bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) étaient scolarisés dans l'enseignement public et privé sous contrat, dont près de la moitié dans le second degré, contre 225 600 élèves en 2012-2013.

Le livret de parcours inclusif (LPI), généralisé depuis janvier 2022, facilite le partage et la mise en œuvre des adaptations et aménagements. Afin d'améliorer la qualité de leur démarche inclusive, les établissements du second degré peuvent s'appuyer sur l'outil d'auto-évaluation « *Qualinclus* », qui prend en compte la relation aux parents de ces élèves et la coopération avec les partenaires.

La consolidation de l'école inclusive s'appuie, outre la formation des enseignants et l'apport d'un réseau renforcé de référents rémunérés dans le cadre du Pacte, sur les équipes des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), dont l'évolution progressive vers des pôles d'appui à la scolarité (PAS) favorisera l'organisation d'un soutien adapté assurant le développement de l'autonomie de chaque élève. Le livret du parcours inclusif est ouvert aux familles depuis juillet 2023.

Deux tiers des élèves en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement par des personnels qui ont pour mission de favoriser leur autonomie, dans les actes de la vie quotidienne, l'accès aux apprentissages ou les relations sociales, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine, individuelle ou mutualisée, ou de l'accompagnement collectif dans les ULIS. La circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 précise les missions et activités de ces personnels.

La professionnalisation du métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) s'appuie, depuis la rentrée 2019, sur la généralisation de leur recrutement en contrat de droit public de trois ans, et, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, sur leur accès possible à un contrat à durée indéterminée (CDI) après trois ans. Ils bénéficient d'une indemnité de fonctions et d'une grille de rémunération revalorisée (décret n° 2023-598 et arrêtés du 13 juillet 2023). Les AESH référents, qui assurent des missions d'appui méthodologique, de soutien et des actions de formations auprès de leurs collègues, perçoivent une indemnité de fonctions particulières revalorisée, cumulable avec l'indemnité de fonctions.

Afin de rendre l'école toujours plus accessible à tous, 3 000 ETP d'AESH seront créés à la rentrée 2024 (intégralement financés sur des crédits de titre 2). De plus, à l'horizon 2025, la totalité des contrats d'AESH jusqu'alors portés par les EPLE sur le Hors Titre 2 seront pris en charge par les rectorats sur le Titre 2.

En ce qui concerne l'attribution d'équipements, du matériel pédagogique adapté est mis à la disposition des élèves, après avis de la CDAPH. Dans le cadre des mesures actées dans le cadre de la CNH du 26 avril 2023, un fonds dédié sera mobilisé pour un accès plus rapide aux outils nécessaires.

Le MENJ soutient par ailleurs le développement de nombreuses ressources numériques adaptées, accessibles aux élèves à besoins spécifiques et couvrant les divers champs du handicap, notamment dans le cadre du programme investissements d'avenir (PIA).

L'externalisation des unités d'enseignement (UE) dans les établissements scolaires, par transfert d'unités actuellement localisées dans les établissements médico-sociaux, se poursuit. La coopération de l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en place de conditions favorables de scolarisation de ces élèves (équipes enseignantes, sanitaires ou médico-sociales) est favorisée. Après accord des services académiques et de l'agence régionale de santé, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés pour faciliter cette externalisation. Le déploiement des Dispositifs d'autorégulation et des équipes mobiles d'appui à la scolarité accentuent cette coopération de l'ensemble des acteurs au bénéfice de la mise en œuvre du droit commun pour tous.

Pour les élèves malades ou en situation de handicap éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. Par ailleurs, sur 94 100 jeunes malades ou en situation de handicap accueillis et scolarisés en 2022-2023 dans des structures médico-sociales ou hospitalières, 77 200 l'ont été de manière durable (19,6 % à temps plein et 80,4 % à temps partiel ; 15 % bénéficient aussi d'une scolarité partielle dans une structure de l'éducation nationale).

Dans cette année de transition entre la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 et celle de 2024, l'accès des élèves avec des troubles du neuro-développement (TND) est renforcé :

- la diversification des dispositifs se poursuit, avec le développement des dispositifs d'autorégulation (DAR) ;
- la multiplication des dispositifs dans le second degré et des dispositifs expérimentaux en lycée professionnels traduisent la volonté d'assurer une logique de parcours ;
- le développement des plateformes de coordination et d'orientation pour les 7/12 ans permettent d'étendre le diagnostic notamment en direction des élèves avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- le déploiement des professeurs ressources TND permet d'assurer un conseil de proximité en direction de ces mêmes élèves.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 382 710 671	2 382 710 671
Rémunérations d'activité	1 609 120 925	1 609 120 925
Cotisations et contributions sociales	752 312 296	752 312 296
Prestations sociales et allocations diverses	21 277 450	21 277 450
Dépenses de fonctionnement	30 794 505	30 794 505
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 794 505	30 794 505
Dépenses d'intervention	536 227 931	536 227 931
Transferts aux collectivités territoriales	536 227 931	536 227 931
<b>Total</b>	<b>2 949 733 107</b>	<b>2 949 733 107</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Fonds pour le soutien en matériel pédagogique adapté : 25 000 000 €**

Le MENJ finance des matériels pédagogiques adaptés répondant aux besoins particuliers d'élèves en situation de handicap pour faciliter leur inclusion en milieu ordinaire.

11 365 740 € sont consacrés aux matériels pédagogiques adaptés pour le 1<sup>er</sup> degré et 11 934 260 € aux matériels pour le 2<sup>d</sup> degré, soit 23 300 000 € au total.

Ce financement concerne les écoles et les établissements scolaires publics et privés sous contrat accueillant ces élèves et tient compte de l'évolution des effectifs. La mise à disposition de ces matériels est réalisée dans le cadre d'une convention.

Une prise en charge spécialisée, attribuée sur décision des commissions des droits et de l'autonomie des MDPH, est apportée aux élèves et étudiants en situation de handicap scolarisés dans le second degré.

Le MENJ assure cette prise en charge spécialisée en faveur des élèves pour un montant de 1 450 000 € et celle en faveur des étudiants accueillis en section technicien supérieur (STS) ou en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) pour un montant de 250 000 €.

Cette aide spécialisée peut prendre les formes suivantes : interprétariat en langue française des signes, codage en langage parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité (prise de notes), ou toute aide technique au travail personnel.

#### **Formation des AESH : 4 225 000 €**

Les personnels recrutés sur un contrat d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) bénéficient d'une formation de 60 heures pour les préparer à l'exercice de leurs fonctions.

La dotation en crédits de formation est prévue à hauteur de 4 225 000 € en 2024.

Les dépenses de formation sont constituées de dépenses de rémunération (prestations des formateurs), prises en charge sur le titre 2, et de dépenses de fonctionnement (fournitures, documentation, location de salles et de matériels, déplacements).

#### **Frais de déplacement : 1 569 505 €**

Il s'agit des frais de déplacement des AESH dans le cadre de leur formation ainsi que lorsqu'ils exercent dans plusieurs établissements scolaires.

Cf. coûts synthétiques transversaux

#### **DÉPENSES D'INTERVENTION**

#### **Rémunération des AESH (aide humaine individuelle, mutualisée ou collective) : 536 227 931 €**

Les crédits dédiés à la rémunération des AESH sur le hors titre 2 sont présentés globalement, quel que soit le mode d'accompagnement, individuel, mutualisé ou collectif dans les ULIS.

Depuis la rentrée 2020, tous les accompagnants d'élèves en situation de handicap bénéficient du statut d'AESH.

Cf. coûts synthétiques transversaux

La dotation de 536 227 931 € permet de financer 15 171 AESH en moyenne annuelle en 2024.

**ACTION (12,4 %)****04 – Action sociale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	199 864 502	792 287 627	<b>992 152 129</b>	0
Crédits de paiement	199 864 502	792 287 627	<b>992 152 129</b>	0

L'École a vocation de permettre la réussite de tous les élèves quelles que soient leurs situations sociales et territoriales. Elle doit pouvoir envisager l'enfant ou l'adolescent dans sa globalité et traiter les questions sociales en son sein et en lien avec ses partenaires, pour amorcer des pistes de solutions et, le cas échéant, proposer un accompagnement social à l'élève et sa famille.

Le service social en faveur des élèves (SSFE), service social spécialisé de l'éducation nationale, est assuré par des assistants de service social et des conseillers techniques auprès des autorités académiques (recteur et DASEN).

Ce service contribue à la mise en œuvre de la politique éducative sociale et de santé du MENJ. Son action s'exerce en articulation et en cohérence avec l'ensemble des politiques sociales, familiales et de santé, notamment dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette action s'exerce également en cohérence avec les stratégies nationales de soutien à la parentalité et de protection de l'enfance, dont l'éducation nationale est un acteur essentiel. Elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de l'État, les collectivités territoriales et les autres acteurs de l'environnement social des élèves et de leur famille. Le champ d'intervention du SSFE concerne en premier lieu l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements publics d'enseignement. En fonction des priorités nationales et académiques et des moyens alloués, les recteurs d'académie déploient progressivement les personnels sociaux de l'éducation nationale exerçant leurs missions dans les écoles situées dans les réseaux d'éducation prioritaire qui rencontrent les plus importantes difficultés sociales (REP+), prioritairement en cycle 3, sous forme de conseil social ou d'intervention sociale.

Les personnels sociaux, affectés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), interviennent sur un secteur comprenant un ou plusieurs établissements du second degré.

Les établissements ne bénéficiant pas de la présence régulière d'un assistant de service social peuvent trouver un conseil et une expertise ponctuels auprès du service social en faveur des élèves.

Dans le premier degré en réseau d'éducation prioritaire, l'intervention du service social en faveur des élèves vise à favoriser au plus tôt la prévention et le repérage des difficultés, notamment sociales et familiales, susceptibles d'entraver les apprentissages des élèves et de faciliter, si besoin, une intervention précoce des services spécialisés.

Les missions du service social en faveur des élèves, déclinées dans les projets académiques, départementaux et d'établissement, s'exercent dans le cadre des priorités nationales suivantes :

- contribuer à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage en agissant sur les facteurs sociaux et éducatifs à l'origine des difficultés, en proposant un accompagnement social, en facilitant, si besoin est, une intervention précoce d'autres services spécialisés ;
- contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger dans le cadre des protocoles et conventions en vigueur et apporter tout conseil à l'institution dans ce domaine ;
- contribuer à l'amélioration du climat scolaire en participant à la prévention des violences et du harcèlement sous toutes leurs formes, en soutenant les élèves (victimes comme auteurs), en assurant une médiation dans les situations de tensions, conflits et ruptures de dialogue ;
- participer à l'éducation à la santé et à la citoyenneté, favoriser l'accès aux droits ;
- concourir à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers ;
- participer à l'orientation et au suivi des élèves devant bénéficier d'une orientation spécifique ;

## Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

- accompagner l'accès aux droits des familles d'élèves boursiers pour formuler une demande de dérogation à la carte scolaire ;
- soutenir et accompagner les parents dans leur fonction éducative, mettre en place des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarité et concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire ;
- participer à la formation initiale et continue des travailleurs sociaux ;

Les bourses et les fonds sociaux sont destinées aux familles les plus défavorisées, afin d'assurer les frais liés à la scolarité de leurs enfants et de faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves.

Afin de favoriser la scolarité en internat, le montant de la prime d'internat évolue selon l'échelon de bourse depuis la rentrée 2020 et a bénéficié d'une seconde revalorisation à la rentrée 2021. L'objectif est de faciliter l'accès à l'internat, en particulier pour les élèves de la voie professionnelle : le cumul du 6<sup>e</sup> échelon de bourse et de la prime d'internat est très proche du coût moyen annuel de l'internat en lycée professionnel (LP).

Le MENJ contribue activement à l'engagement « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 en luttant contre les inégalités sociales en distribuant des petits déjeuners à des élèves du premier degré dans les territoires les plus fragilisés.

Depuis 2019, après une phase de préfiguration, le dispositif « Petits déjeuners » a été déployé dans l'ensemble des académies de métropole et d'outre-mer. Il participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Au-delà de leur visée éminemment sociale, les petits déjeuners gratuits participent d'un objectif d'éducation à l'alimentation et de prévention de l'obésité, en contribuant à la réussite scolaire des élèves.

De manière concrète, 100 000 élèves ont bénéficié de petits déjeuners gratuits lors de l'année scolaire 2020-2021 et près de 300 000 en 2021-2022. Si le nombre d'élèves bénéficiaires a légèrement baissé en 2022-2023, le nombre de petits déjeuners distribués (près de 13 285 000) a progressé de 15 % et près de 35 % de ces petits déjeuners bénéficient aux élèves de l'Outre-mer.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	199 864 502	199 864 502
Rémunérations d'activité	134 974 907	134 974 907
Cotisations et contributions sociales	63 104 818	63 104 818
Prestations sociales et allocations diverses	1 784 777	1 784 777
Dépenses de fonctionnement	1 341 898	1 341 898
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 341 898	1 341 898
Dépenses d'intervention	790 945 729	790 945 729
Transferts aux ménages	790 945 729	790 945 729
<b>Total</b>	<b>992 152 129</b>	<b>992 152 129</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Frais de déplacement : 1 341 898 €

Il s'agit des frais de déplacement des assistants de service social qui interviennent dans un secteur géographique. Cf. coûts synthétiques transversaux.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### **Bourses : 741 901 189 €**

Le code de l'éducation (articles L.531-1 et L.531-4) prévoit l'attribution de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit des bourses de collège et des bourses de lycée. Des aides complémentaires à ces deux dispositifs principaux sont accordées sous forme de primes en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève.

Le programme « Vie de l'élève » finance les bourses allouées aux élèves de l'enseignement public. Toutes les bourses nationales sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

Les bourses de collège comportent 3 échelons et peuvent être complétées par la prime d'internat attribuée aux collégiens boursiers internes. Les bourses de lycée se déclinent en 6 échelons et peuvent être complétées par quatre types de dispositifs : la prime d'équipement, la prime de reprise d'études, la prime d'internat et la bourse au mérite attribuée aux lauréats du diplôme national du brevet (DNB) ayant obtenu la mention « bien » ou « très bien ».

Les crédits prévus pour 2024 pour l'ensemble de ces dispositifs de bourses s'élèvent à 741 901 189 € et prennent en compte :

- la baisse de la démographie prévue à la rentrée 2023 et à la rentrée 2024 ;
- l'impact de l'automatisation de l'attribution des bourses sur le nombre d'élèves bénéficiaires à la rentrée 2024 ;
- L'augmentation, à la rentrée scolaire 2024, des montants des échelons de bourses de collège et de lycée, indexés sur la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF).

Les crédits de bourses par dispositif se répartissent comme suit :

- bourses de collège incluant la prime à l'internat : 208 580 912 € ;
- bourses de lycée incluant les compléments de bourses (prime d'équipement, de reprise d'études, prime à l'internat, bourse au mérite) : 532 760 277 € ;
- Autres dispositifs d'aides : 560 000 € pour le dispositif de bourses de mobilité à l'étranger.

### **Fonds sociaux : 49 044 540 €**

Parallèlement aux aides sociales à la scolarité, attribuées sur critères définis nationalement, des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées qui en ont le plus besoin. Le chef d'établissement, après consultation de la communauté éducative, décide des aides à accorder aux familles des élèves de son établissement.

Le recours aux fonds sociaux fait l'objet, en lien avec les conséquences de la crise sanitaire et, plus largement, dans le cadre du plan égalité des chances, d'une sensibilisation forte et continue du MENJ, à la fois auprès des services déconcentrés et auprès des EPLE.

En outre, la circulaire du 21 juin 2022 applicable depuis la rentrée scolaire 2022 prévoit la possibilité de verser des fonds sociaux à un public cible d'élèves de 1<sup>er</sup> degré préalablement défini par l'État, en l'occurrence les élèves réfugiés d'Ukraine.

– **fonds sociaux pour les cantines** : ces fonds ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens, et éviter ainsi, que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration. L'aide attribuée vient en

déduction du tarif dû par la famille pour le règlement des frais de restauration, après déduction de la bourse nationale éventuelle ;

– **fonds sociaux collégiens et lycéens** : les fonds sociaux sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides exceptionnelles sont soit financières, soit en nature (financement des dépenses relatives aux transports et sorties scolaires, aux soins bucco-dentaires, aux matériels professionnels ou de sport, aux manuels et fournitures scolaires...). La dotation permet également de prendre en charge les changements de situations des familles en cours d'année scolaire, que le calendrier d'examen des demandes des bourses ne permet pas toujours de couvrir.

Le montant dédié aux fonds sociaux s'élève à 49 M€ en 2024.

## **ACTION (1,6 %)**

### 05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	65 766 253	61 126 800	<b>126 893 053</b>	0
Crédits de paiement	65 766 253	31 126 800	<b>96 893 053</b>	0

L'internat est tout à la fois un lieu d'étude, d'éducation et de socialisation. Il répond à un enjeu social capital en réduisant les facteurs d'inégalité extrascolaires (l'environnement social, la situation familiale) qui peuvent peser sur la trajectoire des élèves, parfois de manière décisive.

L'internat est un puissant vecteur de réduction des inégalités sociales et territoriales.

En 2022, les 1 534 internats publics (pour 61 % rattachés à un lycée d'enseignement général et technologique, 24 % à un lycée professionnel et 15 % à un collège) proposaient 213 205 places.

Le taux d'occupation national est de 78,4 % et variable selon les territoires et les niveaux scolaires. Les cofinancements apportés ces dernières années aux départements et régions par le programme d'investissements d'avenir ont permis de réhabiliter ou de créer près de 13 000 places.

En 2021, une nouvelle politique de revitalisation d'internat s'est traduite par la labellisation de 307 internats d'excellence dont 132 implantés en territoire rural. Dans le cadre de ce Plan internats d'excellence, une enveloppe de 50 M€ du Plan national de relance et de résilience permet de soutenir l'investissement des départements et des régions dans la création de près de 1 500 places et la réhabilitation de près de 3 000 places dans 54 internats labellisés.

Les internats d'excellence s'adressent par priorité aux élèves défavorisés, scolarisés en éducation prioritaire, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans des territoires ruraux éloignés et doivent proposer un projet éducatif renforcé offrant un cadre optimal pour les apprentissages, qui ouvre les adolescents à la culture, au sport, à la nature et, de façon plus générale, à des opportunités auxquelles les élèves parmi les plus défavorisés n'ont pas toujours accès.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	65 766 253	65 766 253
Rémunérations d'activité	44 414 060	44 414 060
Cotisations et contributions sociales	20 764 905	20 764 905
Prestations sociales et allocations diverses	587 288	587 288
Dépenses d'intervention	61 126 800	31 126 800
Transferts aux collectivités territoriales	61 126 800	31 126 800
<b>Total</b>	<b>126 893 053</b>	<b>96 893 053</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Subventions au titre des frais de fonctionnement des établissements restés à la charge de l'État : 11 394 000 €**

Les établissements du premier et du second degrés qui restent à la charge de l'État en 2023-2024 sont les suivants :

- le collège et le lycée Comte de Foix d'Andorre et les écoles d'Andorre ;
- les établissements du second degré de Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis et Futuna, soit 46 établissements ;

**Internats : 46 722 800 € en AE et 16 722 800 € en CP**

Cette dotation permet de financer les frais de fonctionnement des internats de Sourdun, Montpellier, Marly-le-Roi et Jean Zay (ex foyer des lycéennes) ainsi que le Centre international de Valbonne, soit cinq établissements publics nationaux à la charge de l'État.

En outre, dans le cadre du plan « France Ruralités » annoncé le 15 juin 2023 par la Première Ministre et visant à répondre de manière adaptée aux besoins des territoires ruraux, le déploiement de nouveaux internats d'excellence (IEX) a été affirmé comme une priorité forte. Ainsi, 3 000 places supplémentaires en internats d'excellence « ruraux » seront labellisées à l'horizon 2026. Elles s'ajouteront aux 36 000 places actuellement disponibles dans ces territoires, dont plus de 8 000 sont déjà labellisées IEX. Les internats des territoires ruraux bénéficieront ainsi d'une ouverture de crédits de 40 M€ en AE et 10 M€ en CP en 2024 afin de soutenir l'investissement des collectivités territoriales dans la création, l'extension ou la réhabilitation des internats d'excellence situés dans ces territoires.

**Subvention à la collectivité locale de Mayotte : 3 010 000 €**

La dotation couvre le remboursement à la collectivité départementale de Mayotte de la rémunération des 50 agents du département mis à disposition des lycées et collèges exerçant les fonctions de personnels TOS, conformément aux dispositions de la convention du 14 novembre 2011.

Cette dotation intègre par ailleurs les crédits versés à une association d'insertion professionnelle concernant l'emploi de personnels supplémentaires. Le recours à une association s'explique par le fait que la collectivité de Mayotte n'est plus en mesure de mettre à disposition de nouveaux agents départementaux au service de l'État.

**ACTION (2,1 %)****06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	166 864 923	<b>166 864 923</b>	520 000
Crédits de paiement	0	166 864 923	<b>166 864 923</b>	520 000

Les actions éducatives recouvrent la plupart des champs disciplinaires. Elles favorisent les initiatives collectives ou individuelles au sein de projets pluridisciplinaires. Il peut s'agir d'opérations, de prix ou de concours, de journées ou de semaines dédiées. Elles peuvent être d'échelle locale, académique ou nationale. Leur mise en œuvre est toujours à l'initiative des enseignants et des équipes éducatives dans le cadre du projet d'école ou d'établissement. Elles encouragent les approches pédagogiques transversales.

Les actions éducatives peuvent aussi impliquer un nombre important d'acteurs externes au système éducatif, en premier lieu les associations complémentaires de l'enseignement public. Pour les plus importantes d'entre elles, des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sont passées, ce qui permet un soutien du MENJ sur une période de trois ans. Plus d'une centaine d'associations à rayonnement national bénéficient quant à elles d'un soutien annuel visant à déployer des actions éducatives en adéquation avec la politique éducative du ministère.

Des subventions sont également allouées aux associations qui complètent l'action du MENJ dans les priorités éducatives définies, en particulier le dispositif « devoirs faits » et le dispositif « École ouverte » qui accueille, pendant les congés scolaires ou certains mercredis et samedis, des élèves scolarisés en éducation prioritaire ou dans des zones rurales isolées.

Le sport scolaire joue un rôle essentiel dans l'accès des jeunes à la pratique volontaire des activités physiques, sportives, artistiques et à la vie associative. Plus d'une centaine d'activités sportives sont proposées par les associations sportives scolaires – facultatives dans les écoles, obligatoires dans les collèges et les lycées – en complément des heures d'éducation physique et sportive. Elles sont présentées lors de la journée du sport scolaire organisée chaque année en septembre, dans le cadre de la « Semaine européenne du sport ». Les associations sportives sont fédérées et organisées par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du second degré, qui est aujourd'hui la troisième fédération sportive nationale. Les deux unions nationales, qui reçoivent des subventions annuelles du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et du ministère chargé des sports, ont signé, en novembre 2017, une convention afin de favoriser leur reconnaissance institutionnelle et développer leurs offres de pratiques, notamment pour favoriser la continuité école-collège.

Par ailleurs, le partenariat entre le MENJ, les fédérations sportives scolaires et l'ensemble du mouvement sportif s'est étoffé en 2018, dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris avec la création d'un label « Génération 2024 ». En effet, les écoles et établissements volontaires sollicitant ce label s'engagent, notamment, à développer des passerelles entre école et club, et à passer des conventions avec les clubs sportifs locaux afin d'utiliser les installations sportives de l'école ou de l'établissement.

L'ambition éducative du « Plan mercredi », pour tous les enfants, est de proposer une offre périscolaire riche et diversifiée, qui contribue à leur épanouissement et articule mieux les temps scolaires, périscolaires et familiaux. L'enjeu est de bâtir des projets éducatifs territoriaux de qualité, qui mobilisent associations et établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires), associations sportives, fédérations d'éducation populaire, sites naturels (parcs, jardins, fermes pédagogiques). Ces acteurs peuvent notamment contribuer à des sorties éducatives et aux réalisations finales visées (œuvre, spectacle, exposition, tournoi).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel		
Rémunérations d'activité		
Dépenses d'intervention	166 864 923	166 864 923
Transferts aux collectivités territoriales	99 031 908	99 031 908
Transferts aux autres collectivités	67 833 015	67 833 015
<b>Total</b>	<b>166 864 923</b>	<b>166 864 923</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Subventions versées aux associations locales au titre du dispositif « devoirs faits » : 6 500 000 €**

Le dispositif « devoirs faits », mis en place à la rentrée des vacances d'automne 2017, ne se résume pas à l'encadrement des devoirs mais participe pleinement à la personnalisation des apprentissages et à l'autonomie des élèves. Réalisé en dehors des heures de cours au sein de l'établissement, le travail personnel des élèves contribue à la réussite de ceux-ci et à la réduction des inégalités liées aux devoirs à la maison.

Trois finalités essentielles sont recherchées :

- renforcer l'accompagnement des élèves pour favoriser leur autonomie ;
- rendre explicites les attendus des devoirs ;
- donner du sens aux apprentissages et aux méthodes ;

Ce dispositif s'adresse à des élèves volontaires de la sixième à la troisième sur des plages horaires appropriées pour un volume horaire de l'ordre d'environ 3 heures par semaine et par élève.

Depuis la rentrée scolaire 2023, et dans le cadre de la « Nouvelle 6<sup>e</sup> », le dispositif devoirs faits est rendu obligatoire pour les élèves de 6<sup>e</sup> afin de mieux les accompagner à leur entrée au collège et de faire en sorte qu'ils acquièrent une autonomie dans leur travail personnel. Ainsi, tout élève de 6<sup>e</sup> bénéficie, sur l'ensemble de l'année scolaire, d'un temps dédié obligatoire d'accompagnement aux devoirs dont le volume peut varier en fonction de ses besoins.

Chaque établissement fixe les modalités de mise en œuvre et mobilise l'ensemble des acteurs susceptibles de participer et d'intervenir dans le dispositif (enseignants volontaires, assistants d'éducation, volontaires du service civique et associations, étudiants).

Depuis 2021, l'aide aux devoirs dans le cadre du dispositif « devoirs faits » a été renforcée par le dispositif « e-devoirs-faits ». Ce format à distance a pour objectif d'élargir l'offre d'accompagnement scolaire et dépasser certaines difficultés rencontrées par les élèves (de transports, de disponibilité des locaux...). Les acteurs mobilisés dans le cadre de ce dispositif sont des étudiants.

De nombreuses associations nationales ou locales, qui contribuent d'ores et déjà à l'aide aux devoirs dans le cadre de l'accompagnement éducatif, ont manifesté leur volonté de participer activement au dispositif « devoirs faits », selon des modalités variables selon les territoires, leur expérience dans ce domaine, et le type d'intervenants qu'elles mobilisent. Elles le font en s'inscrivant dans le projet défini par l'établissement et dans un cadre juridique formalisé par une convention.

Depuis la rentrée scolaire 2019, le dispositif « devoirs faits » a été étendu à tous les élèves de l'école primaire dans les départements ultra-marins. Les élèves volontaires bénéficient ainsi d'une aide au travail personnel, après la classe.

Les élèves approfondissent les notions étudiées en classe, relevant des savoirs fondamentaux, dans l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

#### **« École ouverte » et « vacances apprenantes » : 19 900 000 €**

L'opération « École ouverte » permet d'accueillir les élèves à l'école pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis au cours de l'année scolaire. Des activités éducatives, scolaires, culturelles, sportives et de loisirs sont ainsi proposées aux élèves. La démarche vise à favoriser l'intégration sociale et scolaire des élèves et à contribuer à la réussite scolaire et éducative de tous.

Dans le cadre du programme « Vacances apprenantes », le dispositif est étendu depuis 2020 à tous les élèves scolarisés du CP à la terminale et à tous les territoires. 19,9 M€ sont inscrits au PLF 2024 au titre de ce dispositif. « Vacances apprenantes » est développé en priorité dans les réseaux de l'éducation prioritaire (REP et REP+) et dans ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une attention particulière est également portée aux territoires ruraux.

#### **Parcours d'éducation artistique et culturelle : 2 443 050 €**

La circulaire n° 2013-073 du 9 mai 2013 définit les principes et les modalités de mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Le PEAC permet à chaque élève de rencontrer des artistes et des œuvres, de s'initier à des pratiques artistiques et d'acquérir des connaissances afin de développer une culture artistique personnelle en mettant en cohérence les enseignements et les actions éducatives, et en les reliant aux expériences personnelles. Il est organisé sur les différents temps de l'élève (scolaire, périscolaire, extrascolaire), dans le cadre des enseignements.

#### **Dispositif « Ouvrir l'école aux parents » : 2 000 000 €**

Les ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » visent à aider les parents allophones dans la prise en charge de la scolarité de leurs enfants. Ce dispositif bénéficie d'une dotation de 2 M€ en 2023, qui complète celle du ministère de l'intérieur et des Outre-mer.

#### **Crédits éducatifs divers : 3 822 980 €**

Cette enveloppe participe au financement :

- du dispositif « Mallette des parents » destiné à améliorer le dialogue entre les parents d'élèves et l'École (outils que les équipes éducatives utilisent pour animer la discussion avec les familles lors d'ateliers débats) ;
- des activités péri-éducatives entrant dans le cadre des projets d'établissement ;
- des cités éducatives. Mises en place en 2019, les cités éducatives visent à renforcer les prises en charge éducatives pendant les temps scolaire et périscolaire afin de venir en aide aux jeunes des quartiers défavorisés. Démarche partenariale à l'échelle du territoire, la cité éducative s'appuie sur une alliance de l'ensemble des acteurs pour offrir aux élèves des quartiers prioritaires un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de l'enfance jusqu'à l'insertion professionnelle ;
- du dispositif « un livre pour les vacances ». Dans l'objectif de renforcer le goût et la pratique de la lecture chez les élèves de CM2, le MENJ a signé une convention avec l'établissement public « la Réunion des

musées nationaux » (RMNGP) afin de permettre à tous les écoliers de CM2 de quitter l'école primaire avec une œuvre littéraire à lire durant leurs vacances d'été.

- des contrats locaux d'accompagnement (CLA) à hauteur de 1,6 M€ :

A la rentrée 2021, des contrats locaux d'accompagnement de trois ans ont été proposés, avec pour objectif de réduire les inégalités sociales et scolaires, en prenant en compte la diversité des territoires et des publics.

La mise en place de ce dispositif intervient dans le contexte d'une nécessaire évolution de l'éducation prioritaire et fait suite à un rapport de la Cour des Comptes publié en octobre 2018 mettant en exergue que 70 % des élèves défavorisés ne sont pas scolarisés en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de prendre toujours mieux en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués.

Les contrats locaux d'accompagnement doivent permettre d'introduire plus d'équité, de souplesse et de progressivité dans l'allocation des moyens. S'appuyant sur des indicateurs nationaux, un accompagnement sur mesure est proposé aux établissements, adapté à leurs besoins spécifiques, sur la base de leur projet pédagogique.

- des conventions Territoires Éducatifs Ruraux (TER) à hauteur de 1,2 M€ :

Le programme « territoires éducatifs ruraux » vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le MENJ.

En 2022, le programme a été déployé dans 67 TER identifiés par les autorités académiques de dix académies. Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement.

Avec la généralisation de ce dispositif, le programme sera déployé dans 185 TER à la rentrée 2023.

### **Fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le 1<sup>er</sup> degré (FSDAP) : 13 865 878 €**

Depuis la loi de finances pour 2015 qui a pérennisé le fonds de soutien au développement des activités périscolaires, des aides étaient versées aux communes et écoles privées sous contrat qui mettaient en œuvre les nouveaux rythmes et qui inscrivaient les activités périscolaires qu'elles organisaient dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEdT).

Seules pouvaient en bénéficier les communes qui organisaient la semaine scolaire de leurs écoles sur neuf demi-journées ou sur huit demi-journées dont cinq matinées.

Par décret du 27 juin 2017, les conditions d'organisation de la semaine scolaire ont été assouplies en permettant aux communes de choisir une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, les moyens dédiés au FSDAP, qui ne bénéficient plus aux communes qui ont opté pour une organisation scolaire sur 4 jours, sont progressivement réalloués afin de consolider certains dispositifs engagés au bénéfice des élèves. En conséquence, le FSDAP a diminué de moitié ses forfaits à la rentrée scolaire 2023 et sera mis en extinction à la rentrée 2024.

Pour 2024, le PLF prévoit une dotation de 13 865 878 € au titre du fonds au développement des activités périscolaires correspondant au solde de la campagne 2023-2024.

**Subventions aux associations assurant la mise en œuvre de politiques éducatives : 61 333 015 €****– Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) : 54 396 650 €**

Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) lient le ministère à certaines associations menant des actions en complémentarité de l'enseignement public.

Ces actions s'inscrivent dans les objectifs des politiques publiques conduites par le ministère et portent principalement sur les domaines suivants :

- apprentissage de la citoyenneté, accompagnement éducatif ;
- actions en faveur de publics à besoin éducatif particulier ;
- actions de formation notamment en faveur des enseignants ;

Ces associations sont des partenaires directs de diverses priorités ministérielles dont la scolarisation des élèves handicapés, la lutte contre le décrochage et la réforme des rythmes scolaires.

En 2023, les conventions pluriannuelles d'objectifs arrivées à échéance ont fait l'objet d'un renouvellement. Cela concerne l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), la fédération des Aroéven (AROEVEN-FOEVEN), les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), L'association éclaireuses, éclaireurs de France (EEDF), la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE), la fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (FG-PEP), la fédération Léo Lagrange (FLL), la fédération nationale des Francas, l'IFAC (institut de formation, d'animation et de conseil), la confédération œuvres laïques vacances jeunesse au plein air (JPA), La ligue de l'enseignement, l'office central de la coopération à l'école (OCCE) et la FAPELCF (fédération PEEP).

**– Les autres associations, les groupements d'intérêt public et établissements publics : 6 936 365 €**

Cette dotation permet, entre autres, d'assurer un appui financier plus ponctuel à diverses associations ou établissements dont les actions s'inscrivent dans les objectifs des politiques publiques conduites par le ministère.

**Le pass Culture : 57 000 000 €**

Le pass Culture est le fruit d'un partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de la Culture. Projet majeur, ambitieux et innovant en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC), il est conçu pour bénéficier pleinement aux élèves et à leurs professeurs en lien avec les professionnels de la culture. Il permet une sensibilisation progressive et accompagnée de l'élève à la culture, propice au développement de son autonomie jusqu'à sa majorité.

Le pass Culture scolaire, complémentaire du pass Culture + de 18 ans, est développé autour de deux déclinaisons à destination des élèves de moins de 18 ans :

- *une part collective* permettant aux professeurs de financer des activités EAC pour leurs classes. Cette part, qui concernait les élèves de la 4<sup>e</sup> à la Terminale lors de sa mise en œuvre en 2022, est étendue aux élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> depuis la rentrée scolaire 2023. Son montant varie de 20 à 30 euros par an et par élève ;
- *une part individuelle*, applicable à chaque élève de la 2<sup>de</sup> à la Terminale pour un montant compris entre 20 et 30 euros par an et par élève. Les crédits correspondants à la part individuelle du pass Culture sont inscrits au budget du ministère de la Culture.

Les objectifs du pass Culture scolaire sont les suivants :

- octroyer de nouveaux moyens substantiels à l'éducation artistique et culturelle et en faire bénéficier 100 % des élèves ;
- construire un parcours EAC cohérent pour chaque élève ;

- permettre une sensibilisation progressive et accompagnée de l'élève à la diversité des pratiques artistiques et culturelles propice au développement de son autonomie jusqu'à sa majorité ;
- encourager l'engagement des élèves dans des projets culturels ;
- renforcer le pilotage territorial de l'EAC autour des recteurs et des directions régionales de l'action culturelle, et fédérer les acteurs éducatifs et culturels d'un même territoire autour des trois piliers de l'EAC : la rencontre, la pratique, la connaissance.

## ACTION (0,6 %)

### 07 – Scolarisation à 3 ans

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	46 001 839	<b>46 001 839</b>	0
Crédits de paiement	0	46 001 839	<b>46 001 839</b>	0

L'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a instauré l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans. Cette extension de l'instruction obligatoire pour les enfants de trois à cinq ans constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'État.

L'article 17 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 a prévu que l'État attribue des ressources aux communes dont les dépenses obligatoires pour les écoles préélémentaires et élémentaires ont augmenté par rapport à l'année scolaire 2018-2019, du fait de l'extension de l'instruction obligatoire.

Le décret n° 2019-1055 et l'arrêté du 30 décembre 2019 précisent les modalités d'attribution de ressources à ce titre par l'État. Ce décret adapte également l'article R. 442-44 du code de l'éducation qui prévoit que le versement du forfait communal est conditionné à l'accord du maire pour la mise sous contrat d'association des classes préélémentaires privées. Cet accord ne sera désormais requis que pour les classes privées qui accueillent des élèves de moins de trois ans.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	46 001 839	46 001 839
Transferts aux collectivités territoriales	46 001 839	46 001 839
<b>Total</b>	<b>46 001 839</b>	<b>46 001 839</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Scolarisation à trois ans : 46 001 839 €**





PROGRAMME 139  
**Enseignement privé du premier et du second degrés**

---

MINISTRE CONCERNÉ : GABRIEL ATTAL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Marine CAMIADE

*Directrice des affaires financières*

Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Depuis la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 dite Debré, les établissements d'enseignement privés qui remplissent certaines conditions (durée de fonctionnement, titres et diplômes des enseignants, effectifs scolarisés, etc.) peuvent souscrire un contrat avec l'État, pour tout ou partie de leurs classes, en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation. Ce contrat ouvre à ces établissements le droit à un financement public qui couvre la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public, et l'orientation scolaire et professionnelle des élèves est assurée suivant des principes compatibles avec les objectifs retenus pour l'enseignement public. Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat, tout en respectant le caractère propre des établissements.

### **Conduire chaque élève à la réussite**

L'acquisition et la consolidation des savoirs fondamentaux du socle commun continueront d'être un objectif prioritaire pour l'année scolaire 2023-2024. Il se déclinera notamment au collège dans le cadre de la mise en place de la nouvelle sixième par l'instauration d'une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français et la généralisation du dispositif « Devoirs faits ». De plus, au niveau académique, des feuilles de route pour l'apprentissage des savoirs fondamentaux seront élaborées dans le cadre des conseils académiques des savoirs fondamentaux créés en janvier 2023 et communiquées aux enseignants lors de la rentrée scolaire.

La réforme des lycées professionnels sera déployée également dans l'enseignement privé sous contrat dès la rentrée 2023 avec notamment dans chaque lycée professionnel et polyvalent, par parité avec le public : la création d'un bureau des entreprises chargé de renforcer l'accompagnement des lycéens dans leurs démarches de recherche de stages et d'insertion professionnelle, ainsi que le versement par l'État d'une allocation aux élèves ayant accompli des périodes de formation en milieu professionnel.

### **Revaloriser le métier d'enseignant**

Afin de mieux reconnaître le métier enseignant et améliorer son attractivité, la revalorisation de leur rémunération, initiée ces dernières années sera renforcée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour un montant total de 1 905 M€, dont 392 M€ pour le programme 139.

Le « Pacte enseignant », par parité avec le public, permettra ainsi d'accroître la rémunération des maîtres qui souhaiteront s'engager, sur la base du volontariat, dans des nouvelles missions d'enseignement ou à caractère pédagogique prévues par l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités. En 2024, une enveloppe de 900 M€ sera consacrée par la mission interministérielle « Enseignement scolaire » à la rémunération de ces missions complémentaires, dont près de 180 M€ pour le programme 139.

Enfin, le cadre de gestion des maîtres délégués sera aligné sur celui des enseignants contractuels de l'enseignement public afin d'améliorer l'attractivité de ces emplois. Une enveloppe de 30 M€ en année pleine sera mobilisée, à partir de septembre 2023, afin que leur rémunération puisse être fixée en référence à un cadre de gestion rénové, identique à celui applicable aux professeurs contractuels de l'enseignement public.

### Renforcer la mixité sociale et scolaire

Comme dans l'enseignement public, la lutte contre les inégalités territoriales, sociales et scolaires constituera, dès la rentrée 2023, une priorité. Un protocole d'accord sur la mixité a notamment été conclu le 17 mai 2023 entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC). Une des actions prévoit, dans les cinq prochaines années, une augmentation d'au moins 50 % du nombre d'établissements proposant des tarifs modulés en fonction du revenu des familles et le doublement de l'accueil d'élèves boursiers là où les élèves bénéficient des mêmes aides sociales que dans les établissements publics. Le renforcement de l'accueil d'élèves à besoins éducatifs particuliers, priorité gouvernementale réaffirmée lors de la dernière Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, fait également partie des leviers d'action pour une plus grande mixité sociale et scolaire au sein de ces établissements.

### Repères

À la rentrée 2022, environ 17 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, soit un peu plus de 2,1 millions d'élèves (13 % des élèves du premier degré et 21 % des élèves du second degré), au sein de 4 652 écoles et 2 905 établissements du second degré sous contrat y compris post-bac.

L'enseignement privé sous contrat regroupe essentiellement des établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901 (OGEC) : organismes de gestion de l'enseignement catholique ou AEP : associations d'éducation populaire) ; environ 96 % de ces établissements sont catholiques. Les 4 % restants sont soit confessionnels (*juifs, protestants ou musulmans*), soit laïques, et comprennent également des établissements d'enseignement des langues régionales ou des établissements d'enseignement adapté.

### Moyens mobilisés

L'aide de l'État a représenté 8,05 milliards d'euros en 2022, dont 90 % correspondent à des rémunérations directes de personnels. En effet, l'État prend en charge :

- la rémunération de 142 900 personnes physiques (*hors Mayotte*) dans les classes sous contrat simple ou d'association, les charges sociales et fiscales de l'employeur ;
- les dépenses de formation continue des enseignants ;
- certaines dépenses de fonctionnement : dépenses pédagogiques, forfait d'externat (*subvention permettant de couvrir la dépense de rémunération de personnels non enseignants des classes du second degré sous contrat d'association*) ;
- des aides directes aux élèves (*bourses de collège et de lycée, fonds sociaux*).

Le financement par l'État obéit au principe de parité avec l'enseignement public, en application du dispositif législatif et réglementaire fixé par le code de l'éducation.

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Présentation stratégique

## Évolution des effectifs d'élèves dans les classes et divisions sous contrat des établissements privés par type d'établissement

Années	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Écoles du 1 <sup>er</sup> degré	875 034	871 409	869 857	877 953	886 768	894 403	895 862	891 119	882 861	868 821	861 736	852 963
Collèges	668 257	675 042	678 465	681 400	683 359	689 363	699 431	705 244	710 895	714 035	716 575	716 983
LEGT	413 584	417 240	421 407	422 450	431 131	439 525	443 605	447 453	451 672	456 076	459 935	452 027
LP	93 761	90 519	92 042	91 410	90 511	87 225	85 312	80 988	79 617	78 242	76 723	74 768
Total 2 <sup>d</sup> degré y compris post bac et EREA	1 181 223	1 188 635	1 197 770	1 201 196	1 210 995	1 222 454	1 234 667	1 239 714	1 248 368	1 254 688	1 259 441	1 249 344
<b>Total</b>	<b>2 056 257</b>	<b>2 060 044</b>	<b>2 067 627</b>	<b>2 079 149</b>	<b>2 097 763</b>	<b>2 116 857</b>	<b>2 130 529</b>	<b>2 130 833</b>	<b>2 131 229</b>	<b>2 123 509</b>	<b>2 121 509</b>	<b>2 102 307</b>

Source : MENJ – MESR – DEPP.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte à partir de 2011.

## Environnement (partenaires / co-financeurs)

Les principaux partenaires et co-financeurs sont :

- les collectivités locales qui participent au fonctionnement (*personnels de service et matériel*) des classes sous contrat ;
- les familles (*versement éventuel d'une contribution, pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte ainsi que pour le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments*) ;
- les associations qui, en tant que propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations et l'équipement.

## Acteurs et pilotage du programme

Le responsable du programme 139 est la directrice des affaires financières du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. La sous-direction de l'enseignement privé, rattachée à la direction des affaires financières, est composée de trois bureaux :

- le bureau des personnels enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- le bureau du budget, de la performance et du dialogue de gestion ;
- le bureau du droit des établissements d'enseignement privés et des affaires générales.

En ce qui concerne les aspects pédagogiques, qui relèvent de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), l'enseignement privé sous contrat respecte les mêmes règles que l'enseignement public, sous réserve des adaptations nécessaires mises en œuvre par le responsable de programme.

S'agissant des questions statutaires, le principe de parité posé à l'article L. 914-1 du code de l'éducation implique, pour le responsable du programme, d'adapter aux maîtres du privé les dispositions prévues pour les enseignants du public.

La gestion de ce programme est déconcentrée et conduite au niveau académique sous l'autorité des recteurs de région académique et des recteurs d'académie, en lien avec les directeurs académiques des services de l'éducation nationale. Le responsable de programme répartit les moyens d'enseignement entre les académies après avoir conduit un dialogue de gestion avec les recteurs et après concertation avec les représentants des réseaux de l'enseignement privé.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire**

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

### **OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 2.2 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 2.3 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

INDICATEUR 2.4 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

### **OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**

INDICATEUR 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 3.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

### **OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire**

INDICATEUR 4.1 : Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

INDICATEUR 4.2 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'architecture du volet performance du programme 139 demeure stable par rapport au PAP 2023.

Une modification est apportée à l'indicateur 2.2 « *Mixité des filles et des garçons en terminale* » par rapport au PAP 2023 afin de désigner plus précisément l'échantillon d'élèves concernés. Ainsi, l'appellation du sous-indicateur 2.2.5, précédemment intitulé « *Proportion de filles ayant choisi la spécialité Mathématiques en terminale générale* » change d'appellation et devient la « *Part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques* ». De même, le sous-indicateur 2.2.6, précédemment intitulé « *Proportion de garçons ayant choisi la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques en terminale générale* » devient la « *Part de garçons inscrits dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques* ».

Le programme 139 se décline en 4 objectifs et en 11 indicateurs. Ces derniers sont identiques à ceux du PAP 2023.

### OBJECTIF

**1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire**

L'institution scolaire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et, ainsi, contribuer à lutter contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux.

La logique de ce socle commun doit permettre une élévation générale progressive et continue du niveau de tous les élèves par la maîtrise, en fin de CE2, des principales composantes du domaine 1 « *les langages pour penser et communiquer* » du socle commun (indicateur 1.1). En fin de sixième, les élèves doivent maîtriser les principales composantes du domaine 1 « *les langages pour penser et communiquer* » du socle commun (indicateur 1.2).

L'indicateur 1.3, qui mesure la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième, contribue à mesurer la fluidité des parcours scolaires pour les élèves de l'enseignement privé du premier degré dans leur ensemble. Il atteint un seuil structurel et n'évolue que marginalement dans le contexte réglementaire actuel. Cet élément, conjugué avec la mise en œuvre des cycles d'apprentissage, notamment avec le cycle de consolidation CM1 / CM2 / 6<sup>e</sup> dont le travail inter-degrés permet d'anticiper et de prévenir les difficultés éventuelles des élèves, doit pouvoir favoriser la continuité des apprentissages et assurer une plus grande fluidité des parcours entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>d</sup> degré.

### INDICATEUR

**1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	95	Sans objet	Sans objet	96
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet	Sans objet	91

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France Métropolitaine + DROM hors Mayotte

#### Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (en 2017 et 2020 pour le CE2, en 2018 et 2021 pour la 6<sup>e</sup>, en 2019 et 2022 pour la 3<sup>e</sup>). Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, sixième) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation limitée au domaine 1 porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (CE2 au lieu de CE1) et du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2017 et au RAP 2020. Il sera renseigné au RAP 2023.

L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats des évaluations des élèves de fin de CE2 de l'enseignement privé sous contrat, menées en 2017 et en 2020, montrent une amélioration significative de leurs performances dans la maîtrise de la langue française et les langages mathématiques. Lors de la seconde évaluation, les réalisations relevées avaient mis en exergue, par rapport à celles de 2017, une hausse de 2,2 points pour la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et de 1,4 point pour celle relative aux langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Cette comparaison faisait ressortir une tendance d'augmentation progressive à l'inverse de la tendance constatée pour l'enseignement public (cf. indicateur 1.1 du programme 140).

Les dispositifs de remédiation à la difficulté scolaire et actions engagées depuis ces dernières années en faveur de la réussite de tous les élèves permettront de continuer l'élévation du niveau global de connaissances et de compétences. Une montée en compétences des élèves devrait se poursuivre en 2023 et 2026 eu égard notamment à l'atténuation progressive des impacts de la crise sanitaire qui a débuté en 2019, sur le niveau général des élèves.

Parmi ces actions, les principales sont :

- l'abaissement de l'instruction obligatoire à trois ans introduit par la loi du 28 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- la place prépondérante accordée aux savoirs fondamentaux à l'école primaire qui s'est traduite par l'élaboration de plans dédiés (*mathématiques, français*), l'édition de guides pour enseigner les fondamentaux à l'école ou encore par une clarification des programmes de français et de mathématiques au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux (*lire, écrire, compter, respecter autrui*) qui reste une des priorités de l'année scolaire 2023-2024 ;
- la publication et la diffusion des attendus de fin d'année et des repères annuels de progression (*du CP à la troisième*) qui ont pour but, d'une part, d'apporter aux équipes pédagogiques les ressources nécessaires pour mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif et, d'autre part, d'aider les enseignants dans l'organisation de l'année scolaire ;
- les évaluations nationales menées en début de CP, en mi-CP, en CE1, et en CM1 à partir de l'année scolaire 2023-2024, ont pour ambition de doter les enseignants de repères pour adapter leurs pratiques pédagogiques à leur classe. Ces évaluations nationales poursuivent trois principaux objectifs (*fournir aux enseignants des repères des acquis de leurs élèves pour aider ces derniers à progresser, permettre de disposer localement d'éléments pour aider les inspecteurs dans le pilotage de proximité et ajuster les plans nationaux et académiques de formation et proposer des ressources pertinentes*). L'année scolaire 2023-2024 devra permettre à tous les acteurs concernés de se saisir et de s'emparer pleinement des résultats issus de ces évaluations afin d'assurer la réussite scolaire de tous les élèves.

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Objectifs et indicateurs de performance

Compte tenu des résultats observés lors des évaluations précédentes, ainsi que des actions mises en œuvre, ayant vocation à s'intensifier et à se diversifier dans les prochaines années, il apparaît réaliste d'anticiper une progression des résultats en 2026 en fixant une cible à 96 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et à 91 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ».

## INDICATEUR

## 1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	90,2 (+/- 2,4)	Sans objet	Sans objet	93	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	84,9 (+/- 3,1)	Sans objet	Sans objet	88	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

## Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « *socle commun de connaissances, de compétences et de culture* » des programmes et des cycles rénovés à la rentrée 2016, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2)* » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun* ».

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale. Ainsi, cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du « *socle commun de connaissances, de compétences et de culture* », mais aussi de la mise en place des nouveaux cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, sixième) qui reflète la continuité école-collège. Cette évaluation sera également limitée au domaine 1 et portera sur deux composantes du domaine « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (sixième au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation, rupture dont l'analyse tiendra compte. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de sixième a été renseigné au RAP 2018 et au RAP 2021. Il sera renseigné au RAP 2024.

La taille de l'échantillon permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première réalisation de l'évaluation de fin de sixième s'est déroulée en 2018. Ces résultats avaient mis en lumière, concernant la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* », des réalisations en-deçà des prévisions 2018 actualisées (89,8 % des élèves maîtrisant les compétences attendues à la fin de cycle 3 pour une prévision à 94 %) tout comme ceux de la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* » (86,9 % des élèves maîtrisant les compétences attendues pour une prévision à 88 %).

La première évaluation ayant eu lieu en 2018, la seconde est intervenue en 2021. La prochaine aura lieu en 2024.



La réalisation 2021 se situe, pour les deux composantes de cet indicateur, en deçà des prévisions 2021. Pour la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* », 90,2 % des élèves des établissements privés sous contrat ont maîtrisé les compétences attendues en 2021. Bien que légèrement inférieure à la prévision 2021 actualisée (-0,8 point), cette proportion est toutefois en légère hausse de 0,4 point par rapport à celle de 2018 (89,8 %). S'agissant de la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* », la réalisation 2021 fait apparaître une baisse importante de la proportion d'élèves des établissements privés sous contrat maîtrisant les compétences attendues par rapport à celle constatée en 2018 (*réalisation de 84,9 % en 2021 pour 86,9 % en 2018, soit une baisse de 2 points*).

Dans l'enseignement public, les tendances pour ces deux composantes sont inversées. En effet, les résultats des évaluations en 2021 montrent une baisse de la maîtrise des compétences liées à la langue française (-2,5 points) et une légère hausse de 0,5 point des résultats d'élèves hors EP dans les compétences liées aux mathématiques.

Ces écarts, entre les réalisations constatées en 2018 et 2021, viennent confirmer et conforter la nécessité de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux. C'est tout le sens des mesures déployées depuis 2017, dont certaines d'entre elles ont été détaillées à l'indicateur 1.1 du présent PAP (*évaluations nationales de début de CP, mi CP et de début de CE1, actions visant à poursuivre le redressement du niveau en mathématiques dont la mise en œuvre du plan mathématique qui va se poursuivre à la rentrée scolaire 2023-2024 avec notamment la poursuite de l'édition de guides de référence et la formation des enseignants qui sera amplifiée, ...*).

En outre, l'atteinte des cibles, fixées pour cet indicateur en 2024, apparaît réaliste au regard des effets attendus de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins mis à disposition des élèves, tout au long de leur parcours scolaire de la maternelle à la fin du collège qui ont été renforcés depuis l'année scolaire 2022-2023. Ainsi, une cible 2024, à la fois prudente et ambitieuse, a été fixée à 93 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et 88 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ».

Les cibles 2023, 2025 et 2026 sont sans objet du fait de la périodicité retenue pour la conduite des évaluations.

Parmi les dispositifs d'accompagnement favorisant la réussite scolaire, les principaux sont :

- le programme « Devoirs faits » qui permet à tous les élèves volontaires de bénéficier, au sein de leur collège, d'une aide appropriée pour effectuer le travail attendu d'eux et ainsi remédier, dans la mesure du possible, aux difficultés scolaires qu'ils pourraient rencontrer. À compter de la rentrée 2023, ce dispositif est rendu obligatoire pour tous les élèves de sixième ;
- l'heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français dont chaque élève de sixième bénéficie dès septembre 2023 ;
- les heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (activités pédagogiques complémentaires dans le 1<sup>er</sup> degré) ;
- un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permettant de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge des difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun ;
- l'opération « Vacances apprenantes », reposant sur plusieurs dispositifs, et qui a fait l'objet d'une reconduction pour les vacances d'été 2023, permet aux élèves du CP à la terminale de bénéficier d'un soutien scolaire et d'activités éducatives diversifiées encadrées par des professionnels ;
- des « stages de réussite scolaire » peuvent être proposés à tous les élèves volontaires (scolarisés dans une école, un collège ou un lycée) dans le but de consolider les acquis fondamentaux, de poursuivre la consolidation des apprentissages et de combler les lacunes préjudiciables à la poursuite des études.

**INDICATEUR****1.3 – Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Total	%	4,1	4,6	3	3	2,5	2,5

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

**Mode de calcul :**

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6<sup>e</sup> hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6<sup>e</sup> hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard connaissait, jusqu'à l'année 2021, une baisse continue et progressive (5,3 % en 2018, 4,5 % en 2019 et 3,8 % en 2020). La réalisation 2021 a rompu cette tendance en faisant état d'une légère hausse de cette proportion (+0,3 point entre les années 2020 et 2021), à l'inverse des résultats observés dans l'enseignement public. Les résultats de l'année 2022 confirment cette hausse avec +0,5 point par rapport à l'année 2021. Elle est également observée pour la première fois dans l'enseignement public.

Comme cela avait été précisé dans le RAP 2022, ces résultats sont à mettre en corrélation avec les impacts, difficiles à évaluer et à mesurer, de la crise sanitaire sur les conditions d'apprentissage qui a pu, ponctuellement, favoriser ou renforcer les difficultés scolaires rencontrées par certains élèves.

Le maintien et le renforcement des actions et des dispositifs d'accompagnement, ainsi que la mise en place des conseils académiques de savoirs fondamentaux et des évaluations nationales de CM1 à la rentrée 2023 visant à prévenir les difficultés scolaires, devraient contribuer à réduire le retard scolaire dans les prochaines années.

Compte tenu de ces éléments et de la tendance observée au cours des dernières années, il apparaît pertinent de reconduire en 2026 la cible 2025, fixée à 2,5 % au PAP 2023.

**OBJECTIF**

**2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**

La mesure de la performance de l'objectif 2 du programme 139 s'effectue sur la base de 4 indicateurs portant sur chacune des étapes pertinentes de la scolarité dans l'enseignement du second degré, en s'attachant à plusieurs aspects significatifs du parcours des élèves. Les indicateurs relatifs aux diplômes figurent dans les indicateurs de mission du PAP.

Le domaine des langages pour penser et communiquer permet l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique. C'est pourquoi la maîtrise des compétences de ce domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation, à chaque fin de cycle, de la « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun* » (indicateur 2.1).

A compter de la rentrée 2023, dans le cadre de la nouvelle sixième, le dispositif « devoirs faits », mis en place depuis l'automne 2017, est rendu obligatoire pour tous les élèves de sixième avec pour objectifs de faire en sorte qu'ils développent l'autonomie nécessaire dans leur travail personnel et de réduire les inégalités devant l'apprentissage.

Par ailleurs, les professeurs des écoles interviennent en classe de sixième pour favoriser la transition entre l'école et le collège et soutenir l'apprentissage des savoirs fondamentaux. Ainsi, chaque élève bénéficie d'une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français. De plus, des stages de réussite destinés aux élèves en difficulté, sont proposés de l'école élémentaire au lycée durant les vacances.

Les choix d'orientation et de poursuite d'études entre filles et garçons ont des incidences ultérieures sur l'insertion dans l'emploi ainsi que sur les inégalités professionnelles et salariales entre les femmes et les hommes. Une mission essentielle de l'institution scolaire est de veiller à garantir, à tous les niveaux, la mixité et l'égalité, notamment en matière d'orientation. C'est pourquoi l'indicateur 2.2 mesure la « *mixité des filles et des garçons en terminale* ».

L'accès au diplôme d'un cycle de formation, à minima de niveau III, conditionne la poursuite d'études et l'insertion professionnelle des jeunes. À cet égard, le choix de mesurer le « *taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation* » (indicateur 2.3) concourt à la mesure de l'efficacité des dispositifs en faveur de l'accompagnement des élèves, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire. Depuis la rentrée 2019, pour aider les lycéens à faire des choix éclairés en fonction de leurs ambitions, de leurs goûts et de leurs talents, et à s'informer sur les métiers et les formations, 54 heures annuelles sont dédiées à l'orientation de la seconde à la terminale.

Destinés à faciliter la prise en compte des besoins et capacités de chaque élève pour lui permettre de mieux progresser dans ses apprentissages, les dispositifs d'accompagnement pédagogique et d'accompagnement personnalisé doivent ainsi contribuer à réduire la « *proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard* » (indicateur 2.4).

## INDICATEUR

2.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	93,3	Sans objet	Sans objet	96	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	86,2	Sans objet	Sans objet	88	Sans objet

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

*Mode de calcul :*

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale.

Cette évaluation de fin de troisième est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ». En conséquence, cette modification entraîne une rupture de série consécutive au changement du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de troisième (fin de cycle 4) a été renseigné au RAP 2019 puis le sera au RAP 2022. Il le sera prochainement au RAP 2025.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs sur le contenu, l'évaluation va continuer à être réalisée au même niveau, en fin de troisième.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les résultats 2022 observés dans le cadre du cycle triennal de l'évaluation des élèves de fin de 3<sup>e</sup> dans la maîtrise des langages pour penser et communiquer du socle commun s'approchent des cibles 2022 fixées au PAP 2022.

Concernant la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* », une proportion plus grande d'élèves ont un niveau de maîtrise satisfaisant par rapport aux dernières observations constatés en 2019 (93,3 % en 2022 contre 90,4 % en 2019) ». De même, concernant la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* », la proportion d'élèves de 3<sup>e</sup> maîtrisant les compétences attendues est à la hausse (86,2 % des élèves en 2022 contre 81 % en 2019). Cette tendance à la hausse devrait se poursuivre au regard des mesures prises en faveur de la réussite des élèves dans le second degré. Le renforcement du dispositif « *devoirs faits* » rendu obligatoire en sixième dès la rentrée 2023 ainsi que la mise en place d'une heure de consolidation ou d'approfondissement en français et en mathématiques devraient permettre une amélioration des résultats des élèves dès le début du collège, en particulier pour ceux les plus fragiles.

Les cibles pour 2025 ont été fixées au dernier PAP à 96 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et à 88 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ». Elles apparaissent réalisables et sont donc maintenues. Ces cibles réalistes mais ambitieuses se fondent sur les apports des actions qui ont été, ou vont être, déployées ainsi que sur les priorités qui vont structurer l'année scolaire 2023-2024 dans le cadre de la maîtrise des savoirs fondamentaux (*priorité donnée à la lecture et l'écriture, volonté de renforcer le redressement du niveau en mathématiques*). Elles s'appuient également sur le maintien et le renforcement des dispositifs d'accompagnement rappelés à l'indicateur 1.2 via une mobilisation accrue de l'ensemble des acteurs concernés.

La mise en œuvre combinée de ces actions et dispositifs d'accompagnement devraient avoir une traduction à la faveur des prochaines évaluations qui seront menées en 2025.

Les cibles 2024 et 2026 sont, du fait de la périodicité retenue pour la conduite des évaluations, sans objet.

**INDICATEUR****2.2 – Mixité des filles et des garçons en terminale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion de filles en terminale STI2D	%	7,2	7,4	9	10,5	12,5	13
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	15,4	16,1	17,5	18	19	19,5
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production	%	11,6	12,3	13,5	14,5	15,5	16

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	10,9	11,2	12,5	13	15	15,5
Part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques	%	39,7	40,7	42	43	45	46
Part de garçons inscrits dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques	%	38,3	38,7	40	42	43	44

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

#### Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées \* 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées \* 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Dans la mesure où les cinquième et sixième sous-indicateurs sont en lien avec la réforme du lycée déployée à la rentrée scolaire 2020 en terminale générale, il n'existe pas de réalisation pour l'année 2019.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'observation des données 2022 fait état d'une progression pour l'ensemble des sous-indicateurs de cet indicateur. Elles sont légèrement en deçà des prévisions envisagées dans le PAP 2023 mais la tendance globale de hausse structurelle depuis ces dernières années autorise à établir pour les années 2023 à 2026 des cibles ambitieuses pour ces sous-indicateurs.

Ces cibles s'appuient sur les effets attendus des actions déjà engagées concourant à un renforcement de la mixité dans les différentes filières telles que la formation des personnels, la prise en compte de l'égalité au cœur des enseignements et de la pratique pédagogique (*inscription dans les programmes d'enseignement de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons dès l'école primaire*), le renforcement de l'information des élèves sur les filières, et ce dès le collège (*stage de découverte des métiers dès la classe de cinquième, temps dédiés à l'orientation au lycée*) ou encore la valorisation de certaines filières dans le cadre de la rénovation du lycée professionnel.

Par ailleurs, des actions complémentaires ont été engagées depuis la rentrée 2022-2023, afin de favoriser la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre (les collèges volontaires proposeront des activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4 pouvant prendre la forme de visites d'entreprises, de mini-stages ou de rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, ...).

Elles anticipent également un impact positif du renouvellement de la convention (2019-2024) interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif. Cette convention s'articule autour de cinq axes d'intervention dont le pilotage de la politique de l'égalité au plus près des élèves et des étudiants, ainsi que l'orientation vers une plus grande mixité des filières de formation.

La mise en œuvre combinée de ces actions devrait contribuer à la réalisation des cibles 2025 et 2026 fixées pour les différents sous-indicateurs en cohérence avec l'objectif d'augmentation de la mixité dans ces filières ou spécialités.

## INDICATEUR

## 2.3 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde GT	%	91,6	89	92	93	94	95
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	71,1	68,2	75	76	77	78
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par apprentissage	%	64,2	Non déterminé	64	65	66	67
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	67,6	63,8	72	73	74	75
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	49	Non déterminé	44	46	48	51
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	76,2	Non déterminé	76,5	77	78	79
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par apprentissage	%	Non déterminé	Non déterminé	70	72	74	76

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPPChamp : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROMMode de calcul :

Pour rappel cet indicateur commun public/privé est renseigné par le responsable de programme P141, les informations suivantes ont pu être recueillies :

Le taux d'accès au bac des élèves de 2<sup>de</sup> GT est le produit des taux d'accès de 2<sup>de</sup> GT à la 1<sup>re</sup> GT, puis de la 1<sup>re</sup> GT à la terminale GT et enfin de la terminale au baccalauréat.

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT) :

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2020-2021 a 91,6 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2020 et 2021, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2021.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants :

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1<sup>re</sup> année en 2<sup>e</sup> année, et de 2<sup>e</sup> année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1<sup>re</sup> année de CAP par la voie scolaire est de 71,1 % en 2021 signifie qu'un élève de 1<sup>re</sup> année de CAP sous statut scolaire en 2020-2021 a 71,1 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2021.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4<sup>e</sup> trimestre de l'année N+1 (4<sup>e</sup> trimestre 2023 pour les taux d'accès 2022).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est commun avec l'indicateur 1.5 du programme 141.

Le taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2<sup>de</sup> GT diminue en 2022 après la baisse observée en 2021. En 2023, le taux de réussite au baccalauréat général s'établit à 95,7 %, en baisse de 0,4 point par rapport à 2022 ; le taux de réussite au baccalauréat technologique est de 89,8 %, en baisse de 0,8 point par rapport à 2022, tandis que le taux de réussite au baccalauréat professionnel atteint 82,7 %, soit 0,3 point de plus qu'à la session 2022.

Une trajectoire ascendante est cependant envisagée dans toutes les filières, notamment en ce qui concerne les résultats du baccalauréat professionnel. En effet, la transformation de la voie professionnelle déjà engagée est poursuivie en mettant l'accent sur les dispositifs qui concourent à la motivation et à la réussite des élèves (réalisation d'un chef d'œuvre, co-intervention, accompagnement renforcé des élèves lors des périodes de formation en milieu professionnelle, mise en place de l'expérimentation Avenir pro...).

Les taux d'accès au CAP des élèves inscrits en première année de CAP par la voie scolaire, ou par la voie d'apprentissage, ne sont pas encore connus pour 2022. La baisse de ce taux entre 2020 et 2021 pour la voie scolaire et son maintien pour la voie de l'apprentissage justifient des cibles 2024 à 2026 prudentes mais ascendantes.

Le taux d'accès des élèves de la voie professionnelle au baccalauréat par la voie de l'apprentissage a fortement augmenté entre 2020 et 2021 (+7,4 point), la cible 2025 est ajustée par rapport au PAP 2023.

Le taux d'accès des élèves de 1<sup>re</sup> année de BTS au diplôme par la voie scolaire, qui avait nettement augmenté entre 2019 (71 %) et 2020 (77,6 %), est en baisse en 2021 pour s'établir à 76,2 %, ce qui justifie des cibles 2024 à 2026 en légère hausse. L'absence de données de réalisation 2022 concernant ce taux d'accès décliné pour les apprentis conduit à ne pas modifier la trajectoire initialement envisagée. Dans le cadre du Pacte enseignant, la mission « Enseignement et accompagnement dans les périodes post bac professionnel » permettra de soutenir les élèves dans la perspective de réussite au diplôme.

## INDICATEUR

### 2.4 – Proportion d'élèves entrant en 3<sup>ème</sup> avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Total	%	7,8	7,2	7	6,5	6	5,8

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul : indicateur construit à partir du nombre d'élèves en 3<sup>e</sup> dans les établissements privés sous contrat, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième).

Total : élèves de 3<sup>e</sup> dans le privé sous contrat et ayant au moins un an de retard / entrant en 3<sup>e</sup> dans le privé sous contrat.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard poursuit, en 2022, la diminution observée au cours des dernières années (9,3 % en 2019, 8,2 % en 2020, 7,8 % en 2021 et 7,2 % en 2022). Elle s'inscrit donc dans une tendance de diminution structurelle du taux de redoublement des élèves entrant en troisième comme celle observée pour l'enseignement public (cf. indicateur 1.6 du P141).

Les réalisations, concordantes au fil des ans, témoignent d'une fluidité dans les parcours scolaires et attestent de l'efficacité des actions conduites au cours des dernières années dont, en particulier, les dispositifs d'accompagnement des élèves qui ont fait l'objet d'une présentation synthétique dans les parties précédentes.

Compte tenu de ces éléments, il semble réaliste de fixer la cible 2024 à 6,5 %, celle de 2025 à 6 % et celle de 2026 à 5,8 %.

## OBJECTIF

### 3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

L'atteinte de cet objectif se traduit par une transformation et une valorisation de la voie professionnelle depuis la rentrée 2019 afin de former aux métiers de demain et en faire une voie d'excellence attractive, ce qui constitue une priorité du Gouvernement. Trois axes sont poursuivis pour favoriser l'épanouissement des élèves : un meilleur accompagnement, une meilleure orientation et plus d'opportunités.

Dans ce cadre, le système éducatif français poursuit l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, un objectif porté par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui notamment :

- encourage le continuum de formation entre le lycée et l'enseignement supérieur (Bac-3 / Bac+3), la spécialisation progressive et les passerelles dans l'enseignement supérieur ;
- renforce et valorise les filières professionnelles et technologiques, en donnant une priorité d'accès aux bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur (STS) et aux bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) ;
- favorise une meilleure lisibilité de l'offre de formation ;
- facilite et encadre le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur.

Le principe de continuité Bac-3/Bac+3 s'accompagne d'une meilleure préparation à l'orientation pendant les trois années de lycée, où doivent être présentés l'offre de formation, les méthodes de travail de l'enseignement supérieur, les métiers ainsi que les débouchés.

L'indicateur 3.1 « *Poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » contribue à évaluer si ces mesures permettent de faire progresser le nombre de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur.

Le système scolaire doit non seulement permettre à chacun de réussir dans le second degré mais également, au terme de ses études, de s'insérer dans la vie professionnelle dans de bonnes conditions. L'indicateur 3.2 « *Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » permet d'apprécier l'impact global des mesures prises sur l'insertion professionnelle des jeunes sortants du lycée.



## INDICATEUR

## 3.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,4	78,4	82	83	84	85
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	80,9	80,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	76,1	76,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	60,2	61,6	64	66	68	68
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	7,5	Non déterminé	11	12	13	14
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT.	%	14,5	15,1	17	17,5	18	18,5
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS.	%	38,3	38,7	39,5	40	40,5	41

## Précisions méthodologiques

## Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPPChamp : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions.

Les taux de poursuite en BTS et en IUT ne sont pas concernés par les doubles inscrits en licence-CPGE.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

## – Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPPChamp : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Objectifs et indicateurs de performance

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– **Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (indicateur spécifique aux établissements privés sous contrat)**

Source des données : MENJ – MESR – DEPP, MESRI – DGESIP – DGRI SIES.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette catégorie socioprofessionnelle en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– **Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT**

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– **Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS**

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans Parcoursup qui est appliquée.

– Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture – SAFRAN – les élèves du 2<sup>d</sup> degré et post-bac + SI SCOLARITE – les élèves du 2<sup>d</sup> degré et post-bac

– Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N).

SI SIFA – les apprentis + SI OCEAN – examens et concours

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est commun avec l'indicateur 2.1 du programme 141 – à l'exception du sous-indicateur « Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) », indicateur spécifique aux établissements privés sous contrat.

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur demeure ambitieuse. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur l'ensemble du territoire dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

A la rentrée scolaire 2023, des collèges volontaires proposent de nouvelles activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4 : visites d'entreprises, stages, rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, exploitation de ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), etc.

La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre seront au cœur de ces démarches. Ces activités se déploient avec l'appui des Campus des métiers et des qualifications, ceux-ci étant incités à élargir leurs actions à l'animation de la relation entre l'école et le monde professionnel.

Ce dispositif complète l'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3<sup>e</sup> et les 12 heures en classe de 4<sup>e</sup>. Au lycée, ce sont les 54 heures annuelles dédiée et une attention particulière sur le droit au retour en formation qui sont les leviers permettant de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus.

La hausse du « *Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur* » entre 2021 et 2022 (+0,2 point) est moindre qu'entre 2020 et 2021 (+1,5 point). L'évolution est similaire pour le « *Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT* » (+0,6 point entre 2021 et 2022, après +2,9 points entre 2020 et 2021) et le « *Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS* » (+0,4 point entre 2021 et 2022, après +3,8 points entre 2020 et 2021). Les dispositifs mis en place pour accompagner les élèves dans leur poursuite d'études justifient cependant les cibles ambitieuses fixées.

Le « *Taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées* » a baissé en 2021 par rapport à 2020. Néanmoins, l'obligation de formation pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans instaurée en début d'année scolaire 2020-21 et le développement des différents dispositifs d'accompagnement à l'orientation incitent à penser une trajectoire volontariste pour cet indicateur avec une cible 2025 à 68 %.

La « *Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* » est en baisse depuis 2019 et atteint 7,5 % en 2021 contre 8,7 % l'année précédente. L'intensification du dispositif des « Cordées de la réussite » invite à déterminer des cibles à la hausse pour les années 2024 à 2026. Le dispositif « Cordées de la réussite » permet de lutter contre l'autocensure et d'informer les élèves des milieux modestes sur des perspectives dont ils n'avaient pas connaissance. Adossé à la mise en place des systèmes de tutorat par des étudiants, il encourage les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs appétences et de leur potentiel.

## INDICATEUR

### 3.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	24,7	24,9	30	32	34	34
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	14,1	14,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
b) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	35,7	35,7	43	44	45	45
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	27,7	27,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	52,6	52,8	60	61	62	62
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	47,2	46,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

### Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

- CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires -CDD : contrats à durée déterminée -Intérim : contrats de travail temporaire -Contrat de professionnalisation -Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est commun à l'indicateur 2.2 du programme 141.

L'indicateur « *Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » s'appuie sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil permettant aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi sont disponibles à la fois pour les élèves sortant de formation ayant obtenu le diplôme préparé et pour ceux qui ne l'ont pas obtenu. Seuls les premiers font l'objet d'un ciblage, les seconds étant indiqués pour information.

Les résultats agrégés d'InserJeunes témoignent du caractère déterminant du niveau d'études et de l'obtention d'un diplôme sur l'insertion professionnelle. Ainsi les élèves ayant préparé un bac professionnel, qu'ils l'aient obtenu ou non, ont un taux d'emploi supérieur à ceux sortant de CAP.

Ce constat conforte la politique du ministère visant à prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme leur permettant de s'insérer dans la vie active. Ainsi, dès 2023, les actions menées au sein des académies et à travers les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs sont renforcées, avec l'aide des institutions publiques et des associations spécialisées, pour prévenir au plus tôt et avec une efficacité accrue des risques qui amènent aujourd'hui encore près d'un jeune sur huit à quitter l'enseignement scolaire sans diplôme. Ainsi, trois nouveaux dispositifs pour prévenir le décrochage scolaire sont mis en place : le dispositif « Tous droits ouverts », à destination de l'élève décrocheur en lycée professionnel afin de proposer rapidement des solutions adaptées aux élèves en fort risque de décrochage, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles de les aider dans le lycée ou hors du lycée ; le dispositif « Ambition emploi » pour le décrocheur post-lycée professionnel (les élèves qui sortent du lycée sans solution, d'emploi ou de poursuite d'études, pourront conserver leur « statut » d'élèves pendant 4 mois maximum, en se réinscrivant dans leur lycée d'origine à la rentrée) ; le « Parcours de consolidation » pour les étudiants en risque de décrochage ou d'échec en BTS (en proposant dès le mois de décembre un parcours pour consolider les savoirs académiques et méthodologiques et favoriser les chances d'obtenir un BTS en 2 ou 3 ans.)

Les réalisations 2022 sont légèrement supérieures ou égales aux réalisations 2021 pour les élèves ayant suivi une formation en CAP ou en baccalauréat professionnel. Elles sont en légère baisse pour les élèves de BTS.

Les réalisations, ainsi que la mise en place de dispositifs dédiés à la prévention du décrochage scolaire, incitent à des cibles 2024 à 2026 en progression constante en termes de taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation pour les trois sous-indicateurs.

## OBJECTIF

### 4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

Guidé par un objectif général d'équité, l'État se doit de lutter contre les déterminismes, en assurant aux élèves des conditions d'enseignement comparables, quelles que soient la particularité de leurs besoins éducatifs, les absences éventuelles de leurs enseignants et leur localisation sur le territoire.

Par ailleurs, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap. Le fait d'être dans la classe, qui est pédagogiquement bénéfique, n'exclut pas de bénéficier d'enseignements adaptés. Cette scolarisation au sein de l'école ou de l'établissement permet aussi aux autres élèves d'acquérir un regard positif sur la différence.

Dans le cadre de l'organisation académique, un service public de l'École inclusive a été créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ce service public a été consolidé avec la présence de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) sur l'intégralité du territoire et la poursuite de la revalorisation des conditions d'exercice des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ces structures consolidées dans leur pilotage par la création de postes de coordonnateur et de pilote de PIAL, y compris dans les établissements privés, ont vocation à être des lieux favorisant l'efficacité de l'accueil des élèves et la professionnalisation des AESH qui bénéficient d'emplois plus pérennes depuis la rentrée 2019 en étant recrutés en contrat de droit public de trois ans.

Lors de la 6<sup>e</sup> Conférence Nationale du Handicap le 26 avril 2023, une série de mesures visant à améliorer le quotidien des élèves en situation de handicap ont été annoncées : numéro INE pour les enfants pris en charge dans le cadre médico-social, transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) et mise en œuvre des rapprochements entre les instituts médicosociaux et les établissements scolaires.

L'éducation nationale garantit la continuité des temps scolaires, péri et extra-scolaires dans le cadre de projets éducatifs territoriaux (PEDT) inclusifs ainsi que la continuité des parcours des élèves en situation de handicap.

L'indicateur 4.1 (« *Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire* ») permet d'évaluer les effets de l'effort fourni pour accompagner et aider les élèves en situation de handicap dans leur parcours scolaire, afin de développer leur scolarisation en milieu ordinaire. Cet indicateur mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires effectuées dans des classes spécialisées du premier et du second degré.

Toujours pour atteindre l'objectif général d'équité, l'institution veille à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin. Cela suppose d'assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire en garantissant une répartition équilibrée des moyens alloués aux académies et destinés au financement des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (indicateur 4.2).

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR

## 4.1 – Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	84,1	83	88,5	89	90	91
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3 774	3774	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	2,3	2,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	80,5	78,3	86	87	88	89
5. 2nd degré – Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	6 505	6869	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	3,1	3,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,4	1,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	6,2	7,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP - DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

## Mode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2<sup>d</sup> degré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école soit en ULIS, exprimés en pourcentage ( $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS}$ ).

L'enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplie par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi :  $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap} / \text{nombre total d'élèves}$ . Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'ambition d'une école qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève a été réaffirmée comme incontournable par le Président de la République à l'occasion de la 6<sup>e</sup> Conférence nationale du handicap le 26 avril 2023. L'école poursuit sa mission d'amélioration de l'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école, dans la lignée de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, renforcée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) offrent aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Le taux déjà important de prise en charge des élèves en ULIS école et en ULIS permet d'améliorer la qualité de la scolarisation des élèves concernés et de répondre aux attentes des familles.

La tendance à la baisse de ces taux de couverture observée en 2021 se confirme en 2022 tant pour le premier degré (83 % en 2022 contre 84,1 % en 2021) que pour le second degré (78,3 % en 2022 contre 80,5 % en 2021). Elles n'atteignent pas les cibles qui avaient été fixées au PAP 2022 avec des évolutions qui étaient attendues à la hausse.

Toutefois, ces résultats doivent être nuancés au regard de la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves qui continue d'augmenter dans le premier degré (2,4 % en 2022 contre 2,3 % en 2021) comme dans le second et des fortes augmentations du nombre de notifications d'affectation à traiter, particulièrement en ULIS (6 869 en 2022 contre 6 505 en 2021).

Le renforcement de l'école inclusive réaffirmé lors de la dernière Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, incite à des cibles ambitieuses pour les années 2024 à 2026. Ces cibles correspondent à la progression soutenue attendue en cohérence avec la dynamique de créations d'ULIS en soutien des politiques et des actions menées en faveur de l'école inclusive.

## INDICATEUR

### 4.2 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée	Nb	21	21	25	26	26	26
Pour information : pourcentage total des ETP retenus dans le modèle d'allocation de l'enseignement privé sous contrat à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,32	0,29	Non déterminé	0,10	0,10	0,10

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP – DAF

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

#### Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (H / E : nombre d'heures d'enseignement / nombre d'élèves). Il est calculé pour l'année N en janvier N+1.

Le H / E de chaque académie est comparé au H / E moyen national. On obtient alors l'écart entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.

Lorsque l'écart au taux moyen est :

- > à +5 % l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens ;

- < à -5 % l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 30 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -5 % et +5 % autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La répartition annuelle entre les académies des moyens attribués à l'enseignement privé sous contrat tient compte des moyens répartis les années précédentes ainsi que des évolutions démographiques générales et propres à chaque académie.

Au moment où elle est effectuée, cette répartition s'appuie très largement sur les effectifs constatés au titre de la rentrée scolaire en cours et sur les prévisions d'évolutions démographiques pour l'année suivante.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme territoriale entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Mayotte devenue une académie à part entière, bénéficie d'une dotation en personnels équilibrée, et les académies de Caen et Rouen ont fusionné pour devenir l'académie de Normandie.

Pour l'année 2022, comme en 2021, les moyens de l'enseignement privé demeurent répartis équitablement sur l'ensemble du territoire avec 21 académies qui se situent dans les limites préconisées pour garantir un taux d'encadrement comparable à la moyenne nationale du secteur.

Au regard des réalisations 2021 et 2022, et des évolutions qui vont être apportées aux modalités d'allocation des ressources, il apparaît réaliste de fixer une cible à 26 pour les années 2024 à 2026.



## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		577 076 480 614 630 972	0 0	0 0	577 076 480 614 630 972	0 0
02 – Enseignement élémentaire		1 533 560 689 1 633 360 445	0 0	0 0	1 533 560 689 1 633 360 445	0 0
03 – Enseignement en collège		2 162 234 127 2 302 946 156	0 0	0 0	2 162 234 127 2 302 946 156	0 0
04 – Enseignement général et technologique en lycée		1 441 094 906 1 534 877 252	0 0	0 0	1 441 094 906 1 534 877 252	0 0
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		872 079 361 928 831 798	0 0	0 77 000 000	872 079 361 1 005 831 798	0 0
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		293 130 056 312 206 124	0 0	0 0	293 130 056 312 206 124	0 0
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation		189 108 825 201 415 488	0 0	0 0	189 108 825 201 415 488	0 0
08 – Actions sociales en faveur des élèves		0 0	0 0	86 154 891 81 239 322	86 154 891 81 239 322	0 0
09 – Fonctionnement des établissements		0 0	0 0	701 201 426 698 991 983	701 201 426 698 991 983	65 000 65 000
10 – Formation des personnels enseignants		121 938 367 129 873 768	0 1 544 359	40 738 795 39 394 436	162 677 162 170 812 563	0 0
11 – Remplacement		215 199 878 229 204 473	0 0	0 0	215 199 878 229 204 473	0 0
12 – Soutien		231 150 371 246 192 977	3 445 515 3 595 516	0 0	234 595 886 249 788 493	0 0
<b>Totaux</b>		<b>7 636 573 060 8 133 539 453</b>	<b>3 445 515 5 139 875</b>	<b>828 095 112 896 625 741</b>	<b>8 468 113 687 9 035 305 069</b>	<b>65 000 65 000</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		577 076 480 614 630 972	0 0	0 0	577 076 480 614 630 972	0 0
02 – Enseignement élémentaire		1 533 560 689 1 633 360 445	0 0	0 0	1 533 560 689 1 633 360 445	0 0
03 – Enseignement en collège		2 162 234 127 2 302 946 156	0 0	0 0	2 162 234 127 2 302 946 156	0 0
04 – Enseignement général et technologique en lycée		1 441 094 906 1 534 877 252	0 0	0 0	1 441 094 906 1 534 877 252	0 0
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		872 079 361 928 831 798	0 0	0 77 000 000	872 079 361 1 005 831 798	0 0
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		293 130 056 312 206 124	0 0	0 0	293 130 056 312 206 124	0 0

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel			Titre 3 Dépenses de fonctionnement			Titre 6 Dépenses d'intervention			Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024										
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	189 108 825		0	0	0	0	189 108 825		0	0	0
	201 415 488		0	0	0	0	201 415 488		0	0	0
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0		0	0	86 154 891		86 154 891		0		0
	0		0	0	81 239 322		81 239 322		0		0
09 – Fonctionnement des établissements	0		0	701 201 426			701 201 426		65 000		65 000
	0		0	698 991 983			698 991 983		65 000		65 000
10 – Formation des personnels enseignants	121 938 367		0	40 738 795			162 677 162		0		0
	129 873 768		1 544 359	39 394 436			170 812 563		0		0
11 – Remplacement	215 199 878		0	0			215 199 878		0		0
	229 204 473		0	0			229 204 473		0		0
12 – Soutien	231 150 371		3 445 515	0			234 595 886		0		0
	246 192 977		3 595 516	0			249 788 493		0		0
<b>Totaux</b>	<b>7 636 573 060</b>		<b>3 445 515</b>	<b>828 095 112</b>			<b>8 468 113 687</b>		<b>65 000</b>		<b>65 000</b>
	<b>8 133 539 453</b>		<b>5 139 875</b>	<b>896 625 741</b>			<b>9 035 305 069</b>		<b>65 000</b>		<b>65 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	7 636 573 060 8 133 539 453 8 186 157 990 8 185 514 113		7 636 573 060 8 133 539 453 8 186 157 990 8 185 514 113	
3 - Dépenses de fonctionnement	3 445 515 5 139 875 4 989 875 4 989 875		3 445 515 5 139 875 4 989 875 4 989 875	
6 - Dépenses d'intervention	828 095 112 896 625 741 875 157 816 879 865 315	65 000 65 000	828 095 112 896 625 741 875 157 816 879 865 315	65 000 65 000
<b>Totaux</b>	<b>8 468 113 687</b> <b>9 035 305 069</b> <b>9 066 305 681</b> <b>9 070 369 303</b>	<b>65 000</b> <b>65 000</b>	<b>8 468 113 687</b> <b>9 035 305 069</b> <b>9 066 305 681</b> <b>9 070 369 303</b>	<b>65 000</b> <b>65 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	7 636 573 060 8 133 539 453		7 636 573 060 8 133 539 453	
21 – Rémunérations d'activité	5 578 502 292 5 863 109 397		5 578 502 292 5 863 109 397	
22 – Cotisations et contributions sociales	2 002 976 200 2 212 404 177		2 002 976 200 2 212 404 177	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	55 094 568 58 025 879		55 094 568 58 025 879	
3 – Dépenses de fonctionnement	3 445 515 5 139 875		3 445 515 5 139 875	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 445 515 5 139 875		3 445 515 5 139 875	
6 – Dépenses d'intervention	828 095 112 896 625 741	65 000 65 000	828 095 112 896 625 741	65 000 65 000
61 – Transferts aux ménages	86 154 891 158 239 322		86 154 891 158 239 322	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000 1 000 000		1 000 000 1 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	740 940 221 737 386 419	65 000 65 000	740 940 221 737 386 419	65 000 65 000
<b>Totaux</b>	<b>8 468 113 687</b> <b>9 035 305 069</b>	<b>65 000</b> <b>65 000</b>	<b>8 468 113 687</b> <b>9 035 305 069</b>	<b>65 000</b> <b>65 000</b>

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

## Justification au premier euro

## Éléments transversaux au programme

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	614 630 972	0	614 630 972	614 630 972	0	614 630 972
02 – Enseignement élémentaire	1 633 360 445	0	1 633 360 445	1 633 360 445	0	1 633 360 445
03 – Enseignement en collège	2 302 946 156	0	2 302 946 156	2 302 946 156	0	2 302 946 156
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 534 877 252	0	1 534 877 252	1 534 877 252	0	1 534 877 252
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	928 831 798	77 000 000	1 005 831 798	928 831 798	77 000 000	1 005 831 798
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	312 206 124	0	312 206 124	312 206 124	0	312 206 124
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	201 415 488	0	201 415 488	201 415 488	0	201 415 488
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0	81 239 322	81 239 322	0	81 239 322	81 239 322
09 – Fonctionnement des établissements	0	698 991 983	698 991 983	0	698 991 983	698 991 983
10 – Formation des personnels enseignants	129 873 768	40 938 795	170 812 563	129 873 768	40 938 795	170 812 563
11 – Remplacement	229 204 473	0	229 204 473	229 204 473	0	229 204 473
12 – Soutien	246 192 977	3 595 516	249 788 493	246 192 977	3 595 516	249 788 493
<b>Total</b>	<b>8 133 539 453</b>	<b>901 765 616</b>	<b>9 035 305 069</b>	<b>8 133 539 453</b>	<b>901 765 616</b>	<b>9 035 305 069</b>

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	43 904,00	0,00	0,00	-101,86	-405,14	-270,47	-134,67	43 397,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	87 197,00	0,00	0,00	+102,21	-96,21	-64,21	-32,00	87 203,00
1108 - Enseignants stagiaires	2 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 360,00
<b>Total</b>	<b>133 461,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+0,35</b>	<b>-501,35</b>	<b>-334,68</b>	<b>-166,67</b>	<b>132 960,00</b>

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	1 219,00	965,00	9,00	815,00	0,00	9,00	-404,00
Enseignants du 2nd degré	2 463,00	2 286,00	9,00	2 367,00	0,00	9,00	-96,00
Enseignants stagiaires	2 150,00	0,00	9,00	2 150,00	2 150,00	9,00	0,00
<b>Total</b>	<b>5 832,00</b>	<b>3 251,00</b>		<b>5 332,00</b>	<b>2 150,00</b>		<b>-500,00</b>

### HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont principalement constituées par les départs à la retraite des enseignants (maîtres du premier et du second degrés).

Les sorties d'enseignants stagiaires (2 150 ETP) correspondent à la prise de fonction des stagiaires qui ont achevé leur année de formation.

### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. Depuis 2022, suite à la réforme du recrutement des enseignants instituée par la loi pour une école de la confiance et mise en œuvre à partir de 2021, une partie des enseignants stagiaires exercent leur activité d'enseignement à temps plein, avec un temps de formation.

Les recrutements d'enseignants stagiaires s'élèveront, à la rentrée 2024, à 2 150 ETP pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>d</sup> degrés.

Les entrées figurant dans les catégories « enseignants du premier degré » et « enseignants du second degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et, comme en 2023, au recrutement, à la rentrée 2024, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels enseignants intervenant dans les écoles, collèges et lycées privés sous contrat : maîtres de l'enseignement privé (contractuels ou agréés provisoires – équivalent de stagiaires, définitifs – équivalent de titulaire, délégués auxiliaires ainsi que les professeurs de l'enseignement public exerçant dans les établissements d'enseignement privés). La dépense de personnel inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations afférentes et les prestations sociales. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2024, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte de l'impact du schéma d'emplois 2024 et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023.

### ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2024

Le schéma d'emplois connaît une baisse de 500 emplois à la rentrée 2024 qui tient à la fois à l'évolution à la baisse de la démographie des élèves et aux créations de postes liées aux mesures nouvelles au titre du développement des savoirs (plan collège), à l'accueil à 2 ans dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux dispositifs en lien avec l'école inclusive (ULIS, accueil des élèves autistes).

La répartition du schéma d'emplois 2024 entre les premier et second degrés est indicative, le programme 139 étant commun aux deux degrés d'enseignement. Cette répartition sera ajustée en fonction des besoins.

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024</i>
Services régionaux	133 461,00	132 960,00	0,00	0,00	0,35	-501,35	-334,68	-166,67
<b>Total</b>	<b>133 461,00</b>	<b>132 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,35</b>	<b>-501,35</b>	<b>-334,68</b>	<b>-166,67</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Services régionaux	-500,00	131 027,00
<b>Total</b>	<b>-500,00</b>	<b>131 027,00</b>

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs pris en charge financièrement par les services déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale, soit la population des personnels enseignants intervenant dans les établissements privés sous contrat.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	10 156,00
02 – Enseignement élémentaire	27 601,00
03 – Enseignement en collège	40 300,00
04 – Enseignement général et technologique en lycée	23 675,00
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	14 898,00
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	5 369,00
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	3 962,00
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0,00
09 – Fonctionnement des établissements	0,00
10 – Formation des personnels enseignants	2 700,00
11 – Remplacement	4 299,00
12 – Soutien	0,00
<b>Total</b>	<b>132 960,00</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>5 578 502 292</b>	<b>5 863 109 397</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>2 002 976 200</b>	<b>2 212 404 177</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	45 458 663	59 518 887
– Civils (y.c. ATI)	45 458 663	59 518 887
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	1 957 517 537	2 152 885 290
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>55 094 568</b>	<b>58 025 879</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>7 636 573 060</b>	<b>8 133 539 453</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>7 591 114 397</b>	<b>8 074 020 566</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

En ce qui concerne les prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 31,8 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

## DECOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 8 133,5 M€ (CAS pensions compris), soit une hausse de 497,0 M€ CAS pensions compris par rapport à la LFI 2023.

Cette variation s'explique principalement par :

- l'écart entre le socle d'exécution 2023 retenu lors de la construction du PLF 2024 et la loi de finances 2023 : -43,5 M€ ;
- l'impact en 2024 de la hausse de la valeur du point fonction publique du 1<sup>er</sup> juillet 2023 : +51,6 M€ ;
- les mesures catégorielles : +453,6 M€ dont +396,3 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants et du Pacte, ainsi que les autres mesures du rendez-vous salarial ;
- le financement du GVT solde : +44,1 M€.

## RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2024 s'établit de la façon suivante :

**Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **4 827,7 M€** non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 4 593,9 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 103,8 M€ ;
- supplément familial de traitement : 65,6 M€ ;
- indemnité de résidence : 36,7 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 2 M€ ;
- congés de longue durée : 25,8 M€.

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

**Indemnités : 773,7 M€** (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 407,4 M€, dont 224,8 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants et du Pacte ;
- prime Grenelle d'attractivité : 130,2 M€, dont 55,3 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants ;
- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves : 151,5 M€ dont 101,2 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants et du Pacte ;
- prime d'équipement informatique : 23,8 M€ ;
- indemnité pour missions particulières pour le premier et le second degrés : 14,6 M€ ;
- indemnités de sujétions spéciales : 8,4 M€ ;
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 36,9 M€ ;
- indemnités de tutorat : 4,7 M€ ;
- prime d'entrée dans le métier : 1,8 M€ ;

**Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 236 M€**, non chargés des cotisations employeurs.

**Cotisations sociales (part employeur), RETREP et RAR : 2 212,4 M€** se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au régime d'assurance vieillesse des agents non titulaires s'élève à 1 038,4 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP) s'élève à 147 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (maîtres contractuels ou agréés en contrat provisoire ou en contrat définitif et maîtres délégués) s'élève à 553,8 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 299,4 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 65,8 M€ ;
- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 59,1 M€
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 25,1 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 19,5 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>7 545,88</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	7 616,92
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-71,04
– GIPA	-4,71
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-66,33
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-13,16</b>
EAP schéma d'emplois 2023	-5,13
Schéma d'emplois 2024	-8,03
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>441,64</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>57,13</b>



(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de la GIPA	2,89
Variation du point de la fonction publique	51,56
Mesures bas salaires	2,68
<b>GVT solde</b>	<b>44,08</b>
GVT positif	85,36
GVT négatif	-41,27
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-8,80</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-8,80
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>7,24</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,66
Autres	4,58
<b>Total</b>	<b>8 074,02</b>

Le PLF 2024 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

Une dépense de 2,89 M€ est prévue au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « débasage des dépenses au profil atypique » correspond principalement à l'atténuation de dépense attendue en 2024 au titre des retenues pour grève (0,7 M€) et des rétablissements de crédits hors CAS Pensions prévus en 2023 (8,4 M€) ainsi qu'à diverses autres dépenses, notamment les dépenses exceptionnelles liées à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (-42 M€).

La ligne « rebasage dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2024 inscrits dans ce tableau concernent les retenues pour fait de grèves (-0,5 M€) et les rétablissements de crédits (-8,4 M€).

La ligne " Autres variations de dépenses de personnel " correspond notamment au rebasage de la prime de précarité (+8,3 M€), à l'abondement du régime additionnel de retraite obligatoire des maîtres du privé (RAR, +8,5 M€), ainsi qu' au dispositif « devoirs faits » (+2,95 M€). Elle inclut également diverses indemnités versées dans le cadre de mesures interministérielles ainsi que des économies et ajustements techniques.

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2023 est celle d'un GVT solde s'élevant à +44,1 M€ (hors CAS Pensions), et correspondant à 0,5 % de la masse salariale du programme (hors CAS Pensions).

Le GVT positif estimé à +85,4 M€ (hors CAS pensions) et représente 1,1 % de la masse salariale du programme. Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrant, le GVT négatif, qui est estimé à -41,3 M€ (hors CAS Pensions), soit 0,5 % de la masse salariale du programme (hors CAS pensions).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	42 925	51 273	71 527	31 556	37 692	48 114
Enseignants du 2nd degré	42 743	55 879	72 427	31 422	41 078	49 136
Enseignants stagiaires	34 463	34 463	34 463	25 335	25 335	25 335

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						366 772 590	551 120 775
Rendez-vous salarial 2023 - Mesure ciblée d'injection de points d'indice		A	Enseignants	07-2023	6	1 923 780	3 847 560
Revalorisation des DDFPT dans le cadre du Pacte	456	A	Enseignants	09-2023	8	413 369	620 054
Revalorisation des enseignants (dont alignement du cadre de gestion des maîtres délégués sur celui des enseignants contractuels du public)	133 461	A	Enseignants	09-2023	8	260 197 646	390 296 469
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires (voie générale et technologique)		A	Enseignants	09-2023	8	88 313 474	132 470 211
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires (voie professionnelle)	2 102	A	Enseignants	09-2023	8	15 924 321	23 886 482
Mesures statutaires						54 221 127	54 796 831
PPCR	133 461	A	Enseignants	01-2024	12	1 665 931	1 665 931
Rendez-vous salarial 2023 - Octroi de 5 points d'indice majoré	133 461	A	Enseignants	01-2024	12	52 267 344	52 267 344
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	16 536	A	Enseignants	09-2024	4	287 852	863 556
Mesures indemnitaires						20 643 971	67 228 874
Autres revalorisations des personnels du MENJ	133 461	A	Enseignants	01-2024	12	1 435 942	1 435 942
Poursuite de la revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires (voie générale et technologique)	133 461	A	Enseignants	09-2024	4	11 039 184	33 117 552
Poursuite de la revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires (voie professionnelle)	2 102	A	Enseignants	10-2024	3	8 168 845	32 675 380
<b>Total</b>						<b>441 637 688</b>	<b>673 146 480</b>

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 441,6 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 139.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (260 M€). Cette revalorisation donne lieu à un doublement des primes statutaires, en particulier de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves portant leur montant annuel brut à 2 550 €. Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants stagiaires et la hausse significative des montants pour les professeurs relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023 et 2024, hausse du contingent de la classe exceptionnelle en 2023, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle et passage à un taux de promotion pour la classe exceptionnelle à partir de 2024). Elle permet de financer l'alignement du cadre de gestion des maîtres délégués de l'enseignement privé sous contrat sur celui des enseignants contractuels du public, ce qui se traduit notamment par une revalorisation de leur traitement indiciaire en septembre 2023.

Cette enveloppe permet également le déploiement progressif du Pacte, qui permet aux professeurs volontaires de choisir de réaliser des missions complémentaires, qui ont pour but d'améliorer le service public de l'éducation pour la réussite des élèves, en répondant toujours mieux à leurs besoins et aux nécessités de fonctionnement des écoles et des établissements.

Elle finance par ailleurs certaines mesures du Rendez-vous salarial 2023 annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique : l'extension en année pleine de la mesure d'injection ciblée de points d'indice (juillet 2023) ainsi que l'octroi, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 5 points d'indice majoré pour tous (52 M€). La hausse du point d'indice de la fonction publique du 1<sup>er</sup> juillet 2023, financée dans les mesures générales, a un coût de 103 M€ en année pleine.

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 1,6 M€.

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
206 663	0	843 991 665	844 193 678	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
901 765 616 65 000	901 765 616 65 000	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>901 830 616</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## Justification par action

### ACTION (6,8 %)

#### 01 – Enseignement pré-élémentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	614 630 972	0	<b>614 630 972</b>	0
Crédits de paiement	614 630 972	0	<b>614 630 972</b>	0

La scolarisation pré-élémentaire concerne les enfants de moins de six ans (283 286 élèves à la rentrée 2022).

L'école maternelle, école du langage et de l'épanouissement de l'enfant, devant bénéficier au plus grand nombre, l'âge de l'instruction obligatoire a été abaissé de 6 ans à 3 ans depuis la rentrée 2019 en application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. La scolarisation précoce, constituant un levier essentiel pour la réussite scolaire, contribue à lutter contre les inégalités, notamment dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, en zone urbaine, rurale ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. L'école maternelle pose en effet les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève. Elle constitue une première étape fondamentale pour garantir la réussite de tous les élèves et s'avère décisive.

Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire constitue pour les communes une extension de compétence au sens de l'article 72-2 de la Constitution qui doit, en application des dispositions de ce même article, « être accompagnée des ressources déterminées par la loi ». La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit, en son article 17, que les augmentations de dépenses obligatoires enregistrées par les communes, durant l'année scolaire 2019-2020 par rapport à celles engagées au titre de l'année scolaire 2018-2019, du fait de cette seule extension de compétence, sont donc de nature à ouvrir un droit à une attribution de ressources. La demande pouvant être renouvelée chaque année, les collectivités ont pu déposer, au plus tard le 30 septembre 2023, une demande d'attribution de ressources, initiale ou de réévaluation, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

La prise en charge de cet accompagnement financier est assurée sur les crédits hors titre 2 du programme 230 « Vie de l'élève » (cf. action n° 7 du programme 230) tant pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé.

Les missions de l'école maternelle, définies par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, sont regroupées en un cycle unique depuis la rentrée 2014 : le cycle des apprentissages premiers.

La formation dispensée dans les classes enfantines et les écoles maternelles favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres et concourt à leur épanouissement affectif. Cette formation s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre, afin de lui permettre progressivement de devenir élève. Elle est adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap pour permettre leur scolarisation. Un plan de formation pluriannuel des professeurs des écoles dit « Plan maternelle » sera pleinement déployé dès la rentrée 2023, avec le triple objectif d'assurer le bien-être des élèves, de donner les mêmes chances de réussite à tous et de garantir des apprentissages ambitieux et adaptés.

Le programme d'enseignement de l'école maternelle, modifié en juin 2021, fixe les objectifs à atteindre et les compétences à construire avant le passage à l'école élémentaire. Il réaffirme ainsi la spécificité pédagogique de

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

l'école maternelle et complète, en les précisant, les objectifs et les contenus de l'enseignement, principalement dans les domaines du langage et des premières compétences en mathématiques. Pour faciliter le travail des enseignants, des ressources d'accompagnement, régulièrement actualisées et enrichies, sont mises en ligne sur « Éduscol », le site du ministère destiné à l'information et à l'accompagnement des professionnels de l'éducation, afin de renforcer leurs compétences pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'apprentissage des fondamentaux. Des publications concernant l'apprentissage du vocabulaire (« Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle ») ont enrichi les ressources d'accompagnement au début de l'année 2020.

Les classes maternelles sont confiées, dans les classes sous contrat simple, à des maîtres agréés et dans les classes sous contrat d'association, à des maîtres contractuels : 10 172 personnes enseignent majoritairement à des élèves de classe pré-élémentaire.

## L'enseignement pré-élémentaire : 2022-2023

Âge	Nombre d'élèves
2 ans	15 602
3 ans	86 227
4 ans	89 119
5 ans et plus	92 338
<b>Total</b>	<b>283 286</b>

Source : MENJ – MESR - DEPP.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	614 630 972	614 630 972
Rémunérations d'activité	443 060 324	443 060 324
Cotisations et contributions sociales	167 185 779	167 185 779
Prestations sociales et allocations diverses	4 384 869	4 384 869
<b>Total</b>	<b>614 630 972</b>	<b>614 630 972</b>

**ACTION (18,1 %)**

## 02 – Enseignement élémentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 633 360 445	0	<b>1 633 360 445</b>	0
Crédits de paiement	1 633 360 445	0	<b>1 633 360 445</b>	0

L'école élémentaire privée sous contrat, qui correspond aux cinq années allant du CP au CM2, accueille 569 677 élèves de 6 à 11 ans, ayant presque tous suivi un cursus de trois ans à l'école maternelle.

L'enseignement primaire constitue une priorité ministérielle amplifiée chaque année depuis 2017. Elle répond, en effet, à la nécessité d'assurer, à l'issue de l'école élémentaire, la maîtrise des fondamentaux (lire, écrire, compter et respect d'autrui) pour tous les élèves en tenant compte des inégalités territoriales, sociales et scolaires.

La formation dispensée dans les écoles élémentaires assure l'acquisition et la maîtrise par les élèves des connaissances et compétences du socle commun, entré en vigueur à la rentrée 2016, leur permettant ainsi de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société et de participer, comme citoyen, à son évolution.

Depuis la rentrée 2016, la scolarité à l'école élémentaire est organisée en deux cycles de trois ans : le cycle 2 des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2), qui offre la durée et la cohérence nécessaires pour proposer des apprentissages progressifs et exigeants tout en prenant en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves, et le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2, 6<sup>e</sup>), qui constitue un levier déterminant pour renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège et faciliter ainsi la transition.

Les programmes d'enseignement des cycles 2 et 3, mis en œuvre depuis la rentrée 2016, ont été clarifiés et ajustés aux rentrées scolaires 2018 et 2020 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux et du renforcement des enseignements relatifs au développement durable. Par ailleurs, en complément des attendus de fin de cycle et des connaissances et compétences travaillées figurant dans les programmes, la publication des attendus de fin d'année en français et en mathématiques ainsi que des repères annuels de progression en français, en mathématiques et en enseignement moral et civique doivent permettre aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité, apportant une aide aux professeurs pour mieux organiser leur année.

L'évaluation du niveau de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun se fait de façon régulière tout au long du parcours scolaire des élèves et en particulier à la fin de chaque cycle. Elle permet aux enseignants d'apporter une aide aux élèves qui en ont besoin.

Depuis la rentrée 2018, les acquis de tous les élèves entrant en CP et en CE1 sont évalués dans le cadre d'une évaluation repère nationale au mois de septembre. Les élèves de CP font également l'objet d'une évaluation repère supplémentaire à mi-parcours. À compter de 2023, des évaluations en début de CM1, à l'entrée du cycle 3, complèteront ce dispositif. Ces diagnostics permettent aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques à leurs classes. Sont ainsi choisis et mis à disposition les outils d'enseignement les plus adaptés pour amener chacun de leurs élèves à progresser et leur garantir ainsi l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui).

Afin de lutter contre la sédentarité des enfants et ses conséquences négatives sur leur santé, les « **30 minutes d'activité physique quotidienne** » ont été rendues obligatoires et généralisées depuis la rentrée 2022 dans toutes les écoles primaires. Les professeurs des écoles ont bénéficié d'un accompagnement pour faciliter l'intégration de cette activité dans la journée des élèves.

L'ensemble des dispositifs d'accompagnement qui viennent en complément des enseignements obligatoires sont destinés à personnaliser les aides et les parcours des élèves et doivent être mobilisés pour consolider leurs apprentissages. Pour contribuer à réduire l'impact de la crise sanitaire sur les apprentissages des élèves, ces dispositifs ont été particulièrement mobilisés depuis la rentrée scolaire 2020 et le seront encore à la rentrée 2023 :  
– les **activités pédagogiques complémentaires (APC)** mises en place en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires et ouvertes à tous les élèves. Depuis la rentrée scolaire 2018, l'heure hebdomadaire d'APC est plus spécifiquement consacrée à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit ;

- le **projet personnel de réussite éducative (PPRE)** permet de coordonner des actions conçues et proposées aux élèves pour répondre à leurs besoins lorsqu'ils risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun (cf. action n° 07 « dispositifs spécifiques de scolarisation ») ;
- le **dispositif « stages réussite »**, proposé pendant les vacances scolaires éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Ces stages, qui ont lieu dans les écoles avec des groupes de cinq ou six élèves, durent cinq jours à raison de trois heures d'enseignement quotidien. Ce dispositif, bénéficiant principalement aux élèves de CM1 et CM2, a été élargi à tous les niveaux de classes dès le printemps 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. Ces stages sont animés par des enseignants volontaires du premier ou du second degré qui en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève ;
- le **plan d'accompagnement personnalisé (PAP)** est un dispositif d'accompagnement pédagogique s'adressant aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires (cf. action n° 7 « dispositifs spécifiques de scolarisation »).

La réduction des inégalités territoriales constitue également un puissant levier pour la construction d'une école plus juste. L'effort du ministère en faveur des territoires ruraux s'est manifesté, dans le contexte de la crise sanitaire, en allouant des moyens supplémentaires à la rentrée 2020 à l'enseignement public et, à parité, à l'enseignement privé sous contrat. Cet effort se poursuit dès la rentrée 2023 avec les moyens complémentaires alloués dans le cadre du « Pacte enseignant » permettant aux professeurs des écoles volontaires d'assurer des missions de soutien renforcé aux écoliers en difficulté et d'intervention dans les dispositifs de stages de réussite participant à favoriser l'attractivité des territoires. Associés à ces moyens, le fonds d'innovation pédagogique (FIP) permet par ailleurs, de financer des projets pédagogiques innovants, élaborés par les écoles volontaires dans le cadre de la démarche « *Notre école, faisons-la ensemble* », initiée par le Conseil national de la refondation (CNR), concourant ainsi à améliorer la réussite des écoliers et à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Les classes sont confiées à des maîtres agréés ou des contractuels selon la nature du contrat de la classe. Dans le premier degré, ce sont 29 374 personnes physiques qui enseignent majoritairement à des élèves d'élémentaire. Ces enseignants peuvent exercer la fonction de directeur d'école, fonction relevant d'un statut de droit privé, mais pour laquelle ils bénéficient à ce titre du même régime de décharge de service que les directeurs des écoles publiques (un quart de décharge, soit une journée par semaine, un tiers de décharge, soit une journée et demie par semaine, une demi-décharge ou une décharge complète). Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, les décharges varient selon le nombre de classes placées sous leur responsabilité.

Depuis l'année scolaire 2022-2023, le régime des décharges des directeurs et directrices d'école a été consolidé par le décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs. Cette amélioration répond à deux objectifs prioritaires : donner plus de temps aux directeurs et rapprocher les conditions d'exercice des directeurs d'écoles maternelles et élémentaires.

Des moyens supplémentaires ont été alloués à l'enseignement public et, à parité, à l'enseignement privé sous contrat en 2021 et 2022 pour permettre la mise en œuvre de ce nouveau régime de décharge. Ainsi, ces moyens supplémentaires ont permis à tous les directeurs d'écoles de 6 à 7 classes de bénéficier d'une décharge d'un tiers temps au lieu d'une décharge d'un quart-temps, aux directeurs des écoles de 12 classes d'être déchargés totalement de leurs heures de cours hebdomadaires contre un mi-temps de temps de décharge avant la réforme et aux directeurs des écoles élémentaires de 13 classes d'être déchargés totalement également au lieu de  $\frac{3}{4}$  de leur temps.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 633 360 445	1 633 360 445
Rémunérations d'activité	1 177 417 412	1 177 417 412
Cotisations et contributions sociales	444 290 397	444 290 397
Prestations sociales et allocations diverses	11 652 636	11 652 636
<b>Total</b>	<b>1 633 360 445</b>	<b>1 633 360 445</b>

**ACTION (25,5 %)****03 – Enseignement en collège**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 302 946 156	0	<b>2 302 946 156</b>	0
Crédits de paiement	2 302 946 156	0	<b>2 302 946 156</b>	0

L'organisation des enseignements dans les classes de collège, définie par l'arrêté du 19 mai 2015 modifié, consiste à permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux et de développer les compétences indispensables à leur parcours de collégiens. Depuis la rentrée 2017, le cadre réglementaire de ces enseignements a été assoupli et l'offre scolaire enrichie selon les choix de chaque établissement pour mieux s'adapter aux profils de tous les élèves. Tous les élèves du collège bénéficient de 26 heures d'enseignements obligatoires auxquelles peuvent s'ajouter des enseignements facultatifs à l'initiative de l'établissement.

Les programmes et les cycles du collège sont conçus pour assurer aux élèves une maîtrise des fondamentaux en fin de scolarité obligatoire, dans la continuité des apprentissages de l'école primaire. Des ajustements aux programmes ont été apportés depuis la rentrée 2018 afin que les élèves puissent renforcer leur maîtrise des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui.

Afin de renforcer les savoirs fondamentaux dès la classe de sixième, plusieurs mesures vont être mises en place à compter de la rentrée 2023 dans le cadre de « **la nouvelle sixième** » : l'heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en lieu et place de la technologie, et la généralisation du dispositif « *Devoirs faits* » rendu obligatoire. Le développement des compétences numériques sera également renforcé avec le déploiement de « *Pix sixième* » à l'ensemble des collèges.

Le collège a ainsi vocation à conduire tous les élèves à l'acquisition et à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun à laquelle toutes les disciplines concourent. Depuis la rentrée 2016, l'enseignement au collège est composé de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2 et 6<sup>e</sup>), et le cycle 4 des approfondissements (5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans (articles D. 122-1 à D. 122-3 du code de l'éducation). Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Elles sont déclinées dans les programmes d'enseignement du collège dont les grands axes portent sur la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous, la diffusion de compétences adaptées au monde actuel (maîtrise des langues vivantes, travail en équipe, utilisation du numérique

et enseignement des codes informatiques dès la classe de 5<sup>e</sup>), ainsi que sur la prise en compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous.

La liaison entre l'école et le collège et entre les cycles au collège s'appuie sur le livret scolaire unique, sur les conseils école-collège ou sur d'autres formes de concertation qui ont pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre les premier et second degrés. Des concertations organisées entre les enseignants de l'école et du collège permettent ainsi de préciser la progression des exigences méthodologiques et d'harmoniser les pratiques d'évaluation, au profit notamment des élèves les plus fragiles.

Des évaluations sont également effectuées en français et en mathématiques à l'entrée en 6<sup>e</sup> pour aider les enseignants à adapter leur enseignement aux besoins de chacun et à mesurer les progrès de chaque élève.

Depuis la rentrée 2017, une ouverture sur l'Europe et sur le monde est proposée aux collégiens. Ainsi, sur la base de nouveaux programmes de langues vivantes adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), la carte des langues vivantes assure une continuité de l'apprentissage entre l'école primaire et le collège et vise le développement de la diversité linguistique.

La maîtrise des langues est une compétence essentielle pour la réussite des élèves et l'objectif étant de maîtriser deux langues vivantes. Ainsi, les horaires de la première langue vivante, apprise dès le cours préparatoire, sont maintenus au collège. Dès la classe de 5<sup>e</sup>, les élèves bénéficient de 54 heures supplémentaires pour l'apprentissage d'une deuxième langue vivante.

Les établissements qui le souhaitent peuvent, depuis la rentrée 2017, proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs en langues conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2015 modifié. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée par l'autorité académique.

L'offre en langues vivantes est ainsi enrichie :

- en classe de 6<sup>e</sup> une deuxième langue vivante étrangère ou régionale, peut être proposée aux élèves dans le cadre du dispositif bi-langue sans obligation de continuité avec l'enseignement des langues proposées à l'école primaire. Cet enseignement peut aller jusqu'à 6 heures hebdomadaires ;
- de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> les établissements peuvent proposer aux élèves, un enseignement de langues et cultures régionales jusqu'à 2 heures par semaine ;
- de la 5<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> les établissements peuvent proposer aux élèves un enseignement de langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étrangères étudiées (jusqu'à 2 heures hebdomadaires) ou un enseignement de latin et/ou de grec (jusqu'à 1 heure hebdomadaire en classe de 5<sup>e</sup> et jusqu'à 3 heures hebdomadaires en classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>).

Enfin, les partenariats entre les établissements français et étrangers sont encouragés, et les projets menés par les élèves dans ce cadre sont reconnus et valorisés dans leur parcours (reconnaissance des acquis, prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet).

Depuis la rentrée 2018, le chant choral fait partie des enseignements facultatifs que les collèges peuvent proposer au même titre que les autres enseignements facultatifs. Cette option comprend 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire.

L'enrichissement de l'offre des enseignements et des actions en collège se poursuit depuis la rentrée 2019 :

- **la classe de 3<sup>e</sup> dite « prépa-métiers »** s'adresse à des élèves volontaires qui, à l'issue de la classe de 4<sup>e</sup>, souhaitent découvrir plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation, de préférence vers la voie professionnelle. Elle se substitue à la classe de 3<sup>e</sup> dite « prépa-pro » et au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA). Tout en permettant aux élèves de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et

de culture, elle vise à préparer leur orientation, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage. Elle permet en outre de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel et prépare à l'apprentissage.

- depuis la rentrée 2019, environ 400 établissements expérimentent **un enseignement d'éloquence en classe de 3<sup>e</sup>**, dans le cadre du cours de français, à raison d'une demi-heure hebdomadaire. Cet enseignement croise deux domaines de formation : l'éducation artistique et culturelle, dans ses composantes liées à la parole, et l'apprentissage de l'expression orale. L'enseignement d'éloquence vise à améliorer les compétences orales des élèves.

Depuis la rentrée 2017, l'autonomie des établissements a été renforcée dans l'organisation des enseignements, tant obligatoires que facultatifs, afin de répondre au mieux aux besoins des élèves. Les 26 heures d'enseignement obligatoires se répartissent entre des enseignements communs à tous les élèves et des enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé – AP – et enseignement pratique inter-disciplinaire – EPI) pour contribuer à la diversification et à l'individualisation des pratiques pédagogiques. Désormais, les établissements peuvent, au regard des besoins des élèves, répartir librement les horaires d'enseignements complémentaires entre les temps d'AP et les EPI. L'objectif est de donner plus de souplesse aux établissements dans la définition de leur projet d'établissement pour répondre au mieux aux besoins des élèves.

Cette souplesse se traduit également par le choix qui est laissé aux établissements pour organiser ses EPI qui, depuis la rentrée 2017, peuvent commencer en classe de 6<sup>e</sup>. Les thématiques et leur nombre ne sont plus imposés, mais ils s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes disciplinaires. Toutes les disciplines sont susceptibles de proposer des EPI.

Le volume d'enseignement dans les collèges privés sous contrat a été maintenu depuis la rentrée 2020 avec l'ajout d'heures supplémentaires annuelles (HSA) aux moyens du collège en compensation des réductions d'emplois et depuis la rentrée 2022, avec l'apport en enseignement consécutif à l'affectation à plein temps devant élèves des maîtres stagiaires titulaires d'un master des « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF). A la rentrée 2023, les moyens alloués dans le cadre « du Pacte enseignant » permettront de rémunérer les maîtres volontaires pour effectuer des missions complémentaires d'enseignement telles que l'intervention dans le cadre de la découverte des métiers et de leur donner les moyens matériels de mettre en œuvre des projets pédagogiques.

Une dotation horaire majorée à 3 heures par semaine et par division est mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. Elle peut en outre être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs, adaptés aux profils des élèves.

Pour permettre à tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences du socle, indispensables à la fin du cycle, le collège met en œuvre différents dispositifs et actions pédagogiques y compris dans l'enseignement privé sous contrat contribuant à réduire les inégalités dont notamment :

– **le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)** prévu par l'article L. 311-3-1 du code de l'éducation est un outil essentiel d'aide aux élèves en difficulté consistant en un dispositif d'actions spécifiques d'aide intensive et de courte durée qui peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire. Dans ce cadre, les « PPRE passerelles » et des stages de remise à niveau destinés à consolider les acquis fondamentaux, tout particulièrement en mathématiques et en français, facilitant l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles dans une logique de continuité entre premier et second degrés ;

– **le dispositif « devoirs faits »** permet de proposer gratuitement aux collégiens volontaires de faire leurs devoirs avant de rentrer chez eux sur un temps d'étude accompagnée par des enseignants volontaires. Ce dispositif a vocation à être renforcé pour les élèves qui en ont le plus besoin. À compter de la rentrée 2023, ce dispositif devient obligatoire pour tous les élèves de sixième afin de garantir une meilleure transition entre l'école et le collège ;

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

– des sessions d'une heure hebdomadaire de consolidation et d'approfondissement visant à renforcer les compétences en mathématiques et en français sont instaurées à compter de la rentrée 2023 pour les élèves de sixième dans le cadre des 26 heures d'enseignement ;

– les activités de découverte des métiers sont, à compter de la rentrée 2023, proposées à tous les collégiens dès la 5<sup>e</sup>. Elles s'appuient prioritairement sur des rencontres avec des professionnels au sein des établissements ou dans leur environnement de travail.

Dans le cadre de leur « **parcours Avenir** », sont proposés à tous les élèves de la classe de 6<sup>e</sup> à la Terminale des dispositifs de découverte du monde économique et professionnel et un soutien dans l'élaboration d'un projet d'orientation scolaire et professionnel. Ce parcours individualisé est adapté aux profils et aux aspirations des élèves et leur permet de découvrir la diversité des métiers, notamment les métiers de demain, en valorisant toutes les filières y compris les formations professionnelles par la voie scolaire ou l'apprentissage. Depuis la rentrée 2018, les services de l'État et les entreprises sont sollicités pour proposer des stages de qualité aux élèves de 3<sup>e</sup>.

La mise en place d'une demi-journée « **Avenir professionnel** » hebdomadaire va être également expérimentée à la rentrée 2023, dès la classe de 5<sup>e</sup> pour faire découvrir aux collégiens la diversité des métiers, notamment manuels, techniques ou relationnels.

Pour l'enseignement en collège, 45 769 enseignants sont mobilisés.

## Évolution des effectifs (en milliers)

Année scolaire	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Prévisions à la rentrée scolaire 2023-2024
Nombre d'élèves	679,7	685,8	689,2	692,1	693,8	699,1	708,6	714,7	720,3	722,3	725,5	726,2	725

Source : MENJ-MESR- DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des collèges d'enseignement privés sous contrat (avec enseignement spécialisé), France métropolitaine + DROM hors Mayotte, en milliers

## Le premier cycle privé sous contrat en 2022-2023

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris en lycée ou LP)	6 <sup>e</sup>	181 430
	5 <sup>e</sup>	181 859
	4 <sup>e</sup>	176 129
	3 <sup>e</sup>	177 810
	Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs relais	4 720
	SEGPA	4 219
	Total premier cycle	726 167
	Nombre de collèges	1 660
dont nombre de collèges ayant des effectifs	< 200 élèves	361
	entre 200 et 600 élèves	901
	> 600 élèves	398

Source : MENJ-MESR-DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 302 946 156	2 302 946 156
Rémunérations d'activité	1 660 092 181	1 660 092 181
Cotisations et contributions sociales	626 424 415	626 424 415
Prestations sociales et allocations diverses	16 429 560	16 429 560
<b>Total</b>	<b>2 302 946 156</b>	<b>2 302 946 156</b>

**ACTION (17,0 %)****04 – Enseignement général et technologique en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 534 877 252	0	<b>1 534 877 252</b>	0
Crédits de paiement	1 534 877 252	0	<b>1 534 877 252</b>	0

L'enseignement en lycée comprend deux voies de formation, générale et technologique, qui préparent aux baccalauréats généraux et aux baccalauréats technologiques en vue de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur.

Le lycée d'enseignement général et technologique est organisé autour de deux cycles d'enseignement.

**La classe de seconde** générale et technologique (cycle de détermination) est organisée essentiellement autour d'enseignements communs à tous les élèves. C'est une classe de consolidation de la culture commune où les enseignements communs à tous les élèves représentent 26h30. Elle comprend aussi des possibilités de choix d'enseignements optionnels. **Le cycle terminal comporte** les classes de première et terminale de la voie générale et sept séries dans la voie technologique. Il s'achève par l'obtention du baccalauréat, sanction des études secondaires et premier grade de l'enseignement supérieur.

La préparation des élèves à la mobilité européenne et internationale et à l'intensification des échanges internationaux rend nécessaire la maîtrise du niveau B2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » pour la langue vivante A (LVA) et du niveau B1 pour la langue vivante B (LVB), ce qui correspond à une maîtrise de la langue permettant à l'élève de comprendre et de communiquer avec aisance dans des situations courantes. Les élèves de la voie technologique suivent tous un enseignement technologique en langue vivante. Une attestation de langues vivantes sera délivrée à la fin du cycle terminal pour les langues vivantes A et B présentées à l'examen, depuis la session 2022 du baccalauréat général et technologique. Elle vise à situer le niveau du candidat dans chacune de ces langues au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Des changements au lycée, liés à la réforme du baccalauréat, sont entrés en application depuis la rentrée 2019 pour les classes de seconde et de première. Ils impliquent l'évolution de l'offre de formation du lycée général et technologique. En classe de terminale, depuis la rentrée 2020, l'élève affine son parcours en suivant deux enseignements de spécialité évalués en épreuve terminale au baccalauréat.

Ainsi, dans la voie générale, les séries ont disparu au profit d'enseignements communs permettant d'acquérir une large culture humaniste et scientifique et de trois enseignements de spécialité choisis par l'élève, en première, parmi une liste comprenant des enseignements à profils littéraires, économiques, scientifiques et numériques. Ils sont conçus pour préparer les élèves au choix de leur parcours de formation. L'objectif est de faire émerger des parcours plus divers et plus adaptés aux profils et aux projets des lycéens. Dans la voie technologique, les séries sont maintenues et les élèves de première suivent trois enseignements de spécialité dans le cadre de leur série.

La classe de seconde ne connaît pas de changement organisationnel majeur, mais des évolutions pour renforcer l'accompagnement des élèves vers la réussite. Ainsi, la transition entre la classe de 3<sup>e</sup> et la classe de seconde générale et technologique est accompagnée en organisant, notamment, des temps d'accueil pour les nouveaux lycéens. Depuis la rentrée 2018, après avoir passé des tests nationaux de positionnement en français et mathématiques, les élèves de seconde générale et technologique bénéficient d'un accompagnement personnalisé adapté à leurs besoins dans ces disciplines. Outre ces tests, un « accompagnement au choix de l'orientation » a été mis en place depuis la rentrée 2019, en classe de seconde ainsi qu'en classe de première et de terminale pour aider chaque élève à déterminer ses choix de formation et de poursuites d'études.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2022, un enseignement de mathématiques est intégré dans le tronc commun en classe de première générale afin de donner à tous les élèves un socle commun de connaissances et de compétences en mathématiques utiles à leur vie sociale et professionnelle. Dès la rentrée 2023, tous les élèves de première générale qui ne suivent pas l'enseignement de spécialité « mathématiques » devront suivre une heure et demie de mathématiques par semaine obligatoire afin de consolider la formation commune des élèves dans cette matière.

Depuis la rentrée 2021-2022, le contrôle continu, qui compte au total pour 40 % de la note finale, repose intégralement sur les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal dans les enseignements ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales. Il est composé, pour les classes de première et de terminale :

- à hauteur de 30 %, par les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal en histoire-géographie, en enseignement scientifique (dans la voie générale), en mathématiques (dans la voie technologique), en langue vivante A, en langue vivante B, ainsi que par le contrôle en cours de formation en éducation physique et sportive, chacun de ces enseignements comptant à poids égal ;
- à hauteur de 8 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première ;
- à hauteur de 2 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement moral et civique.

Les candidats individuels, qui ne peuvent faire valoir de notes de contrôle continu, présentent des évaluations ponctuelles en fin d'année dans ces enseignements.

Comme dans les collèges, le volume d'enseignement dans les lycées privés sous contrat a été maintenu depuis la rentrée 2020 avec l'ajout d'heures supplémentaires annuelles (HSA) aux moyens du lycée en compensation des réductions d'emplois et depuis la rentrée 2022 avec l'apport en enseignement consécutif à l'affectation à plein temps devant élèves des maîtres stagiaires d'un master des « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF). À la rentrée 2023, les moyens supplémentaires du « Pacte enseignant » couvriront en priorité le besoin de remplacement de courte durée, garantissant ainsi la continuité pédagogique dans tous les lycées. Les moyens alloués dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) offrent, comme au collège, une opportunité de mettre en œuvre des projets pédagogiques innovants au plus près des besoins des lycéens.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, traduction législative du plan Étudiants, la liaison lycée-enseignement supérieur a été renforcée depuis 2017, notamment grâce à la plateforme Parcoursup.

Une marge d'autonomie et d'initiative est donnée aux établissements et aux équipes pédagogiques. Ainsi, une enveloppe horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements pour leur permettre d'assurer les

enseignements en groupes à effectif réduit selon les besoins des disciplines et les particularités du public scolaire accueilli.

Pour cette action, 31 758 enseignants sont mobilisés.

### Évolution des effectifs (en milliers)

Année scolaire	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Prévisions à la rentrée scolaire 2023-2024
Nombre d'élèves	305,6	308,3	310,3	312	319,3	326,7	332,0	332,1	335,7	339,2	346,5	345,3	343,6

Source : MENJ-MESR- DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des lycées d'enseignement général et technologique privés sous contrat (France métropolitaine+DROM hors Mayotte), en milliers

### Le second cycle général et technologique en 2022-2023

Nombre d'élèves en 2 <sup>d</sup> cycle GT (hors enseignement professionnel, hors établissement régional d'enseignement adapté – EREA et hors post-bac)	Classes de 2 <sup>de</sup>	119 674
	Classes de 1 <sup>re</sup>	116 681
	dont voie générale	92 644
	dont voie technologique (1)	24 037
	Classes terminales	108 933
	dont voie générale	86 741
	dont voie technologique (2)	22 192
	total	345 288
Dont ULIS en LEGT		75
Nombre total de LEGT		875
dont nombre de LEGT ayant des effectifs	< 200 élèves	180
	entre 200 et 600 élèves	409
	> 600 élèves	286

(1) Y compris 1<sup>re</sup> BT

(2) Y compris Terminale BT

Source : MENJ-MESR -DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés (France métropolitaine+DROM hors Mayotte)

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 534 877 252	1 534 877 252
Rémunérations d'activité	1 106 425 228	1 106 425 228
Cotisations et contributions sociales	417 501 982	417 501 982
Prestations sociales et allocations diverses	10 950 042	10 950 042
<b>Total</b>	<b>1 534 877 252</b>	<b>1 534 877 252</b>

**ACTION (11,1 %)****05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	928 831 798	77 000 000	<b>1 005 831 798</b>	0
Crédits de paiement	928 831 798	77 000 000	<b>1 005 831 798</b>	0

L'enseignement professionnel vise à faire acquérir aux lycéens un premier niveau de qualification reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau III (certificat d'aptitude professionnelle – CAP) ou de niveau IV (baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art, mentions complémentaires).

L'enseignement professionnel sous statut scolaire a vocation à constituer un tremplin vers une insertion professionnelle immédiate ou vers des poursuites d'études en proposant une réponse adaptée aux besoins de formation des élèves, des territoires et des milieux économiques.

À l'issue de la classe de troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus menant au CAP ou pour un cursus menant au baccalauréat professionnel.

Il existe aussi des diplômes professionnels de spécialisation que les élèves peuvent préparer après un CAP (mention complémentaire, brevet des métiers d'art) ou après un baccalauréat professionnel (mention complémentaire).

Les formations de la voie professionnelle comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec les enseignements professionnels théoriques et pratiques et des périodes obligatoires de formation en entreprise dont la durée varie selon le diplôme préparé.

Pour renforcer son attractivité et former les élèves aux métiers de demain, la voie professionnelle est réformée à compter de la rentrée scolaire 2023. Cette réforme doit permettre de réduire le décrochage, d'améliorer l'insertion professionnelle et la poursuite d'études des élèves. Elle repose sur douze mesures dont certaines sont mises en place dès la rentrée 2023, tandis que d'autres sont expérimentées dans certains établissements volontaires puis seront généralisées à la rentrée 2024.

Ainsi, dès la rentrée 2023, dans tous les lycées professionnels de l'enseignement privé sous contrat, les élèves, de la seconde à la terminale percevront, durant leurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), une allocation de stage d'un montant de 50 à 100 € par semaine selon leur niveau de formation. Un bureau des entreprises devra être installé, comme dans l'enseignement public, au sein de chaque lycée professionnel afin de renforcer le lien école-entreprise et d'améliorer l'insertion des jeunes. Les temps de stage seront également augmentés.

Le travail en groupe à effectifs réduits en français et en mathématiques sera proposé aux lycéens dès la rentrée 2023 dans les lycées volontaires ainsi que des enseignements optionnels : langue, codage ou entrepreneuriat. Un parcours de consolidation sera offert également dans tous les lycées volontaires aux étudiants issus de la voie professionnelle en difficulté en 1<sup>re</sup> année de BTS, afin d'augmenter leurs chances d'obtenir un BTS en deux ou trois ans. Ces expérimentations seront généralisées à la rentrée 2024.

Outre ces mesures pédagogiques, des dispositifs d'insertion et de lutte contre le décrochage seront mis en place à la rentrée 2023. Ainsi, le nouveau dispositif « **Ambition emploi** » offrira à l'élève en difficulté la possibilité de rester sous statut scolaire pendant qu'il bénéficie d'un parcours, d'une durée de quatre mois maximum, destiné à l'orienter vers une solution (stages, immersions dans des classes de terminale, appui à la recherche d'emploi, etc.).



Le dispositif de lutte contre le décrochage scolaire « **Tous droits ouverts** » permettra d'agir immédiatement lorsqu'un élève décroche, sans attendre une déscolarisation, en s'appuyant sur un partenariat entre l'école et les acteurs de l'accompagnement, de l'insertion, de la formation et de l'emploi, pour permettre aux jeunes décrocheurs d'obtenir un diplôme ou une qualification professionnelle.

Comme dans l'enseignement public, des moyens supplémentaires alloués dans le cadre du « *Pacte enseignant – voie professionnelle* » vont permettre la mise en place de cette réforme. Ce dispositif offre aux maîtres volontaires la possibilité d'effectuer des missions d'enseignement supplémentaires rémunérées : assurer des remplacements de courte durée, améliorer le suivi et l'insertion professionnelle des jeunes, lutter contre le décrochage et améliorer la maîtrise des savoirs fondamentaux.

**Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP)**, qui compte plus de 200 spécialités pour les métiers de l'artisanat, de la production et des services, confère à son titulaire une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié et propose l'acquisition d'un savoir-faire et d'un savoir-être qui permettent une insertion professionnelle immédiate.

Préparé en deux ans, le CAP peut voir sa durée ajustée entre un et trois ans en fonction des besoins et des profils des élèves qui s'y engagent.

**Le cursus du baccalauréat professionnel**, d'une durée de 3 ans, offre depuis la rentrée 2019, des parcours plus progressifs de la seconde à la terminale et un accompagnement personnalisé à l'orientation : choix d'une famille de métiers en seconde puis spécialisation de la première à la terminale. Il compte près de 100 spécialités dans l'ensemble des champs professionnels. Il permet à son titulaire d'obtenir un emploi de technicien ou d'employé qualifié et également de poursuivre des études, en particulier pour préparer un BTS.

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes apprentis, les parcours mixtes de formation permettant de terminer en apprentissage un parcours engagé sous statut scolaire sont encouragés. Dans ce cadre, les lycées professionnels ont un rôle central à jouer en matière d'innovations pédagogiques au service des métiers d'avenir.

Les passerelles entre la seconde professionnelle et la deuxième année de CAP et entre la deuxième année de CAP et la première professionnelle permettent à la fois de limiter le nombre de jeunes sortant du lycée professionnel sans diplôme et de laisser la possibilité aux élèves de CAP d'intégrer le cursus de préparation au baccalauréat professionnel. Enfin, les jeunes sortants de la voie professionnelle peuvent compléter un premier diplôme par une seconde formation de spécialisation ou sur un métier connexe. L'enseignement professionnel offre ainsi la possibilité de compléter sa formation par l'obtention d'autres diplômes : brevet des métiers d'art (BMA) en deux ans après un CAP, mention complémentaire (MC) en un an après un premier diplôme professionnel.

Les campus des métiers et des qualifications sont des leviers forts de transformation de la voie professionnelle vers l'excellence. Ce sont des lieux pour former des jeunes passionnés par une filière. Ils ont pour but d'offrir le plus de possibilités de parcours et d'avenir aux jeunes en réunissant, sur un territoire donné en région, les grands acteurs de la formation, de la recherche et les principaux partenaires économiques.

Les élèves de l'enseignement professionnel bénéficient d'un accompagnement qui favorise leur maintien en formation et leur réussite. Chaque lycéen bénéficie ainsi d'un temps dédié à la consolidation, à l'accompagnement et à la préparation de son projet d'avenir renforcé avec les moyens alloués dans le cadre du « *Pacte enseignant – voie professionnelle* ». L'accompagnement personnalisé en bac professionnel permet de faire bénéficier tous les élèves d'actions leur permettant d'approfondir leurs connaissances, d'acquérir de l'autonomie et des méthodes de travail, d'élargir leur horizon culturel, de développer leur créativité et de les accompagner dans leur projet professionnel. Depuis la rentrée 2019, les élèves de lycée professionnel bénéficient d'un renforcement en français et en mathématiques en seconde, et d'un temps de consolidation des acquis et de réflexion sur le projet d'avenir en première.

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

Une ouverture internationale adaptée à la voie professionnelle est également proposée aux élèves suivant ces formations. Depuis la session d'examen 2020, lorsqu'ils ont effectué une partie de leur période de formation dans le cadre d'une mobilité internationale, quel que soit le pays, et qu'ils ont satisfait à l'évaluation de l'unité facultative mobilité pouvant être présentée pour le CAP, le baccalauréat professionnel, le brevet des métiers d'art, et au brevet professionnel, l'attestation MobilitéPro est jointe au diplôme.

**Formations de niveau III (CAP)**

En 2022-2023 les formations préparant au CAP, qui visent principalement l'insertion professionnelle sans exclure la poursuite d'études vers un niveau IV, ont accueilli en lycée professionnel privé sous contrat 16 423 élèves.

**Formations de niveau IV (baccalauréat professionnel et brevet des métiers d'art)**

En 2022-2023, 98 658 élèves ont préparé le baccalauréat professionnel, ainsi que le brevet des métiers d'art en classe de première et de terminale, au sein des lycées professionnels privés sous contrat.

**Formations complémentaires**

Des mentions complémentaires attestent une spécialisation obtenue après un premier diplôme. D'une durée d'un an, les formations qui y conduisent accueillent 515 élèves en 2022-2023.

Pour cette action, 13 062 enseignants sont mobilisés.

**Le second cycle professionnel en 2022-2023**

	CAP en un an	541
	1 <sup>re</sup> année CAP 2	8 576
	2 <sup>e</sup> année CAP 2	7 294
	Total CAP 2 ans	15 870
	<b>Total CAP</b>	<b>12</b>
	BEP en un an	16 423
	Seconde BEP	0
Nombre d'élèves en 2 <sup>d</sup> cycle Pro	Terminale BEP	0
	Total BEP en 2 ans	0
	<b>Total BEP</b>	<b>0</b>
	Seconde professionnelle	33 853
	1 <sup>re</sup> professionnelle + 1 <sup>re</sup> année BMA en 2 ans	34 053
	Terminale Pro + 2 <sup>e</sup> année BMA en 2 ans	30 752
	<b>Total Bac pro et BMA</b>	<b>98 658</b>
	<b>Mentions complémentaires et diverses formations niveaux IV et V</b>	<b>771</b>
	<b>Total 2<sup>d</sup> cycle professionnel</b>	<b>115 852</b>
	<b>Dont ULIS en LP</b>	<b>1 460</b>
<b>Nombre total de LP</b>	<b>338</b>	
dont nombre de LP ayant des effectifs	< 200 élèves	178
	entre 200 et 600 élèves	154
	> 600 élèves	6

Source : MENJ- MESR – DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine+DROM hors Mayotte.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	928 831 798	928 831 798
Rémunérations d'activité	669 553 824	669 553 824
Cotisations et contributions sociales	252 651 550	252 651 550
Prestations sociales et allocations diverses	6 626 424	6 626 424
Dépenses d'intervention	77 000 000	77 000 000
Transferts aux ménages	77 000 000	77 000 000
<b>Total</b>	<b>1 005 831 798</b>	<b>1 005 831 798</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Gratification des lycéens professionnels : 77 000 000 €**

À compter de la rentrée 2023, une nouvelle allocation est créée au bénéfice des lycéens professionnels. Pour en bénéficier, ils doivent :

- préparer un diplôme professionnel de niveau 3 ou 4 du cadre national des certifications professionnelles ;
- être engagés dans une formation initiale et sous statut scolaire auprès d'un établissement ou d'un organisme de formation public ou privé lié à l'État par un contrat d'association. Ils peuvent également être inscrits dans une formation complémentaire d'initiative locale.

Cette nouvelle gratification est attribuée aux élèves concernés au titre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qu'ils ont effectuées. Le montant par semaine de cette allocation varie selon le niveau de formation.

Filières	Niveau de formation	Rémunération par semaine de stage	Nombre de semaines de stages	Gratification annuelle
CAP	1 <sup>re</sup> année	50 €	6 à 7	300 à 350 €
	2 <sup>e</sup> année	75 €	6 à 7	450 à 525 €
Baccalauréat professionnel	Seconde	50 €	4 à 6	200 à 300 €
	Première	75 €	6 à 8	450 à 600 €
	Terminale	100 €	8	800 €
Brevet des métiers d'art	1 <sup>re</sup> année	75 €	8	600 €
	2 <sup>e</sup> année	100 €	8	800 €
	BMA en 1 an	100 €	8	800 €
Complément de formation initiale à finalité professionnelle non certifiant dans le cadre du dispositif Ambition Emploi	Post niveau 3	75 €	10	750 €
	Post niveau 4	100 €	10	1 000 €
Formation complémentaire d'initiative locale	Post niveau 3	75 €	18	1 350 €
	Post niveau 4	100 €	18	1 800 €
Mention complémentaire	Niveau 3	75 €	18	1 350 €
	Niveau 4	100 €	18	1 800 €

L'Agence de service et de paiement (ASP) assurera le paiement de l'allocation aux lycéens scolarisés dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé sous contrat, après la signature d'une convention avec les différents ministères concernés.

En 2024, le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée à l'ASP pour les élèves scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat s'élève à **77 000 000 €**. Ces crédits permettront de prendre en charge la dépense au titre des stages effectués pendant le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ainsi que ceux effectués pendant l'année 2024.

## **ACTION (3,5 %)**

### **06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	312 206 124	0	<b>312 206 124</b>	0
Crédits de paiement	312 206 124	0	<b>312 206 124</b>	0

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche vise à favoriser la réussite étudiante et à permettre à au moins 50 % de chaque classe d'âge d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur.

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont organisés dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés, ainsi que dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier.

#### **STS**

Implantées dans les lycées, les sections de techniciens supérieurs (STS) sont des classes qui préparent après le baccalauréat au brevet de technicien supérieur (BTS). Le BTS est un diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III qui atteste une qualification professionnelle et sanctionne un niveau d'études à bac +2. Cette formation est accompagnée de plusieurs stages en entreprise et peut être suivie en apprentissage. Il permet aussi bien l'insertion directe sur le marché du travail que la poursuite d'études, notamment en licence professionnelle.

Depuis la rentrée 2018, des classes passerelles vers les STS sont mises en place dans les lycées pour permettre aux bacheliers professionnels, qui, malgré un avis favorable, n'ont pas reçu de proposition d'admission, de préparer leur entrée future en STS.

#### **CPGE**

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont pour fonction de préparer les étudiants aux concours d'admission de nombreux établissements de l'enseignement supérieur dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques.

Pour cette action, 2 503 enseignants sont mobilisés.

## Effectifs d'élèves en cursus post-baccalauréat dans les divisions sous contrat depuis l'année scolaire 2008-2009

Années scolaires	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	
Nombre d'élèves	60 001	62 682	63 031	64 662	67 212	67 998	68 989	70 427	71 060	70 383	71 549	71 440	72 901	69 559	62 458	
dont	CPGE	11 458	11 698	11 646	11 714	12 004	12 397	12 613	12 995	13 097	12 911	13 190	13 156	12 990	12 517	11 905
	STS hors DMA-DN MADE									53 208	53 986	54 535	54 806	51 183	44 727	
	DMA-DN MADE									148	577	1 408	2 322	2 778	2 673	
	Total STS (1)	44 856	47 090	47 434	49 132	51 212	51 544	52 157	53 045	53 601	53 356	54 563	55 943	57 128	53 961	47 400
	Prépa diverses (2)	3 687	3 894	3 951	3 816	3 996	4 057	4 219	4 387	4 362	4 116	3 796	2 341	2 783	3 081	3 153

(1) Section préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et DCESEF, DMA et classes de mises à niveau

(2) DCG, DSCG (remplace le DPECF et le DECF depuis la rentrée 2007), DNTS, DSAA, DESCF, préparations diverses post-bac, formations complémentaires post BTS

Source : MESR-DGESIP DGRI-SIES A2-1

Champ : France métropolitaine+DOM, y compris Mayotte depuis la rentrée 2011.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	312 206 124	312 206 124
Rémunérations d'activité	225 055 607	225 055 607
Cotisations et contributions sociales	84 923 192	84 923 192
Prestations sociales et allocations diverses	2 227 325	2 227 325
<b>Total</b>	<b>312 206 124</b>	<b>312 206 124</b>

**ACTION (2,2 %)**

## 07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	201 415 488	0	<b>201 415 488</b>	0
Crédits de paiement	201 415 488	0	<b>201 415 488</b>	0

Cette action présente les aides apportées à des élèves identifiés par leurs besoins particuliers liés, selon les cas, à une situation de handicap ou de maladie, à des grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, à des décrochages scolaires, à l'absence de maîtrise de la langue de scolarisation, ou encore à une situation familiale ou sociale difficile.

## L'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

Dans l'enseignement privé sous contrat, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ont accueilli 4 219 élèves en 2022-2023.

Les SEGPA scolarisent des élèves dont les difficultés d'apprentissage durables nécessitent une prise en charge globale ; leur scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège. Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation. Elles contribuent ainsi à la réussite de leur parcours scolaire et les préparent à l'accès à une formation professionnelle de niveau III.

## Prévention et traitement des difficultés scolaires

Depuis le mois de janvier 2022, un livret de parcours inclusif (LPI) a été généralisé à l'ensemble du territoire. Il permet de répondre aux besoins d'adaptation pédagogique de certains élèves et de les articuler avec les programmes, plans ou projets dont ils bénéficient.

**Le projet personnel de réussite éducative (PPRE)** permet de coordonner des actions conçues et proposées aux élèves pour répondre à leurs besoins lorsqu'ils risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe.

**Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)** est un dispositif d'accompagnement pédagogique s'adressant aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires. La mise en œuvre de ce plan est assurée par les enseignants au sein de la classe.

**Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP)**, font partie des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit de leur proposer des aménagements appropriés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève. En cas de difficultés ponctuelles ou durables, ces élèves peuvent bénéficier d'un PPRE ou d'un PAP. Dans chaque académie, un référent EHP interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette problématique.

Pour combattre **le décrochage scolaire et l'exclusion sociale des jeunes**, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans depuis la rentrée 2020.

## Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

**Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)** sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont regroupés dans une structure dédiée, afin d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

**Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)**, sont, comme tous les autres enfants de 3 à 18 ans présents sur le territoire national, quelle que soit leur nationalité, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. Ils ont droit dans ce cadre à une scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions

que celles dont bénéficient les autres élèves. L'inclusion dans la classe ordinaire constitue la modalité principale de scolarisation. Ces élèves peuvent également suivre un enseignement à distance (CNED) ou être accueillis dans les unités pédagogiques spécifiques de certaines écoles.

La scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Certains nouveaux arrivants âgés de plus de 16 ans, avec un niveau scolaire très faible, peuvent être accueillis dans le cadre de la « mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MLDS) et participer à des cycles d'insertion pré-professionnels spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation.

**Les dispositifs pour les élèves nouvellement arrivés en France (ENAF)** sont destinés à accueillir des élèves qui viennent d'un autre pays, d'une autre culture, qui pratiquent une autre langue et qui arrivent au début ou en cours d'année scolaire. Ils sont scolarisés directement dans une classe et partagent leur temps avec des élèves francophones du même âge ou bien débutent dans un dispositif spécifique où sont regroupés des élèves nouvellement arrivés en France pour apprendre un français dit « langue seconde ».

#### **La scolarisation des élèves en situation de maladie ou de handicap**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L.111-1 du code de l'éducation, modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, précise que le service public d'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

Le renforcement de l'accueil d'élèves à besoins éducatifs particuliers, une des priorités gouvernementales, a été réaffirmé, lors de la dernière Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023.

**L'accompagnement des élèves en situation de handicap**, qui peuvent bénéficier d'une aide humaine, est assuré par des personnels **AESH** (accompagnants des élèves en situation de handicap) pouvant intervenir au titre de l'aide humaine individuelle, mutualisée ou de l'accompagnement collectif dans les ULIS. Leur statut est prévu par les dispositions de l'article L.917-1 du code de l'éducation et leurs missions et activités précisées par la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017.

Le financement de ces personnels relève du programme « Vie de l'élève » (cf. action 03 du programme 230).

L'expérience professionnelle acquise dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap est désormais mieux valorisée (décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018). Les conditions d'accès ont été élargies aux diplômés de niveau IV, ce qui permet notamment d'accompagner certains élèves dans les classes de seconde, première et terminale et une formation d'adaptation à l'emploi d'au moins 60 heures est désormais garantie.

La rémunération de ces accompagnants a fait l'objet d'une revalorisation initiée en 2021 qui s'est poursuivie avec notamment une amélioration de leur grille indiciaire en 2022. À partir de la rentrée 2023, ce mouvement est complété par une nouvelle revalorisation de la grille et la création d'une indemnité de fonctions, ainsi que la majoration de 10 % de l'indemnité versées aux AESH référents.

Sur le plan pédagogique, la qualité de l'accompagnement repose sur la spécialisation des enseignants intervenant dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les problématiques et pédagogies spécifiques adaptées

aux élèves à besoins éducatifs particuliers constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants. L'arrêté du 25 novembre 2020 précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les INSPE fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de l'École inclusive.

La plateforme « Cap école inclusive » met en ligne, depuis la rentrée 2019, des ressources pédagogiques, directement utilisables en classe par les enseignants, et leur permet de contacter des personnes ressources, selon le type de handicap, dans le département.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI), créé en 2017 par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, certification commune aux enseignants du premier degré et second degrés dans le secteur public comme dans le privé sous contrat, atteste de la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Par ailleurs, le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 a modifié le décret du 10 février 2017 afin de prévoir l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permet de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves en situation de handicap.

L'inclusion des élèves en situation de handicap s'améliore de manière continue pour que l'École soit réellement inclusive, avec l'appui des professionnels médico-sociaux au profit de tous ces élèves.

Ainsi, depuis la rentrée 2019, dans le cadre de l'organisation académique, un service École inclusive a été créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) dans le cadre de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) déployés sur tout le territoire, sont des structures consolidées dans leur pilotage par la création de postes de coordonnateur et de pilote de PIAL, y compris dans les établissements privés sous contrat. Ces lieux favorisent l'efficacité de l'accueil et la professionnalisation des AESH, qui bénéficient d'emplois plus pérennes depuis la rentrée 2019 en étant recrutés en contrat de droit public d'une durée de trois ans, renouvelable pour une durée indéterminée à compter de la rentrée scolaire 2023.

L'éducation nationale garantit la continuité des temps scolaires, péri et extra-scolaire dans le cadre de projets éducatifs territoriaux (PEDT) inclusifs ainsi que la continuité des parcours des élèves en situation de handicap.

**La stratégie nationale 2023-2027 pour l'autisme** (5<sup>ème</sup> plan) vise à garantir la scolarisation effective des élèves présentant des troubles du spectre autistique (TSA) de la maternelle au lycée. Il s'agit de proposer à chaque enfant autiste un parcours scolaire fluide et adapté à ses besoins par une scolarisation individuelle et personnalisée en classe ordinaire avec l'aide d'AESH, ou en ULIS.

**La lutte contre le harcèlement en milieu scolaire** sous toutes ses formes fait partie des priorités gouvernementales. La rentrée 2023 rend possible le déploiement du programme pHARe aux établissements de l'enseignement privé sous contrat. Un référent harcèlement sera désigné dans chaque collège.



### Élèves handicapés scolarisés dans les établissements privés sous contrat

Modalité de scolarité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017 (1)	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	
1 <sup>er</sup> degré	Classes ordinaires	9 347	9 937	10 269	10 799	11 320	12 214	12 992	n.d	14 155	14 390	15 204	15 781	16 827	17 483
	ULIS école	2 367	2 559	2 714	2 784	2 850	2 931	3 046	n.d	3 199	3 325	3 271	3 396	3 410	3 352
Total 1 <sup>er</sup> degré		11 714	12 496	12 983	13 583	14 170	15 145	16 038	n.d	17 354	17 715	18 475	19 177	20 237	20 835
2 <sup>nd</sup> degré	Classes ordinaires	7 682	8 732	9 954	11 470	12 704	14 476	16 161	n.d	18 942	20 740	22 695	24 668	26 752	29 684
	ULIS	1 728	2 093	2 417	2 686	3 021	3 365	3 838	n.d	4 196	4 492	4 854	5 359	5 535	5 676
Total 2 <sup>d</sup> degré		9 410	10 825	12 371	14 156	15 725	17 841	19 999	n.d	23 138	25 232	27 549	30 027	32 287	35 360

(1) Certains départements n'ayant pas complété l'enquête, les données nationales ne sont pas disponibles pour l'année 2016-2017

Sources : MENJ-MESR DEPP enquêtes n° 3 et n° 12 relatives aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré et dans le second degré

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	201 415 488	201 415 488
Rémunérations d'activité	145 191 530	145 191 530
Cotisations et contributions sociales	54 787 030	54 787 030
Prestations sociales et allocations diverses	1 436 928	1 436 928
<b>Total</b>	<b>201 415 488</b>	<b>201 415 488</b>

### ACTION (0,9 %)

#### 08 – Actions sociales en faveur des élèves

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	81 239 322	<b>81 239 322</b>	0
Crédits de paiement	0	81 239 322	<b>81 239 322</b>	0

Cette action regroupe les crédits consacrés aux bourses et aux fonds sociaux (*fonds sociaux pour les écoliers, collégiens et lycéens et fonds social pour les cantines*) dont les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat et, sous conditions, dans les écoles peuvent bénéficier comme ceux de l'enseignement public.

Le code de l'éducation (articles L.531-1 et L. 531-4) prévoit l'attribution de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit de bourses de collège et de lycée. Des aides complémentaires à ces deux dispositifs sont accordées sous forme de primes en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève. Toutes les bourses nationales sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

Les bourses de collège comportent 3 échelons et les bourses de lycée se déclinent en 6 échelons. Elles peuvent être complétées par trois types de primes : la prime d'équipement, la prime de reprise d'études pour les bourses de lycée et la prime à l'internat pour les bourses de collège et de lycée dont le montant, revalorisé depuis la rentrée 2021, est modulé en fonction de l'échelon de la bourse.

La bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, est attribuée pour les mentions « bien » et « très bien » au diplôme national du brevet (DNB) pour les élèves inscrits en voie générale et technologique. Son montant varie en fonction de l'échelon de la bourse, de 402 € pour l'échelon 1 à 1 002 € pour l'échelon 6.

Depuis la rentrée 2021, dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, la bourse au mérite est également accordée aux élèves boursiers s'engageant, à l'issue de la troisième, dans une formation conduisant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Cette extension répond à la volonté de promouvoir la voie professionnelle et d'établir une équité de traitement pour les élèves souhaitant intégrer une formation permettant une insertion professionnelle rapide à l'issue de la troisième.

Dans le cadre d'une démarche de simplification et de la lutte contre le non-recours aux bourses, il est prévu à compter de la rentrée scolaire 2024 d'automatiser l'attribution des bourses.

Les fonds sociaux attribués aux collèges et lycées sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité, de vie scolaire ou de restauration (par exemple : aide à l'achat de matériels pédagogiques, de manuels scolaires dans les lycées, aide au paiement des frais de cantine). Ils permettent également de mieux prendre en charge, en complément des bourses, les difficultés financières des familles dont la situation change en cours d'année scolaire. Il s'agit d'aides exceptionnelles, financières ou en nature.

Depuis la rentrée 2022, la circulaire du 21 juin 2022 prévoit des mesures complémentaires à la circulaire n° 2017-122 du 22 août 2017 relative aux aides à la scolarité. Elle autorise l'attribution, sous conditions, de fonds sociaux en faveur d'un public cible du premier degré préalablement défini par l'État, en l'espèce les élèves relevant de l'enseignement du premier degré public ou privé sous contrat. Il concerne notamment les élèves réfugiés d'Ukraine.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	81 239 322	81 239 322
Transferts aux ménages	81 239 322	81 239 322
<b>Total</b>	<b>81 239 322</b>	<b>81 239 322</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Bourses : 76 783 142 €**

Les crédits prévus pour 2024 pour l'ensemble des dispositifs de bourses s'élèvent à **76 783 142 €**. Ces crédits prennent en compte :

- l'augmentation, à la rentrée 2024, des montants des échelons de bourse de collège et de lycée, indexés sur la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) ;
- l'évolution de la démographie des élèves prévue à la rentrée 2023 et à la rentrée 2024 ;

- l'impact de l'automatisation de l'attribution des bourses sur le nombre d'élèves boursiers dès la rentrée 2024.

Les crédits de bourses par dispositif se répartissent comme suit sur l'année civile :

- bourses de collège incluant la prime d'internat : 17 719 908 € ;
- bourses de lycée incluant la prime d'internat : 45 050 576 € ;
- aides complémentaires à la bourse de lycée : 14 012 658 € (primes d'équipement, de reprise d'études et aide au mérite).

#### Fonds sociaux : 4 456 180 €

Parallèlement aux aides à la scolarité attribuées sur critères définis nationalement, des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux représentants légaux des établissements, ou directement aux familles selon le cas, afin d'apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées qui ont en le plus besoin, notamment pour favoriser l'accès à la restauration scolaire des élèves. Le recteur, sur proposition des chefs d'établissement privé sous contrat, décide des aides à accorder aux familles.

- **Fonds sociaux pour les cantines** : ces fonds ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter ainsi que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration. L'aide versée au représentant légal de l'établissement vient en déduction du tarif dû par la famille pour le règlement des frais de restauration, après déduction de la bourse nationale éventuelle ;
- **Fonds sociaux collégiens et lycéens** : les fonds sociaux sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Elle permet également de prendre en charge les changements de situation des familles en cours d'année scolaire, que le calendrier d'examen des demandes des bourses ne permet pas toujours de couvrir. L'aide est versée directement à la famille ou au responsable légal de l'élève ;
- **Fonds sociaux pour les écoliers** : ces fonds sont destinés aux familles des élèves ukrainiens scolarisés dans les écoles.

La dotation pour 2024 s'élève à **4 456 180 €**. Ces crédits, identiques à ceux inscrits en 2023, s'appuient notamment sur l'hypothèse d'un contexte social demeurant difficile en 2024 en raison des conséquences liées à la forte inflation qui pourraient perdurer.

## ACTION (7,7 %)

### 09 – Fonctionnement des établissements

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	698 991 983	<b>698 991 983</b>	65 000
Crédits de paiement	0	698 991 983	<b>698 991 983</b>	65 000

Cette action concerne les moyens financiers consacrés par l'État à l'organisation et aux actions scolaires des établissements privés sous contrat.

Elle regroupe les crédits destinés au fonctionnement des établissements privés sous contrat (forfait d'externat, crédits pédagogiques et d'actions culturelles, fonctionnement des écoles de Wallis et Futuna et des établissements de la Polynésie française) et à la mise en œuvre de dispositifs conventionnés restant à la charge de

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

l'employeur (prise en charges des redevances au titre des droits de reprographie et des droits d'auteurs, soutien pour la réalisation et la promotion d'activités physiques et sportives).

Elle prend en compte également le financement du dispositif des « contrats locaux d'accompagnement » (CLA) permettant d'assurer, comme dans l'enseignement public, une meilleure prise en compte des contextes locaux en apportant une réponse aux difficultés des territoires ruraux et périphériques, ainsi qu'à la problématique des écoles orphelines et de certains lycées professionnels. Mis en œuvre depuis la rentrée 2021, ce dispositif déployé dans huit académies (Aix-Marseille, Nantes, Lille, Grenoble, Lyon, Montpellier, Reims et Versailles), comme dans l'enseignement public, concerne dans l'enseignement privé sous contrat deux établissements dans chacune d'entre elles.

Les crédits de cette action recouvrent aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'accompagnement financier apporté par le fonds d'innovation pédagogique (FIP) pour soutenir, de la même manière que dans l'enseignement public, les projets pédagogiques visant à améliorer la réussite et le bien être des élèves et à réduire les inégalités scolaires présentés par les écoles et les établissements du second degré de l'enseignement privé sous contrat dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR). La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a prévu en son article 186 que, par dérogation au code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État puisse participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques présentés par les établissements du premier degré de l'enseignement privé sous contrat.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	698 991 983	698 991 983
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	697 991 983	697 991 983
<b>Total</b>	<b>698 991 983</b>	<b>698 991 983</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

## TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Polynésie française : 1 000 000 €**

Dans le cadre d'une convention entre l'État et la Polynésie française (convention n° 09916 du 22 octobre 2016 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 10 ans), l'État verse à la Polynésie française une subvention pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés. Il s'agit des dépenses relatives à la part « matériel » du forfait d'externat, aux crédits d'actions culturelles, aux fonds sociaux et à la formation initiale des maîtres.

Le montant de la subvention prévu en 2024, identique à celui prévu en 2023, s'élève à **1 000 000 €**.

Par ailleurs, la Polynésie reçoit une subvention destinée au financement de la part « personnels » du forfait d'externat, des dépenses de fonctionnement à caractère pédagogique et des frais de fonctionnement.

## TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

### **Forfait d'externat : 686 208 848 €**

Le forfait d'externat est régi par l'article L.442-9 du code de l'éducation. Il est versé aux établissements d'enseignement privés pour chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État. Le montant alloué pour chaque élève varie en fonction de la formation qu'il suit. Les divers taux sont fixés par un arrêté interministériel.

Pour déterminer le montant des crédits nécessaires en 2024, il est tenu compte, d'une part, de la baisse prévisionnelle des effectifs d'élèves à la rentrée scolaire 2023-2024 (-0,46 %), de l'évolution de leur répartition entre les diverses formations et de la revalorisation des taux au regard des variations de rémunération et des taux d'encadrement des personnels non enseignants et, d'autre part, de l'impact de la revalorisation intervenue en 2023 du montant de la contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2022-2023.

- Part « personnels » du forfait d'externat : **686 120 534 €**

L'État participe, sous forme de subventions, aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées d'enseignement privés sous contrat d'association. Le montant de cette participation correspond à la rémunération que l'État verse à ses personnels non enseignants affectés dans les collèges et les lycées publics, au seul titre de leurs activités liées à l'externat des collégiens et lycéens qui y sont scolarisés. Les personnels non enseignants pris en considération pour la détermination du montant du forfait d'externat sont les personnels de direction, d'éducation et de surveillance, les personnels administratifs, sociaux et de santé, ainsi que les personnels de laboratoire.

- Part « matériel » du forfait d'externat : **88 314 €**

L'État participe aux dépenses de fonctionnement de l'externat (part « matériel ») engagées par les établissements du second degré privés implantés à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

### **Participation aux dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique des établissements d'enseignement privés du second degré : 4 022 632 €**

Cette participation de l'État couvre principalement :

- les actions culturelles ;
- l'achat de manuels et de carnets de correspondance destinés aux élèves des collèges ;
- le remboursement au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées ;
- l'achat de matériels informatiques ou techniques et de logiciel pédagogiques dans le cadre des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves des lycées professionnels et au niveau post baccalauréat, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation ;
- l'achat de documents pédagogiques destinés aux élèves des lycées professionnels.

Elle permet également de financer les dispositifs suivants :

**- Certification en langues vivantes étrangères en anglais et espagnol : 201 030 €**

Cette dotation, identique à celle inscrite en 2023, sera consacrée aux dépenses liées à la certification en langues vivantes étrangères afin de poursuivre la prise en charge par l'État, dans le cadre de marchés et d'une convention, du financement de la généralisation de la certification attestant le niveau de compétence atteint en anglais et en espagnol par des élèves issus des lycées d'enseignement privé sous contrat d'association.

**- Expérimentation « contrats locaux d'accompagnement » (CLA) : 283 854 €**

Cette dotation sera allouée aux académies participant à l'expérimentation du dispositif des CLA, afin de leur permettre d'accompagner les établissements retenus, socialement proches de l'éducation prioritaire, à travers une prise en compte « sur mesure » des besoins, sur l'ensemble des problématiques ayant un impact sur la réussite des élèves.

**Le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) : 4 000 000 €**

Conformément aux engagements pris dans le cadre de « Notre École, Faisons la ensemble », les écoles et les établissements du second degré de l'enseignement privé sous contrat qui le souhaitent, et dont le projet pédagogique présenté dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) nécessite un soutien financier, bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur validation de la commission d'examen académique, des crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP). Ces projets visent à améliorer la réussite et le bien-être des élèves et à réduire les inégalités scolaires. Une dotation de 4 M€ est inscrite au projet de loi de finances afin de soutenir, en 2024, les projets pédagogiques des établissements d'enseignement privé sous contrat.

**Participation aux dépenses des écoles primaires de Wallis et Futuna : 1 895 312 €**

Sur le fondement de la loi Falloux (1850), ainsi que sur celui du statut qui régit ces îles depuis 1961, l'enseignement primaire est concédé à la Mission catholique des îles Wallis et Futuna. La Mission s'engage à accueillir et à éduquer, dans sa quinzaine d'écoles préélémentaires et élémentaires, tout élève soumis à l'obligation scolaire. L'organisation et le déroulement de la scolarité des élèves (notamment les horaires et les programmes des enseignements) découlent des règles applicables en métropole, tout en tenant compte des spécificités locales.

La dernière convention portant concession de l'enseignement primaire, signée le 5 juin 2020, prévoit de verser à la Mission catholique une subvention au regard des effectifs prévus à la rentrée scolaire.

En 2024, le montant de la participation demeure identique à celui prévu en 2023.

**Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1 083 241 €**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et les écoles maternelles.

Le contrat en vigueur a été signé le 23 juin 2023 de manière tripartite entre l'État, le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Il permet aux enseignants des écoles publiques et privées sous contrat d'association de recourir à la reprographie d'œuvres protégées.

**Subventions aux associations : 606 850 €**

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la politique de l'éducation nationale dans l'enseignement privé. La fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (l'UGSEL) notamment, bénéficie à ce titre de crédits dont le montant est fixé par convention. Cette fédération se donne pour mission de

réaliser et de promouvoir les activités physiques et sportives pour les élèves des premiers et seconds degrés de l'enseignement catholique sous contrat avec l'État. Elle organise des compétitions sportives, ainsi que des manifestations et des séjours destinés à développer la pratique des sports et des loisirs. À cette fin, elle finance la formation de tout éducateur pouvant concourir à ces pratiques. Enfin, elle assure les relations nécessaires entre les instances politiques, administratives et sportives internes et externes à l'enseignement catholique.

#### Droits d'auteur : 175 100 €

L'État prend à sa charge le paiement forfaitaire de leurs droits aux auteurs du fait de l'exploitation de leurs œuvres, dans un cadre pédagogique ou de recherche, au titre des utilisations suivantes :

- livres, musique éditée, publications périodiques et œuvres des arts visuels : un protocole d'accord a été conclu avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA), le 29 juin 2023 pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- interprétation vivante d'œuvres musicales, utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et utilisation de vidéo-musiques : accord triennal, renouvelable par tacite reconduction, signé le 4 décembre 2009 avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM). L'accord prévoit que les droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives ;
- utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles : accord signé avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP), dans les mêmes conditions qu'avec la SACEM.

Le champ de ces conventions couvre l'ensemble de l'enseignement scolaire : les écoles, collèges et lycées publics (cf. programmes 140 et 141), ainsi que tous les établissements privés sous contrat.

## ACTION (1,9 %)

### 10 – Formation des personnels enseignants

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	129 873 768	40 938 795	<b>170 812 563</b>	0
Crédits de paiement	129 873 768	40 938 795	<b>170 812 563</b>	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité. La formation des enseignants est un levier majeur pour améliorer le système éducatif.

#### La formation initiale

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule, depuis la rentrée 2013, au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), créées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Avec la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, depuis la rentrée 2019, les ESPE sont devenues des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

C'est dans le cadre de masters à vocation professionnelle « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) que sont formés les enseignants du premier et du second degrés, les documentalistes et les conseillers principaux d'éducation. Les parcours de master proposés comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée dont une initiation à la recherche, et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré, permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs. Par ailleurs, cette entrée des stagiaires dans le métier est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

La réforme de la formation initiale des enseignants a atteint sa dernière phase en 2022 avec la mise en œuvre des concours de recrutement rénovés et leur organisation en fin de master. Désormais, seuls les étudiants inscrits en seconde année de master ou les candidats déjà titulaires d'un master peuvent se présenter aux concours externes de recrutement des professeurs. Pour être nommés stagiaires, les lauréats doivent justifier de la détention d'un master, et non plus d'une inscription en seconde année de master. C'est ainsi l'ensemble des concours externes de recrutement des professeurs et personnels d'éducation qui est désormais concerné par cette obligation, à l'exception des professeurs de lycée professionnel – spécialités professionnelles. L'enjeu de la titularisation est renvoyé à une troisième année, avec la mise en place d'un dispositif de formation tenant compte des parcours antérieurs des fonctionnaires stagiaires.

Les lauréats de ces concours de recrutement se trouvent depuis la rentrée 2022 dans deux situations distinctes :

- les titulaires d'un master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) exerceront à plein temps et bénéficieront de journées libérées pour compléter leur formation ;
- les titulaires de masters autres que MEEF exerceront à mi-temps devant élèves et bénéficieront d'une formation répondant aux exigences du référentiel des compétences professionnelles.

Le master MEEF a vu son contenu rénové afin de consolider sa qualité de diplôme le mieux à même de préparer et former aux métiers de l'enseignement et de l'éducation. Organisé par les INSPÉ et les établissements d'enseignement supérieur de formation de l'enseignement privé sous contrat, ce master dispense une formation universitaire professionnalisante fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour d'expériences en milieu professionnel. Le développement de l'alternance en MEEF s'inscrit pleinement dans cette perspective.

Pour chaque étudiant, l'ensemble du parcours de formation comprend des activités diversifiées, correspondant au minimum à l'équivalent de 800 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique hors stage (annexes de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ») avec des spécificités entre le premier et le second degré.

Dès la première année, le cursus du MEEF intègre pour les étudiants des stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA), mais également des périodes d'alternance donnant lieu à un contrat de travail rémunéré ou des périodes de stage. Les 18 semaines réalisées sur l'ensemble du cursus, contribuent à la formation des étudiants pour leur permettre une entrée progressive dans les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. En master MEEF, les étudiants recrutés sur leur demande par le rectorat en qualité d'alternants en école ou en établissement sont placés pendant leur alternance en responsabilité devant élèves, avec un temps de service correspondant à un tiers de l'obligation réglementaire de service annuelle. Ce temps de service pouvant être réparti sur les différents semestres du master (S2-S3, S3-S4), sa bonne articulation avec les temps de formation au sein de l'établissement d'enseignement supérieur privé ou de l'INSPE doit favoriser la réussite des étudiants au concours. L'enjeu de la titularisation est quant à lui renvoyé à une troisième année, avec la mise en place d'un dispositif de formation tenant compte des parcours antérieurs des fonctionnaires stagiaires.

L'étudiant en master MEEF non alternant effectue une ou des périodes de stage pour une durée de 18 semaines, dont, dès la première année, un stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) de 6 semaines en milieu scolaire ou dans le champ de l'éducation et de la formation.



La réforme de la formation initiale a eu des répercussions sur les stagiaires lauréats du concours externe. En effet, ces maîtres stagiaires ne cumulent plus ce statut avec celui d'étudiant. Ils peuvent ainsi se consacrer pleinement à leur formation initiale statutaire.

Après leur réussite au concours et leur affectation en académie, ils bénéficient d'une formation initiale statutaire. Cette formation, adaptée en fonction de leur précédent cursus, devient la norme et la personnalisation des parcours de formation initiale s'approfondit. La formation proposée sera différente selon que le stagiaire est lauréat du concours interne, avec une expérience d'enseignement confirmée, lauréat du même concours, avec une expérience d'enseignement, mais changeant de degré ou de discipline, lauréat du troisième concours, lauréat du concours externe sans expérience professionnelle, lauréat du concours externe ayant bénéficié d'une alternance en école ou établissements, etc.

L'adaptation du parcours de formation initiale suppose qu'un temps adéquat, différent en fonction du parcours, lui soit consacré. Cela peut se traduire par des quotités d'exercice ou l'octroi de décharges différentes en fonction des parcours de formation.

L'adossement de la formation initiale à la recherche doit trouver son prolongement dans le cadre de la formation continue.

### **La formation continue des maîtres du premier degré et du second degré**

La formation continue des enseignants a vocation à accompagner les évolutions pédagogiques et les orientations ministérielles et à permettre aux personnels de développer leurs compétences professionnelles et d'affiner leurs pratiques en fonction des évolutions qui affectent l'exercice de leur métier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le congé professionnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux enseignants de disposer de 24 heures de formation par an cumulables sur 8 ans, soit 150 heures au total pour développer de nouvelles compétences.

Depuis la rentrée 2017, les enseignants du premier comme du second degré bénéficient de sessions de formation continue supplémentaires afin d'être mieux préparés et accompagnés dans leur métier et durant toute leur carrière, et pour renforcer les liens avec la recherche, facteur d'innovation.

Le schéma directeur de la formation continue mis en œuvre pour 2022-2025 poursuit la démarche engagée en 2019 par le précédent schéma dans le respect de ses grands principes. Ainsi, l'effort entrepris pour la formation des personnels enseignants est appelé à s'amplifier tant en termes de quantité que de qualité de formation. Ce schéma constitue désormais le cadre national pluriannuel d'une politique de formation ambitieuse. Il a été mis en œuvre également dans le cadre de la formation des maîtres des établissements privés sous contrat, dans le respect de l'organisation des organismes de formation et de leur caractère propre.

Depuis janvier 2022, des écoles académiques de la formation continue (EAFC) se structurent dans les trente académies. Elles définissent leurs formations selon les orientations du schéma directeur ministériel de la formation continue. Elles ont pour objectif d'offrir à tous les agents une formation qui peut être individuelle ou collective.

La formation continue des enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat étant dispensée par des organismes de formation privés, les EAFC travaillent en étroite collaboration avec ces derniers, dans la mise en œuvre de la formation continue pour les maîtres.

Les moyens de la formation continue sont également utilisés pour la spécialisation de certains enseignants dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Comme dans l'enseignement public, un plan de formation initiale, continuée et continue à la laïcité et aux valeurs de la République a été mis en place depuis la rentrée 2021. Ainsi, dans l'enseignement privé sous contrat 200 formateurs environ, issus de toutes les académies et de tous les départements bénéficient d'une formation intensive durant six jours. Ce réseau de formateurs organise ensuite les formations dans chaque école, collège ou

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

lycée de l'enseignement privé sous contrat, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. Ce plan de formation est accompagné d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des enseignants qui a été publié le 12 septembre 2021 à l'intention des enseignants en formation continue, comme des étudiants en formation initiale.

Le « Plan maternelle » pleinement déployé à la rentrée 2023, est un plan de formation continue pluriannuel sur six ans dédié aux spécificités de l'école afin d'en conforter le rôle et les pratiques pédagogiques. Les heures de formation comprennent un volet de renforcement des connaissances didactiques en mathématiques et en français, et un volet dédié à l'éducation physique et sportive. Elles comprennent également un volet relatif à la progressivité des apprentissages sur tout le cycle et à la continuité avec le cycle 2, en lien avec l'analyse de pratiques pédagogiques en classe. Une première formation des formateurs nationaux aura lieu au premier semestre 2023.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	129 873 768	129 873 768
Rémunérations d'activité	93 620 264	93 620 264
Cotisations et contributions sociales	35 326 965	35 326 965
Prestations sociales et allocations diverses	926 539	926 539
Dépenses de fonctionnement	1 544 359	1 544 359
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 544 359	1 544 359
Dépenses d'intervention	39 394 436	39 394 436
Transferts aux autres collectivités	39 394 436	39 394 436
<b>Total</b>	<b>170 812 563</b>	<b>170 812 563</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Formation initiale : 2 882 893 €**

Les crédits de formation initiale permettent de couvrir les mesures suivantes :

**- L'année supplémentaire de formation initiale pour les maîtres stagiaires : 1 338 534 €**

Après la réussite de leur concours, les maîtres stagiaires affectés dans des établissements d'enseignement privé sous contrat bénéficient d'une formation initiale dispensée au sein des établissements supérieurs de formation de l'enseignement privé.

Le surcoût lié à cette année supplémentaire est pris en charge en partie par la mission interministérielle « Enseignement scolaire » et pour un montant équivalent par la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ». Il correspond à une subvention qui sera versée, au titre du financement de l'année de formation aux établissements supérieurs de formation de l'enseignement privé pour l'enseignement privé sous contrat.

Le coût prévisionnel de cette prise en charge pour les maîtres-stagiaires de l'enseignement privé sous contrat s'élève, comme en 2023, à **1 338 534 €, pour la part à la charge du programme 139.**

Il est prévu en effet qu'environ 1 360 stagiaires à mi-temps bénéficient de cette année supplémentaire de formation dont le coût est de 1 600 € par an et par stagiaire auquel s'ajoutent les frais d'inscription annuels fixés à 243 €.

Il est attendu également que 600 stagiaires à temps plein bénéficient d'un volume annuel de 15 jours de formation pour un coût de 30 € par journée de formation et par stagiaire.

- *Gratification des stagiaires* : 1 544 359 €

Dans le cadre de la formation initiale des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, les étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) qui effectueront leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire percevront une gratification pour les stages effectués.

**Transferts aux centres de formation : 38 055 902 €**

La formation des maîtres de l'enseignement privé est dispensée par des organismes de formation privés ayant passé une convention avec l'État, conjointement avec les établissements d'enseignement supérieur, dans le respect du caractère propre attaché à l'enseignement privé. Ils perçoivent en contrepartie une subvention calculée en application du principe de parité avec l'enseignement public.

L'article L. 914-1 du code de l'éducation prévoit que les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sont financées par l'État, aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public.

Le montant des crédits consacrés à la formation continue dans l'enseignement privé est déterminé en mettant en œuvre le principe de parité avec le secteur public. Dans le privé, la part des crédits destinée à ce type de formation est proportionnée à la masse salariale.

La dotation prévue en 2024, soit **38 055 902 €**, destinée à être versée aux organismes de formation continue (la fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelles dans l'enseignement catholique – FORMIRIS — et 14 autres associations), permettra de financer l'organisation des actions de formation continue et d'accompagnement pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat y compris la prise en charge des frais de formation (frais annexes et de participation) des enseignants liés à ces formations. En outre, ce montant inclut également une dotation de 1 600 000 €, identique à celle prévue en 2023, afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue (circulaire du 11 février 2022).

Cette dotation, en hausse de 200 000 € par rapport à 2023, prend en compte la revalorisation de 5,4 % de l'indemnité kilométrique prévue par l'arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles.

L'offre de formation proposée aux maîtres comprend principalement des actions de formation et d'accompagnement récurrentes ou ponctuelles liées :

- au perfectionnement et à la promotion des maîtres de l'enseignement privé sous contrat ;
- aux priorités ministérielles comme l'acquisition et la consolidation des savoirs fondamentaux, les valeurs de la République dont la laïcité, la formation au numérique, la spécialisation dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers notamment dans le cadre de l'école inclusive, le dispositif de lutte contre la difficulté scolaire, les sessions de formation continue supplémentaires pour chaque enseignant adaptée aux besoins rencontrés dans sa classe ;
- aux réformes : réforme du lycée et du baccalauréat, avec notamment la formation au numérique et aux sciences informatiques nouvel enseignement de spécialité au lycée (NSI), réforme de la voie professionnelle, réforme de la formation professionnelle et notamment dispositions en matière d'orientation ;
- à l'accompagnement des maîtres entrant dans le métier.

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | Justification au premier euro

**ACTION (2,5 %)****11 – Remplacement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	229 204 473	0	<b>229 204 473</b>	0
Crédits de paiement	229 204 473	0	<b>229 204 473</b>	0

La continuité du service dû aux élèves implique de satisfaire les besoins en remplacement et de suppléance des enseignants, dont les absences sont dues à diverses raisons :

- formation continue et professionnelle et congés de formation ;
- stages longs de spécialisation ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) ;
- congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité et paternité, parental.

Par cette action, l'État tente de concilier deux impératifs :

- que ces absences pénalisent le moins possible les élèves ;
- que l'organisation des moyens affectés aux remplacements soit la plus efficiente.

Contrairement à l'enseignement public, l'enseignement privé est dépourvu de maître titulaire sur zone de remplacement (2<sup>d</sup> degré) ou de brigades de remplacement (1<sup>er</sup> degré). Le remplacement est donc assuré soit par des maîtres délégués, soit par des maîtres contractuels ou agréés complétant leur obligation réglementaire de service ou effectuant des heures supplémentaires.

En outre, dans le cadre du « PACTE enseignant » mis en œuvre à compter de la rentrée 2023, chaque maître volontaire exerçant dans le second degré peut bénéficier, comme dans l'enseignement public, d'une ou plusieurs parts fonctionnelles pour assurer une mission de 18 heures par an au titre du remplacement de courte durée (RCD). Ces parts fonctionnelles sont attribuées en priorité afin de garantir la continuité pédagogique.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	229 204 473	229 204 473
Rémunérations d'activité	165 223 382	165 223 382
Cotisations et contributions sociales	62 345 912	62 345 912
Prestations sociales et allocations diverses	1 635 179	1 635 179
<b>Total</b>	<b>229 204 473</b>	<b>229 204 473</b>

**ACTION (2,8 %)****12 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	246 192 977	3 595 516	<b>249 788 493</b>	0
Crédits de paiement	246 192 977	3 595 516	<b>249 788 493</b>	0

Cette action regroupe les crédits relatifs aux prestations diverses versées à des enseignants :

- bénéficiant du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) ou de l'indemnisation du chômage ;
- pouvant prétendre à l'indemnisation de leurs frais de changement de résidence, des congés bonifiés et des frais de déplacement temporaire (à l'exception des frais de déplacement des lauréats de concours pendant leur année de stage, pris en charge au titre de la formation continue).

Les crédits d'action sociale en faveur des personnels enseignants sont également sur cette action, ainsi que la prise en charge par l'État des visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et effectuées lors de l'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) par un médecin sans lien juridique avec l'État.

**Le RETREP**

Les conditions de cessation d'activité de certains maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat sont, conformément au principe de parité posé à l'article L. 914-1 du code de l'éducation, identiques à celles des enseignants du public. Aussi un régime temporaire de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) a été mis en place, afin de permettre aux maîtres du privé, qui relèvent pour le risque vieillesse du régime général de sécurité sociale, de bénéficier d'une retraite à taux plein aux mêmes conditions d'âge que leurs collègues du public.

En 2011, pour satisfaire au principe de parité des conditions de cessation d'activité des maîtres de l'enseignement privé et de leurs collègues du public, le RETREP a été modifié pour prendre en compte deux dispositions de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 concernant le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite et l'augmentation de la durée de service nécessaire pour pouvoir prétendre à un départ à la retraite anticipé dans le cadre de la réalisation de services actifs.

Avec la publication de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et de ses textes d'application, notamment les décrets n° 2023-435 et n° 2023-436 du 3 juin 2023, les nouvelles dispositions en matière de retraites concernant les personnels de l'éducation, dont les maîtres, entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Ainsi, l'âge légal de départ à la retraite passera progressivement, selon l'année de naissance, de 62 ans à 64 ans et l'augmentation de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite sans décote atteindra 43 annuités (172 trimestres).

Le décret n° 2023-435 du 3 juin 2023 portant application des articles 10, 11 et 17 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 met en cohérence les avantages temporaires de retraite et les règles de maintien en activité dont les maîtres de l'enseignement privé avec les nouvelles dispositions de la loi.

Au terme de la montée en charge de ces réformes, l'ouverture du RETREP intervient désormais :

- à l'âge de 59 ans pour les maîtres comptant 17 ans de service comme instituteur titulaire ;
- à l'âge de 62 à 64 ans pour les autres catégories de maîtres, sans préjudice des dispositions applicables au titre de la carrière longue.

## Le chômage

Les maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements de l'enseignement privé bénéficient des allocations d'aide au retour à l'emploi dans le cadre de la convention d'assurance chômage conclue le 14 mai 2014. Cette rubrique recouvre les crédits correspondant à l'indemnisation du chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans les établissements sous contrat d'association. En effet, bien que la gestion du chômage ait été transférée des services académiques vers Pôle emploi, l'État assure lui-même la charge de l'indemnisation chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements privés sous contrat, selon le principe de l'auto-assurance.

Par ailleurs, l'État cotise à l'assurance chômage pour les maîtres agréés et délégués exerçant dans les établissements sous contrat simple.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	246 192 977	246 192 977
Rémunérations d'activité	177 469 645	177 469 645
Cotisations et contributions sociales	66 966 955	66 966 955
Prestations sociales et allocations diverses	1 756 377	1 756 377
Dépenses de fonctionnement	3 595 516	3 595 516
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 595 516	3 595 516
<b>Total</b>	<b>249 788 493</b>	<b>249 788 493</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Frais de gestion du régime de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) et des enseignants privés titularisés (REGREPT) : 1 300 000 €

En 2024, il est prévu, au vu des exercices précédents, de verser à l'Association de prévoyance collective (APC) une dotation de **1 300 000 €**, identique à celle prévue en 2023, pour les frais de gestion du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) et du régime de retraite des enseignants privés titularisés (REGREPT).

### Frais de déplacement : 1 445 516 €

La dotation prévisionnelle pour financer les frais de déplacement des enseignants de l'enseignement privé sous contrat, s'élève à **1 445 516 €** en 2024.

Elle est en hausse par rapport à 2023 car elle prend en compte la revalorisation de 5,4 % de l'indemnité kilométrique prévue par l'arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles.

### Action sociale : 450 000 €

Une dotation, identique à celle inscrite en 2023, de **450 000 €** est prévue afin de couvrir le financement des politiques mises en œuvre par des organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale au bénéfice des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Il est rappelé par ailleurs que des crédits inscrits sur le titre 2 au titre des dépenses de personnel permettent de couvrir les prestations d'action sociale destinées à financer des aides aux enfants handicapés, des aides aux familles, des secours urgents.

**Contrôles médicaux obligatoires : 400 000 €**

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles), effectuées par un médecin sans lien juridique avec l'État sont assimilées à des prestations de service. La dotation de 2023 est reconduite en 2024.





PROGRAMME 214  
**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

---

MINISTRE CONCERNÉ : GABRIEL ATTAL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Thierry LE GOFF

Secrétaire général

Responsable du programme n° 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale

Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » porte les ressources nécessaires aux fonctions support des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et des Sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles de l'enseignement scolaire (MIES), de l'enseignement supérieur et de la recherche (MIREs), et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la mission ministérielle « sport, jeunesse et vie associative (MSJVA).

Outre les apports des fonctions d'état-major, le programme 214 met à disposition des programmes de ces trois missions son expertise et ses compétences dans les domaines suivants tout en supervisant leur budgétisation : ressources humaines, évaluation et prospective, certification des élèves, gestion financière, politique immobilière, informatique, politique des achats, logistique, affaires juridiques, relations internationales et communication.

Les moyens dédiés aux missions d'appui aux politiques éducatives et aux fonctions support sont regroupés au sein de quatre pôles : un pôle pilotage (actions 01, 03, 04, 05, 07, 09 et 10), un pôle gestion des ressources humaines (action 06), un pôle logistique, informatique et immobilier (action 08) et un pôle contrôle et évaluation (action 02), auxquels vient s'ajouter, depuis 2021, une action (11) dédiée à la rémunération des personnels des services centraux et déconcentrés chargés de la jeunesse, de l'engagement et des sports.

Le programme est placé sous la responsabilité du secrétaire général des ministères. Les acteurs concernés par sa mise en œuvre sont :

- les directions et structures d'administration centrale (services du secrétariat général, direction générale de l'enseignement scolaire, direction des sports, direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative, délégation interministérielle aux grands événements sportifs, délégation générale au SNU, inspections générales, et médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur) ;
- les services déconcentrés (rectorats, vice-rectorats et directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le service inter-académique des examens et concours (SIEC), et le service à compétence nationale constitué par l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) ;
- les établissements publics nationaux : le réseau de création et d'accompagnement pédagogique (CANOPE), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), France Éducation international (FEI), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et l'établissement public du Palais de la Porte Dorée (EP-PPD).

Pour une plus grande efficacité du système éducatif, les trois objectifs du programme 214 sont :

- réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire ;
- améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines ;
- optimiser les moyens alloués aux fonctions support.

Les ressources du programme 214 ont pour finalité d'améliorer les résultats de notre système éducatif au service de l'excellence, de l'égalité des chances et de l'épanouissement de chacun des élèves. Ces objectifs reposent notamment sur nouvelle politique de ressources humaines afin de relever les enjeux d'attractivité des métiers, de renforcer l'accompagnement des agents et de transformer les fonctions RH du ministère et des rectorats, sur l'inscription dans la durée de la démarche « Notre École, faisons-la ensemble », avec le soutien aux remontées des

projets de terrain et à l'animation et à la valorisation de la communauté des porteurs de projets dans l'ensemble du territoire.

En outre, le programme 214 finance les réponses aux enjeux liés à l'utilisation renforcée des nouvelles technologies. La stratégie numérique pour l'éducation 2023-2027 repose ainsi sur une série de mesures visant à renforcer les compétences numériques des élèves et accompagner les enseignants dans le numérique éducatif.

## OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROGRAMME

### Objectif n° 1 : « Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année »

La qualité du pilotage et de l'organisation du système éducatif est évaluée chaque année par la collectivité nationale à l'occasion de la rentrée scolaire et de la session des examens des élèves, notamment du baccalauréat. La rentrée scolaire reste « le rendez-vous de l'année », lors duquel plus de douze millions d'élèves rejoignent les écoles, collèges et lycées de France, encadrés par près d'un million d'enseignants, de personnels d'éducation, d'administration et de direction.

Faire réussir tous les élèves est l'objectif majeur de l'école de la République, en s'appuyant sur l'effort collectif de l'ensemble de ses composantes. Le rôle des enseignants y est fondamental et la politique en matière de ressources humaines doit traduire cette priorité, tant en termes qualitatifs que quantitatifs. La diminution du nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire et de la durée moyenne de vacance de poste (indicateur 1.1) reste ainsi une priorité pour l'ensemble des services afin d'améliorer chaque année la prise en charge des élèves par un renforcement de la couverture RH des besoins. Les cibles fixées sont ambitieuses et les services sont mobilisés pour inverser la tendance observée en 2022 et garantir le maintien des vacances d'emplois à un niveau frictionnel.

Les démarches de maîtrise des coûts des examens et concours sont poursuivies (indicateurs 1.2). Après des sessions 2021 et 2022 marquées par certaines contraintes d'organisation inhérentes à la crise sanitaire, les nouvelles sessions sont organisées de manière nominale depuis 2023. Les cibles pluriannuelles ont été actualisées à partir des résultats provisoires de l'exécution des cibles 2023. Ces cibles retracent l'impact de l'évolution des épreuves avec, à titre d'exemple pour les concours, l'introduction d'une troisième épreuve d'admissibilité pour le concours de professeur des écoles depuis la session 2022 et pour les examens la tenue des épreuves des enseignements de spécialités des baccalauréats générale et technologique à compter de 2022.

### Objectif n° 2 : « Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines »

La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative. L'action du ministère en ce domaine est donc fondée sur la meilleure utilisation possible de la ressource humaine au service de la qualité pédagogique. Elle doit également permettre de concourir à l'attractivité du métier d'enseignant, à fidéliser les personnels et à renforcer l'accompagnement personnalisé des agents.

L'efficacité du modèle de gestion administrative et financière des ressources humaines est réaffirmée (indicateur 2.1). La performance du MENJ, qui demeure au premier rang interministériel, repose sur la professionnalisation des gestionnaires, la qualité des systèmes d'information et l'effort soutenu d'adaptation des services.

Les mesures de revalorisation des rémunérations, des carrières et des missions des professeurs applicables à compter de la rentrée scolaire 2023 attestent de l'effort engagé.

Le MENJ se met par ailleurs en capacité de professionnaliser sa fonction de recrutement, tout en se tenant à l'écoute des besoins de ses personnels.

L'objectif de la meilleure adéquation possible des ressources aux besoins conduit notamment :

- à mettre en œuvre un travail fin de calibrage permettant de contraindre au maximum les surnombres disciplinaires, dont le très bas niveau actuel leur confère un caractère résiduel (indicateur 2.2) ;
- à renforcer l'efficacité et l'efficience du remplacement des personnels enseignants (indicateur 2.3), avec, dès la rentrée 2023, la mise en œuvre de mesures devant concourir d'une part, à ce que les élèves puissent dans le second degré bénéficier des heures d'enseignement prévues à leur emploi du temps (missions complémentaires proposées aux enseignants volontaires comprenant notamment le remplacement de courte durée en leur offrant une meilleure rémunération, renforcement des conditions de pilotage au niveau académique et dans les établissements) et d'autre part, à faciliter la mobilisation de la ressource disponible dans le premier degré (déploiement d'une solution numérique de gestion).

### **Objectif n° 3 : « Optimiser les moyens des fonctions support »**

L'amélioration de l'efficience concernant la gestion des moyens, tout en veillant au maintien de la qualité du service, constitue un enjeu stratégique pour le programme qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la modernisation de l'action publique, de l'organisation des services et des processus de gestion. Les cibles traduisent la politique de maîtrise de la dépense, de maintien de la qualité de service et d'optimisation des processus de gestion. Elles sont pilotées dans le cadre d'un dialogue de gestion permanent avec les rectorats.

Les actions entreprises par les services centraux et déconcentrés portent sur la mutualisation des fonctions support en termes d'effectifs et de moyens, la professionnalisation par métier, l'optimisation des processus de gestion et la rationalisation des dépenses de fonctionnement courant.

Les principales mesures poursuivies sont les suivantes :

- l'optimisation des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique, qui contribue à l'efficience des services centraux et déconcentrés (indicateurs 3.1 et 3.2) ;
- la poursuite de la démarche de rationalisation immobilière du MENJ en liaison avec la direction de l'immobilier de l'État, de la mise aux normes du patrimoine, notamment en terme d'accessibilité et de l'amélioration des performances énergétiques, financées à partir des différents programmes budgétaires dédiés à l'immobilier. Cette démarche est suivie à travers l'indicateur 3.3 « efficience de la gestion immobilière » qui est modifié, à compter du PAP 2024 conformément à la circulaire du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État. Le sous-objectif « 3.3. Ratio surface utile net par poste de travail » mesure désormais le ratio surface utile brute par nombre de résidents ;
- l'utilisation renforcée des nouvelles technologies : la construction et le maintien en condition opérationnelle des grands systèmes d'information et leur interopérabilité permet de renforcer l'efficience des fonctions support du MENJ (indicateur 3.4) ;
- la maîtrise des coûts par une politique d'achat, en lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), développée au niveau national et local : elle répond à un triple objectif de rationalisation de la fonction et du processus d'achat, de performance économique, et de responsabilité économique, sociale et environnementale (indicateur 3.5).

---

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire**

INDICATEUR 1.1 : Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

INDICATEUR 1.2 : Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

### **OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines**

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Part des surnombres disciplinaires

INDICATEUR 2.3 : Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

### **OBJECTIF 3 : Optimiser les moyens des fonctions support**

INDICATEUR 3.1 : Dépense de fonctionnement par agent

INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficience bureautique

INDICATEUR 3.3 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 3.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

INDICATEUR 3.5 : Efficience de la fonction achat

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

Le premier objectif est que chaque classe soit dotée d'un professeur à la rentrée scolaire. Il induit un suivi renforcé du nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire, ainsi que de la durée moyenne des vacances de poste.

Les sous-indicateurs « nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire » et « durée moyenne de vacance de poste » (indicateur 1.1) illustrent l'objectif de limiter les vacances d'emplois à un niveau purement frictionnel.

Par ailleurs, un objectif de maîtrise du coût des examens et concours est poursuivi (indicateur 1.2) dans un souci d'efficacité et un contexte marqué par l'abandon des contraintes d'organisation liées à la crise sanitaire.

S'agissant de l'organisation des concours de personnel enseignant et des examens des élèves, les prévisions de coûts moyens de 2024 à 2026 prennent en compte la fin de la crise sanitaire et principalement :

- l'impact de la réforme du concours de professeur des écoles qui a introduit une troisième épreuve d'admissibilité ;
- la tenue des épreuves des enseignements de spécialités des baccalauréats générale et technologique depuis 2022.

Ces prévisions tiennent également compte d'évolutions réglementaires (revalorisation des frais de déplacement) et organisationnelles (mutualisation entre académies de certaines activités d'élaboration des sujets et de la logistique des examens) et de la dynamique d'augmentation du coût des matériels et des fournitures liée à l'inflation.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Postes enseignants du premier degré	Nb	1 934	1 609	< 1100	< 1 000	< 900	<800
Postes enseignants du second degré	Nb	2 690	3 107	< 1 900	< 1 800	< 1 700	<1 500
Durée moyenne de vacance de poste second degré	jours	26,8	27,6	< 16	< 16	< 16	<16

#### Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM (enseignement public)

Mode de calcul :

Le nombre de postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire est fourni début septembre, par exploitation nationale des bases de gestion académiques des SIRH AGAPE (1<sup>er</sup> degré) et EPP (2<sup>d</sup> degré).

Le nombre de postes vacants est obtenu par la différence entre le nombre de supports implantés en ETP et le nombre de supports occupés en ETP à partir du SIRH. Le champ observé concerne les postes d'enseignants « devant élèves ».

La durée moyenne de vacance de postes, exprimée en jour, est le temps moyen nécessaire pour affecter un enseignant sur un poste non pourvu à la rentrée.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le premier degré, comme dans le second degré, la couverture des postes vacants, dans un contexte de moindre attractivité des concours et de tensions sur les moyens d'enseignement, nécessite une forte anticipation des besoins en matière de recrutement, notamment des personnels contractuels, et la reconstitution, si nécessaire, des viviers afin que les postes non pourvus demeurent un phénomène marginal représentant une part limitée de l'effectif total enseignant.

Différents leviers sont mobilisés afin de disposer des ressources humaines nécessaires dès la rentrée scolaire pour répondre aux besoins qui pourraient être non couverts : renouvellement de contrats des agents qui ont donné toute satisfaction, accompagnement à la prise de poste et formation pour les nouveaux agents, contrats pluriannuels pour les disciplines les plus déficitaires.

Ces actions conduites au niveau académique interviennent en complément des mesures prises pour renforcer l'attractivité du métier d'enseignant et améliorer les conditions d'exercice des personnels qui seraient également de nature à court et moyen terme, à améliorer la couverture des besoins non couverts à la rentrée.

Les cibles 2024 à 2026 sont maintenues pour le 1<sup>er</sup> degré à un niveau inférieur à 1 000 postes vacants.

Pour le 2<sup>d</sup> degré, les cibles 2024 à 2026 sont également maintenues à un niveau inférieur à 1 800 postes vacants et le nombre de jours de vacances de poste, à moins de 16 jours.

## INDICATEUR

### 1.2 – Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Brevet : coût moyen	€	0,5	3,4	< 4	< 4	< 4	<4
CAP : coût moyen	€	Non déterminé	32	< 35	< 37	< 37	<37
BAC : coût moyen	€	24,4	49,1	< 75	<65	<65	<65
BTS : coût moyen	€	16,7	103,7	< 115	< 110	< 110	<110
Concours des professeurs des écoles : coût moyen	€	246	397	275	351	351	351
Concours des personnels enseignants du second degré : coût moyen	€	333	350	330	389	389	389

#### Précisions méthodologiques

Nb : Les indicateurs relatifs au coût des examens des sessions 2020 et 2021 (réalisation 2021 et 2022) sont impactés par la crise sanitaire, par la réforme du baccalauréat général et technologique, ainsi que par la suppression du BEP en 2021.

Source des données : DGESCO / SG – DGRH / SG – SAAM / SG – DEPP

Champ : France métropolitaine, enseignements public et privé pour les examens, France métropolitaine + DOM + COM pour les concours enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés, public et privé.

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

**Mode de calcul :**

Les données relatives aux examens (diplôme national du brevet – DNB, certificat d'aptitude professionnelle – CAP, baccalauréat, brevet de technicien supérieur – BTS) de l'année N concernent la session N-1, et les données relatives aux concours d'enseignants portent sur la session de l'année N.

Les dépenses constitutives du coût des concours comprennent la rémunération des membres de jury, l'indemnisation des frais de déplacement et les frais d'organisation.

Les ratios des examens des élèves sont estimés à partir de l'enquête SICEC (système d'information relatif aux coûts des examens et concours) auprès des académies. Cette enquête s'appuie sur les restitutions des applications :

- « IMAG'IN » (gestion des examens et des concours) pour les indemnités de jurys et d'aide au déroulement des épreuves (titre 2) et les frais de déplacement (hors titre 2) ;
- « CHORUS » pour les frais d'organisation (hors titre 2) ;
- « OCEAN » (pour une partie des concours) et CYCLADES (pour les examens et une partie des concours) pour les effectifs de candidats présents. L'application CYCLADES remplace progressivement OCEAN.

Afin de préserver la comparabilité des données relatives au baccalauréat, le coût individuel intègre les indemnités au titre du contrôle en cours de formation (cf. décret n° 2010-1000 du 26 août 2010) payées aux enseignants sur le programme support de leur rémunération principale entre les sessions 2011 et 2015. Les dispositions du décret n° 2015-476 du 27 avril 2015 instituant une indemnité de sujétion allouée à certains enseignants assurant un service en classe de première, de terminale ou préparant à un certificat d'aptitude professionnelle abrogent celles du décret n° 2010-1000 du 26 août 2010 relatif au contrôle en cours de formation.

Pour les concours des personnels enseignants, les ratios ont été calculés à partir des données d'enquêtes adossées aux restitutions des applications « IMAG'IN » et « CHORUS », auprès des académies et de l'administration centrale.

Pour chaque examen et concours, le coût moyen est déterminé en rapportant les dépenses aux effectifs de candidats présents au titre d'une même session. Ces effectifs sont obtenus à partir d'extractions de l'application OCEAN et/ou CYCLADES.

Afin de pouvoir continuer à analyser l'indicateur à périmètre constant, seuls sont pris en compte les coûts liés à la session statutaire hors session exceptionnelle de recrutement dans les académies de Versailles et de Créteil pour le premier degré.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les cibles pluriannuelles ont été actualisées à partir des résultats provisoires de l'exécution des cibles 2023. Ces cibles retracent l'impact de l'évolution des épreuves avec, à titre d'exemple, pour les examens la tenue des épreuves des enseignements de spécialités des baccalauréats général et technologique à compter de 2022 et pour les concours, l'introduction d'une troisième épreuve d'admissibilité pour le concours de professeur des écoles depuis la session 2022.

**Examens des élèves**

De manière générale, après des sessions 2020 et 2021 fortement marquées dans leur organisation par la crise sanitaire, la session 2022 demeurait encore affectée par cette dernière pour les aménagements imposés par la distanciation physique et les mesures de prévention sanitaire.

La session 2023 correspond à un retour à des conditions d'organisation (hors crise), comparables à la session 2019. Les résultats provisoires de son exécution à partir de l'enquête SICEC (système d'information relatif aux coûts des examens et concours) auprès des académies ont été pris en compte pour permettre l'actualisation des cibles pluriannuelles 2024-2026.

Pour rappel, les coûts moyens des examens observés pour la session 2020 (réalisation 2021) étaient très nettement inférieurs à ceux des sessions précédentes en raison des annulations d'épreuves terminales et, s'agissant du baccalauréat général et technologique, des évaluations communes (E3C), remplacées par des évaluations en contrôle continu. Ainsi, les coûts moyens des examens observés pour la session 2021 (réalisation 2022) sont supérieurs à la session 2020 (réalisation 2021), la plupart des épreuves terminales ayant pu être organisées (à l'exception des épreuves de spécialité du baccalauréat général et technologique remplacées à nouveau par des évaluations en contrôle continu). Les coûts moyens estimés pour la session 2022 (cible 2023) sont assez proches de ceux constatés en 2021 (réalisation 2022), à l'exception du baccalauréat marqué par une augmentation de 12,9 € par candidat par rapport à la session précédente, liée à l'organisation des épreuves de spécialités.

Les résultats tiennent compte de la dématérialisation de la correction des copies sur certaines épreuves du baccalauréat général et technologique ainsi que du BTS. Si celle-ci se traduit par une légère hausse des dépenses d'achats de copies (besoins spécifiques liés à la numérisation), elle vise, à terme, à permettre une limitation des frais de déplacement des membres de jury et des économies sur les frais de transport des copies, tout en sécurisant l'organisation.



Concernant le diplôme national du brevet (DNB), le coût provisoire pour 2023 constaté au titre de la session 2022 est de 3,9 € par candidat présent, soit un coût légèrement supérieur à celui constaté pour 2022 (session 2021) de 3,4 €. Cette augmentation résulte pour partie de l'augmentation du coût des matériels et des fournitures dans le contexte d'inflation avec notamment la hausse des coûts du papier. Les cibles à compter de 2024 (session 2023) sont maintenues à moins de 4 € par candidat présent.

La suppression en 2021 du brevet d'études professionnelles (BEP) implique une révision du second sous-indicateur, consacré au seul certificat d'aptitude professionnelle (CAP) depuis le constat 2022. Le coût de la session 2022 (exécution provisoire 2023) est estimé à 36,2 € par candidat présent, soit une augmentation de +4,2 € par rapport à 2022 (session 2021), qui correspond à la hausse des dépenses de matière d'œuvre et à l'augmentation du coût des matières premières.

Concernant le baccalauréat, le coût moyen 2023 actualisé au titre de la session 2022, estimé à 62 € par candidat présent, est en hausse par rapport à la session de 2021 (49,1 €, réalisation 2022), les épreuves de spécialité ayant pu se tenir en 2022 alors qu'elles avaient été remplacées par le contrôle continu lors de la session 2021 en raison de la crise sanitaire. Les cibles à compter de 2024 (session 2023) sont estimées à un maximum de 65 € par candidat présent.

S'agissant des BTS, le résultat provisoire pour 2023 (coût de la session 2022) est porté à 107 € par candidat : cette augmentation par rapport à la session 2021 (103,7 €) est notamment liée à l'instauration d'une indemnité de chef de centre. Pour cette même session, l'internalisation de l'activité de numérisation à partir de l'outil Santorin a permis de limiter les dépenses liées au paiement de la licence annuelle auprès d'opérateurs externes. La cible 2024 (coût de la session 2023) et les cibles 2025 et 2026 sont ainsi fixées à moins de 110 € par candidat présent.

## Concours de recrutement des enseignants

### Cible 2024 - 2026

La cible de coût moyen 2024-2026 par candidat présent pour les concours du premier degré est estimée à 351 € et à 389 € pour les concours du second degré

La progression de chacune des cibles par rapport au PAP 2023 (+27,6 % pour le premier degré et +17,8 % pour le second degré) s'explique par :

- la différence entre le volume des candidats présents constaté en 2023 et l'estimation initiale au PAP 2023 avec une hypothèse de restauration du vivier de candidats présents comparables à 2021 consécutivement à la réforme des conditions d'inscription aux concours (au niveau de la deuxième année du Master) intervenue en 2022 ;
- l'impact des mesures de revalorisation du régime indemnitaire des jurys de concours à hauteur de 1,2 M€ afin de répondre aux difficultés de constitution des jurys ;
- une hypothèse d'augmentation des frais de déplacement (+0,6 M€) liée à un éventuel arrêt du dispositif réglementaire prévoyant la réunion de jury par visio-conférence pendant la période COVID, soit un impact de 10 € sur le coût moyen ;
- le lancement d'une campagne de communication SMS destinée aux candidats inscrits afin d'améliorer le taux de présence aux épreuves (76 000 €) ;
- pour le concours de professeur des écoles les effets de coûts induits par les réformes des épreuves intervenues à la session 2022 avec l'introduction d'une troisième épreuve d'admissibilité et l'instauration d'un concours interne exceptionnel de recrutement dans les académies de Versailles, Créteil et Guyane pour un coût du concours interne estimé à 61 000 €.

## OBJECTIF

### 2 – Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

Les effectifs dédiés à la mission enseignement scolaire font du MENJ le premier employeur public avec plus d'un million d'agents dont près de 714 000 enseignants du public. La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative destinée à 12 millions d'élèves.

Les grands axes d'actions retenus pour cet objectif portent sur le recrutement, la formation, l'efficacité et la qualité de la gestion des ressources humaines et l'efficacité du remplacement des personnels enseignants.

**Le recrutement :** l'objectif est de garantir un recrutement adapté quantitativement et qualitativement. Le dispositif de préprofessionnalisation permet une entrée progressive dans le métier de professeur et d'attirer un plus grand nombre d'étudiants, notamment en leur offrant la possibilité d'un contrat de trois ans cumulable avec une bourse.

Le MENJ vise également à une meilleure prise en compte de l'expérience professionnelle en cas de reconversion vers le métier d'enseignant pour les personnes qui souhaitent rejoindre l'éducation nationale. Un chantier a ainsi été engagé en vue d'améliorer les règles de reprise des services lors de la nomination (règles dites de classement) pour les personnes ayant exercé auparavant une activité professionnelle dans le secteur privé. Depuis 2022, une extension de la reprise des services réalisés dans le secteur privé à hauteur des deux tiers de leur durée est ainsi intervenue en faveur des lauréats des troisièmes concours enseignants. À partir de 2023, ces conditions de reclassement s'appliqueront aux concours externes et internes, permettant à l'ensemble des lauréats de débiter leur nouvelle vie professionnelle en cohérence avec leur expérience antérieure.

**La formation :** le bon fonctionnement de l'École oblige à dispenser une formation initiale et continue de qualité en faveur des professeurs et de l'ensemble des personnels. Le schéma directeur de la formation continue 2022-2025 vise à faciliter l'accès à la formation continue, à rendre chaque personnel acteur de son parcours et à soutenir des projets collectifs et des dynamiques locales. L'engagement des personnels est encouragé par l'offre de formations certifiantes et diplômantes.

Les écoles académiques de la formation continue (EAFC) sont un outil regroupant les moyens humains et financiers pour la mise en œuvre du schéma directeur.

**L'efficacité et la qualité de la GRH :** la gestion dynamique des ressources humaines répond à un objectif d'efficacité documenté par deux indicateurs. Le premier (indicateur 2.1) mesure l'efficacité de la gestion des ressources humaines du MENJ. Cet indicateur est à vocation interministérielle : il permet de comparer les performances des départements ministériels. Le second indicateur (indicateur 2.2) illustre les différentes actions des services centraux et déconcentrés pour une meilleure mobilisation de la ressource enseignante et une optimisation de son utilisation, selon trois axes : la mobilisation de l'ensemble de l'effectif, l'optimisation de la répartition géographique de la ressource enseignante (calibrage du mouvement) et la réduction des surnombres par une amélioration de la gestion prévisionnelle.

Les dispositifs mis en place en matière de RH sont statutaires, salariaux et indemnitaires ou portent sur l'organisation du service. C'est notamment le cas de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae) (1<sup>er</sup> degré) et de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) (2<sup>d</sup> degré) dont le montant sera doublé à la rentrée scolaire 2023 afin de reconnaître l'importance des missions d'accompagnement et d'orientation des élèves. La prime d'attractivité sera aussi revalorisée pour les 15 premières années de carrière et étendue aux professeurs stagiaires, afin d'augmenter significativement la rémunération à l'entrée dans le métier.

**Le remplacement :** le ministère s'est engagé à améliorer le remplacement des professeurs absents, afin d'assurer la continuité pédagogique et la garantie de la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille. La reconstitution des viviers permet un remplacement plus efficace et efficient dans le premier comme dans le second degré, ce

dernier étant soumis à une double contrainte géographique et disciplinaire. La réflexion pour couvrir l'ensemble des besoins en remplacement se poursuit, notamment à travers l'optimisation du système et le développement de dispositifs d'apprentissage à distance. Parmi les missions complémentaires proposées à compter de la rentrée scolaire 2023 aux professeurs volontaires en leur offrant une meilleure rémunération, figure le remplacement des absences de courte durée dans le second degré pour que les élèves puissent bénéficier des heures d'enseignement prévues à leur emploi du temps.

## INDICATEUR transversal \*

### 2.1 – Efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6

#### Précisions méthodologiques

Source des données : SG-SAAM / SG-DGRH / SG-DAF

Champ : France métropolitaine + DROM + COM

Mode de calcul :

- Les effectifs de gérants sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) et les effectifs gérés en personnes physiques. Les personnels vacataires ne sont pas pris en compte.
- Les agents considérés comme gérants comprennent l'ensemble des personnels des services centraux et déconcentrés affectés à la gestion des ressources humaines sous tous ses aspects : gestion des carrières, liquidation de la paie, suivi des conditions de travail, pilotage de la politique RH et des compétences, formation et gestion des pensions.
- Les agents considérés comme gérés sont les effectifs compris dans le plafond d'autorisations d'emplois du MENJ et intégralement gérés par lui (programmes 139, 140, 141, 214 et 230).

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ratio ministériel est maintenu à 0,6 % pour le triennal 2024-2026, soit 6 gestionnaires capables de gérer 1 000 agents (périmètre MIES hors programme 143 « Enseignement technique agricole »). Ce ratio reste le plus efficient de tous les départements ministériels. Il tient compte des agents gérés et gérants issus des services de la jeunesse, de l'engagement et des sports relevant du programme 214.

Cette performance résulte notamment d'une organisation mutualisée des services reposant très majoritairement sur un modèle de gestion intégrée, soutenu par des systèmes d'information RH performants (gestion administrative et financière).

Il convient de noter que ce ratio ne tient pas compte de la charge de gestion des carrières des personnels de bibliothèque relevant de la fonction publique de l'État, ni de celle des personnels rémunérés par les établissements publics (tels que les universités ou les établissements relevant du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques).

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR

## 2.2 – Part des surnombres disciplinaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ensemble	Nombre %	470 (0,12)	436 (0,12)	< 500	< 450	< 450	<450

## Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Sont considérés comme surnombres disciplinaires les enseignants recensés au-delà des besoins d'enseignement et de remplacement pour une année scolaire donnée. Le dénombrement s'effectue par académie et par discipline en équivalent temps plein. La somme de ces surnombres est ensuite calculée au niveau national et rapportée au nombre total d'enseignants de la discipline.

La date d'observation de cet indicateur est fixée en juin de l'année n pour une année scolaire de référence n-1/n afin de mesurer les actions menées au cours de l'année n, d'améliorer les délais de production (notamment dans le cadre du rapport annuel de performances) et d'harmoniser cet indicateur avec ceux présentés pour les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré ».

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Rapportée à l'ensemble de la population enseignante, les surnombres disciplinaires représentent une part résiduelle résultant de la complexité du processus de répartition concernant les disciplines enseignées dans le 2<sup>d</sup> degré.

Les concours organisés au niveau national sont calibrés au regard des projections de départs à la retraite et de l'impact potentiel des réformes pédagogiques. Les ajustements disciplinaires et géographiques intervenant au niveau territorial, en fonction des besoins académiques et des choix en matière de cartes de formations demeurent un exercice complexe.

Au regard de l'effort continu mené en lien avec les académies pour calibrer au mieux les ressources nécessaires au bon déroulement des enseignements, la cible 2024 est fixée à moins de 450 surnombres (soit 0,14 % du nombre total d'enseignants du 2<sup>d</sup> degré) et les cibles 2025 et 2026 sont également fixées à moins de 450 surnombres.

Une diminution significative de ce volume paraît difficilement atteignable à court terme.

## INDICATEUR

## 2.3 – Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Enseignement scolaire public du premier degré : taux de remplacement	%	78,4	68,7	90	85	88	95
Enseignement scolaire public du premier degré : taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	75,4	76,5	78	78	78	80
Enseignement scolaire public du second degré : Taux de remplacement	%	94,7	94	99	96	98	99
Enseignement scolaire public du second degré : Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	91,4	91,4	92	92	92	93

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – SG-DGRH

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)

Mode de calcul :

Les deux sous-indicateurs du **premier degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des personnels enseignants en congé (pour maladie ordinaire, longue maladie, maternité, etc.) et, depuis 2014, des personnels enseignants bénéficiant d'une autorisation d'absence ou en formation continue. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels du premier degré (AGAPE) et de son module de gestion du remplacement (ARIA).

À partir de 2014 :

Taux de remplacement des enseignants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue) effectivement remplacées pendant une année scolaire ;
- dénominateur : nombre total des demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue).

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (tous motifs confondus) remplacées par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pendant une année scolaire ;
- dénominateur : nombre de demi-journées potentielles de remplacement dues par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pour tous types d'absences (tous motifs confondus) pendant une année scolaire.

Les deux sous-indicateurs du **second degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des absences des personnels enseignants d'une durée de 15 jours et plus. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels enseignants du second degré (EPP) et de l'entrepôt de données du PIAD (pôle inter académique décisionnel).

Taux de remplacement des enseignants :

- numérateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours assurés pendant une année scolaire par le potentiel de remplacement (titulaire sur zone de remplacement – TZR, maîtres auxiliaires garantis d'emploi – MAGE) et les contractuels (en CDI ou CDD) ;
- dénominateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours ayant fait l'objet d'une demande de remplacement pendant une année scolaire.

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

- numérateur : nombre de jours de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurés par les enseignants mobilisables pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI). Certains enseignants sont exclus du potentiel mobilisable pour le remplacement, notamment les enseignants ayant une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service et les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours ;
- dénominateur : nombre total de jours dus par le potentiel « net » pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le remplacement des professeurs absents constitue une priorité du service public de l'éducation nationale.

Son efficacité dans les écoles, les collèges et les lycées répond à des objectifs de continuité pédagogique et de garantie de la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille.

Le président de la République a rappelé les objectifs à atteindre en la matière à compter de la rentrée scolaire 2023, en particulier dans le second degré, en ce qui concerne les remplacements de courte durée.

L'augmentation de la rémunération des professeurs a pour but d'atteindre un double objectif : rendre plus attractif un métier qui, aujourd'hui, attire moins que par le passé mais également donner à l'école des leviers pour améliorer la qualité du service public de l'éducation dans l'intérêt de la réussite des élèves.

Ainsi parmi les missions complémentaires proposées à compter de la rentrée scolaire 2023 aux professeurs volontaires en leur offrant une meilleure rémunération, figure notamment le remplacement des absences de courte durée dans le second degré pour que les élèves puissent bénéficier des heures d'enseignement prévues à leur emploi du temps.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, d'autres leviers sont par ailleurs mobilisés au niveau académique afin de disposer des ressources humaines nécessaires par le recrutement de personnels contractuels et pouvoir répondre aux besoins qui pourraient être non couverts (cf. supra l'indicateur 1.1 consacré au nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire).

Enfin, dans le premier degré, une solution numérique d'appui au remplacement est en cours de déploiement et est progressivement généralisée à partir de la rentrée scolaire 2023. Son usage devrait être de nature à améliorer l'efficacité des remplacements. Les besoins en la matière étant plus rapidement notifiés aux professeurs remplaçants (information par courriel, accès à une application mobile et notification possible par texto, avec l'accord de l'enseignant).

Les effets des différentes mesures précitées n'étant pas encore mesurables à ce stade, elles conduisent à déterminer les cibles comme indiqué dans le tableau.

S'agissant de l'indicateur « taux de remplacement » dans le premier degré, la cible pour l'année 2023 a fait l'objet d'un ajustement à 80 % afin de tenir compte de l'impact de la période liée à la crise sanitaire qui atteste de la forte sensibilité de l'indicateur à des ressauts d'absences exceptionnels.

La nouvelle trajectoire sur le cycle 2023-2026, dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>d</sup> degrés, affiche des cibles calibrées pour permettre une progression régulière - et réaliste - des performances en matière de remplacement en intégrant les spécificités des territoires concernées (dimension rurale, spécificités outre-mer, difficultés de recrutement aggravées sur certains territoires et dans certaines disciplines).

**OBJECTIF****3 – Optimiser les moyens des fonctions support**

Le MENJ poursuit ses efforts d'amélioration de l'efficacité de la gestion des moyens à travers la rationalisation des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique, la maîtrise des dépenses d'entretien des locaux notamment par la réduction et l'optimisation des surfaces et le renforcement de la performance de la fonction achats. Cet objectif d'efficacité accrue s'inscrit dans une recherche continue d'amélioration des conditions de travail des agents, tenant compte des transformations bureautiques engendrées par la généralisation du télétravail. Par ailleurs, la réduction des déplacements fait l'objet d'une attention particulière, dans une démarche d'efficacité et de réduction de l'empreinte environnementale.

**INDICATEUR****3.1 – Dépense de fonctionnement par agent**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Fonctionnement courant : moyenne nationale	€	1 679	1 440	< 1 200	< 1 500	< 1 600	< 1 600
Fonctionnement courant : administration centrale	€	3 481	3 136	< 1 400	< 3 200	< 3 300	< 3 300
Fonctionnement courant : services déconcentrés	€	1 498	1 271	< 1 200	< 1 400	< 1 400	< 1 400
Fonctionnement immobilier : moyenne nationale	€	970	1 082	< 1 200	< 1 000	< 1 100	< 1 200

### Précisions méthodologiques

Source des données : SG-SAAM (données financières : source CHORUS – données GRH : sources emplois / SERACA / SIRH)

Champ : France métropolitaine (hors SIEC et IHEEF) + DROM + COM (hors Nouvelle-Calédonie)

Mode de calcul :

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement courant par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement courant (abonnements, documentation générale et technique, fournitures de bureau, papier, travaux d'impression, frais postaux), à la téléphonie et à l'équipement informatique (postes de travail, copieurs, matériel informatique, consommables) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de centres d'information et d'orientation – CIO -, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

Il est à noter que depuis le PAP 2019, les dépenses de téléphonie et d'informatique (deux des trois composantes du sous-indicateur « fonctionnement courant ») sont réparties au prorata de l'ensemble des effectifs des services centraux et déconcentrés afin de gommer le biais constaté pour l'administration centrale en charge de dépenses transversales pour l'ensemble du système éducatif.

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement immobilier par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement immobilier (fluides, charges locatives, gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et diverses taxes) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de CIO, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2024, 2025 et 2026 sont élaborées à partir des données d'exécution issues du rapport annuel de performance 2022. Elles tiennent compte, par ailleurs, des évolutions du périmètre des dépenses et de la poursuite des efforts visant à les maîtriser.

Sous-indicateurs : « fonctionnement courant »

L'indicateur de coût moyen étant composé de deux blocs de dépense : fonctionnement courant d'une part, et équipement informatique et téléphonie d'autre part. Les prévisions de dépenses du bloc « fonctionnement courant » intègrent des mesures visant à plus d'efficacité, sans dégradation des conditions de travail des agents. Les prévisions du bloc « informatique et téléphonie » tiennent compte des nouveaux standards d'équipement bureautique et d'usage, de modernisation de la téléphonie et des efforts d'optimisation tarifaire tout en garantissant la qualité de service et la sécurité des systèmes d'information.

Ainsi, la cible de coût moyen national pour 2024 est estimée à moins de 1 500 € par agent, dont moins de 3 200 € pour un agent d'administration centrale et moins de 1 400 € pour un agent des services déconcentrés. Ces cibles tiennent compte notamment de dépenses majeures :

- le développement, l'impression et la livraison de livrets d'évaluation dans le cadre de la généralisation des campagnes d'évaluation des élèves sur le même modèle que celui existant pour les CP, CE1 et 6<sup>e</sup>. À la rentrée 2023, les évaluations seront effectives pour les niveaux CM1 et 4<sup>e</sup>, et les phases expérimentales seront lancées pour les niveaux CE2, CM2, 5<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>;
- la hausse du taux de renouvellement du parc informatique : la conversion massive des postes fixes en ordinateurs portables, opérée suite à la crise sanitaire, accélère le rythme de remplacement des matériels mobiles qui ont une durée de vie de 4 à 5 ans (contre 5 à 6 ans pour les équipements fixes);
- le maintien en condition opérationnelle des équipements nécessaires au télétravail, acquis lors de la crise sanitaire.

Par ailleurs, ces prévisions intègrent les pondérations résultant des mesures de rationalisation telles que la mutualisation, la dématérialisation, la diminution du volume d'achat par de meilleurs comportements de consommation, la substitution par des articles moins onéreux à qualité équivalente ou encore la professionnalisation des acteurs de la chaîne de la dépense.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

Sous-indicateur : « fonctionnement immobilier »

La cible de coût moyen de fonctionnement immobilier par agent est estimée à moins de 1 000 € par agent en 2024, moins de 1 100 € par agent en 2025, et moins de 1 200 € par agent en 2026. Cette prévision est liée notamment aux renouvellements de baux, entraînant une hausse des charges locatives et de copropriété, ainsi qu'à la hausse du prix de l'énergie. Cependant, l'objectif de rationalisation des espaces et d'abandon de surfaces locatives au profit de locaux domaniaux se poursuit et permettra à terme de pallier ces augmentations de coûts en engendrant des économies d'échelle.

**INDICATEUR transversal \*****3.2 – Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

\* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	1 179	946	< 1000	1 025	885	1 024
Nombre de postes bureautiques	Nb	34 265	34 292	34 267	34 367	34 350	34 350

**Précisions méthodologiques**

Source des données : SG-DNE (sources : CHORUS, INDIA REMU, SERACA, tableau de bord DNE)

Champ : France métropolitaine + DROM (dont Mayotte à compter du PAP 2022)

Mode de calcul :

Depuis le PAP 2017, la méthode de calcul du ratio d'efficacité bureautique évolue consécutivement au déploiement d'un nouveau référentiel d'activités informatiques au 1<sup>er</sup> janvier 2016. En effet, dans le cadre de l'objectif d'optimisation des dépenses du système d'information de l'État, la direction interministérielle du numérique (DINUM), avec l'appui de la direction du budget, souhaite développer des instruments financiers adaptés au pilotage du système d'information.

À ce titre, les dépenses informatiques font l'objet d'un suivi précis et rapproché de la DINUM, qui en anime l'analyse interministérielle, en lien avec les secrétaires généraux des ministères, afin de dégager des objectifs collectifs et déclinés par ministère.

Pour rendre opérant ce suivi renforcé au niveau interministériel, l'ensemble des programmes budgétaires concernés a mis en œuvre un référentiel des activités des systèmes d'information et de communication commun.

Ainsi, l'indicateur comprend :

– au numérateur, les dépenses bureautiques concernant :

– les postes de travail (achats d'équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, les droits de licence, la formation et l'assistance aux utilisateurs, la maintenance des matériels et logiciels bureautiques, y compris les serveurs dédiés à la bureautique (solutions de stockage partagé et de sauvegarde) ;

– les solutions d'impression (services d'impression individuels ou partagés). Sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques (exemple : impression des sujets d'examens et concours) ;

– les dépenses de télécommunications individuelles (téléphonie fixe et mobile et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective (hors frais de transport de données relevant des réseaux LAN (local) et WAN (longue distance)) ;

– l'estimation des dépenses salariales des personnels (hors CAS pensions) relevant des services bureautiques (tels que définis par le référentiel interministériel des activités des systèmes d'information et de communication).

– au dénominateur : le nombre de postes bureautiques correspondant au nombre d'agents utilisateurs en services déconcentrés (dont CIO d'État, circonscriptions du premier degré) et en administration centrale, augmenté du nombre des personnes non agents de l'État bénéficiant d'un équipement bureautique (chargés de missions temporaires, consultants, stagiaires, etc.) en administration centrale.



## JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire et le télétravail ont conduit à modifier la politique d'équipement du ministère en matière de bureautique avec pour objectif d'équiper en totalité les agents de l'administration centrale et des services déconcentrés en matériel bureautique mobile pour permettre un fonctionnement à distance, conformément aux instructions du 5<sup>e</sup> comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 5 février 2021.

Cette stratégie implique une hausse du coût unitaire d'équipement et un renouvellement des matériels tous les 4 à 5 ans maximum (contre 5 à 6 ans pour des ordinateurs fixes).

Ces effets de cycle entraînent une baisse suivie d'une hausse des dépenses bureautiques. Les cibles de coût par poste de travail s'élèvent ainsi à 1 025 €/agent en 2024, baissent ensuite en 2025 (moins de 900 €/agent) avant de remonter en 2026 (1 024 €/agent).

Ces cibles incluent le renouvellement du marché d'impression numérique SOLIMP 4, c'est-à-dire la mise en place du nouveau support contractuel pour les premiers bénéficiaires de la bascule entre l'ancien marché arrivant à échéance, SOLIMP 3, et le nouveau.

## INDICATEUR transversal \*

### 3.3 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio SUB / Nombre de résidents	m <sup>2</sup> /effectifs adm.	20,6	20,5	Sans objet	20,2	20,2	20,0
Ratio entretien courant/SUB	€/m <sup>2</sup>	11,5	12,1	12,2	12,4	12,5	12,8
Ratio entretien lourd/SUB	€/m <sup>2</sup>	25,8	36,6	29,4	27	29,1	25,4

#### Précisions méthodologiques

Source des données : SG-SAAM

Champ : France métropolitaine + DROM + COM

Mode de calcul : cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 (guide méthodologique de la performance).

À compter de 2016, le périmètre concerne l'immobilier de bureaux en domanial, en locatif et mis à disposition gratuitement, soit :

- pour l'administration centrale tous les bâtiments (y compris les sites de DESCARTES, BESLON et de IHEEF) ;
- pour les services déconcentrés les rectorats, les vice-rectorats, les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les circonscriptions d'inspection de l'éducation nationale (IEN), le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et les centres d'information et d'orientation (CIO) d'État.

Sont hors champ : les logements, les parkings, les sites DRONISEP et CANOPE, les cités administratives (ces dernières relevant du programme 354 « Administration territoriale de l'État »).

#### Les surfaces

Les SUB (surfaces utiles brutes) sont extraites de l'application RT via l'application OAD pour les services déconcentrés et du SPSI de l'administration centrale (données actualisées au 31/12/2017).

Les salles de formation sont comptabilisées en SUB.

#### Ratio SUB / Résident

La circulaire du 8 février 2023 de la DIE sur la nouvelle doctrine de la politique immobilière de l'État et la mesure des surfaces et de l'occupation définit des notions nouvelles de résidents, de position de travail et de surface de bureau aménageable, ainsi qu'un seul ratio à valeur normative, le ratio d'optimisation immobilière exprimé en m<sup>2</sup> / résident. Conformément à cette circulaire, le sous-indicateur 3.3 « efficience de la gestion immobilière-1-ratio SUN/poste de travail » est modifié comme suit : 3.3 « efficience de la gestion immobilière-1-ratio SUB/nombre de résidents ».

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

L'assiette du sous-indicateur est donc modifiée. Le ratio SUB en numérateur (en lieu et place de SUN) et le dénominateur « nombre de résidents » qui se substitue à « postes de travail ». La notion de résident et son décompte sont définis dans l'annexe de la circulaire susmentionnée.

Depuis janvier 2016, les données utilisées sont extraites de deux nouveaux outils informatiques métiers déployés par la DIE dans les administrations centrales et les services déconcentrés (et prochainement dans les opérateurs) :

- « Référentiel Technique » (RT) pour la saisie de données, alimentant CHORUS REFX ;
- « Outil d'aide au diagnostic » (OAD) pour les restitutions des données RT et CHORUS REFX.

De plus, l'infocentre de la DIE permettra également d'effectuer des restitutions de CHORUS REFX.

**Ratio entretien courant / SUB**

Dépenses (en CP) d'entretien courant des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoutent, pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et, marginalement, le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

**Ratio Entretien lourd / SUB (uniquement immobilier de bureaux en domanial)**

Dépenses (en CP) d'entretien lourd des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoute pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La DIE préconise d'évaluer les performances immobilières sur la base de la surface utile brute (SUB) qui s'associe au mieux à cette évolution.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Pour rappel, le tableau ci-dessus présente les ratios agrégés de l'administration centrale et des services déconcentrés. Les éléments suivants détaillent ces ratios en distinguant les deux périmètres.

**Occupation : ratio SUB/résident**

L'assiette de ce sous-indicateur est modifiée à partir du PAP 2024, conformément à la circulaire du 8 février 2023 de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) portant sur la nouvelle doctrine de la politique immobilière de l'État. Cette évolution ne permet pas une comparaison avec les données indiquées au titre des années antérieures, générant une inévitable rupture de série.

La stratégie immobilière du MENJ s'inscrit dans un contexte d'évolution des organisations avec l'occurrence des modes de travail hybrides (accélérée par la crise sanitaire récente), d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et d'optimisation des charges par la rationalisation des surfaces.

Dans ce cadre, les effets conjugués d'une politique de densification des bâtiments en propriété de l'État, d'abandon de surfaces louées et la prise en charge par le MENJ des CIO départementaux, permettent de projeter une occupation de la surface utile brute par résident à 20,2 m<sup>2</sup> en 2024 et 2025, et à 20 m<sup>2</sup> en 2026.

**Services déconcentrés**

Les cibles du nouveau ratio d'occupation SUB par résident sont estimées à 20 m<sup>2</sup> SUB/résident en 2024, et à 19,9 m<sup>2</sup> SUB/résident pour 2025 et 2026, ces ratios sont conformes à la norme antérieure à la circulaire de 2023.

Cette évolution est cohérente avec l'augmentation de la SUB globale du RAP 2022 de 6 703 m<sup>2</sup> par rapport à celle du RAP 2021 car elle intègre la fiabilisation des données jeunesse, engagement et sports.

Les besoins en termes d'aménagement des espaces de travail tertiaires sont à reconsidérer avec l'évolution des organisations et des pratiques. La réduction des surfaces de bureau pour tendre vers le ratio cible de 16 m<sup>2</sup>SUB par résident doit être assortie d'un accompagnement des agents au changement, de travaux d'aménagement et d'une adaptation du mobilier. Les missions de formation des agents et d'orientation des élèves assurées par les services déconcentrés du MENJ connaissent également une évolution des pratiques qui conduira à limiter le dimensionnement de ces espaces spécifiques.

## Administration centrale

La poursuite de la démarche de rationalisation et de densification des locaux devrait s'accélérer les prochaines années compte tenu du projet de regroupement de l'administration centrale qui intégrera les nouvelles modalités d'exercice (extension du télétravail et création de nouveaux espaces de travail conduisant à une plus grande flexibilité).

### Coût d'entretien (courant et lourd)

La prévision du ratio de coût « entretien courant/SUB », estimée à 12,4 €/m<sup>2</sup> pour la cible 2024, est en légère augmentation par rapport à la prévision 2023 de 12,2 €/m<sup>2</sup>. Cette évolution s'explique par la prise en compte des charges d'entretien des surfaces et bâtiments des services de la jeunesse, de l'engagement et des sports, qui ont intégré le périmètre du ministère au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et par l'augmentation du taux de l'inflation et du prix des matières premières liée à la crise internationale.

La cible 2024 du ratio de coût « entretien lourd/SUB » est estimée à 27 €/m<sup>2</sup>. Les prévisions globales s'analysent différemment entre les services centraux et déconcentrés.

En administration centrale, l'évolution des coûts d'entretien lourd correspond à la cible d'avancement des opérations de travaux programmées en cours de réalisation. Il s'agit notamment :

- de la restructuration de l'entrée principale du site Descartes et de sa mise à niveau pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- de la réhabilitation des amphithéâtres du site Descartes (mise aux normes de sécurité réglementaires) ;
- de la réfection des installations électriques courant fort – courant faible de l'ensemble du site Descartes ;
- de l'ensemble des travaux de sécurité incendie liés au schéma directeur du site Descartes.

En ce qui concerne les services déconcentrés, le ratio prévisionnel 2024 relatif au coût de l'entretien lourd/SUB de 19,4 €/m<sup>2</sup> est en diminution par rapport à la réalisation 2022 (38,8 €/m<sup>2</sup>). L'évolution des coûts d'entretien lourd résulte essentiellement du rythme d'avancement des différentes opérations prévues et des capacités budgétaires conduisant à plafonner le ratio entretien lourd/m<sup>2</sup> à environ 20 €/m<sup>2</sup>.

## INDICATEUR transversal \*

### 3.4 – Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

\* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	133	141	69	47	47	0
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	90	103	114	58	58	0
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	17	12	24	7	7	7
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	100	91	59	64	81	81

#### Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DNE - SG-SAAM

Mode de calcul :

Cet indicateur a été calculé à partir de données chiffrées portant sur un panel de projets informatiques et immobiliers prioritaires dont le détail est présenté ci-après.

Le taux d'écart budgétaire agrégé correspond à la part d'évolution du coût révisé rapporté au coût initial.

Le taux d'écart calendaire agrégé correspond au différentiel de durée entre la prévision initiale et révisée, rapporté à la durée initiale.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 (guide méthodologique de la performance). Il est à noter qu'à compter du PAP 2017, les sous-indicateurs des grands projets informatiques intègrent désormais les dépenses titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle (MCO).

**Projets informatiques :**

En 2023, l'indicateur des grands projets informatiques intégrait le seul projet **OP@LE** (Outil de pilotage, financier et d'analyse des EPLE). Il répondra aux évolutions réglementaires, notamment induites par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les travaux préparatoires au projet (sous forme d'études) ont débuté en 2015. Les 35 000 utilisateurs sont les ordonnateurs, les agents comptables, les gestionnaires et les personnels des services d'intendance d'un EPLE.

À partir de 2024, l'indicateur des grands projets informatiques intègre également le grand projet porté par le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines (SEMSIRH) pour les personnels non enseignants, qui ont basculé pour leur gestion dans l'application RenoIRH,

**Projets immobiliers :**

Désignation des projets immobiliers	Année d'initialisation du projet	Durée initiale du projet	Durée révisée du projet	Coût initial du projet (M€)**	Coût révisé du projet (M€)**	Écart entre coût révisé et coût initial
		Nombre d'années	Nombre d'années	a	b	c=b-a
Réhabilitation du site de Descartes	2009	5	18	16,5	40	23,5
Site de regroupement de l'administration centrale	2024	5	5	NC	NC	NC
Rectorat de Créteil	2019	6	7	80,5	86,89	6,39
Rectorat de Versailles*	2022	6	6	118,25	122,97	4,72

\*Hors cour administrative d'appel

\*\*Hors retour des produits des cessions immobilières

Il est à noter qu'une réflexion sur la rationalisation du parc immobilier du MENJ est engagée avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE) dans le cadre de l'élaboration d'un SPSI 2022-2026, en phase de validation.

La réhabilitation du site « Descartes », qui abrite notamment l'administration centrale du MESR, concerne principalement la mise aux normes (sécurité incendie, électrique et ascenseurs), ainsi que la reconstruction de la façade d'un bâtiment (Langevin). Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un schéma directeur validé par la préfecture de police de Paris qui définit l'ensemble des opérations à conduire. Ce site comprend un bâtiment (Boncourt) et divers éléments classés aux monuments historiques. Le financement de l'opération est majoritairement assuré par le programme 214 après retrait du BOP MENESR du CAS immobilier (P 723) sur plusieurs opérations d'envergure.

Un projet de rationalisation du parc immobilier est envisagé sur le périmètre de l'administration centrale du MENJ. Le projet consiste en l'acquisition d'un immeuble de 25 000 à 28 000 m<sup>2</sup> SUB afin de regrouper les structures actuellement implantées sur les sites de Dutot, Renault et du 95 Avenue de France, et ainsi libérer ces trois emprises

L'opération de construction dans la ZAC de l'Échat à Créteil d'un bâtiment domanial permettra le regroupement des services du rectorat de Créteil, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public pour la formation continue et l'insertion professionnelle (GIP FCIP) et du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Créteil.

Le projet Versailles Campus Lesseps prévoit le regroupement des services du rectorat, de la DSDEN, du CROUS et la construction de la cour administrative d'appel de Versailles sur le site actuel du rectorat. L'indicateur ne tient pas compte des financements au titre de la cour administrative d'appel, qui ne sont pas portés par le programme 214.

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Projets informatiques**

Le détail des coûts et des durées des grands projets informatiques est explicité dans la justification au premier euro (JPE) des « Grands projets informatiques » (Action 8). Comme indiqué dans les précisions méthodologiques, le périmètre des dépenses pris en compte dans cet indicateur comprend depuis 2017 les dépenses de titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle, en plus des dépenses hors titre 2, qui étaient jusqu'alors seules prises en compte.

## Projets immobiliers

### 1 – Administration centrale

Les travaux du projet de réhabilitation du site « Descartes », qui accueille l'administration centrale du MESR, interviennent sur des bâtiments classés. Le coût global du projet s'élève à 40 M€. Sa durée est globale est estimée à 18 ans compte tenu du décalage des opérations qui ont débuté en septembre 2021. Le projet inclut les opérations majeures suivantes :

- la remise en conformité globale du restaurant inter-administratif tant du point de vue de la réglementation sanitaire que du point de vue technique et fonctionnel. Ce restaurant sera destiné à accueillir les agents du MESR, du CNRS et du Collège de France ;
- la densification des bâtiments Joffre, Foch, Arras, Clopin, Mécanique et Monge, permettant la création de 150 postes de travail et le rapatriement de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) sur le site Descartes, entraînant, à terme, la fin de la location de la tour Mirabeau ;
- la réhabilitation des amphithéâtres du bâtiment Foch, permettant de satisfaire aux normes règlementaires de sécurité et d'intégrer un équipement de haute technologie ;
- la réhabilitation du bâtiment Monge, qui doit permettre de répondre aux exigences de mise en sécurité incendie et d'accessibilité des lieux ;
- la restauration et mise en accessibilité de l'entrée principale ;
- l'encloisonnement « coupe feu ».

Les travaux d'élaboration d'un SPSI 2022-2026 de l'administration centrale MENJ - MESR - MSJOP ont été finalisés et sont en phase de validation par la direction de l'immobilier de l'État.

Sur le périmètre du MENJ, un projet de rationalisation du parc immobilier est envisagé. Le projet consiste en l'acquisition d'un immeuble afin notamment de regrouper les structures actuellement implantées sur les sites des rues Dutot, Regnault et du 95 Avenue de France, libérant ainsi ces trois emprises. Compte-tenu de leur état actuel, la conservation dans le patrimoine de l'État des immeubles de Dutot et Regnault ne peut être envisagée sans une réhabilitation lourde nécessaire pour s'inscrire dans le respect du dispositif éco-énergie tertiaire. Le site du 95 avenue de France est une location. La libération de l'emprise permettra de réaliser une économie

Cette opération sera financée pour partie par la moitié des produits de cession des immeubles situées rues Dutot et Regnault (évaluée a minima à 86 M€).

### 2 – Services déconcentrés

À Créteil, le projet de regroupement des services du rectorat, de la DSDEN, du GIP dédié à la formation continue et du CROUS se poursuit conformément aux prévisions. Le coût en maîtrise d'ouvrage de l'État, estimé initialement à 80,5 M€, a été réévalué à 86,89 M€, intégrant les risques sur les appels d'offres restant à lancer (revêtements de sols, cloisons, peinture, etc.). Le bâtiment doit être livré en juillet 2024 et les services déménageront en octobre 2024, compte tenu des jeux olympiques et des opérations de préparation de la rentrée scolaire.

À Versailles, le projet « Campus Lesseps » prévoit le regroupement des services du rectorat, de la DSDEN, du Crous et la construction de la cour administrative d'appel de Versailles sur le site actuel du rectorat. Le projet retenu prévoit une surface cible de 25 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) correspondant à la construction d'environ 16 750 m<sup>2</sup>. L'opération d'un montant de 122,97 M€ pour la part du programme 214 sera conduite au moyen d'un marché public global de performance (MGP) comprenant une part de maintenance évaluée à environ 3 M€ pour les 5 premières années d'exploitation. La sélection du groupement d'entreprises aura lieu au deuxième semestre 2023. Le calendrier des travaux de constructions neuves prévoit une livraison de novembre 2026 à mars 2027 et une livraison finale du campus en avril 2028.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

Outre le projet Campus Lesseps et la réhabilitation du site « Descartes », les sous-indicateurs de la cible 2024 intègrent le projet relatif au regroupement de l'administration centrale à partir de 2024. Le projet de Créteil, dont la fin est prévue en 2024, n'est plus quant à lui inscrit dans les cibles 2025 et 2026, ce qui explique l'évolution des taux d'écart 2024 à 2026.

**INDICATEUR transversal \*****3.5 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	4,2	2,77	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

**Précisions méthodologiques**

**Champ :** Services centraux et déconcentrés du MENJ (périmètre éducation nationale avant 2021), du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche (MESR) et du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) – (France métropolitaine + DOM + COM)

**Mode de calcul :**

Cet indicateur permet d'estimer les économies d'achats potentielles résultant d'une stratégie ministérielle en utilisant les leviers d'actions mis à la disposition des acheteurs (nationaux et académiques) issus de la mutualisation, de la standardisation, de l'ajustement au juste besoin, de la négociation, de l'externalisation, d'une approche « coût global », etc. Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 guide méthodologique de la performance).

L'indicateur est décliné au niveau de la Direction des achats de l'État (DAE) (indicateur 3.1 « Économies achats relatives aux actions achat interministérielles animées par la DAE » du P218 composé de trois sous-indicateurs dont un permettant de suivre la consolidation interministérielle de la performance de la fonction achat : « Économies achats consolidées tous ministères ») et au niveau des ministères.

La méthode de calcul des économies d'achats interministériels et ministériels est identique. Les économies achats concernent deux grands types de projets achats :

- des marchés ou assimilés, qu'il s'agisse de nouveaux marchés ou de marchés de renouvellement ;
- des actions de progrès qu'il s'agisse de l'optimisation de l'utilisation d'un marché ou de politiques de consommations différentes dans le cadre d'un marché existant.

Concernant les projets de type « marchés ou assimilés », la méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre les prix obtenus après intervention de l'acheteur dans le cadre des nouveaux marchés, et :

- les prix ou situations des précédents marchés dans le cas d'un renouvellement ;
- les prix « de référence » identifiés sur base d'un parangonnage (benchmark) préalable pour la prise en compte de nouveaux besoins.

Les évolutions décrites dans le PAP 2022 continuent à s'appliquer.

Depuis l'exercice 2019, les gains réalisés sur les marchés interministériels ne sont plus comptabilisés dans les résultats des ministères. En effet, les résultats en matière d'économie achat doivent permettre d'évaluer uniquement l'action des acheteurs ministériels. Par conséquent, **il a été décidé de limiter l'assiette de calcul au périmètre directement pris en charge**. Néanmoins, lorsque les ministères concluent un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre, ils peuvent être autorisés, par exception, à comptabiliser les gains supplémentaires issus de la remise en concurrence qu'ils auraient effectuée.

Depuis 2021, le SI APPACH aide au pilotage des marchés publics prenant en compte tout le cycle de vie d'un marché :

- sourcing (rechercher un fournisseur, expertiser un segment d'achat),
- programmation (collecter et consolider la programmation),
- performance (saisie des économies achats et des clauses sociales),
- planification (piloter un portefeuille de projets et définir des calendriers de travail par projet d'achats).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

En lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), la politique d'achat du secrétariat général des trois ministères intervient sur les différents leviers qui permettent d'accroître la performance économique des achats.

Cette politique d'achat qui intègre également le segment dédié à la politique immobilière pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), s'articule autour des axes suivants :

- la mutualisation des achats au sein des services centraux, des services déconcentrés, des opérateurs, avec d'autres départements ministériels ;
- l'accroissement de la concurrence sur les réponses aux appels d'offres ;
- la diminution du volume d'achats par de nouveaux comportements de consommation empreints notamment d'une dimension environnementale (impression systématique recto/verso, dématérialisation, politique d'affranchissement, etc.) ;
- la substitution par des articles moins onéreux à qualité équivalente (exemple : achat de cartouches d'imprimante « génériques ») ;
- la professionnalisation des acteurs intervenant tout au long du processus d'achat. À l'occasion de la notification de nouveaux marchés nationaux, des « classes virtuelles » sont mises en place afin d'accompagner les services prescripteurs dans leur exécution et faciliter leur gestion quotidienne ;
- l'offre d'assistance méthodologique soutenue, voire individualisée, auprès des académies pour l'élaboration de leurs plans d'actions achats académiques.

La Mission des achats (Mda) s'inscrit dans une démarche vertueuse et continue d'amélioration du service public. Elle a ainsi souhaité s'engager auprès de ses fournisseurs dans l'objectif d'assurer la qualité du suivi des marchés qu'elle notifie. A cet égard, la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA) ont décerné le label « Relations fournisseurs et achats responsables » aux MENJ - MESR - MSJOP (administration centrale) le 15 février 2022. Ce label atteste que l'organisation et les actes de gestion présentent une assurance raisonnable de conformité avec les objectifs et les engagements définis dans le référentiel du label. Celui-ci est adossé à la norme NF ISO 20400 Achats responsables - Lignes directrices. Ce label est délivré pour une durée de trois ans sous réserve de satisfaire aux évaluations annuelles de suivi.

En complément des indicateurs économiques de performance quantitatifs, la Mda a donc également choisi de mettre en place un plan d'amélioration qualitatif.

Les prévisions des cibles 2024 à 2026 de gains relatifs aux actions d'achat ne sont pas encore connues.

En 2022, le montant des économies achats s'élève à 2,77 M€ réparti comme suit :

- 1,55 M€ au titre du prorata temporis 2022 des marchés notifiés en 2021,
- 1,22 M€ au titre du prorata temporis 2022 des marchés notifiés en 2022.

Les achats informatiques occupaient une place prépondérante dans le résultat des économies valorisées, auquel ils contribuent à près de 63 %. Les domaines « Maintenance et exploitation bâtiments et infrastructure » et « Prestations intellectuelles et formation » représentent chacun 10 % des économies valorisées.

Les gains achat 2022 ont été obtenus notamment grâce aux opérations majeures suivantes :

- réalisation de prestations d'infogérance des infrastructures de sécurité pour l'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour un montant des économies TTC de 333 183,72 €
- prestations de mise en œuvre et d'accompagnement de projets de design de service pour le compte des services centraux et déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour une économie de 169 284,98 € (dont 126 964,00 € sur 2022)

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

- réalisation de prestations de tierce maintenance applicative (TMA) et de prestations associées sur les applications de technologie web, existantes ou à venir, désignées par le ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (TMA web 6) pour un montant total des économies de 711 199,77 € (dont 118 533,00 € sur 2022)
- prestations d'assistance à l'homologation Fonctionnelle et Technique des applications du Service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (Semsirh), pour le compte des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) et de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI) pour un montant total des économies TTC de : 126 000 € (dont 84 000 € sur 2022)

Des projets majeurs sont inscrits au calendrier 2024-2026 aux niveaux des régions académiques et des services centraux.

Pour les régions académiques, ils concernent notamment :

- des travaux de construction : constructions scolaires à Mayotte ;
- des travaux de rénovation ;
- l'informatique : prestations et développement informatiques pour des applications nationales (développement, qualification, diffusion).

Pour les services centraux

Il est prévu de contracter les marchés emblématiques suivants :

- renouvellement du marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les besoins des applications décisionnelles des ministères.
- renouvellement du marché de prestations d'infogérance des réseaux locaux et des routeurs de sites pour l'administration centrale des ministères).
- mise en œuvre d'un régime de protection sociale complémentaire en matière de santé. Suite à l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique, les ministères doivent mettre en place via des marchés publics des contrats collectifs en matière de protection sociale complémentaire en santé. Ce nouveau dispositif entrera en vigueur pour les trois périmètres ministériels : ministère de l'éducation nationale, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques.
- réalisation d'une étude d'impact économique des Jeux olympiques et Paralympiques 2024. Les Jeux Olympiques de Paris auront lieu du vendredi 26 juillet au dimanche 11 août 2024. Les Jeux Paralympiques auront lieu du 28 août au 8 septembre 2024. Cette étude permettra de faire un bilan sur les retombées économiques de ces événements sportifs.



## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	463 533 045 492 962 006	0 0	0 0	0 0	463 533 045 492 962 006	0 70 000
02 – Évaluation et contrôle	81 976 286 87 180 828	5 995 647 6 072 989	0 0	0 0	87 971 933 93 253 817	110 000 110 000
03 – Communication	10 207 266 10 855 309	4 825 465 4 825 465	0 0	0 0	15 032 731 15 680 774	0 0
04 – Expertise juridique	11 691 763 12 434 054	5 979 908 5 979 908	0 0	0 0	17 671 671 18 413 962	0 0
05 – Action internationale	5 421 591 5 765 799	4 413 083 4 590 184	0 0	2 492 690 2 737 988	12 327 364 13 093 971	0 0
06 – Politique des ressources humaines	651 931 277 693 321 340	142 007 172 140 257 172	0 0	0 0	793 938 449 833 578 512	7 000 000 6 700 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0 0	153 013 637 159 667 330	1 056 989 1 419 541	0 0	154 070 626 161 086 871	0 0
08 – Logistique, système d'information, immobilier	292 390 276 310 953 662	384 204 922 360 654 725	263 581 829 214 562 757	2 500 000 3 000 000	942 677 027 889 171 144	4 750 000 4 730 000
09 – Certification	185 239 695 197 000 264	28 260 505 28 538 125	0 0	0 0	213 500 200 225 538 389	0 0
10 – Transports scolaires	0 0	0 0	0 0	3 322 845 3 322 845	3 322 845 3 322 845	0 0
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	206 816 264 219 946 694	0 0	0 0	0 0	206 816 264 219 946 694	0 0
<b>Totaux</b>	<b>1 909 207 463 2 030 419 956</b>	<b>728 700 339 710 585 898</b>	<b>264 638 818 215 982 298</b>	<b>8 315 535 9 060 833</b>	<b>2 910 862 155 2 966 048 985</b>	<b>11 860 000 11 610 000</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	463 533 045 492 962 006	0 0	0 0	0 0	463 533 045 492 962 006	0 70 000
02 – Évaluation et contrôle	81 976 286 87 180 828	5 995 647 6 072 989	0 0	0 0	87 971 933 93 253 817	110 000 110 000
03 – Communication	10 207 266 10 855 309	4 825 465 4 825 465	0 0	0 0	15 032 731 15 680 774	0 0
04 – Expertise juridique	11 691 763 12 434 054	5 979 908 5 979 908	0 0	0 0	17 671 671 18 413 962	0 0
05 – Action internationale	5 421 591 5 765 799	4 413 083 4 590 184	0 0	2 492 690 2 737 988	12 327 364 13 093 971	0 0
06 – Politique des ressources humaines	651 931 277 693 321 340	133 307 172 131 557 172	0 0	0 0	785 238 449 824 878 512	7 000 000 6 700 000

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		0 0	153 013 637 159 667 330	1 056 989 1 419 541	0 0	154 070 626 161 086 871	0 0
08 – Logistique, système d'information, immobilier		292 390 276 310 953 662	338 147 818 344 919 470	158 744 347 165 633 820	8 400 000 4 600 000	797 682 441 826 106 952	4 750 000 4 730 000
09 – Certification		185 239 695 197 000 264	28 260 505 28 538 125	0 0	0 0	213 500 200 225 538 389	0 0
10 – Transports scolaires		0 0	0 0	0 0	3 322 845 3 322 845	3 322 845 3 322 845	0 0
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative		206 816 264 219 946 694	0 0	0 0	0 0	206 816 264 219 946 694	0 0
<b>Totaux</b>		<b>1 909 207 463 2 030 419 956</b>	<b>673 943 235 686 150 643</b>	<b>159 801 336 167 053 361</b>	<b>14 215 535 10 660 833</b>	<b>2 757 167 569 2 894 284 793</b>	<b>11 860 000 11 610 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	1 909 207 463 2 030 419 956 2 049 956 046 2 058 480 931	310 000 310 000 110 000 110 000	1 909 207 463 2 030 419 956 2 049 956 046 2 058 480 931	310 000 310 000 110 000 110 000
3 - Dépenses de fonctionnement	728 700 339 710 585 898 700 319 857 679 351 850	8 040 000 7 790 000 7 790 000 7 790 000	673 943 235 686 150 643 693 703 505 701 998 954	8 040 000 7 790 000 7 790 000 7 790 000
5 - Dépenses d'investissement	264 638 818 215 982 298 152 804 850 152 908 750	10 000 10 000 10 000 10 000	159 801 336 167 053 361 185 753 392 157 909 225	10 000 10 000 10 000 10 000
6 - Dépenses d'intervention	8 315 535 9 060 833 12 060 833 33 560 833	3 500 000 3 500 000 500 000 500 000	14 215 535 10 660 833 12 060 833 33 560 833	3 500 000 3 500 000 500 000 500 000
<b>Totaux</b>	<b>2 910 862 155 2 966 048 985 2 915 141 586 2 924 302 364</b>	<b>11 860 000 11 610 000 8 410 000 8 410 000</b>	<b>2 757 167 569 2 894 284 793 2 941 473 776 2 951 949 943</b>	<b>11 860 000 11 610 000 8 410 000 8 410 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	1 909 207 463 2 030 419 956	310 000 310 000	1 909 207 463 2 030 419 956	310 000 310 000
21 – Rémunérations d'activité	1 167 762 875 1 258 393 256	310 000 310 000	1 167 762 875 1 258 393 256	310 000 310 000
22 – Cotisations et contributions sociales	695 846 051 727 496 662		695 846 051 727 496 662	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	45 598 537 44 530 038		45 598 537 44 530 038	
3 – Dépenses de fonctionnement	728 700 339 710 585 898	8 040 000 7 790 000	673 943 235 686 150 643	8 040 000 7 790 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	571 518 917 546 328 384	8 040 000 7 790 000	516 761 813 521 893 129	8 040 000 7 790 000
32 – Subventions pour charges de service public	157 181 422 164 257 514		157 181 422 164 257 514	
5 – Dépenses d'investissement	264 638 818 215 982 298	10 000 10 000	159 801 336 167 053 361	10 000 10 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	263 581 829 214 562 757	10 000 10 000	158 744 347 165 633 820	10 000 10 000
53 – Subventions pour charges d'investissement	1 056 989 1 419 541		1 056 989 1 419 541	
6 – Dépenses d'intervention	8 315 535 9 060 833	3 500 000 3 500 000	14 215 535 10 660 833	3 500 000 3 500 000
61 – Transferts aux ménages		3 500 000 3 500 000		3 500 000 3 500 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	5 822 845 6 322 845		11 722 845 7 922 845	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 492 690 2 737 988		2 492 690 2 737 988	
<b>Totaux</b>	<b>2 910 862 155</b> <b>2 966 048 985</b>	<b>11 860 000</b> <b>11 610 000</b>	<b>2 757 167 569</b> <b>2 894 284 793</b>	<b>11 860 000</b> <b>11 610 000</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	492 962 006	0	492 962 006	492 962 006	0	492 962 006
02 – Évaluation et contrôle	87 180 828	6 072 989	93 253 817	87 180 828	6 072 989	93 253 817
03 – Communication	10 855 309	4 825 465	15 680 774	10 855 309	4 825 465	15 680 774
04 – Expertise juridique	12 434 054	5 979 908	18 413 962	12 434 054	5 979 908	18 413 962
05 – Action internationale	5 765 799	7 328 172	13 093 971	5 765 799	7 328 172	13 093 971
06 – Politique des ressources humaines	693 321 340	140 257 172	833 578 512	693 321 340	131 557 172	824 878 512
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0	161 086 871	161 086 871	0	161 086 871	161 086 871
08 – Logistique, système d'information, immobilier	310 953 662	578 217 482	889 171 144	310 953 662	515 153 290	826 106 952
09 – Certification	197 000 264	28 538 125	225 538 389	197 000 264	28 538 125	225 538 389
10 – Transports scolaires	0	3 322 845	3 322 845	0	3 322 845	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	219 946 694	0	219 946 694	219 946 694	0	219 946 694
<b>Total</b>	<b>2 030 419 956</b>	<b>935 629 029</b>	<b>2 966 048 985</b>	<b>2 030 419 956</b>	<b>863 864 837</b>	<b>2 894 284 793</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+6 188 951	+2 928 172	+9 117 123			<b>+9 117 123</b>	<b>+9 117 123</b>
Transfert d'assistants au sein des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation	150 ►	+156 606	+76 196	+232 802			<b>+232 802</b>	<b>+232 802</b>
du financement de la revalorisation indemnitaire des DRARI	172 ►	+128 000		+128 000			<b>+128 000</b>	<b>+128 000</b>
Transfert d'administratifs pour la gestion des AED et AESH dans les rectorats	141 ►	+5 904 345	+2 851 976	+8 756 321			<b>+8 756 321</b>	<b>+8 756 321</b>
Transferts sortants		-301 247	-127 430	-428 677			<b>-428 677</b>	<b>-428 677</b>
Poursuite du transfert du sport de haut niveau aux CREPS	► 219	-301 247	-127 430	-428 677			<b>-428 677</b>	<b>-428 677</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+154,00	
Transfert d'assistants au sein des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation	150 ►	+4,00	
Transfert d'administratifs pour la gestion des AED et AESH dans les rectorats	141 ►	+150,00	
Transferts sortants			

Le programme 214 est concerné par quatre transferts en PLF 2024 pour un montant de +8,7 M€ en AE=CP en titre 2 et +154 ETPT :

- Trois transferts entrants pour :
  - la prise en charge de la gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et des assistances d'éducation (AED) par les rectorats, pour +8,8 M€ en AE=CP en titre 2 et +150 ETPT depuis le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ». Le transfert vise à permettre la prise en charge, par les rectorats sur le programme 214, de la rémunération des assistants d'éducation (AED) et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) jusqu'à présent assurée par les EPLE mutualisateurs, qui percevaient, à ce titre, une subvention imputée sur le programme 141 ;
  - le transfert d'assistants des délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI), pour +0,23 M€ en AE=CP en titre 2 (dont 0,08 M€ de CAS Pensions) et +4 ETPT depuis le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » (MIREs) ;
  - la poursuite de la mise en œuvre de la revalorisation indemnitaire des DRARI, pour 0,13 M€ en AE=CP en titre 2 depuis le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de la MIREs.
- Un transfert sortant pour :
  - la poursuite du transfert du sport de haut niveau aux centres régionaux de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour -0,43 M€ en AE=CP en titre 2 vers le hors-titre 2 du programme 219 « Sport » de la mission ministérielle « sport, jeunesse et vie associative ».

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	8,00	0,00	0,00	-8,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	86,00	0,00	0,00	-86,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1111 - Personnels d'encadrement	2 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 009,00
1112 - Personnels administratif, technique et de service	24 234,00	0,00	+154,00	+52,78	+121,22	-13,33	+134,55	24 562,00

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1114 - Personnels de la jeunesse et des sports	1 183,00	-5,00	0,00	-0,34	+37,34	+13,33	+24,01	1 215,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	884,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	884,00
<b>Total</b>	<b>28 404,00</b>	<b>-5,00</b>	<b>+154,00</b>	<b>-41,56</b>	<b>+158,56</b>	<b>0,00</b>	<b>+158,56</b>	<b>28 670,00</b>

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	142,00	96,00	9,00	142,00	0,00	9,00	0,00
Personnels administratif, technique et de service	728,00	631,00	9,00	945,00	706,00	8,21	+217,00
Personnels de la jeunesse et des sports	100,00	61,00	9,00	136,00	0,00	7,94	+36,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>970,00</b>	<b>788,00</b>		<b>1 223,00</b>	<b>706,00</b>		<b>+253,00</b>

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont principalement constituées par les départs de personnels titulaires comprenant les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements...).

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les entrées correspondent au recrutement de personnels d'encadrement, de personnels administratifs, technique et de service et de personnels de la jeunesse et des sports.

Le schéma d'emplois connaît une hausse de 253 emplois en 2024 pour le programme 214, en vue de l'accompagnement du développement du service national universel, du renforcement du contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, de la prévention des phénomènes de radicalisation et de lutte contre les agressions sexuelles sur mineurs (20 emplois qui s'ajoutent au 20 emplois prévus en loi de finances initiale pour 2023) et de la réinternalisation des compétences numériques.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale des personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou vacataires intervenant dans les services centraux et académiques de l'éducation nationale (rectorats, directions des services départementaux) au titre de l'enseignement scolaire et de la jeunesse et des sports :

- personnels administratifs ;
- personnels techniques, ouvriers et de service ;

- personnels chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- autres personnels (notamment d'inspection, de direction, d'information et d'orientation ou médico-sociaux).

L'ensemble de la rémunération des apprentis, à l'exception des étudiants apprentis professeurs, est imputée sur ce programme quelle que soit leur affectation.

Les agents titulaires appartiennent pour 36,5 % à un corps de catégorie A, pour 32,1 % à un corps de catégorie B et pour 31,7 % à un corps de catégorie C.

Les agents administratifs bénéficient d'un repyramidage progressif engagé depuis 2021 en faveur des agents de catégories A et B.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	3 035,33	3 056,00	0,00	0,00	11,00	+10,17	0,00	+10,17
Services régionaux	25 297,67	25 543,00	+154,00	-5,00	-52,56	+148,39	0,00	+148,39
Autres	71,00	71,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>28 404,00</b>	<b>28 670,00</b>	<b>+154,00</b>	<b>-5,00</b>	<b>-41,56</b>	<b>+158,56</b>	<b>0,00</b>	<b>+158,56</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+19,00	3 050,00
Services régionaux	+234,00	23 960,00
Autres	0,00	72,00
<b>Total</b>	<b>+253,00</b>	<b>27 082,00</b>

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	7 386,00
02 – Évaluation et contrôle	1 037,00
03 – Communication	176,00
04 – Expertise juridique	232,00
05 – Action internationale	83,00
06 – Politique des ressources humaines	11 099,00
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0,00

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Action / Sous-action	ETPT
08 – Logistique, système d'information, immobilier	4 826,00
09 – Certification	1 409,00
10 – Transports scolaires	0,00
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	2 422,00
<b>Total</b>	<b>28 670,00</b>

La variation des effectifs affectés à l'action 11 « Pilotage et mise en œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative » s'explique par les créations d'emplois prévues par le projet de loi de finances (115 ETPT), par la mesure de périmètre (-5 ETPT) et par l'intégration aux actions correspondantes des effectifs consacrés aux fonctions support dans le champ des politiques de la jeunesse et des sports (-206 ETPT).

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
363,00	6,65	0,00

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 167 762 875</b>	<b>1 258 393 256</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>695 846 051</b>	<b>727 496 662</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	520 068 195	531 211 021
– Civils (y.c. ATI)	520 068 195	531 211 021
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	175 777 856	196 285 641
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>45 598 537</b>	<b>44 530 038</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>1 909 207 463</b>	<b>2 030 419 956</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>1 389 139 268</b>	<b>1 499 208 935</b>
FDC et ADP prévus en titre 2	310 000	310 000

S'agissant des prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 7,7 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

## ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **2 030,4 M€** (CAS pensions compris), soit une hausse de 121,2 M€ (+6 %) par rapport à la LFI 2023.



Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- l'écart entre le socle d'exécution 2023 retenu lors de la construction du PLF 2024 et la loi de finances 2023 : 29,6 M€ ;
- les effets en 2024 de la hausse de la valeur du point d'indice intervenue en 2023 : 11,4 M€ ;
- l'impact des autres mesures individuelles annoncées lors du rendez-vous salarial : 16,8 M€ ;
- l'évolution du schéma d'emplois : 17,47 M€ ;
- les mesures catégorielles d'un montant de 34,1 M€ ;
- un solde glissement vieillesse technicité (GVT) de +8,3 M€.

## RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALE

La décomposition des crédits de rémunération s'établit de la façon suivante :

**Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **893,7 M€**, non chargées des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 835,5 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 26,5 M€ ;
- supplément familial de traitement : 7,7 M€ ;
- indemnité de résidence : 10,6 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 8,0 M€ ;
- congés longue durée : 5,5 M€

**Indemnités : 284,9 M€** (hors cotisations employeurs) dont principalement :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) : 249,4 M€ ;
- l'indemnité compensatrice de la CSG : 8,0 M€ ;

**Examens et concours : 60,4 M€** non chargés des cotisations employeurs.

**Vacations et suppléances : 19,3 M€** non chargés des cotisations employeurs.

### COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

**Cotisations sociales (part employeur) ; 727,5 M€** se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à **531,2 M€** ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 87,3 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 44,0 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 17,2 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 4,4 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 3,7 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 39,8 M€.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>1 431,08</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	1 438,46
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	5,89
Débasage de dépenses au profil atypique :	-13,27
– GIPA	-1,70
– Indemnisation des jours de CET	-3,54
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-8,03
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>15,87</b>
EAP schéma d'emplois 2023	8,19
Schéma d'emplois 2024	7,69
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>28,54</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>11,39</b>
Rebasage de la GIPA	3,00
Variation du point de la fonction publique	7,61
Mesures bas salaires	0,78
<b>GVT solde</b>	<b>4,75</b>
GVT positif	8,91
GVT négatif	-4,16
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,10</b>
Indemnisation des jours de CET	4,13
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-4,03
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>7,48</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,33
Autres	7,15
<b>Total</b>	<b>1 499,21</b>

Le PLF 2024 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond aux retenues pour grèves (2,6 M€), aux fongibilités asymétriques techniques (-3,2 M€) aux rétablissements de crédits (4,9 M€ hors CAS Pensions), au débasage de la GIPA (-1,7 M€), à la prime précarité (-2,2 M€) et à la monétisation des jours de congés non-pris (-3,5 M€) prévus en 2023. Cette ligne intègre également les ajustements de dépenses prévues pour 2023 et non reconductibles en 2024 et notamment la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (-9,9 M€ au total).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2024 concernent les retenues pour fait de grève (-0,1 M€) et les rétablissements de crédits (-4,9 M€). Elle concerne également la prévision 2024 de fongibilité asymétrique technique (1 M€) et la prévision de dépenses 2024 au titre de la monétisation des jours de congés non pris (4,1 M€).

Le GVT solde s'élève à 4,8 M€ hors CAS en 2024, soit 0,3 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (8,9 M€ hors CAS, soit 0,6 % de la masse salariale du programme) est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants (GVT négatif pour un montant de -4,2 M€ hors CAS, soit 0,3 % de la masse salariale du programme).

La ligne « Autres dépenses » correspond aux crédits de rémunération prévus pour le développement de l'apprentissage (3,9 M€), à la prime de précarité 2022 (2,2 M€) et à l'extension en année pleine de l'augmentation du remboursement transport prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (1,1 M€).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	0	0	0	0	0	0
Enseignants du 2nd degré	0	0	0	0	0	0
Personnels d'encadrement	74 289	85 509	93 623	66 133	75 988	83 389
Personnels administratif, technique et de service	37 291	43 496	44 415	32 136	37 572	38 755
Personnels de la jeunesse et des sports	40 927	57 433	58 088	35 648	49 990	50 560
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	34 487	48 067	53 553	29 678	41 811	46 562

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						3 336 492	5 737 558
Mesures catégorielles dont poursuite du plan de requalification de la filière administrative	750	A-B-C	BIATSS	09-2023	8	1 805 135	2 707 703
Rendez vous salarial mesures d'injection de point d'indice		A-B-C	BIATSS	07-2023	6	1 465 639	2 931 278
Revalorisation des enseignants	28 456	A	Enseignants	09-2023	8	65 718	98 577
Mesures statutaires						11 318 640	13 938 224
Autres revalorisation des personnels (dont poursuite du plan de requalification de la filière administrative)		A-B-C	BIATSS	07-2024	6	2 619 584	5 239 168
Rendez vous salarial 2023 - octroi de 5 points d'indice majorés	28 456	A-B-C	BIATSS	01-2024	12	8 699 056	8 699 056
Mesures indemnitaires						13 886 582	13 886 582
Autres revalorisations des personnels du MENJ (dont convergence interministérielle)	28 456	A-B-C	BIATSS	01-2024	12	13 886 582	13 886 582
<b>Total</b>						<b>28 541 714</b>	<b>33 562 364</b>

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 28,5 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 214.

Cette enveloppe permettra de poursuivre en 2024 la requalification de la filière administrative du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ainsi que la revalorisation des personnels des filières administratives, techniques et médico-sociales du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Elle finance par ailleurs certaines mesures du Rendez-vous salarial 2023 annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique : l'extension en année pleine de la mesure d'injection ciblée de points d'indice (juillet 2023) ainsi que l'octroi, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 5 points d'indice majoré pour tous (9 M€). La hausse du point de la fonction publique du 1<sup>er</sup> juillet 2023, financée dans les mesures générales, a un coût de 15 M€ en année pleine.

## Dépenses pluriannuelles

### GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

#### OP@LE

Le projet OP@LE porte sur la refonte du système d'information de gestion financière et comptable dans une nouvelle architecture pour adapter le cadre comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) à la nouvelle réglementation.

À l'origine, une refonte technologique de l'application historique était prévue sur la base de développements internes. En 2015, une réflexion conduite avec la maîtrise d'ouvrage a permis de prendre la mesure des adaptations réglementaires nécessaires et a fait évoluer le projet initial vers un projet de transformation métier s'appuyant sur les processus définis pour le nouveau progiciel. Afin de choisir la solution informatique, un marché selon la procédure du dialogue compétitif a été lancé en 2016.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Finances

### COÛT ET DURÉE DU PROJET

#### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	32,54	20,81	4,38	6,23	12,68	15,36	14,62	13,19	7,57	16,22	71,80	71,80
Titre 2	3,23	3,23	0,47	0,47	2,13	2,13	2,21	2,21	1,57	1,57	9,62	9,62
<b>Total</b>	<b>35,77</b>	<b>24,04</b>	<b>4,86</b>	<b>6,70</b>	<b>14,82</b>	<b>17,49</b>	<b>16,82</b>	<b>15,39</b>	<b>9,15</b>	<b>17,79</b>	<b>81,42</b>	<b>81,42</b>

#### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	44,30	81,42	+83,78
Durée totale en mois	56	132	+135,71

Doté d'un budget prévisionnel de plus de 9 M€, ce projet a dû faire l'objet d'une saisine de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) (devenue la direction interministérielle du numérique (DINUM)) au titre de la procédure définie à l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1<sup>er</sup> août 2014. Un avis favorable a été rendu le 9 février 2018.

Le coût du projet intègre une conduite du changement particulièrement importante (35 000 utilisateurs pour un coût global estimé à 22 M€). Ce montant inclut les frais de déplacement des utilisateurs et des formateurs en académie, les indemnités des formateurs, les outils de formation développés par le titulaire dans le cadre du marché. Ce montant a été augmenté de 4 M€ pour tenir compte de la réévaluation induite par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Après une phase d'avant-projet de trois ans, le démarrage opérationnel du projet OP@LE a eu lieu le 15 mars 2018. Les ateliers de conception générale se sont déroulés entre mi-avril et fin juillet 2018. Les travaux de conception détaillée ont commencé en 2019 et se sont poursuivis en 2020 et 2021 en parallèle de la réalisation et de la qualification. Des utilisateurs en EPLE ont participé à chaque atelier fonctionnel.

En 2019, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) a constaté des difficultés dans l'exécution du marché par le titulaire, qui n'a notamment pas respecté le calendrier prévu de la version 1. Ces difficultés ont entraîné un litige avec le prestataire et un retard dans le projet. Ainsi, la première phase pilote prévue initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 n'a pu être effective qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit un an plus tard. À cette date, une première vague d'EPLE a commencé à utiliser l'outil. Il est à noter que, malgré la crise sanitaire, les formations des formateurs internes ont été maintenues en présentiel et à distance avec un bon retour de satisfaction des stagiaires. Le décalage d'une année a eu pour impact principal le report du démarrage du dispositif de formation des utilisateurs en académie en 2022 au lieu de 2021.

La version 2 d'OP@LE, structurée en 2 lots dont le premier doit permettre de clôturer l'exercice des établissements pilotes, devait être déployée en novembre 2020 mais des changements, notamment le report d'activités prévues en 2020, ont nécessité des modifications significatives du SI.

Parallèlement, il a été identifié un besoin d'assistance non prévu initialement. En effet, le MENJ n'a actuellement pas la capacité d'absorber des vagues de déploiement de plusieurs centaines d'établissements à la fois. Afin de ne pas rallonger la durée du projet sur de trop nombreuses années impliquant le maintien en parallèle de l'application historique, le MENJ a décidé de mettre en place une cellule d'assistance au déploiement pour un coût estimé à 7 M€ entre fin 2021 et début 2025. La nécessité de mettre en place cette cellule s'appuie, pour les vagues de déploiement importantes, sur l'analyse qu'en l'état actuel le ratio d'assistance serait d'un équivalent temps-plein (ETP) pour 450 utilisateurs finaux, bien inférieur à d'autres ratios observés pour ce type d'outil. Ainsi, à titre de comparaison, sur Chorus (ERP SAP financier de l'État) le ratio était d'un ETP pour 30 utilisateurs et sur Canopé (projet finances sur ERP Qualiatic avec un périmètre similaire à celui d'OP@LE) d'un ETP pour 133 utilisateurs. La mise en place de cette cellule d'assistance au déploiement permettra de ramener le ratio d'assistance par rapport au nombre de nouveaux utilisateurs de la solution à environ un ETP (support) pour 200 utilisateurs. La trajectoire de déploiement du projet a été revue en fonction de la capacité à former les utilisateurs mais également pour étaler le besoin d'assistance lié au déploiement des établissements.

En conséquence des éléments précédents, le calendrier initial, qui fixait une fin de déploiement pour la fin 2022, a donc été réajusté pour étaler les vagues de déploiement jusqu'en 2024.

Sur l'exercice 2023, le budget HT2 s'élève à 12,7 M€ en AE et 15,4 M€ en CP. Ces prévisions tiennent compte des coûts de la cellule d'assistance au déploiement à hauteur de 2,2 M€ sur l'exercice. Selon les dernières projections, le projet devrait être déployé totalement fin 2024 et donner lieu à compter de l'exercice 2025 à des dépenses de maintien en condition opérationnelle.

Le coût indiqué dans le PAP est inférieur au coût complet présenté dans le panorama des grands projets informatiques de la DINUM du fait de la prise en compte de périmètres différents. Le montant mentionné dans le panorama intègre des dépenses de titre 2 plus larges que celles figurant dans le tableau ci-dessus : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ou encore équipes académiques de formation. En outre, le montant HT2 indiqué dans le PAP englobe des dépenses de maintien en condition opérationnelle de l'ancienne application GFC, non prises en compte dans le panorama DINUM.

Le déploiement d'OP@LE va permettre de supprimer à terme les 8 000 serveurs mis à disposition par les collectivités pour permettre de faire fonctionner l'application actuelle GFC. Par ailleurs, la dématérialisation des processus financiers (commandes, factures, etc.) ainsi que la mise à disposition des comptes financiers vers l'infocentre DGFiP permettent des économies sur les coûts suivants : diminution de la consommation papier en EPLE, diminution des coûts de transport, suppression de la redevance des licences pour les logiciels de gestion des immobilisations des EPLE, diminution des frais d'archivage et de fournitures administratives afférentes. Le gain attendu après bascule de tous les établissements sur OP@LE est estimé à 4,5 M€ par an.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Les bénéfices attendus du projet OP@LE sont :

- l'amélioration de la qualité comptable et la sécurisation des données ;
- la dématérialisation des pièces ;
- la réponse à l'obsolescence technologique permettant de meilleures performances et une meilleure interopérabilité ;
- une meilleure capacité d'évolution à la réglementation.

## SIERH ENSEIGNANTS

Année de lancement du projet	2020
Financement	Soutien de la politique de l'éducation nationale (P214)
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201,46	201,46	201,46	201,46
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56,41	56,41	56,41	56,41
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>257,87</b>	<b>257,87</b>	<b>257,87</b>	<b>257,87</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	257,87	257,87	0,00
Durée totale en mois	60	60	0,00

Concernant les exercices 2025 à 2029 : à partir de l'exercice 2025, les projets de la nouvelle trajectoire SIRH (2020-2025) seront achevés et ces derniers entreront donc dans une phase de maintenance.

Le projet majeur de la trajectoire « enseignante » vise à assurer le remplacement des applications cœurs SIRH de gestion des populations enseignantes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré (plus d'un million d'agents géré dans les logiciels « historiques » EPP & AGAPE). Elle vise par ailleurs à réurbaniser la totalité des applications « satellite » (en particulier celles du mouvement) afin de rationaliser le parc applicatif et créer un parcours « agent » cohérent & unifié autour du portail « Colibris – Mon Portail RH » & de l'application mobile eColibris. Plus généralement, l'objectif est d'outiller l'ensemble des processus de gestion de bout en bout sans rupture de la chaîne, avec une dématérialisation en capitalisant sur la plateforme de services SIRH MeSIRH. À l'issue de cette trajectoire, le ministère sera en mesure d'assurer le décomissionement des applications « historiques » s'appuyant sur la technologie informix 4GL.

Une étude sera lancée d'ici la fin de l'année avec le Cisirh afin de confirmer les évolutions nécessaires (à la bonne prise en compte des spécificités de ces populations) et la capacité à assurer les niveaux de services attendus par le ministère à l'aune de l'expérience des premières vagues de migration. Plusieurs scénarios pourront être étudiés concernant l'opérateur de ces nouvelles instances, en fonction de la capacité et des conditions fixées par le Cisirh.

La programmation sur la période 2025-2029 s'appuie sur une première estimation des travaux s'appuyant sur le retour d'expérience des migrations de la nouvelle trajectoire SIRH (2019-2025) et du périmètre. L'étude réalisée avec le Cisirh permettra d'affiner la programmation, et de saisir la DINUM, comme cela a été opéré sur les projets de la précédente trajectoire de modernisation.

Trajectoire SIRH Enseignants 2025-2029	2025		2026		2027		2028		2029		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Hors titre 2</b>	<b>17,70</b>	<b>16,21</b>	<b>48,14</b>	<b>46,45</b>	<b>53,09</b>	<b>48,59</b>	<b>43,77</b>	<b>43,77</b>	<b>38,76</b>	<b>46,43</b>	<b>201,45</b>	<b>201,45</b>
Extension RenoiRH	16,10	13,10	23,52	22,81	29,42	24,92	20,1	20,1	15,1	23,31	104,24	104,24
Maintenance SIRH		1,7	20,12	19,14	19,17	19,17	19,17	19,17	19,16	18,44	77,61	77,61
<i>dont MCO</i>			7,25	6,81	7,25	7,11	7,25	7,1	7,25	7,99	29	29
Coûts transverses	1,6	1,41	4,50	4,5	4,50	4,50	4,5	4,5	4,5	4,68	19,6	19,6
<b>Titre 2</b>	<b>4,81</b>	<b>4,81</b>	<b>12,90</b>	<b>12,90</b>	<b>12,90</b>	<b>12,90</b>	<b>12,90</b>	<b>12,90</b>	<b>12,90</b>	<b>12,90</b>	<b>56,41</b>	<b>56,41</b>
<b>Total</b>	<b>22,51</b>	<b>21,02</b>	<b>61,04</b>	<b>59,35</b>	<b>65,99</b>	<b>61,49</b>	<b>56,67</b>	<b>56,67</b>	<b>51,66</b>	<b>59,33</b>	<b>257,86</b>	<b>257,86</b>

## SIERH HORS ENSEIGNANTS

À l'issue des travaux de transition consécutifs à l'arrêt du programme SIRHEN menés en coordination avec la DINUM, une nouvelle trajectoire SIRH a été décidée par le ministère en octobre 2019. Elle répond à une stratégie rénovée de modernisation des SIRH ministériels, s'inscrivant dans le cadre des orientations interministérielles.

Les travaux de transition ont également conduit à mettre en place un nouveau cadre de pilotage opérationnel et budgétaire avec la création d'un service à compétence nationale : le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH). Il est chargé de mettre en œuvre cette nouvelle trajectoire du SIRH et de réaliser les activités courantes liées à l'écosystème SIRH du ministère (maintien en condition opérationnelle et mise en œuvre des évolutions).

La programmation budgétaire pluriannuelle du SEMSIRH est la suivante :

### PROGRAMMATION NOUVELLE TRAJECTOIRE SIRH (HORS ENSEIGNANT)

Année de lancement du projet	2020
Financement	Soutien de la politique de l'éducation nationale (P214)
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	69,34	66,89	32,21	36,52	35,79	35,02	31,32	32,73	25,49	22,99	194,15	194,15
Titre 2	25,80	25,80	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	8,09	8,09	72,59	72,59
<b>Total</b>	<b>95,14</b>	<b>92,69</b>	<b>45,11</b>	<b>49,42</b>	<b>48,69</b>	<b>47,92</b>	<b>44,22</b>	<b>45,63</b>	<b>33,58</b>	<b>31,08</b>	<b>266,74</b>	<b>266,74</b>

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	192,37	266,74	+38,66
Durée totale en mois	74	74	0,00

- **La nouvelle trajectoire SIRH (projection détaillé)**

Nouvelle trajectoire SIRH	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Hors titre 2</b>	<b>3,61</b>	<b>2,40</b>	<b>30,74</b>	<b>32,85</b>	<b>34,99</b>	<b>31,65</b>	<b>32,21</b>	<b>36,52</b>	<b>35,79</b>	<b>35,02</b>	<b>31,32</b>	<b>32,73</b>	<b>25,49</b>	<b>8</b>	<b>194,15</b>	<b>194,15</b>
Nouvelle trajectoire SIRH	3,61	2,40	14,72	12,61	20,65	16,89	16,77	18,11	17,35	17,76	10,40	12,40	3,10	3,86	86,60	84,03
Maintenance SIRH			12,71	9,34	10,54	9,96	12,62	14,83	14,55	13,59	17,03	16,44	19,49	16,15	86,95	80,31
<i>dont MCO *</i>			4,46	3,67	5,48	4,27	8,72	8,57	7,55	7,51	7,35	7,48	7,25	6,72	40,81	38,22
Coûts transverses			3,31	2,70	3,79	4,80	2,81	1,68	3,89	3,67	3,89	3,89	2,90	2,97	20,59	19,71
EJBA 2019 (hors NT) et EJBA brique 3 **				8,20				1,90							0,00	10,10
<b>Titre 2</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12,90</b>	<b>12,90</b>	<b>12,90</b>	<b>12,90</b>	<b>12,90</b>	<b>12,90</b>	<b>12,90</b>	<b>12,90</b>	<b>12,90</b>	<b>12,90</b>	<b>8,09</b>	<b>8,09</b>	<b>72,59</b>	<b>72,59</b>
<b>Total</b>	<b>3,61</b>	<b>2,40</b>	<b>43,64</b>	<b>45,75</b>	<b>47,89</b>	<b>44,55</b>	<b>45,11</b>	<b>49,42</b>	<b>48,69</b>	<b>47,92</b>	<b>44,22</b>	<b>45,63</b>	<b>35,58</b>	<b>31,08</b>	<b>266,74</b>	<b>266,74</b>

- **S'agissant de l'exercice 2024, le besoin de financement est évalué à 31,3 M€ € en AE et 32,7 M€ en CP.**

L'écart de -4,47 M€ en AE et 2,28 M€ en CP avec la LFI 2023 prenant en compte le besoin complémentaire en AE et CP sur l'exercice 2023, s'explique principalement par la décélération du besoin de financement concernant les projets de la nouvelle trajectoire SIRH, malgré la migration vers RenoIRH des populations SIRHEN et les travaux de « désirhenisation » des applications, dans le contexte de la convention CISIRH (migration vers RenoIRH). Cette décélération des besoins de la nouvelle trajectoire SIRH est compensée, moins que proportionnellement, par un besoin accru concernant les évolutions des SIRH et SIERH ainsi que la prise en compte des nouvelles politiques publiques inscrites en priorité ministérielle (revalorisation des enseignants, passage des AESH en T2, procédure de recrutement, etc.), ainsi que des besoins annexes et complémentaires liés à la solution de remplacement du 1<sup>er</sup> degré (+1 M€ en AE et CP sur Remplacement).

Les crédits de paiements obtenu en 2024 permettront en outre de financer, à hauteur de 776 286 €, l'impact des AE engagées en gestion 2023 suite à l'apparition de besoins nouveaux.

	AE 2023	CP 2023	CP 2024
Revalorisation des enseignants (SOCLE et PACTE)	1 451 250 €	1 088 438 €	362 813 €
Plan d'amélioration RenoIRH	1 653 893 €	1 240 420 €	413 473 €
Total	3 105 143 €	2 328 858 €	776 286 €

**Mesures SOCLE/PACTE :** avec effet dès la rentrée scolaire 2023-2024, le SEMSIRH doit prendre en compte les nouvelles mesures liées à la revalorisation des enseignants, que ce soit sur le volet SOCLE ou PACTE. Au total, cette revalorisation se décline une trentaine de mesures pour couvrir l'ensemble des populations concernées. Ces mesures impactent fortement l'écosystème SIRH avec une estimations d'intervention à hauteur d'environ 1 665 j.h HT2 sur l'ensemble des activités. L'impact en CP sur l'année 2024 est estimé à 362 813 €.

**Plan d'amélioration RenoIRH :** dans le cadre de la migration RenoIRH, le prolongement de l'assistance au démarrage auprès des académies jusqu'à la rentrée 2023, l'évolution du périmètre de population des dossiers à



migrer (+15 000 dossiers), la prise en compte de la réforme de la haute fonction publique (migration anticipée de 500 dossiers), ainsi que le plan d'amélioration de la solution (évolutions de l'outil au regard des premiers retours d'usage) entraînent des coûts supplémentaires non provisionnés dans le budget initial 2023 à hauteur de 1,6 M€ en AE et 1,2 M€ en CP. L'impact en CP sur l'année 2024 est estimé à 413 473 €.

L'actualisation du coût à terminaison du projet RenoIRH fait apparaître un écart de +9,6 % par rapport à la dernière prévision transmise à la DINUM en novembre 2022. Le coût à terminaison du projet s'établit donc à 53,3 M€ contre 48,6 M€ en 2022.

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
640 068 288	0	1 212 125 867	948 188 411	904 005 744

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
904 005 744	296 158 871 0	202 007 581	136 984 328	268 854 964
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
935 629 029 11 300 000	567 705 966 11 300 000	130 696 760	86 751 631	150 474 672
<b>Totaux</b>	<b>875 164 837</b>	<b>332 704 341</b>	<b>223 735 959</b>	<b>419 329 636</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
61,15 %	13,80 %	9,16 %	15,89 %

Le montant des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2023 est estimé à 904 M€.

Ces AE non couvertes correspondent essentiellement à des dépenses d'investissement relevant d'opérations immobilières (204,2 M€ pour les constructions scolaires et 170 M€ pour les dépenses du propriétaire), de baux nouveaux et renouvelés (165,4 M€), et de dépenses de la sphère numérique (113,3 M€).

L'augmentation des engagements non couverts s'explique principalement par de nouvelles opérations immobilières.

## Justification par action

### ACTION (16,6 %)

#### 01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	492 962 006	0	<b>492 962 006</b>	70 000
Crédits de paiement	492 962 006	0	<b>492 962 006</b>	70 000

L'action « Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives » rassemble les moyens d'état-major chargés :

- de la conception des politiques éducatives et des contenus pédagogiques de l'enseignement ;
- de la mise en œuvre des politiques éducatives et de l'organisation de la scolarité des élèves ;
- du pilotage budgétaire et financier de l'ensemble des procédures de gestion administrative du ministère.

Elle regroupe les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés concourant à cette action.

Participent à cette action l'administration centrale et l'état-major des académies.

Cette action est également portée par le Conseil supérieur des programmes (CSP) dont les dépenses de fonctionnement sont budgétées sur l'action 8 « Logistique, système d'information, immobilier ».

L'article 32 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit la création du CSP. Placée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, cette instance émet des avis et formule des propositions sur :

- la conception générale des enseignements destinés aux élèves relevant des premier et second degrés, l'introduction du numérique dans les méthodes pédagogiques et la construction des savoirs ;
- la nature et le contenu des épreuves des examens conduisant aux diplômes nationaux de l'enseignement scolaire et du baccalauréat, les objectifs et la conception générale de la formation initiale et continue des enseignants ;
- la nature et le contenu des épreuves des concours de recrutement des enseignants des premier et second degrés ;
- les possibilités d'adaptation et d'aménagement des épreuves pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant.

Un rapport annuel est remis par le CSP aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture. Il est transmis au Parlement et au Conseil économique, social et environnemental.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	492 962 006	492 962 006
Rémunérations d'activité	305 523 032	305 523 032
Cotisations et contributions sociales	176 627 606	176 627 606
Prestations sociales et allocations diverses	10 811 368	10 811 368
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
<b>Total</b>	<b>492 962 006</b>	<b>492 962 006</b>

**ACTION (3,1 %)****02 – Évaluation et contrôle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	87 180 828	6 072 989	<b>93 253 817</b>	110 000
Crédits de paiement	87 180 828	6 072 989	<b>93 253 817</b>	110 000

L'action « Évaluation et contrôle » rassemble les crédits de rémunération de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), ainsi que les crédits de rémunération et de fonctionnement du Conseil d'évaluation de l'école (CEE), de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et des services statistiques académiques.

L'IGÉSR exerce des missions d'inspection, de contrôle, d'audit, d'évaluation, d'expertise, d'appui et de conseil dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports. Elle intervient également dans le domaine de la lecture publique, de la documentation et des bibliothèques.

Le CEE a été créé par l'article 40 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance. Il a pour mission d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire : ainsi, il veille à la cohérence de toutes les évaluations conduites par le ministère (hors évaluation des personnels) et établit pour ce faire une synthèse des différents travaux d'évaluation sur le système éducatif, afin notamment d'enrichir le débat public sur l'évaluation. Il est aussi chargé de piloter le dispositif national d'évaluation des établissements scolaires déployé dans l'ensemble des académies dès l'année scolaire 2019-2020. À ce titre, il définit le cadre méthodologique et les outils d'évaluation des établissements et analyse les résultats de ces évaluations ; il donne un avis sur les méthodologies, les outils et les résultats des évaluations du système éducatif organisées au niveau national par les services du ministère ou dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux. Il propose également des méthodologies de mesure des inégalités territoriales scolaires et formule toute recommandation utile pour les réduire.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), contribue à l'évaluation du système éducatif dans toutes ses dimensions : évaluation des élèves, des établissements, des territoires, de dispositifs ainsi que du système éducatif dans son ensemble. Il mobilise à cette fin le système d'information statistique sur l'éducation, dont la DEPP a la charge, et conduit une vingtaine d'opérations d'évaluation d'élèves chaque année. Aux évaluations sur échantillons, internationales ou nationales, sont venues s'ajouter, depuis 2017, des évaluations exhaustives conduites auprès de plusieurs générations d'élèves (plus de 800 000 élèves concernés pour chacune de ces opérations). L'objectif est de fournir aux professeurs des repères sur les acquis de leurs élèves, de doter les

pilotes de proximité (recteurs, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, inspecteurs) d'indicateurs leur permettant de mieux connaître les résultats des élèves et des unités de formation pour adapter leur action éducative.

Il s'agit également de disposer du profil des élèves à l'entrée de l'école, du collège ou du lycée pour construire, au niveau national, des nouveaux indicateurs (indicateurs de valeur ajoutée par exemple).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	87 180 828	87 180 828
Rémunérations d'activité	54 032 057	54 032 057
Cotisations et contributions sociales	31 236 770	31 236 770
Prestations sociales et allocations diverses	1 912 001	1 912 001
Dépenses de fonctionnement	6 072 989	6 072 989
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 072 989	6 072 989
<b>Total</b>	<b>93 253 817</b>	<b>93 253 817</b>

### Opérations d'évaluation et de prospective : 4 563 381 € en AE et en CP

Les principales évaluations conduites par les services du MENJ sont les suivantes :

- PISA (programme international pour le suivi des acquis des élèves) et TALIS (*Teaching and Learning International Survey*), enquête internationale sur les enseignants, l'enseignement et l'apprentissage, en coordination avec l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ;
- PIRLS (*Progress in International Reading Literacy Study*) et TIMSS (*Trends in Mathematics and Science Study*) qui s'intéressent aux performances scolaires en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, ainsi que ICILS (*International Computer and Information Literacy Study*) qui évalue les compétences numériques des élèves et ICCS (*International Civic and Citizenship Education Study*) qui s'intéresse aux compétences sociales et civiques. Ces évaluations sont menées sous l'égide de l'association internationale pour l'évaluation des compétences scolaires (IEA) ;
- Le dispositif CEDRE (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon), qui établit des bilans nationaux des acquis des élèves en fin d'école et en fin de collège. Il couvre les compétences des élèves dans la plupart des domaines disciplinaires en référence aux programmes. Renouvelées tous les cinq ans, ces évaluations permettent de répondre à la question de l'évolution du niveau des élèves au fil du temps ;
- Le dispositif d'évaluation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Réalisées chaque année en alternant les niveaux visés (fin de sixième en 2024, fin de troisième en 2025 et fin de CE2 en 2026), ces évaluations sur échantillons permettent de renseigner les indicateurs du Rapport annuel de performance portant sur la maîtrise des compétences du socle commun dans les domaines 1 et 4 ;
- Des études et enquêtes statistiques sur l'évaluation des élèves (panel d'élèves du CP, panel des élèves en situation de handicap, panel 2021 d'élèves scolarisés en petite section de maternelle) ;
- L'évaluation exhaustive des élèves à l'entrée du CP, du CE1 (depuis 2018) et du CM1 (rentrée 2023) à l'école élémentaire, ainsi qu'en milieu de CP (depuis la rentrée 2018) et des élèves de sixième (depuis 2017) et de quatrième (rentrée 2023) ;
- Les tests de positionnement des élèves à l'entrée en seconde générale, technologique et professionnelle, dans le cadre de la réforme du baccalauréat (depuis 2018), auxquels s'ajoute un test spécifique destiné aux élèves en première année de CAP, depuis la rentrée 2020 ;
- Expérimentations à la rentrée 2023 pour les niveaux CE2, CM1, cinquième et troisième en complément de celles adossées aux évaluations exhaustives existantes pour une extension possible en septembre 2024 ;

- En matière d'évaluation de politiques publiques, la DEPP évalue sur trois ans, depuis septembre 2017, l'effet de la mesure « 100 % de réussite au CP » (classes de CP dédoublées en éducation prioritaire) sur les apprentissages des élèves et les pratiques d'enseignement. L'évaluation de ce dispositif s'est achevée en 2021, mais des analyses lancées en 2022 seront poursuivies en 2024 afin de compléter les premières publications de résultats ;
- Toujours en matière d'évaluation de politiques publiques, la DEPP a mis également en place, dans le cadre du déploiement du volet 3 « Équipements et ressources associées » de l'action « Innovation Numérique pour l'Excellence Éducative » des programmes d'investissements d'avenir, une étude visant à mesurer les effets de l'utilisation des équipements mobiles dans les écoles et les collèges sur les apprentissages des élèves et les pratiques d'enseignement aux cycles 3 et 4. Le volet « cycle 4 » de l'étude est terminé et a donné lieu à plusieurs publications. Le volet « cycle 3 » a connu sa dernière vague de collecte de données en 2022-2023. L'ensemble des données collectées pour le « cycle 3 » feront l'objet de premières analyses en 2024 ;
- EPODE (Enquête PériODique sur l'Enseignement), conduite par la DEPP en 2018 pour la première fois, vise à décrire les pratiques d'enseignement dans le premier et le second degré. La deuxième édition s'est déroulée en 2022 et les analyses se poursuivront en 2024 ;
- PRAESCO (Enquête sur les PRAtiques Enseignantes Spécifiques aux COntenus), qui vise à documenter, selon un rythme quinquennal, les pratiques d'enseignement dans des champs disciplinaires précis (1er cycle en mathématiques en 2019 et 1<sup>er</sup> cycle en français en 2021) et qui est conduite parallèlement aux évaluations CEDRE. La mise en œuvre de la prochaine édition de PRAESCO mathématique débutera à l'automne 2024 ;
- TALIS (Teaching And Learning International Survey), enquête internationale sur l'enseignement et l'apprentissage à laquelle la France participe depuis 2013 pour le niveau collège et 2018 pour le niveau élémentaire. L'année 2024 marquera la troisième participation de la France ;
- PANEL 2021, dispositif de suivi de parcours des élèves qui intègre un volet enseignant pour documenter les dispositifs pédagogiques dont bénéficient les élèves suivis dans le cadre de ce panel. Une enquête auprès des enseignants de petite section des élèves du Panel a eu lieu au printemps 2022 et une enquête auprès des enseignants de grande section aura lieu au printemps 2024. Les directeurs d'école sont interrogés également dans le cadre de ce dispositif d'enquête ;
- Dispositif d'enquête « 1 000 écoles » qui vise à documenter les pratiques des enseignants d'une cohorte d'élèves du CP au CM2, en lien avec leurs résultats aux évaluations exhaustives. Une expérimentation aura lieu au printemps 2024 auprès d'un échantillon d'enseignants de CP.

Ces évaluations, comme les autres enquêtes menées par le MENJ, ont vocation à enrichir le système d'information statistique, qui repose également sur un ensemble d'actions :

- Développer et maintenir en condition opérationnelle les applications et les bases de données statistiques et d'aide à la décision (systèmes d'analyse statistique, évaluations sur support numérique, aide au pilotage du numérique à l'école, indicateurs pour le dialogue de gestion entre administration centrale et académies, application d'aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements, outil d'observation de la mixité sociale, entrepôt de données statistiques, etc.), ainsi que les plates-formes techniques correspondantes ;
- Suivre l'insertion dans l'emploi des jeunes sortants de formation professionnelle, sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage (projet interministériel DEPP-DARES d'appariement de données administratives dénommé INSERJEUNES, développé avec le soutien du fonds de transformation de l'action publique) ;
- Produire les cahiers d'évaluation et publier un ensemble d'ouvrages de référence sur le système éducatif, parmi lesquels « L'état de l'école », « Géographie de l'école », les « Notes d'information », les « Repères et références statistiques », la revue « Éducation & formations », le « Panorama statistique des personnels de l'éducation nationale » ;
- Assurer l'impression et le routage de la plupart des productions des évaluations et des publications, en particulier les cahiers pour l'évaluation nationale et internationale des acquis des élèves ;

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

- Réaliser des études et des enquêtes portant sur les différents aspects du système éducatif via des collaborations avec des chercheurs (climat scolaire et victimation, bien-être des personnels, inégalités à l'école, statut social des enseignants, filières sélectives et mobilité sociale, mobilités résidentielles, etc.).

**Frais de déplacement : 1 509 608 € en AE et en CP**

La dotation des frais de déplacement s'élève à 1,51 M€. Elle intègre la revalorisation de +5,4 % de l'indemnité kilométrique soit +0,07 M€ en AE et CP dès 2024 (arrêté du 27 mars 2023). Outre les déplacements liés à la mise en œuvre des mesures significatives d'évolution du système éducatif (dédoublage des classes, réforme du collège, loi sur l'École de la confiance.), la dotation de l'action 02 est destinée aux déplacements des membres de l'Inspection générale de l'éducation nationale, du sport et de la recherche et des membres du Conseil d'évaluation de l'école.

L'enveloppe de 1,51 M€ est destinée à couvrir plus de 4 000 missions pour l'IGESR et de 60 missions pour les membres du CEE, avec un coût moyen d'environ 350 € (277 membres d'inspection, 10 inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) et 10 membres du CEE).

**ACTION (0,5 %)****03 – Communication**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	10 855 309	4 825 465	<b>15 680 774</b>	0
Crédits de paiement	10 855 309	4 825 465	<b>15 680 774</b>	0

Cette action rassemble :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques d'information et de communication écrite, télématique et audiovisuelle du ministère. Elle vise à permettre le développement des relations avec l'ensemble des partenaires du système éducatif, de la jeunesse et des sports, notamment les médias, en assurant la coordination des réseaux des chargés de communication des académies, des directions et des opérateurs ;
- les crédits de fonctionnement de la délégation à la communication (DELCOM) qui pilote ces activités et coordonne les réseaux des chargés de communication.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 855 309	10 855 309
Rémunérations d'activité	6 727 794	6 727 794
Cotisations et contributions sociales	3 889 442	3 889 442
Prestations sociales et allocations diverses	238 073	238 073
Dépenses de fonctionnement	4 825 465	4 825 465
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 825 465	4 825 465
<b>Total</b>	<b>15 680 774</b>	<b>15 680 774</b>

Les crédits dédiés à la communication du ministère s'élèvent à **4 825 465 € en AE et en CP**.

Ils sont destinés à financer :

- l'organisation de campagnes de communication institutionnelles, d'événements et de salons tels que le salon de l'éducation : 2 600 000 € ;
- le développement, l'évolution et la maintenance des sites web présentant les politiques conduites par le ministère et le développement de la communication digitale : 1 050 465 € ;
- la presse et la veille pluri-média : 700 000 € ;
- la création graphique multimédia et l'édition : 340 000 € ;
- la réalisation d'études et de sondages : 135 000 €.

## ACTION (0,6 %)

### 04 – Expertise juridique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	12 434 054	5 979 908	<b>18 413 962</b>	0
Crédits de paiement	12 434 054	5 979 908	<b>18 413 962</b>	0

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de l'expertise juridique ;
- les crédits de fonctionnement du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (qui reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents), ainsi que de la direction des affaires juridiques ;
- les crédits relatifs aux frais de justice et aux réparations civiles.

Les crédits inscrits sur cette action permettent :

- la mise à disposition de tous les services et personnels de l'éducation nationale d'outils et d'informations juridiques permettant de sécuriser juridiquement leur action, notamment en les assistant lors de la production de normes juridiques ;
- la constitution de ressources documentaires (centre de documentation spécialisé chargé de diffuser l'information juridique à tous les services du ministère, base de données jurisprudentielles de l'éducation nationale) ;
- d'élaborer des publications juridiques, notamment lettre d'information juridique, CIDJ-info ;
- d'apporter conseil et assistance en cas de contentieux.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	12 434 054	12 434 054
Rémunérations d'activité	7 706 253	7 706 253
Cotisations et contributions sociales	4 455 104	4 455 104
Prestations sociales et allocations diverses	272 697	272 697
Dépenses de fonctionnement	5 979 908	5 979 908
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 979 908	5 979 908
<b>Total</b>	<b>18 413 962</b>	<b>18 413 962</b>

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Les crédits dédiés aux dépenses juridiques s'élèvent à **5 979 908 € en AE=CP**. Ils doivent permettre de couvrir notamment les dépenses relatives :

- aux condamnations prononcées à l'encontre de l'État par décisions des juridictions administratives et judiciaires (juridictions civiles et pénales) et par des juridictions spécialisées ;
- aux condamnations résultant de la mise en cause de l'État sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- aux indemnités des dommages causés aux tiers par des véhicules administratifs ;
- aux indemnités accordées à la suite d'accords amiables (cf. articles 17 à 19 de l'arrêté modifié du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- au paiement des consultations juridiques suscitées par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;
- aux paiements au titre de la protection fonctionnelle (articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique) ;
- à l'indemnisation des victimes de l'amiante, par le biais de versements au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).

**ACTION (0,4 %)**

## 05 – Action internationale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 765 799	7 328 172	<b>13 093 971</b>	0
Crédits de paiement	5 765 799	7 328 172	<b>13 093 971</b>	0

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de cette activité ;
- les crédits de formation professionnelle et d'actions de promotion au titre, d'une part, des échanges d'élèves dans le cadre de conventions internationales et, d'autre part, des affaires européennes, internationales et de coopération (francophonie...) ;
- les crédits de fonctionnement de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), qui coordonne le développement des échanges et de la coopération avec les systèmes scolaires étrangers ;
- la subvention pour charges de service public versée à France éducation international (FEI) qui, en tant qu'opérateur du programme, contribue à la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la qualité de l'enseignement supérieur, mais également à l'appui à la diffusion de la langue française dans le monde et à la mobilité internationale des personnes ;
- les subventions octroyées par le ministère à des associations, institutions internationales ou opérateurs au titre de la réalisation de projets éducatifs à dimension européenne et internationale. Ces actions de coopération relèvent, pour l'essentiel, de la mise en œuvre d'accords intergouvernementaux bilatéraux ou multilatéraux mis en place par la DREIC.

Les objectifs stratégiques de cette action sont les suivants :

- contribuer à la construction de l'espace européen de l'éducation et à l'ouverture internationale du système d'éducation et de formation français ;



- valoriser le savoir-faire éducatif et technique français et échanger de bonnes pratiques avec nos partenaires étrangers, favoriser les expérimentations conjointes ;
- soutenir la politique de promotion de la francophonie ;
- venir en appui aux priorités politiques, géographiques et thématiques définies par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), ainsi qu'à la diplomatie économique et à la diplomatie d'influence ;
- concourir à de nouvelles coopérations scolaires fondées sur le numérique ainsi que dans le domaine de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 765 799	5 765 799
Rémunérations d'activité	3 573 469	3 573 469
Cotisations et contributions sociales	2 065 878	2 065 878
Prestations sociales et allocations diverses	126 452	126 452
Dépenses de fonctionnement	4 590 184	4 590 184
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Subventions pour charges de service public	4 590 184	4 590 184
Dépenses d'intervention	2 737 988	2 737 988
Transferts aux autres collectivités	2 737 988	2 737 988
<b>Total</b>	<b>13 093 971</b>	<b>13 093 971</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à **4 590 184 € en AE=CP**.

Ces crédits correspondent à une dotation de **4 590 184 €** destinée à couvrir la subvention pour charges de service public de l'opérateur France éducation international (FEI).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention du ministère en matières de relations internationales s'élèvent à **2 737 988 € en AE=CP** et se répartissent ainsi :

Un montant de **245 298 € en AE=CP** est prévu pour les actions suivantes :

- dans le prolongement du sommet sur la transformation de l'éducation (*Transforming education summit - TES / New York, septembre 2022*), une série d'actions sera à mettre en place en 2024 impliquant le ministère (suivi des conclusions du TES - consultations nationales, rapports, actions ciblées sur thématiques prioritaires du TES). Le MENJ soutiendra notamment la mise en œuvre de sa déclinaison sur le terrain au sein du réseau des écoles associées et clubs UNESCO. La France est par ailleurs, aux côtés du Portugal, représentant des pays d'Europe du Nord et d'Amérique du Nord au sein du Comité Directeur de Haut niveau ODD4, ce qui impliquera en 2023 la mise en place d'actions visant à l'atteinte de cet objectif 4 du développement durable ;
- le financement de la production d'une étude de l'Organisation de coopération et développement économique (OCDE) dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle ;

- le recours à des outils de visioconférence avec interprétariat, désormais intégrés à la pratique professionnelle à la suite de la pandémie ;
- les autres dépenses : frais de traduction et d'interprétariat, de documentation, mission d'audit relative à la déclaration annuelle de gestion de l'agence Érasmus + France / éducation et formation, formation et information du réseau des délégations académiques (DAREIC).

**Un montant de 2 492 690 € en AE=CP est également prévu** afin de financer les subventions allouées à des associations et à d'autres organismes pour des projets éducatifs à dimension européenne et internationale, autour des priorités suivantes :

**- la construction d'un espace européen de l'éducation** autour de quatre axes :

- le renforcement du socle franco-allemand à travers un effort important de rattrapage des forfaits (frais pris en charge) qui traduit la volonté de renforcer les échanges d'élèves entre la France et l'Allemagne et le souhait de relancer les mobilités au sortir de la pandémie ;
- la contribution au fonctionnement de l'agence Érasmus+ France / Éducation Formation qui a connu une forte augmentation par volonté d'équilibrer les contributions du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de les renforcer afin d'accompagner la montée en puissance d'Érasmus+ ;
- la participation et/ou l'organisation d'activités d'apprentissage entre pairs (PLA) au niveau européens (professionnels de l'éducation, inspecteurs, formateurs, encadrement, décideurs) ;
- la contribution à l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe suite à l'adhésion de la France à l'accord partiel du Conseil de l'Europe en 2021. Ce versement est réalisé à parts égales avec le MEAE jusqu'au 31 décembre 2024. La convention pourra faire l'objet d'une prorogation par voie d'avenant et son montant pourrait être revu à la hausse, de façon à compenser l'exclusion de la Russie du Conseil de l'Europe.

**- des actions de coopération** dans les domaines des ressources pédagogiques numériques et de la formation des enseignants, notamment dans le cadre de la stratégie d'ouverture vers l'Afrique et de contribution à la promotion de la Francophonie, avec l'appui de réseau Canopé ;

**- l'appui aux réformes éducatives** mises en œuvre par les pays partenaires ainsi que le soutien aux politiques de professionnalisation des cadres et enseignants des systèmes éducatifs à travers le réseau des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) ;

**- la participation à la mise en place et au développement du réseau « Léa »** (lieux d'éducation associés), issu d'un accord tripartite entre la France, le Québec et le Liban, institué par l'école normale supérieure (ENS) de Lyon ;

**- la mise en œuvre d'actions de coopération et le développement de partenariats structurants prometteurs, à travers le monde** : des actions de coopération éducative, linguistique et culturelle, de formation et dans le domaine de l'enseignement professionnel se déploient, dans un cadre bilatéral, en Europe, en Amérique, en Asie, ainsi qu'en Afrique ;

**- la représentation de la France dans les instances européennes et internationales multilatérales et le rayonnement du système éducatif français** par des contributions :

- aux activités de la commission nationale française pour l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (CNFU) qui coordonne et anime le réseau des écoles associées de l'UNESCO, œuvrant pour relever des défis mondiaux, tels que le développement durable et une éducation de qualité, basée sur les valeurs et les priorités centrales de l'UNESCO ;
- au programme d'activités et au fonctionnement de l'agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive qui sert de plateforme de collaboration à ses pays membres dans le domaine des besoins éducatifs particuliers et de l'éducation inclusive et qui vise à l'amélioration des politiques et des pratiques

éducatives pour ces apprenants et la réussite de tous, à tous les niveaux d'un apprentissage inclusif tout au long de la vie ;

- aux projets d'ouverture européenne et internationale des établissements scolaires, dans le cadre d'un appel à projets autour d'une thématique chaque année renouvelée, qui donne du sens à l'apprentissage des langues comme outils de communication, en formant des citoyens, curieux, ouverts sur le monde et les cultures, au service de la réussite de tous les élèves ;
- à la préparation et à la supervision d'épreuves spécifiques orales dans le cadre de l'organisation des épreuves du Baccalauréat français international (BFI) ainsi que l'organisation de séminaires de formation. Ces missions sont confiées à France éducation international (FEI).

- la valorisation et la diffusion de la langue française et de la francophonie dans le monde, une priorité réaffirmée de la politique française : en relation avec le plan de promotion de la langue française et du plurilinguisme annoncé par l'Élysée, des actions d'éducation et de formation, conduites par des organismes œuvrant dans le domaine éducatif, comme la conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la francophonie (CONFEMEN) et la fédération internationale des professeurs de français (FIPF).

## ACTION (28,1 %)

### 06 – Politique des ressources humaines

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	693 321 340	140 257 172	<b>833 578 512</b>	6 700 000
Crédits de paiement	693 321 340	131 557 172	<b>824 878 512</b>	6 700 000

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services académiques chargés de la gestion des ressources humaines ;
- les crédits de formation des personnels non enseignants et des apprentis aux métiers administratifs et techniques ;
- les remboursements de frais de changement de résidence, de congés bonifiés et de congés administratifs ;
- les crédits d'organisation des concours de recrutement de l'ensemble des personnels ;
- les crédits d'action sociale et les crédits relatifs aux subventions d'équipement à caractère éducatif et social en faveur des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et du ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP).

Elle assure le financement de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et des Sports et des jeux olympiques et paralympiques :

- définition et mise en œuvre de la politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels enseignants (à l'exception de leur formation initiale et continue), des personnels d'encadrement supérieur et d'inspection, des personnels non enseignants des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant des missions d'enseignement ainsi que la formation des apprentis aux métiers administratifs et techniques ;
- pilotage de la politique statutaire et indemnitaire ainsi que de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des carrières et des compétences des personnels ;
- gestion de l'ensemble des personnels (mouvement des personnels enseignants, mobilité des personnels...) ;
- définition de la politique d'action sanitaire et sociale pour l'ensemble des personnels.

La direction générale des ressources humaines et les services du secrétariat général en administration centrale, ainsi que les services déconcentrés, assurent le pilotage de cette action. L'Institut des hautes études de

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

l'éducation et de la formation (IH2EF) a pour mission principale la conception, le pilotage et la mise en œuvre de la formation des personnels d'encadrement du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le service inter-académique des examens et concours (SIEC) participe également à la mise en œuvre de la politique ministérielle en matière de ressources humaines par l'organisation des concours de recrutement des personnels des trois académies d'Île-de-France.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	693 321 340	693 321 340
Rémunérations d'activité	429 699 726	429 699 726
Cotisations et contributions sociales	248 416 077	248 416 077
Prestations sociales et allocations diverses	15 205 537	15 205 537
Dépenses de fonctionnement	140 257 172	131 557 172
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	140 257 172	131 557 172
<b>Total</b>	<b>833 578 512</b>	<b>824 878 512</b>

## Dépenses de fonctionnement

**1/ Frais de changement de résidence, congés bonifiés et congés administratifs : 32 724 615 € en AE et en CP**

- Les frais de changement de résidence résultent de la mobilité des agents s'installant dans une nouvelle résidence administrative. Ces dépenses comprennent la prise en charge des frais de transport et une indemnité forfaitaire au titre des frais de déménagement ;
- Le congé bonifié est un congé spécifique permettant au fonctionnaire originaire d'outre-mer, affecté en métropole, de bénéficier de la prise en charge de ses frais de transport aller/retour vers son territoire d'origine. Il peut aussi être accordé au fonctionnaire d'État originaire de métropole qui exerce dans une zone ultra-marine. Le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 a modifié les modalités d'attribution des congés bonifiés qui sont accordés désormais tous les deux ans dans la limite de 31 jours consécutifs, et ouverts également aux agents contractuels publics en contrat à durée indéterminée ainsi qu'aux agents des collectivités d'outre-mer. En conséquence, le nombre de dossiers prévisionnels à traiter s'élevait à 3 442 en 2022 ;
- Les congés administratifs sont accordés, après un certain temps de séjour dont la durée est fixée par décret, aux fonctionnaires en service dans un territoire d'outre-mer. Ils sont ouverts :
  - aux fonctionnaires affectés pour un séjour d'une durée maximale de quatre ans dans certaines collectivités d'outre-mer. Ils bénéficient, au terme de ce séjour, d'un congé de deux mois, en sus du congé annuel. Ils sont indemnisés, pour eux et leur famille, de leurs frais de voyage et, le cas échéant, de changement de résidence ;
  - aux résidents, c'est-à-dire aux agents dont la collectivité d'affectation se confond avec la collectivité d'origine ou de résidence habituelle. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un congé de trois mois tous les trois ans. Ce congé peut être pris soit en métropole soit outre-mer. Les frais de voyage de l'agent et de sa famille sont pris en charge.

## Prévision de dépenses pour 2024

	Nombre de dossiers prévisionnels	Coût total (€)	Coût moyen d'un dossier constaté en 2022 (€)
Changement de résidence : métropole	5 833	11 164 272	1 914
Changement de résidence : DOM (y c. Mayotte)	910	4 407 175	4 843
Changement de résidence : COM	598	8 490 305	14 198
Congés bonifiés et administratifs	3 647	8 662 863	2 375
<b>Total</b>	<b>10 988</b>	<b>32 724 615</b>	<b>2 978</b>

La prévision de dépense tient compte notamment :

- des dispositions réglementaires du décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires (en lieu et place des congés administratifs) qui étendent le bénéfice du régime commun des congés bonifiés à Mayotte ;
- d'une évolution réglementaire qui a mis fin au système d'affectation à durée limitée de quatre ans pour les fonctionnaires affectés à Mayotte sous le régime du décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats de la collectivité territoriale de Mayotte. La possibilité désormais offerte à ces derniers de maintenir leur affectation au-delà de quatre années a entraîné une diminution des flux de personnels entrants et sortants ;
- de la résorption des restes-à-payer.

## 2/ Les concours de recrutement des personnels et honoraires médicaux : 17 850 000 € en AE et en CP (HT2)

Les frais de déplacement des membres des jurys et des participants (indemnités journalières de déplacement et transports de personnel) ainsi que les dépenses d'organisation (fournitures, matériels, locations de salles, frais d'impression des sujets et de routage) représentent **16 650 000 €**.

La dotation hors titre 2 prévue pour 2024 couvre les dépenses induites par :

- la politique de recrutement et de renforcement de l'attractivité du métier d'enseignant ;
- la politique immobilière de densification et de rationalisation des bâtiments administratifs qui entraîne un accroissement du besoin de location de salles dans lesquelles se déroulent les épreuves ;
- la numérisation et la correction en ligne des concours nationaux de recrutement des enseignants du 2<sup>d</sup> degré et des personnels administratifs : dispositif visant à sécuriser le traitement des copies des candidats et à réduire les coûts de transport et de frais de déplacement des jurys ;
- la revalorisation de l'indemnité kilométrique (IKA) de +5,4 % liée à l'évolution du barème forfaitaire « des frais de déplacements relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles » pris par arrêté du 27 mars 2023, pour un coût de +0,25 M€.

### Synthèse du coût des concours et coût par candidat inscrit

(Hors dépenses de rémunération des personnels chargés de l'organisation des concours)

Session 2022	Coût y c. T2	Nb d'inscrits	Coût par inscrits
concours adm *	2 851 865 €	73 311	39 €
concours 1 <sup>er</sup> degré **	10 984 051 €	73 114	150 €
Concours 2 <sup>d</sup> degré **	22 659 645 €	104 830	216 €
<b>Total</b>	<b>36 495 561 €</b>	<b>251 255</b>	<b>145 €</b>

Source : SICEC 2022 – données provisoires

\* dont recrutement des personnels d'encadrement (corps d'inspection, personnels de direction...) et de bibliothèques, et personnels techniques et pédagogiques.

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | Justification au premier euro

\*\* le coût des concours enseignants des premiers et second degré intègre les concours statutaires + session supplémentaire de recrutement des académies de Créteil et Versailles (1<sup>er</sup> degré).

Nota bene : la session coïncide avec l'année scolaire, les dépenses afférentes s'exécutent sur trois exercices budgétaires (ex : la session 2022 s'exécute sur les exercices budgétaires 2021, 2022, et 2023)

Les **crédits prévus au titre des honoraires médicaux (1 200 000 € en AE et en CP)**, financent les visites obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche, effectuées par un médecin agréé sans lien juridique avec l'État.

**3/ La formation : 18 948 928 € en AE et en CP**

Le coût des formations est financé à hauteur de 18 948 928 €, auxquels s'ajoutent les indemnités versées aux formateurs et aux stagiaires inscrites sur le titre 2.

**– Les formations initiale et continue : 10 433 928 € en AE et en CP**

Sur cette action sont prises en charge les formations portant sur les nouveaux systèmes d'information et les applications métiers à destination des personnels de direction du second degré, des personnels d'inspection, des personnels d'encadrement administratif et des personnels ATSS organisées par l'administration centrale ou par les services académiques.

La prévision de dépense à ce titre s'élève à **10 433 928 € en AE et CP**, pour un volume de formation évalué à environ 330 000 journées-stagiaires, et peut être distinguée en deux catégories :

- les remboursements de frais de déplacement des participants ;
- le coût de l'organisation des formations (location de salles, fournitures, publications, documentations, achats de matériels pédagogiques et informatiques, études et recherches...).

La dotation 2024 intègre :

- la consolidation de la revalorisation du remboursement des frais de déplacement et des frais de nuitées pour le nouveau dispositif règlementaire (décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les frais de déplacement temporaires des personnels civils de l'État) ;
- le dispositif de formation spécifique dédié à la sécurisation des personnes et des biens, du pilotage et du management, de l'accompagnement des réformes du système éducatif et tout particulièrement de la réorganisation des services déconcentrés autour des régions académiques ;
- le financement des examens et certifications des corps spécifiques jeunesse et sports ;
- la formation des enseignants détachés dans le corps des attachés d'administration de l'État. Afin d'accompagner davantage les mobilités internes, conformément aux engagements pris lors du Grenelle de l'Éducation, la formation des enseignants détachés dans le corps des attachés d'administration de l'État sera organisée par le Centre national d'enseignement à distance (CNED) et par les Instituts régionaux d'administration (IRA).
- la réforme de l'encadrement supérieur. Dans le cadre des lignes directrices de gestion interministérielles et de celui défini par la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE), la direction de l'encadrement ministérielle assure désormais le suivi des carrières et des viviers étendus à l'ensemble des fonctions supérieures. Depuis 2023, elle étend son champ d'action à l'encadrement supérieur des universités et se dote des dispositifs et des outils prescrits par la DIESE (développement du coaching, évaluations à 360°) ;
- la formation continue des agents de l'administration centrale des MENJ-MESR-MSJOP, adossée au schéma directeur interministériel de la formation professionnelle tout au long de la vie et au schéma directeur ministériel, est déclinée dans le plan annuel de formation de l'administration centrale (les actions et parcours de formation professionnelle liées aux missions des agents et à leurs évolutions, les préparations aux concours et examens professionnels, les dispositifs individuels).

- L'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) : 2 600 000 € en AE et en CP

- 2 035 000 € au titre des formations organisées par l'institut ;
- 250 000 € au titre de la participation annuelle à la formation initiale des médecins scolaires dans le cadre de la convention entre le ministère et l'école des hautes études en sante publique (EHESP), auxquels s'ajoutent
- 25 000 € pour la prise en charge des frais d'hébergement ;
- 170 000 € pour couvrir le cycle d'auditeurs ;
- 120 000 € pour le financement de collaborations avec des universités (accueil de doctorants).

**Indicateurs d'activité pour l'IH2EF :**

Coût d'hébergement et de restauration 2022 de l'IHEEF	Stagiaires	Journées-stagiaires	Coût 2022 en €	Coût de la journée-stagiaire en €
Formation initiale	2 372	14 412	482 507	33,5
Formation continue et autres dispositifs de formation	8 907	20 259	828 311	41
<b>TOTAL</b>	<b>11 279</b>	<b>34 671</b>	<b>1 310 818</b>	<b>38</b>

*Nota bene* : le coût moyen d'une journée stagiaire inscrit dans le **RAP 2022** porte sur un périmètre limité au HT2.

Le nombre de journées-stagiaires prévu en 2024 est de 40 000, dont 9 000 en distanciel. Il est en augmentation par rapport à 2022. La formation statutaire des personnels d'encadrement pédagogique (personnels de direction et d'inspection) vise à développer les compétences métier et transversales des cadres, dans un contexte de réformes du système éducatif et de priorités ministérielles (en particulier l'accompagnement de la nouvelle organisation territoriale de l'État et des formations à la gestion de crise).

- Accompagnement de la nouvelle organisation territoriale de l'État : 5 915 000 € en AE et en CP

Des moyens de formation sont déployés pour accompagner les évolutions significatives dans la gouvernance, le pilotage et les mutualisations des services académiques prévues par le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres charges de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (création de services régionaux et de services inter-académiques).

**4/ Action sociale : 70 733 629 et 62 033 629 € en AE et en CP**

Les crédits d'action sociale, inscrits sur le titre 3, représentent **70 733 629 € en AE et 62 033 629 € en CP** correspondant :

- aux aides en faveur des agents au travers, notamment, de subventions versées à des associations ou mutuelles qui interviennent dans le domaine de l'action sociale (**27 433 629 € en AE et 18 733 629 € en CP**) ;
- à la réservation de logements sociaux (**13 100 000 € en AE et en CP**, dont 800 000 € pour l'administration centrale) ;
- à l'accompagnement des personnels en situation de handicap (**2 000 000 € en AE et 2 000 000 € en CP**) ;
- à la prise en charge des honoraires médicaux (**2 000 000 € en AE et en CP**) ;
- à l'accompagnement des professeurs affectés dans l'académie de la Guyane sur sites isolés (**200 000 € en AE et en CP**) ;
- une provision de **26 000 000 €** est constituée afin d'accompagner le ministère dans l'atteinte d'un meilleur quota d'agents en situation de handicap.

**1/ Les aides bénéficiant aux agents (hors titre 2) : 27 433 629 € en AE et 18 733 629 € en CP**

Les subventions versées aux associations ou mutuelles couvrent les actions suivantes :

- les aides à la restauration en faveur des personnels : l'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous la forme de subventions versées à des organismes gestionnaires. Cela se traduit, pour les agents, par des repas à des tarifs réduits. L'administration participe également aux frais de fonctionnement de ces structures, à l'achat et au renouvellement des équipements de cuisine ;
- les aides pour les vacances, la culture et les loisirs : plusieurs associations proposent aux personnels des prestations culturelles, touristiques, de loisirs et de vacances. L'administration verse à ces associations une subvention annuelle correspondant à sa participation à leurs frais de fonctionnement. À ce titre, l'association « les Fauvettes », organise des activités de loisirs, séjours culturels, linguistiques et sportifs destinés en priorité aux enfants des personnels des ministères, et dont la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) a été renouvelée le 31 janvier 2023 pour la période 2023-2026, permettant le versement de la totalité des AE en 2023 pour les quatre années concernées, soit 11,6 M€ en AE, le montant annuel de la subvention étant fixé à 2,9 M€ en CP. Par ailleurs, l'association PREAU, créée le 15 décembre 2021 à la suite du Grenelle de l'éducation, permet aux personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques de bénéficier de prestations complémentaires de celles offertes par l'État en matière d'action sociale au niveau interministériel, ministériel et académique ;
- les aides aux personnels fragilisés ou en situation de handicap ainsi qu'à leurs enfants souffrant de handicap : un partenariat entre le ministère et la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) permet d'une part, l'octroi de prestations individuelles en faveur des personnels et de leurs enfants handicapés et d'autre part, la mise en place de réseaux académiques de prévention, d'aide et de suivi, ainsi que le fonctionnement des centres de réadaptation des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- la participation ministérielle à la protection sociale complémentaire des personnels relevant de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche, versée aux organismes de protection sociale complémentaire qui ont été désignés comme organismes référencés, à l'issue de la procédure réglementaire de mise en concurrence, et jusqu'au 31 décembre 2024.

À cet égard, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire en santé dans la fonction publique de l'État qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le ministère désignera un organisme chargé de la mise en œuvre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour l'ensemble des personnels actifs à l'issue d'une procédure de marché public. Pour ce faire, il est accompagné par un cabinet de prestations en conseil et en actuariat désigné dans le cadre d'un marché interministériel.

**Synthèse prévisionnelle des aides sociales pour 2024 (CP)**

	Nombre de repas	AE	CP	Coût du repas
Aide à la restauration en faveur des personnels de l'administration centrale (*)	244 863	11 440 000 €	2 860 000 €	<b>11,68 €</b>
Aide à la restauration en faveur des personnels des services déconcentrés	370 948	1 394 766 €	1 394 766 €	<b>3,76 €</b>
Subventions aux associations ou mutuelles		5 205 000 €	8 890 000 €	
Autres dépenses d'action sociale (aides vacances, loisirs, culture)		9 393 863 €	5 588 863 €	
<b>Total</b>		<b>27 433 629 €</b>	<b>18 733 629 €</b>	

(\*) dont part de fonctionnement et d'équipement des restaurants administratifs.



En administration centrale, le renouvellement courant 2024 de plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ou de marchés nécessitent des engagements sur 4 ans à hauteur de : 15,22 M € en AE

- restauration collective : 11,44 M€ en AE ;
- activités culturelles, sportives et de loisirs : 3,78 M€ en AE.

## 2/ La participation de l'État à la réservation de logements sociaux : 13 100 000 € en AE et en CP

### **Administration centrale (0,8 M€)**

En complément de l'offre interministérielle, dite du contingent « 5 % fonctionnaires de l'État » gérée par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), et pour répondre aux besoins de ses agents, l'administration centrale dispose d'un parc de logements. Afin de maintenir son offre, l'administration centrale réserve chaque année de nouveaux logements par convention avec les bailleurs sociaux. Dans ce contexte, il est envisagé pour 2024 de procéder à la réservation d'une vingtaine de logements.

### **Services déconcentrés (12,3 M€)**

Depuis 2017, le ministère a initié une politique ministérielle du logement en faveur des personnels en déléguant des crédits aux académies de Créteil, Versailles puis d'Amiens et Lille, afin de réserver des logements auprès de bailleurs sociaux.

En 2022, le ministère a négocié des partenariats nationaux avec des bailleurs présents sur l'ensemble du territoire (CDC Habitat et Action Logement) et des conventions académiques ont été conclues afin de mettre à disposition des personnels une offre diversifiée de logements.

Le supplément de crédits obtenu depuis la loi de finances 2023 permet de renforcer les actions en faveur du logement et d'étendre à toutes les académies le partenariat national avec Action Logement pour pouvoir proposer, sur l'ensemble du territoire, une offre de logements sociaux adaptée à la situation personnelle et familiale des agents. Une plateforme dématérialisée leur permet d'être acteurs de leur démarche de recherche de logement et de suivre leur demande.

Cette politique prioritaire bénéficie à tous les personnels. Elle permet notamment d'améliorer l'accueil des nouveaux arrivants et faciliter leur installation dans le cadre de la rentrée scolaire 2023-2024, contribuant à renforcer l'attractivité des métiers du ministère.

## 3/ Les honoraires médicaux : 2 000 000 € en AE et en CP

En application de l'article 53 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, les honoraires médicaux résultant des examens obligatoires réalisés notamment dans le cadre d'un congé de longue maladie ou de longue durée sont à la charge du budget de l'administration d'origine de l'agent. Les crédits prévus à cet effet s'élèvent à 2 000 000 € en AE et en CP.

## 4/ L'accompagnement des personnels en situation de handicap : 2 000 000 € en AE et en CP

Afin de garantir l'accompagnement de tous les personnels handicapés, 2 M€ ont été budgétés - comme en 2023 - pour compléter la participation du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). La contribution du FIPHFP, qui s'élevait à 4 M€ annuels jusqu'à fin 2022, devrait voir son montant s'accroître dans le cadre de la nouvelle convention 2023-2026 sans qu'il ne soit possible, à date, d'en définir le montant. Le contexte ministériel a cependant évolué récemment et les besoins d'aménagement de poste sont en constante augmentation : d'une part en raison de l'intégration des personnels relevant de la Jeunesse et des Sports au sein du MENJ et du MSJOP et de l'académie de Mayotte en 2022 (sur les effectifs depuis le 31 décembre 2021), d'autre part, en raison de la réforme de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés

(DOETH) et de l'intégration des agents devenus inaptes parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) à déclarer et à accompagner par l'employeur.

Le principe est celui du cofinancement, entre le FIPHFP et tout employeur public. Les crédits généraux viennent ainsi compléter ceux du fonds de concours dédié et permettent la prise en charge des dépenses ne pouvant être exclusivement financées à partir de ce dernier. Ce financement additionnel est ainsi nécessaire pour que le ministère réponde à ses obligations d'employeur, au sens de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.

À cet égard, le financement sur fonds de concours vise à impulser et à soutenir le développement d'une politique handicap auprès des employeurs publics, et ne se substituent pas aux obligations d'employeur en matière d'accompagnement de la compensation du handicap auprès des personnels. Ce constat incite désormais à distinguer au sein des « crédits handicap », les crédits généraux du ministère et ceux issus du fonds de concours « FIPHFP », ces derniers ne couvrant qu'une partie des dépenses obligatoires liées à la politique handicap d'inclusion des personnels.

Les dépenses portent principalement sur les aménagements de poste (mobilier, matériel informatique, logiciels spécifiques.), les transports domicile-travail, les prothèses auditives, la traduction en langue des signes française (LSF). Les autres dépenses concernent des bilans de compétences, des formations relatives à la compensation du handicap. Pour soutenir le déploiement de la politique handicap, il convient de poursuivre l'investissement financier en vue de favoriser le maintien dans l'emploi, en permettant de développer davantage les dispositifs de reclassement ou de reconversions professionnelles. En effet, ces dispositifs suivent l'esprit des évolutions réglementaires, inscrites dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, dont les orientations ont également été reprises par le FIPHFP au sein d'un nouvel axe (intégré au plan d'actions annuel en 2022), portant sur l'accompagnement des reclassements et sur la préparation des reconversions en cas d'inaptitude survenant au cours de la carrière.

#### 5/ L'accompagnement des professeurs affectés dans l'académie de la Guyane sur sites isolés : 200 000 € en AE et en CP

Cette mesure permet de compenser les coûts liés au transport interne (aérien et pirogue) vers le littoral des enseignants exerçant en site isolés en Guyane.

### **ACTION (5,4 %)**

#### 07 – Établissements d'appui de la politique éducative

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	161 086 871	<b>161 086 871</b>	0
Crédits de paiement	0	161 086 871	<b>161 086 871</b>	0

Cette action regroupe l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux établissements publics nationaux administratifs participant à la mise en œuvre de la politique éducative : d'une part les établissements dont le programme 214 est chef de file, le Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (Réseau Canopé), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) et d'autre part, l'Établissement du palais de la Porte Dorée (EPPPD), établissement rattaché au programme 175 « Patrimoines » de la mission ministérielle « culture ».

La finalité de cette action est d'offrir aux établissements les conditions leur permettant d'exercer leurs différentes missions, en cohérence avec les priorités stratégiques définies dans les contrats d'objectifs et de performance conclus entre l'établissement et les tutelles.

Les missions des établissements dont le programme 214 est chef de file sont les suivantes :

- le Réseau Canopé exerce auprès des établissements d'enseignement et des communautés universitaires et éducatives une mission d'édition des ressources éducatives. L'établissement accompagne, en outre, les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves et valorise les dispositifs innovants, numériques en particulier ;
- le CNED dispense et promeut un enseignement à distance à tous les niveaux de formation, notamment en s'appuyant sur les techniques numériques ;
- l'ONISEP élabore et met à la disposition des utilisateurs (élèves, étudiants, adultes en formation continue) la documentation nécessaire à la personnalisation de l'information et de l'orientation par une meilleure connaissance des moyens d'éducation et des activités professionnelles ;
- le CEREQ collecte et diffuse les informations utiles à la compréhension de la relation entre formation et emploi, auprès d'un public de chercheurs, de responsables administratifs, syndicaux et d'entreprises au plan national et régional.

Le MENJ participe également au financement de l'établissement public du palais de la porte dorée (EPPPD) placé sous la tutelle principale du ministère chargé de la culture.

L'EPPPD est chargé de préserver, gérer et mettre en valeur son ensemble culturel et patrimonial. Il est également chargé de développer les projets scientifiques et culturels de l'aquarium tropical et du musée national de l'histoire de l'immigration du palais de la porte dorée.

Ces établissements jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre du service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance créés par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Une description détaillée des missions et des budgets de ces établissements est présentée dans le volet « Opérateurs » de ce programme.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	159 667 330	159 667 330
Subventions pour charges de service public	159 667 330	159 667 330
Dépenses d'investissement	1 419 541	1 419 541
Subventions pour charges d'investissement	1 419 541	1 419 541
<b>Total</b>	<b>161 086 871</b>	<b>161 086 871</b>

### Dépenses de fonctionnement

Un montant de 159 667 330 € en subvention pour charges de service public (SCSP) en AE et en CP est destiné à couvrir une partie des dépenses de rémunération et de fonctionnement des cinq établissements publics nationaux cités supra :

- Réseau Canopé : 88 025 509 € ;
- CNED : 37 695 279 € ;
- ONISEP : 22 746 643 € ;
- CEREQ : 7 851 736 € ;
- EPPPD : 3 348 163 €.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

À l'exception de l'EPPPD pour lequel le MENJ ne verse pas de subvention destinée à couvrir sa masse salariale, les montants prennent en compte le financement des mesures salariales en faveur des agents de la fonction publique décidée par la Gouvernement en 2023 à hauteur de 4,5 M€.

Pour Réseau Canopé, il est également pris en compte une diminution de sa SCSP de -0,4 M€ au titre de l'application d'un schéma d'emploi négatif de 3 ETP.

La SCSP de l'EPPPD est en augmentation de +0,4 M€ par rapport à la LFI 2023 afin de soutenir l'activité de l'établissement.

**Dépenses d'investissement**

Par ailleurs, il est alloué à l'EPPPD une subvention pour charges d'investissement de 1 419 541 € en AE et en CP au titre de la part de financement du MENJ à son projet pluriannuel d'investissement (PPI) pour 2024. Cette subvention est imputée sur la catégorie budgétaire 53.

**ACTION (30,0 %)****08 – Logistique, système d'information, immobilier**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	310 953 662	578 217 482	<b>889 171 144</b>	4 730 000
Crédits de paiement	310 953 662	515 153 290	<b>826 106 952</b>	4 730 000

L'action 8 a pour finalités la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux dépenses de fonctionnement général, aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et des Sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP).

Elle regroupe les moyens des services centraux et déconcentrés suivants :

- les crédits de fonctionnement courant ;
- les crédits de frais de déplacement ;
- les crédits relatifs à l'informatique, ainsi qu'à la construction et au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information ;
- les crédits destinés à la construction, l'équipement et l'entretien des bâtiments occupés par les lycées et collèges restés à la charge de l'État (en outre-mer) ;
- les crédits consacrés au parc immobilier administratif du ministère (y compris les centres d'information et d'orientation d'État) intégrant notamment les opérations de construction, de réhabilitation et d'entretien lourd, ainsi que les loyers ;
- les crédits consacrés à la rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés de ces missions.

Le pilotage de cette action est assuré par la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH) pour la part consacrée aux systèmes d'information et à l'informatique, et par le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) pour la part consacrée au fonctionnement général et à l'immobilier. Les services centraux et déconcentrés exécutent des dépenses de déplacement, de fonctionnement courant, d'immobilier, d'informatique et de bureautique.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	310 953 662	310 953 662
Rémunérations d'activité	192 719 733	192 719 733
Cotisations et contributions sociales	111 414 267	111 414 267
Prestations sociales et allocations diverses	6 819 662	6 819 662
Dépenses de fonctionnement	360 654 725	344 919 470
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	360 654 725	344 919 470
Dépenses d'investissement	214 562 757	165 633 820
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	214 562 757	165 633 820
Dépenses d'intervention	3 000 000	4 600 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux collectivités territoriales	3 000 000	4 600 000
<b>Total</b>	<b>889 171 144</b>	<b>826 106 952</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Frais de déplacement : 10 785 293 € en AE et CP**

Les crédits dédiés aux frais de déplacement sur l'action 8 s'élèvent à 10 785 293 €. La dotation intègre l'augmentation de +5,4 % liée à l'évolution du barème forfaitaire « frais de déplacements relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitement et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles » pris par arrêté du 27 mars 2023. Elle comprend également un effort de la maîtrise de la fréquence des déplacements en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le travail à distance à l'issue de la crise sanitaire, au développement des visioconférences et des conférences téléphoniques, et à l'harmonisation des pratiques de gestion des frais de déplacement.

La prévision du nombre de missions est liée à la mise en œuvre de plusieurs réformes nécessitant l'organisation de consultations et/ou de groupes de travail (dédouement des classes primaires dans les réseaux d'éducation prioritaires et REP+, etc.) et des réunions des instances telles que le Conseil supérieur des programmes (CSP), le Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative (CNIRE) et le Conseil d'évaluation de l'école (CEE).

**Coûts prévisionnels 2024 des frais de déplacement**

Prévisions 2024	Nombre de missions prévues	Coût moyen prévisionnel / mission (en €) (1)	Coût total (en €)
Déplacements des personnels des services académiques à l'initiative des services académiques	51 069	119,70	6 112 948
Convocations des personnels des services académiques à l'initiative de l'administration centrale	9 789	297,24	2 909 730
Déplacements des personnels de l'administration centrale (hors Inspections générales)	5 754	306,33	1 762 615
<b>Total</b>	<b>66 612</b>	<b>162</b>	<b>10 785 293</b>

1. – Le coût moyen prévisionnel des missions est basé sur la moyenne des coûts constatés au RAP 2022.

NB : les moyens destinés à couvrir les frais de déplacement des membres des inspections générales de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR) s'élèvent à 1,5 M€ et sont inscrits sur l'action 2.

**Fonctionnement courant : 52 461 163 € en AE et 49 470 006 € en CP**

Le fonctionnement courant recouvre les dépenses de : fournitures (de bureau, papeterie, imprimés, documentation générale, abonnements.), matériels, mobiliers, petits équipements, achats de services, frais de correspondance, travaux d'impression, frais de télécommunications, travaux de reprographie et véhicules pour les services centraux et déconcentrés.

Au-delà des dépenses de fonctionnement généraux de l'administration centrale et des services déconcentrés, cette action finance :

- les frais des contentieux traités en services déconcentrés ;
- le financement interministériel de l'extension du centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine : à hauteur de 70 % pour le ministère de la culture et 30 % pour les autres ministères utilisateurs du site, cette part étant répartie entre ces derniers au prorata du volume de linéaires occupé. La contribution ministérielle s'élève à 3,5 M€ en AE et 0,92 M€ en CP en 2024.
- les mesures de verdissement du parc automobile : dans le cadre des engagements du gouvernement pour la sobriété et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, le MENJ s'est également fixé une trajectoire de diminution de 3 % du parc, représentant une quarantaine de véhicules en moins en 2024 par rapport à la cible 2022 ;
- les frais liés à la prise en charge des recteurs délégués de l'enseignement supérieur et leurs équipes ;
- les coûts de fonctionnement des chancelleries à la suite de leur dissolution ;
- les coûts de fonctionnement des personnels des délégations régionales académiques à l'innovation et à la recherche (DRARI) créées au sein de chaque rectorat de région académique (sauf en Guyane et à Mayotte) en 2020 ;
- les coûts de fonctionnement des personnels des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) créées au sein de chaque rectorat de région académique (sauf en Guyane) en 2020 ; et au niveau départemental, des services jeunesse, engagement et sport constitués au sein de chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) ;
- les frais de fonctionnement d'une partie des Centres d'information et d'orientation (CIO), faisant suite aux désengagements des conseils départementaux. Il s'agit, d'une part, de coûts récurrents liés au fonctionnement des structures, d'autre part, de coûts ponctuels liés à l'accompagnement des éventuels relogements des services (déménagements, mobilier et matériels bureautiques).

**Dépenses de l'occupant : 95 408 269 € en AE et 104 664 171 € en CP****A/ Loyers : 60 673 305 € en AE et 53 136 188 € en CP**

Prévision 2024	Surfaces en m <sup>2</sup> (surface utile brute)	Dépenses en € (CP)	Coût en € (CP) / m <sup>2</sup>
Administration centrale	19 794	11 474 367 €	579,69 €
Services déconcentrés et COM	245 391	41 661 821 €	169,78 €
<b>Total</b>	<b>265 185</b>	<b>53 136 188 €</b>	<b>200,37 €</b>

**Administration centrale**

La dotation 2024 prévoit, notamment :

- le bail pour le site de regroupement de l'administration centrale (31 104 000 € en AE en 2024 et 10 368 000 € en CP de 2025 à 2027) avant levée de l'option d'achat en 2028 ;
- la location annuelle de places de parking (Indigo Invalides) pour les agents du ministère résidant en-dehors de Paris (68 000 € en AE et CP).
- le bail (durée de 3 ans) pour la direction générale du service national universel (DGSNU) pour un montant annuel de 416 667 € en CP ;

- le renouvellement du bail de la tour Mirabeau (GECINA) pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. À l'issue ce bail ne sera pas renouvelé. En effet, la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques du MESR, qu'il permet de loger, devrait rejoindre le site de Descartes début 2025 après achèvement des travaux de rénovation (1 100 000 € en AE et CP) ;
- le financement des baux des sites de La Baule et Kerquessaud (renouvelés pour une durée de 3 ans à compter de novembre 2023) afin de poursuivre l'hébergement de l'antenne ministérielle chargé des retraites et l'archivage de certains services (500 000 € en CP).

### Services déconcentrés

La budgétisation 2024 intègre les effets de la mise en œuvre du recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État (RRCBE) d'août 2019 relatives à la consommation des AE qui varie en fonction de la durée de l'engagement ferme contenue dans le bail.

Le renouvellement de 157 baux est prévu en 2024, soit 18,6 % du nombre total de baux en cours (841). La recherche de locaux s'oriente désormais vers ceux présentant des performances énergétiques de niveau B ou C et permettant de répondre aux évolutions de l'organisation du travail et à l'exigence de frugalité en matière de surfaces.

### **B/ Fonctionnement immobilier : 34 734 964 € en AE et 51 527 983 € en CP**

Prévision 2024	Surfaces en m <sup>2</sup> (surface utile brute)	Dépenses en € (CP)	Coût en € (CP) / m <sup>2</sup>
Administration centrale	103 147	14 219 194 €	137,85 €
Services déconcentrés et COM (*y compris les services jeunesse et sports, DRARI et logements)	773 641	37 308 789 €	48,22 €
<b>Total</b>	<b>876 788</b>	<b>51 527 983 €</b>	<b>58,77 €</b>

Le fonctionnement immobilier couvre pour l'administration centrale et les services déconcentrés (y compris les collectivités d'outre-mer, l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHEEF) et le service inter-académique des examens et concours), les postes de dépenses suivants :

- Énergies et fluides (eau, gaz, électricité) : 32 % du total des CP ;
- Nettoyage, gardiennage, collecte et traitement des déchets et diverses taxes : 21 % du total des CP ;
- Charges locatives et de copropriété : 22 % du total des CP ;
- Entretien (des terrains, bâtiments, autres installations) : 25 % du total des CP.

### **Dépenses informatiques : 202 000 000 € en AE et 180 000 000 € en CP**

Les crédits prévus en 2024 doivent permettre :

- de garantir le fonctionnement des services et des activités par un taux d'équipement à la hauteur des enjeux couverts par ce ministère (bureautique, communs numériques etc.) ;
- de poursuivre les grands projets pluriannuels de refonte des systèmes d'information (SI), supports de processus clefs du ministère (gestion RH, examens et concours etc.) ;
- d'assurer les développements nécessaires et le maintien en condition opérationnelle des SI non couverts par les grands projets ;
- de garantir le fonctionnement des infrastructures et la poursuite de la démarche de rationalisation de l'exploitation.
- d'accompagner plus massivement le développement du numérique éducatif auprès des enseignants, des élèves et des familles.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

**A/ Les grands projets informatiques : 45 935 972 € en AE et 45 918 371 € en CP**

Prévisions (en €)	2024		2025		2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total grands projets	45 935 972	45 918 371	50 760 952	49 726 800	48 137 000	46 457 000
Nouvelle trajectoire SIRH	31 317 000	32 733 286	43 187 000	39 197 000	48 137 000	46 457 000
OP@LE	14 618 972	13 185 085	7 573 952	10 529 800	0	0

Les grands projets informatiques s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la qualité de service aux usagers et de mutualisation accrue des infrastructures informatiques. Les dotations prévues doivent permettre la poursuite des deux grands projets en cours :

- OP@LE : adaptation du cadre comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) comme les lycées et collèges publics à la loi organique relative aux lois de finances et conception d'un SI de gestion financière et comptable permettant de mettre en œuvre ces obligations réglementaires ;

- Nouvelle trajectoire SIERH : cette nouvelle trajectoire arrêtée en coordination avec la direction interministérielle du numérique (DINUM) couvre plusieurs projets structurants, comme la sécurisation et modernisation des SIRH historiques, la migration des populations non enseignantes vers l'offre interministérielle RenoiRH, la réurbanisation du SIRH ministériel, ainsi que la mise en œuvre d'une plateforme unifiée de gestion de la formation et des compétences (GPEC).

Pour assurer le respect des coûts et des délais, ces projets font l'objet d'un suivi particulier de la DINUM et figurent au panorama des grands projets SI de l'État. L'indicateur 3.4 « Respect des coûts et délais des grands projets » du volet « Performance » du PAP prend en compte dans son périmètre l'avancement de chacun de ces grands projets.

Conformément aux calendriers prévisionnels, les projets OPER@ de refonte du SI Paie des EPL et CYCL@DES pour la gestion des examens et concours, sont sortis de la liste des grands projets informatiques de l'État suivis par la DINUM, respectivement en 2022 et en 2023 : désormais aboutis, le financement de leur maintien en condition opérationnelle émerge désormais sur la brique « Systèmes d'information ».

- **OP@LE : 14 618 972 € en AE et 13 185 085 € en CP**

Le projet OP@LE devrait basculer en maintien en condition opérationnelle à partir de 2026. En 2023, la solution informatique sera déployée dans 1 150 établissements supplémentaires. Compte-tenu de difficultés techniques rencontrées début 2023, les vagues de déploiement ont été recalibrées.

Ce décalage de trajectoire conduit également à renforcer la formation et à revoir la répartition des frais qui y sont associés tout en maintenant l'enveloppe globale en 2024 et 2025.

- **La nouvelle trajectoire SIRH**

Nouvelle trajectoire SIRH	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,61	2,40	30,74	32,85	34,99	31,65	32,21	36,52	35,79	35,02	31,32	32,73	25,49	22,99	194,15	194,15
Titre 2	0,00	0,00	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	8,09	8,09	72,59	72,59
Total	3,61	2,40	43,64	45,75	47,89	44,55	45,11	49,42	48,69	47,92	44,22	45,63	35,58	31,08	266,74	266,74



## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	192,37	266,74	+38,66 %
Durée totale en mois	74	74	0 %

Le coût à terminaison du projet a progressé globalement de +74,37 M€ par rapport à l'échéancier de référence issu du PAP 2021. L'essentiel de l'écart correspond à un changement de périmètre lié à la centralisation des crédits du SEMSIRH sur sa propre UO et en brique « Grands projets informatiques » à compter de la LFI 2022 (+66,5 M€).

La part des aléas de gestion et les écarts opérationnels de gestion et projets est limité à 9,18 M€ :

Catégorie dépenses	Impact financier	Exercice(s) impact	Explications
HT2	+1,1 M€	2020	Impact de la crise sanitaire 2020
HT2	+0,43 M€	2021 à 2025	Impact du rattachement au SEMSIRH de l'équipe Guérande (87 k€ de dépenses annuelles de logistique)
HT2	+1,2 M€	2021	Abondement complémentaire arbitré au Comité de priorisation en 2021 pour financer la réalisation des mesures nouvelles ministérielles (Grenelle de l'éducation) et interministérielles
HT2	+2,05 M€	2022	Besoin supplémentaire sur 2022 pour les chantiers de la nouvelle trajectoire SIRH
HT2	+4,4 M€	2023	Dépense supplémentaire liée au projet SaaS Remplacement, Mesures nouvelles, plan d'amélioration RenoIRH et Projet RPA
	<b>9,18 M€</b>		

Globalement les écarts sur les projets de la nouvelle trajectoire sont maîtrisés. Au regard du suivi des grands projets informatiques par la DINUM (le « TOP50 »), les écarts sont déclinés de la manière suivante :

- Migration RenoIRH : 16 %
- Sécurisation des SIERH : 0 %
- Réurbanisation et MESIRH : 0,8 %

**S'agissant de l'exercice 2024, le besoin de financement est évalué à 31,3 M€ € en AE et 32,7 M€ en CP.**

L'écart de -4,47 M€ en AE et 2,28 M€ en CP avec la LFI 2023 prenant en compte le besoin complémentaire en AE et CP sur l'exercice 2023, s'explique principalement par la décélération du besoin de financement concernant les projets de la nouvelle trajectoire SIRH, malgré la migration vers RenoIRH des populations SIRHEN et les travaux de transition des modèles de données et processus des applications jusqu'alors adaptées au format du précédent projet (« désirhenisation »). Cette décélération des besoins de la nouvelle trajectoire SIRH est compensée, moins que proportionnellement, par un besoin accru concernant les évolutions des SIRH et SIERH ainsi que la prise en compte des nouvelles politiques publiques inscrites en priorité ministérielle (revalorisation des enseignants, CDisation des AESH, procédure de recrutement...), ainsi que des besoins annexes et complémentaires liés à la solution de remplacement du 1<sup>er</sup> degré (+1 M€ en AE et CP sur l'application « Remplacement »).

Les crédits de paiements obtenu en 2024 permettront en outre de financer, à hauteur de 776 286 €, l'impact des AE engagées en gestion 2023 suite à l'apparition de besoins nouveaux.

	AE 2023	CP 2023	CP 2024
Revalorisation des enseignants (SOCLE et PACTE)	1 451 250 €	1 088 438 €	362 813 €
Plan d'amélioration RenoIRH	1 653 893 €	1 240 420 €	413 473 €
Total	3 105 143 €	2 328 858 €	776 286 €

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

**Mesures SOCLE/PACTE :** avec effet dès la rentrée scolaire 2023-2024, le SEMSiRH doit prendre en compte les nouvelles mesures liées à la revalorisation des enseignants, que ce soit sur le volet SOCLE ou PACTE. Au total cette revalorisation se décline en une trentaine de mesures pour couvrir l'ensemble des populations concernées. Ces mesures impactent fortement l'écosystème SiRH avec une estimations d'intervention à hauteur d'environ 1 665 j.h HT2 sur l'ensemble des activités. L'impact en CP sur l'année 2024 est estimé à 362 813 €.

**Plan d'amélioration RenoiRH :** dans le cadre de la migration RenoiRH, le prolongement de l'assistance au démarrage auprès des académies jusqu'à la rentrée 2023, l'évolution du périmètre de population des dossiers à migrer (+15 000 dossiers), la prise en compte de la réforme de la haute fonction publique (migration anticipée de 500 dossiers), ainsi que le plan d'amélioration de la solution (évolutions de l'outil au regard des premiers retours d'usage) entraînent des coûts supplémentaires non provisionnés dans le budget initial 2023 à hauteur de 1,6 M€ (1 653 893 €) en AE et 1,2 M€ (1 240 420 €) en CP. L'impact en CP sur l'année 2024 est estimé à 413 473 €.

L'actualisation du coût à terminaison du projet RenoiRH fait apparaître un écart de +9,6 % par rapport à la dernière prévision transmise à la DINUM en novembre 2022. Le coût à terminaison du projet s'établit donc à 53,3 M€ contre 48,6 M€ en 2022.

À la fin de l'exercice 2025, les projets de la première phase de la trajectoire SiRH (2020-2025) seront achevés et ces derniers entreront dans une phase de maintenance.

- **Programmation de la seconde phase visant à intégrer la gestion des enseignants dans le nouveau SiRH (2025-2029) : 201,45 M€.**

Le projet majeur de seconde phase de la trajectoire SiRH vise à assurer le remplacement des applications cœurs de gestion des populations enseignantes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés (plus d'un million d'agents gérés dans les logiciels « historiques » EPP & AGAPE).

Trajectoire SiRH Enseignants 2025-2029	2025		2026		2027		2028		2029		(Reste à payer N-1)		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	17,70	16,21	48,14	46,46	53,09	48,59	43,77	43,77	38,76	43,26		3,17	201,45	201,45
Titre 2	4,81	4,81	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	0	0	56,41	56,41
Total	22,51	21,02	61,04	59,36	65,99	61,49	56,67	56,67	51,66	56,16		3,17	257,86	257,86

## B/ Les systèmes d'information : 147 064 028 € en AE et 125 081 629 € en CP

### 1. Services applicatifs métiers : 59 213 325 € en AE et 46 630 926 € en CP

Prévisions (en €)	2024	
	AE	CP
<b>Services applicatifs</b>	<b>59 213 325</b>	<b>46 630 926</b>
Services applicatifs métiers	32 088 603	24 288 603
Services applicatifs ressources humaines - SI RH	4 680 000	4 680 000
Autres services applicatifs	22 444 722	17 662 323

Le MENJ est engagé dans une transformation numérique pour proposer de nouveaux services aux usagers. La modernisation des systèmes d'information se double d'une rénovation technique des applications et de leur adaptation permanente aux besoins des différents métiers.

Pour répondre à ces enjeux, la stratégie du numérique pour l'Éducation élaborée pour la période 2024-2027 vise à relever quatre grands défis dont l'un s'adresse plus particulièrement aux services applicatifs à travers le renforcement de la robustesse, mais également de la sécurité, l'accessibilité, la qualité et l'éco-responsabilité des outils informatiques du ministère.

Pour 2024, les besoins exprimés pour concrétiser ces ambitions permettront de décliner de façon opérationnelle les principes établis dans le cadre de cette stratégie, avec en particulier la construction et la standardisation d'API, la ré-urbanisation des échanges avec les éditeurs privés de vie scolaire ainsi que la modernisation et la fiabilisation des échanges.

Des travaux vont également être menés afin de simplifier le travail des agents, notamment avec un plan d'action dédié aux personnels de direction du second degré, de garantir l'accessibilité de l'ensemble des applications à travers un bilan de l'accessibilité des sites en ligne du ministère et un schéma directeur pour planifier les opérations futures, et de favoriser l'administration proactive avec en particulier la lutte contre le non recours aux bourses.

Ces dernières actions répondent aux priorités interministérielles, elles visent notamment :

- la scolarisation inclusive de tous les enfants handicapés, qui implique un suivi et un partage entre les différents acteurs concernés grâce à un système d'information permettant le suivi de l'enfant et des mesures d'aménagement proposés (déploiement du livret de parcours inclusif – LPI – et urbanisation des échanges de données) ;
- les outils de lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement des élèves ;
- l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers avec le remplacement des enseignants absents, l'amélioration de l'accompagnement des étudiants et le déploiement de nouvelles démarches en ligne à destination des responsables des élèves ;
- la réforme du lycée professionnel et l'insertion professionnelle ;
- le système d'information pour suivre le décrochage scolaire et l'obligation de formation (DS/OF).

Les principaux projets structurants de la stratégie comprennent :

- les travaux sur la doctrine technique du numérique pour l'éducation, pierre angulaire pour organiser l'interopérabilité entre tous les services numériques utilisés en matière éducative : les logiciels privés de vie scolaire (tel Pronote), les ENT des collectivités, les ressources numériques des EdTech, les SI du ministère ;
- la montée en puissance de l'exploitation des données qui résultera des travaux sur la doctrine technique du numérique ;
- la feuille de route d'amélioration des outils des personnels de direction ;
- la mise en œuvre de l'administration proactive avec l'octroi automatisé des bourses en collège et lycée à partir des données fiscales des finances publiques ;
- la mise en accessibilité des principales applications pour répondre à l'obligation réaffirmée par le gouvernement ;
- le compte ressources, annoncé dans la stratégie numérique en janvier 2023, permettra à tout enseignant de bénéficier d'une enveloppe personnelle pour acquérir des ressources numériques à disposition sur le marché pour ses besoins d'enseignement. L'objectif sera de construire le service en 2024 et de le déployer en 2025 suivi de deux années de maintien en condition opérationnelle (MCO) ;
- Onde V2 vise à refondre l'application du premier degré à destination des directeurs d'école. Ce projet à fort enjeu, financé initialement par France Relance, porte à la fois sur la refonte d'un système d'information majeur et sur un projet de consolidation à la maille nationale d'un S.I. structuré à la maille académique.

Les autres priorités porteront sur le financement des besoins fonctionnels prioritaires. En effet, hors SIRH, les systèmes d'information de gestion du ministère comprennent plus de 200 applications répondant aux besoins en matière de scolarité, d'exams et concours, de numérique éducatif, de gestion financière et de pilotage. Ces applications nécessitent des travaux de maintenance corrective et évolutive afin de réduire l'obsolescence technique du parc applicatif.

Enfin, l'effort portera sur la poursuite du financement des projets initiés en 2021-2023 à partir des crédits du plan de relance. Les crédits affectés au projet ÉduConnect (pour l'authentification des élèves : 4,5 millions d'authentifications et 1,8 million d'utilisateurs distincts par jour) dispositif d'authentification unique articulé avec le système FranceConnect, permettront d'accélérer l'ouverture de ce dispositif vers de nouveaux partenaires. Le projet GAR (gestionnaire d'accès aux ressources : 13 000 ressources accessibles, 300 000 accès par jour en période scolaire), vise quant à lui à gérer l'accès aux ressources pédagogiques numériques, dans un cadre de confiance respectant la protection des données d'éducation.

Parallèlement à ces projets et au maintien des produits GAR et ÉduConnect devenus essentiels pour le fonctionnement du numérique éducatif, le PLF 2024 permettra le maintien en condition opérationnelle des grands projets CYCL@DES et OPER@.

## 2. Services d'infrastructures : 45 100 000 € en AE et en CP

Prévisions (en €)	2024	
	AE	CP
<b>Services infrastructures</b>	<b>45 100 000</b>	<b>45 100 000</b>
Services d'hébergement et de transport de données	39 600 000	39 600 000
Services de Sécurité	5 500 000	5 500 000

Cet agrégat d'activité soutient la production informatique dont le modèle est largement déconcentré puisque 70 % du parc applicatif est hébergé en académie. Le ministère a engagé plusieurs axes de révision de son modèle d'hébergement et du modèle opérationnel associé pour améliorer la rationalisation des moyens : il prévoit ainsi de consacrer 45,1 M€ en AE et CP aux services d'infrastructures dans le cadre du PLF 2024 avec un accent particulier porté sur la rationalisation des moyens d'hébergement, la consolidation au niveau national des communs numériques de communication et de collaboration (messagerie, agenda, partage de document, visioconférence...) et la prise en compte de l'archivage électronique dans les applications. La consolidation des communs numériques de communication et de collaboration s'appuiera sur des choix respectant le principe de souveraineté numérique et impliquant une collaboration étroite avec les différentes académies.

- **Services d'hébergement et de transport de données (39 600 000 € en AE et CP)**

L'hébergement informatique des systèmes d'information ministériels et académiques repose historiquement sur 55 centres d'hébergement (centres serveurs et salles machines existants).

La proportion des applications et des services hébergés de façon centralisée reste limitée. L'hébergement en académie en constitue la part la plus importante.

Le MENJ a engagé une actualisation de sa stratégie en matière d'infrastructures pour répondre à plusieurs enjeux, notamment la forte augmentation de la quantité de données numériques, produites et transformées par l'administration, la nécessité de s'adapter aux nouveaux modes de travail (coproduction entre les administrations et leurs partenaires, développement de l'e-administration et promotion des méthodes de travail collaboratif des agents) et la nécessité de soutenir et d'accélérer la transformation digitale avec la mise en place d'une démarche d'alignement des objectifs des équipes de développement et de production sur les besoins (méthode DevOps) et l'adoption des technologies de l'informatique en nuage (Cloud computing).

Enfin, s'agissant des communs numériques (messagerie, agenda, collaboratif, visioconférence, etc.), le projet principal vise à actualiser l'environnement numérique de travail (Environnement de Travail Numérique Agent - ETNA) des 1,2 million d'agents du ministère. Pour poursuivre ces travaux, 2 M€ sont inscrits à partir de 2024.

Par ailleurs, le ministère poursuivra la rationalisation de ses infrastructures informatiques en s'adaptant aux nouveaux besoins liés à l'extension du périmètre de son patrimoine applicatif et à la prise en compte de l'archivage électronique dans les applications. Il prévoit de déployer l'activité d'archivage électronique au sein des périmètres ministériels avec un investissement à hauteur de 0,5 M€ par an à partir de 2024

Dans ce but, le ministère va poursuivre la relocalisation des infrastructures d'hébergement situées dans les académies vers des centres de données interministériels dans le cadre du projet plates-formes d'hébergement académique (PHAC).

- **Services de Sécurité (5 500 000 € en AE et CP)**

Dans un contexte d'augmentation de la menace informatique (cyberattaques), le MENJ a pour objectif de garantir la mise en sûreté des applications jugées à risques et, à terme, l'homologation RGS (référentiel général de sécurité) de l'ensemble du patrimoine applicatif ainsi que la mise en œuvre des préconisations récentes de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

### 3. Services bureautiques : 37 860 703 € en AE et 28 460 703 € en CP

Prévisions (en €)	2024	
	AE	CP
Services bureautique	37 860 703	28 460 703

Les investissements réalisés pour s'adapter au travail à distance lors de la crise sanitaire ont permis la conversion accélérée du parc vers des ordinateurs portables, qui ont augmenté les coûts unitaires des équipements. Ils ont mis en évidence le besoin de dépasser le cadre du télétravail pour basculer les organisations à l'échelle dans le travail à distance avec une augmentation attendue du nombre de télétravailleurs. Les priorités ministérielles ont permis d'engager la conversion du parc informatique vers un parc mobile en lien avec le déploiement généralisé du télétravail.

La consolidation de cette nouvelle organisation du travail nécessite une évolution du parc informatique pour prendre en compte la mobilité, ainsi que la montée en gamme des services numériques de communication et de collaboration tant en fonctionnalités qu'en capacité simultanée. Depuis 2020, les ordinateurs fixes sont systématiquement remplacés par des ordinateurs portables dont le coût d'acquisition unitaire est plus élevé. Cette évolution conduit à accroître les moyens consacrés au déploiement d'ordinateurs portables pour palier l'accélération du cycle de renouvellement du parc informatique (avec une durée de vie de 4 à 5 ans maximum pour ce type d'équipement contre 5 à 6 ans pour des ordinateurs fixes).

Par ailleurs, les conditions de mise en œuvre du nouveau du marché de solutions d'impression réseau SOLIMP 4 nécessitent de procéder à des engagements pluriannuels pour chacun des contrats copieurs souscrits. La trajectoire d'exécution du marché, concentrant en 2024 plus de 60 % des renouvellements, se traduira par un ressaut de 5 M€ en AE en PLF 2024 pour un besoin annuel totalisant 8 M€.

En outre, d'autres projets nécessitant un renforcement des moyens mobilisés sont financés en PLF 2024 : la gestion et l'infogérance du parc bureautique de l'administration centrale dont celle résultant de la mise en place de la délégation générale au service national universel, des extensions de périmètre (consolidation du périmètre jeunesse, engagement et sports, service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme) et des opérations immobilières (déménagements).

### 4. Services mutualisés : 4 890 000 € en AE-CP

Prévisions (en €)	2024	
	AE	CP
Services mutualisés	4 890 000	4 890 000
Formations des informaticiens	1 200 000	1 200 000
Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants	3 690 000	3 690 000

- **Formation des informaticiens**

La complexification des architectures, la transformation des métiers informatiques et la politique d'internalisation exige un effort de formation des personnels informaticiens.

Le budget prévu pour la formation des informaticiens reste inchangé par rapport à la LFI 2023 (1,2 M€ par an). Il est justifié par la nécessité de maintenir un haut niveau de compétences pour les personnels travaillant dans ce domaine. Les fonds sont destinés à la formation et à l'animation du réseau, des communautés métiers des informaticiens, des DSI académiques, des équipes nationales.

Le MENJ est aussi engagé dans les projets de contractualisation interministérielle et de mutualisation des actions de formation lancées par la DINUM.

- **Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants**

Ce domaine couvre les besoins liés aux activités de gouvernance des systèmes d'information comme l'urbanisation et l'architecture des SI, la gestion et le déploiement des référentiels généraux (RGI, RGS, RGAA...) ou techniques. Il comprend aussi le pilotage des services et outils permettant une meilleure industrialisation et la mise en qualité des activités nécessaires au cycle de conception des SI et de la gestion de la production informatique. Pour intensifier ces activités et améliorer la qualité des systèmes d'information, le budget alloué augmente de 0,5 M€ en 2024.

### C/ Le numérique pour l'éducation : 9 000 000 € en AE et CP

Prévisions (en €)	2024	
	AE	C
Numérique pour l'éducation	9 000 000	9 000 000

Le développement du numérique constitue à la fois un enjeu et un levier majeur de transformation de l'éducation. Il accompagne et renforce d'ores et déjà la politique du ministère dans toutes ses dimensions :

- apprentissages et usages du numérique pédagogique, pour lutter contre les inégalités et les déterminismes sociaux ;
- évolution des pratiques pédagogiques, de la formation initiale et continue et de l'accompagnement des personnels avec le recours à toutes les modalités de formation ;
- évolution du service public de l'éducation notamment dans son rapport aux usagers, dans une optique de simplification, de personnalisation et de sécurisation renforcée.

Le budget de 9 M€ consacré au numérique pour l'éducation permettra de conduire les actions suivantes :

- Accompagner la production de contenus numériques pour une pédagogie innovante ;
- développement d'outils destinés aux élèves à besoins particuliers : formations et développement de la méthode UX design pour l'élaboration des ressources numériques, robots de télé-présence, intelligence artificielle pour l'enseignement ;
- soutien du ministère pour des dispositifs de recherche-actions en matière numérique ;
- financement du projet Éduthèque, portail construit pour les enseignants rassemblant des ressources pédagogiques s'appuyant sur des éléments mis à disposition par les établissements d'enseignement supérieur de l'éducation.
- Promouvoir la valorisation des contenus numériques et les partenariats avec des acteurs du numérique :
- le soutien aux associations et aux partenaires du numérique éducatif ;
- des actions de partenariat dans le domaine de la coopération internationale ;
- la réalisation d'enquêtes et d'évaluations ;

- la valorisation de l'action ministérielle via la participation à certains évènements (salons Ludovia, Educatec- Educative, InFine, etc.).
- Soutenir l'évolution d'outils numériques innovants :
- le programme PIX de certification des compétences numériques : centré actuellement vers les compétences des enseignants, son champ sera élargi aux compétences des élèves ;
- le maintien en conditions opérationnelles et la maintenance évolutive de la plateforme M@gistère, opérée par Réseau Canopé.

Pour l'exercice 2024, les priorités portent sur la refonte de la plateforme de formation à distance M@gistère et le soutien au programme Pix qui poursuivra son développement jusqu'à atteindre son fonctionnement nominal à la fois pour les élèves (après le collège et le lycée, développement en cycle 3 à partir du CM1), pour les professeurs (déploiement de « Pix+ Édu ») et pour les parents d'élèves, en prenant le relai des investissements obtenus dans le cadre de France 2030 et France Relance.

Le développement de l'offre de communs numériques se poursuivra également, avec un effort de financement pour le développement d'Éléa, qui est une plateforme permettant aux enseignants de créer des parcours pédagogiques scénarisés. Les crédits ouverts permettront également de soutenir le programme Capytale / Candyce (service numérique pédagogique permettant la création et le partage d'activités de codage) et la forge des communs numériques, un outil en ligne qui doit permettre à terme l'édition collaborative et la publication de ressources numériques.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La dotation prévue au titre des opérations d'investissement s'élève à **214 562 757 € en AE** et **165 633 820 € en CP** en 2024. Elle est répartie entre les opérations d'investissement sur les bâtiments des services académiques et de l'administration centrale, les constructions scolaires en outre-mer et les opérations immobilières des établissements scolaires restés à la charge de l'État.

**1/ Les opérations de construction, rénovation et modernisation des bâtiments administratifs des services déconcentrés et de l'administration centrale (dont grands projets) : 80 862 757 € en AE et 80 533 820 € en CP**

**Administration centrale : 27 636 000 € en AE et 35 970 000 € en CP**

Les opérations suivantes sont prévues en 2024 :

- Le regroupement des sites Dutot, Regnault et avenue de France en administration centrale : les opérations préalables à ce regroupement nécessitent un financement de 21,19 M€ en AE et 18,57 M€ en CP, notamment pour les études et l'aménagement du site.
- Les travaux du site Grenelle :
- les travaux relatifs à l'amélioration de la performance énergétique se poursuivent avec des opérations liées à l'isolation et au rafraîchissement de certaines zones du site (0,6 M€ en AE et 0,8 M€ en CP) ;
- les travaux relatifs au raccordement du réseau froid urbain pour un montant de 1,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP et à l'installation d'un système de gestion technique du bâtiment (GBT) pour un montant de 1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP sont également prévus pour 2024.
- Les travaux du site Descartes : pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR), plusieurs opérations sont programmées en 2024 dans le cadre de la poursuite de la réhabilitation et de la densification du site, notamment :



- les travaux de réhabilitation du bâtiment Boncourt qui concernent la mise aux normes des ascenseurs, la remise aux normes des courants forts, courants faibles, la rénovation thermique, l'installation d'un système de ventilation, le désamiantage, l'aménagement des combles et la mise aux normes des ascenseurs de ce bâtiment, pour un montant en 2024 de 8,75 M€ de CP ;
- la réhabilitation du bâtiment Monge pour 2024 pour un montant de 3,5 M€ en AE et 7 M€ en CP, qui comprend les opérations suivantes :
  - mise aux normes du restaurant administratif (1 M€ en CP en 2024) ;
  - réhabilitation des amphithéâtres (1 M€ en CP en 2024) ;
  - encloisonnement coupe feu et isolement des tiers (2 M€ en CP en 2024) ;
  - densification des bâtiments du site (2,5 M€ en CP en 2024) ;
  - réhabilitation du bâtiment Monge (3,5 M€ d'AE et 0,5 M€ de CP en 2024).

Enfin, il est prévu 0,25 M€ en AE et en CP pour achever les opérations portant sur l'étanchéité de la verrière, le plan de circulation extérieure y compris parking, le câblage du bâtiment et data center qui ont été engagées en 2022 pour l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHEEF), .

#### **Services déconcentrés : 53 226 757 € en AE et 44 563 820 € en CP**

Les opérations suivantes sont identifiées comme grands projets dans l'indicateur 3.4 « *Respect des coûts et délais des grands projets* » (volet objectifs et indicateurs de performance du PAP) :

- le projet de construction d'un bâtiment domanial permettant le regroupement du rectorat de l'académie de Créteil, de la DSDEN du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public de formation continue et d'insertion professionnelle (GIP FCIP) et du centre régional des œuvres universitaires (CROUS de Créteil), labellisé en conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) du 16 février 2017 à hauteur de 3,14 M€ en AE et 19,77 M€ en CP en 2024. La livraison est prévue fin 2024 ;
- le projet de regroupement des services du rectorat, de la DSDEN des Yvelines, du CROUS de Versailles et de la Cour administrative d'appel de Versailles sur le site « Lesseps », validé en CNIP du 16 février 2017, à hauteur de 5,6 M€ en CP en 2024.

Les dépenses d'investissement concernent également :

- la rénovation de la cité administrative de Nanterre. Le MENJ contribue à hauteur de 28,85 M€ en AE et 2,68 M€ en CP en 2024 ;
- le financement des travaux de restructuration et d'aménagement du rectorat de Corse à hauteur de 12,71 M€ en AE et 0,5 M€ en CP. Le projet, validé en CNIP, permettra le regroupement de l'ensemble des services du MENJ et de ses opérateurs présents sur la ville d'Ajaccio sur le site et l'abandon des locaux actuellement occupés par la DSDEN ;
- le financement des travaux d'évacuation des encombrants intérieurs et mobiliers non-ré-exploitable du site de Tartenson du rectorat de Martinique. Il est prévu 1,39 M€ en CP en 2024.

En outre, des crédits sont réservés aux opérations d'entretien lourd et de travaux structurants de l'ensemble des bâtiments administratifs des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et des rectorats, ainsi que des CIO d'État (5,46 M€ en AE et 13,55 M€ en CP), de même que pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques dans l'objectif est de répondre aux obligations de réduction des consommations d'énergie, en particulier dans le cadre du décret tertiaire (3,07 M€ en AE et 1,07 M€ en CP).

#### **2/ Les établissements scolaires du second degré d'outre-mer à Mayotte : 130 710 000 en AE et 81 951 000 € en CP, hors dépenses d'intervention pour la Polynésie, Saint-Martin et La Réunion**

Par exception au régime de droit commun, l'État conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du second degré (construction, réhabilitation, extension).



Pour la période 2019-2022, l'enveloppe prévue dans le contrat de convergence pour les constructions scolaires du second degré à Mayotte s'élève à 334 M€, soit un montant moyen de l'ordre de 83,5 M€ en AE par an. Un avenant a prolongé le CCT jusqu'en 2023. L'enveloppe totale demandée pour le prochain CCT 2024-2027 s'élève à 523 M€ soit un montant moyen annuel de 130,7 M€ permettra d'accueillir plus de 14 000 élèves supplémentaires sur les huit prochaines années avec la construction de cinq nouveaux lycées et une extension de lycée, cinq nouveaux collèges et neuf extensions de collèges, la création de trois pôles de métiers : de la mer, de l'agroalimentaire et de l'hygiène et de l'environnement. La programmation prévoit également la construction d'une cuisine centrale et de 24 cuisines satellites.

L'objectif est notamment de :

- couvrir la surcharge des lycées jusqu'en 2030 (actuellement de l'ordre de 1 500 élèves) ;
- alléger la surcharge actuellement constatée en collège (de l'ordre de 5 000 élèves en 2022).

### **3/ Opérations immobilières dans les établissements restant à la charge de l'État : 2 990 000 € en AE et 3 149 000 € en CP**

Ces crédits permettent de financer les travaux immobiliers des établissements restés à la charge de l'État : le lycée d'État Jean Zay, le lycée autogéré de Paris, le lycée Comte de Foix d'Andorre, le lycée de Saint-Pierre-et-Miquelon et les internats de la réussite de Sourdun, de Montpellier et de Marly-le-Roi.

Le financement du projet de construction d'un internat à Saint-Pierre-et-Miquelon, cofinancé par la collectivité territoriale, la commune, le ministère de l'Intérieur et des outre-mer (MIOM), le programme d'investissements d'avenir (PIA), le lycée Letournel à Saint-Pierre et Miquelon et le MENJ a été porté à 3 760 000 € avec des travaux ayant débuté en 2022 pour une livraison fin 2023. Des opérations de rénovation des infrastructures du site de Sourdun sont à réaliser en plusieurs phases : ils portent notamment sur les toitures, la station d'épuration et le château d'eau.

### **DÉPENSES D'INTERVENTION**

Une dotation de **3 000 000 € en AE et de 4 600 000 € en CP** est prévue en 2024 :

- 2,5 M€ en AE et en CP pour la Polynésie française : l'État contribue au financement des opérations d'investissement dans les établissements scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions annuelles, définies dans le cadre de la convention signée le 22 octobre 2016 pour une durée de 10 ans, à compter de 2017 ;
- 1,6 M€ en CP pour Saint-Martin : la reconstruction d'un nouveau collège après le passage de l'ouragan Irma est financée dans le cadre de la convention du 22 novembre 2019 qui prévoit le financement de 15 M€ sur le programme 214 dont 7,5 M€ transférés en 2019 depuis le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » du MIOM. Les CP sont mis à disposition au rythme des besoins ;
- 0,5 M€ en AE et en CP pour la Réunion : la participation de l'État au financement de la construction d'un lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie et d'un lycée des métiers de la mer a été annoncée en mai 2023 par la Première ministre à hauteur de 60 M€.

La réalisation de ces opérations est prévue sur la période 2024 - 2028.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

**ACTION (7,6 %)****09 – Certification**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	197 000 264	28 538 125	<b>225 538 389</b>	0
Crédits de paiement	197 000 264	28 538 125	<b>225 538 389</b>	0

Cette action regroupe les crédits d'organisation des examens de l'enseignement général et technologique (brevet, baccalauréats général et technologique, brevet de technicien supérieur...) et de l'enseignement professionnel (CAP, BEP, baccalauréat professionnel, etc.), ainsi que les indemnités de jury liées au déroulement de ces épreuves.

Les principaux acteurs sont la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, ainsi que les autorités déconcentrées chargées d'organiser les examens, notamment le service inter-académique des examens et concours (SIEC) pour les trois académies d'Île-de-France.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	197 000 264	197 000 264
Rémunérations d'activité	122 094 842	122 094 842
Cotisations et contributions sociales	70 584 922	70 584 922
Prestations sociales et allocations diverses	4 320 500	4 320 500
Dépenses de fonctionnement	28 538 125	28 538 125
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 538 125	28 538 125
<b>Total</b>	<b>225 538 389</b>	<b>225 538 389</b>

**Dépenses d'intervention**

La dotation s'élève à **3 322 845 € en AE=CP** et se répartit ainsi :

- Polynésie française : 3 080 000 € ;
- Wallis-et-Futuna : 225 295 € ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 17 550 €.

Elle couvre les subventions allouées aux familles en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires d'environ 19 415 élèves.

Les modalités de la participation financière de l'État aux dépenses de transports scolaires terrestres, maritimes et aériens dans ces trois collectivités étaient définies par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969, abrogé en 2004. Ce décret prévoyait que l'État était compétent pour les transports scolaires à Wallis-et-Futuna, alors que pour la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon, la compétence était exercée par les territoires.

Toutefois, l'État continue de cofinancer les transports scolaires avec les collectivités de Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la base d'une convention.

S'agissant de Wallis-et-Futuna, le vice-rectorat prend en charge le transport aérien des élèves deux fois par an, entre les deux îles, vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou la métropole.

Pour rappel, le coût par élève constaté est de 548 € pour le transport aérien, 497 € pour le transport maritime et 96 € pour le transport terrestre.

## ACTION (0,1 %)

### 10 – Transports scolaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 322 845	<b>3 322 845</b>	0
Crédits de paiement	0	3 322 845	<b>3 322 845</b>	0

Les crédits imputés sur cette action représentent la participation de l'État au financement des dépenses de transport scolaire (terrestre, aérien ou maritime) en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 322 845	3 322 845
Transferts aux collectivités territoriales	3 322 845	3 322 845
<b>Total</b>	<b>3 322 845</b>	<b>3 322 845</b>

La dotation s'élève à **3 322 845 € en AE=CP** et se répartit ainsi :

- Polynésie française : 3 080 000 € ;
- Wallis-et-Futuna : 225 295 € ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 17 550 €.

Elle couvre les subventions allouées aux familles en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires d'environ 19 415 élèves.

Les modalités de la participation financière de l'État aux dépenses de transports scolaires terrestres, maritimes et aériens dans ces trois collectivités étaient définies par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969, abrogé en 2004. Ce décret prévoyait que l'État était compétent pour les transports scolaires à Wallis-et-Futuna, alors que pour la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon, la compétence était exercée par les territoires.

Toutefois, l'État continue de cofinancer les transports scolaires avec les collectivités de Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la base d'une convention.

S'agissant de Wallis-et-Futuna, le vice-rectorat prend en charge le transport aérien des élèves deux fois par an, entre les deux îles, vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou la métropole.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Pour rappel, le coût par élève constaté est de 548 € pour le transport aérien, 497 € pour le transport maritime et 96 € pour le transport terrestre.

**ACTION (7,4 %)****11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	219 946 694	0	<b>219 946 694</b>	0
Crédits de paiement	219 946 694	0	<b>219 946 694</b>	0

L'action « Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative » regroupe les crédits de rémunération des personnels affectés dans les directions de l'administration centrale et des services déconcentrés concourant aux politiques en faveur de la jeunesse et des sports.

Une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) est créée dans chaque région académique (à l'exception de la Guyane), avec à leur tête un délégué. Un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est prévu dans chaque DSDEN. Le chef du service est le conseiller de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) en matière de jeunesse, d'engagement et de sports.

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports assure l'animation et la coordination des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire, ainsi que, dans ce champ de compétence, des politiques relatives à l'égalité et à la citoyenneté et au développement de l'emploi, en liaison, si besoin, avec la direction régionale de l'emploi, du travail et de la solidarité.

Elle coordonne dans ce cadre l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. A cet effet, elle est notamment chargée du secrétariat des instances régionales de concertation ou de pilotage dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est compétent en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire.

A ce titre, il assure le secrétariat de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et met en œuvre dans le département les politiques portées budgétairement par les programmes « métiers » 163 et 219 et relatives :

- Au service civique et au service national universel ;
- A la promotion et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport ;
- Au contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- A l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
- Au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ; à ce titre, il assure le secrétariat du collège départemental consultatif mentionné à l'article 7 du décret du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	219 946 694	219 946 694
Rémunérations d'activité	136 316 350	136 316 350
Cotisations et contributions sociales	78 806 596	78 806 596
Prestations sociales et allocations diverses	4 823 748	4 823 748
<b>Total</b>	<b>219 946 694</b>	<b>219 946 694</b>

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)</b>	<b>4 005 152</b>	<b>4 005 152</b>	<b>4 767 704</b>	<b>4 767 704</b>
Subventions pour charges de service public	2 948 163	2 948 163	3 348 163	3 348 163
Subventions pour charges d'investissement	1 056 989	1 056 989	1 419 541	1 419 541
<b>Réseau Canopé (P214)</b>	<b>86 334 514</b>	<b>86 334 514</b>	<b>88 025 509</b>	<b>88 025 509</b>
Subventions pour charges de service public	86 334 514	86 334 514	88 025 509	88 025 509
<b>ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)</b>	<b>22 227 054</b>	<b>22 227 054</b>	<b>22 746 643</b>	<b>22 746 643</b>
Subventions pour charges de service public	22 227 054	22 227 054	22 746 643	22 746 643
<b>CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)</b>	<b>7 623 373</b>	<b>7 623 373</b>	<b>7 851 736</b>	<b>7 851 736</b>
Subventions pour charges de service public	7 623 373	7 623 373	7 851 736	7 851 736
<b>FEI – France éducation international (P214)</b>	<b>4 167 785</b>	<b>4 167 785</b>	<b>4 590 184</b>	<b>4 590 184</b>
Subventions pour charges de service public	4 167 785	4 167 785	4 590 184	4 590 184
<b>CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)</b>	<b>33 880 533</b>	<b>33 880 533</b>	<b>37 695 279</b>	<b>37 695 279</b>
Subventions pour charges de service public	33 880 533	33 880 533	37 695 279	37 695 279
<b>Total</b>	<b>158 238 411</b>	<b>158 238 411</b>	<b>165 677 055</b>	<b>165 677 055</b>
Total des subventions pour charges de service public	157 181 422	157 181 422	164 257 514	164 257 514
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	1 056 989	1 056 989	1 419 541	1 419 541

Les évolutions entre 2023 et 2024 sont détaillées par opérateur ci-après.

Concernant l'EPPD, dont le détail figure dans le volet dédié au sein du PAP du programme 175, les évolutions s'expliquent par l'intégration d'un complément de SCSP de 0,4 M€ afin de conforter l'action pédagogique de l'établissement et d'une SCI de 0,36 M€ pour contribuer au plan pluriannuel d'investissement de l'établissement.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023						PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications			115						115	6	4	
CNED - Centre national d'enseignement à distance			981	27		7			981	27	7	
FEI – France éducation international			245	24		14			248	24	14	
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions			329	30	4	10			329	32	12	
Réseau Canopé	1		1 328	71	2	18	1		1 325	64	11	
<b>Total ETPT</b>	<b>1</b>		<b>2 998</b>	<b>152</b>	<b>6</b>	<b>49</b>	<b>1</b>		<b>2 998</b>	<b>153</b>	<b>48</b>	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	2 998
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>	<b>2 998</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>	

## Opérateurs

### Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OPÉRATEUR

#### CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications

Le statut et les missions du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 313-37 et suivants du code de l'éducation.

Le CEREQ est placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'éducation, (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative », programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et du ministre chargé de l'emploi, (action 12 « Études, statistiques, évaluation et recherche », programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi »).

L'établissement est organisé de la manière suivante :

- le siège de l'établissement public implanté à Marseille ;
- un réseau composé de 12 centres régionaux associés, intégrés dans des équipes de recherche universitaires réparties sur l'ensemble du territoire.

### Missions

L'action du CEREQ est centrée sur l'étude de la relation entre la formation et l'emploi. L'établissement réalise des enquêtes représentatives au niveau national sur les personnes qui sortent du système éducatif (enquêtes « Génération »), afin de connaître leurs conditions d'insertion sur le marché du travail. Ces études ont pour objectifs d'évaluer et d'améliorer les politiques publiques en matière notamment de formation et d'insertion dans l'emploi.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le prochain contrat d'objectifs et de performance (COP), en cours de finalisation, couvrira la période 2023 - 2026.

### Perspectives 2024

L'année 2024 sera marquée par :

- la définition de nouvelles orientations de moyen terme (OMT) visant à guider les travaux du CEREQ pour les quatre ans à venir en mettant l'accent sur le cœur de métier de l'établissement qui est d'éclairer la politique publique dans le champ de la relation formation-emploi-travail;
- la poursuite, dans le cadre de l'enquête Génération, de la première interrogation des jeunes sortis du système scolaire en 2021.

Par ailleurs, le plan de sobriété énergétique de l'établissement prévoit de réduire d'au moins 35 %, en année pleine et d'ici le 31 décembre 2024, la consommation énergétique dans le cadre de l'emménagement de l'établissement dans ses nouveaux locaux de Château-Gombert. Le CEREQ poursuit également la rationalisation de certaines de ses dépenses avec le recours aux accords-cadres de la direction des achats de l'État et de la plateforme régionale des achats.



## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	7 623	7 623	7 852	7 852
Subvention pour charges de service public	7 623	7 623	7 852	7 852
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	914	914	0	0
Subvention pour charges de service public	914	914	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>8 538</b>	<b>8 538</b>	<b>7 852</b>	<b>7 852</b>

En raison de sa double tutelle, le CEREQ reçoit une subvention pour charges de service public (SCSP) du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'emploi.

Par rapport à la LFI 2023, la SCSP évolue pour prendre en compte l'impact des mesures salariales en faveur des agents de la fonction publique décidées lors du rendez-vous salarial du 12 juin 2023.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>115</b>	<b>121</b>
– sous plafond	115	115
– hors plafond		6
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		4
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, le plafond d'emplois reste stable par rapport à celui de la LFI 2023. Les 6 ETPT hors plafond correspondent à 4 apprentis et 2 CDD financés sur activité conventionnelle avec le SGPI portant sur le programme d'investissement d'avenir (PIA) capitalisation ».

## OPÉRATEUR

### CNED - Centre national d'enseignement à distance

Le statut et les missions du Centre national d'enseignement à distance (CNED), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 426-1 et suivants du code de l'éducation.

L'établissement est placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'éducation (action 7 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et de l'enseignement supérieur.

#### Missions

Le CNED dispense et promeut un enseignement à distance, notamment en faisant appel aux nouvelles technologies de la communication, à tous les niveaux de formation, de l'école primaire jusqu'aux formations supérieures, qu'il s'agisse de la voie générale ou de la voie professionnelle.

Dans le cadre du service public de l'enseignement à distance défini à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, il contribue à la formation initiale, notamment à destination des élèves « empêchés », dont il assure la scolarisation, et également la formation tout au long de la vie.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance 2023/2026 est en cours de finalisation. Il devrait être signé au dernier trimestre de l'année 2023.

#### Perspectives 2024

Dans le cadre de ses missions relevant du service public du numérique éducatif, le CNED sera fortement mobilisé sur les chantiers majeurs du ministère au bénéfice de tous les élèves par le déploiement de nouveaux modules innovants d'enseignement à distance.

Le CNED créera un bureau des entreprises en vue de développer des partenariats avec le monde de l'entreprise.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	33 881	33 881	37 695	37 695
Subvention pour charges de service public	33 881	33 881	37 695	37 695
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>33 881</b>	<b>33 881</b>	<b>37 695</b>	<b>37 695</b>

Par rapport à la LFI 2023, le PLF 2024, prévoit une augmentation de 3,8 M€, résultant d'une augmentation de 1,3 M€ au titre du financement des mesures salariales en faveur des agents publics décidées en juin dernier et d'une augmentation de 2,5 M€ au titre notamment du financement de divers dispositifs.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 008</b>	<b>1 008</b>
– sous plafond	981	981
– hors plafond	27	27
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	7	7
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, le plafond d'emplois reste stable par rapport à celui de la LFI 2023.

## OPÉRATEUR

### FEI – France éducation internationale

France Éducation internationale, établissement public national à caractère administratif (EPA), est régi par les articles D. 314-51 et suivants du code de l'éducation. Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 05 « Action internationale » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).

#### Missions

FEi élabore et diffuse des diplômes et certifications en français langue étrangère (DELFD/DILFD/DALFD-TCF), gère des programmes de mobilité (assistants de langues, stages linguistiques), labellise des centres de langues et favorise la reconnaissance de certains diplômes étrangers (centre ENIC-NARIC France). Il répond en outre à des appels d'offres dans le secteur de l'éducation et de la formation des bailleurs nationaux et internationaux. Il assure la formation de personnels d'encadrement des systèmes éducatifs étrangers et organise des conférences internationales et des séminaires dans le secteur de l'éducation et de la formation. Il fournit enfin un appui à l'enseignement et à la diffusion de la langue française dans le monde (formations en présence et à distance pour les acteurs de l'enseignement en français à l'étranger et du français langue étrangère).

Cet établissement dispose d'un siège à Sèvres et d'un centre local à La Réunion chargé des opérations plus spécifiques sur la zone de l'Afrique de l'Est et de l'océan indien.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Le COP de FEi pour la période 2023-2026 a été signé le 13 juin 2023.

#### Perspectives 2024

En 2024, l'opérateur poursuivra et élargira son rôle d'établissement enseignant à l'international du MENJ, à travers ses différentes actions : comme acteur majeur de la diffusion du français, comme porteur de la coopération en éducation française, tout en développant la promotion de la « marque » FEi et le renforcement de son positionnement institutionnel.

Les enjeux numériques seront au cœur des priorités avec le déploiement des différents outils (plateformes et applications métier).

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Opérateurs

En 2024, un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) sera élaboré. Afin d'assurer la pleine maîtrise de son parc immobilier du site de Sèvres, sont prévus, outre des travaux d'aménagement, d'accessibilité et de mise en sécurité, les travaux d'aménagement des espaces de restauration (opération aile Versailles qui a été retardée).

Par ailleurs, diverses actions sont menées pour rationaliser les dépenses des fonctions supports, telles que la dématérialisation des procédures de gestion des services et des départements métiers ou l'adhésion à des centrales d'achats pour les fournitures de bureaux, l'entretien des locaux et le matériel informatique.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	4 168	4 168	4 590	4 590
Subvention pour charges de service public	4 168	4 168	4 590	4 590
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4 168</b>	<b>4 168</b>	<b>4 590</b>	<b>4 590</b>

Par rapport à la LFI 2023, le PLF 2024 prévoit une augmentation de la subvention pour charges de service public (SCSP) de 0,422 M€ au titre du financement des mesures salariales en faveur des agents publics décidées en juin dernier.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>269</b>	<b>272</b>
– sous plafond	245	248
– hors plafond	24	24
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	14	14
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3	3

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois pour 2024 est majoré de 3 ETPT afin de permettre à l'établissement de renforcer son activité en très forte progression de reconnaissance des diplômés étrangers. Cette hausse correspond à un schéma d'emplois de +3 ETP.

## OPÉRATEUR

### ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) est un établissement public national à caractère administratif (EPA) régi par les articles L. 313-6 et D. 313-14 et suivants du code de l'éducation. L'établissement est placé sous les tutelles des ministres chargés de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et de l'enseignement supérieur. Les implantations de l'ONISEP sont les suivantes : un service central implanté à Lognes et 17 directions territoriales implantées dans chaque région académique.

#### Missions

L'établissement a pour mission d'élaborer et de mettre à la disposition des utilisateurs la documentation nécessaire relative à l'orientation scolaire et professionnelle. En outre, il participe aux études et recherches destinées à faciliter l'information et l'orientation, ainsi qu'à améliorer la connaissance des activités professionnelles.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Le COP de l'établissement portant sur la période 2021-2023 a été signé le 24 février 2021.

Les 3 axes stratégiques proposés par l'établissement sont les suivants :

- Constituer les bases de données et d'informations sur les métiers, les formations et le processus d'orientation.
- Transmettre et communiquer les informations et services produits d'une façon claire et adaptée à chaque public.
- Améliorer la performance de l'établissement.

#### Perspectives 2024

L'année 2024 sera marquée par le déploiement du programme Avenir(s) coordonné par l'ONISEP, regroupant 10 partenaires et financé par l'Agence nationale de la recherche (ANR) dans la cadre de France 2030. L'objectif de ce programme est d'améliorer l'accompagnement à l'orientation des jeunes et de leur permettre de développer leurs compétences et la construction de leur projet d'avenir. Le programme vise aussi à faciliter le travail des équipes éducatives en proposant des outils pour un meilleur suivi de l'orientation des élèves. Pour cela, les jeunes et les équipes éducatives auront accès à une offre de services dès la rentrée 2023. Cette offre proposera les premières briques de la plateforme Avenir(s) et tous les outils nécessaires pour s'orienter et s'informer. Cette plateforme sera lancée à la rentrée 2024.

L'ONISEP accompagnera également les politiques publiques d'orientation sur la découverte des métiers à partir de la cinquième et portera un indicateur de politique prioritaire du gouvernement sur le nombre de métiers que les collégiens connaissent.

L'établissement, dans le prolongement de son COP, consolidera enfin ses chantiers autour des bases de données et d'information sur les métiers, les formations et le processus d'orientation, sa politique éditoriale transmédia et la construction d'un chantier de comptabilité analytique pour asseoir sa stabilité financière.

#### Le Schéma pluriannuel de stratégie immobilière

Le SPSI 2022-2026 est en cours de finalisation. Il aura notamment pour objectif de réduire et de redistribuer les surfaces occupées.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Opérateurs

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	22 227	22 227	22 747	22 747
Subvention pour charges de service public	22 227	22 227	22 747	22 747
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	700	700	950	950
Subvention pour charges de service public	700	700	950	950
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>22 927</b>	<b>22 927</b>	<b>23 697</b>	<b>23 697</b>

Par rapport à la LFI 2023, le PLF 2024 prévoit une augmentation de la subvention pour charges de service public (SCSP) de 0,5 M€ au titre du financement des mesures salariales en faveur des agents publics décidées en juin dernier.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>359</b>	<b>361</b>
– sous plafond	329	329
– hors plafond	30	32
<i>dont contrats aidés</i>	4	
<i>dont apprentis</i>	10	12
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>4</b>	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	4	

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, l'emploi sous plafond reste stable par rapport celui de la LFI 2023.

L'augmentation constatée sur les emplois hors plafond résulte de la participation de l'opérateur aux projets financés par le PIA.

## OPÉRATEUR

### Réseau Canopé

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif (EPA) régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation.

L'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).

#### Missions

Réseau Canopé exerce une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et de services éducatifs à destination des enseignants et des communautés éducatives et universitaires. L'établissement accompagne en outre les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves, valorise les actions et dispositifs innovants et contribue à la mise en œuvre du service public du numérique éducatif.

Il contribue dans le domaine de l'usage des ressources éducatives, à la formation initiale et continue des personnels enseignants et d'éducation et des autres membres de la communauté éducative, notamment en complément des missions académiques de formation et des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Réseau Canopé est composé de 11 directions territoriales regroupant plusieurs académies et de 5 directions académiques (Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique et la Réunion) s'appuyant chacune, dans chaque département, sur un « atelier Canopé », lieu de proximité, de création et d'accompagnement pédagogique du réseau.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectif et de performance en cours couvre la période 2021-24. Le prochain COP, qui couvrira la période 2025 - 2028 sera finalisé au cours de l'année 2024.

#### Perspectives 2024

L'année 2024 marquera la réalisation effective des projets structurants de l'opérateur via le déploiement des solutions numériques dans les 12 départements concernés par les Territoires Numériques Éducatifs (TNE) et par le lancement et la mise à disposition de parcours sur la plateforme E-Inspé dédié aux jeunes enseignants, néo-titulaires et contractuels. L'opérateur continuera à déployer son offre de services de formation et d'accompagnement destinée aux collectivités lui permettant ainsi d'augmenter ses ressources propres, assurées également par des partenariats internationaux en fort développement. En 2024, l'enjeu de l'opérateur sera de former un nombre croissant d'enseignants via le dispositif renforcé de partenariat avec les Écoles Académiques de Formation Continue, d'améliorer la visibilité et l'accessibilité à la formation via la refonte du site Réseau Canopé.fr et par la mise en œuvre d'un LMS (*learning management system*) Moodle.

Le SPSI 2022-2026 sera validé par le conseil d'administration d'ici la fin 2023.

Réseau Canopé poursuivra en 2024 sa politique de maîtrise des dépenses, notamment au travers de sa politique achat, tout en intégrant l'aspect social et environnemental dans les marchés publics.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Opérateurs

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	86 335	86 335	88 026	88 026
Subvention pour charges de service public	86 335	86 335	88 026	88 026
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>86 335</b>	<b>86 335</b>	<b>88 026</b>	<b>88 026</b>

L'augmentation de la subvention pour charges de services public entre 2023 et 2024 s'explique principalement par la prise en compte des mesures du rendez-vous salarial.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 399</b>	<b>1 389</b>
– sous plafond	1 328	1 325
– hors plafond	71	64
<i>dont contrats aidés</i>	2	
<i>dont apprentis</i>	18	11
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		3

(1) LFI et LFR le cas échéant



## PROGRAMME 143

# Enseignement technique agricole

---

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Benoît BONAIME

*Directeur général de l'enseignement et de la recherche*

Responsable du programme n° 143 : Enseignement technique agricole

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, est une composante essentielle du service public national d'éducation et de formation. L'enseignement agricole prépare à près de 200 métiers et propose une diversité de formations avec pour dénominateur commun le vivant, en contact avec la nature ou les personnes. Ces formations, de la 4<sup>e</sup> au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), permettent d'intégrer les métiers des filières agricoles et agroalimentaires, les métiers de la filière forêt-bois, les métiers liés à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels, les services aux personnes âgées ou à la petite enfance en milieu rural, les services dans les territoires : tourisme, animation, communication, commerce et vente...

L'enseignement technique agricole a formé près de 200 000 apprenants aux métiers du vivant, en contact avec la nature ou les personnes, durant l'année scolaire 2022-2023. Ces effectifs d'élèves et apprentis sont de nouveau en progression par rapport à l'année précédente, soit une hausse cumulée de 4 % depuis 2019, avec environ 154 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire et 43 000 apprentis. En complément, plus de 14,3 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées, en hausse de 5 %. Les enseignements sont assurés au sein de 174 établissements publics (regroupant 220 lycées) et 580 établissements privés qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Avec 192 exploitations agricoles et 43 ateliers technologiques et centres équestres, dont une majorité relève de l'enseignement public, les établissements de l'enseignement agricole associent à la fois un appareil de formation et d'éducation et un outil d'application sur le terrain des politiques publiques portées par le ministère de l'agriculture. C'est la connexion entre les deux qui constitue une force originale, constitutive de cette identité.

L'enseignement agricole prépare l'avenir par l'innovation et la formation de nos jeunes, face au défi majeur de renouvellement des générations en agriculture et de l'adaptation au changement climatique. La DGER s'attache notamment à renforcer le continuum formation-recherche-innovation-développement qui constitue la particularité de l'enseignement agricole telle que prévue par la réglementation, ainsi que les partenariats avec le monde professionnel.

L'enseignement agricole dispose d'une expertise reconnue en matière d'initiatives pédagogiques et éducatives, de travail en pluridisciplinarité et en dynamiques de projet, qui lui permettent de contribuer à répondre à ces défis. En particulier, l'enseignement agricole dispose d'une pratique solide pour aborder les questions socialement vives, qui surgissent fréquemment dès que les sujets liés au vivant sont abordés. Il a ainsi pris toute sa place dans les concertations régionales et nationale organisées dans le cadre du projet de pacte et de loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOA).

Les travaux en cours sur le PLOA partent du constat que l'agriculture, en dépit des gains de productivité, nécessite l'emploi d'un nombre élevé d'actifs pour assurer les activités de production et pour répondre aux enjeux des transitions agro-écologique et climatique. Le déficit en emplois du secteur agricole est d'ores et déjà marqué, tant pour les chefs d'exploitation que pour les salariés, dans tous les secteurs (métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du paysage et de la forêt) et à tous les niveaux de qualification. Alors que 166 000 chefs d'exploitations pourront faire valoir leur droit à la retraite d'ici 2030, soit un tiers d'entre eux, le flux d'installation se situe depuis les années 2000 entre 12 500 et 14 000 exploitants par an. Ce déséquilibre peut être traduit par un déficit du nombre de diplômés de plus de 30 %. Principal pourvoyeur des emplois de l'agriculture, l'enseignement agricole jouera donc un rôle majeur à jouer pour relever les défis du PLOA.

L'esprit qui continuera d'animer l'enseignement agricole en 2024 dans la formation de ses jeunes repose sur une double intention :

- Offrir aux élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue, dans leur diversité, une formation et une éducation qui fera d'eux, à travers un cheminement adapté et une approche globale, à la fois des futurs professionnels performants dans les métiers du vivant grâce à des capacités solides dans le domaine professionnel visé et psychosociales transversales et des citoyens éclairés capables d'agir en conscience dans une société complexe ;
- À travers un travail d'animation, contribuer à insuffler auprès des acteurs des territoires les actions de développement et les innovations nécessaires pour relever le défi des transitions, notamment les transitions agro-écologique et climatique, et le défi du renouvellement des générations en agriculture.

Cette année encore l'enseignement agricole va innover, évoluer, proposer de nouveaux projets pour toujours mieux former nos jeunes. Il s'appuie sur la pratique du sport, fort de ses près de 160 sections sportives, que l'année 2023/2024 placera comme une priorité dans le cadre des actions éducatives. L'accueil par Paris des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 constituera un temps privilégié pour renforcer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif afin d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes.

Il s'appuiera également sur l'éducation socioculturelle, enseignement spécifique de l'enseignement agricole qui a notamment pour but de former un futur citoyen en lui donnant les moyens de comprendre le monde qu'il entoure et d'agir et de communiquer selon les valeurs démocratiques de notre société, tout en lui permettant de développer ses compétences psychosociales. L'enseignement agricole propose des soutiens personnalisés et est mobilisé pour mieux les protéger, en particulier contre le harcèlement.

L'enseignement agricole a pour ambition de former encore plus de jeunes et poursuivra en 2024 la campagne communication de « L'Aventure du vivant » et le tour de son camion au sein des territoires pour promouvoir les formations et les métiers auxquels il prépare.

À compter de la rentrée scolaire 2023-2024, les élèves de CAPa et de baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole bénéficieront d'une allocation financière pour les périodes de formation en milieu professionnel. Les élèves en bénéficieront dans des conditions similaires à ceux de l'éducation nationale, à hauteur de 50 à 100 € par semaine de stage. Cette nouvelle gratification, qui contribuera à l'attractivité d'un enseignement agricole technique fortement professionnel par nature, fait l'objet d'un complément de 66,7 M€ sur le budget du programme 143 pour 2024.

L'enseignement agricole a pour volonté de renforcer son action en faveur des transitions grâce au plan « Enseigner à produire autrement », dont l'ambition est confortée par les travaux du PLOA et qui mobilise toute la communauté de travail. À titre d'exemple, à partir de la rentrée scolaire 2023/2024, agriculteurs et conseillers agricoles pourront être reçus dans cinq établissements identifiés comme démonstrateurs pionniers sur le climat. À Sartène, Valence, Obernai, Albi et Lyon-Dardilly, les innovations testées avec réussite pour s'adapter et réduire les émissions de gaz à effet de serre seront présentées comme supports pour accompagner des groupes d'agriculteurs qui veulent adapter leurs modes de culture. Les élèves et enseignants seront mobilisés pour cet ambitieux projet de recherche et développement de trois ans conduit par Chambres d'Agriculture France et soutenu par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'Institut Agro pilotera en appui une action de diffusion vers l'ensemble des établissements d'enseignement agricole.

L'enseignement agricole va continuer de capitaliser sur son ouverture marquée sur l'Europe et à l'international, avec en particulier un taux important de projets Erasmus et une implication forte dans des actions de coopération dans le monde entier, en lien direct avec la politique d'influence française. Cela contribue à l'éducation des jeunes, à la transmission des valeurs de la République et au développement de la fraternité, de l'ouverture culturelle et de la compréhension de l'altérité entre jeunes européens et du monde.

Si l'enseignement agricole obtient d'excellents résultats, en termes de réussite aux examens et d'insertion professionnelle, c'est avant tout grâce à ses enseignants et ses équipes éducatives. Annoncé en avril dernier par le Président de la République, le « Pacte enseignant » est mis en œuvre dans l'enseignement agricole technique à

compter de la rentrée scolaire 2023-2024. Il permettra de mieux rémunérer ces personnels et propose à ceux qui le souhaitent et le peuvent de s'engager dans des missions complémentaires au service des apprenants et des établissements.

Pour l'enseignement agricole, au-delà du remplacement de courte durée, qui constitue une priorité comme pour l'éducation nationale, huit missions ont été identifiées qui pourront faire l'objet d'un pacte, dont trois concernent plus particulièrement la voie professionnelle. Cela couvrira par exemple l'accompagnement des élèves en difficulté, l'inclusion scolaire, mais aussi l'accompagnement des transitions agroécologiques et l'intensification de la découverte des formations de l'enseignement agricole et des métiers du vivant pour les élèves de collège. Chaque agent pourra percevoir jusqu'à 3 750 €, voire 7 500 € lorsque les missions bénéficieront à la voie professionnelle. Au total, près de 11 500 agents de l'enseignement public comme privé bénéficieront d'une revalorisation « socle » de l'indemnité support, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) et primes d'attractivité. L'élargissement et la revalorisation de la prime d'attractivité concernera 7 700 enseignants du public et 3 600 enseignants du privé et se traduira par une augmentation de plusieurs centaines d'euros par mois, en fonction de l'ancienneté des agents.

La DGER organise un accompagnement soutenu des agents concernés et des équipes de direction d'établissement pour leur apporter les ressources utiles à la réussite de leurs missions.

En outre, l'enseignement agricole, particulièrement engagé pour l'inclusion scolaire, s'inscrit dans les mesures visant à améliorer les conditions d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Ainsi dès la rentrée 2023, l'État proposera un contrat à durée indéterminée aux AESH justifiant de 3 années d'exercice en cette qualité.

Enfin, le schéma d'emplois du programme 143 (+20 ETP en 2024) préserve toutes les forces pédagogiques et conforte les différents dispositifs mis en place au bénéfice des élèves et étudiants de l'enseignement agricole technique, comme les équipes médico-sociales.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle**

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite aux examens

INDICATEUR 1.2 : Taux d'insertion professionnelle

### **OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire**

INDICATEUR 2.1 : Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

Cet objectif porte sur les missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle confiées à l'enseignement agricole par le législateur par la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et réaffirmées par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Dans ces domaines, l'efficacité socio-économique de l'enseignement agricole est mesurée à travers deux indicateurs :

L'indicateur « **taux de réussite aux examens** » traduit la réussite du cycle de formation et son aboutissement pour l'élève ou étudiant mais également pour l'équipe pédagogique et l'établissement qui l'ont accompagné tout au long de son parcours. Tel est bien l'objet de l'enseignement agricole : il vise à s'assurer d'une bonne orientation et d'une insertion scolaire et sociale nécessaire pour mener à terme un projet professionnel.

Par ailleurs, l'indicateur relatif à l'**insertion professionnelle** permet de suivre la dimension professionnalisante de l'enseignement agricole, hors filières générales ; organisé en étroite collaboration avec les filières professionnelles pour répondre aux besoins des différents secteurs d'activité économique et sa mission « insertion professionnelle », à court et moyen termes.

Dans le cadre du « budget intégrant l'égalité », ces indicateurs sont enrichis de sous-indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de l'enseignement agricole en matière d'égalité femmes-hommes.

### INDICATEUR

1.1 – Taux de réussite aux examens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
BTSA	%	83,2	78,8	79	75	76	77
Bac général et technologique	%	98,5	97,3	90	95	95	95
Bac Pro	%	92,3	86,4	85	85	86	86
CAPA	%	96	96,1	96	92	92	93
Moyenne pondérée	%	91	86,6	86	83	84	84
Ecart de réussite aux examens des femmes par rapport à l'ensemble des élèves	%	+1,6	+1,9	+1,4	+1,3	+1,2	+1
Ecart de réussite aux examens des hommes par rapport à l'ensemble des élèves	%	-1,4	-1,6	-1,2	-1,1	-1,1	-1

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Dispositif d'accès aux données de l'enseignement agricole OpenDataSoft, alimenté par la base nationale de données des examens (DECIEA en juin et septembre, INDEXA2 pour la session décalée de décembre) de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. A ces chiffres, sont ajoutées les données des apprenants de l'enseignement agricole inscrits au baccalauréat scientifique organisé par l'éducation nationale (données DEPP).

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Objectifs et indicateurs de performance

## Mode de calcul :

- numérateur : nombre de candidats admis ;
- dénominateur : nombre de candidats présents aux examens.

Les données concernent l'ensemble des candidats scolarisés en établissement (élèves, adultes et apprentis) présents aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation (CCF).

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents. L'écart de réussite aux examens par genre est mesuré par rapport à la moyenne des résultats aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole.

Le brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) est devenu un diplôme délivré en CCF pendant les deux premières années du baccalauréat professionnel en 3 ans : il n'est donc plus publié depuis 2013. Les données ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables (relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue) qui ne sont pas encore intégrés au logiciel de suivi des examens.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour la session de juin 2023 (dite « normale », qui sera complétée par la session de remplacement de septembre pour former les résultats définitifs), 54 221 élèves et apprentis se sont présentés aux examens de brevets de technicien supérieur agricole, baccalauréats professionnels et technologiques et certificats d'aptitude professionnelle relevant de l'enseignement agricole, illustrant l'attractivité renouvelée de ces formations et des métiers du vivant puisqu'ils n'étaient que 52 619 apprenants l'année dernière.

Avec un taux de réussite global de 84 % pour cette session de juin, ce sont ainsi 45 535 jeunes qui sont aujourd'hui diplômés de l'enseignement agricole, soit un nombre de jeunes équivalent à celui de l'année dernière. Ces jeunes diplômés bénéficieront d'une insertion professionnelle facilitée grâce aux méthodes pédagogiques développées dans l'enseignement agricole et pourront, notamment dans le monde agricole prendre la relève du renouvellement des générations sans précédent en cours.

Ce niveau de réussite est similaire à ceux observés avant la pandémie de Covid-19 et permet de déterminer des cibles ajustées pour les années à venir, avec un taux de réussite moyen attendu de 83 % à partir de 2024.

## INDICATEUR

## 1.2 – Taux d'insertion professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Insertion à 7 mois BTSA	%	71,9	71,2	69	71	71	72
Insertion à 7 mois Bac Pro	%	59,4	57	62	60	61	62
Insertion à 7 mois CAPA	%	32,9	27,8	33	30	31	32
Insertion des hommes diplômés dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme	%	65,3	63,7	67	64	65	66
Insertion des femmes diplômées dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme	%	53,2	51,6	57	54	55	56
Insertion à 33 mois - BTSA	%	Sans objet	Sans objet	92	92	92	93
Insertion à 33 mois Bac Pro	%	Sans objet	87,3	90	90	90	91
Insertion à 33 mois CAPA	%	Sans objet	Sans objet	76	76	76	77
Insertion des hommes diplômés dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme	%	Sans objet	91,1	87	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Insertion des femmes diplômées dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme	%	Sans objet	84,2	80	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Les résultats des enquêtes à 7 et 33 mois étant disponibles après la publication du RAP, la temporalité de l'indicateur évolue à compter du PAP 2023 : le résultat affiché comme étant celui de l'année N correspond désormais à l'enquête réalisée au cours de l'année N+1, et non plus à celle réalisée au cours de l'année N. L'ensemble des résultats affichés ci-dessus ont été ajustés en conséquence.

L'enquête d'insertion des élèves et étudiants 7 mois après leur sortie du cursus est réalisée chaque année pour l'ensemble des diplômes. L'enquête d'insertion à 33 mois est réalisée pour un seul diplôme par an.

**\*Insertion à 7 mois :**

Source des données : Enquête réalisée par l'Institut Agro Dijon (Éduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) auprès de l'ensemble des sortants de la voie initiale scolaire professionnelle et technologique (France métropolitaine, DOM et Nouvelle-Calédonie). Afin que les résultats soient représentatifs de l'ensemble des sortants, ils sont redressés pour tenir compte de la non-réponse (comparaison des profils des répondants et des non-répondants).

Mise en place en 2009 par échantillon, l'enquête est devenue exhaustive depuis 2013. Elle bénéficie d'un avis d'opportunité du Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Mode de calcul : Taux d'emploi

- numérateur : personnes en situation d'emploi ;
- dénominateur : population active ou inactive (hors poursuites d'études).

Les sortants (diplômés ou non) de l'année N-1 des formations par voie scolaire (apprentissage exclu) sont interrogés sur leur situation au 1<sup>er</sup> février de l'année N. L'indicateur est calculé hors élèves ou étudiants ayant poursuivi leurs études.

L'indicateur a été modifié à compter des résultats 2017 pour l'harmoniser avec l'indicateur équivalent du ministère de l'Éducation nationale :

- L'indicateur prenait initialement en compte les seuls sortants diplômés et intègre désormais également les non diplômés.
- Il correspondait au rapport entre les personnes en situation d'emploi et celle en emploi ou en recherche d'emploi (population active). Il prend désormais en compte à la fois la population active et inactive au dénominateur (ne sont pas prises en compte les poursuites d'études).

**\*Insertion à 33 mois :**

Source des données : Enquête réalisée par l'Institut Agro Dijon (Éduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire).

Mode de calcul : Taux net d'emploi

- Numérateur : diplômés en emploi (dont formation professionnelle continue) ;
- Dénominateur : diplômés en emploi + diplômés en recherche d'emploi.

L'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement technique agricole par voie scolaire et par apprentissage (CAPA, Bac pro, Brevet professionnel et BTSA). Les diplômés de l'année N-3 sont interrogés sur leur situation au 31 mars de l'année N. L'indicateur est calculé hors élèves ou étudiants ayant poursuivi leurs études.

Chaque diplôme fait l'objet d'une enquête tous les trois ans pour réduire le nombre de personnes à interroger annuellement. Dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée, le taux d'insertion à 33 mois n'est renseigné que pour le diplôme enquêté cette année-là. L'enquête 2020 relative aux diplômés du CAPA n'a pu être réalisée compte tenu du contexte sanitaire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'efficacité du système d'enseignement se mesure par sa capacité à répondre à la demande de formation et à conduire les jeunes vers l'emploi. Au plan national, le taux d'insertion professionnelle de l'enseignement agricole technique est élevé, puisqu'il peut dépasser 95 % selon les filières. A titre d'exemple, le taux d'insertion à 33 mois des diplômés du BTSA « Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole » (ACSE), le premier des BTSA de l'enseignement agricole en termes de nombre de diplômés, est de 96 % et celui des diplômés du BTSA « Agronomie - production végétales » est de 97 %.

Le niveau d'insertion dans l'emploi des jeunes est d'autant plus important que le niveau de diplôme obtenu est élevé.

L'enseignement agricole vise une poursuite de l'amélioration des taux d'insertion de ses jeunes diplômés, avec un objectif de 93 % pour les BTSA, 91 % pour les bac pro et 77 % pour les CAPA à l'horizon 2026. Les cibles générées à 33 mois n'ont pas été définies car un seul des trois diplômes suivis par l'indicateur est enquêté chaque année pour ce taux.

Il est à noter que l'intégration prochaine de l'enseignement agricole technique dans InserJeunes, l'application informatique de l'éducation nationale de mesure des taux d'insertion professionnelle pour l'enseignement technique, entraînera une rupture dans les séries de données du fait de changements de méthode.

**OBJECTIF****2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire**

Le niveau d'atteinte de cet objectif est mesuré par l'indicateur « Dépense de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique », introduit à l'occasion du PLF 2023. Il rend compte de la gestion de la formation initiale scolaire et concerne l'ensemble de l'enseignement agricole technique (de la 4<sup>e</sup> au BTSA), secteurs public et privé. Il s'agit d'un coût complet pour l'État, prenant en compte les dépenses de personnel mais également l'organisation des examens, les visites médicales des élèves en stage, l'aide aux élèves en situation de handicap, les subventions aux établissements du privé ou encore la réparation des accidents du travail.

À structure de formation constante, compte tenu de l'évolution des coûts salariaux, la dépense de formation a tendance à augmenter. La conduite du programme doit permettre de contenir cette augmentation tendancielle en adaptant l'offre de formation tant à l'évolution des effectifs d'élèves qu'aux besoins des secteurs professionnels.

Le sous-indicateur relatif à la subvention des établissements privés de l'enseignement agricole s'appuie sur l'article R. 813-38 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que le montant de cette subvention soit fixé en tenant compte des dépenses équivalentes de l'État (dépenses de personnel hors enseignement notamment) au bénéfice de l'enseignement public. Ce sous-indicateur permet d'objectiver la part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public utilisée pour le calcul de la subvention du programme 143 aux établissements privés.

**INDICATEUR****2.1 – Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique	€	7 850	8 106	8 600	8 800	8 900	9 000
Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés	€	2 797	3 014	2 770	3 100	3 150	3 200

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : crédits des BOP centraux et déconcentrés (Chorus) et systèmes d'information de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (GUEPARD pour les ETP, DECIEA pour les effectifs élèves et étudiants de l'enseignement technique).

Mode de calcul :Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant :

- Numérateur : crédits destinés à la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique (public et privé) : personnel permanent et ajustements, réparation des accidents du travail, visites médicales des élèves en stage, subventions aux établissements du privé, inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, organisation des examens.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public et privé (2<sup>d</sup> degré + BTSA)

Afin de calculer une dépense annuelle, les effectifs de l'année civile N sont composés de 2/3 de ceux de l'année scolaire N-1/N et de 1/3 de ceux de l'année N/N+1.

Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés :

Cet indicateur s'appuie sur l'article R. 813-38 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que le montant de cette subvention soit fixé en tenant compte des dépenses équivalentes de l'État (dépenses de personnels hors enseignement notamment) au bénéfice de l'enseignement public.



Il prend en compte :

- Numérateur : crédits destinés aux établissements agricoles publics qui couvrent les dépenses du personnel non enseignant, le salaire des assistants d'éducation, la réparation des accidents du travail des élèves et étudiants ainsi que les visites médicales des élèves en stage.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public (2<sup>d</sup> degré + BTSA)

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nouvel indicateur « Dépense de l'État pour la formation d'un élève » a remplacé l'ancien « Coût unitaire de formation d'un élève pour l'État » (CUFE élève), complexe à calculer, depuis le PLF 2023. Le nouvel indicateur rend compte de la gestion de la formation initiale scolaire et concerne l'ensemble de l'enseignement agricole technique, secteurs public et privé, alors que le CUFE élève ne concernait que le secteur public. Il s'agit d'un coût complet pour l'État, prenant en compte les dépenses de personnel mais également l'organisation des examens, les visites médicales des élèves en stage, l'aide aux élèves en situation de handicap, les subventions aux établissements du privé ou encore la réparation des accidents du travail des étudiants de l'enseignement technique.

La dépense de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant devrait connaître une hausse de 1,5 % en 2024, principalement portée par la hausse du point d'indice des fonctionnaires et le glissement vieillesse-technicité. Les dépenses de personnels constituent en effet la grande majorité de la dépense de formation.

Le sous-indicateur « Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés » constitue un nouvel outil d'échange avec les fédérations de l'enseignement privé agricole, en phase avec les coûts réels supportés par les établissements publics. Il est utilisé comme point de repère dans le calcul de la subvention aux établissements privés du temps plein sous contrat de l'enseignement agricole en utilisant les coûts équivalents que le programme 143 couvre pour les établissements publics. Ce nouveau point de repère se substitue à l'enquête quinquennale qui était utilisée jusque-là pour établir le coût moyen d'un élève scolarisé au sein de l'enseignement public, particulièrement complexe et chronophage.

Pour mémoire, les crédits destinés à la paie des enseignants des établissements privés ne sont pas inclus dans la subvention et sont donc exclus du calcul de l'indicateur. Leur paye est également prise en charge au niveau de l'action 2 du programme 143 (titre 2).

L'estimation des cibles pour les années suivantes est difficile dans le contexte économique actuel. A ce stade, il a ainsi été appliqué le seul glissement vieillesse-technicité pour composer la dépense attendue en 2025 et 2026 à partir des données du PLF 2024.

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	811 906 275 864 287 512	0 0	40 750 196 40 659 766	2 021 500 721 500	854 677 971 905 668 778	0 0
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	257 448 626 250 476 713	0 0	371 090 000 371 110 000	0 0	628 538 626 621 586 713	0 0
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	0 0	0 0	82 041 805 73 817 009	0 0	82 041 805 73 817 009	0 0
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	0 0	0 0	8 034 032 7 097 930	0 0	8 034 032 7 097 930	0 0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	0 0	17 417 205 15 339 797	4 708 000 73 874 667	0 0	22 125 205 89 214 464	0 0
<b>Totaux</b>	<b>1 069 354 901 1 114 764 225</b>	<b>17 417 205 15 339 797</b>	<b>506 624 033 566 559 372</b>	<b>2 021 500 721 500</b>	<b>1 595 417 639 1 697 384 894</b>	<b>0 0</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	811 906 275 864 287 512	0 0	40 750 196 40 659 766	2 021 500 721 500	854 677 971 905 668 778	0 0
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	257 448 626 250 476 713	0 0	371 090 000 371 110 000	0 0	628 538 626 621 586 713	0 0
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	0 0	0 0	82 125 337 73 900 541	0 0	82 125 337 73 900 541	0 0
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	0 0	0 0	8 034 032 5 297 930	0 0	8 034 032 5 297 930	0 0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	0 0	17 417 205 15 339 797	4 708 000 73 874 667	0 0	22 125 205 89 214 464	0 0
<b>Totaux</b>	<b>1 069 354 901 1 114 764 225</b>	<b>17 417 205 15 339 797</b>	<b>506 707 565 564 842 904</b>	<b>2 021 500 721 500</b>	<b>1 595 501 171 1 695 668 426</b>	<b>0 0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	1 069 354 901 1 114 764 225 1 117 964 817 1 124 922 204		1 069 354 901 1 114 764 225 1 117 964 817 1 124 922 204	
3 - Dépenses de fonctionnement	17 417 205 15 339 797 16 581 426 16 581 426		17 417 205 15 339 797 16 517 016 16 517 016	
6 - Dépenses d'intervention	506 624 033 566 559 372 547 625 582 546 216 692		506 707 565 564 842 904 545 973 524 544 564 634	
7 - Dépenses d'opérations financières	2 021 500 721 500 600 000 600 000		2 021 500 721 500 600 000 600 000	
<b>Totaux</b>	<b>1 595 417 639</b> <b>1 697 384 894</b> <b>1 682 771 825</b> <b>1 688 320 322</b>		<b>1 595 501 171</b> <b>1 695 668 426</b> <b>1 681 055 357</b> <b>1 686 603 854</b>	

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	1 069 354 901 1 114 764 225		1 069 354 901 1 114 764 225	
21 – Rémunérations d'activité	673 548 648 697 162 207		673 548 648 697 162 207	
22 – Cotisations et contributions sociales	389 123 876 410 919 641		389 123 876 410 919 641	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	6 682 377 6 682 377		6 682 377 6 682 377	
3 – Dépenses de fonctionnement	17 417 205 15 339 797		17 417 205 15 339 797	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 417 205 15 339 797		17 417 205 15 339 797	
6 – Dépenses d'intervention	506 624 033 566 559 372		506 707 565 564 842 904	
61 – Transferts aux ménages	52 311 149 116 143 360		52 394 681 116 226 892	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	70 768 257 65 492 098		70 768 257 65 492 098	
64 – Transferts aux autres collectivités	383 544 627 384 923 914		383 544 627 383 123 914	
7 – Dépenses d'opérations financières	2 021 500		2 021 500	

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
110215	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 3110200 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	220	222	222
<b>Total</b>		<b>220</b>	<b>222</b>	<b>222</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	864 287 512	41 381 266	905 668 778	864 287 512	41 381 266	905 668 778
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	250 476 713	371 110 000	621 586 713	250 476 713	371 110 000	621 586 713
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	0	73 817 009	73 817 009	0	73 900 541	73 900 541
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	0	7 097 930	7 097 930	0	5 297 930	5 297 930
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	0	89 214 464	89 214 464	0	89 214 464	89 214 464
<b>Total</b>	<b>1 114 764 225</b>	<b>582 620 669</b>	<b>1 697 384 894</b>	<b>1 114 764 225</b>	<b>580 904 201</b>	<b>1 695 668 426</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-8 051	-8 051	-8 051	-8 051
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-1 268	-1 268	-1 268	-1 268
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-465	-465	-465	-465
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-2 540	-2 540	-2 540	-2 540
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-739	-739	-739	-739
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-648	-648	-648	-648
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-171	-171	-171	-171
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-2 152	-2 152	-2 152	-2 152
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	► 148				-68	-68	-68	-68

Le projet de loi de finances 2024 prévoit des mesures de transferts concernant des crédits hors titre 2 :

-8 051 € en AE = CP vers le programme 148 « Fonction publique » au titre des prestations sociales des agents des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle adulte (EPLEFPA) du ministère de l'Agriculture et de Souveraineté alimentaire.

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

Une mesure de périmètre est appliquée afin de prendre en compte les effectifs d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH ; décret n° 2023-597 du 13 juillet 2023 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap) et d'assistants d'éducation (AED ; décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation) bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée. Pour l'année 2024, cette mesure est de +360 ETPT (223 ETPT d'AESH et 137 ETPT d'AED).

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1013 - Enseignants	12 688,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 688,00
1014 - A - Administratifs et Techniques	1 081,00	0,00	0,00	0,00	+30,00	+10,00	+20,00	1 111,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	1 446,00	+360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 806,00
<b>Total</b>	<b>15 215,00</b>	<b>+360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+30,00</b>	<b>+10,00</b>	<b>+20,00</b>	<b>15 605,00</b>

Une mesure de périmètre est appliquée afin de prendre en compte les effectifs d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et d'assistants d'éducation (AED) bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée. Pour l'année 2024, cette mesure est de +360 ETPT.

### ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants	778,00	137,00	9,00	778,00	0,00	9,00	0,00
A - Administratifs et Techniques	134,00	39,00	1,00	154,00	0,00	1,00	+20,00
B et C - Administratifs et Techniques	180,00	43,00	9,00	180,00	0,00	9,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 092,00</b>	<b>219,00</b>		<b>1 112,00</b>	<b>0,00</b>		<b>+20,00</b>

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit un schéma d'emplois de +20 ETP, destiné au renforcement des services de médecine scolaire et des services sociaux des établissements d'enseignement agricole, et à l'accompagnement de la mise en œuvre des mesures de la loi d'orientation et d'avenir agricoles.

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

1092 sorties sont prévues, dont 219 au titre des prévisions de départ en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Autres	15 215,00	15 605,00	0,00	+360,00	0,00	+30,00	+10,00	+20,00
<b>Total</b>	<b>15 215,00</b>	<b>15 605,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+30,00</b>	<b>+10,00</b>	<b>+20,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Autres	+20,00	15 215,00
<b>Total</b>	<b>+20,00</b>	<b>15 215,00</b>

Le plafond d'emplois du programme 143 est imputé uniquement sur la catégorie « Autres » qui correspond aux effectifs affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), aux enseignants et personnels de documentation de l'enseignement technique agricole privé dit du « temps plein » et aux apprentis.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	10 824,00
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	4 781,00
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	0,00
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	0,00
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	0,00
<b>Total</b>	<b>15 605,00</b>



## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
23,00	0,67	0,00

Pour le cycle 2023-2024, les objectifs de recrutement ont été réévalués afin de contribuer au plan gouvernemental « 1 jeune 1 solution », dont l'apprentissage constitue l'un des axes de la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. L'objectif de 23 apprentis est fixé au programme 143 au titre de 2024.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme de la mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>673 548 648</b>	<b>697 162 207</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>389 123 876</b>	<b>410 919 641</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	238 001 412	249 942 528
– Civils (y.c. ATI)	237 957 435	249 898 551
– Militaires	43 977	43 977
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	151 122 464	160 977 113
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>6 682 377</b>	<b>6 682 377</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>1 069 354 901</b>	<b>1 114 764 225</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>831 353 489</b>	<b>864 821 697</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu un versement d'allocations d'aides au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 4,51 M€ pour environ 805 bénéficiaires.

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>838,36</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	826,31
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	14,82
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,77
– GIPA	-0,04
– Indemnisation des jours de CET	-1,11
– Mesures de restructurations	-1,22
– Autres	-0,40
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>1,00</b>
EAP schéma d'emplois 2023	0,54
Schéma d'emplois 2024	0,46
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>1,00</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>16,65</b>
Rebasage de la GIPA	0,04
Variation du point de la fonction publique	10,60
Mesures bas salaires	6,01
<b>GVT solde</b>	<b>2,82</b>
GVT positif	12,75
GVT négatif	-9,93
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>2,33</b>
Indemnisation des jours de CET	1,11
Mesures de restructurations	1,22
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>2,65</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,65
Autres	0,00
<b>Total</b>	<b>864,82</b>

Les dépenses de personnel du programme 143 sont fixées pour le PLF 2023 à 831,35 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 864,82 M€ en 2024, soit une augmentation de 3,87 %.

Les mesures du « pacte enseignants » seront financées en 2024 par un transfert en gestion en provenance du programme 141 (Enseignement scolaire public du second degré) du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Au titre des mesures générales, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,04 M€.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 12,75 M€, soit 1,47 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -9,93 M€.

Les mesures de restructuration (1,22 M€) correspondent aux montants consacrés à la rupture conventionnelle.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants	32 312	43 229	42 272	26 473	36 874	36 557
A - Administratifs et Techniques	50 569	56 998	60 076	44 405	50 051	52 754
B et C - Administratifs et Techniques	31 326	34 507	31 567	27 507	30 301	27 719

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 000 000	1 000 000
Revalorisation des agents exerçant des fonctions de direction d'EPLFPA	600			01-2024	12	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>						<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
2 674 249	0	528 630 509	531 396 065	2 000 000

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
2 000 000	0 0	1 500 000	300 000	200 000
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
582 620 669 0	580 904 201 0	1 716 468	0	0
<b>Totaux</b>	<b>580 904 201</b>	<b>3 216 468</b>	<b>300 000</b>	<b>200 000</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
99,71 %	0,29 %	0,00 %	0,00 %

## Justification par action

### ACTION (53,4 %)

#### 01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	864 287 512	41 381 266	<b>905 668 778</b>	0
Crédits de paiement	864 287 512	41 381 266	<b>905 668 778</b>	0

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées publics d'enseignement général, technologique et professionnel agricole.

#### Rémunération des personnels permanents : 912 487 649 € en AE = CP en titre 2

Rémunération des enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels administratifs, techniques et de santé, titulaires ou contractuels.

#### Moyens d'ajustement : 9 626 876 € en AE = CP en titre 2

Ils permettent d'assurer le remplacement des personnels enseignants et administratifs sur de courtes périodes, principalement pour faire face aux congés de maternité et aux périodes d'arrêt maladie.

#### Personnel permanent - Assistants d'éducation : AE : 37 244 146 € CP : 37 244 146 € en hors titre 2

Les assistants d'éducation assurent la surveillance des élèves en dehors du temps d'enseignement en classe, en particulier dans les internats (sachant qu'environ 60 % des élèves de l'enseignement agricole sont internes). Ils peuvent également contribuer à la mission d'éducation à la santé et favoriser l'accueil des élèves en situation de handicap. Ils sont recrutés et rémunérés par les établissements publics et le programme 143 prend en charge leur rémunération en leur déléguant les crédits.

#### Personnel permanent - Charges de pensions des personnels en PNA des établissements publics (CFA, CFPPA) : AE : 979 480 € CP : 979 480 €

Les crédits du P143 financent une prise en charge partielle de la contribution des centres de formation d'apprentis et des centres de formation professionnelle pour adultes (CFA-CFPPA) au CAS pensions, pour aider les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) qui emploient un grand nombre d'agents titulaires des corps de l'État affectés en position normale d'activité.

#### Moyens pour l'EPN de Rambouillet (fonctionnement et investissement) : AE : 970 000 € CP : 970 000 €

Le centre d'enseignement zootechnique (CEZ- Bergerie nationale) de Rambouillet, établissement public national d'appui au système d'enseignement, relève du décret n° 85-349 du 20 mars 1985, pris en application de l'article 14-VI de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. L'établissement est sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture, exercée par la DGER, qui finance ses moyens de fonctionnement et d'investissement. Son activité est organisée au travers d'une convention annuelle relative à la mission nationale d'appui à l'enseignement agricole.

#### Moyens d'appui et de modernisation du système d'enseignement public - Établissements des collectivités d'outre-mer (fonctionnement et investissement) : AE : 1 912 640 € CP : 1 912 640 €

Certains établissements publics agricoles des collectivités d'outre-mer dépendent exclusivement du ministère chargé de l'agriculture pour leur fonctionnement et investissement. Les textes fondateurs des établissements sont les suivants :

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

- EPN de Mayotte (lycée agricole de Mayotte) : décret n° 94-1058 du 8 décembre 1994 portant création du lycée agricole de Mayotte et articles L 841-1 et suivants et D 841-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatif à son régime juridique ;
- Lycée de Lavegahau (Wallis) : décret n° 2010-1760 du 30 décembre 2010 pour la création du lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna ;
- EPTEFPA de Polynésie française (LPA d'Opunohu) : délibération n° 97-77 AT du 23 juin 1994 modifiée portant création de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnel agricole de la Polynésie française.

**Frais de déplacement des personnels enseignants : AE : 275 000 € CP : 275 000 €**

L'évolution des effectifs d'enseignants et de la carte des formations dans l'enseignement technique agricole public conduit à optimiser les services des enseignants affectés dans les EPLEFPA où les quotités de travail sur la spécialité enseignée sont incomplètes. Ainsi, la mise en place de services partagés entre deux établissements pour un enseignant (décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié, décret 2006-781 du 3 juillet 2006) permet de tirer le meilleur parti de ses compétences en maintenant l'enseignant sur un temps plein. Les déplacements entre établissements des enseignants en double affectation sont pris en charge par l'État.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	864 287 512	864 287 512
Rémunérations d'activité	510 547 591	510 547 591
Cotisations et contributions sociales	348 497 518	348 497 518
Prestations sociales et allocations diverses	5 242 403	5 242 403
Dépenses d'intervention	40 659 766	40 659 766
Transferts aux collectivités territoriales	38 759 426	38 759 426
Transferts aux autres collectivités	1 900 340	1 900 340
Dépenses d'opérations financières	721 500	721 500
Dotations en fonds propres	721 500	721 500
<b>Total</b>	<b>905 668 778</b>	<b>905 668 778</b>

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 38 759 426 € CP : 38 759 426 €

**Personnel permanent - Charges de pensions des personnels en PNA des établissements publics (CFA, CFPPA) : AE : 979 480 € CP : 979 480 €**

Une dizaine d'établissements, parmi les plus en difficulté, sera concernée au cours de l'année par ce dispositif qui prend en charge une partie de la contribution de ces centres au CAS pensions pour les EPLEFPA qui ont un grand nombre d'agents titulaires en position normale d'activité.

La diminution constatée du nombre dits « emplois gagés » est d'une vingtaine par an. La politique de dégageant conduite par le MASA a été poursuivie en 2023. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, on dénombre 124 ETP correspondant à des postes gagés.

En 2024, les orientations seront poursuivies et on estime le solde à 106 emplois gagés en ETP soit 979 480 €.

**Personnel permanent - Assistants d'éducation : AE : 37 244 146 € CP : 37 244 146 €**

Les 1295 postes d'assistants d'éducation que compte le programme 143 permettent d'assurer dans les établissements l'encadrement et la sécurité des élèves. Ces effectifs tiennent compte des périodes de fonctionnement des internats (repas, couchers, nuits et levers des élèves), des études et activités éducatives,

sportives et récréatives et des externats (suivi et encadrement des élèves en interours). Les étudiants de BTS sont uniquement pris en compte pour l'externat.

La budgétisation 2024 permet un taux de prise en charge par assistant d'éducation équivalent à celui du MENJ afin de doter les établissements des moyens nécessaires à couvrir la dépense.

En outre, la dotation du programme 143 prévoit d'augmenter la base de calcul de l'attribution budgétaire pour les assistants d'éducation de 39 ETPT en 2024 afin d'améliorer le taux d'encadrement.

Au-delà des moyens ouverts sur cette action, 3 714 836 M€ sont prévus sur le titre 2 du programme 143 afin de prendre en charge 137 emplois d'assistants d'éducation dont les contrats sont transformés en CDI.

**Moyens d'appui et de modernisation du système d'enseignement public - Établissements des collectivités d'outre-mer (fonctionnement) : AE : 260 800 € CP : 260 800 €**

Certains établissements publics agricoles des collectivités d'outre-mer dépendent exclusivement du ministère chargé de l'agriculture pour leur fonctionnement.

Le financement est établi en fonction du nombre d'élèves dans chacun des 3 établissements. S'ajoute pour l'établissement public national (EPN) de Mayotte une subvention annuelle de fonctionnement complémentaire pour couvrir les frais de gardiennage de jour et de nuit, le coût de la prise en charge de deux agents de sécurité sur le lycée, et les salaires des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) à l'identique des TOS des établissements de l'éducation nationale.

**Frais de déplacement des personnels enseignants : AE : 275 000 € CP : 275 000 €**

Les services partagés, déplacements entre établissements des enseignants, permettent de tirer le meilleur parti de leurs compétences en maintenant l'enseignant sur un temps plein et sont pris en charge par l'État.

Au vu de la consommation constatée ces dernières années (hormis 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire), la ligne est maintenue à 275 000 € pour 2024.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 1 900 340 € CP : 1 900 340 €

**Moyens pour l'EPN de Rambouillet (fonctionnement) : AE : 848 500 € CP : 848 500 €**

L'EPN de Rambouillet s'est spécialisé sur le champ de compétences de l'agriculture et du développement. Pour développer ses activités, l'EPN peut conclure au plan local, régional, national ou international des conventions avec des établissements d'enseignement, des organismes professionnels, des entreprises publiques ou privées, des collectivités territoriales ou les ministères intéressés. L'EPN participe à la mise en œuvre des enseignements dans les établissements publics. Il intervient également dans la mise en œuvre de l'action « Évolution des compétences et dynamique territoriales » en relayant des actions diversifiées : formation professionnelle continue avec la construction des référentiels, agriculture et développement durables, nouvelles technologies éducatives, formations ouvertes et à distance, etc.

Son activité est organisée au travers de conventions-cadres pluriannuelles déclinées en conventions annuelles d'application.

La part des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement du CEZ-Bergerie nationale de Rambouillet représente 33 %. Une partie des agents de l'établissement est prise en charge par le programme 143 (système national d'appui, animation de réseaux nationaux, personnel de direction, etc.). L'autre partie correspond à des agents recrutés sur budget propre pour des fonctions de formation professionnelle, pour apprentis et pour adultes financées par des recettes externes. La subvention de fonctionnement versée par l'État couvre les autres postes de dépense.

**Moyens d'appui et de modernisation du système d'enseignement public - Établissements des collectivités d'outre-mer (fonctionnement) : AE : 1 051 840 € CP 1 051 840 €**

Le financement est établi en fonction du nombre d'élèves dans chacun des 3 établissements concernés (plus de 700 élèves scolarisés).

Le lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna connaît des effectifs stables alors que les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'EPN de Mayotte permettent une augmentation des effectifs d'élèves. Ce dernier bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement pour couvrir les frais de gardiennage de jour et de nuit, le coût de la prise en charge de deux agents de sécurité sur le lycée, et les salaires des transferts des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) à l'identique des établissements de l'éducation nationale.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES AE : 721 500 € CP : 721 500 €

#### **Moyens d'appui et de modernisation du système d'enseignement public - Établissements des collectivités d'outre-mer (investissement) : AE : 600 000 € CP : 600 000 €**

Le site de l'établissement public national (EPN) de Coconi connaît une profonde mutation dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement en lien avec le plan pour l'avenir de Mayotte et le contrat de convergence et de transformation signés le 8 juillet 2019 par le Président de la République : réhabilitation et agrandissement des locaux d'enseignement, construction de bâtiments pour l'internat, l'administration, d'un hall de biotechnologie et la modernisation de l'exploitation agricole.

Une dotation annuelle de 0,1 M€ pour le lycée de Wallis-et-Futuna et de 0,1 M€ pour l'établissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPTEFPA) de Polynésie française est nécessaire pour maintenir le patrimoine des EPN dans un état qui permette son utilisation dans des conditions normales.

#### **Moyens pour l'EPN de Rambouillet (investissement) : AE : 121 500 € CP : 121 500 €**

Ces crédits sont comptabilisés en tant que dépenses d'opérations financières pour poursuivre les travaux prioritaires de mise en sécurité et de mise en conformité. Installé dans le Domaine national de Rambouillet, l'EPN utilise un patrimoine bâti historique vieillissant. L'accueil du public et les conditions d'hygiène et de sécurité, tant vis-à-vis du public reçu ainsi que des agents travaillant pour l'EPN, nécessitent des investissements réguliers de remise aux normes et de rénovation des bâtiments.

Les crédits alloués financent essentiellement la réparation des toitures, le remplacement des conduites d'eau en plomb, la restructuration des bâtiments de l'exploitation agricole, notamment la salle de traite et également les travaux sur le système de chauffage, etc.

## **ACTION (36,6 %)**

### **02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	250 476 713	371 110 000	<b>621 586 713</b>	0
Crédits de paiement	250 476 713	371 110 000	<b>621 586 713</b>	0

Cette action regroupe :

- les rémunérations des personnels contractuels de droit public des établissements du temps plein ;
- les subventions aux établissements du temps plein et du rythme approprié ;
- les subventions aux organisations fédératives et aux organismes de formation.

#### **Établissements privés du temps plein : 146 300 000 € en AE et en CP en hors titre 2**

Le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-8 et R. 813-38) dispose que l'État verse une subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement agricole privés. Le ministère assure par ailleurs la rémunération des enseignants et documentalistes liés à l'État par un contrat de droit public sur le titre 2.

#### **Établissements privés du rythme approprié : 220 750 000 € en AE et en CP en hors titre 2**



Le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-9 et R. 813-46) dispose que l'État verse une aide financière aux établissements d'enseignement agricole privés du rythme approprié. Il faut distinguer dans ce cadre deux types d'enseignement, le rythme alternant sous statut scolaire (maisons familiales rurales, MFR) et le rythme dit « autre » (établissements rattachés à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion, UNREP, à dominante médico-sociale). Ce dernier bénéficie de taux d'encadrement sensiblement plus élevés afin de prendre en compte la spécificité des publics accueillis.

### Subventions aux fédérations et aux organismes de formation : 4 060 000 € en AE et en CP en hors titre 2

Le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-4, L. 813-10, R. 813-58 et R. 813-59) prévoit qu'une aide de l'État puisse être versée d'une part aux fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés au titre des missions d'intérêt commun que leurs adhérents leur confient, et d'autre part, aux associations ou organismes responsables d'établissement de l'enseignement privé assurant la formation des enseignants, formateurs, et des chefs d'établissements.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	250 476 713	250 476 713
Rémunérations d'activité	186 614 616	186 614 616
Cotisations et contributions sociales	62 422 123	62 422 123
Prestations sociales et allocations diverses	1 439 974	1 439 974
Dépenses d'intervention	371 110 000	371 110 000
Transferts aux autres collectivités	371 110 000	371 110 000
<b>Total</b>	<b>621 586 713</b>	<b>621 586 713</b>

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 371 110 000 € CP : 371 110 000 €

En application du code rural et de la pêche maritime, les établissements privés d'enseignement agricole peuvent souscrire un contrat avec l'État au titre de l'article L. 813-8 pour le temps plein ou de l'article L. 813-9 pour le rythme approprié dans le cadre des dispositions de l'article L. 813-3.

### Établissements du temps plein : AE : 146 300 000 € CP : 146 300 000 €

La subvention de fonctionnement couvre le fonctionnement des établissements et la rémunération de leurs personnels non enseignants et non documentalistes. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-38). La subvention dépend de deux paramètres : le nombre d'élèves, répartis selon leur régime de scolarisation (externes, internes et demi-pensionnaires), et un montant de subvention unitaire par élève et par régime. Le code rural et de la pêche maritime limite par ailleurs le financement à 45 élèves maximum par classe.

Un protocole d'accord signé pour 5 années le 3 mars 2022 par le ministre chargé de l'agriculture et les fédérations des établissements privés du temps plein, le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP), d'une part, et l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP), d'autre part, encadre le montant global de la subvention de fonctionnement allouée aux établissements privés du temps plein.

### Établissements du rythme approprié : AE : 220 750 000 € CP : 220 750 000 €

L'aide financière aux établissements privés du rythme approprié, les maisons familiales rurales (MFR) et les établissements relevant de l'Union nationale rurale d'éducation et promotion (UNREP), est destinée à la rémunération des personnels des établissements (enseignants et non enseignants) et leur fonctionnement. Son

mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-46 à 49). Elle est le produit du nombre de postes de formateurs par le coût d'un poste de formateur.

Le protocole d'accord signé pour la période 2021-2023 entre le ministre chargé de l'agriculture et l'Union nationale des maisons familiales rurales (UNMFREO), fédération d'établissements du rythme approprié, encadre le montant de l'aide financière versée aux établissements du rythme approprié qui lui sont affiliés en arrêtant une enveloppe plafond de crédits de 210 M€.

Un second protocole a été signé le 3 mars 2022 entre le ministre chargé de l'agriculture et l'UNREP pour la période 2022-2025 avec un plafond de 146,3 M€.

#### **Subventions aux fédérations : AE : 810 000 € CP : 810 000 €**

L'article L. 813-4 du Code rural et de la pêche maritime prévoit qu'une subvention de fonctionnement soit versée aux fédérations nationales représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole. Les modalités de calcul de la subvention sont déterminées par des conventions annuelles passées avec chaque fédération. Le montant alloué dépend à titre principal du nombre d'élèves et du nombre d'établissements affiliés à chacune des fédérations.

#### **Subventions aux organismes de formation : AE : 3 250 000 € CP : 3 250 000 €**

Les articles L. 813-10-2 et R. 813-56 à 59 du Code rural et de la pêche maritime prévoient qu'une subvention de fonctionnement soit versée aux organismes de formation qui offrent une formation pédagogique, de qualification et de perfectionnement aux enseignants, formateurs, ainsi qu'aux chefs d'établissement de l'enseignement privé. Dans ce cadre, 3 organismes ont contractualisé avec l'État : l'Institut de formation pédagogique de l'enseignement agricole privé (IFEAP), l'Union nationale rurale d'éducation et promotion (UNREP) et l'Association nationale pour la formation et la recherche par alternance (ANFRA).

De nouveaux contrats quinquennaux doivent être conclus pour la période 2023-2027.

## **ACTION (4,3 %)**

### **03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	73 817 009	<b>73 817 009</b>	0
Crédits de paiement	0	73 900 541	<b>73 900 541</b>	0

#### **Bourses sur critères sociaux : AE : 44 727 393 € CP : 44 810 925 €**

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées aux élèves dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes, pour leur permettre d'entreprendre ou de poursuivre des études.

Selon le Code de l'éducation (articles L. 531-4 et L. 531-5), les bourses nationales bénéficient aux élèves et aux étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement visés au titre VIII du code rural et de la pêche maritime. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents, appréciées selon un barème national fixé chaque année par arrêté ministériel et publié au bulletin officiel de l'éducation nationale. Ce barème est appliqué aux élèves et aux étudiants relevant du ministère chargé de l'agriculture afin de leur assurer un traitement égal à celui pratiqué par le ministère chargé de l'éducation nationale.

Le programme 143 prend à sa charge le financement des bourses sur critères sociaux des seuls élèves du secondaire (4<sup>e</sup> au baccalauréat). Celles des étudiants de l'enseignement supérieur court (BTSA et CPGE) relèvent

du programme 142 à la suite de leur transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les aides d'urgence de l'ensemble des élèves et étudiants de l'enseignement agricole technique, de la 4<sup>e</sup> au BTS, relèvent du programme 143.

**Fonds social lycéen : AE : 1 695 000 € CP : 1 695 000 €**

Le fonds social lycéen a vocation à faciliter la poursuite des études dans l'enseignement agricole pour les élèves, boursiers ou non boursiers, qui connaissent des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles. Il s'inscrit dans l'objectif de promotion sociale de l'enseignement agricole et vient compléter le dispositif des bourses sur critères sociaux. Il contribue ainsi à défendre les valeurs d'égalité et de fraternité de la République en favorisant la mixité sociale et l'égalité des chances.

**Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : AE : 23 841 157 € CP : 23 841 157 €**

En complément de la mission de formation, le législateur a assigné à l'enseignement technique agricole une mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle. Dans ce cadre, la politique d'inclusion des élèves en situation de handicap en milieu scolaire, issue de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est une priorité pour l'enseignement agricole. Cette action permet la prise en charge des dépenses liées à la scolarisation en milieu ordinaire de ces élèves. Ceux-ci bénéficient d'aides humaines, techniques ou organisationnelles dans le cadre de leur scolarisation et d'aménagements lors des sessions d'examens, y compris en contrôle en cours de formation. L'effort budgétaire du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour le financement de ces aides est majeur.

L'enseignement agricole veille, de plus, à toujours améliorer la qualité de l'accompagnement et de l'inclusion du jeune dans sa scolarité par :

- Une meilleure gestion et professionnalisation des personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap ;
- L'appui et la formation des équipes des établissements d'enseignement dans l'accueil et la prise en charge pédagogique et éducative des élèves en situation de handicap ;
- L'accompagnement des apprenants dans la construction de leur projet personnel, scolaire et professionnel.

**Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants : AE : 2 296 109 € CP : 2 296 109 €**

Le ministère en charge de l'agriculture rembourse aux caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) les dépenses engagées par ces dernières et les prestations médicales générées par les accidents du travail des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle.

**Suivi médical des élèves et des étudiants de l'enseignement supérieur court agricole : AE : 1 257 350 € CP : 1 257 350 €**

Les apprenants de l'enseignement agricole, majoritairement internes, peuvent être, pour un certain nombre d'eux et à l'instar de leurs pairs scolarisés au sein du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), en situation de difficultés de santé, notamment mentale. Ces situations se sont accentuées après la période pandémique et sont encore présentes depuis.

Cela implique pour le MASA une attention et un suivi des apprenants, particuliers, pour éviter toute situation de décrochage et pour permettre à toutes et à tous la réussite scolaire.

Dans des situations d'urgence, par la situation géographique des établissements d'enseignement agricole, l'établissement doit recourir à des prestataires pour permettre la sécurité immédiate des élèves.

De plus, une majorité des élèves de l'enseignement agricole sont inscrits dans des formations professionnelles avec des périodes de formation en milieu professionnel. Le Code du travail (article R.4153-40) impose une visite médicale pour les élèves mineurs de 15 ans au moins devant effectuer des travaux réglementés dans le cadre de leur formation professionnelle ou technologique. À ce titre, un médecin chargé du suivi médical des élèves doit apprécier leur aptitude à effectuer les travaux réglementés ou à utiliser les machines pour lesquels une dérogation est nécessaire.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	73 817 009	73 900 541
Transferts aux ménages	48 718 502	48 802 034
Transferts aux collectivités territoriales	25 098 507	25 098 507
Transferts aux autres collectivités		
<b>Total</b>	<b>73 817 009</b>	<b>73 900 541</b>

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE : 48 718 502 € CP : 48 802 034 €

**Bourses sur critères sociaux : AE : 44 727 393 € CP : 44 810 925 €**

Le niveau de la dépense résulte du nombre d'élèves de l'enseignement secondaire, public et privé sous contrat, remplissant les conditions d'accès aux différents dispositifs d'aide que sont les bourses sur critères sociaux, les primes attribuées selon les niveaux de scolarité et du nombre des aides particulières permettant de répondre à des situations exceptionnelles des étudiants de l'enseignement supérieur court.

Dans l'enseignement secondaire agricole, près de 33 % des élèves du secondaire sont boursiers.

Pendant l'année scolaire 2022-2023, 39 612 élèves de l'enseignement technique agricole ont bénéficié de bourses sur critères sociaux, 55 % d'entre eux ont perçu la prime d'internat et 40 % la prime d'équipement.

**Fonds social lycéen : AE : 1 695 000 € CP : 1 695 000 €**

Les crédits destinés aux familles dans le cadre du Fonds social lycéen sont en augmentation constante ces dernières années. Cela s'explique par un contexte marqué par les conséquences de l'inflation qui nécessite un effort accru à l'égard des plus fragiles.

La mobilisation du fonds social lycéen continue à constituer une des contributions de l'enseignement agricole à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et contre le décrochage scolaire.

Par amendement du gouvernement, le MASA a bénéficié en LFI 2023 d'une augmentation de 50 % de l'enveloppe dédiée au fonds social lycéen soit +0,565 M€. Cette enveloppe est maintenue dans le cadre du PLF 2024.

**Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants : AE : 2 296 109 € CP : 2 296 109 €**

La dotation proposée en remboursement aux caisses de la mutualité sociale agricole (MSA), qui assure l'allocation des sommes dues auprès des élèves et étudiants concernés, correspond à la moyenne des dépenses constatées ces dernières années. Cette dépense a un caractère obligatoire et inéluctable.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 25 098 507 € CP : 25 098 507 €

**Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : AE : 23 841 157 € CP : 23 841 157 €**

La dotation 2024 permettra la prise en charge des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap dans les domaines de l'accompagnement humain (recrutement d'auxiliaires de vie scolaire) et des matérielles (ordinateurs, loupes, etc.).

Le financement de cours à distance via les centres nationaux d'enseignement à distance (CNED) et la DIREC (direction de l'enseignement à distance de l'Institut Agro) est maintenu afin que la prise en charge la continuité de scolarité des élèves inscrits qui ne peuvent se déplacer dans l'établissement d'enseignement pour raisons médicales soit assurée.

Au-delà des moyens ouverts sur cette action, 6 059 355 M€ sont prévus sur le titre 2 du programme 143 afin de prendre en charge 223 emplois d'AESH dont les contrats sont transformés en CDI, en application du décret n° 2023-597 du 13 juillet 2023 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap qui réduit de 6 à 3 ans d'emploi la durée nécessaire pour qu'un AESH se voit proposer un CDI.

**Suivi médical des élèves et des étudiants de l'enseignement supérieur court agricole : AE : 1 257 350 € CP : 1 257 350 €**

Le montant prévu est basé sur le nombre d'apprenants nécessitant d'un suivi médical renforcé à cause d'une situation exceptionnelle et ceux des mineurs de plus 15 ans, présents en filières professionnelles et baccalauréat technologique, soumis à l'obligation de visite médicale en vue de l'obtention de dérogation à l'affectation à des travaux réglementés

**ACTION (0,4 %)**

**04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	7 097 930	<b>7 097 930</b>	0
Crédits de paiement	0	5 297 930	<b>5 297 930</b>	0

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre des missions confiées spécifiquement à l'enseignement agricole, notamment :

- la promotion de la formation professionnelle, en particulier par l'apprentissage et la formation professionnelle continue, la poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires, le développement des formations ouvertes et à distance, le développement de la validation des acquis de l'expérience ;
- l'appui aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et les actions en faveur du développement et de la valorisation de l'innovation en éducation et en formation, les travaux concernant l'évolution des diplômes et les pratiques pédagogiques ;
- la contribution de l'enseignement agricole à la « grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République », la mise en œuvre de programmes d'animation et d'actions relatifs à l'insertion, à l'égalité des chances et à la lutte contre toute forme de violence et de discrimination ;
- la lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification ;
- la promotion de la santé et la santé et la sécurité au travail des jeunes engagés dans une formation professionnelle agricole ;
- la mise en œuvre d'actions en faveur de l'éducation au développement durable, la mise en œuvre d'actions d'animation et de développement du territoire, en appui notamment au projet agro-écologique pour la France et au plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie »,
- le renforcement du rôle particulier des exploitations agricoles et des ateliers technologiques dans la formation, l'expérimentation et l'innovation en vue de la transition agro-écologique ;
- le développement des partenariats pour la mise en œuvre de la mission de coopération européenne et internationale, le développement de la mobilité en Europe et à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	7 097 930	5 297 930
Transferts aux ménages	758 191	758 191
Transferts aux collectivités territoriales	1 634 165	1 634 165
Transferts aux autres collectivités	4 705 574	2 905 574
<b>Total</b>	<b>7 097 930</b>	<b>5 297 930</b>

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE : 758 191 € CP : 758 191 €

#### Aides à la mobilité internationale : AE : 758 191 € CP : 758 191 €

Les crédits de cette ligne permettent de financer le développement de la mobilité en Europe et à l'internationale des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses de stage à l'étranger.

Le développement des opportunités offertes par le programme ERASMUS+ qui a étendu notamment son volet international et la prise en compte des mobilités au titre de l'enseignement scolaire, mais aussi le regain de la dynamique de mobilité dans les établissements après la période de privation due à la crise pandémique de la Covid-19 ont induit une augmentation du nombre d'apprenants de l'enseignement agricole en mobilité : alors que seules 15 500 mobilités avaient été enregistrées en 2021, 22 400 jeunes ont effectué une mobilité en 2022 et le niveau pré-pandémie (24 500 en 2019) devrait être dépassé en 2023.

En parallèle, la semestrialisation des parcours en BTSA devrait aboutir à une augmentation des mobilités académiques des étudiants des cycles supérieurs courts.

Le montant unitaire des aides à la mobilité européenne et internationale varie actuellement de 120 à 1 200 euros. Les critères de cette modulation sont, entre autres, la destination, le coût de la vie dans le pays de destination, la prise en compte des autres financeurs potentiels ou des critères sociaux et le recours à des moyens de transport moins impactant au plan du bilan carbone.

Les aides financent des stages dans des entreprises, exploitations ou associations à l'étranger ainsi que des mobilités académiques (périodes d'études dans un établissement partenaire). Le montant moyen retenu est de 320 euros pour un stage de 4 semaines consécutives minimum.

La pratique des stages en Europe et à l'international se développe en particulier dans l'enseignement supérieur court (BTSA) avec des durées de 4 à 6 semaines.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 1 634 165 € CP : 1 634 165 €

#### Apprentissage et de formation professionnelle continue - actions locales : AE : 396 622 € CP : 396 622 €

L'objectif de cette ligne est de promouvoir la formation tout au long de la vie, notamment l'apprentissage, la formation professionnelle continue et les partenariats avec les branches professionnelles. La réforme de la formation professionnelle dans ses deux valences, l'apprentissage et la formation professionnelle continue, issue de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », induit des changements profonds impactant fortement le fonctionnement des organismes de formation.

Ces crédits sont dédiés à la promotion de la formation professionnelle, en particulier par l'apprentissage et la formation professionnelle continue, la poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires, le développement des formations ouvertes et à distance, le développement de la validation des acquis de l'expérience.

Compte tenu des bilans réalisés en 2023, des analyses et observations sur le terrain, il s'avère indispensable de poursuivre les efforts afin de consolider les compétences acquises, de toucher la totalité des centres par des actions au niveau régional (DRAAF/DAAF) et local (EPLEFPA) qui ciblent notamment la maîtrise de l'ingénierie

financière, le développement d'une ingénierie commune aux CFA et CFPPA d'une même région, et l'intégration des outils numériques dans les formations.

**Insertion, adaptation pédagogique, animation - actions locales : AE : 1 030 000 € CP : 1 030 000 €**

Ces crédits financent notamment la mise en œuvre des conventions qui lient le ministère chargé de l'agriculture avec les ministères chargés de la culture, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la justice, des armées et du travail. Ils permettent aussi de mettre en œuvre les programmes d'animation de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle au niveau régional, et en particulier des actions de lutte contre le décrochage scolaire, d'ambition et de persévérance scolaires et d'actions éducatives en matière de santé, de citoyenneté et de développement durable. Des projets seront mis en place dans les lycées, en lien notamment avec les Conseils régionaux et les services déconcentrés de l'État.

L'enseignement agricole continue de s'investir pleinement dans la politique éducative et pédagogique portée par le ministère chargé de l'agriculture, avec notamment comme objectifs de :

- Promouvoir la laïcité et la transmission des valeurs républicaines ;
- Développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'école ;
- Lutter contre les discriminations et les violences en milieu scolaire ;
- Combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale ;
- Favoriser l'inclusion scolaire de tout jeune, notamment ceux à besoins éducatifs particuliers autre que handicap
- Développer une culture de prévention des risques professionnels.

**Réseaux de la coopération internationale et des échanges internationaux : AE : 207 543 € CP : 207 543 €**

Les crédits correspondent à l'appui du ministère chargé de l'agriculture au fonctionnement de ces réseaux qui structurent, soutiennent et promeuvent l'action européenne et internationale des établissements de l'enseignement technique agricole. Ces crédits soutiennent le développement des partenariats pour la mise en œuvre de la mission de coopération européenne et internationale, l'une des cinq missions confiées à l'enseignement agricole par le législateur. Les actions de coopération européenne et internationale s'appuient sur les réseaux « Europe » et « International » de la DGER, qui accompagnent les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle dans leurs différents projets de partenariat : échanges, stages à l'étranger, coopération institutionnelle, actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et mobilisation de l'expertise de l'enseignement agricole dans le cadre d'actions de coopération institutionnelle. Les actions menées sont en phase avec les priorités du ministère des affaires étrangères et celui de l'éducation nationale.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 4 705 574 € CP : 2 905 574 €

**Apprentissage et formation professionnelle continue - actions nationales : AE : 1 049 393 € CP : 1 049 393 €**

Ces crédits financent :

- l'appui au développement de l'apprentissage et de la pédagogie de l'alternance dans le cadre du plan d'un million d'apprentis porté par le Président de la République ;
- le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE), en particulier dans le contexte de la réforme 2023 portée par le ministère en charge du travail ;
- l'appui à la certification qualité des organismes de formation pour lequel le MASA a été reconnu instance de labellisation par France Compétences pour la période 2023 - 2025,
- l'ingénierie de développement ;
- l'enseignement à distance ;
- les travaux d'ingénierie des dispositifs de formations réglementées en lien avec les politiques sectorielles du ministère en charge de l'agriculture (certificat individuel produits phytopharmaceutiques Certiphyto, installation en agriculture, insémination artificielle, activités liées aux animaux domestiques, formation à l'hygiène alimentaire dans le secteur de la restauration, bien-être animal lors du transport des animaux vivants, en abattoir ou en élevage, etc.). Particulièrement pour 2024, des besoins d'amélioration des

plateformes des systèmes d'informations sont nécessaires pour permettre l'applicabilité des évolutions réglementaires du droit européen (séparation vente/conseil produits phytopharmaceutiques, bien-être animal et conditions de transport).

### Insertion, adaptation pédagogique, animation - actions nationales : AE : 3 656 181 € CP : 1 856 181 €

Ces crédits financent :

- les chantiers de rénovation et les mesures d'accompagnement pour l'évolution des diplômes et des pratiques pédagogiques des parcours de formation ;
- la mise en œuvre du plan de dynamisation de l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole ;
- la mise en œuvre de la politique éducative et de vie scolaire du MASA ;
- le développement du numérique éducatif dans l'enseignement agricole ;
- la mise en place de dispositifs de professionnalisation des équipes éducatives et d'appui à l'évolution de l'organisation des établissements ;
- l'animation et le fonctionnement des réseaux thématiques d'établissements qui vient en appui des exploitations agricoles et des ateliers pédagogiques des établissements d'enseignement agricole dans le domaine de la diffusion et de la mise en œuvre de pratiques innovantes en faveur des transitions des systèmes agricoles et alimentaires dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques ;
- la mise en œuvre des actions du plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie » par les établissements d'enseignement agricole : ce plan de 4 ans (2020-2024), prévoit notamment un volet consacré aux jeunes visant à encourager leur prise de parole et leur initiative sur les questions des transitions et de l'agro-écologie plus particulièrement. Il prévoit la rénovation des diplômes et la formation des enseignants pour prendre en compte les enjeux des transitions. Il comporte également le développement d'actions de démonstration et d'expérimentation au niveau des territoires, en s'appuyant sur les exploitations et ateliers technologiques présents au sein des établissements d'enseignement.

En outre, il convient de souligner pour 2024 les éléments suivants :

- la poursuite de la mise en œuvre de la part collective allouée aux établissements du Pass culture ;
- 2024 sera la dernière année du plan « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agroécologie » avec des actions prévues de valorisation et de restitution des résultats au niveau national et régional. L'appel à projet « Développement » en soutien à la mise en œuvre d'actions des plans locaux « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie » (EPA2) pilotés par chaque établissement, reste réservé aux EPLEFPA en 2024, avec un financement des projets lauréats en très légère augmentation.

## **ACTION (5,3 %)**

### 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	89 214 464	<b>89 214 464</b>	0
Crédits de paiement	0	89 214 464	<b>89 214 464</b>	0

Cette action commune à l'enseignement public et privé regroupe les moyens affectés à l'organisation des examens, à la délivrance des diplômes et au fonctionnement de l'Inspection de l'enseignement agricole.



Elle regroupe, depuis début 2023, les moyens dédiés à la modernisation des systèmes d'information et aux moyens d'appui de l'enseignement agricole public et privé. Depuis 2023, elle intègre à part entière les crédits destinés à la formation et l'information des syndicats agricoles.

Évolution de la maquette budgétaire :

- A compter de 2024, les crédits relatifs à la mise en œuvre de la mesure de gratification des élèves de la voie professionnelle lors de la période de formation en milieu professionnel sont intégrés dans l'action 05.
- Les dépenses réalisées dans le cadre des actions du DNA (dispositif national d'appui) sont désormais entièrement imputées sur l'action 05, sous-action 06 « Modernisation des systèmes d'information de l'enseignement agricole » et sous-action 07 « Moyens d'appui du système d'enseignement agricole », au lieu de cinq sous actions différentes du programme auparavant.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	15 339 797	15 339 797
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 339 797	15 339 797
Dépenses d'intervention	73 874 667	73 874 667
Transferts aux ménages	66 666 667	66 666 667
Transferts aux autres collectivités	7 208 000	7 208 000
<b>Total</b>	<b>89 214 464</b>	<b>89 214 464</b>

FONCTIONNEMENT COURANT AE : 15 347 848 € CP : 15 347 848 €

### Inspection de l'enseignement agricole : AE : 1 319 400 € CP 1 319 400 €

L'inspection de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le ministre chargé de l'agriculture et veille au respect des règles et prescriptions nationales conformément à l'arrêté du 2 septembre 2002 relatif aux missions de l'inspection de l'enseignement agricole. Elle est chargée, en application de l'article L. 811-4-1 et dans le cadre des articles L. 811-1, L. 812-1 et L. 813-1, des missions permanentes suivantes :

1. L'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation, l'inspection des agents, pouvant revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle. L'inspection s'exerce notamment sur les domaines suivants :

- a) Le fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation du service ;
- b) La gestion administrative et financière ;
- c) Les dispositifs de formation scolaire, de formation par apprentissage et de formation professionnelle continue et les dispositifs de certification correspondants.

2. L'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration pour :

- a) L'élaboration des prescriptions pédagogiques et programmes nationaux ;
- b) L'élaboration des sujets d'examen ou de concours ;
- c) La participation aux concours, examens et commissions de recrutement des cadres et agents, enseignants et non enseignants,

- d) La collaboration à des évaluations thématiques dans le cadre du programme annuel d'évaluation ;
- e) La participation à l'évaluation de la mise en œuvre des projets régionaux de l'enseignement agricole.

3. La contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

4. La participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

#### **Diplômes de l'enseignement agricole et organisation des examens : AE : 4 992 514 € CP : 4 992 514 €**

Cette ligne couvre les moyens de fonctionnement des centres d'examen, les indemnités des membres de jurys et la gestion d'épreuves assurées au niveau national du fait d'un faible nombre de candidats, qui nécessitent en conséquence des trajets conséquents.

4 735 514 € sont consacrés aux dépenses de fonctionnement gérées en région comportant aux dépenses relatives à la logistique, à l'organisation des examens et à la prise en charge des frais de déplacement des membres des jurys d'examens. La prévision 2024 est identique à la LFI 2023.

Par ailleurs, 257 000 € sont gérés directement par les services centraux et permettent la reprographie des sujets des épreuves écrites de l'enseignement technique agricole et l'achat de diverses fournitures, tels que les frais liés au recours au marché public GEODIS « protocole examen et concours » pour l'acheminement des sujets, l'achat du papier sécurisé pour l'édition des parchemins (diplôme), l'achat du papier sur lequel les candidats vont composer, les sujets en braille et les fournitures nécessaires pour la gestion de la production des sujets. L'expression budgétaire 2024 tient compte de l'augmentation du nombre d'élèves à besoin particuliers dans le cadre des examens (règles typographiques des sujets d'examens, agrandissement, etc.).

#### **Modernisation des systèmes d'information de l'enseignement agricole : AE : 7 326 530 € CP : 7 326 530 €**

Cette ligne porte les crédits dédiés à la rénovation du système d'information gérant apprenants et personnels de l'enseignement agricole, avec notamment la finalisation des travaux sur les référentiels, l'automatisation des échanges de données avec les partenaires, l'intégration des apprentis dans le système d'information et la prise en compte du contrôle continu mis en œuvre dans les formations. Cette ligne prend également en compte la participation financière aux projets du ministère chargé de l'éducation nationale auxquels participent l'enseignement agricole.

Clairement engagée dans les trajectoires SI interministérielles, le MASA poursuit son chantier de rénovation du système d'information de l'enseignement agricole pour ainsi être en capacité de répondre aux attentes légitimes des usagers et des services métiers fragilisés par des outils de plus en plus inadaptés dans un contexte de baisse du nombre d'agents consacrés aux travaux du SIEA.

Ces crédits permettent d'accompagner en ingénierie de projet la rénovation des systèmes d'information de l'enseignement agricole, qui convergent de plus en plus avec ceux de l'éducation nationale.

#### **Moyens d'appui du système d'enseignement agricole : AE : 1 701 353 € CP : 1 707 353 €**

Cette ligne accueille les moyens relatifs la promotion de l'enseignement agricole. Les efforts de communication pour valoriser l'enseignement agricole et renforcer les effectifs d'élèves et d'apprentis, lancé sous une bannière « L'aventure du vivant » se poursuivent. Cet effort doit être porté sur plusieurs années pour porter ses fruits, d'autant plus qu'il a été sévèrement entravé en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire Covid-19.

Les formations de l'enseignement agricole dépassent le secteur purement agricole et préparent à des métiers dans les secteurs de l'environnement, de l'alimentation, des services à la personne, de la mécanique, de la robotique, etc.

Afin de faire connaître l'ensemble de son offre aux jeunes en recherche d'orientation, le ministre en charge de l'agriculture poursuit une campagne de communication digitale et physique sous la bannière « L'Aventure du vivant ». L'objectif est d'informer les jeunes sur les métiers, les filières, la qualité de l'enseignement agricole et les établissements. Durant l'année scolaire, différentes actions de promotion et d'information sont proposées dans les territoires. L'enseignement agricole est également présent sur différents salons de l'éducation et de l'agriculture. Cette campagne de communication est mise en œuvre en partenariat avec les associations et les organisations professionnelles des différents secteurs concernés.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE : 66 666 667 € CP 66 666 667 €

**Allocations pour les stagiaires de la voie professionnelle : AE : 66 666 667 € CP : 66 666 667 €**

Les crédits de cette ligne s'inscrivent dans la réforme de de la voie professionnelle qui vise à rendre le lycée professionnel plus efficace pour faire réussir les élèves, et plus en phase avec les attentes des entreprises et les métiers d'avenir. L'enseignement agricole, qui regroupe 15 % des effectifs élèves de la voie professionnelle, partage pleinement cette ambition et s'inscrit dans cette réforme. L'allocation concerne les élèves des lycées professionnels (CAPa et baccalauréats professionnels) du secteur public et privé sous contrat. Les BTSA ne sont pas concernés. L'allocation des stagiaires est fixée à 50 euros par semaine de stage en classe de seconde professionnelle et en première année de CAP, à 75 euros en classe de première professionnelle et deuxième année de CAP, et de 100 euros par semaine en terminale professionnelle. Pour mémoire, les élèves en CAP doivent réaliser 12 à 14 semaines de stage sur deux ans, tandis que les élèves en baccalauréat professionnel doivent en réaliser 18 à 22, réparties sur les trois années de formation.

Les crédits pour 2024 intègrent la rétroactivité de septembre à décembre 2023.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 7 208 000 € CP : 7 208 000 €

**Formation et information des syndicats agricoles : AE : 4 708 000 € CP : 4 708 000 €**

Les crédits de cette ligne sont destinés à la formation des travailleurs appelés à exercer des responsabilités dans des organisations syndicales ou professionnelles. La promotion collective agricole se fonde sur l'article L.6122-4 du code du travail et l'article L.718-2-2 du Code rural et de la pêche maritime. Ces articles autorisent, dans le cadre de conventions, le concours de l'État au financement de la formation des responsables syndicaux représentant les exploitants agricoles, les salariés des exploitations, les aides familiaux, ainsi que les salariés et non-salariés des secteurs para-agricoles et agroalimentaires.

**Modernisation des systèmes d'information de l'enseignement agricole et moyens d'appui du système d'enseignement agricole - Dispositif national d'appui (DNA) : AE : 2 500 000 € CP : 2 500 000 €**

Les éléments ci-après offrent une synthèse des missions du Dispositif national d'appui à l'enseignement agricole (DNA), supporté par différentes écoles et structures de l'enseignement agricole, dont les crédits sont répartis sur l'action 5 (sous-action 05 et 06) du programme 143.

Ce dispositif est mis en œuvre par l'Institut Agro, l'établissement public national de Rambouillet et l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) en appui aux établissements de l'enseignement agricole technique.

Le dispositif national d'appui a pour objectifs :

- un appui pédagogique, notamment par la production de ressources dans une dynamique de développement du numérique éducatif (formations ouvertes et à distance, création et mise à disposition des enseignants de ressources numériques nouvelles) ;
- un appui au pilotage et à la gestion de l'enseignement agricole, en particulier dans les domaines des systèmes d'information.

Ses missions s'articulent autour des thématiques suivantes :

Plan « Enseigner à Produire Autrement » :

- Accompagnement et valorisation des dispositifs au service des EPLEFPA dans le cadre de la mission d'animation et de développement des territoires (CEZ Rambouillet)
- Appui à la transition agro-écologique des exploitations et ateliers technologiques (CEZ Rambouillet)
- Accompagnement des programmes régionaux de mobilisation des EPLEFPA pour l'agro-écologie (coordonnateur Institut Agro Dijon)

- Pratiques pédagogiques pour enseigner à produire autrement (coordonnateur Institut Agro Montpellier)

#### Innovation pédagogique :

- Accompagner et valoriser les innovations et les expérimentations pédagogiques dans l'enseignement agricole en lien avec les travaux du comité national d'expertise de l'innovation pédagogique (coordonnateur Institut Agro Dijon)
- Élaborer/concevoir et accompagner les innovations pédagogiques liées aux évolutions des référentiels de diplôme (coordonnateur ENSFEA)
- Initier et accompagner des dispositifs innovants en apprentissage et en formation professionnelle continue (coordonnateur Institut Agro Dijon)
- Numérique éducatif – volet pédagogique et didactique (coordonnateur Institut Agro Dijon)

#### Vivre-ensemble :

- Développer des outils pour prévenir les violences et les discriminations au travers de l'amélioration du climat scolaire (coordonnateur Institut Agro Montpellier)
- Promouvoir la santé, l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et l'éducation socio-culturelle ainsi que le développement des pratiques sportives (coordonnateur Institut Agro Montpellier)
- Favoriser l'ancrage scolaire et les réussites des apprenants (coordonnateur Institut Agro Dijon)
- Promouvoir l'école inclusive dans l'enseignement agricole (coordonnateur ENSFEA)
- Promouvoir la santé et la sécurité au travail des apprenants dans leur formation

#### Europe et international :

- Séminaire de préparation au départ et au retour des apprenants de l'enseignement agricole
- Plate-forme « Moveagri » de préparation au départ des jeunes de l'enseignement agricole public en stage à l'étranger / capitalisation et échanges d'expériences

#### Actions structurelles :

Ces actions recouvrent essentiellement :

- La conception, la mise en œuvre et l'assistance sur les systèmes d'information déployés par l'Institut Agro Dijon (Cocwinelle, Fregata, BD ALEXIA, Planeval pour le contrôle en cours de formation, outil de facturation pour les pensions, Annuaire Sapia...)
- Le développement des sites Pollen, Chlorofil, Educagri, SigEA et de sites Internet pour les établissements (domaine Educagri)
- Les dispositifs de formation numérique (Acoustice, Moodle...)
- L'appui à la mission examens : reproduction et diffusion des sujets d'examens, y compris sous les formes adaptées pour certains apprenants à besoins particuliers.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)</b>	<b>2 200 000</b>	<b>2 200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Transferts	2 200 000	2 200 000	0	0
<b>Total</b>	<b>2 200 000</b>	<b>2 200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	2 200 000	2 200 000	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Les crédits transférés au programme 142 correspondent aux actions mises en œuvre, dans le cadre du dispositif national d'appui (DNA) à l'enseignement agricole, par des établissements publics de l'enseignement supérieur agricole.